

Projet de budget

Deuxième version
présentée en mars 2026

**Projet de budget
de fonctionnement
par politique publique
et par programme**



Tome 1

2026



Sommaire

1	Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2	États financiers	33
	Notes relatives aux états financiers individuels	37
	Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan	61
3	Introduction à la lecture du document	65
4	Arborescence des politiques publiques	73
	Arborescence par programmes	75
	Arborescence par département responsable	79
5	Projet de budget par politique publique et par programme	83
	Synthèse des priorités par politique publique Département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6	Projet de budget en francs par politique publique et programme	439

Annexes :

A1	Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	501
A2	Effectifs par politique publique et par département	513
A3	Subventions accordées	517
	Subventions - Ligne génériques	529
	Subventions non monétaires	533
	Répartition des tâches canton-communes - Fonds de régulation	537
A4	Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	541

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente le projet de budget pour l'exercice 2026.

A la suite du refus d'entrée en matière sur le projet de loi 13693 établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 par le Grand Conseil, un nouveau projet de loi budgétaire est présenté par le Conseil d'Etat avant le 31 mars, conformément à l'alinéa 5 de l'article 42 de la LGAF.

Ce projet de budget s'inscrit dans la législature 2023-2028 et intègre des décisions qui concrétisent des objectifs du programme de législature.

Ce nouveau projet de budget 2026 (PB 2026 bis) affiche un déficit de 599.4 millions, résultant d'un déséquilibre marqué entre l'évolution des charges et celle des revenus. Les charges augmentent de 436.8 millions (+4.0 % par rapport au budget 2025), à un rythme nettement supérieur à celui des revenus, qui progressent de 93.1 millions (+0.9 % par rapport au budget 2025).

Cette dynamique s'explique principalement par la forte hausse des charges contraintes et mécaniques (+362 millions), liées à des dynamiques structurelles sur lesquelles le Conseil d'Etat dispose de marges de manœuvre limitées : croissance démographique, vieillissement de la population, hausse des coûts de la santé, mécanismes d'indexation et obligations fédérales. Les prestations sociales sous conditions de ressources poursuivent leur progression, tandis que la contribution à la péréquation financière intercantonale augmente fortement, en lien avec les excellents résultats économiques enregistrés en 2022.

Si les recettes fiscales demeurent globalement solides, leur croissance ne permet désormais plus de compenser l'augmentation soutenue des dépenses.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a lancé fin 2025 une démarche visant à préserver durablement la stabilité des finances publiques. Il présentera au mois de juin un plan d'économies (ECOGE) visant à freiner de manière pérenne la progression des charges, en complément des mesures déjà adoptées.

Dans ce contexte budgétaire, le Conseil d'Etat fait le choix de maintenir une politique d'investissement ambitieuse, avec des investissements nets de 845 millions prévus en 2026, notamment en faveur de la transition écologique, de la transformation numérique et des infrastructures. Cette approche vise à concilier responsabilité budgétaire et préparation de l'avenir, au bénéfice de la population et de l'économie genevoises.

En millions

	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			en Millions	en %
Charges de fonctionnement	10'891.8	11'328.7	436.8	4.0%
Revenus de fonctionnement	10'636.1	10'729.2	93.1	0.9%
Résultat	-255.7	-599.4		
Déficit admissible selon l'art. 68 LGAF		-232.5		
Excédent par rapport au déficit admissible		-366.9		

1. Présentation d'un deuxième projet de budget 2026 : contexte et principales évolutions

A la suite de l'introduction d'une nouvelle disposition dans la LGAF, le Conseil d'Etat est désormais tenu de déposer un nouveau projet de budget 2026 (PB 2026 bis). Cette situation est inédite pour le canton de Genève. En cas de refus du budget, le Conseil d'Etat avait opté, en 2016 et en 2022, pour un fonctionnement en douzièmes provisoires durant l'ensemble de l'exercice, sans déposer de nouveau projet de budget.

Par conséquent, l'élaboration du PB 2026 bis a dû être réalisée dans un délai très restreint, ce qui a fortement limité les possibilités pour le Conseil d'Etat d'apporter des modifications de fond à la structure initiale du budget.

Les principales étapes du processus d'élaboration budgétaire ayant conduit au PB 2026 bis sont les suivantes :

i. Projet de budget déposé en septembre 2025

Le premier projet de budget 2026 (PB 2026) avait été déposé par le Conseil d'Etat en septembre 2025 et affichait un déficit de -409.4 millions.

ii. Amendements du Conseil d'Etat en novembre et décembre 2025

À la suite du dépôt du PB 2026 en septembre, plusieurs éléments ont conduit à une dégradation significative des perspectives financières et ont fait l'objet d'amendements déposés par le Conseil d'Etat, en particulier :

- La révision à la baisse des revenus fiscaux : détérioration du résultat de 258 millions ;
- Le gel du PL 13663 prévoyant la participation des communes aux charges de la péréquation intercantonale (RPT), par la commission des finances le 29 octobre 2025 : détérioration du résultat de 109 millions.

Dans ce contexte, et afin de limiter l'ampleur du déficit, le Conseil d'Etat a également proposé d'anticiper l'application des douzièmes provisoires à travers des amendements supplémentaires (amélioration du résultat de 79 millions). Le résultat du projet de budget amendé s'établissait ainsi à -687 millions.

Le 12 novembre 2025, la commission des finances a refusé l'entrée en matière du PB 2026, décision confirmée par la majorité du Grand Conseil lors de sa séance plénière du 11 décembre 2025.

iii. Application du système des douzièmes provisoires

En raison du refus du PB 2026, l'année 2026 a débuté selon le principe des douzièmes provisoires, dont les modalités sont les suivantes :

- Les charges 2026 correspondent à celles du budget 2025 (B 2025), complétées des crédits pérennes accordés en 2025.
- Les charges contraintes et mécaniques, ainsi que les revenus, ont été évalués à partir du PB 2026, incluant les actualisations formalisées dans les amendements.
- Les revenus correspondent à ceux évalués au PB 2026, incluant les amendements.

L'application des douzièmes provisoires mène à un déficit de -682.6 millions pour l'exercice 2026¹.

Le recours aux douzièmes provisoires ne constitue toutefois pas une situation nouvelle pour le canton de Genève. Celui-ci y a déjà eu recours à plusieurs reprises, notamment en 2022, dernière année au cours de laquelle le Grand Conseil avait refusé l'entrée en matière sur le projet de budget présenté par le Conseil d'État.

iv. Présentation d'un nouveau projet de budget 2026 bis

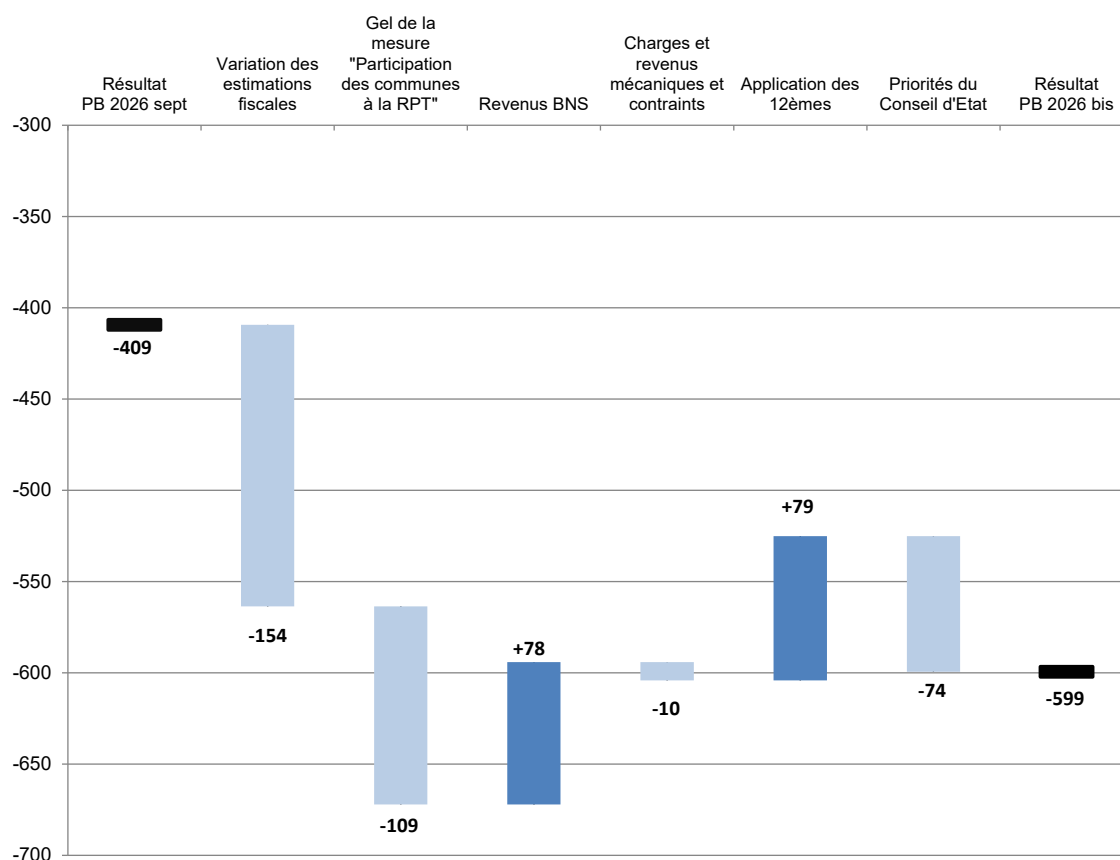
Le résultat du PB 2026 bis s'établit à -599.4 millions, contre -409.4 millions dans le PB 2026 déposé en septembre 2025. Il en résulte une détérioration du résultat de 190 millions par rapport au projet initial, mais une amélioration de 83.1 millions par rapport aux douzièmes provisoires.

En millions

Comparaison du projet de budget 2026 publié en septembre 2025 et du projet de budget 2026-bis	PB 2026 (sept 25)	PB 2026 bis	Ecart	
			en Millions	en %
Charges de fonctionnement	11'241.1	11'328.7	87.6	0.8%
Revenus de fonctionnement	10'831.7	10'729.2	-102.5	-0.9%
Résultat	-409.4	-599.4	-190.1	

La détérioration du résultat du PB 2026 bis s'explique par les évolutions intervenues depuis le dépôt du PB 2026 en septembre 2025. Les principaux écarts sont présentés ci-après par catégories.

variation du résultat au PB 2026 en millions



¹ Le Conseil d'État a déposé parallèlement des demandes de crédits supplémentaires qui n'ont pas encore fait l'objet de décision au moment de l'élaboration du PB 2026 bis.

Fin janvier 2026, **les estimations fiscales** ont été revues à la **baisse de 154 millions** par rapport à celles figurant au PB 2026. Toutefois, il s'agit d'une hausse de 100 millions par rapport aux amendements de novembre et décembre.

Étant donné le gel par le Parlement de la mesure prévoyant la **participation des communes au coût de la péréquation intercantonale**, l'économie de charges de **109 millions** de cette mesure a été retirée du PB 2026 bis.

Les revenus attendus de la BNS ont été revus à la hausse de 78 millions à la suite de l'annonce du résultat de la BNS.

Les autres charges et les revenus mécaniques et contraints péjorent globalement le résultat d'environ **10 millions**.

- Pour ce qui est des **charges et revenus mécaniques**, elles améliorent le résultat de **9 millions**, notamment par la baisse du coût des intérêts de la dette de 8 millions, la mise à jour des taux d'intérêts fiscaux qui améliore le résultat de 4 millions (-24 millions de charges et -20 millions de revenus) et la baisse des revenus perçus de la BCGE péjorant le résultat de 3 millions.
- Pour ce qui est des **charges contraintes** elles péjorent le résultat d'environ **19 millions** essentiellement en raison des besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+19 millions), aux prestations hospitalières (+7 millions). Cette augmentation de charges est partiellement compensée par la revue à la baisse de 8 millions des subsides d'assurance maladie.

L'application des douzièmes provisoires permet de réduire les charges et donc d'améliorer le résultat à hauteur de **79 millions**. Le Conseil d'État a décidé de s'appuyer sur les douzièmes provisoires comme base pour l'élaboration de ce projet de budget bis pour des raisons d'économie et de temps.

Enfin, **les priorités du Conseil d'Etat péjorent le résultat de 74 millions**. Il s'agit, avant tout, des besoins impératifs demandés au titre de crédits supplémentaires aux douzièmes provisoires 2026. Les principaux besoins concernent la hausse de la subvention des TPG (+32.7 millions), les besoins de l'OCSIN (+13.9 millions) et le financement supplémentaire pour les EPH (6.9 millions).

2. Les principaux objectifs des départements pour 2026

Pour le **département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)**, la priorité en matière de simplification administrative réside dans la mise en œuvre du concept de *once only*, selon lequel une information ne doit être réclamée qu'une seule fois par l'administration à une personne ou une entreprise afin d'éviter des sollicitations inutiles. Dans le domaine fiscal, l'administration fiscale cantonale (AFC) poursuit la mise en œuvre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises, en tenant compte des évolutions constantes de cette réforme. En matière de ressources humaines, les priorités portent sur la poursuite des projets G'Evolue et de lutte contre l'absence. S'agissant, enfin, des affaires internationales, les fortes réductions budgétaires décidées par certains États contributeurs exigent d'accompagner la transformation des organisations internationales et des ONG établies à Genève.

Pour le **département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la priorité consiste à octroyer les ressources nécessaires pour maintenir les conditions cadres d'enseignement pour tous les élèves et faire face à l'augmentation de leur nombre. Des moyens supplémentaires sont également prévus pour les hautes écoles (Université, HES et IHEID), le développement du dispositif de protection des mineurs et la poursuite du projet pilote de co-intervention en début de scolarité (1P-2P). En outre, les équipes médico-psychosociales sont renforcées pour tenir compte de la densité des élèves dans les cycles d'orientation.

Pour le **département des institutions et du numérique (DIN)**, la priorité est d'allouer des ressources supplémentaires en faveur de la police dans le but d'assurer la sécurité des Genevois et des Genevoises, et de faire face aux nombreux événements impactant le domaine public, qui se tiendront à Genève et alentours, à l'instar du G7.

Le droit fédéral attribue la compétence du contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen à la police cantonale. Cette tâche était jusqu'à présent réalisée par le personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) et la Confédération a exigé soit que le canton reprenne cette tâche, soit qu'elle soit dédommée pour son exécution. Cette dernière option a été retenue et la convention en fixant les modalités entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Des ressources supplémentaires sont également affectées à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), afin de lui permettre de mener à bien les projets de la transition numérique de l'administration et d'absorber l'augmentation de la volumétrie des prestations qu'il offre aux utilisatrices et utilisateurs (citoyennes et citoyens, et institutions publiques et privées).

Pour le **département du territoire (DT)**, le PB 2026 bis prévoit de répondre à l'urgence climatique et la transition écologique. Ces actions se concentrent sur plusieurs axes : la mise en œuvre du plan climat et du plan de gestion des déchets, la plantation d'arbres et la création d'infrastructures écologiques en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des ressources en eau et le soutien à l'agriculture. À cela s'ajoutent l'élaboration du nouveau plan directeur cantonal et l'accélération des développements territoriaux, visant notamment à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise. Le département poursuit enfin la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et, plus largement, l'adaptation de son parc immobilier aux nouveaux besoins.

Pour le **département de la santé et des mobilités (DSM)**, il s'agit, d'une part, de renforcer les offres de mobilité en portant l'accent sur le développement des infrastructures, la stratégie ferroviaire ainsi que sur le transfert modal, notamment via la mise en œuvre du contrat de prestations des TPG, en tenant compte de la prise en charge des abonnements de transports publics des jeunes jusqu'à 24 ans révolus et des bénéficiaires de prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (L 13488).

D'autre part, sur le plan de la santé publique, l'action sera portée sur le déploiement du Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention afin d'améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé. Il s'agit également de mettre en œuvre les contrats de prestations des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) afin d'assurer la délivrance de soins à la population, de renforcer les services de médecine de 1^{er} recours et d'urgence, et d'améliorer la coordination des soins.

Pour le **département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)**, il s'agira de mener des projets et des actions visant à promouvoir des conditions-cadres favorables à une croissance économique pérenne, à accompagner les entreprises dans leur transition numérique et à stimuler l'innovation afin qu'elle joue un rôle fondamental dans le dynamisme du canton. Le DEE souhaite également orienter son action vers les besoins du marché du travail en renforçant l'employabilité et en facilitant le recrutement des personnes en recherche d'emploi, en mettant en œuvre le Plan directeur de l'employabilité. Le département poursuit en outre la mise en œuvre du Plan directeur de l'énergie, en renforçant, entre autres, ses actions pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'ensemble du parc immobilier. Le DEE veille également à la mise en œuvre d'une tarification équitable de l'énergie fournie à la population et aux entreprises, en particulier celle délivrée par les Réseaux thermiques structurants.

Pour le **département de la cohésion sociale (DCS)**, il s'agira d'intensifier les efforts en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, en particulier pour les jeunes à l'aide sociale. L'Hospice général poursuivra le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), en parallèle de l'accompagnement des personnes migrantes. Les subsides d'assurance-maladie continueront à être délivrés pour protéger les ménages, tandis que les prestations pour les personnes en situation de handicap feront l'objet de nouveaux développements. Le plan crack sera consolidé, avec, pour le DCS, un projet élargi de *Housing First*, qui place le logement au cœur du succès de l'accompagnement socio-sanitaire. Une vaste campagne de prévention du surendettement continuera de se déployer. Le DCS proposera également deux projets de loi : l'un sur la proche aidance, l'autre sur la politique du vieillissement. En matière culturelle, les nouveaux outils de la loi 13229 (LPCCA) seront renforcés grâce à l'organe de concertation, qui structurera la coopération entre communes et acteurs culturels. Dans le sport, le plan stratégique 2024-2028 se poursuit : diversification de l'offre, professionnalisation du sport associatif, modernisation des infrastructures (début des travaux de la patinoire du Trèfle Blanc) et soutien à l'élite ainsi qu'à la relève.

3. Contexte économique

La croissance devrait rester molle

En janvier 2026, le Fonds monétaire international (FMI) a revu légèrement à la hausse ses prévisions pour 2026. Les signaux à court terme sont en effet plutôt favorables pour l'économie mondiale, après une année 2025 marquée par une forte incertitude, alimentée notamment par la question des droits de douane étasuniens. La croissance de l'économie mondiale restera cependant faible en comparaison historique, en particulier dans les pays à économies avancées.

En Suisse aussi, la croissance demeurera modeste en 2026. Dans l'attente d'une reprise de la demande extérieure, elle se reposera à nouveau sur la consommation privée. La hausse récente du chômage risque toutefois d'en limiter la portée. Attendu que l'incertitude sur le plan international est appelée à se réduire, les investissements des entreprises s'orienteront à la hausse, en particulier dans les branches tournées vers l'exportation.

Dans le canton de Genève, la conjoncture sera également poussive. Les répercussions de la baisse d'activité de la « Genève internationale » pourraient commencer à se faire ressentir notamment dans les secteurs suivants : hôtellerie, commerce de détail, immobilier, banques, restauration, services aux entreprises, éducation.

Hypothèses économiques du projet de budget 2026

Le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit, selon sa synthèse de janvier 2026, une progression du produit intérieur brut (PIB) en termes réels de 1,2 % en Suisse comme dans le canton de Genève.

L'inflation restera contenue dans le canton avec un taux projeté de 0,5 %.

Après avoir progressé depuis la mi-2025, le chômage se maintiendra à un taux proche de 5,0 % en 2026.

Prévisions du GPE (janvier 2026)	2025	2026	2027
PIB CH réel	1,4	1,2	1,5
PIB GE réel	1,6	1,2	1,5
Inflation GE	0,2	0,5	0,7
Chômage GE	4,7	5,0	4,8

Les perspectives économiques présentées ci-dessus doivent toutefois être appréciées avec prudence au regard des événements récents au Moyen-Orient. L'évolution de la situation géopolitique demeure incertaine et pourrait, en cas de détérioration durable, avoir des répercussions significatives sur l'économie mondiale, notamment à travers une hausse persistante des prix de l'énergie, un affaiblissement de la confiance des entreprises et des ménages ou encore des perturbations des échanges internationaux. Dans ce contexte, il est difficile d'anticiper avec précision les conséquences potentielles de cette crise sur l'activité économique suisse et genevoise, ainsi que sur les revenus fiscaux du canton. Les prévisions actuelles reposent ainsi sur des hypothèses susceptibles d'évoluer en fonction du développement de la situation internationale.

4. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 93.1 millions par rapport au budget 2025. Cette augmentation est principalement expliquée par les revenus liés à la distribution des bénéfices de la BNS (156 millions) qui viennent en compensation de la baisse des recettes fiscales (-37 millions).

Evolution des revenus fiscaux

Dans le PB 2026 bis, les revenus fiscaux s'établissent à 8'825 millions, affichant un recul de 37 millions (-0.4%) par rapport au budget 2025.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2024	B 2025	PB 2026 bis	PB 2026bis - B 2025	Ecart
Personnes physiques (PP)	5'171	4'958	5'103	145	2.9%
Personnes morales (PM)	2'108	2'015	1'814	-201	-10.0%
Part cantonale aux recettes fédérales	1'003	882	918	+35	+4.0%
Impôts immobiliers	597	654	630	-23	-3.6%
Droits de successions et donations	255	221	240	+19	+8.6%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	125	122	111	-11	-9.0%
Autres impôts	10	10	10	-0	-3.4%
Total Impôts, taxes et droits	9'268	8'861	8'825	-37	-0.4%

Impôts des personnes physiques

Les prévisions reposent sur les recommandations formulées en janvier 2026 par le Groupe de perspectives économiques (GPE), chargé de déterminer le taux de croissance du PIB suisse réel. Les impôts relatifs aux personnes physiques augmentent de 145 millions (+2.9%) par rapport au budget 2025. Cette augmentation s'explique principalement par une réévaluation à la hausse des revenus portant sur les années fiscales 2023 et 2024. La projection intègre les effets des lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) et 13030 (Estimations fiscales de certains immeubles), entrées en vigueur en 2025. Cela explique en partie le recul des revenus par rapport aux comptes 2024.

Les estimations incorporent également les effets de l'initiative Pour une 13e rente AVS, dont l'incidence est chiffrée à +23 millions pour 2026, dont 21 millions pour l'impôt cantonal sur le revenu et le solde pour la part aux revenus fédéraux.

Impôts des personnes morales

Le PB 2026 bis, basé sur le panel des entreprises du mois de janvier, prévoit une diminution des impôts des personnes morales par rapport à l'année précédente (-201 millions, soit -10.0%). Ce recul s'explique en premier lieu par une baisse de l'impôt sur le bénéfice (-193 millions, soit -10.7%) qui résulte principalement d'une péjoration conjoncturelle, touchant essentiellement le commerce de gros (-169 millions sur l'impôt courant). Par ailleurs, l'écart est également alimenté par le transfert du montant attribué à l'imposition minimale des entreprises (BEPS), qui était intégré dans les impôts cantonaux pour le budget 2025 et qui apparaît désormais dans les parts cantonales aux impôts fédéraux. L'impôt sur le capital diminue quant à lui de 8 millions par rapport au budget 2025 (-3.8%).

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 35 millions (+4.0%) par rapport au budget 2025. Par ailleurs, sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier est revue à la baisse de -23 millions (-3.6%), essentiellement en raison de l'impôt immobilier complémentaire. La prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 19 millions (+8.6%) en comparaison avec le budget 2025. L'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux diminue de 11 millions, à la suite de la décision du Grand Conseil – postérieure à l'établissement du budget 2025 – d'atténuer les effets les plus marqués de la réforme en plafonnant temporairement l'imposition des voitures de tourisme.

Ajustements méthodologiques

Les évolutions de revenus fiscaux qui sont présentées ci-avant comprennent des ajustements méthodologiques.

Les personnes morales interrogées dans le cadre de l'enquête menée par l'administration fiscale montrent une tendance à sous-estimer la prévision de leurs bénéfices futurs. Pour cette raison, une adaptation méthodologique, consistant à amplifier l'impôt résultant des réponses obtenues, a été introduite pour la première fois dans le budget 2025. Celle-ci a été reconduite au PB 2026 bis donnant lieu à un montant supplémentaire de 131 millions (88 millions pour l'impôt cantonal et 43 millions pour la part cantonale à l'IFD).

Par ailleurs, cette mesure s'ajoute à l'anticipation des correctifs d'estimations introduits dès le budget 2024. Cela se traduit par un montant de 208 millions dans le PB 2026 bis.

Au total, les ajustements méthodologiques inscrits au PB 2026 bis représentent un supplément de 339 millions.

Hausse des revenus non fiscaux

Outre les revenus fiscaux, le total des autres revenus augmente de 130.1 millions au PB 2026 bis, principalement en lien avec la part aux bénéfices 2025 de la BNS comptabilisée en 2026 (156 millions pour le canton de Genève en 2026).

Les revenus augmentent également avec des hausses de financements fédéraux liés au domaine social (24.9 millions dont +17.0 millions liés aux subsides d'assurance maladie et +7.9 millions de prestations complémentaires AVS et AI) et du fait du financement intégral par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) des 40 postes supplémentaires prévus à l'Office régional de placement (+ 5.3 millions).

Ces hausses des revenus sont péjorées par plusieurs révisions à la baisse d'autres revenus. Il s'agit notamment de la correction d'un revenu non récurrent durant l'exercice 2025, concernant le retrait de la 6^{ème} série de billet de la BNS qui diminue les revenus 2026 de -27.5 millions, de la diminution des intérêts fiscaux en faveur de l'Etat (-20 millions), de la participation des revenus aux SIG (-5.5 millions), des revenus de perception en faveur des communes (-3.2 millions) et des dividendes de la BCGE (-2.8 millions).

5. Evolution des charges par catégorie

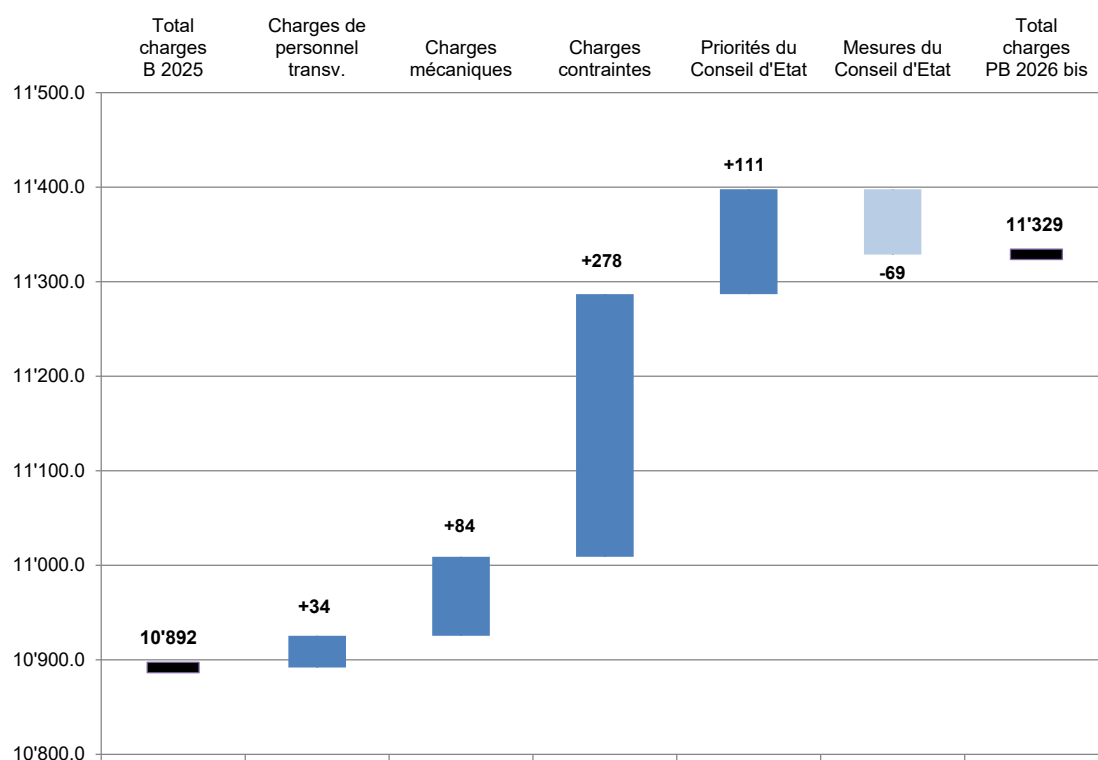
Le total des charges du PB 2026 bis s'élève à 11'328.7 millions, soit une augmentation de 436.8 millions (+4.0%) par rapport au budget 2025.

La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de prévoyance et des modifications légales de l'AVS.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT).
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers, des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat : augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat et effets induits des engagements de personnel en 2025 sur l'entier de l'exercice 2026.
- Des mesures du Conseil d'Etat qui limitent la progression des charges.

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.

Evolution des charges



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de prévoyance et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées à des mécanismes transversaux augmentent d'environ 34 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût théorique de l'annuité 2026 (+60 millions) ainsi que des effets induits de l'annuité 2025 (+12 millions), de l'effet Noria (-36 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-0.5 million), des modifications du droit fédéral liées à l'AVS (+0.8 million) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (+1.3 million).

Les coûts de l'annuité sont indiqués à titre informatif étant donné le choix de suspendre l'annuité (-60 millions) dans le cadre des mesures du Conseil d'Etat et d'un contexte financier tendu.

Charges mécaniques

Les charges mécaniques pèsent le résultat d'environ 84 millions notamment en raison des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+128.9 millions) et des charges d'amortissements (+22 millions).

Ces éléments sont partiellement compensés par la baisse des intérêts fiscaux suite à la mise à jour des taux (-24 millions), le coût de la dette (-19.3 millions) et la diminution des charges découlant de l'amortissement comptable du coût de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) (-17.4 millions). En effet, le canton a effectué, dans les comptes 2024, un amortissement supplémentaire de 541 millions du coût de la recapitalisation.

L'évolution des coûts de la péréquation financière intercantonale (RPT) constitue le principal facteur d'augmentation des charges mécaniques. Les montants figurant au PB 2026 correspondent aux valeurs transmises aux cantons par l'administration fédérale des finances (AFF) au mois de juin 2025. La contribution totale à la péréquation des ressources intercantionales représente une charge de 543 millions pour le canton de Genève en 2026. Ce montant se fonde sur l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2020, 2021 et 2022. Par rapport à l'année 2025, la contribution a augmenté de près de 130 millions, en raison de la prise en compte pour la première fois de l'année 2022. Le canton de Genève devient ainsi en 2026 le premier canton contributeur à la péréquation intercantonale des ressources. A noter que le canton reçoit 167.5 millions de francs pour la compensation des charges excessives socio-démographiques.

Le coût de la RPT devrait continuer à augmenter dans les années à venir.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à environ 278 millions. Les principaux mouvements sont présentés ci-après par domaine.

Les charges contraintes provenant de la **politique publique C Cohésion sociale** augmentent de 142.5 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+70.5 millions), les prestations du service de l'assurance maladie (+36.6 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolubles des primes LAMal), les prestations d'asile et migration (+8.7 millions), les prestations complémentaires AI (+12.1 millions) et AVS (+11.3 millions) ainsi que les prestations de soutien à la formation (+2.7 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique K Santé** augmentent de 56.8 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+37.7 millions), du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+13.1 millions), et des lits des soins de maintien aux HUG des patients et patientes se trouvant dans

l'incapacité de retourner à leur domicile et dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) (+6 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique H Sécurité et population** augmentent de 22.2 millions notamment afin de dédommager la Confédération pour le contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen réalisé par l'office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'Aéroport international de Genève.

Enfin, les charges contraintes de la **politique publique F Formation** sont en hausse de 30.7 millions, en raison notamment d'augmentations pour les besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+28.7 millions) et des mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions). Les contributions à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et à l'accord intercantonal les hautes écoles spécialisées (AHES) diminuent pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs d'étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons (-1 million).

Les charges contraintes de la **politique publique M Mobilité** sont en progression de 19.1 millions, essentiellement en raison de la hausse de l'indemnité à la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso liée à la mise en œuvre de la gratuité des transports collectifs pour les jeunes et la gratuité partielle pour les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI (projet Chrysalide, +19.2 millions), à l'augmentation de l'indemnité CTI hors gratuité partielle des transports collectifs (+2.0 millions), et à la participation du canton à l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève (+2.0 millions). Ces hausses sont partiellement compensées par la révision à la baisse de la contribution aux CFF (-4.1 millions).

Priorités du Conseil d'Etat

Le solde de la croissance des charges, soit un montant d'environ 111 millions, résulte des effets induits en 2026 des engagements de postes 2025 (+24.2 millions) et de l'accroissement des dépenses découlant des priorités politiques (+86.7 millions). Parmi ces derniers, les principales augmentations sont à mettre en lien avec la hausse de la subvention des TPG (+32.7 millions), les besoins de l'OCSIN (+13.9 millions) et le financement supplémentaire pour les EPH (6.9 millions).

Le Conseil d'Etat a recentré ses priorités sur ce qu'il considère comme strictement indispensable. Entre le PB 2026 et le PB 2026 bis, le Conseil d'Etat a revu à la baisse des besoins ou renoncé à des augmentations en francs et en postes. Ces efforts concernent notamment :

- Les activités de la Genève internationale pour 1.4 million (notamment baisse des contributions temporaires pour le maintien des conférences et des infrastructures à Genève),
- Les ressources liées à la démographie et à la nouvelle offre préqualifiante pour 33.2 ETP et 3.1 millions,
- Diverses autres demandes et projets au DIP pour 25 ETP et 3 millions (notamment pour la réforme maturité gymnasiale, la formation professionnelle duale et l'offre d'apprentissage, les contrats de prestations des institutions de pédagogie spécialisée, le nouveau système d'information scolaire, le renforcement de l'OMP),
- Pour l'OCSIN, la mise à jour du périmètre des coûts induits du PII aux seuls PL adoptés par le Conseil d'Etat,
- Pour la police, le renoncement à 14.5 nouveaux ETP, principalement sur des fonctions administratives,
- Pour l'OCBA, le renoncement à 4.7 ETP d'agents concernant le programme de transition écologique des bâtiments et le renoncement aux besoins liés aux charges d'exploitation des nouveaux bâtiments ainsi qu'aux études préliminaires des projets inscrits au plan d'investissement,

- Dans le domaine de l'action sociale, le renoncement à 14.5 ETP prévus pour la délivrance de prestations (au service de l'assurance maladie, au service des prestations complémentaires et à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales),
- A l'Hospice général, le renoncement à un financement supplémentaire de 3.1 millions de francs destiné au renforcement des équipes de l'action sociale.

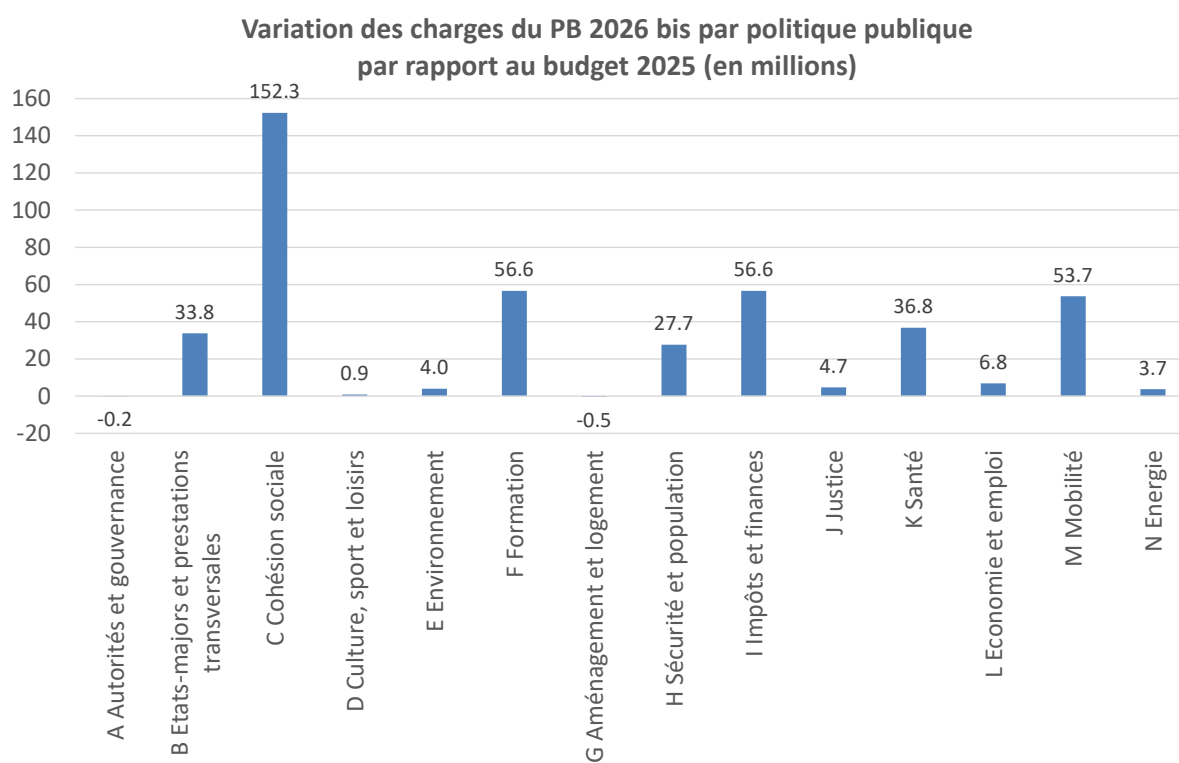
Mesures du Conseil d'Etat

Les mesures permettent de réduire les charges de 69.1 millions. Sans l'effet des mesures, la croissance des charges s'élèverait à 4.6% entre le PB 2026 bis et le B 2025 au lieu de 4.0%.

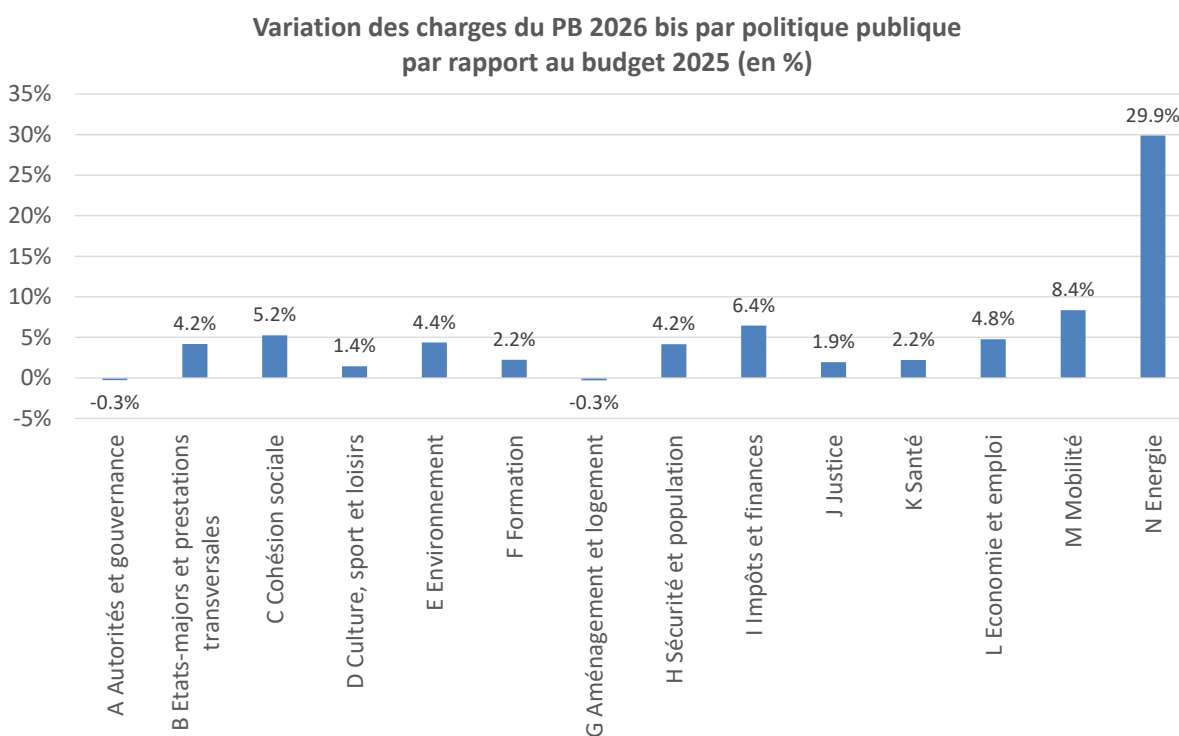
Les principales mesures prévoyant des baisses de charges en 2026 concernent la suspension du versement de l'annuité à la fonction publique (60.2 millions) ainsi que la baisse de la charge d'intérêt à la suite du remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG (4.8 millions).

6. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le PB 2026 bis.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique pour l'exercice 2026.



A Autorités et gouvernance

La diminution des charges de 0.2 million s'explique à la fois par une augmentation de la dotation à la provision pour la caisse de pension des magistrats (+0.6 million) selon les estimations actuarielles, mais également par une diminution des subventions pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (-0.8 million).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges augmentent de 33.8 millions en 2026, dont 13.5 millions pour les amortissements du patrimoine administratif, et s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- Le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de 28.0 millions entre 2025 et 2026, alors que les effectifs qui lui sont affectés croissent de 25.0 ETP, dont 24.4 pour l'OCSIN. L'enveloppe financière relative aux charges de personnel du programme croît de 3.6 millions, montant couvrant le coût des nouveaux postes 2026, les coûts induits des postes 2025 et l'impact de l'effet Noria. Par ailleurs, des ressources financières supplémentaires en matière de charges d'exploitation sont octroyées à l'OCSIN à hauteur de +13.3 millions afin de permettre la réalisation des projets inscrits au PII (+3.6 millions et +11 ETP), de tenir compte du changement de modèle d'affaires de certains fournisseurs et des nouveaux besoins en matière de licences (+3.0 millions), de faire face à l'évolution des maintenances (+5.1 millions et +1 ETP). Un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04 et portant sur les charges de location des datacenters complète les principales variations de charges de biens et services. Enfin, la hausse du volume des amortissements découle de l'augmentation des investissements réalisés et représente un montant de +11.1 millions.
- A l'OCBA, la hausse provient principalement des coûts induits des locations et contrats d'entretien des bâtiments (2.7 millions).

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 152.3 millions (dont 141.3 millions de charges contraintes), par rapport à un total de charges de 2.9 milliards au budget 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 70.5 millions principalement due à une hausse marquée du nombre de dossiers projetés en raison de la précarisation d'une partie de la population. A ces motifs s'ajoute le développement des mesures d'insertion professionnelle en faveur des personnes à l'aide sociale.
- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal, augmentent de 36.6 millions. Elles varient principalement en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie en 2026 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence des crises de ces dernières années (hausse du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires).

- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 7.8 millions due à une pression migratoire toujours soutenue et une hausse du coût moyen annuel par personne. Cette variation provient principalement des prestations d'hébergement, d'assistance et de santé.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 12.1 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 10.1 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population.
- Le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) augmente de 10.7 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre à la croissance constante des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, particulièrement du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd. Il permettra notamment l'ouverture de 108 nouvelles places en EPH.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 3.5 millions et proviennent majoritairement des personnes présentes dans le dispositif de l'Hospice général.
- Les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiantes et étudiants, augmentent de 2.7 millions.
- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général diminuent de 0.6 million en raison des mécanismes salariaux (effet Noria).
- Les prestations complémentaires familiales baissent de 3 millions.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 0.9 million par rapport à un total de charges de 61 millions au budget 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 1.1 million est prévu pour la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA). Cette loi permet désormais au canton de cofinancer la création artistique, les institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes.
- Parallèlement, une réallocation de 3 ETP dans le cadre de la nouvelle organisation des domaines de la culture et du sport entraîne une diminution de charges de personnel de 0.3 million de francs sur cette politique publique.

E Environnement

Les charges augmentent globalement de 4.0 millions pour l'année 2026 dont 1.7 million pour les amortissements du patrimoine administratif et des subventions d'investissement. Des hausses de subventions sont également prévues pour soutenir la viticulture genevoise dans la grave crise qu'elle traverse, à hauteur de 1.2 million pour financer les arrachages de vignes (en complément du dispositif mis en place par la Confédération moyennant un soutien parallèle des cantons) et à hauteur de 0.6 million pour poursuivre l'opération des bons du terroir destinés à favoriser l'achat de vins, de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises par les restaurateurs conformément à la loi votée par le Grand Conseil (L13674).

F Formation

Le total des charges augmente de 56.6 millions (dont 30.7 millions de charges contraintes) par rapport au budget 2025. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le renforcement du dispositif de protection des mineurs avec +29.3 millions, notamment pour le financement des mesures éducatives et de placement, des institutions genevoises d'éducation spécialisée, de l'ouverture de places ainsi que le soutien des équipes en place (+4.7 ETP).
- Les coûts induits, sur l'exercice 2026, des engagements de postes 2025 pour 14.2 millions.
- L'inscription au projet de budget des postes accordés en 2025, sous la forme de crédits supplémentaires pour 8.5 millions (74 ETP) afin de renforcer les cycles d'orientation qui présentent des effectifs de plus en plus importants, assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions au secondaire II et dans l'enseignement spécialisé et réintégrer le budget nécessaire au fonctionnement d'un foyer de pédagogie spécialisée (Pré-Lauret) qu'il avait été prévu de transférer au secteur subventionné.
- Le financement des hautes écoles avec 6 millions en faveur de l'Université, 1 million pour l'Institut de hautes études internationales et du développement et 1.8 million pour la contribution au financement de la HES-SO. L'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.8 million de francs pour tenir compte de la hausse prévue des taxes d'étude. Enfin, la contribution pour les accords intercantonaux (AIU-AHES) baisse de -1 million.
- Les moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et la migration (6 millions et 83.2 ETP), le maintien des postes supplémentaires affectés à la co-intervention depuis la rentrée 2025 (0.6 million et 11.5 ETP) et le renforcement des directions d'école primaire (0.3 million et 5 ETP). Des mesures viennent compenser cette hausse à hauteur de -8.4 millions et de -80.6 ETP et concernent principalement la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois et l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil.
- L'augmentation des besoins pour les mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions).

G Aménagement et logement

Les charges baissent de 0.5 million principalement due à la mise à jour des estimations pour les subventions au logement.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 27.7 millions (dont 22 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 bis. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- La croissance des charges de personnel (+3.4 millions) découle de la création de 29 ETP en 2026 et de transferts neutres au niveau de l'État (+3 ETP), des coûts induits des postes obtenus en 2025 et de l'effet Noria. Ces effectifs supplémentaires, permettront de maintenir les prestations de sécurité à la population et faire face aux conséquences de l'ouverture du Centre cantonal d'asile (CFA) au Grand-Saconnex.
- Les charges de biens et services restent globalement stables (+0.2 million), tandis que les amortissements évoluent de +1.5 million.
- Des charges de subvention en hausse de 22.2 millions s'expliquant principalement par la prise en compte, en vertu d'obligations fédérales, des coûts du contrôle des personnes arrivant d'un pays extérieur à l'espace Schengen opéré par l'OFDF à l'Aéroport international de Genève (AIG)(+21.4 millions) et par l'augmentation de la

subvention accordée au Centre genevois de consultations LAVI pour faire face à la mise en service du numéro national d'aide aux victimes 142 (+0.8 million).

I Impôts et finances

L'augmentation des charges de 56.6 millions de cette politique publique provient principalement de :

- La hausse de la péréquation financière intercantonale de 128.8 millions, basée sur le potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons ;
- 4 ETP auxiliaires prévus à l'office cantonal des faillites (OCF) pour répondre à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Celle-ci est partiellement compensée par la diminution :

- Du coût de la dette (-19.3 millions), qui tient compte des hypothèses de niveaux de dette et des taux d'intérêts pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés pour 2026 ;
- Des charges d'intérêts (-10.3 millions) et d'amortissements (-15.9 millions) relatifs au prêt simultané de la CPEG, en raison, principalement, du remboursement anticipé effectué en 2025 sur le prêt simultané de la CPEG et de l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire de 540.5 millions effectué lors du bouclage des comptes 2024 ;
- Des charges d'intérêts fiscaux (-24.0 millions), suite à la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2026 fixant ces derniers à 0.1% (0.5% en 2025) ;
- Des charges d'intérêts sur comptes courants et dépôts, inférieures au budget de -2.8 millions.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 4.7 millions. Cette augmentation vise avant tout l'adaptation de l'enveloppe budgétaire à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures judiciaires, et à la création de dix nouveaux postes (0.9 million), en comparaison avec les trente postes considérés comme indispensables par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire à la normalisation de la situation des juridictions et portés à son projet de budget 2026 initial.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 36.8 millions entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 bis. Cette progression s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les prestations stationnaires hospitalières, le financement résiduel des soins à domicile et les lits de soins de maintien, qui constituent les principales charges contraintes de cette politique publique (application stricte LAMal), augmentent de 56.8 millions (respectivement +37.7 millions, +13.1 millions et +6 millions).
- Les indemnités versées aux HUG et à l'IMAD diminuent de 14.3 millions, en raison du maintien des subventions au niveau de 2025, de l'effet Noria et de la diminution des frais d'énergie HUG.
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, diminuent de 5.8 millions.

Les postes de la politique publique K augmentent de 1.9 ETP : 2 ETP autofinancés pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions et -0.1 ETP de transfert neutre en faveur de la Chancellerie.

L Économie et emploi

L'augmentation des charges de 6.8 millions de cette politique publique comprend l'accroissement des moyens pour l'Office cantonal de l'emploi à la suite de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+5.3 millions de charges intégralement financées par la Confédération), les mesures relatives au plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM) (+1.7 million) et le déploiement des mesures du plan directeur de l'innovation (PDI) (+3.4 millions). Ces éléments sont compensés principalement par la diminution du recours à des mandataires (-1.7 million) et la diminution de la participation cantonale au financement de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) (2 millions).

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 53.7 millions (dont 19.1 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. La variation trouve son origine principalement dans les éléments suivants :

- La mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2024-2028 (+30.1 millions), notamment par :
 - L'adaptation de l'indemnité en faveur des TPG (+32.7 millions), qui tient notamment compte de l'augmentation de l'offre (extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end ; déploiement des lignes électriques TOSA ; renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande TPG FLEX) et d'une réduction budgétaire.
 - La hausse des indemnités en faveur d'Unireso (+2 millions), en application du droit fédéral et cantonal, afin de compenser les rabais tarifaires, accordés à certaines catégories de la population, ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées au niveau cantonal.
 - La diminution de l'indemnité versée aux CFF (-4.1 millions), essentiellement due à la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026.
 - La baisse de la subvention versée au Groupement local de coopération trans-frontalière (GLCT :-0.5 million), en raison de la mise en œuvre partielle de l'offre.
- L'ajustement budgétaire lié à la mise en œuvre de la modification de la loi sur les Transports publics genevois (L 13488), laquelle vise à proposer, sous conditions, la prise en charge totale ou partielle du montant des abonnements de transports publics aux jeunes jusqu'à 24 ans révolus et aux bénéficiaires des prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (+19.2 millions).
- Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, l'augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, sont en hausse (+2 millions).

Les postes de la politique publique M augmentent de 5.4 ETP. Mis à part un transfert neutre en faveur du département du territoire (programme E03 : -0.4 ETP), tous les nouveaux postes sont soit couverts par des émoluments (5 ETP experts techniques), soit activé en investissement (0.8 ETP ingénieur).

N Energie

Les charges augmentent globalement de 3.7 millions pour l'année 2026 à la suite de l'accroissement des amortissements relatifs aux subventions versées en investissement pour l'assainissement énergétique des bâtiments (loi 13222).

7. Mesures du Conseil d'Etat

Dans l'optique de limiter les déficits structurels et d'assainir les finances publiques, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà adopté plusieurs mesures dans l'attente de la mise en œuvre du plan d'économies (ECOGE).

Au PB 2026 bis, celles-ci améliorent le résultat de 73.3 millions, grâce à une diminution des charges de 69.1 millions et une augmentation des revenus de 4.3 millions.

(en millions)

MESURES DU CONSEIL D'ETAT	Charges	Revenus	Résultat PB 2026 bis
Mesures structurelles	-4.8	3.2	8.0
Remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG	-4.8	-	4.8
Financement partiel par l'AIG du dispositif de contrôle des personnes mis en oeuvre par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'aéroport	-	3.2	3.2
Mesures structurelles concernant la participation des communes	-	-	-
Participation des communes au coût de la péréquation des ressources * (Mesure gelée par la com. des finances)	-	-	-
Mesures concernant la fonction publique	-60.2	-	60.2
Suspension de l'annuité	-60.2	-	60.2
Mesures d'efficience et autres mesures	-4.0	1.1	5.1
Mesure d'optimisation et d'efficience au DIP	-1.3	-	1.3
Acquisition d'un bâtiment rocade dans le cadre des travaux de transition énergétique *	-0.5	-	0.5
Diverses mesures regroupées à la demande du Conseil d'Etat	-2.2	1.1	3.3
TOTAL DES MESURES CONSEIL D'ETAT	-69.1	4.3	73.3

* Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil

L'amélioration du résultat liée aux mesures s'explique principalement par la suspension de l'annuité octroyée à la fonction publique qui permet d'abaisser les charges de 60.2 millions du PB 2026 bis.

En outre, le canton a effectué en 2025 un versement volontaire de 500 millions, en remboursement du prêt simultané de la CPEG issu de sa recapitalisation. Il en résulte, pour l'Etat, une réduction nette de la charge des intérêts de ce prêt de 4.8 millions par an dès 2026.

Enfin, le droit fédéral attribue aux cantons la tâche d'opérer le contrôle des personnes en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen ou d'en assurer le financement. Dans la mesure où le coût de ce contrôle peut varier en fonction de l'organisation des flux de passagers et de l'infrastructure mise à disposition, il a été demandé à l'AIG d'en assumer une partie (3.2 millions).

Ces mesures sont complétées par la mise en œuvre du plan de lutte contre l'absence, dont l'objectif est de favoriser l'incitation au retour au travail, sans effet direct sur la planification financière. Cette mesure structurelle prévoit une réduction du taux d'absence, hors maladie prénatale, qui passerait de 5.4% à 4.4% à fin 2026. Cette baisse de 1% du taux d'absence doit permettre d'améliorer la capacité à délivrer les prestations en lien avec une présence de davantage de collaboratrices et collaborateurs sur les postes de travail ainsi que de meilleures conditions de travail pour les personnes présentes.

Enfin, la mesure relative à la participation des communes au coût de la péréquation, qui aurait dû rapporter 109 millions de francs, n'a pas d'effets inscrits au PB 2026 bis, compte tenu du gel du projet de loi 13663 par la commission des finances le 29 octobre 2025.

8. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'ETP (équivalents temps plein) passe de 19'193.8 au budget 2025 à 19'425.6 au projet de budget 2026, soit une augmentation de 231.8 ETP (+1,2%).

	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			en ETP	en %
Nombre d'ETP	19'193.8	19'425.6	231.8	1.2%

La majorité de ces nouveaux postes concerne des postes permanents pour 184.3 ETP (79.5%), tandis que 47.5 ETP (20.5%) correspondent à des postes d'auxiliaires ou d'agentes et agents spécialisés.

Sur les 231.8 ETP, 92.1 relèvent de postes accordés dans le cadre des crédits supplémentaires 2025. Ceux-ci répondent notamment à l'évolution démographique des élèves (70.3 ETP), à l'accueil des élèves migrants (3.7 ETP), ainsi qu'aux besoins supplémentaires du Pouvoir judiciaire (8 ETP), du domaine de la sécurité (5 ETP) et des faillites (4 ETP).

Une partie de cette augmentation, soit 68.8 ETP, concerne les postes nécessaires pour faire face au maintien des conditions-cadres ainsi qu'à la croissance démographique des élèves dès la rentrée 2026.

De plus, parmi les nouveaux postes, 71.8 ETP sont financés entièrement ou partiellement par des revenus. Parmi ceux-ci, 40 ETP concernent l'office régional de placement, 24.8 ETP correspondent à des postes activables nécessaires à la réalisation des investissements prévus au PII 2026-2035 (Plan d'intention des investissements) et 5 ETP sont destinés à des experts techniques de l'office cantonal des véhicules.

Variations des postes au PB 2026 bis	en ETP	en %
ETP liés aux crédits supplémentaires	92.1	0.5%
ETP liés à l'augmentation des effectifs d'élèves 2026	68.8	0.4%
ETP autofinancés par des revenus	71.8	0.4%
Autres ETP	-0.9	0.0%
TOTAL variation ETP	231.8	1.2%

Les priorités auxquelles ces augmentations de postes doivent répondre sont présentées ci-après, par département :

- Pour le **DF**, 4 ETP auxiliaires sont prévus à l'office cantonal des faillites (OCF) afin de répondre à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

En outre, un poste d'agent spécialisé est alloué à la direction des affaires internationales (DAI) pour compenser le détachement d'un collaborateur auprès de la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale.

- Pour le **DIP**, 83.2 ETP sont inscrits au projet de budget afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves et aux besoins liés à la migration, auxquels s'ajoutent 21.2 ETP pour la mise en œuvre des projets prévus dans le programme de législation et la feuille de route du département.

Il s'agit notamment des ressources nécessaires pour le maintien des postes supplémentaires affectés à la co-intervention depuis la rentrée 2025 (11.5 ETP), le renforcement du dispositif de protection des mineurs (4.7 ETP) et le soutien aux directions d'école primaire (5 ETP).

Ces hausses sont partiellement compensées par les mesures mises en place dès la rentrée 2026 (-80.6 ETP) qui concernent principalement la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois et l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil.

Enfin, trois crédits supplémentaires ont été accordés en 2025 (74 ETP) afin d'assurer la rentrée scolaire 2025, de renforcer les équipes médico-psychosociales et les secrétariats des cycles d'orientation (CO) confrontés à des effectifs croissants et d'assurer le financement d'un foyer de pédagogie spécialisée.

- Pour le **DIN**, la croissance s'élève à 56.5 ETP, ces ressources supplémentaires ayant été accordées à la police, à l'OCPM et à l'OCSIN.

Les effectifs de la police ont été renforcés de 30 ETP permanents afin de répondre aux diverses missions qui lui sont assignées. Parmi ceux-ci, 6 ETP sont affectés à la gendarmerie pour renforcer la sécurité publique et 4 ETP sont rattachés à la police judiciaire pour lutter contre la délinquance. Par ailleurs, 4 ETP ont été octroyés pour faire face à l'augmentation des exécutions de renvois, prévue suite à l'ouverture du Centre fédéral d'asile (CFA) au Grand-Saconnex. La Confédération a également financé 5 ETP destinés à assurer un encadrement de proximité dans le dispositif Amba Centro. En outre, 7 ETP administratifs ont été octroyés principalement pour optimiser l'utilisation des ressources, en permettant d'une part de libérer les policières et policiers pour leurs missions opérationnelles et d'autre part, de s'adapter aux nouvelles technologies. Enfin, 4 ETP permanents ont été transférés par l'office du personnel de l'État (DF) afin de constituer un pool de remplacement pour les policières durant leur congé maternité.

L'office cantonal de la population et de la migration (OCPM) a bénéficié de 3 ETP afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à l'ouverture du CFA au Grand-Saconnex.

Pour sa part, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) se voit doté de 23.5 ETP afin de permettre à l'administration cantonale de réaliser la transition numérique prévue dans le plan d'intention des investissements et les objectifs de législature. Ces postes sont principalement liés à des crédits d'ouvrage votés par le Parlement (13 ETP) et contribueront à la réalisation d'actifs, étant au moins partiellement financés par des revenus (exemples : systèmes d'information social, Santé numérique, Justitia 4.0, etc.). Les 11 ETP restants seront affectés à la gestion de l'augmentation de la maintenance. Par ailleurs, une réallocation neutre de -0.5 ETP en faveur de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT ; DF) a été réalisée.

Des réallocations neutres d'ETP entre offices et services du département ont également été effectuées.

- Pour le **DT**, aucune augmentation de poste n'a été demandée au PB 2026 bis. Les seules variations constatées concernent des transferts neutres, sans impact financier, entre programmes et avec d'autres départements, représentant un effet de -0.6 ETP.
- Pour le **DSM**, l'augmentation de 7.3 ETP s'explique principalement par les dotations supplémentaires accordées à l'office cantonal des véhicules (+5 ETP fixes), confronté à des exigences croissantes en matière d'exams et de contrôles techniques, ainsi qu'à l'exécution des missions fédérales déléguées au canton de Genève. Ces postes sont couverts par les émoluments qu'ils génèrent.

Pour le surplus, il s'agit de 2 ETP fixes destinés à assurer la gestion et la coordination des projets liés aux addictions, ainsi qu'un poste d'ingénieur (0.8 ETP d'agent spécialisé) chargé de mener les études liées aux projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). Ces postes sont respectivement autofinancés par le Fonds jeux et la dîme de l'alcool ou activés en investissement, ce qui les rend neutres sur le résultat.

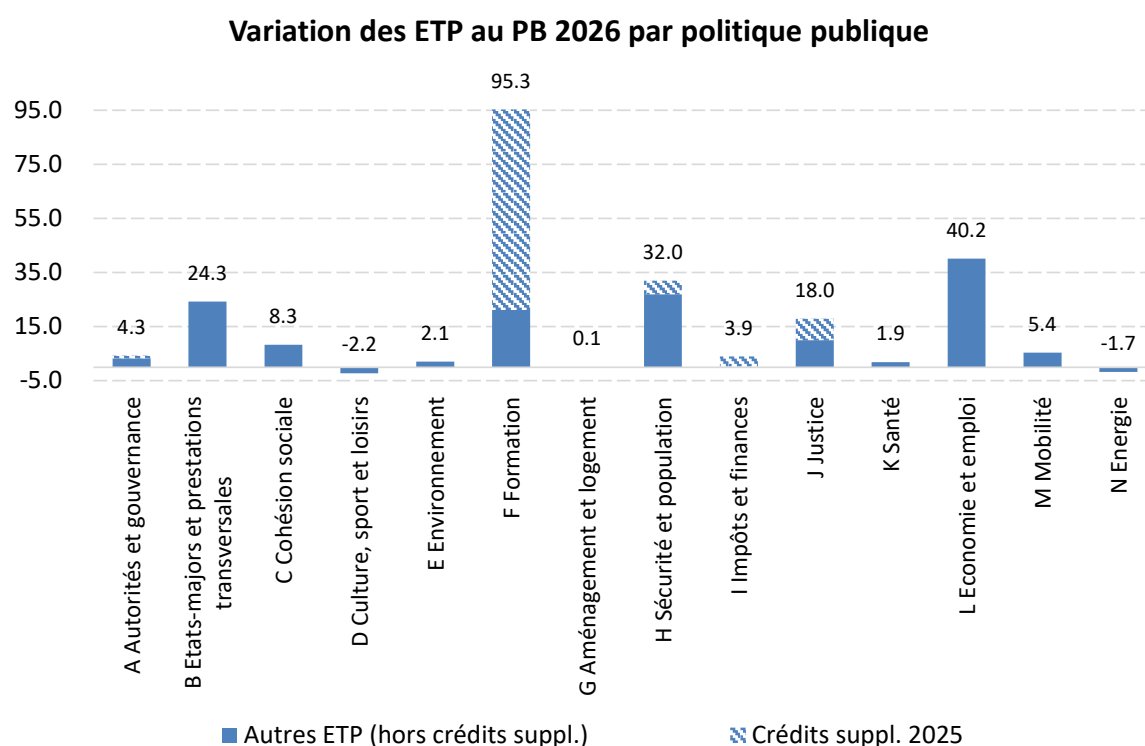
Enfin, des transferts neutres sont opérés en faveur de la Chancellerie et du département du territoire (-0.5 ETP).

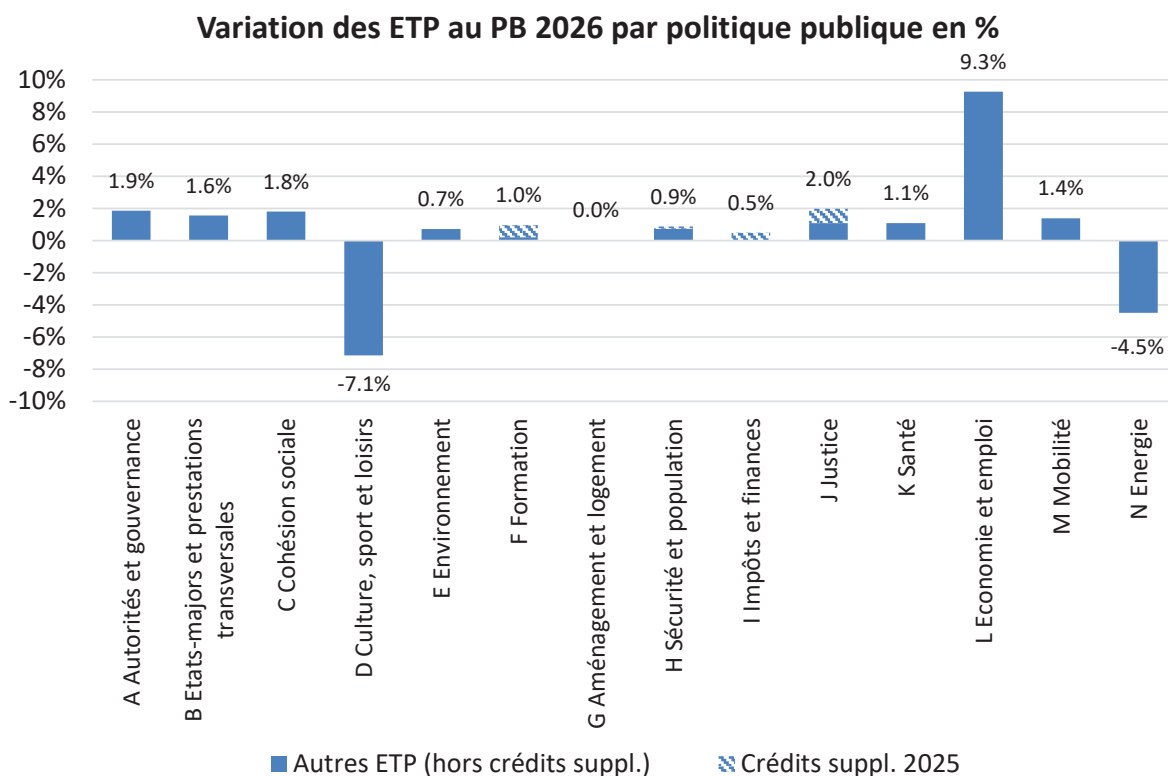
- Pour le **DEE**, l'augmentation de 41.8 ETP s'explique principalement par le renforcement des moyens de l'office régional de placement (+40 ETP auxiliaires), en réponse à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Ces postes sont entièrement financés par le SECO.
- Pour le **DCS**, l'augmentation s'élève à 9.1 ETP. Elle vise à poursuivre le renforcement de l'office de protection de l'adulte (8.4 ETP) afin de répondre au nombre croissant de dossiers transmis par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Par ailleurs, un poste d'agent spécialisé (0.8 ETP), financé par réallocation neutre, est affecté au domaine du sport pour accompagner les structures associatives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

Enfin, le solde (-0.1 ETP) correspond à un transfert inter-départemental neutre, destiné à optimiser les ressources internes du canton.

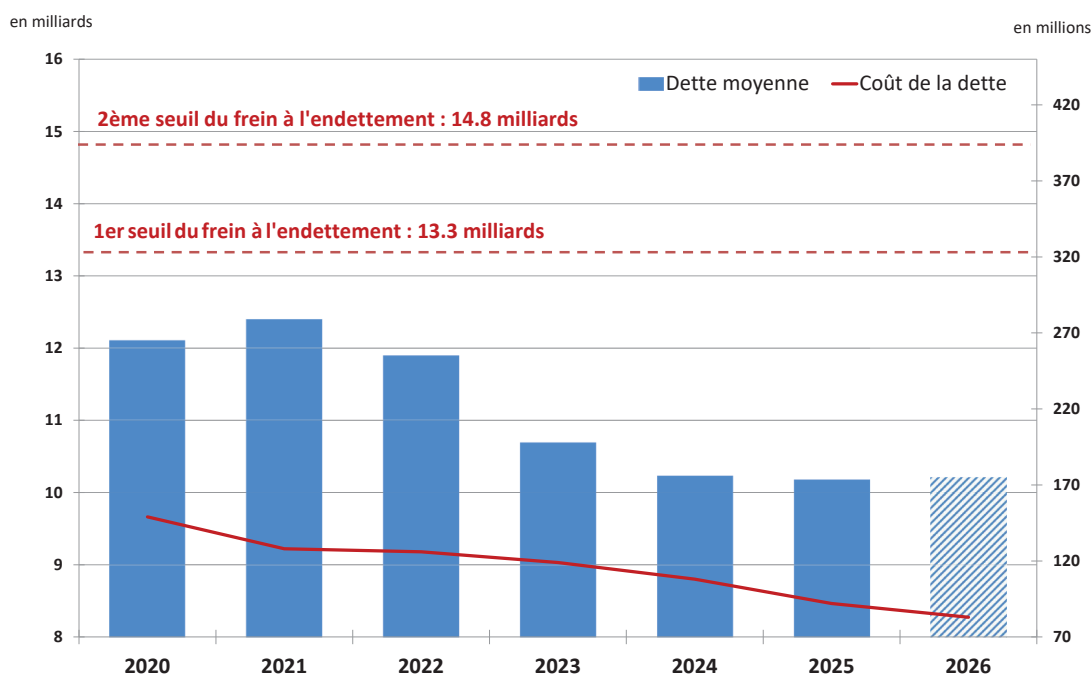
La répartition de la variation des postes par politique publique se présente comme suit :





9. Evolution de la dette

L'estimation de l'évolution de la dette en 2026 repose sur l'évolution moyenne des dernières années et tient compte du besoin de financement prévisionnel issu des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'évolution de la dette moyenne et celle du coût de la dette depuis 2020 se présentent comme suit :



Le niveau de la dette moyenne devrait rester stable à 10.2 milliards en 2026. Le coût de la dette est estimé à 83 millions pour 2026 en baisse de 19 millions par rapport au budget 2025.

10. Investissements

Le projet de budget 2026 bis s'inscrit dans la continuité de l'engagement de l'Etat en faveur du développement des infrastructures nécessaires pour accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Par rapport au PB 2026 refusé en décembre 2025, le PB 2026 bis intègre la suppression de 20 millions afférents à des projets dépourvus de bases légales en force à fin mars 2026, ainsi que l'ajout d'une subvention en faveur de l'Université de Genève pour l'achat d'un immeuble au boulevard Carl-Vogt (CV2) pour un montant de 35 millions.

Les investissements nets s'établissent à 845 millions, ce qui représente une augmentation de 129 millions (+18 %) par rapport au budget 2025.

Cette augmentation s'explique principalement par le démarrage et la poursuite de gros chantiers, tels que la patinoire, de nouvelles lignes de tramways, la construction ou la rénovation de bâtiments, notamment dans le domaine de la formation et de la santé. D'autres investissements ponctuels sont également planifiés, dont le rachat d'actions à Palexpo SA et l'acquisition de terrains et bâtiments. Dans le même temps, les investissements dans le cadre de la transition écologique et numérique s'amplifient.

Afin de permettre une montée en puissance des investissements de l'Etat dans les prochaines années, des ressources supplémentaires ont été allouées au PB 2026 bis de fonctionnement, de manière similaire à ce qui avait été entrepris ces dernières années.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 871 millions, tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à 26 millions.

en millions	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			francs	%
Dépenses d'investissement	756	871	116	15%
Recettes d'investissement	40	26	-13	-33%
Investissements nets	716	845	129	18%

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Depuis la déclaration de l'urgence climatique en décembre 2019, le canton s'est doté d'un plan climat cantonal 2030 ambitieux et fondé sur des actions concrètes. Le projet de budget 2026 bis traduit cette ambition, qui s'exprime à travers différents axes clés :

- développement d'une mobilité décarbonée, via les transports publics, ferroviaires et la mobilité douce, ainsi que la décarbonation des véhicules de transports publics;
- rénovation énergétique des bâtiments publics et subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- adaptation au changement climatique, avec notamment le lancement d'un vaste programme d'arborisation;
- promotion d'une agriculture durable et d'une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

Soutenir la transition numérique

L'Etat poursuit la modernisation de ses services grâce à des investissements importants dans le domaine du numérique (110 millions), avec pour objectif un service public toujours plus efficace, accessible et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. Parmi les projets majeurs, citons par exemple, le projet d'évolution des systèmes d'information (SIC) de communication de l'administration fiscale cantonale (6 millions), de

l'éducation au numérique pour l'école obligatoire, de l'enseignement secondaire et les OMP (5 millions).

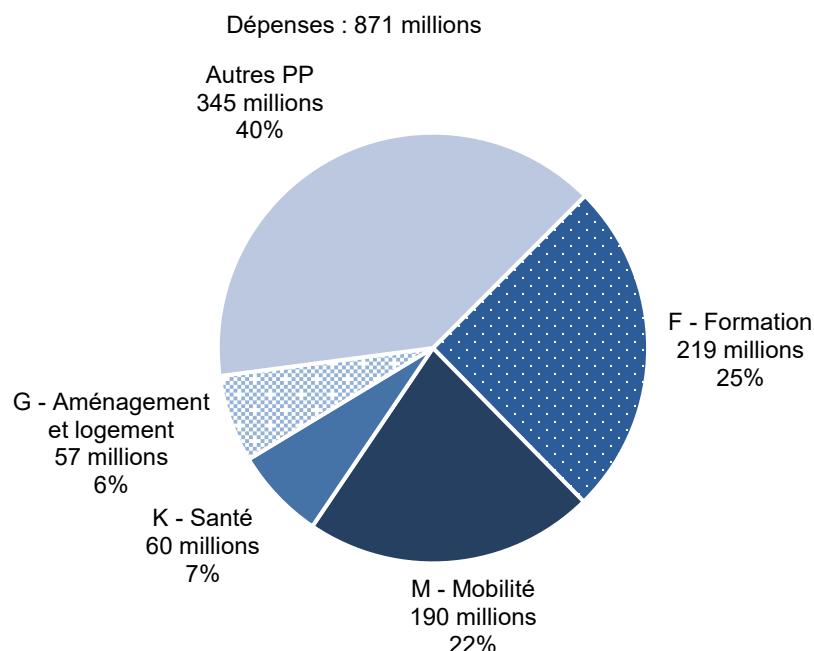
La réalisation de ces projets est étroitement liée à la dotation des ressources nécessaires à l'OCSIN.

Evolution des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 76%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier et induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

Répartitions des dépenses budgétées en 2026 par politique publique et principaux projets

60% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Formation* (25%), *Mobilité* (22%), *Santé* (7%) et *Aménagement et logement* (6%).



Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (62 millions), dont la ligne de tramway entre les Nations et le Grand-Saconnex (15 millions) et le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) de Vernier et des Grands Esserts (14 millions). Les projets d'agglomération (44 millions), les études et réalisations d'infrastructures ferroviaires (8 millions) et la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (5 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des Transports publics genevois en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (20 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, le chantier de l'école secondaire Il Noëlla Rouget à Meyrin (22 millions), la rénovation du bâtiment central d'UNI Bastions (18 millions) et la construction de l'extension de la haute école de santé à Champel (10 millions) continuent. Le projet d'extension de sept cycles d'orientation (CO) sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (18 millions) avec notamment la mise en service des extensions modulaires aux CO du Foron et des Colombières. Le début des travaux de l'animalerie conventionnelle et l'acquisition des équipements pour la zone

aquatique et les laboratoires spéciaux sont prévus pour le Centre Médical Universitaire (11 millions). La subvention pour l'acquisition et la transformation du bâtiment CV2 (35 millions) sera versée à l'Université de Genève.

Dans le domaine de la **santé**, la quatrième étape du projet de rénovation et agrandissement de la maternité (6 millions) et les études pour la construction de l'hôpital des enfants (6 millions) continuent. L'Etat, les HUG et l'IMAD collaborent pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions). Les HUG poursuivent les travaux dans le cadre de l'externalisation du DataCenter « Opéra » (2 millions) et du dossier du patient informatisé (2 millions).

Des acquisitions de parcelles et des dotations aux fondations contribuent à l'augmentation du taux de **logements d'utilité publique (LUP)** (35 millions).

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriété de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficience et de rénovation énergétique (57 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux pour la fin des études et le début des travaux de la construction de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc (20 millions), le bâtiment administratif de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale) et le centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) (16 millions) ou l'acquisition auprès de Palexpo (13 millions) de ses propres actions pour permettre le financement d'une halle multifonctionnelle dédiée aux conférences et répondant aux besoins actuels des organisateurs de congrès, d'expositions et d'événements. Divers programmes de subventions en vue de favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments réalisés par des tiers sont également prévus (15 millions).

À noter enfin que 65% des dépenses planifiées en 2026 concernent des crédits d'ouvrage, participations et dotations. Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2025-2029.

11. Conclusion

Conformément aux dispositions de la LGAF, le Conseil d'État a élaboré un nouveau projet de budget pour l'année 2026 (PB 2026 bis) à la suite de la non-entrée en matière sur le projet déposé en septembre 2025 (PB 2026). Établi dans des délais particulièrement restreints, le présent projet s'inscrit dans la continuité du premier PB 2026. Il repose sur sa structure initiale, actualisée à la lumière des informations les plus récentes relatives aux revenus ainsi qu'aux charges contraintes et mécaniques, et intègre les arbitrages rendus nécessaires par l'évolution du contexte financier.

Alors que le premier projet affichait un déficit de 409.4 millions, le PB 2026 bis présente un déficit de 599.4 millions. Les conditions qui initient la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoire ne sont pas remplies puisque le projet de budget présente un excédent de charges inférieur à la réserve conjoncturelle disponible. Les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la RFFA en matière de déficit admissible ne sont pas respectées.

Les charges progressent de 436.8 millions par rapport au budget 2025 et augmentent de 87.6 millions par rapport à la première version du PB 2026. Cette évolution s'explique notamment par le gel, par le parlement, de la mesure prévoyant la participation des communes au coût de la péréquation intercantonale.

Pour contenir la dynamique des dépenses et l'effet du gel de la mesure concernant la RPT, le Conseil d'État a décidé d'appliquer au présent projet une économie équivalente à celle résultant des douzièmes provisoires. Dès lors, l'augmentation des charges dans ce PB 2026 bis concerne exclusivement les charges contraintes et mécaniques ainsi que les besoins qu'il estime impératifs ayant, pour certains, fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires durant la période des douzièmes provisoires.

Le contexte international demeure par ailleurs marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques persistantes, les taxes douanières américaines affectant une économie genevoise fortement orientée vers l'exportation, ainsi que les conséquences économiques de la guerre déclenchée au Moyen-Orient — notamment sur les prix de l'énergie — constituent autant de facteurs de risque susceptibles d'influencer les perspectives économiques et fiscales du canton. Dans un environnement aussi volatil, il demeure difficile d'anticiper avec précision l'évolution conjoncturelle et les répercussions sur les revenus fiscaux du canton.

Face à cette situation, le Conseil d'État est déterminé à agir sans délai afin de garantir des finances publiques saines et durables, tout en assurant le maintien des prestations à la population et le soutien à l'économie genevoise. Le Conseil d'État présentera au mois de juin un plan d'économies destiné à freiner durablement la progression des charges et à rétablir une trajectoire financière soutenable à long terme.

Dans un contexte où les crises se succèdent à un rythme soutenu, il est essentiel de préserver des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour faire face aux imprévus, soutenir la population en cas de besoin et garder un niveau d'investissement garantissant la réalisation d'infrastructures nécessaire au développement du canton. Des finances publiques solides constituent en effet la condition première pour garantir la résilience du canton et sa capacité à agir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

2. Etats financiers selon les normes IPSAS et notes

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
Revenus fiscaux	3.1	8'825	8'861	9'268
Subventions reçues	3.2	468	443	409
Péréquation et parts à des revenus	3.3	194	191	204
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	213	212	186
Revenus d'exploitation sans contrepartie		9'700	9'706	10'067
Dédommagements	3.5	125	120	118
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	394	400	399
Remboursements	3.7	72	64	82
Revenus d'exploitation avec contrepartie		591	584	599
Autres produits d'exploitation	3.8	80	83	89
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'371	10'373	10'755
Charges de personnel	3.9	-3'027	-2'999	-2'896
Charges de fonctionnement	3.10	-572	-555	-492
Subventions et charges de transfert	3.11	-6'210	-5'920	-5'593
Péréquation et parts de revenus	3.12	-550	-425	-381
Dédommagements	3.13	-125	-101	-88
Dotations aux amortissements	3.14	-511	-488	-519
Autres charges d'exploitation	3.15	-140	-139	-183
CHARGES D'EXPLOITATION		-11'136	-10'628	-10'152
RESULTAT D'EXPLOITATION		-764	-255	603
Produits financiers	3.16	358	263	245
Charges financières	3.17	-148	-203	-206
RESULTAT FINANCIER		210	60	39
RESULTAT NET		-554	-195	642
INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
RESULTAT NET		-554	-195	642
Amortissement de la réserve budgétaire	3.18	-45	-61	-101
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		-599	-256	541
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	3.18	-	-	-541
EXCEDENT FINAL		-599	-256	-

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Note	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions d'investissement reçues		26	40	24
Recettes		26	40	24
Prêts ferroviaires		-	-	1
Participations		30	17	18
Immobilisations corporelles		501	452	383
Immobilisations incorporelles		92	81	81
Subventions d'investissement accordées		248	206	176
Dépenses		871	756	660
INVESTISSEMENT NET	4	845	716	636
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		20	16	7
Recettes : prêts du patrimoine administratif		14	6	8
Recettes : cessions d'actifs		-	-	2
SOLDE NET		851	725	633



Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 537'191 habitants
(27.02.2026)

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

1 Pilotage des finances publiques

1.1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées. Le Conseil d'Etat est tenu de transmettre un nouveau projet de loi budgétaire annuelle au Grand Conseil avant le 31 mars.

A la suite du refus d'entrée en matière sur le projet de loi 13693 établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 par le Grand Conseil, un nouveau projet de loi budgétaire est présenté par le Conseil d'Etat avant le 31 mars, conformément aux dispositions de la LGAF.

1.2 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 233 mios en 2026 ;
- ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

PB 2026	
Excédent de charges budgété	599
Déficit budgétaire admissible	233
Dépassement à couvrir par la réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2025	367
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2025	1'000

Dans le cadre de la publication du projet de budget 2026, l'excédent de charges s'élève à 599 millions. Cet excédent dépasse de 367 millions le déficit budgétaire admissible. Toutefois, ce dépassement de 367 millions reste couvert par la réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2025 de 1 milliard. En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Emploi et employabilité
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Economie

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

N. Energie

- Energie

2.2 Information sectorielle : compte de résultat

	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats- majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environne- ment	F. Formation	G. Aménage- ment et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	8'825	-	0	-	-	-	8'825
Subventions reçues	0	0	422	0	2	41	-	2	-	-	-	-	0	-	468
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	168	-	-	-	27	-	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	28	-	0	0	12	70	72	25	3	1	-	0	213
Revenus sans contrepartie	0	2	449	0	2	42	12	72	9'064	25	3	1	27	0	9'700
Dédommagements	-	4	2	-	0	6	-	56	-	-	16	39	3	-	125
Prestations de services et livraisons, taxes	1	28	0	1	23	13	36	60	143	19	15	12	41	2	394
Remboursements	0	3	0	0	8	11	0	22	8	13	3	1	0	0	72
Revenus avec contrepartie	1	35	2	1	31	31	36	139	151	32	34	51	44	2	591
Autres produits d'exploitation	0	39	1	0	1	1	2	1	16	2	0	0	15	1	80
PRODUITS D'EXPLOITATION	1	76	453	1	35	74	50	212	9'231	59	37	53	87	3	10'371
Charges de personnel	-50	-278	-61	-5	-47	-1'540	-62	-553	-107	-169	-28	-69	-54	-6	-3'027
Charges de fonctionnement	-13	-266	-12	-2	-24	-74	-16	-52	-9	-56	-21	-5	-20	-2	-572
Subventions & charges de transfert	-28	-0	-2'958	-54	-10	-900	-62	-11	-	-	-1'598	-74	-510	-5	-6'210
Péréquation et parts de revenus	-	-	-	-0	-0	-	-	-4	-546	-	-	-0	-	-	-550
Dédommagements	-0	-	-2	-0	-0	-54	-0	-42	-	-	-0	-1	-25	-	-125
Dotations aux amortissements	-0	-295	-11	-1	-13	-34	-6	-9	-0	-4	-51	-0	-81	-4	-511
Autres charges d'exploitation	-	-0	-9	-	-0	-0	-2	-23	-89	-16	-0	-0	-1	-0	-140
CHARGES D'EXPLOITATION	-92	-840	-3'052	-62	-95	-2'601	-148	-694	-751	-245	-1'697	-151	-691	-16	-11'136
RESULTAT D'EXPLOITATION	-90	-764	-2'599	-61	-60	-2'527	-98	-482	8'480	-186	-1'660	-98	-605	-13	-764
Produits financiers	47	0	0	-	-	0	-	-	311	-	-	-	-	0	358
Charges financières	-0	-0	-4	-0	-0	-0	-0	-0	-140	-0	-0	-0	-3	-	-148
RESULTAT FINANCIER	47	-0	-4	-121	-0	-0	-140	-0	171	-0	-15'070	-11'000	-3	0	210
RESULTAT NET	-43	-764	-2'603	-61	-60	-2'527	-98	-483	8'650	-186	-1'660	-98	-607	-13	-554
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-43	-	-	-	-2	-	-45
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	0	0	-2	3	0	-0	-0	0	-0	-
EXCEDENT FINAL	-44	-765	-2'604	-61	-60	-2'527	-98	-485	8'610	-186	-1'660	-98	-609	-13	-599

3 Eléments du compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	PB 2026	B 2025	C 2024
Impôt sur le revenu et à la source	4'236	4'040	4'245
Impôts sur la fortune	1'166	1'204	1'207
Taxe personnelle	8	8	8
Autres impôts directs personnes physiques	-	-	1
Impôts sur les personnes physiques	5'409	5'252	5'461
Impôts sur les bénéfices	1'622	1'815	1'925
Impôts sur le capital	192	200	183
Impôts sur les personnes morales	1'814	2'015	2'108
Impôts immobiliers complémentaires	234	254	264
Impôts sur les gains en capital	86	90	50
Produits de l'enregistrement et timbre	310	310	282
Produits des successions et donations	240	221	255
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	9	8
Autres impôts directs	878	883	860
Impôts sur les véhicules à moteur	108	119	123
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	112	123	127
Part à l'impôt fédéral direct	840	845	913
Part à l'impôt anticipé	36	36	49
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	42	2	42
Parts cantonales à des impôts fédéraux	918	882	1'003
Revenus fiscaux - brut	9'131	9'155	9'558
Compensation financière relative aux frontaliers	-307	-294	-290
REVENUS FISCAUX	8'825	8'861	9'268

3.2 Subventions reçues

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions pour assurés à ressources modestes	242	225	208
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	169	163	145
Subventions pour formation professionnelle	38	36	37
Autres subventions de la Confédération	18	17	16
Subventions reçues de la Confédération	466	441	407
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	468	443	409

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2026	B 2025	C 2024
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	168	164	165
Redevance poids lourds	18	18	20
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	9	9
Compensation de charges du canton par les communes	-	-	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	194	191	204

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique l'annulation des montants compensatoires versés par les communes au canton. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme présenté dans les annexes de la publication du budget.

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amendes et contraventions	157	156	118
Restitution de subventions des ménages privés	30	28	27
Restitution de subventions des entités	0	0	12
Surtaxe HLM	9	9	11
Actifs saisis	11	11	11
Dons, legs et successions en déshérence	3	3	1
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	4	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	213	212	186

3.5 Dédommagements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	6	5	6
Dédommagements de la Confédération	41	41	41
Dédommagements liés aux détentions	28	28	31
Dédommagements liés aux écolages	6	6	6
Autres dédommagements des cantons	10	9	8
Dédommagements des cantons	44	44	45
Dédommagements liés à l'assurance chômage	40	34	32
Dédommagements des assurances sociales	40	34	32
DEDOMMAGEMENTS	125	120	118

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2026	B 2025	C 2024
Emoluments	179	177	178
Loyers et droits de superficie	52	52	52
Revenus de perception de contributions	66	73	70
Patentes et concessions	29	28	31
Prise en charge des invest HUG par les assurances	11	13	15
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	15
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	37	37	32
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	394	400	399

3.7 Remboursements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Remboursements des assurances sociales	15	13	31
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	11	12
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	11	11	9
Autres remboursements	15	9	8
REMBOURSEMENTS	72	64	82

3.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2026	B 2025	C 2024
Produits différés de subventions d'investissement	23	24	22
Charges de personnel activées en investissement	36	34	29
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	1
Produits liés aux investissements	61	60	52
Reprises de charges à payer	0	0	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	4	18
Reprises diverses	4	4	20
Produits sur créances irrécouvrables	13	14	13
Autres produits d'exploitation divers	3	4	3
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	80	83	89

3.9 Charges de personnel

	PB 2026	B 2025	C 2024
Traitements	-2'360	-2'339	-2'261
Indemnités	-79	-78	-76
Charges sociales	-559	-554	-534
Retraites et pré-retraites	-11	-11	-11
Autres charges de personnel	-19	-18	-15
CHARGES DE PERSONNEL	-3'027	-2'999	-2'896

<i>par politique publique</i>	PB 2026	B 2025	C 2024
F. Formation	-1'540	-1'526	-1'486
H. Sécurité et population	-553	-550	-532
B. Etats-majors et prestations transversales	-278	-274	-263
J. Justice	-169	-168	-160
I. Impôts et finances	-107	-107	-105
Autres politiques publiques	-380	-374	-351
CHARGES DE PERSONNEL	-3'027	-2'999	-2'896

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut du personnel

	PB 2026	B 2025	C 2024
Magistrats	175	174	174
Personnel administratif, technique et logistique	9'232	9'071	8'471
Personnel enseignant	7'029	7'021	6'808
Personnel uniformé (police et pénitentiaire) *	2'217	2'203	2'179
Fonctions non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	773	726	957
ETP TOTAL	19'426	19'194	18'589

* Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	PB 2026	B 2025	C 2024
Honoraires de mandataires	-114	-116	-89
Frais liés au courrier	-16	-15	-16
Transports de personnes et de biens	-13	-12	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-17	-17	-18
Etudes pour projets d'investissement	-8	-8	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-13	-12
Prestations de sécurité	-8	-8	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-9	-8	-7
Primes d'assurance	-4	-4	-3
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-6	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-5	-4	-4
Frais bancaires	0	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-25	-18	-16
Prestations de services et honoraires	-243	-237	-204
Entretien et maintenance des bâtiments	-56	-54	-51
Entretien des terrains	-11	-10	-9
Entretien des routes	-3	-3	-4
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-2
Maintenance des logiciels	-27	-24	-19
Autres entretiens et maintenances	-14	-14	-13
Entretien et maintenance	-117	-111	-98
Loyers	-83	-79	-70
Fournitures et marchandises	-54	-56	-51
Eau, énergie et élimination de déchets	-34	-33	-31
Assistance judiciaire	-21	-21	-21
Débours	-13	-12	-11
Dommages et intérêts	-1	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-5	-5	-6
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-572	-555	-492

3.11 Subventions et charges de transfert

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'100	-2'057	-1'909
Subventions accordées aux ménages privés	-2'530	-2'360	-2'221
Subventions accordées aux OPBNL *	-514	-506	-454
Subventions aux cantons et concordats	-118	-116	-111
Autres subventions	-56	-57	-64
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5'317	-5'095	-4'759
Financement des soins à charge de l'Etat	-893	-824	-822
Aides COVID-19	-	-	-12
Charges diverses de transfert	-893	-824	-834
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-6'210	-5'920	-5'593

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	PB 2026	B 2025	C 2024
C. Cohésion sociale	-2'958	-2'806	-2'627
K. Santé	-1'598	-1'556	-1'535
F. Formation	-900	-861	-829
M. Mobilité	-510	-461	-379
Autres politiques publiques	-244	-236	-223
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-6'210	-5'920	-5'593

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Indemnités	-2'455	-2'391	-2'224
Aides financières	-135	-141	-99
Allocations accordées à des tiers	-2'530	-2'360	-2'221
Autres	-197	-204	-215
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-5'317	-5'095	-4'759

Indemnités

	PB 2026	B 2025	C 2024
Indemnité corrective	-302	-307	-295
Missions d'intérêt général	-229	-230	-226
Recherche et enseignement	-204	-205	-204
Surcoût énergétique	-13	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-748	-762	-744
UNIGE - Université de Genève	-408	-402	-393
TPG - Transports publics genevois	-355	-322	-271
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-286	-275	-266
HG - Hospice général	-129	-130	-118
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidance	-119	-120	-112
UNIRESO - Communauté tarifaire	-111	-90	-55
HES - Hautes écoles spécialisées	-35	-37	-35
CFF - trains régionaux	-25	-29	-22
Autres indemnités	-239	-225	-209
INDEMNITES	-2'455	-2'391	-2'224

Allocations accordées à des tiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-757	-717	-660
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-509	-484	-461
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-199	-201	-184
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-548	-478	-422
Hospice général - Formation SRP **	-	-	-16
Hospice général - Prestations - Asile	-132	-124	-131
Frais de placements éducation spécialisée	-67	-41	-40
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-60	-56	-52
Subvention au logement social	-59	-59	-62
Allocations familiales pour personnes non actives*	-49	-45	-45
Mesures cantonales en faveur du chômage	-39	-38	-33
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-37	-41	-48
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-35	-35	-36
Prestations complémentaires familiales	-16	-16	-14
Autres allocations	-23	-25	-18
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'530	-2'360	-2'221

* Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42

(voir note 7.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

** Cette ligne est fusionnée avec la subvention "Hospice général - Prestations - Action Sociale" à partir de l'année 2025

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	PB 2026	B 2025	C 2024
Financement cantonal des soins hospitaliers	-525	-487	-494
Part résiduelle des soins à domicile	-191	-160	-160
Financement résiduel des soins en EMS	-177	-177	-168
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-893	-824	-822

3.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2026	B 2025	C 2024
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-546	-417	-364
Compensation de charges des communes par le canton	-0	-3	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-5	-5	-4
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-550	-425	-381

En 2025, la fin partielle du processus découlant de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) implique une diminution des montants compensatoires versés par le canton aux communes. En 2026, cette ligne diminue de 3.1 millions en raison de nouveaux montants transférés par la Ville de Genève. Une note explicative est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme présenté dans les annexes de la publication du budget.

3.13 Dédommagements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dédommagements liés aux contrôles des personnes hors Schengen à l'AIG	-21	-	-
Autres dédommagements à la Confédération	-14	-14	-13
Dédommagements à la Confédération	-36	-14	-13
Dédommagements liés aux écolages	-48	-49	-44
Autres dédommagements aux cantons	-23	-23	-17
Dédommagements aux cantons	-71	-71	-61
Dédommagements aux communes	-12	-10	-8
Dédommagements aux entreprises publiques	-6	-6	-6
DEDOMMAGEMENTS	-125	-101	-88

À partir du 1er janvier 2026, en application du droit fédéral, le canton versera un dédommagement de 21.4 millions par an à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) pour couvrir le coût des contrôles des personnes en provenance de pays externes à l'espace Schengen opérés à l'aéroport de Cointrin.

3.14 Dotations aux amortissements

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amortissements d'immobilisations corporelles	-323	-312	-320
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-54	-46	-76
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-121	-118	-112
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-511	-488	-519

3.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2026	B 2025	C 2024
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-119
Dépréciations sur créances livraisons et services	-50	-49	-54
Dépréciations d'actifs	-139	-138	-174
Pertes sur créances irrécouvrables	-1	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-3
Autres charges diverses	-0	-0	-4
Autres charges	-1	-1	-9
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-140	-139	-183

3.16 Produits financiers

	PB 2026	B 2025	C 2024
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	120	140	133
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	8	11
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	127	152	148
Rétrocession de la Banque nationale suisse	156	28	-
Rétrocession de bénéfices AIG	47	50	55
Rétrocession de bénéfices FTI	-	-	3
Rétrocession de bénéfices SIG	-	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	-	-	8
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	26	26	22
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	229	109	94
Autres produits financiers	2	2	3
PRODUITS FINANCIERS	358	263	245

3.17 Charges financières

	PB 2026	B 2025	C 2024
Intérêts sur emprunts	-82	-104	-107
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-6	-30	-29
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-52	-62	-64
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-140	-196	-200
Autres charges financières	-8	-7	-6
CHARGES FINANCIERES	-148	-203	-206

3.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2026	B 2025	C 2024
Amortissement minimale de la réserve budgétaire CPEG	-43	-59	-99
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire CPEG	-	-	-541
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE	-45	-61	-642

3.19 Provisions

Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-1	-125	-2	-128
Utilisation de provisions	8	120	9	138
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au B 2025	9	-4	8	12
Dotation aux provisions	-1	-137	-2	-141
Utilisation de provisions	7	139	25	171
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au PB 2026	7	2	24	32

3.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	1	3	8
Reprise de provisions sans objet	-	0	1	1
Mouvements de provisions au B 2025	3	2	4	9
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	2	1	7
Reprise de provisions sans objet	-	1	0	1
Mouvements de provisions au PB 2026	3	3	1	7

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. À titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

3.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-68	-57	-125
Utilisation de provisions	65	56	120
Mouvements de provisions au B 2025	-3	-1	-4
Dotation aux provisions	-70	-68	-137
Utilisation de provisions	75	64	139
Mouvements de provisions au PB 2026	6	-4	2

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance-maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances-maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

3.19.3 Autres provisions

	Assainissement sites contaminés	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-	-2	-2
Utilisation de provisions	5	-	4	9
Reprise de provision sans objet	-	-	1	1
Mouvements de provisions au B 2025	5	-	3	8
Dotation aux provisions	-	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	13	9	25
Reprise de provision sans objet	-	-	1	1
Mouvements de provisions au PB 2026	4	13	7	24

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables

Une provision de 13 millions correspondant à une estimation des subventions accordées auparavant par l'Etat dans le cadre du programme bâtiments et n'ouvrant a priori plus le droit au financement de la confédération" a été constituée dans les comptes 2025. Cette provision sera utilisée durant l'exercice 2026.

3.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Amendes et contra- ventions	Subventions personnes physiques	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-138
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	38	5	7	138
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au B	-1	1	-1	3	1
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-7	-139
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	38	5	7	137
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au PB 2026	-2	1	-1	2	0

4 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	PB 2026	B 2025	C 2024
Crédits d'ouvrage	545	433	333
Crédits de renouvellement	309	306	307
Autres dépenses	17	17	19
Dépenses d'investissement	871	756	660
Recettes d'investissement	26	40	24
INVESTISSEMENT NET	845	716	636

<i>Par politique publique</i>	PB 2026	B 2025	C 2024
F - Formation	219	186	131
M - Mobilité	190	173	174
B - Etats-majors et prestations transversales	143	120	90
K - Santé	60	60	87
G - Aménagement et logement	57	49	35
H - Sécurité et population	38	42	31
Autres	164	127	111
Dépenses investissements	871	756	660

5 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	PB 2026 bis	B 2025	C 2024
Mises à disposition de terrains*	18	18	19
Mises à disposition de bâtiments *	92	88	92
Autres subventions non monétaires*	1	1	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	111	107	114

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (L GAF)

6 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	PB 2026	B 2025	C2024
Degré d'autofinancement*	-21.6%	21.4%	145.5%
Part des charges d'intérêts	0.2%	0.4%	0.5%
Proportion des investissements	7.6%	6.9%	6.4%
Part du service de la dette	4.7%	4.7%	5.0%
Taux d'autofinancement*	-1.7%	1.4%	8.4%

** Les indicateurs relatifs à l'autofinancement sont calculés selon la recommandation n°18 du MCH2 et intègrent en sus les mouvements de provisions.*

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

7 Principes et méthodes comptables

7.1 Base d'établissement

Les états financiers du budget sont préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques.

Le budget de l'Etat comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

7.2 Référentiel comptable applicable

Les états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF) à la date de publication de la version initiale du projet de budget 2026, en septembre 2025.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).

- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 45).
- e) Les loyers versés pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

7.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2025 et 2026 émanent de la synthèse trimestrielle de janvier 2026 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +1,4% et +1,2%;

- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2026 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 39 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Pour l'année 2026, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation du taux de croissance de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 11 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2024. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs.

Pour les années 2025 et 2026, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2024 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2025 est positif de 1,4% et celui pour 2026 est positif de 1,2% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2026 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 15 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises représentant plus de deux tiers du total de l'impôt.

Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. Ces hypothèses ont été révisées sur la base du dernier sondage du mois de janvier.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 21 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

7.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de

services qui conduisent à une augmentation des fonds propres;

- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

7.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;

- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

Les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 587 millions au projet de budget 2026 (564 millions au budget 2025 et 526 millions en 2024). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/ AI pour des personnes à domicile (478 millions au projet de budget 2026, 463 millions au budget 2025 et 429 millions en 2024), les bourses d'études (60 millions au projet de budget 2026, 56 millions au budget 2025 et 52 millions en 2024) et les allocations familiales pour personnes non actives (49 millions au projet de budget 2026, 45 millions au budget 2025 et 45 millions en 2024).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

7.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une catégorie d'œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

7.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité (5 ans). La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

7.8 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

7.9 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

7.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;

- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

7.11 Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

(Articles 13C du règlement sur l'établissement
des états financiers (REEF) (D1 05.15))



Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les douze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2026			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1.2	4.2	4.7	0.8
Fonds viti-vinicole	-0.1	0.5	0.5	-0.0
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.6	0.3	0.3	0.6
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.7	0.2	0.2	0.7
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	0.8	0.8	-
Fonds énergie des collectivités publiques	50.5	4.7	4.5	50.7
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	3.8	24.5	22.5	5.8
Fonds de mise en œuvre LTVTC	1.5	1.4	1.4	1.5
Fonds forestier cantonal	1.2	0.1	0.1	1.2
Fonds de compensation pour les arbres	0.4	0.1	0.3	0.2
Fonds scolaire	4.6	-	0.3	4.3
Total	64.6	37.0	35.8	65.8

* Le capital au 01.01.2026 est calculé sur la base du capital au 31.12.2024 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2025

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2026 des ressources et des utilisations, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève.

Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2026 à 35.8 millions pour des ressources affectées d'environ 37 millions. La fortune finale des fonds devrait augmenter en conséquence de 1.2 million, pour se porter à 65.8 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, ils ne devraient en principe pas avoir d'effet sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2026.



3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture projet de budget 2026 par politique publique et par programme

I. Introduction

Le projet de budget 2026 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2023-2028, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

Cette arborescence a été modifiée suite à l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat du 19 octobre 2025. Une nouvelle politique publique N Energie a été créée par le transfert du programme E02 Energie, précédemment dans la politique publique E Environnement et énergie qui a été renommée E Environnement.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB). Cette arborescence comporte 14 politiques publiques qui se déclinent en 51 programmes. La modification intervenue Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

II. Présentation du budget des programmes

Le projet de budget 2026 comporte 51 programmes regroupés en 14 politiques publiques identifiées par des lettres de A à N.

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justifications des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme « B01 Etats-majors départementaux » qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie, et le programme « A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance » auquel participent le DF et le DIN, mais la responsabilité incombe également à la chancellerie.

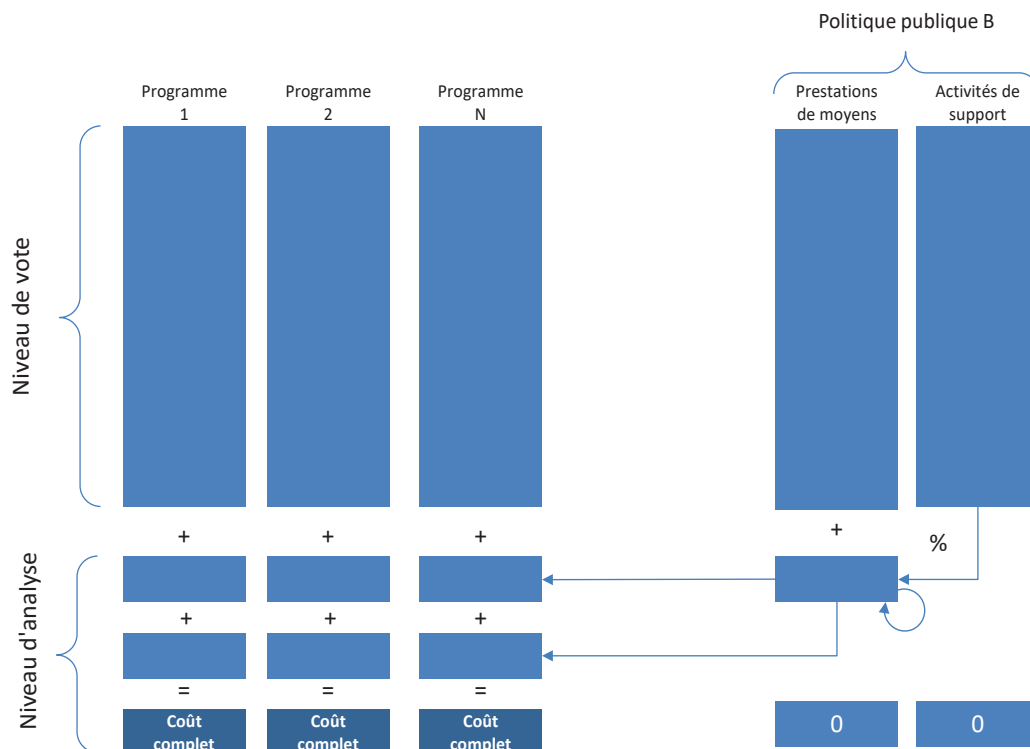
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 « Charges de personnel », 31 « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation », etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux ;

- au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement ;
- au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales »).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'État et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'État en fonction de leur « consommation ».

La méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la « consommation » des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, utilisée depuis le budget 2020, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'État (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 « Transparence des coûts » de la LGAF qui prévoit que « le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes ».

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée. Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés ;
- les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire ;
- les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets.

Ces ETP proviennent de tous les CR concernés par le programme. Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'État et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justifications des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen) ;
- efficacité (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable) ;
- qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'État. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statu quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs. Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire, et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme :

- la liste des programmes classés en fonction des départements responsables ;
- les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique ;
- le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les «autres transferts» (nature 3690) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années antérieures ;
- le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière, mais figurent dans le coût complet des programmes. À noter que depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes ;
- le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2026 ;
- la liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le projet de budget et le budget 2025.



4. Arborescence des politiques publiques



Arborescence par politique publique –programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement

- E01 Protection de l'environnement
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

- L01 Emploi et employabilité
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Economie

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

N Energie

- N01 Energie



Liste des programmes par département responsable



Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec DF+DIN)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures

- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DIN)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Institutions et du numérique

- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DF)
- B05 Systèmes d'information et numérique
- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- E01 Protection de l'environnement
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Santé et des mobilités

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation
- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

07 Economie et emploi

- L01 Emploi et employabilité
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Economie
- N01 Energie

08 Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

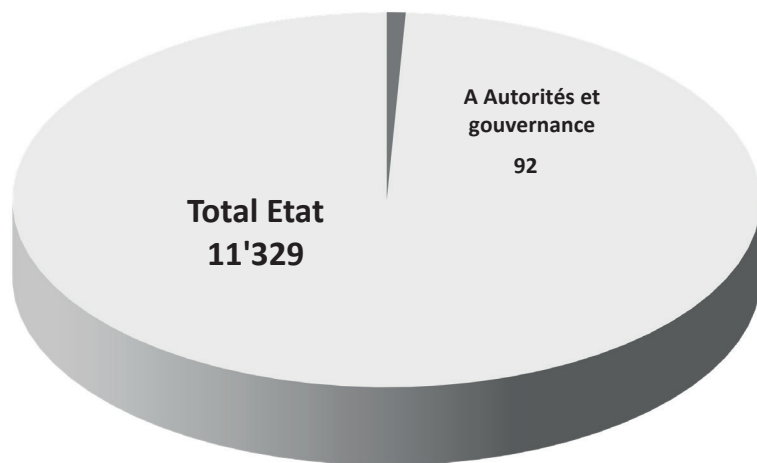


5. Projet de budget par politique publique et programme

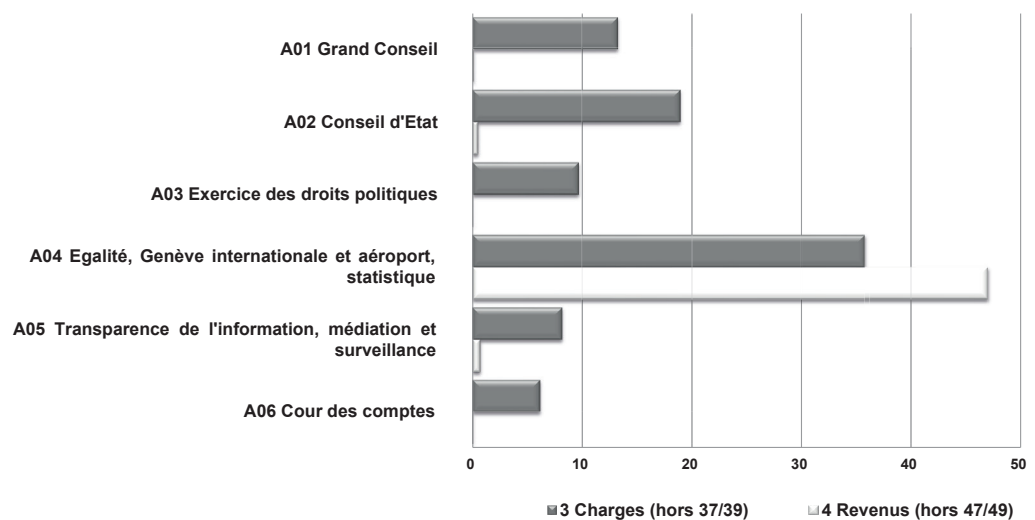


A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

En 2026, le Conseil d'Etat continuera de s'engager afin que le canton de Genève se positionne en tant que porteur de perspectives d'avenir dans un monde marqué par une instabilité et une polarisation croissante.

Les changements récents dans l'ordre mondial menacent le multilatéralisme et la coopération internationale. Comme lors de l'année écoulée, le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts de sensibilisation pour promouvoir l'importance de la Genève internationale en tant qu'outil indispensable de la politique extérieure suisse.

Par ailleurs, parce que des relations stables et constructives avec les pays voisins et l'Union européenne dans son ensemble sont le ferment de la vitalité sociale et économique du bassin de vie genevois, il continuera de s'engager fermement en faveur de la consolidation de la voie bilatérale.

Il sera enfin attentif à ce que le programme d'allègements des finances fédérales soit acceptable, notamment relativement à des points problématiques touchant la péréquation financière, la politique d'asile et la formation. Les relations avec la Berne fédérale, son parlement, son gouvernement, son administration demeurent au cœur de la vision gouvernementale. Les questions d'imposition, de santé, de transports ou de numérisation figureront parmi les thèmes centraux de ces échanges.

Sous un angle transfrontalier, les soins, la mobilité et la gouvernance du Rhône seront au cœur de l'action du Conseil d'Etat, qui poursuivra une collaboration étroite avec la Région Genève-Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de droits politiques, la Chancellerie d'Etat conduira les élections générales du Pouvoir judiciaire et préparera avec les autorités fédérales l'échéance des élections aux chambres fédérales de l'automne 2027. Elle poursuivra les actions engagées pour renforcer l'intégrité des scrutins, faciliter et encourager la participation de toutes et tous au processus démocratique, ainsi que développer le projet de réintroduction du canal de vote électronique, dont l'échéance est désormais fixée courant 2027.

La disponibilité du Nouvel Hôtel des Archives situé à la rue de l'Ecole-de-Médecine sera quant à lui prévu en principe au printemps 2027.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	13'211'367	-22'826	-0.2%	13'234'193	11'764'508
30 Charges de personnel	9'589'655	-13'407	-0.1%	9'603'062	8'365'779
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'269'487	-21	0.0%	3'269'508	3'064'315
33 Amortissements du patrimoine administratif	169'725	-11'898	-6.6%	181'623	152'069
36 Charges de transferts	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	2'500	2'500	-	-	2'345
REVENUS	103'783	0	0.0%	103'783	110'439
42 Taxes et redevances	19'606	0	0.0%	19'606	34'169
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	37'190
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	39'080
49 Facturations internes	2'400	0	0.0%	2'400	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'107'584	22'826	-0.2%	-13'130'410	-11'654'069
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'191'239</i>	<i>-179'117</i>	<i>8.9%</i>	<i>-2'012'122</i>	<i>-2'099'556</i>
COÛT COMPLET	-15'298'823	-156'291	1.0%	-15'142'532	-13'753'625

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.10
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>21.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.20</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

A01 Grand Conseil (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2026, le Grand Conseil atteindra le milieu de la 3e législature. Selon le programme des sessions, il n'est pas prévu de variations importantes en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du parlement.

Néanmoins, trois événements sortant de l'ordinaire auront lieu en 2026, à savoir la prestation de serment du pouvoir judiciaire, le mercredi 27 mai, le 500e anniversaire de l'existence d'une représentation populaire permanente à Genève (parlement) et la rencontre annuelle des Bureaux de Suisse romande, de Berne et du Tessin à Genève. Les frais supplémentaires engendrés par ces trois événements seront couverts par des réaffectations à l'interne entre différentes rubriques comptables.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	18'963'307	564'722	3.1%	18'398'585	16'476'339
30 Charges de personnel	14'869'453	550'942	3.8%	14'318'511	13'413'439
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'638'827	-384	0.0%	2'639'211	1'811'023
33 Amortissements du patrimoine administratif	48'181	20'164	72.0%	28'017	6'018
36 Charges de transferts	1'336'846	0	0.0%	1'336'846	1'208'271
39 Facturations internes	70'000	-6'000	-7.9%	76'000	37'589
REVENUS	483'342	-19'536	-3.9%	502'878	431'205
42 Taxes et redevances	483'322	-19'536	-3.9%	502'858	415'626
43 Revenus divers	-	-	-	-	14'555
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'024
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'479'965	-584'258	3.3%	-17'895'707	-16'045'135
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'557'904</i>	<i>68'843</i>	<i>-4.2%</i>	<i>-1'626'747</i>	<i>-1'827'981</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'683'730</i>	<i>505'603</i>	<i>-7.0%</i>	<i>-7'189'333</i>	<i>-7'032'572</i>
COÛT COMPLET	-26'721'600	-9'813	0.0%	-26'711'787	-24'905'688

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	75.20	1.80	2.45%	73.40	69.10
<i>ETP fixes</i>	<i>75.20</i>	<i>1.80</i>	<i>2.45%</i>	<i>73.40</i>	<i>68.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et préavise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Le programme Conseil d'Etat couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat.
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législature 2023-2028, déposé 6 mois après l'entrée en fonction du Conseil d'Etat, conformément à l'article 107 de la Constitution.

Le plan d'action de politique extérieure du Conseil d'Etat, déposé le 24 mars 2024, conformément à l'article 111 de la Constitution complète le programme. Il décline les priorités stratégiques et enjeux thématiques majeurs cantonaux de cette législature.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

L'année 2025 a été marquée par une rupture fondamentale au sein de la Genève internationale. La remise en cause du multilatéralisme et les coupes budgétaires brutales ont bouleversé le fonctionnement de la quasi-totalité des organisations internationales, qu'elles soient gouvernementales ou pas. Dans ce contexte incertain et critique, le Conseil d'Etat a activement collaboré avec les élus fédéraux, en particulier genevois, pour sensibiliser la Berne fédérale à l'importance de la scène multilatérale comme outil majeur de politique extérieure suisse. Il continuera à défendre fermement en 2026 toutes les démarches et financements fédéraux dédiés à la Genève internationale, notamment ceux prévus dans le Message sur la Suisse comme Etat-hôte adopté par l'Assemblée fédérale en décembre 2025. Il investira d'autant plus dans la sensibilisation des parlementaires fédéraux à la dimension stratégique du multilatéralisme pour la Suisse, en développant les opportunités de leur faire découvrir la réalité des activités internationales à Genève.

En 2025, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau paquet d'accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, et consulté les cantons, au travers de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Fort de son évaluation positive du résultat des négociations, le Conseil d'Etat suivra de près les débats prévus au sein des Chambres fédérales, afin de contribuer activement au succès de la consolidation de la voie bilatérale, jusqu'à la très probable votation populaire. Il sera particulièrement attentif à préserver les spécificités cantonales sur les volets liés à l'électricité et au marché du travail. C'est dans ce même esprit de défense des conditions cadres genevoises qu'il veillera aux prochaines étapes de traitement de l'initiative "Pas de Suisse à 10 millions".

Parmi les dossiers fédéraux stratégiques 2026 figure le programme d'allègements des finances fédérales, âprement discuté entre la Confédération et la CdC en 2025, et qui devra être tranché par les Chambres, voire par le peuple. Pour le canton, les allègements touchant la péréquation financière, la politique d'asile et la formation demeurent les plus problématiques. Devenu premier contributeur national à la péréquation des ressources en 2026, Genève continuera à défendre, au sein des conférences intercantionales et auprès des élus fédéraux, une approche équitable, durable et confédérale de la répartition des charges et des tâches dans le système suisse.

Le canton poursuivra en 2026 la défense des dossiers fédéraux clés, que ce soit les questions d'imposition, le financement de la santé et des transports ou la numérisation des services étatiques.

En juin 2025, le canton et ses partenaires du Grand Genève, ont déposé le projet d'agglomération de 5e génération à Berne. La Confédération évaluera ce projet et rendra son rapport en 2026 concernant des mesures qui devront être réalisées au plus tard d'ici 2032. Le message PA5 devrait être mis en consultation par le Conseil fédéral en 2026.

A02 Conseil d'Etat (suite)

En matière transfrontalière, le thème de la santé et du personnel soignant restera prioritaire pour le Conseil d'Etat en 2026. Il s'agira de poursuivre les démarches développées ces dernières années au Comité régional franco-genevois : renforcement de l'accès aux soins transfrontaliers et fidélisation des personnels de santé, tout en poursuivant la formation de part et d'autre de la frontière. Côté transports, les discussions avec les partenaires français se concentreront sur le renforcement des capacités du Léman Express et l'amélioration de la ligne Lyon-Genève. Le projet de nouvelle diamétrale entre Jura et Salève, complétant le Léman Express, disposera d'une nouvelle structure de dialogue franco-genevoise.

Les autorités genevoises et françaises poursuivront leurs échanges pour mettre sur place un nouvel instrument de cofinancement des infrastructures d'intérêt commun, en se focalisant sur la mobilité dans un premier temps. Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des projets d'agglomération.

Après plusieurs mois d'attente, le gouvernement genevois s'attachera à mettre en œuvre les deux accords franco-suisse sur la gouvernance du Rhône et la régularisation des eaux du Léman, signés fin 2025. Il veillera à réaliser sa part du vaste programme d'action de la Charte de la transition écologique du Grand Genève signé en juin 2025. Il s'agira également d'élaborer un nouveau modèle de gestion de la ressource en eau au niveau local.

Le canton de Genève poursuivra sa collaboration avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, afin de consolider les dynamiques économiques créées autour des rencontres économiques Genève - Auvergne-Rhône-Alpes de 2024 et 2025, et renforcer les financements structurants liés à la mobilité ferroviaire et la formation.

Archives d'Etat

L'Hôtel des Archives situé à la rue de l'École-de-Médecine devrait être disponible en principe au printemps 2027. Le déménagement des 30 kilomètres linéaires de documents commencera dès lors puisque les différents programmes de préparation auront abouti.

Un projet de loi finançant la refonte complète des systèmes d'information du service sera soumis au Grand Conseil. L'objectif est de remplacer des applications devenues obsolètes, mais surtout de répondre aux défis numériques actuels en vue d'assumer les prestations du service destinées au public.

Le programme de numérisation des archives et celui de l'archivage numérique continueront de déployer leurs effets afin de développer ces deux pôles devenus essentiels.

La campagne de restauration des documents anciens visant à ralentir leur détérioration continuera en particulier avec la collection des pièces historiques.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel

L'écart de + 0,5 million concerne principalement l'ajustement de la provision lié à la caisse de pension des magistrats en fonction des calculs de l'actuaire conseil ainsi que des transferts neutres de 1,8 ETP en faveur de ce programme.

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans les programmes de législation et sont suivis dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes adressées aux Archives d'Etat						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	35'000	30'000	84'700	50'000	2028

A02 Conseil d'Etat (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2028
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Pourcentage de dossiers fédéraux d'importance stratégique qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	100%			100%	2028
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières	Efficacité	16	20	20	16	2028
4.3 Nombre d'événements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	9	10	8	9	2028
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers	Efficacité	15	20	15	15	2028
5.2 Pourcentage de dossiers suivis pour le Conseil d'Etat concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	100%			100%	2028
5.3 Pourcentage de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027 par rapport au total des projets adoptés	Efficacité	45%			45%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique. L'écart important entre la valeur aux comptes 2024 et la cible prévue pour 2026 résulte de la prise en charge d'une grande partie de la numérisation par un tiers privé en 2024 et dont le financement est arrivé à échéance fin 2025.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer le pourcentage de dossiers d'importance stratégique suivis pour le Conseil d'Etat (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). La base de référence est le nombre total de dossiers stratégiques traités à l'échelle fédérale. Ces dossiers influencent directement les conditions cadres socio-économiques du canton et font l'objet de stratégies d'action spécifiques sur la scène fédérale et intercantonale. Ils figurent dans le programme d'action de politique extérieure et sont intégrés dans des rendus périodiques au sein du canton.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer la préparation et la participation aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO). La valeur cible a été diminuée à partir de 2026, le canton de Genève ne participant plus, et pendant 4 ans, au Bureau de la CdC (4 séances), conformément aux tournus prévus avec le canton de Vaud.

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever si le nombre habituel d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service est atteint (rencontres avec la députation aux Chambres fédérales, déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, conférences d'acteurs externes destinés à sensibiliser l'administration aux enjeux de la scène fédérale, etc.). Ce nombre a été fixé à 9 compte tenu du calendrier fédéral et des pratiques en cours depuis le début de la législature.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faîtiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateur 5.2 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer le pourcentage des dossiers transfrontaliers suivis pour le Conseil d'Etat sur l'ensemble des dossiers concernant le canton de Genève abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateur 5.3 : la formulation de l'indicateur a été revue puisqu'il s'agit désormais de mesurer la part des projets concernant Genève sur l'ensemble des projets qui sont adoptés chaque année dans le cadre du programme Interreg France-Suisse (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne et implique les 7 cantons francophones de Suisse (GE, VD, NE, JU, VS, FR, BE).



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	9'658'341	-131'546	-1.3%	9'789'887	8'043'373
30 Charges de personnel	3'561'341	-751'546	-17.4%	4'312'887	3'260'185
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'972'000	700'000	13.3%	5'272'000	4'746'250
36 Charges de transferts	125'000	-80'000	-39.0%	205'000	36'809
39 Facturations internes	-	-	-	-	129
REVENUS	23'548	-1'729'967	-98.7%	1'753'515	201'659
42 Taxes et redevances	3'548	33	0.9%	3'515	10'670
43 Revenus divers	20'000	-1'730'000	-98.9%	1'750'000	190'989
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'634'793	-1'598'421	19.9%	-8'036'372	-7'841'713
<i>Coût d'état-major</i>	-373'129	116'864	-23.9%	-489'993	-444'297
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'045'687	1'226'559	-14.8%	-8'272'246	-6'444'803
COÛT COMPLET	-17'053'609	-254'998	1.5%	-16'798'611	-14'730'814

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	16.50	0.80	5.10%	15.70	15.60
<i>ETP fixes</i>	16.50	0.80	5.10%	15.70	15.60

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation des projets prioritaires

En 2026 la Chancellerie d'Etat aura pour mission de conduire les élections générales du Pouvoir judiciaire et de commencer à préparer avec les autorités fédérales les élections aux chambres fédérales de l'automne 2027.

Ce premier grand rendez-vous électoral revêt un caractère particulier de par son ampleur avec plus de 600 sièges à pourvoir dans un contexte de changement des modalités d'élection de la plus grande partie de ces magistrats et magistrats, tel que proposé par le Conseil d'Etat et accepté par le peuple le 18 mai 2025 (sous réserve des recours formés à la suite de cette votation).

A03 Exercice des droits politiques (suite)

Quant à la 2ème échéance, de nombreux enjeux sont à considérer du fait de sa portée nationale. En outre, l'office fédéral de la statistique (OFS) en charge de la consolidation des résultats au niveau fédéral, conduit pour 2027 un projet d'uniformisation des moyens de communication des données de résultat obtenues dans chaque canton : un seul et même canal et un seul et même format de données.

Les adaptations du système d'information des droits politiques pour ces 2 opérations électorales seront financés par le crédit d'investissement L 13062. En parallèle et sur ce même crédit, la Chancellerie et l'OCSIN travailleront également sur la poursuite du traitement de l'obsolescence des briques applicatives ou techniques qui le nécessitent.

Enfin la Chancellerie continuera de conduire le projet de réintroduction du canal de vote électronique dont l'échéance a été décalée à juin 2027, compte tenu de l'agenda chargé des droits politiques en 2025 et 2026 et des travaux de renforcement de l'intégrité des scrutins. Les développements de l'OCSIN financés sur le crédit d'investissement L 13504, suivront leur cours tel que planifié.

Dans la continuité de ses efforts précédents, la Chancellerie réaffirme en 2026 son engagement en faveur d'une démocratie inclusive et ouverte. L'accent est placé sur l'accessibilité, notamment à travers le recours au langage «facile à lire et à comprendre» (FALC) et aux vidéos en langue des signes avec sous-titrage pour les votations. Les projets phares seront reconduits : la Semaine de la démocratie, le programme Institutions 3D et le concours CinéCivic, ce dernier évoluant vers un format entièrement numérique pour s'adapter aux modes de communication des jeunes générations. La formation continue des enseignants et du personnel des établissements médico-sociaux se poursuit également, permettant une diffusion plus large des principes démocratiques et de la compréhension des institutions auprès de publics diversifiés.

Les innovations suivantes sont également prévues pour l'année 2026. La formation des apprentis de l'État intègre désormais un volet démocratique, sensibilisant ainsi les jeunes générations aux enjeux de l'organisation des votations et des élections. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour assister la rédaction des brochures de votation permettra d'améliorer la clarté et l'accessibilité des informations électorales. Enfin, le projet «Primovotants» enverra un courrier officiel d'accueil à tous les nouveaux électeurs et nouvelles électrices de 18 ans, marquant symboliquement leur entrée dans la citoyenneté active et leur premier vote.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

L'année 2025 comprenait l'organisation de 4 votations et de 2 élections communales, avec une grande partie des frais prise en charge directement par les communes.

En 2026, il s'agira d'organiser 4 votations et l'élection en deux tours du procureur général (les élections des autres juridictions étant tacites), ce qui génère par conséquent peu d'écart sur le total des charges de ce programme.

L'augmentation de 0,8 ETP correspond à un renforcement des équipes du service des votations et élections, entièrement neutre puisqu'absorbé par des transferts internes.

Par ailleurs, la baisse des revenus de 1,7 million représente la facturation aux communes des frais de dépouillement centralisé qui a eu lieu, de manière ponctuelle, en 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2028
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendums						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2028
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2028

A03 Exercice des droits politiques (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2028
3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations						
3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
4. Offrir des événements de promotion de la participation à la population						
4.1 Nombre de participants cumulés aux différents événements/actions	Efficacité	3'500	3'500	4'700	17'500	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendums.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulé de personnes qui participeront à des actions de promotions durant la présente législature, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an.



A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	35'734'724	-812'244	-2.2%	36'546'968	42'158'017
30 Charges de personnel	7'900'139	26'681	0.3%	7'873'458	7'598'735
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	996'120	0	0.0%	996'120	753'050
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'686	32	0.5%	6'654	6'655
36 Charges de transferts	26'831'779	-838'957	-3.0%	27'670'736	33'799'194
39 Facturations internes	-	-	-	-	382
REVENUS	46'979'785	-3'150'012	-6.3%	50'129'797	55'376'106
42 Taxes et redevances	28'785	-12	0.0%	28'797	56'883
43 Revenus divers	13'500	0	0.0%	13'500	99'333
44 Revenus financiers	46'850'000	-3'150'000	-6.3%	50'000'000	55'201'542
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	18'348
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	11'245'061	-2'337'768	-17.2%	13'582'829	13'218'089
Coût d'état-major	-177'289	-1'442	0.8%	-175'847	-161'777
Coût des prestations de moyens	-4'989'511	-764'430	18.1%	-4'225'081	-4'857'081
COÛT COMPLET	6'078'261	-3'103'640	-33.8%	9'181'901	8'199'231

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	47.55	0.80	1.71%	46.75	44.95
ETP fixes	44.95	-0.20	-0.44%	45.15	42.85
ETP auxiliaires	0.90	0.00	0.00%	0.90	1.60
ETP agents spécialisés	1.70	1.00	142.86%	0.70	0.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les prestations diverses suivantes :

- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- les affaires internationales;
- l'infrastructure aéroportuaire;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle et affective ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, tout en menant une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional. Il réalise également les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A04.02 Affaires internationales
- A04.03 Infrastructure aéroportuaire
- A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour 2026 sont les suivants:

- piloter la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), avec une attention particulière sur le respect de l'égalité salariale, la formation des corps professionnels en contact avec le public et la défense des droits des personnes LGBTIQ+;
- promouvoir les offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via la mise à disposition d'un catalogue recensant les formations existantes en lien avec les missions du BPEV;
- proposer des actions, événements et formations dans le cadre des 30 ans de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg);
- améliorer la prévention et la sensibilisation aux violences de genre en milieu scolaire, en collaboration avec le DIP;
- poursuivre la valorisation des données récoltées avec l'enquête Iceberg sur les violences sexistes, sexuelles, domestiques et LGBTIQ+phobes dans le canton de Genève ;
- coordonner une campagne de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en lien avec la journée internationale de lutte contre ces violences (25 novembre), avec l'ensemble du réseau institutionnel et associatif;
- améliorer le dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, sur la base des recommandations de la Cour des comptes;
- poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteurs de violences domestiques, adopté le 29 juin 2022 par le Conseil d'Etat.

Affaires internationales

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de consolider Genève comme capitale mondiale du dialogue et de la coopération, dans un contexte marqué par l'une des crises les plus graves de l'histoire de la Genève internationale. Cette crise découle notamment du désengagement financier de plusieurs États, de la remise en question des fondements du multilatéralisme et de leurs effets concrets en termes de délocalisations et de pertes d'emplois. Confronté à ce risque majeur d'affaiblissement, le canton souligne l'importance de préserver les compétences et fonctions essentielles, tout en saisissant l'occasion de projeter la Genève internationale vers l'avenir.

Préservation des fonctions et emplois clés

Genève dispose d'atouts uniques liés à la densité et la diversité de ses acteurs. Face à la concurrence d'autres villes, le canton veut améliorer les conditions-cadre et maintenir les conférences et infrastructures essentielles. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les personnes touchées par des pertes d'emploi afin de préserver les compétences au sein de l'écosystème, ainsi que des soutiens ponctuels afin d'éviter des délocalisations. L'instabilité du monde offre par ailleurs des possibilités pour Genève d'attirer de nouvelles organisations ou de contribuer à leur création. Une politique proactive en ce sens sera développée, en partenariat avec le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI). Le canton souhaite également accélérer la transition numérique des institutions, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Défense des valeurs fondamentales

En matière de solidarité internationale, le soutien prioritaire ira aux organisations les plus touchées par les coupes budgétaires, notamment dans les secteurs liés aux droits humains et à l'aide aux populations vulnérables. Le canton adaptera ses dispositifs financiers aux nouvelles réalités de la coopération internationale et renouvellera sa convention avec le CICR pour son action humanitaire.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'OCSTAT finalise actuellement la refonte du site *Statistique Genève*. Ce nouveau site facilitera la recherche d'informations, il offrira des résultats présentés de manière plus attractive, une technologie moderne ainsi qu'un design entièrement actualisé.

Dans le prolongement de la refonte du site *Statistique Genève*, l'OCSTAT engagera une révision des modalités de diffusion de l'information statistique publique. L'objectif est de renforcer la visibilité des contenus, d'élargir l'audience et de permettre à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices d'accéder directement aux informations utiles et adaptées à leurs besoins.

La finalisation du projet de refonte du *Registre cantonal des bâtiments et des logements* (RCBL) permettra d'alimenter le RegBL conformément aux exigences fédérales. Cette étape clé contribuera à résorber le retard pris par le canton de Genève dans sa mise en conformité et à préparer les évolutions futures, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan technique.

En complément du déploiement de son Plan directeur métier (PDM), visant à traduire sa vision en objectifs stratégiques, l'OCSTAT lancera, avec l'appui des offices et services compétents, la consolidation de son Plan directeur des systèmes d'information (PDSI) en vue de préparer un projet de loi destiné à financer la refonte de son système d'information. Cette démarche, étroitement articulée avec la stratégie globale de l'office, vise à moderniser les infrastructures et à intégrer des outils de nouvelle génération capables de répondre aux besoins croissants en matière de réactivité, de qualité des données et de sécurité. Elle permettra également d'améliorer l'interopérabilité avec les systèmes partenaires, de soutenir la transformation numérique de l'office et de renforcer sa capacité à anticiper et à gérer efficacement les enjeux actuels et futurs.

Les autres projets de l'office sont les suivants :

- élaboration d'une matrice communale transfrontalière des déplacements domicile-travail, permettant de quantifier les flux de mobilité;
- développement des indicateurs nécessaires à l'élaboration du *Rapport social cantonal* en collaboration avec l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, en vue de la contribution genevoise au *Monitoring fédéral sur la pauvreté*.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+0.8 ETP)

En réaction à la situation de crise que connaît la Genève internationale, le Conseil d'Etat a créé, en partenariat avec la Fondation Hans Wilsdorf, la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale, dont la durée de vie est limitée à 5 ans. L'Etat de Genève a également mis à disposition une ressource humaine, détachée de la direction des affaires internationales et affectée temporairement à la fonction de secrétaire général de la fondation. Au regard des enjeux actuels, la direction ne serait pas en mesure d'assurer l'ensemble de ses tâches avec 1 ETP en moins. Il est demandé de compenser 1 ETP par l'engagement d'un agent spécialisé pendant 4 ans. La commission des finances a validé la demande pour 2025.

Des transferts neutres intra et extra-départementaux expliquent le solde de -0.2 ETP.

36 Charges de transferts (-0.8 million)

Les subventions du BPEV diminuent de 0.8 million

- le montant de 1 million de francs octroyé par le Grand Conseil en 2025 à titre exceptionnel pour financer des projets de lutte contre les violences domestiques vient en diminution de la rubrique 36, n'étant pas reconduit en 2026;
- par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation officielle de la jeunesse, une augmentation de 0.1 million de francs est prévue pour le foyer Le Pertuis, qui gère la ligne téléphonique «Hébergement d'urgence violences domestiques» et offre un hébergement d'urgence aux victimes et aux auteurs de violences domestiques, ainsi que deux logements relais;

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

- suivant les recommandations émises par la Cour des comptes dans le cadre de son évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, publiée en décembre 2024, un renforcement (0.1 million de francs) est également prévu pour l'association Vires, qui offre un suivi aux auteurs de violences domestiques, notamment dans le cadre des entretiens obligatoires liés aux mesures d'éloignement administratif prononcées par la Police, celles-ci étant en constante augmentation.

44 Revenus financiers (-3.2 millions)

La part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève revenant à l'Etat présente une diminution de 3.2 millions, suite à la décision de la participation financière de l'AIG à la couverture du coût du dispositif variable des contrôles opérés par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
1.1 Pourcentage de femmes élues au Grand Conseil	Efficacité	40%	40%	31%	45%	2028
1.2 Pourcentage de filles parmi les personnes diplômées des centres de formation professionnelle (Construction / Nature et environnement / Technique)	Efficacité	16%	15%	15%	18%	2028
2. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						
2.1 Nombre de personnes prises en charge par les institutions membres de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6'500 (+/- 10%)	6'500 (+/- 10%)	5'543	6'500 (+/- 10%)	2028
3. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
3.1 Nombre d'employés d'organisations internationales et de missions permanentes à Genève	Efficacité	> 27'000	> 32'000	33'024	> 25'000	2028
3.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	> 250'000	> 500'000	581'750	> 500'000	2028
3.3 Nombre de missions diplomatiques des pays les moins avancés financées	Efficacité	42	42	42	42	2028
4. Favoriser la transition écologique de la Genève internationale (DAI)						
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	> 11%	> 11%	9%	> 11%	2028
5. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale (DAI)						
5.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	2028

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Maintenir et renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et de l'enfant comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
6.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux droits des femmes et des enfants par rapport au budget disponible	Efficacité	> 55%	> 40%	53%	> 55%	2028
7. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
7.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	145-150	145-150	145	145-150	2030
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2028

Commentaires

Indicateur 3.1 : Le secteur traverse une crise sans précédent et des pertes importantes d'emplois sont attendues. La DAI a pris des mesures (LAFONG, FAGI) pour que le taux de la baisse attendue ne dépasse pas 20% de l'effectif actuel.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur cumulait précédemment les participants en présentiel et en ligne. Les chiffres fournis par l'OCSTAT n'intègrent désormais plus les participants à distance, ce nombre étant difficile à estimer de façon fiable. Les résultats produits se concentrent donc sur les participants en présentiel. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service de la solidarité internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné à des projets contribuant à la promotion du droit des femmes et des enfants, un sujet prioritaire pour la législature actuelle. Il est calculé sur le montant total des subventions, hors subventions CICR, FGC, MSF et soutien au loyer des missions des pays les moins avancés (PMA). En raison de la crise financière, les projets en lien avec cette thématique sont des projets qui font et feront face à un grand risque de désengagement. Ce qui pousse le canton à redoubler d'efforts pour les soutenir et maintenir le taux réalisé en 2024.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 8.1 : L'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

Les indicateurs suivants ont été retirés dès le projet de budget 2026 :

Ex-indicateur 3.3 Contribution annuelle du canton aux prêts immobiliers des organisations internationales (en CHF): cet indicateur est supprimé, afin de prioriser les indicateurs qui reflètent l'action de la DAI et l'état de santé de la Genève internationale. De plus, l'information relative aux contributions prévues est disponible dans le tome 2 du projet de budget des investissements.

Ex-indicateur 4.2 Nombre d'institutions de la Genève internationale signataires de la Charte Today2050 ou partenaires du programme Climate Action Accelerator: cet indicateur est supprimé, afin de prioriser les indicateurs qui reflètent l'action de la DAI et l'état de santé de la Genève internationale.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF et DIN)

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	8'147'097	-34'340	-0.4%	8'181'437	7'844'174
30 Charges de personnel	7'933'633	-39'094	-0.5%	7'972'727	7'688'033
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	205'348	-500	-0.2%	205'848	152'498
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'616	4'754	166.1%	2'862	3'533
34 Charges financières	500	500	-	-	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	110
REVENUS	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
42 Taxes et redevances	695'474	-95	0.0%	695'569	765'470
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'451'623	34'245	-0.5%	-7'485'868	-7'078'705
Coût d'état-major	-391'479	22'914	-5.5%	-414'393	-459'710
Coût des prestations de moyens	-4'181'093	-1'255'925	42.9%	-2'925'168	-3'980'093
COÛT COMPLET	-12'024'195	-1'198'766	11.1%	-10'825'429	-11'518'508

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	41.95	0.00	0.00%	41.95	40.20
ETP fixes	39.45	0.00	0.00%	39.45	35.60
ETP auxiliaires	-	-	-	-	3.10
ETP agents spécialisés	2.50	0.00	0.00%	2.50	1.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- la médiation administrative;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- les affaires communales.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en œuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques, de performance et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09).

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.02 Médiation administrative
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte
- A05.04 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, décisions, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (188) ont déclaré des traitements de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Par ailleurs, les préposés continueront de faire en sorte que les interventions requises par les institutions publiques soient toutes traitées dans un délai de 15 jours (indicateur 2.4).

Les préposés se sont prononcés en 2023 sur le projet de modification de la LIPAD. La nouvelle LIPAD, du 3 mai 2024, a été adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Elle entrera en vigueur vraisemblablement début 2026. Elle attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.). Toutes ces tâches nécessiteront l'adoption de nouvelles procédures, ainsi que la rédaction de nouvelles fiches informatives (en plus de la mise à jour de certaines). Sans compter les formations que les préposés devront dispenser.

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des traitements annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide de la conseillère en cybersécurité et protection des données sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. De tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG), 2021 (Unige), 2022 (SIACG), 2023 (DSM), 2024 (police cantonale) et 2025 (Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public).

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à exécuter leur mission stratégique principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2026 deux séminaires liés à la nouvelle LIPAD, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (avril), l'autre ayant pour objet l'accès aux documents officiels par les journalistes (octobre).

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, qu'il conviendra de mettre à jour, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article.

Médiation administrative

Le bureau de médiation administrative (BMA) a rouvert le 1^{er} juin 2025 suite à la mise en veille du BMA depuis le 30 novembre 2024 et la prise de fonction du nouveau médiateur administratif cantonal, élu pour un mandat de 3 ans et 8 mois.

Sur le plan organisationnel, la révision de la loi sur la médiation administrative (LMéd-GE B 1 40) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Si la loi demeure inchangée au niveau des missions du BMA, la suppression de la fonction de suppléant a permis la création d'un poste de médiatrice à 50% qui a été recrutée et vient épauler le médiateur administratif cantonal depuis septembre 2025, ce qui constitue un développement dans l'organisation et le fonctionnement du BMA.

Le BMA poursuivra sa mission principale, à savoir traiter de façon simple et extrajudiciaire les conflits entre l'administration et ses usagers, dans un contexte de sollicitations croissantes. Par le poste nouvellement créé à 50%, il renforcera la délivrance de ses prestations, de conseil et d'orientation, de médiation, de médiation-navette et de recommandation. Il mettra un accent sur la communication auprès des administrés, de l'administration, des différents intervenants et favorisera les échanges avec d'autres entités publiques de gestion de conflit au niveau cantonal (notamment Médiation indépendante entre la population et la police (MIPP), HUG, Hospice Général) et national (Association des ombudsmans parlementaires suisses).

L'année 2026 verra la mise en place de nombreux projets prioritaires pour le nouveau médiateur. Le BMA renforcera le traitement de ses données statistiques afin de permettre une plus fine analyse des tendances sur le long terme, que ce soit pour ses prestations de manière globale, ou ciblées par administration ou service au sein des administrations. Il mettra également en place des enquêtes de satisfaction auprès de ses usagers. Finalement, un accent sera mis sur la communication, en modifiant sur le fond et la forme les supports de présentation du BMA, qu'il s'agisse du flyer ou du rapport d'activité.

Protection de la personnalité et des lanceurs et lanceuses d'alertes

Le Groupe de confiance (GDC) poursuivra ses différentes missions principalement par le biais des entretiens individuels et confidentiels ainsi qu'au moyen des autres prestations prévues par le dispositif du RPPers, telles que la médiation qui constitue une démarche constructive répondant pleinement à la mission première du GDC de contribuer à la gestion des conflits au travail. L'équipe du GDC se rendra également disponible pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière d'investigation, de sensibilisations ou encore d'analyses du climat de travail. Il poursuivra en outre son travail en matière de traitement de signalements d'irrégularité par le biais d'entretiens et

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

d'examen de documents, d'information/orientation en lien avec la LPLA et de protection des personnes lanceuses d'alerte au sens de cette loi.

Les principaux nouveaux objectifs du GDC en 2026 seront :

En matière de protection de la personnalité

- concrétiser les projets de promotion de la médiation entamés en 2025;
- développer et promouvoir les modules de sensibilisation sur mesure;
- renforcer encore les compétences de l'équipe par le biais de formations continues et d'interventions.

En matière de protection des lanceurs et lanceuses d'alertes

- poursuivre la collecte de données statistiques en matière de LPLA et rédiger un rapport statistique;
- faire un bilan du travail en matière de LPLA et identifier les points perfectibles en vue de modification ultérieure de la loi si nécessaire.

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2026 sont les suivants :

- s'assurer que les audits du SAI apportent de la valeur ajoutée aux parties prenantes ;
- communiquer clairement et favoriser des relations de confiance et durables avec les parties prenantes ;
- gérer les ressources conformément aux exigences de l'Etat et aux normes professionnelles ;
- fournir des prestations d'audit de qualité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Aucun écart significatif n'est à relever pour ce programme

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées	Qualité	85%	85%	93%	85%	2027
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	30	30	31	30	2028
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	248	50	2028
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
2.4 Pourcentage d'interventions traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%			100%	2028
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Efficacité	4	4	4	4	2028
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Efficacité	3	3	3	3	2028
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2028
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	75%	70%	2028
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Qualité	80%	80%	95%	80%	2028
4.3 Taux de recommandation du GDC de la part des usagers auprès de personnes qui en auraient besoin	Efficacité	75%	75%	69%	75%	2028
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	30	41	30	2028
5.2 Nombre de publications annuelles via le blog du GDC	Efficacité	3	3	2	3	2028
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage d'alertes dont la première prise en charge est traitée dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Efficacité	80%			80%	2028
7. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
7.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier contact est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Qualité	90%	90%	n/d	90%	2028
8. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
8.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	n/d	5	2028
9. Veiller à l'application de la loi par les communes						
9.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateurs 2.2 et 2.3 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modifications, voire de radiation de données non pertinentes.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 2.4 (nouveau) : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT suite à une demande d'une institution publique. Le PPDT intervient dans un délai maximum de 15 jours lorsqu'il est saisi d'un dossier.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyens et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 4.3 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers sur les prestations offertes, sur la base du bouche à oreille.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : cet indicateur a été reformulé au PB2026 afin de s'assurer que la première prise en charge des alertes s'effectue rapidement.

Indicateur 7.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 8.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, telles que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	6'134'241	185'774	3.1%	5'948'467	5'248'052
30 Charges de personnel	5'766'060	190'138	3.4%	5'575'922	5'066'567
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	348'739	0	0.0%	348'739	162'486
33 Amortissements du patrimoine administratif	19'442	-4'364	-18.3%	23'806	18'683
39 Facturations internes	-	-	-	-	316
REVENUS	51'204	110	0.2%	51'094	839'000
42 Taxes et redevances	21'204	110	0.5%	21'094	89'370
43 Revenus divers	30'000	0	0.0%	30'000	749'630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'083'037	-185'664	3.1%	-5'897'373	-4'409'052
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-353'369</i>	<i>-14'144</i>	<i>4.2%</i>	<i>-339'225</i>	<i>-342'526</i>
COÛT COMPLET	-6'436'406	-199'808	3.2%	-6'236'598	-4'751'578

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	27.50	0.85	3.19%	26.65	26.80
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>24.50</i>	<i>0.85</i>	<i>3.59%</i>	<i>23.65</i>	<i>23.80</i>

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics;
2. sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

A06 Cour des comptes (suite)

3. établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques publiques;
4. identifier des économies ou des gains supplémentaires;
5. dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes;
6. effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut «ouvert» à «fermé»;
7. effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le projet de budget 2026 présente une croissance nette des ETP de + 0.85. Cette variation résulte :

- d'une part, de l'engagement d'un nouveau collaborateur (auditeur informatique, + 1.0 ETP) : le recrutement de ce spécialiste est nécessaire étant donné l'évolution des normes d'audit ainsi qu'en lien avec le déploiement du programme de magistrature 2025-2030 et la volonté des magistrat-e-s d'accompagner la transition numérique de l'État de Genève. Cet engagement entraîne une hausse des charges de personnel à hauteur de 0.1 million de francs ;
- d'autre part, de variations de taux d'activité de collaborateurs-trices en fonction (-0.15 ETP).

Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous contrat de droit privé, raison pour laquelle le système SIRH comptabilise et présente les ETP sous la rubrique "ETP agents spécialisés".

Projet de budget

Le projet de budget 2026 (avant coût des prestations de moyens) exprimé en francs est en augmentation de 0.2 million de francs par rapport au budget 2025. Cette variation concerne la nature 30 des charges de personnel et s'explique ainsi :

- + 0.1 million de francs : correspondant au recrutement d'un nouveau collaborateur tel que présenté ci-dessus ;
- + 0.04 million de francs : il s'agit d'une hausse nette des cotisations de prévoyance et de la dotation pour provision de prévoyance des magistrat-e-s titulaires. Les estimations à ce sujet sont calculées par les actuaires de l'État et transmises à la Cour des comptes par l'Office du personnel de l'État.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du projet de budget 2026 «par unité»

Le projet de budget 2026 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les «unités» principales que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

	Audit & Évaluation	Révision État	Révision "Autres"	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	3'440'974	967'280	197'168	4'605'423
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	78'209	41'900	-	120'109
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-11'061	-4'089	-855	-16'005
43 - Revenus divers	-	-	-30'000	-30'000
Total résultat direct	3'508'123	1'005'091	166'313	4'679'527
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	773'715	320'138	66'784	1'160'637
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	152'411	63'063	13'156	228'630
33 - Amortissements du patrimoine administratif	12'961	5'363	1'119	19'442
42 - Taxes et redevances	-3'466	-1'434	-299	-5'199
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	4'443'744	1'392'221	247'072	6'083'037
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	235'566	97'470	20'333	353'369
COÛT COMPLET	4'679'310	1'489'690	267'406	6'436'406

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également inclus dans ces montants indirects les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

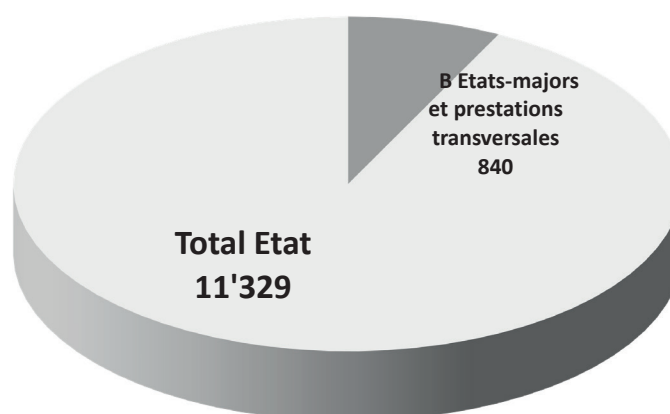
	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre aux citoyens, parlementaires et fonctionnaires de connaître le travail de la Cour. Favoriser la transparence de l'action publique et la mise en œuvre de recommandations						
1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes (en nombre d'occurrences)	Qualité	50	50	44	50	2026
2. Être une source de propositions d'amélioration des prestations publiques						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports et des examens (audits, évaluations et révisions) (en nombre d'occurrences)	Efficacité	50	50	79	50	2026
2.2 Taux d'acceptation des recommandations des rapports émis pendant l'année (audits, évaluations) (en pourcentage)	Efficacité	90			90	2026
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion						
3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation de revenus) par la Cour dans ses recommandations (en millions de francs)	Efficience	4	4	24.6	4	2026

Commentaires

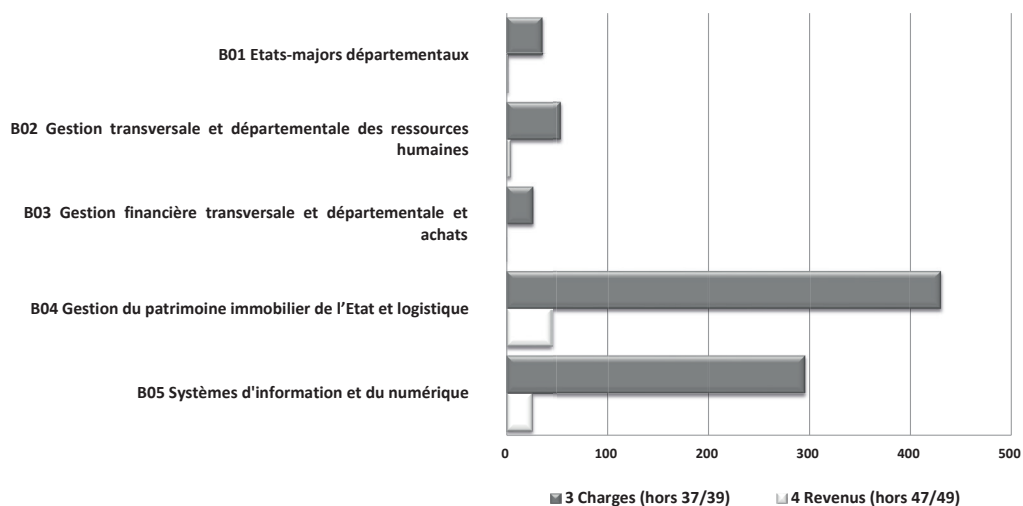
Pour le projet de budget 2025, les nouveaux magistrats n'ayant pas encore été élus, les trois indicateurs de la magistrature précédente avaient été repris tout en précisant qu'ils seraient - le cas échéant - revus après l'entrée en fonction. Ainsi, en lien avec le programme de magistrature 2025-2030, les magistrates et les magistrats ont repris en 2025 les indicateurs de la Cour des comptes. Désormais, ce sont quatre indicateurs qui sont définis pour l'ensemble de la présente période de magistrature.

B Etats-majors et prestations

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique concerne les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillères et conseillers d'Etat les renseignements portant sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée sur la qualité des prestations à la population, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'une culture privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance, ainsi que l'atteinte des résultats. L'office du personnel va continuer à piloter plusieurs projets majeurs en 2026, en particulier la réforme du système d'évaluation des fonctions et de rémunération (projet G'Evolue), ainsi que le plan de lutte contre l'absence.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, l'étude sur la conciliation des vies menée au sein d'un département pilote en 2024, a permis de cibler plusieurs populations (femmes enceintes, parents et proche-aidants) et d'identifier des besoins notamment en termes de sensibilisation à ces thématiques, de dispositif de soutien et de clarification des droits et devoirs des membres du personnel concernés. Les mesures visant à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi à promouvoir une représentation équilibrée des sexes à tous les échelons, seront poursuivies.

Enfin, la formation reste plus que jamais essentielle dans un monde professionnel bouleversé notamment par l'intelligence artificielle générative. Développer et encourager l'acquisition de compétences, avec l'appui de spécialistes du numérique et de la transformation des métiers, s'inscrit comme une grande priorité de ces prochaines années.

Des projets d'envergure se poursuivront en ce qui concerne la gestion du parc immobilier et de la logistique de l'Etat de Genève.

Les investissements liés au programme de transition écologique des bâtiments (PTE) se renforceront avec la réalisation de nombreux travaux et études visant à amener le parc immobilier de l'Etat vers les objectifs 2030 fixés par la loi. Une enveloppe de 400 millions de francs sera notamment distribuée à sept équipes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui viendront épauler les ressources de l'Etat pour mettre en œuvre les actions nécessaires en termes de substitution, de sobriété et d'optimisation énergétiques. En matière de gouvernance, la nouvelle direction PTE créée début 2026 sera garante de la cohérence et de la performance du programme. Elle offrira un appui stratégique solide pour orienter les décisions du département ainsi que du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, l'OCBA poursuivra l'exploration de pistes d'acquisition de bâtiments ou de développement de projets afin de loger les activités de l'Etat pendant des travaux importants et s'affranchir à terme de locations onéreuses. Ainsi, le PLQ de la Pointe nord du PAV se concrétisera avec à la clé un important potentiel de construction de logements, de locaux pour l'administration cantonale ou encore d'équipements publics. La participation de l'Etat au développement du PLQ Pré-Bois à Meyrin s'inscrit également dans cette orientation.

Les opportunités de transferts d'actifs vers les établissements publics autonomes seront examinées et réalisées en vue d'une rationalisation et d'une optimisation des moyens affectés au déploiement des politiques publiques du canton.

Les investissements (études ou réalisations) pour la création de nouvelles infrastructures se concentreront sur la Haute école de santé (HEdS) à Champel, la Police internationale au Grand-Saconnex, l'extension des cycles d'orientation, l'établissement secondaire II à Meyrin, la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève ou la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx à Bernex.

Les rénovations d'envergure de Champ-Dollon et d'UNI Bastions (bâtiment central) se poursuivront tout comme les études pour celle du CO Marais. La rénovation et l'adaptation du patrimoine bâti corrélées aux travaux du PTE permettront d'agir plus efficacement et profondément sur la vétusté du parc immobilier.

Le Conseil d'État entend faire de la transformation numérique un levier central de modernisation de l'État et d'amélioration de l'action publique. Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des technologies et par des attentes croissantes de la population, le numérique doit permettre de proposer des prestations publiques plus simples, plus accessibles et plus efficaces, tout en renforçant la souveraineté numérique du canton et la maîtrise de ses infrastructures et de ses données.

Conformément aux orientations du Programme de législature 2023-2028, le Conseil d'État entend renforcer l'intégration du numérique dans l'ensemble des activités de l'administration cantonale. Cette transformation s'articule notamment autour de trois priorités.

Il s'agit de consolider une politique cantonale des données numériques fondée sur une gestion responsable, éthique et sécurisée des données, afin de renforcer la gouvernance de l'information, de soutenir la prise de décision publique et de garantir la maîtrise des données publiques.

Elle vise également à poursuivre le développement de la cyberadministration par la simplification et la dématérialisation des démarches administratives, permettant d'améliorer l'efficacité de l'administration et la qualité du service rendu aux usagers et usagers.

Elle implique enfin le déploiement d'une stratégie d'inclusion numérique visant à prévenir les risques de fracture numérique et sociale et à garantir un accès équitable aux prestations publiques.

La mise en œuvre de ces orientations s'appuiera sur un Plan d'intention des investissements (PII) d'environ un milliard de francs sur dix ans. Dans ce cadre, le canton poursuivra également le renforcement de ses dispositifs de cybersécurité et développera progressivement l'usage de l'intelligence artificielle, dans un cadre maîtrisé et conforme aux exigences légales et éthiques, afin d'améliorer l'efficacité administrative et l'adaptation des services publics aux besoins de la population.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre, puis de maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'État, notamment en se concentrant sur les prestations n'ayant pas encore atteint l'objectif, dont le nombre a significativement diminué au cours de ces dernières années. Il est également prévu de continuer le travail pour renforcer l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie étatique, notamment en priorisant la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux risques majeurs de l'État. Un suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés, l'actualisation des contrôles existants et le traitement des recommandations des instances de surveillance font aussi partie des priorités de travail. En matière de gestion des risques, une des priorités principales est d'établir ou de renforcer les plans de continuité des activités des offices, dans le but de protéger les activités essentielles de l'État; dans ce domaine, les efforts se poursuivront en 2026 vis-à-vis des scénarios associés avec le risque de pénurie d'électricité et de blackout, dans la suite des projets déjà lancés depuis 2022. Des mesures transversales seront mises en œuvre pour assurer une gestion efficace de la continuité de l'administration en cas de crise à large échelle.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	35'385'513	50'873	0.1%	35'334'640	34'582'940
30 Charges de personnel	31'461'039	-56'586	-0.2%	31'517'625	30'102'512
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'247'981	8'470	0.3%	3'239'511	3'928'461
33 Amortissements du patrimoine administratif	423'327	98'823	30.5%	324'504	235'838
34 Charges financières	166	166	-	-	-
36 Charges de transferts	200'000	0	0.0%	200'000	200'000
39 Facturations internes	53'000	0	0.0%	53'000	116'129
REVENUS	1'592'130	-85	0.0%	1'592'215	1'189'547
42 Taxes et redevances	1'222'097	-85	0.0%	1'222'182	809'572
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'709
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	378'267
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-33'793'383	-50'958	0.2%	-33'742'425	-33'393'393
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'885'218</i>	<i>110'890</i>	<i>-1.6%</i>	<i>-6'996'108</i>	<i>-6'218'464</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>40'678'601</i>	<i>-59'932</i>	<i>-0.1%</i>	<i>40'738'533</i>	<i>39'611'857</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	-	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	158.25	1.18	0.75%	157.07	152.35
ETP fixes	146.20	1.18	0.81%	145.02	137.15
ETP auxiliaires	5.15	0.00	0.00%	5.15	7.30
ETP agents spécialisés	6.90	0.00	0.00%	6.90	7.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à;

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qui impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général) assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Selon les besoins et à la demande de la hiérarchie, la GRQ peut être amenée à soutenir la gestion du changement en participant aux projets clés ou aux travaux préparatoires de changement stratégique au sein du département. Parmi les principaux projets dans lesquels la GRQ est impliquée, on peut citer l'accompagnement à la mise en œuvre et au renforcement des plans de

B01 Etats-majors départementaux (suite)

continuité métier visant la protection des activités essentielles de l'Etat: on peut mentionner à titre d'exemple les travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'électricité suite à la constitution de la Task Force Energie cantonale. En 2026, dans le but de concrétiser le renforcement du rôle de la GRQ en cas de crises à large échelle, il est prévu de mettre en œuvre des mesures transversales dans le domaine de la continuité.

La GRQ est également souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel

L'écart de + 1,18 ETP correspond à des transferts neutres compensé par d'autres programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	86,7%	90%	2028
2. Maîtriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.35%	0.36%	0.37%	0.35%	2028
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat	Efficacité	90%	90%	84%	90%	2028
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI)						
4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	71%	90%	2028
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	97%	80%	2028

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Commentaires

Indicateur 2.1 : la valeur cible à long terme a été réévaluée par rapport à la valeur 2026

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme est fixée à 90%, car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant «t» est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. Depuis 2023, la mesure est faite sur les cinq dernières années et intègre le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permet une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	53'452'582	575'352	1.1%	52'877'230	49'008'901
30 Charges de personnel	49'947'745	536'421	1.1%	49'411'324	46'568'535
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'451'331	36'000	1.1%	3'415'331	2'384'994
33 Amortissements du patrimoine administratif	52'506	1'931	3.8%	50'575	50'810
34 Charges financières	1'000	1'000	-	-	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	4'562
REVENUS	4'168'105	-1'135	0.0%	4'169'240	4'758'499
42 Taxes et redevances	2'526'105	-1'135	0.0%	2'527'240	3'038'891
43 Revenus divers	-	-	-	-	23'845
46 Revenus de transferts	1'642'000	0	0.0%	1'642'000	1'695'763
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-49'284'477	-576'487	1.2%	-48'707'990	-44'250'403
Coût d'état-major	-1'153'100	-6'984	0.6%	-1'146'116	-1'083'989
Coût des prestations de moyens	-11'381'979	-961'433	9.2%	-10'420'546	-10'719'266
Coûts répartis	61'819'556	1'544'905	2.6%	60'274'651	56'053'657
COÛT COMPLET	0	0	-	-	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	197.07	-2.60	-1.30%	199.67	170.93
ETP fixes	148.05	1.40	0.95%	146.65	146.86
ETP auxiliaires	35.62	-4.00	-10.10%	39.62	9.70
ETP agents spécialisés	13.40	0.00	0.00%	13.40	14.38

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes : autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent quatre axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2026.

Axe stratégique 1 : Offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations

Mettre l'autonomie et la confiance au centre de l'organisation du travail

En 2026, l'accent sera mis sur la reconnaissance au travail, la culture du feedback et le renforcement de la capacité d'action des membres du personnel. Pour cela, plusieurs démarches seront menées telles que sensibiliser les managers aux différentes formes de reconnaissance et encourager la reconnaissance entre pairs au sein des équipes. Des ateliers RH-managers sur l'intégration du feedback dans les pratiques de travail seront également organisés pour diffuser cette culture. L'expérimentation et l'implication des équipes dans l'amélioration continue des pratiques de travail seront soutenues en clarifiant la notion de « droit à l'erreur », en créant des espaces de visibilité des initiatives locales et en mettant à disposition des méthodologies de facilitation du travail collectif.

Repenser la culture managériale et valoriser le rôle des managers

Depuis 2023, la formation destinée aux nouvelles et nouveaux managers a été entièrement repensée. Son programme s'inscrit désormais en cohérence avec la stratégie des ressources humaines. Une évaluation approfondie de ce nouveau dispositif est prévue en 2026, afin de l'ajuster aux retours des participantes et participants, ainsi qu'aux évolutions du monde professionnel.

Des ateliers de prospective seront également proposés aux responsables hiérarchiques. Leur objectif est d'anticiper les évolutions des métiers et de préciser les rôles managériaux nécessaires pour y répondre efficacement. Ces travaux permettront d'identifier les compétences clés à mobiliser pour accompagner les équipes dans un environnement en mutation, et de proposer des formats variés – formations, ateliers pratiques, modules en ligne – afin de soutenir leur développement.

Enfin, l'office du personnel de l'Etat (OPE) va à nouveau proposer des conférences pour les cadres supérieurs de l'Etat de Genève en partenariat avec les HUG, IMAD ainsi que l'Hospice général. Ces rencontres porteront sur des thématiques contemporaines et viseront à nourrir la réflexion et l'inspiration autour des pratiques managériales actuelles et futures.

Développer la communauté des managers

La communauté des managers poursuit ses activités afin de fédérer ses membres autour des objectifs en lien avec les différentes politiques publiques et la stratégie des ressources humaines. Elle regroupe à ce jour 515 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques, soit environ 50% des responsables d'unités organisationnelles de l'administration. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage. Elle peut aussi être consultée sur des projets, sollicitée pour répondre à des sondages ou participer à des formations pilote. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et d'un management moderne, dynamique et efficace.

Adapter le cadre légal

Un projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) visant à améliorer le traitement de l'absence pour cause de maladie ou d'accident a été déposé au Grand Conseil. Il prévoit notamment une meilleure couverture des membres du personnel engagés depuis moins d'un an, une réduction du traitement à hauteur de 90% durant la 2^{ème} année d'incapacité de travail ainsi que la fin des rapports de service, de plein droit, à l'échéance de 730 jours d'absence.

L'année 2026 sera principalement consacrée à la refonte totale de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) et de son règlement d'application (RTrait) dans le cadre du projet G'Evolue.

Des réflexions concernant une refonte complète de la LPAC sont toujours en cours. L'adoption d'une refonte totale, ou alternativement de modifications significatives, de la LPAC par le Conseil d'Etat pourrait intervenir fin 2026.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Par ailleurs, le cadre légal s'adapte continuellement, notamment le cadre réglementaire. Il est d'ores et déjà prévu que le règlement sur le télétravail dans l'administration cantonale (RTAC) soit modifié suite à l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions, applicable dès le 1^{er} janvier 2026.

Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail

Le plan de lutte contre l'absence, destiné à stabiliser puis à réduire le taux d'absence dans la fonction publique tout en limitant les coûts associés, poursuit sa mise en œuvre. Son déploiement sera achevé en 2026 avec l'introduction des dernières mesures.

Ainsi, l'OPE pilotera un dispositif pour soutenir les fonctions particulièrement impactées par un taux d'absence élevé. Parallèlement, des prestations seront mises en place pour renforcer la capacité d'agir des managers et des équipes RH dans la gestion des absences et pour réduire le risque de désinsertion du personnel absent. Les accompagnements collectifs pour soutenir les équipes présentes seront renforcés, ainsi que les accompagnements individuels pour les personnes absentes ou fragilisées. Une nouvelle procédure de gestion de l'absence pour prévenir et mieux gérer les absences perlées sera également mise en œuvre. Dans ce cadre, l'accent sera porté sur la création d'outils pratiques à destination des managers pour les aider à adopter une posture adaptée, à conduire des entretiens efficaces et à maîtriser les actions qui leur incombent dans le dispositif. Enfin, une prestation spécifique sera proposée pour accompagner les RH et les managers confrontés à des situations d'absences complexes nécessitant un appui renforcé.

Les actions du service de prévention et de santé au travail (SPST) de l'OPE se concentreront sur l'amélioration du suivi des quelques 900 situations qui lui sont adressées chaque année grâce au déploiement d'un nouveau système informatique. Ce service poursuivra le double objectif de simplification des demandes d'évaluation médicale et de réduction des délais de traitement de ces demandes. En matière de prévention, le déploiement de la politique de prévention et de gestion des risques psychosociaux, initiée en 2025, se poursuivra et l'identification des dangers relatifs à certains métiers ou contextes spécifiques sera renforcée. Enfin, un nouveau bilan de la procédure de recours à la médecine conseil sera effectué.

Axe stratégique 2 : Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité

L'étude sur la conciliation des vies menée au sein d'un département pilote en 2024, a permis de cibler plusieurs populations (femmes enceintes, parents et proche-aidants) et d'identifier des besoins notamment en termes de sensibilisation à ces thématiques, de dispositif de soutien et de clarification des droits et devoirs des membres du personnel concernés.

Ainsi, en 2026, un kit d'accompagnement pour femmes enceintes et allaitantes complètera le guide élaboré en 2025, par des bonnes pratiques pour faciliter notamment leur retour au travail. Il s'accompagnera d'une sensibilisation à l'impact de la parentalité sur les priorités, les rythmes et la disponibilité des membres du personnel et le lien avec les exigences professionnelles. Enfin, un guide pratique à l'usage des ressources humaines et des managers de l'Etat de Genève sera élaboré et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux proches aidants, en cohérence avec les objectifs de la stratégie Travailler autrement. Ce guide permettra notamment de garantir l'accessibilité de l'information relative aux droits, aux dispositifs existants, aux aménagements possibles et aux bonnes pratiques de soutien. Il permettra également de sensibiliser les hiérarchies et les ressources humaines à la réalité vécue par les proches aidants afin d'améliorer la qualité du dialogue et du soutien au sein des équipes.

La promotion des femmes aux postes d'encadrement reste également un objectif central, qui se traduit par la généralisation de l'ouverture des postes à temps partiel pour les cadres et l'ambition renouvelée de faire progresser le taux de femmes cadres supérieures au sein de l'administration. Ces mesures portent leurs fruits, puisque depuis 2021, le taux de femmes parmi les cadres supérieurs (classes 23 et plus) a dépassé l'objectif précédemment fixé de 40%. Il s'agit de poursuivre ces efforts pour atteindre le nouvel objectif fixé à 45% d'ici à 2027.

Axe stratégique 3 : Permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société

Développer l'employabilité et les compétences des collaboratrices et collaborateurs via des formations ciblées

Une nouvelle version de la politique de formation est actuellement en cours d'élaboration et sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat en 2026. Cette révision stratégique adaptera la politique de formation aux exigences d'un environnement en mutation, où l'actualisation rapide des compétences est essentielle pour préserver l'employabilité. Les directives encadrant la formation devront également être révisées afin de permettre au personnel d'acquérir les compétences requises pour accompagner les transformations de leurs métiers.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Dans une logique de formation flexible et personnalisée, l'OPE a initié en 2025 le déploiement du microlearning, une modalité innovante qui sera renforcée en 2026. Ce dispositif permet à chaque membre du personnel un accès autonome à une large bibliothèque de modules pédagogiques courts en ligne, couvrant de nombreuses thématiques. Il s'inscrit dans une volonté de favoriser l'apprentissage au plus près des besoins individuels et des réalités professionnelles quotidiennes.

Mettre l'accent sur la gestion de carrière et favoriser la mobilité interne

Pour faire face à la pénurie de talents, encourager l'évolution professionnelle devient essentiel pour valoriser les compétences internes à l'administration. Dans cette optique, une phase pilote a été lancée en septembre 2025, offrant aux membres du personnel la possibilité de réaliser un bilan de compétences afin d'effectuer un état des lieux de leur parcours professionnel et d'identifier les perspectives d'évolution. Cette démarche vise à encourager une gestion proactive des carrières. L'élargissement de ce dispositif est prévu pour l'année 2026.

Le programme «PEPS: Premiers Emplois jeunes» se mettra en place sur la base des premiers postes que les départements vont allouer à ce projet dans le cadre de leur budget ordinaire. Ce programme, dont l'OPE assurera la coordination et le support, a pour objectif d'offrir aux jeunes diplômés une première expérience professionnelle tout en permettant aux départements d'attirer de nouveaux talents pour assurer la relève de leurs effectifs.

Intégrer l'importance croissante du numérique

En 2025, l'OPE, en coordination avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), le délégué cantonal au numérique et le Genève LAB, a renforcé son action en mettant l'accent sur l'Intelligence Artificielle (IA) générative. En 2026, des modules e-learning spécifiques continueront d'être déployés pour sensibiliser et former les collaboratrices et collaborateurs aux usages et enjeux de l'IA générative. Des ateliers métiers ciblés, destinés en priorité aux ressources humaines, aux managers et aux fonctions administratives, seront développés pour une approche plus concrète et adaptée à leurs besoins opérationnels.

Par ailleurs, l'OPE veille à intégrer la thématique de l'IA générative et du numérique responsable de manière transversale dans l'ensemble de son catalogue de formations, qu'il s'agisse de modes de formation en e-learning, en mode hybride ou en présentiel. L'objectif est non seulement de perfectionner la maîtrise des outils composant le « Poste de Travail Etat », mais également d'accompagner la transition vers des pratiques numériques éthiques, durables et productives.

Axe stratégique 4 : Attirer et fidéliser des collaborateurs et collaboratrices de qualité

Mener une politique salariale moderne, égalitaire et équitable

La commission d'évaluation technique paritaire (CETP) G'Evolue, réunissant des représentantes et représentants de l'Etat employeur et des associations représentatives du personnel, finalisera ses travaux sur le nouveau système d'évaluation des fonctions et le futur système de rémunération. Suite à la validation par le Conseil d'Etat en janvier 2026 du nouveau système d'évaluation, l'année sera notamment consacrée à l'établissement de la grille de rémunération ainsi qu'à la rédaction et au dépôt du projet de loi au Grand Conseil. En parallèle, les dispositifs d'accompagnement nécessaires au déploiement du nouveau système seront développés. La mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2028.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (-2.6 ETP, +0.5 million)

L'évolution des charges de personnel, avec une augmentation de 0.5 million, résulte principalement de l'application des cotisations paritaires sur les rentes-pont AVS (+0.8 million). A l'inverse, l'effet Noria vient partiellement compenser cette augmentation.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

La variation de -2.6 ETP est liée :

- au transfert de -4 ETP auxiliaires sur le programme H02 destiné à couvrir les remplacements maternité au sein de la police avec un impact neutre en francs;
- à l'augmentation de +1.4 ETP, provenant de transferts neutres avec d'autres programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	44.5%	44%	43.8%	45%	2027
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprenties et apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprenties et apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	97%	90%	2027
2.2 Pourcentage d'apprenties et apprentis de commerce ou techniques au 31.12	Efficacité	> 4%			> 4%	2027
3. Favoriser le développement des compétences clés des collaboratrices et collaborateurs						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	90%	90%	94%	90%	2027
3.2 Taux de formation continue du personnel	Efficacité	1%	0.9%	0.8%	1%	2027
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution des charges de personnel						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	< 1%	< 1%	0.46%	< 1%	2027
5. Promouvoir la santé et la sécurité au travail						
5.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales)	Efficacité	< 4.7%	< 4.8%	5.2%	< 4.4%	2027
6. Développer les compétences des collaboratrices et collaborateurs						
6.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	95%	95%	71%	95%	2027
6.2 Proportion des offices ou directions générales ayant atteint ou dépassé l'objectif de réalisation des EEDP de l'indicateur 6.1	Efficacité	70%	65%	40%	80%	2027

Commentaires

Les libellés des objectifs ont été reformulés dans le cadre du projet de budget 2026 afin d'en renforcer la clarté.

Indicateur 2.2 : L'indicateur du nombre d'apprentis est remplacé par le pourcentage d'apprentis effectuant leur apprentissage dans l'administration cantonale ou au sein du pouvoir judiciaire, calculé en fonction du nombre de postes occupés accessibles aux apprentis. Le nombre d'apprentis continuera d'être communiqué en commentaire pour faciliter le suivi. La cible pour 2026 est de 280 apprentis. À long terme, l'objectif est de 300 apprentis.

Indicateurs 6.1 et 6.2 : Jusqu'en 2024, la valeur de l'indicateur était définie en divisant le nombre d'EEDP réalisés par le nombre d'EEDP prévus. À partir du budget 2025, la méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée : la valeur est définie en divisant le nombre d'EEDP réalisés par le nombre de personnes concernées, chaque personne pouvant avoir plusieurs EEDP sur la période. Sur la base de cette nouvelle méthode, et afin de permettre une comparaison avec les données du PB26 et B25, l'indicateur 6.1 s'inscrit à 84.9% et l'indicateur 6.2 à 32% pour les comptes 2024.



B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	26'553'836	-147'260	-0.6%	26'701'096	25'821'575
30 Charges de personnel	24'635'569	-146'873	-0.6%	24'782'442	24'244'315
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'128'277	-390'266	-25.7%	1'518'543	1'035'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'724	-387	-1.8%	21'111	30'355
34 Charges financières	390'266	390'266	-	-	-
36 Charges de transferts	-	-	-	-	8'063
39 Facturations internes	379'000	0	0.0%	379'000	502'862
REVENUS	264'254	-288	-0.1%	264'542	473'725
42 Taxes et redevances	218'081	-288	-0.1%	218'369	445'487
43 Revenus divers	45'000	0	0.0%	45'000	28'238
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'289'582	146'972	-0.6%	-26'436'554	-25'347'850
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-589'481</i>	<i>4'572</i>	<i>-0.8%</i>	<i>-594'053</i>	<i>-585'820</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-12'828'670</i>	<i>221'545</i>	<i>-1.7%</i>	<i>-13'050'215</i>	<i>-12'172'172</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>39'707'733</i>	<i>-373'088</i>	<i>-0.9%</i>	<i>40'080'821</i>	<i>38'105'843</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	-	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	148.11	1.20	0.82%	146.91	145.35
ETP fixes	143.61	1.20	0.84%	142.41	141.35
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	3.00
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à;

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat;

1. gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financière transversale, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

2. achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La direction générale des finances de l'Etat (DGFE) renforce l'efficacité de ses processus au travers de la simplification et de la digitalisation, notamment le traitement des factures fournisseurs. Le portail de dépôt des factures sera intégralement déployé au sein de l'administration d'ici la fin de l'année 2026 et il aura pour conséquence de réduire les traitements manuels de factures réalisés par les différents services de l'Etat.

La mise en œuvre des recommandations des rapports des organes de surveillance sur les achats de l'Etat est en cours (rapport n°24-14 du service d'audit interne (SAI) relatif à la gestion de la gouvernance des achats de l'Etat et rapport n°195 de la Cour des comptes relatif aux acquisitions de prestations de services et attribution de mandats). A cet effet, la segmentation des marchés se poursuit et les marchés de services transverses ont été identifiés. De plus, la revue de la mission et du périmètre de la centrale commune d'achats (CCA) est en cours afin de la repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Dans son rapport n°174, la Cour des comptes a analysé la gestion du recouvrement non fiscal de l'Etat de Genève et formulé des recommandations, visant à répondre à des enjeux d'efficacité (procédures de recouvrement, conformité des décisions administratives), d'efficacité, de pilotage (disposer à temps d'informations fiables) et d'égalité de traitement. Le nouveau règlement relatif au recouvrement et sa directive transversale ont été adoptés. Un nouveau processus de recouvrement pour les offices qui utilisent le système d'information financier CFI a également été mis en place. Cela a permis de répondre à l'ensemble des recommandations, à l'exception de la dernière, qui requiert au préalable la mise en place d'un référentiel de tiers unique (débitrice et fournisseur) intégrant une vision financière à 360° du tiers, afin de permettre une gestion transversale de la compensation.

Une analyse des systèmes d'information finance et achat a été réalisée. Si la solution actuelle est stable et maîtrisée, elle présente des limitations significatives en termes de couverture fonctionnelle et d'évolutivité. Dès lors, il est prévu d'initier, dès 2026, une phase de préparation avant de lancer un programme de transformation des systèmes d'information finance et achat.

Les systèmes d'information dédiés à la présentation des comptes et du budget par programme (application OGPE) et au suivi des projets d'investissements (application GE-Invest) présentent une obsolescence technologique. Ces systèmes d'information doivent non seulement être remplacés, mais aussi repensés par la DGFE dans le but de mieux intégrer les différents processus dans le domaine des finances publiques, tels que la planification financière quadriennale, le plan d'intention des investissements, les publications des budgets et des comptes, ainsi que le suivi des projections en cours d'exercice. La refonte de ces systèmes d'information va s'étendre sur plusieurs années. Les premières étapes de développement des nouveaux outils ont démarré en 2025 et se poursuivront donc en 2026.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+1.2 ETP, -0.1 million)

La variation de +1.2 ETP s'explique principalement par des transferts neutres entre programmes.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.4 million) et 34 Charges financières (+0.4 million)

En raison d'une modification du plan comptable, les frais bancaires sont désormais comptabilisés en nature 34 Charges financières. Jusqu'en 2025, ils étaient comptabilisés en nature 31 Charges de biens et services.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Numériser le traitement des factures des créanciers de l'Etat par la mise en œuvre d'un portail de dépose dédié						
1.1 Part des factures de l'Etat traitées par le canal du portail de dépose	Efficacité	50%	40%		90%	2028
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	4	4	2027
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat par la CCA						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	25%	25%	29%	25%	2027
4. Fournir un service de qualité par la CCA						
4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes rapporté au nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.3%	4%	2027
4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics	Qualité	100%	100%	83%	100%	2027
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	710	785	815	700	2027
5.2 % de commandes avec traitement automatique de création	Efficience	70%	69%	69%	70%	2027
6. Optimiser le processus des dépassements de crédit						
6.1 Nombre de dépassements de crédits n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	1	0	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mise en œuvre d'un portail interne de traitement des factures fournisseurs s'inscrit dans la politique de transition numérique de l'Etat. Cet indicateur permettra de mesurer l'ampleur et la rapidité de cette évolution.

Indicateur 5.1 : La cible de l'indicateur est en baisse, afin de refléter la revue du rôle de la CCA et notamment son repositionnement sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	430'476'214	5'256'137	1.2%	425'220'077	421'617'783
30 Charges de personnel	41'822'955	-100'321	-0.2%	41'923'276	40'277'882
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	166'179'338	3'043'757	1.9%	163'135'581	150'421'958
33 Amortissements du patrimoine administratif	205'659'586	2'256'217	1.1%	203'403'369	214'094'012
34 Charges financières	25	25	-	-	-
36 Charges de transferts	16'346'250	49'349	0.3%	16'296'901	16'286'718
39 Facturations internes	468'060	7'110	1.5%	460'950	537'213
REVENUS	44'537'809	1'789'538	4.2%	42'748'271	42'921'420
41 Patentes et concessions	770'000	560'000	266.7%	210'000	232'667
42 Taxes et redevances	1'588'473	-145	0.0%	1'588'618	1'483'354
43 Revenus divers	6'083'923	789'483	14.9%	5'294'440	5'475'912
44 Revenus financiers	20'929'292	0	0.0%	20'929'292	21'963'563
46 Revenus de transferts	15'166'121	440'200	3.0%	14'725'921	13'765'924
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-385'938'405	-3'466'599	0.9%	-382'471'806	-378'696'363
Coût d'état-major	-1'287'850	86'412	-6.3%	-1'374'262	-1'308'047
Coût des prestations de moyens	-14'810'569	-1'155'328	8.5%	-13'655'241	-14'023'263
Coûts répartis	402'036'825	4'535'516	1.1%	397'501'309	394'027'673
COÛT COMPLET	0	0	-	-	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	303.24	-0.50	-0.16%	303.74	295.78
ETP fixes	290.90	-0.50	-0.17%	291.40	283.98
ETP auxiliaires	4.34	-1.00	-18.73%	5.34	8.80
ETP agents spécialisés	8.00	1.00	14.29%	7.00	3.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux et, d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, l'archivage et le central téléphonique.

Cela implique :

- l'affectation des locaux ;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers ;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs ;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers ;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants ;
- l'entretien courant des bâtiments existants ;
- la gestion des approvisionnements en énergie ;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat ;
- la logistique départementale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Planification et affectation des locaux

Les demandes de locaux supplémentaires émanant des départements sont systématiquement examinées avec attention par l'office cantonal des bâtiments (OCBA). En effet, en cas de besoin supplémentaire, le personnel des offices concernés est encouragé à revoir son mode de travail et d'occupation des locaux en adhérant au programme « travailler autrement » et au concept « smart office », selon la stratégie RH du Conseil d'Etat. Cette démarche permet ainsi de rationaliser et optimiser les locaux existants et éviter, dans certains cas, le recours à de nouvelles locations qui grèvent considérablement les budgets de fonctionnement de l'OCBA.

Lorsque la situation le permet, des rocades sont également opérées au sein des bâtiments existants afin de densifier les locaux qui disposent encore d'une marge d'occupation, à l'image du service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui concentrera ses activités dans une surface moindre au Quai du Rhône 12 afin de libérer un espace au profit du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences du Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Ces rocades permettront également d'absorber des effectifs supplémentaires au sein du service du domaine public lacustre et de la capitainerie du Département du territoire (DT) aux Eaux-Vives.

Cela étant, le parc immobilier de l'Etat ne permet pas toujours de répondre à la croissance générale des effectifs au sein de l'administration. De nouvelles locations sont parfois inéluctables. C'est par exemple le cas de l'office cantonal de la santé du Département de la santé et des mobilités (DSM) pour lequel une nouvelle location est envisagée afin de pouvoir accueillir les 6 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires validés par le Grand Conseil en décembre 2024.

Parfois, ces locations sont induites par la nécessité de quitter un bâtiment pour des questions de sécurité ou de salubrité à l'instar de l'office cantonal de l'environnement et de l'office cantonal de l'eau du DT qui devront libérer le site de Sainte-Clotilde, propriété de l'Etat, pour emménager dans d'autres surfaces.

Enfin, les besoins urgents de l'office médico-pédagogique du DIP impliquent de trouver des solutions à court terme pour pouvoir accueillir les enfants à besoins spécifiques. Dans ce cadre, une nouvelle location débutera en 2026 à la Place du Traité-de-Turin 1 à Thônex. Courant 2026, deux écoles de pédagogie spécialisées seront ouvertes sur le site de Collonge-Bellerive.

Afin de limiter le recours à de nouvelles locations, l'OCBA travaille parallèlement sur plusieurs projets d'acquisition de bâtiments et de développement sur des parcelles propriétés de l'Etat, notamment :

- nouveau bâtiment temporaire pour la justice dans l'attente du nouveau Palais de Justice définitif : projet d'acquisition d'un bâtiment permettant de réaliser des travaux dans plusieurs bâtiments (acquisitions) ;
- bâtiment relais pour les services administratifs de l'Etat : projet d'acquisition d'un bâtiment d'environ 8'000m² pour permettre des rocades dans le cadre du déploiement du programme de transition écologique de l'Etat (PTE) (acquisitions).

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

- Pré-Bois : un projet de construction d'un bâtiment administratif de plus de 30'000 m² permettant le regroupement de services administratifs de l'Etat et la libération de surfaces en location (développement) ;
- Pointe Nord du PAV : poursuite du projet de développement de ce site (PLQ en cours d'élaboration). À terme, la future tour prévue sur la parcelle de l'Etat offrira quelque 20'000 m² de surfaces d'équipements publics (développement).

Chantiers de construction d'importance

Les études se poursuivront pour le Centre des sciences physiques et mathématiques, l'école d'enseignement secondaire II à Confignon (Cherpines), l'Hôpital des enfants et l'extension du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) à Lullier. Sous réserve de l'adoption des projets de loi d'investissement et des autorisations délivrées, les travaux débiteront pour la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy et pour la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx. Ils se poursuivront pour les constructions de l'extension de la Haute école de santé (HEdS), le bâtiment Police de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale), l'école du secondaire II (ESII) Noëlla Rouget et enfin les sept extensions des collèges du cycle d'orientation.

Les subventions seront versées pour la 4^{ème} étape de rénovation de la maternité, la reconstruction du bâtiment B et les aménagements extérieurs de l'esplanade de la cité universitaire, la villa Sarasin au Grand-Saconnex (musée de la bande dessinée) et la rénovation des machineries du Grand Théâtre de Genève.

Transition écologique des bâtiments

Le programme de transition écologique des bâtiments de l'Etat (PTE) est essentiellement financé par les deux lois 12552 et 13210, respectivement votées en 2020 et 2023, qui dotent l'OCBA d'un budget global de 1.3 milliard de francs pour répondre aux objectifs légaux très ambitieux que s'est fixés le canton. Des crédits de rénovation spécifiques comme ceux d'UNI Bastions ou de l'Hôtel des archives participent également à l'assainissement énergétique du parc immobilier de l'Etat de Genève.

En termes d'organisation et de gouvernance, la direction du programme de la transition écologique (DPTE) a été créée et devient, à partir de 2026, le chef d'orchestre stratégique du programme et, garante de sa cohérence et de sa performance, offre un appui à la direction du département ainsi qu'au Conseil d'Etat pour orienter les décisions. Elle mobilisera l'ensemble des actrices et acteurs internes comme externes, notamment au travers de partenariats structurants. Elle sera l'interlocutrice exclusive des milieux professionnels et rendra visible l'importance stratégique du programme au sein de l'OCBA, du département et de l'Etat de Genève.

Afin d'augmenter significativement le volume d'investissement dans un contexte budgétaire contraint, l'OCBA développe des pistes de coopération et de délégation avec divers partenaires. Ainsi, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages sont en cours de finalisation avec des entités. Par ailleurs, des équipes d'assistance à la maîtrise d'ouvrages renforcée ont été mandatées avec, pour chacune, la responsabilité de piloter le déploiement de lots de travaux importants, totalisant plusieurs centaines de millions de francs : la poursuite du plan lumière, le remplacement des installations consommatrices d'énergies fossiles ou encore la généralisation de l'automatisation des bâtiments par exemple.

En ce qui concerne plus précisément la loi 12552 Première étape de transition écologique des bâtiments, environ 60 chantiers seront réalisés ou terminés courant 2026, tels que l'hôpital de Beau-Séjour (délégation Hôpitaux universitaires de Genève - HUG), la Mission de France à Pregny-Chambésy ou encore le bâtiment administratif sis rue de l'Hôtel de Ville 11.

D'autre part, de nombreux projets et études seront financés par la loi 13210 Transition écologique des bâtiments. Ainsi, en complément des travaux déjà en cours sur les toitures et l'enveloppe de bâtiments comme à Batelle ou encore au collège de Saussure, on relèvera, par famille d'interventions, les éléments prépondérants qui suivent :

Réduction IDC (travaux de rénovation sur l'enveloppe des bâtiments)

Afin de permettre les rocades nécessaires lors de rénovations lourdes d'établissements scolaires qui ne sauraient être réalisées en sites occupés, l'acquisition d'un pavillon modulaire de douze classes est prévue en 2026. Il sera dans un premier temps installé au cycle d'orientation (CO) de la Gradelle pour des travaux d'extension de la capacité d'accueil de l'école avant d'être déplacé au gré des besoins liés au PTE. En outre, des rénovations de toitures seront réalisées sur les salles de gym du Centre de formation professionnelle (CFP) Ternier et l'on procédera à la réfection complète de la toiture de la HEdS.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

L'ensemble des interventions devrait permettre une économie thermique globale estimée à 200 MWh par an, tout en améliorant le confort et la durabilité du patrimoine bâti.

Dans la continuité des 40 études déjà lancées en 2025, une vingtaine d'autres démarreront en 2026 sur des bâtiments présentant un IDC supérieur à 800 MJ/m²/an qui, conformément au Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn), nécessitent impérativement des travaux de rénovation énergétique. Ces analyses et expertises permettront de dessiner, pour chaque objet, la stratégie la plus adaptée et la plus efficiente en temps et en engagement de ressource humaines et financières : valoriser le bâtiment en le cédant par le truchement d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), le démolir pour une reconstruction plus vertueuse énergétiquement, engager immédiatement un premier lot de travaux ou les grouper tous dans une intervention globale mise en œuvre ultérieurement, ou encore privilégier une délégation de maîtrise d'ouvrage plutôt qu'une prise en charge directe consommatrice de ressources internes en nombre insuffisant.

Déploiement du photovoltaïque

Cinq nouvelles centrales photovoltaïques verront le jour en 2026 dans le cadre d'un engagement renforcé pour l'autoconsommation électrique. La première sera installée sur le site de l'établissement de La Brenaz, avec une puissance de 140 kWc et une production annuelle estimée à 150'000 kWh. Ce projet, financé par les Services industriels de Genève (SIG), permettra une réduction significative de la consommation sur le réseau grâce à l'autoconsommation locale. L'extension de la centrale du CO Colombières ajoutera 90 kWc de puissance, pour une production estimée à 28 000 kWh par an, également financée par les SIG. La loi 13210 permettra de financer les travaux préalables sur les toitures.

Les autres projets financés entièrement par le programme PTE concernent la HEdS, qui bénéficiera d'une installation de 60 kWc de puissance pour une production annuelle de 50 000 kWh, le bâtiment A de l'Université sur le site de Batelle (110 kWc de puissance et environ 120 000 kWh/an de production) et le bâtiment B de la Haute école spécialisée (HES) (90 kWc de puissance et environ 97 000 kWh/an de production) sur le même site. Ces trois projets intègrent un modèle de fermage solaire, favorisant une gestion énergétique durable sur le long terme.

Substitutions énergétiques vers les origines renouvelables

Le programme PTE prévoit en 2026 le raccordement de quatre sites au Réseau Thermique Structurant (RTS) : HEPIA Prairie et trois établissements situés sur la route des Franchises, dont la Maison Villars. Ce remplacement du chauffage au gaz par une alimentation en chaleur issue de sources renouvelables permettra une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, estimée à environ 255 tonnes de CO₂ par an pour ces quatre sites. En parallèle, le bâtiment Uni Mail bénéficiera de l'installation d'une pompe à chaleur (PAC), qui assurera également un basculement vers une énergie renouvelable et permettra à lui seul d'économiser environ 85 tonnes de CO₂ par an.

Optimisation énergétique

Le déploiement des mesures d'efficacité énergétique se poursuivra en 2026. Ainsi, la modernisation et l'optimisation des automatismes de plusieurs bâtiments (HEPIA Prairie, Collège Calvin et Collège de Staël) seront réalisées afin de mieux adapter les systèmes techniques aux besoins réels. Cette démarche permettra une économie thermique estimée à environ 500 MWh par an. En parallèle, la rénovation des systèmes d'éclairage des bâtiments de Curabilis et du Nouvel Hôtel de Police (NHP) générera une économie électrique annuelle d'environ 400 MWh. D'autres actions ciblées seront menées, notamment la réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire et d'air comprimé au Centre médical universitaire (CMU) pour une économie 150 MWh.

Développement durable

En termes de développement durable, on relève la poursuite du déploiement des centres de tri dans les bâtiments et la mise en œuvre du projet Re-Création visant à végétaliser les espaces extérieurs des établissements scolaires. On mentionne enfin que la loi 11975 de 2017 relative à la deuxième étape du programme d'efficacité énergétique des bâtiments s'est achevée en 2025. Aucun nouveau chantier ne sera plus entamé sur la base de cette loi. Les derniers projets en cours concernent l'optimisation de la ventilation au Collège de Staël, l'optimisation de la production de chaleur au Centre de formation professionnelle technique (CFPT) Bertrand et à l'HEPIA/Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNe) de Lullier et l'équilibrage thermique au bâtiment Sciences II de l'Université de Genève. Une fois ceux-ci terminés, les dernières subventions pourront être perçues. À ce jour, 14 millions de francs ont déjà été comptabilisés sur un total prévu de 18 millions, soit 80%. Les dernières participations concerneront les rénovations des chaufferies des deux sites de l'HEPIA Lullier et du collège de Saussure pour 2 millions chacun. Dès réception des dernières recettes, la loi pourra être bouclée.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13431) vise essentiellement à rénover, mettre aux normes et adapter le parc immobilier de l'Etat de Genève. Les interventions réalisées répondent en priorité à la sécurité des biens puis à la remise en état et à la revalorisation d'un patrimoine vieillissant présentant parfois un état de personnes et vétusté avancé.

Compte tenu du développement des projets liés à la transition écologique, un nombre croissant de chantiers sera initié avec un financement conjoint par les lois 13210 et 13431 en fonction du type d'intervention, respectivement à visée écologique ou par opportunité de rénovation/transformation.

On relève par ailleurs la poursuite des études et travaux relatifs à la prison de Champ-Dollon, vétuste et obsolète, qui doit être maintenue en état de fonctionnement jusqu'à la mise en œuvre du volet infrastructures de la loi sur la planification pénitentiaire (L13141).

Les travaux de l'Hôtel des Archives sont quasiment terminés mais un problème de revêtement des sols empêche la mise en service du bâtiment. Une solution sera trouvée en 2026.

Les travaux de rénovation d'envergure, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se sont terminés au Collège Rousseau. Ils se poursuivront à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale) jusqu'en 2027.

De plus, la rénovation du CO Renard est désormais une priorité. Les premières études de faisabilité seront lancées en 2026. Celles de la rénovation du CO Marais se poursuivront.

Autres projets auxquels l'OCBA participe

- connectivité dans les écoles du ESI et ESII (L13010) : les 64 sites des établissements concernés par cette loi seront équipés avec le Wi-Fi à fin 2025 avec la réception des travaux prévus pour le premier trimestre 2026 ;
- Justicia 4.0 (eDossier judiciaire) (L13202) : des travaux d'électricité ainsi que des aménagements techniques annexes seront réalisés dans les salles d'audience des sites de l'Athénée et du Glacis-de-Rive ;
- équipements Home Office (L12978) : plusieurs salles seront rénovées en 2026 pour les adapter à la visioconférence et au travail à distance, selon le rythme défini par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Ces rénovations répondent aux demandes d'offices afin de moderniser les équipements et améliorer les conditions de collaboration à distance.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'augmentation constante de l'Indice suisse des prix à la consommation (ISPC) continue d'exercer une pression significative sur les loyers, ce qui impacte défavorablement le budget de l'Etat de Genève pour les loyers versés à des tiers.

Cette situation, combinée à la croissance des effectifs et aux besoins spécifiques de certains services de l'Etat, implique une augmentation des recherches de locaux auprès de tiers et par conséquent une augmentation des dépenses de location et de fonctionnement. On peut citer notamment les cas des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), d'une solution de remplacement provisoire du stand de tir Jacques-Dalcroze, de la relocalisation du service d'audit interne, du Pouvoir judiciaire, d'un nouveau centre de données hors canton ou encore du centre de formation professionnelle à la pratique commerciale (CFP Commerce).

S'agissant des locations, l'OCBA s'attellera à trouver des objets proposant des conditions de location compétitives et ce, dès que les conditions s'avèreront favorables. La récente baisse du taux hypothécaire de référence à 1.5% permettra à l'OCBA de solliciter des réductions de loyers auprès de ses bailleurs. Les mises à disposition des biens propriétés de l'Etat seront optimisées et les loyers des locations en cours seront adaptés en continu, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en croissance constante et dont la vétusté s'accroît, les interventions sur les bâtiments de l'Etat sont priorisées et coordonnées de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens, la fonctionnalité des bâtiments, l'adéquation avec la transition écologique et la valeur financière du parc. Une attention particulière est portée sur la collaboration avec les départements utilisateurs, la consolidation des synergies internes, l'établissement de contrats-cadres ainsi que la planification des maintenances préventives.

L'OCBA poursuit sa démarche visant à analyser les besoins d'infrastructures de ses utilisateurs et utilisatrices et poursuivra sa collaboration étroite au sein du département quant aux aliénations ou cessions (à d'autres collectivités et entités publiques ou avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés) des biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation du premier renouvellement des véhicules thermiques par des véhicules électriques pour la part de la flotte administrative. Concernant la flotte Police, un bilan sera établi à partir des premières expériences de la conversion d'un poste de Police à l'électricité en matière de mobilité. Des ajustements seront réalisés en fonction de la réelle utilisation des véhicules. Avec l'installation d'une cinquantaine de bornes électriques supplémentaires, l'ensemble des infrastructures aura été déployé avec un total de 180 points de recharge.

Logistique interdépartementale

Les directions logistiques départementales et le collège spécialisé logistique concentreront leur action sur l'accompagnement de l'OCBA dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat de Genève. Quelques tests en matière de continuité opérationnelle des opérations seront réalisés afin de vérifier la pertinence des plans de continuité.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCBA poursuivra en 2026 sa forte implication dans les projets stratégiques de l'Etat de Genève comme la réalisation du nouveau quartier des Vernets (logements et école primaire), la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Genève, le développement du plan localisé de quartier (PLQ) de la Pointe nord du PAV (logements, locaux pour l'administration cantonale et équipements publics) ou encore le transfert d'actifs vers les établissements publics autonomes.

L'OCBA poursuivra son effort d'incitation de l'ensemble des offices et services de l'Etat à déployer le concept « smart office ». Ces espaces partagés qui s'inscrivent dans la stratégie « travailler autrement » permettent notamment d'atténuer le besoin de création de nouvelles surfaces administratives pour absorber l'augmentation des effectifs. À l'OCBA, ces espaces ont généré une économie de surface de 24% malgré l'intégration des nouveaux effectifs en lien avec la transition écologique des bâtiments.

L'OCBA initiera l'implémentation du processus Building information modeling (BIM) dans ses activités de rénovation et d'exploitation des bâtiments via des projets pilotes, en coordination avec les évolutions de la plateforme BIM de l'Etat. Des études complémentaires seront conduites avec l'OCSIN sur l'architecture de ses données dans la perspective de la mise en œuvre du projet de loi (PL) de refonte du système d'information de l'OCBA (SIOCBA) en 2028. L'OCBA devra procéder à la migration de son système de contrôle interne OPTIMISO en vue d'améliorer la gestion de son référentiel qualité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (-0.1 million)

Les variations d'ETP (-0.5 ETP au total) résultent uniquement de réallocations de ressources et donc de transferts neutres au sein de l'Etat entre plusieurs départements et plusieurs programmes.

L'écart sur les francs est impacté par les coûts induits des postes obtenus au budget 2025 ainsi que de l'effet Noria.

Par rapport au PB2026 déposé en septembre 2025, aucun des nouveaux postes qui avaient été demandés pour l'office cantonal des bâtiments, n'a été conservé. En effet, 4.7 ETP avaient été demandés pour poursuivre le déploiement de l'ambitieux programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat, dont une bonne partie étaient activable en investissement. Le mise en œuvre de ce programme est donc ralentie.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (+3.0 millions)

Pour répondre aux besoins des utilisateurs, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) s'est engagé en 2025 dans de nouvelles locations qui ont débuté en 2025 et auront des impacts complémentaires en 2026 ou qui démarreront en 2026. Il faut aussi tenir compte de l'indexation des loyers qui peut légitimement être demandée par les bailleurs. Ces coûts supplémentaires incontournables s'établissent à +1.5 million de francs.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Par ailleurs, les mises en service de nouveaux bâtiments ou de nouvelles installations techniques ont impliqué l'établissement de nouveaux contrats de maintenance en 2025 qui ont des impacts complémentaires en 2026. De plus, les renouvellements de contrats existants et leur indexation génèrent également des coûts supplémentaires pour 2026. L'impact total de ces coûts s'établit à +1.2 million de francs pour 2026.

Ces montants pour un total de 2.7 millions ont fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire sur le budget 2026 aux 12èmes provisoires.

La majeure partie des travaux de dépollution du site des Vernets ayant été effectuée, la modification du budget pour l'utilisation de la provision y relative a été modifiée et entraîne un impact de -1.5 million sur le résultat de l'Etat.

Ces variations de budget sont atténuées par un transfert neutre à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) sur le programme B05 *Systèmes d'information et du numérique* pour la gestion des locations des datacenters pour 1.2 million de francs.

33 Amortissements du patrimoine administratif (+2.3 millions)

Globalement, les amortissements sont en hausse de 2.3 millions de francs sur les diverses lois imputant sur ce programme et en particulier ceux issus du crédit de renouvellement de l'office cantonal des bâtiments.

41 Patentes et concessions (+0.6 million)

L'exploitation par une société de gravière propriété de l'Etat de Genève génère des revenus supplémentaires à hauteur de 0.6 million de francs.

43 Revenus divers (+0.8 million)

Les revenus supplémentaires de l'activation salariale pour les postes obtenus au budget 2025 (dès le 2ème semestre) (revenus induits) s'élèvent à 0.3 million. Par ailleurs, après l'ajustement à la baisse au budget 2025, l'OCBA constate une reprise de l'activation avec le lancement du nouveau crédit de renouvellement 2025-2029, la montée en puissance de la transition écologique et le démarrage des études / réalisation de nombreux projets inscrits au plan intentionnel des investissements. Ce même budget est ajusté à la hausse pour 0.5 million de francs.

46 Revenus de transfert(+0.4 million)

Les produits différés des subventions reçues pour les projets d'investissements sont en hausse de +0.4 million par rapport au budget 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	91.7%	90%	2030
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	176	176	106.1	176	2029
2.2 Volume des investissements cumulés dédiés à la transition écologique, en millions de francs	Efficacité	173	116		1'285	2037
2.3 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	31.4%	27.7%	16.3%	50%	2030

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2.4 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficacité	14.3%	13.1%	13.3%	20%	2030
2.5 Valeur moyenne de l'indice de dépense de chaleur du parc (IDC)	Efficacité	368	371	365	350	2030
2.6 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficacité	90%	90%	93.4%	90%	2030

Commentaires

L'OCBA poursuivra le développement et l'exploitation d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations réalisées en termes de qualité, d'efficacité et d'efficacités. Il s'attellera en particulier à créer des indicateurs complémentaires en lien avec la transition écologique des bâtiments, les demandes d'interventions des utilisateurs (petits travaux) ou encore la diversité des fournisseurs mandatés.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et régulier permettant d'inscrire l'action de l'OCBA dans un processus d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements dédiés à la rénovation du parc immobilier de l'Etat et impactant favorablement la vétusté. La mesure de cette dernière et l'établissement des cibles se basent sur la méthode Stratus. Les expertises faites sur 284 bâtiments majeurs, représentant 91% de la valeur brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0.69 sachant qu'à 0.85 le parc est jugé « optimal ». L'OCBA ambitionne d'atteindre un degré de vétusté de 0.83 d'ici 2037, nécessitant des investissements annuels de 176 millions de francs. Les investissements pris en considération concernent les travaux de rénovation financés par les crédits de renouvellement et les crédits d'ouvrage spécifiques pour les rénovations complètes de bâtiments. En outre, les interventions réalisées dans le cadre de la transition écologique des bâtiments (lois 12552 et 13210) auront des impacts favorables sur la qualité du parc immobilier.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur se réfère à l'utilisation des moyens financiers votés pour la transition écologique des bâtiments de l'Etat et portés par les trois lois 13210 Transition écologique des bâtiments de l'Etat, 12552 Transition écologique phase 1 (ex-Embrasures) et 11975 Efficience énergétique. L'objectif à terme est de réaliser pour 1'285 millions de francs d'investissements cumulés sur les bâtiments propriétés de l'Etat afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Loi sur l'énergie et son règlement d'application (réduction des consommations, augmentation de la part d'électricité et d'énergie thermique d'origines renouvelables, baisse des émissions de CO2 et réduction de l'indice de dépense de chaleur (IDC) moyen). En 2026, la cible est fixée à 173 millions d'investissements cumulés, soit 57 millions supplémentaires par rapport à 2025 et comprend :

- 35 millions pour la loi 13210 sur la « Transition écologique » comprenant : la rénovation des toitures de la salle de gym du CFP Ternier et de la HEdS, le raccordement au réseau thermique structurant de l'HEPIA sis à la rue de la Prairie et de trois sites sis à la route des Franchises et l'installation d'une pompe à chaleur à Uni Mail. De plus, cinq centrales solaires seront installées : une à la prison de la Brenaz, une au CO Colombières, une à la HEdS et deux sur le site de Battelle (bâtiment A & B). Des optimisations énergétiques seront menées à l'HEPIA, au collège Calvin, au collège de Staël, à la prison Curabilis, au NHP et au CMU pour 1'000 MWh d'économies.
- 22 millions pour la loi 12552 sur les « Embrasures » afin d'initialiser, concevoir ou réaliser des travaux sur environ une soixantaine de bâtiments de l'Etat de Genève. Plus spécifiquement, démarrer et/ou suivre les études (23 bâtiments), démarrer et/ou suivre des travaux (25 bâtiments), finaliser des chantiers (16 bâtiments) et intégrer les objectifs du programme de transition écologique sur les bâtiments éligibles.

Valeur comparative : C24 : N/A

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rend compte de la part croissante d'énergie thermique renouvelable consommée par l'Etat de Genève au regard des prescriptions de la loi sur l'énergie, notamment en termes de réduction du bilan carbone. Cet indicateur reflète le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. La cible 2026 progresse par rapport à 2025 avec pour objectif en 2030 d'atteindre une proportion de 50%. Les moyens financiers et humains alloués devraient permettre d'atteindre les objectifs légaux et réglementaires grâce à la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève et notamment à son enveloppe destinée à la substitution des agents énergétiques vers le renouvelable.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur rend compte de la part d'électricité d'origine solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat de Genève. Il est prévu qu'elle augmente significativement ces prochaines années pour répondre à la loi sur l'énergie et à son règlement d'application. L'électricité d'origine solaire consommée est issue de l'autoproduction par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments de l'Etat et de la part d'énergie solaire photovoltaïque intégrée dans le contrat SIG. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, le programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat sera déployé et permettra d'augmenter la part d'autoproduction. La cible en 2030 de 20% reste l'objectif à atteindre et ce, grâce aux moyens financiers et humains alloués en lien avec la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève qui prévoit notamment des travaux massifs sur les toitures permettant l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Indicateur 2.5 : L'indice de dépense de chaleur (IDC) représente la quantité d'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par unité de surface de référence énergétique (SRE). A l'horizon 2030, cet indice devra être inférieur à 350 MJ/m²/an en moyenne pour le parc selon les prescriptions issues de la Loi sur l'énergie (LEn). L'objectif est donc de réduire progressivement cet indice de dépense de chaleur du parc monitoré (représentant plus de 90% des consommations énergétiques du parc total) et ce, par plusieurs leviers d'action portés par les moyens financiers et humains en lien avec les lois 12552 et 13210. Ces lois prévoient en effet des moyens très importants pour réaliser des travaux sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, embrasures) afin d'en améliorer la performance énergétique. Entre 2024 et 2025, 86 bâtiments supplémentaires, souvent vétustes et à IDC élevés, ont été intégrés au périmètre d'analyse. En conséquence, le résultat 2025 devrait dépasser la cible budgétaire (388 MJ/m² contre 371 MJ/m²). La cible 2026 a été réajustée en tenant compte de ces éléments.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis leur commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs et utilisatrices reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé.



B05 Systèmes d'information et du numérique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	295'454'039	28'049'986	10.5%	267'404'053	274'990'115
30 Charges de personnel	130'057'134	3'608'512	2.9%	126'448'622	121'914'175
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	92'465'904	13'301'192	16.8%	79'164'712	63'437'061
33 Amortissements du patrimoine administratif	72'914'150	11'140'281	18.0%	61'773'869	89'628'126
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	10'753
REVENUS	25'427'497	763'934	3.1%	24'663'563	22'536'309
42 Taxes et redevances	3'921'325	2'034	0.1%	3'919'291	4'145'489
43 Revenus divers	20'936'172	561'900	2.8%	20'374'272	17'765'271
46 Revenus de transferts	570'000	200'000	54.1%	370'000	625'549
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-270'026'541	-27'286'051	11.2%	-242'740'490	-252'453'805
Coût d'état-major	-1'478'530	-46'287	3.2%	-1'432'243	-1'324'787
Coût des prestations de moyens	-28'066'518	-314'517	1.1%	-27'752'001	-26'456'925
Coûts répartis	299'571'589	27'646'855	10.2%	271'924'734	280'235'517
COÛT COMPLET	0	0	-	-	0

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	769.26	25.00	3.36%	744.26	698.14
ETP fixes	759.30	25.00	3.40%	734.30	676.14
ETP auxiliaires	5.16	0.00	0.00%	5.16	17.20
ETP agents spécialisés	4.80	0.00	0.00%	4.80	4.80

Descriptif du programme

Les services numériques fournis par l'OCSIN sont un levier stratégique pour l'action publique de l'État de Genève. Ils permettent à l'administration de remplir efficacement ses missions, de garantir l'accès équitable aux services pour tous les citoyens et de renforcer la transparence de l'action publique. En modernisant les processus et en sécurisant les données, ils contribuent à la confiance dans les institutions, à l'attractivité du territoire et à la capacité du canton à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de demain.

Le programme B05 vise à :

- élaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'État;
- organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement (situation au 30 juin 2025) :

- 92 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 184 e-démarches (prestations en ligne);
- 1443 applications;
- 544'984 comptes, dont 427'763 pour l'administration en ligne et 68'210 pour l'école en ligne;
- un réseau métropolitain constitué notamment de 623 km de fibre optique;

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

- 4'903 équipements réseau et 51'780 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 700 sites géographiques
- 36'697 ordinateurs, dont 20'667 pour le secteur pédagogique;
- 11'701 téléphones et 3'046 abonnements de téléphonie mobile;
- 7'160 serveurs informatiques;
- 31'237 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 116 millions de messages par an;
- 36'702 To (téraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique et à la cyberadministration (DELNUM). Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et du numérique.
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de législature, le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence de la transition numérique dans les activités conduites par le Canton de Genève.

Ainsi, des mesures concrètes et prioritaires doivent notamment conduire au développement :

- d'une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci tout en améliorant la gouvernance de l'information;
- d'une stratégie d'inclusion numérique afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population;
- du renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes se matérialisent dans un Plan d'Intention des Investissements (PII) d'environ 1 milliard de francs sur 10 ans. Ces évolutions entraîneront inévitablement une hausse notable des coûts liés aux services, au support, à la sécurité et à la maintenance, en raison de l'augmentation des volumes traités par l'OCSIN pour répondre aux besoins croissants de la population, des entreprises et de l'administration cantonale. Par ailleurs, le passage des éditeurs informatiques à un modèle économique fondé sur la location de services plutôt que sur la vente d'actifs pèse significativement sur le budget de fonctionnement. La réussite opérationnelle du programme B05 repose ainsi sur la capacité à intégrer pleinement ce contexte dynamique et en constante mutation, en mobilisant des ressources adaptées à la fois aux ambitions stratégiques et à l'évolution des attentes de la population.

Autres projets d'importance stratégique

En 2026, plusieurs projets innovants et d'envergure seront mis en œuvre, poursuivis ou initiés. Pour accélérer la transition numérique, le plan d'investissement prévoit notamment des évolutions des systèmes d'information et de communication dans les domaines de l'action sociale, de la construction, de la fiscalité et de l'éducation. Parallèlement, l'OCSIN intensifiera ses actions en matière de cybersécurité, notamment par des campagnes de sensibilisation. Il intégrera également des solutions d'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité et la personnalisation des services numériques, tout en simplifiant les démarches.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges afférentes à ce programme croissent de +28.0 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de +0.8 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de +3.6 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+25.0 ETP ; +2.1 millions)

Pour assurer la poursuite de la réalisation des lois votées figurant dans le plan d'intention des investissements, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) intègre +24 ETP (+1.9 million) en 2026, dont +11 ETP en relation avec le crédit de renouvellement et +13 ETP avec les différents crédits d'ouvrage votés. Ces postes sont extraits des exposés des motifs des lois concernées. Sous l'angle des fonctions, l'OCSIN a notamment besoin de recruter des ingénieurs informatiques, des chefs de projet, des architectes, des analystes métier et des gestionnaires de service.

Il convient de signaler que l'ensemble des 24 postes supplémentaires destinés à l'OCSIN sont partiellement couverts par des revenus d'activation (c.f. nature 43).

Un transfert de -0.5 ETP a été réalisé de l'OCSIN en faveur de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).

En outre, des transferts neutres au sein du DIN impactent ce programme de +0.9 ETP (+0.1 million), en provenance notamment du programme H02, afin de doter le centre de compétence Kairos au sein de la DOSI de ce département.

Enfin, +0.6 ETP sont alloués en faveur des autres DOSI départementales (+0.1 million).

Variation sans impact sur les postes (+1.5 million)

Les impacts de l'effet Noria se montent à -1.0 million de francs, absorbant partiellement les coûts induits 2026 des postes obtenus en 2025 (+2.5 millions).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les nouveaux besoins de l'OCSIN se montent à +13.3 millions de francs et s'expliquent principalement comme suit :

La réalisation des lois votées figurant au Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires à hauteur de +3.6 millions. Ces ressources sont extraites des exposés des motifs des lois adoptées.

Le changement de modèle d'affaires des fournisseurs implique que les licences traditionnellement acquises par le biais des investissements doivent désormais être louées et donc financées par le budget de fonctionnement. Ce dernier est donc ajusté de +3.0 millions.

Le budget de fonctionnement de l'OCSIN, tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances matérielles ou logicielles, nécessite d'être réévalué à la hausse de +5.1 millions. En effet, la mise en oeuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, ou leur évolution par le crédit de renouvellement, entraînent une augmentation des coûts induits (hausse des charges de maintenance, hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des volumes de stockage, du nombre de serveurs, d'attaques informatiques...).

La part du canton de Genève à l'Administration Numérique Suisse (ANS), visant au pilotage de la transformation numérique de la Confédération, des cantons et des communes, augmente de +0.2 million dès 2026. Par ailleurs, la reprise de l'informatique de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) engendre des coûts supplémentaires de +0.2 million. Cette hausse est entièrement compensée par des revenus en provenance du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (c.f. nature 46).

Enfin, la gestion des datacenters, qui était jusqu'à lors à la charge de l'office cantonal des bâtiments (OCBA, DT), reviendra dès 2026 à l'OCSIN. Le programme B05 bénéficie dès lors d'un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de +11.1 millions.

Revenus divers (43)

Les revenus divers augmentent de +0.6 million de francs en raison des revenus induits par la part activable des postes sur les projets réalisés.

Revenus de transferts (46)

La reprise de l'informatique de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) engendre des coûts supplémentaires au sein de l'OCSIN (c.f. nature 31) qui sont intégralement couverts par des revenus en provenance du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (+0.2 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	500'000	540'000	458'753	537'000	2028
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	78%	75%	75%	82%	2028
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	40%	38%	39.8%	44%	2028
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	72.5%	72.5%	72.5%	72.5%	2028
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficience	495	463	456	464	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. L'OCSIN observe un ralentissement de la croissance qui permet de constater qu'une majeure partie de la population dispose déjà d'un compte e-démarche aujourd'hui. La prévision et cible LT ont été re-calculés en conséquence, en s'appuyant sur les scénarii d'évolution de la population fournis par l'OCSTAT.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la dernière ayant eu lieu en 2025 a servi de base pour la fixation de l'objectif 2026. A l'occasion de la prochaine enquête, l'office souhaite atteindre un taux de satisfaction de 82 %.

Indicateur 1.3 : Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération (eCH-0070), ainsi que des études internes. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

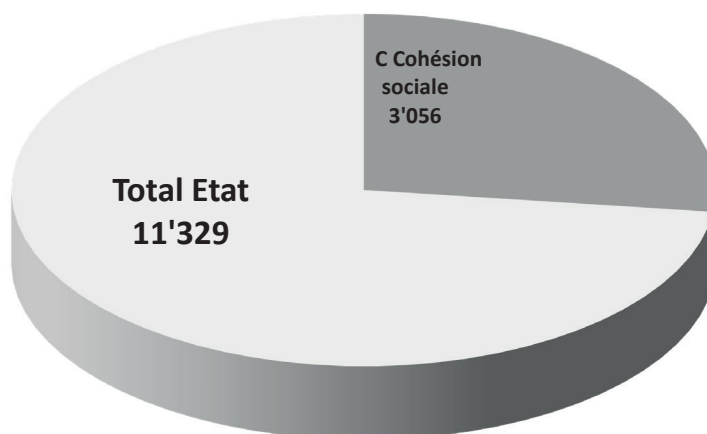
Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la dernière ayant été réalisée en automne 2025.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Les dépenses anticipées augmentent plus rapidement que la croissance des comptes utilisateurs qui ralentit, ceci en ligne avec la politique de transition numérique et le PII ambitieux. La typologie de cet indicateur a été modifiée entre 2025 et 2026, car il correspond plus à des critères d'efficience que d'efficacité.

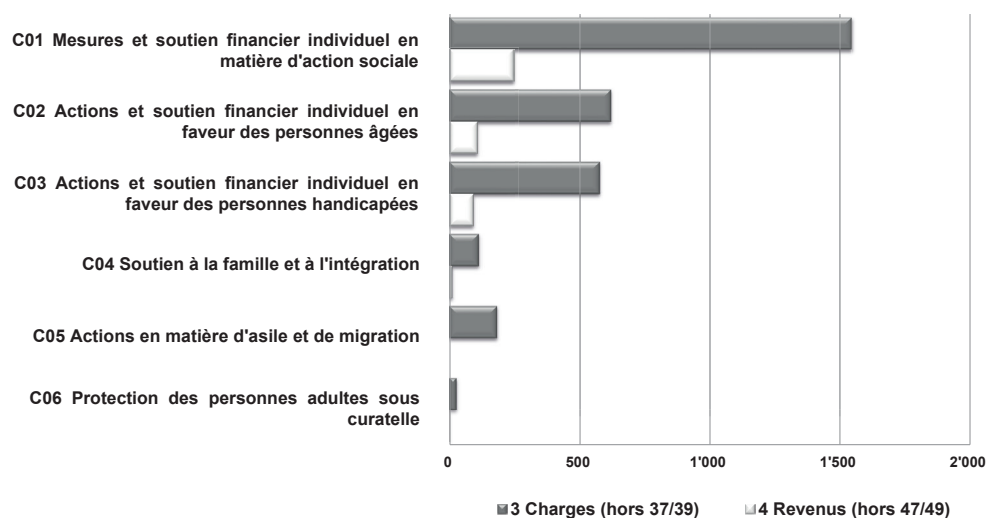


C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Pour l'année 2026, le Conseil d'Etat intensifiera encore ses efforts concernant l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelles. Ces actions se déclineront au travers de programmes et de politiques à destination des jeunes, des adultes en difficulté, des personnes issues de l'asile et en provenance d'Ukraine, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes adultes recourant à l'aide sociale, dont le nombre atteint des niveaux très élevés. L'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) consolide ainsi le programme Objectif jeunes et le dispositif Jafa (Jeunes Adultes Formés et Actifs) qu'il pilote. Objectif jeunes renforce son offre de programmes de remobilisation portés par des associations, qui affichent déjà d'excellents résultats en matière de reprises de formation et de signatures de contrats de travail ou d'apprentissage. Le dispositif Jafa complète cette dynamique par un coaching personnel assuré par la Fondation Qualife, ainsi qu'une bourse de préformation destinée à éviter le recours à l'aide sociale pour les jeunes participantes et participants.

Ces mesures s'inscrivent en complément de l'action de l'Hospice général (Hg), qui poursuit le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette loi vise à resserrer les mailles du filet social, à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires, ainsi qu'à répondre aux nouvelles formes de précarité. En conjuguant ces dispositifs, l'objectif est d'accroître le taux de sorties de l'aide sociale, malgré la forte hausse des demandes.

L'Hg poursuivra également les actions de son pôle d'aide aux personnes migrantes (AMIG), lesquelles sont toujours en nombre élevé, bien que les nouvelles arrivées diminuent depuis 2024. L'ouverture de nouveaux centres d'hébergement collectifs a permis de planifier la fermeture du site de Palexpo, qui ne devrait plus accueillir de personnes migrantes en 2026, sauf en cas de nouvelle crise migratoire. Un accent important est également mis sur l'intégration professionnelle de ce public, notamment des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S. Un point sur lequel travaille également, en partenariat avec l'Hg, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC), qui poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Les primes d'assurance-maladie pesant toujours plus lourdement sur le budget des ménages, les subsides d'assurance maladie continueront à être délivrés.

Dans le domaine de l'habitat des personnes en situation de handicap, les efforts de 2026 se concentreront notamment sur l'accompagnement des situations particulièrement complexes grâce au financement et à l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Si le budget ouvre déjà la voie à plusieurs avancées, certaines réformes, comme le financement de l'accompagnement à domicile, restent à concrétiser. La montée en puissance du service de contrôle des prestations socio-éducatives (SCOPSE) et du service de planification et d'indication (SPI) contribuera à la consolidation de la direction du pôle handicaps et de ses différents services.

Pour mieux accompagner les proches aidants et adapter la politique du vieillissement aux défis à venir, le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) préparera en 2026 deux projets de loi, en s'appuyant sur les Assises de la transition démographique de 2025 et les enquêtes du Panel des Seniors. Le SeSPA présidera également le groupe de travail interdépartemental et interinstitutionnel des enjeux du vieillissement de la population sur les politiques publiques.

Le secteur des structures pour seniors (StS) renforcera l'accompagnement de la fin de vie dans les EMS avec une labellisation des établissements aux soins palliatifs, ainsi qu'à l'application renforcée des recommandations Swissnoso en matière d'hygiène et de prévention des infections. En vue de la reconnaissance des missions psychogériatriques en EMS, un projet pilote sera mené dans le secteur et débutera en 2026.

Afin de renforcer le rôle des foyers de jour dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois, de prolonger le maintien à domicile et d'éviter des hospitalisations, un projet pilote a été lancé en 2025. Sa phase de mise en œuvre se poursuivra en 2026. Pour mieux répondre aux besoins des personnes hors âge AVS, il s'agit aussi de développer des solutions d'accueil spécifiques, privilégiant l'accompagnement plutôt que les soins médicaux.

Pour sa part, le bureau de la proche aide poursuivra le déploiement de la feuille de route comportant 3 axes, 15 mesures et 23 actions, la professionnalisation de la ligne Proch'Info et le développement des moyens de répit.

Pour les personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, les prestations complémentaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité de ce public. En adaptant son budget pour répondre au nombre croissant de demandes, le canton contribue à permettre à chacune et à chacun de vivre dans la dignité.

Dans le domaine des addictions, le Conseil d'Etat poursuivra la mise en œuvre de son plan crack. Le DCS y contribuera activement avec à la mise en œuvre d'un projet pilote de *Housing first* qui fait du logement une condition clé d'un accompagnement sociosanitaire réussi et permet de prévenir le retour à la rue. Ce pilote verra sa voilure augmentée dès 2026, en étroite collaboration avec l'association Première Ligne et divers partenaires.

Concernant la problématique du surendettement, une vaste campagne de sensibilisation sera par ailleurs lancée d'ici la fin 2025 et se prolongera en 2026, ainsi que les années suivantes.

Enfin, en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement de l'office de protection de l'adulte (OPAd, ex-SPAd), qui est devenu un office le 1er janvier 2025. En parallèle, l'OAIS et l'OPAd, conjointement avec le Pouvoir Judiciaire (PJ), poursuivront la réforme du dispositif cantonal de protection de l'adulte, qui s'articule autour de 15 projets. Ce programme vise à repenser en profondeur le système de protection afin de mieux soutenir et accompagner les personnes concernées.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	1'543'487'646	111'540'257	7.8%	1'431'947'389	1'322'730'925
30 Charges de personnel	10'253'480	23'018	0.2%	10'230'462	9'205'183
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'724'361	-500	0.0%	2'724'861	1'384'756
33 Amortissements du patrimoine administratif	41'959	2'290	5.8%	39'669	38'191
34 Charges financières	500	500	-	-	-
36 Charges de transferts	1'530'456'747	111'514'950	7.9%	1'418'941'797	1'312'102'768
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	28
REVENUS	244'718'623	17'042'247	7.5%	227'676'376	222'302'483
42 Taxes et redevances	11'803	247	2.1%	11'556	69'458
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	6'853'226
46 Revenus de transferts	244'706'500	17'042'000	7.5%	227'664'500	215'379'799
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'298'769'023	-94'498'009	7.8%	-1'204'271'014	-1'100'428'443
Coût d'état-major	-512'961	-29'543	6.1%	-483'418	-469'059
Coût des prestations de moyens	-4'093'413	-881'270	27.4%	-3'212'143	-3'816'345
COÛT COMPLET	-1'303'375'397	-95'408'822	7.9%	-1'207'966'575	-1'104'713'846

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	75.57	0.00	0.00%	75.57	71.18
ETP fixes	71.26	0.00	0.00%	71.26	64.16
ETP auxiliaires	4.04	0.00	0.00%	4.04	6.21
ETP agents spécialisés	0.27	0.00	0.00%	0.27	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, la délivrance de subsides, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

La nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. La LASLP a pour principaux objectifs de resserrer les mailles du filet social, de renforcer l'insertion professionnelle et/ou sociale des bénéficiaires et de faire face aux nouvelles formes de précarité. Pour atteindre ces objectifs, l'accent est mis sur l'accompagnement des personnes sollicitant l'aide sociale, avec un changement de paradigme fondamental, misant sur l'allègement des démarches de vérification au profit d'un accompagnement adapté à chacun et chacune, de sorte à favoriser l'autonomie, la responsabilisation ainsi que la confiance. Chargé de la mise en œuvre de la LASLP, l'Hospice général doit dans ce cadre continuer de renforcer ses prestations en matière d'insertion professionnelle de sorte à tendre vers une hausse du taux de sorties de l'aide sociale, ce alors que le nombre d'entrées à l'aide sociale augmente constamment.

L'accent doit également être mis sur l'insertion des jeunes à l'aide sociale, dont le nombre atteint lui aussi des records. En complément à l'action de l'Hospice général, l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) pilote le programme Jafa (Jeunes Adultes Formés et Actifs), composé de trois volets : la remobilisation au travers de mesures spécifiques proposées par des associations, le coaching individualisé proposé par la Fondation Qualife et le versement d'une bourse de préformation plutôt que l'aide sociale aux jeunes ayant droit.

En matière de lutte contre le surendettement, la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) est en cours, avec pour priorité actuelle l'élaboration d'une campagne d'information et de prévention, qui sera déployée pour la première fois fin 2025 et se prolongera en 2026 ainsi que les années suivantes.

Dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, un courrier postal signé par le magistrat a été envoyé en juin 2025 aux parents des élèves de 11e année, afin de les informer sur les prestations du service des bourses et des prêts d'études (SBPE) ; l'expérience faite en 2023 et 2024 a démontré l'utilité de la démarche. Par ailleurs, une réflexion sur les critères d'accès à la bourse de reconversion est en cours, afin d'améliorer le taux d'octroi de ce type d'encouragement à la formation et à l'insertion professionnelle.

Dans le domaine des addictions, l'association ARGOS continue d'augmenter le nombre d'appartements-relais à mettre à disposition de ses bénéficiaires, afin d'améliorer leur insertion sociale. Par ailleurs, le département de la cohésion sociale (DCS) participe activement à la mise en œuvre d'un projet pilote de Housing first, en étroite collaboration avec l'association Première Ligne et divers partenaires du réseau santé-social.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, ceux-ci continueront d'être attribués sur la base des limites de revenus et des catégories de subsides qui ont été adaptés depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020.

En 2026, le service de l'assurance-maladie (SAM) continuera de porter une attention particulière à l'amélioration des échanges avec les assurés, en particulier en permettant à ces derniers d'adresser leur demande de subsides, accompagnée des pièces jointes nécessaires, directement par le biais d'un canal numérique.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de **111.5 millions de francs** et de **17 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programmes C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million de francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de **111.5 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- Subsides d'assurance-maladie et couverture des primes impayées

Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie. Elle concerne également la prise en charge par le canton des créances irrécouvrables liées aux primes d'assurance-maladie. Les besoins supplémentaires au titre de ces prestations sont estimés à **36.6 millions de francs**.

L'augmentation continue du coût de la santé, traduite par une progression soutenue des primes d'assurance-maladie, année après année, pèse considérablement sur le budget des ménages. Pour les catégories de la population à faible revenu, le poids des primes peut représenter jusqu'à 15% du budget du ménage. Cette situation précipite un nombre croissant de ménages dans la précarité, les rendant ainsi éligibles aux réductions de primes.

En parallèle, on observe une croissance significative du nombre d'assurés sociaux due notamment à l'accumulation de facteurs socio-économiques défavorables. Il s'agit en particulier des bénéficiaires des prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général et des bénéficiaires des prestations complémentaires fournies par le SPC. Ces personnes ont automatiquement droit également aux subsides d'assurance-maladie. De plus, elles bénéficient généralement de subsides nettement plus élevés que les autres ayants droit, en raison de leur situation économique particulièrement précaire et du fait que les subsides dont ils bénéficient dépendent directement des primes annoncées par la Confédération.

Enfin, il est également important de souligner que l'augmentation des montants des subsides partiels a été pérennisée à partir de 2025 et indexée à la prime moyenne cantonale, conformément à la loi 13380, qui modifie la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal). Cette pérennisation vise à mieux soutenir les assurés à revenus modestes face à la hausse significative des primes, à l'augmentation des coûts de la santé, et plus généralement à l'évolution du coût de la vie.

- Prestations du service de bourses et prêts d'études (SBPE)

Ces charges augmentent de **2.7 millions de francs**. L'évolution de ces prestations provient des facteurs déterminants habituels de l'évolution des prestations de soutien à la formation tels que l'augmentation démographique et le niveau moyen des revenus de la population à ressources modestes. De plus, les modifications légales de ces dernières années (la loi 12445 notamment) contribuent également à l'évolution prévue de ces prestations.

- Prestations d'aide sociale de l'Hospice général (HG)

Les prestations d'aide sociale délivrées par l'HG progressent de **70.5 millions de francs**, dont 1.9 million de francs destinés à développer des mesures d'insertion professionnelle.

Cette progression des prestations provient d'un nombre de dossiers à l'aide sociale historiquement élevé. Il est la conséquence de causes multiples et complexes, ayant entraîné une hausse du nombre de nouvelles demandes et des dossiers d'aide sociale, mais également un allongement de la durée de l'aide malgré une amélioration des sorties. En effet, ces dernières années, le nombre moyen de dossiers financiers a fortement augmenté. Cet écart, comparé à l'année précédente, était déjà particulièrement marqué en 2024 (+8.5%), dépassant celui enregistré durant la crise du COVID.

Une hausse significative du nombre de dossiers d'aide sociale est constatée aux comptes 2025, atteignant en moyenne 18 648 dossiers pour l'année. Cela correspond à une hausse de 2'479 dossiers (+15.3%) par rapport au réalisé de 2024. Il est en particulier observé une augmentation des personnes de plus de 60 ans et des jeunes adultes qui font l'objet d'une attention renforcée. De plus, les dossiers disposant d'un revenu d'activité professionnelle progressent fortement. Ce phénomène illustre une montée significative du nombre de travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les besoins essentiels.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Les spécificités socio-économiques propres à Genève fournissent plusieurs éléments d'explication, à savoir un environnement urbain et dense, une population relativement jeune, un marché de l'emploi très concurrentiel, marqué par une précarisation croissante (emplois à durée déterminée, temps partiels, missions temporaires, etc.), touchant particulièrement les personnes peu qualifiées, ainsi qu'une proportion plus élevée de jeunes sans certification de degré secondaire II (12.3% à Genève versus 9.2% en moyenne nationale). À cela s'ajoutent un coût de la vie particulièrement élevé (loyers, primes d'assurance-maladie de 26.1% supérieures à la moyenne nationale et en augmentation de 22% en 3 ans, etc.) ainsi qu'un taux de familles monoparentales deux fois supérieur à la moyenne nationale (10.3% à Genève vs 4.7% en Suisse). Ce contexte structurel accroît la vulnérabilité de certaines catégories de la population, conduisant à un recours accru à l'aide sociale.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur l'aide sociale (LASLP), entrée en vigueur en 2025, générera un coût net durant ses premières années de mise en œuvre, avant de produire ses effets positifs. Cette loi s'inscrit dans une logique d'investissement social qui devrait permettre, à terme, une amélioration substantielle du cadre social notamment en termes de maîtrise des dépenses sociales, mais aussi de favoriser la contribution de nombreux jeunes concernés par l'aide sociale à la dynamique économique du canton. En effet, la LASLP permet de former les bénéficiaires, et les jeunes en seront un des premiers publics ciblés.

Finalement, un financement supplémentaire de **1.9 million de francs** est prévu pour renforcer et développer des mesures d'insertion professionnelle. En effet, l'objectif des personnes s'adressant à l'HG n'est pas uniquement de recevoir un soutien financier pour répondre à leurs besoins essentiels, mais aussi d'obtenir une aide pour retrouver rapidement leur autonomie financière, économique et sociale. Cette autonomie passe généralement par une amélioration de leur employabilité, ce qui est au cœur des mesures d'insertion envisagées par l'HG.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C01

Les autres écarts de **1.7 million de francs** s'expliquent par divers transferts neutres depuis d'autres programmes du département pour 1.4 million de francs, par l'amortissement des subventions d'investissement pour 0.6 million de francs (qui dépendent des montants versés aux entités, des dates de mises en service ainsi que des durées d'amortissement) ainsi que par l'effet Noria sur la subvention de fonctionnement d'action sociale de l'Hospice général pour -0.4 million de francs.

Revenus

46 Revenus de transferts

L'augmentation des revenus de transfert de **17 millions de francs** s'explique principalement par la hausse prévue des subventions fédérales de 16.5 millions de francs, versées dans le cadre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie destinés aux assurés de condition économique modeste. À cela s'ajoutent les remboursements attendus, à hauteur de 0.5 million de francs, pour les subsides indûment versés les années précédentes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	30 mois	32 mois	35.8 mois	30 mois	2026
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	52 mois	56 mois	56.7 mois	52 mois	2026
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	383 dossiers	370 dossiers	327 dossiers	383 dossiers	2026
1.4 Proportion de sorties de l'aide sociale financière de la population suivie pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	9%	9.3%	7.3%	9%	2026

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	27%	27%	27%	27%	2026
1.6 Proportion de bénéficiaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle	Efficacité	23%	21%	19.1%	23%	2026
1.7 Proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	14%	14%	11.6%	14%	2026
1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué	Efficacité	100%	95%	94.4%	100%	2026
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficiency	F 3'881	F 4'163	F 4'293	F 3'881	2026
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	40 jours	50 jours	30 jours	35 jours	2028
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficiency	F 18.3	F 17.50	F 15.9	F 18	2028
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	40 jours	50 jours	42 jours	35 jours	2028
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficiency	F 13.7	F 15.8	F 13	F 16	2028
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficiency	F 11	F 3.6	F 5.8	F 12	2028
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	> 99%	> 99%	99.9%	> 99%	2028
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficiency	F 217	F 258	F 247	F 208	2028
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	60 jours	59 jours	60 jours	55 jours	2028
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	90%	89%	90%	2028
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficiency	F 29	F 30	F 27.7	F 25	2028

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Commentaires

Pour les indicateurs 1.1 à 2.1 relevant de la compétence de l'Hg, l'horizon de la valeur cible à long terme correspond à l'échéance du contrat de prestations actuellement en vigueur entre le canton et l'Hg, soit 2026. Les valeurs inscrites au projet de budget 2026 sont donc alignées sur celles fixées à long terme.

Indicateur 1.1 : La durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale poursuit sa diminution et s'établit à 30 mois au projet de budget 2026. Cette tendance devrait continuer au cours des prochaines années, sous l'effet de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Indicateur 1.2 : La durée moyenne des dossiers actifs poursuit sa baisse au projet de budget 2026 pour s'établir à 52 mois. Cette diminution s'explique principalement par la projection d'une augmentation des nouveaux dossiers en 2026 ainsi que par une hausse des sorties de dossiers de longue durée notamment pour des retours à l'emploi.

Indicateur 1.3 : Le nombre de dossiers sortis projeté en 2026 est en hausse de 4% par rapport au budget 2025 (estimation à 383 dossiers par mois). Cette hausse s'explique notamment par l'anticipation de sorties liées à des reprises d'emploi.

Indicateur 1.4 : L'Hospice général projette pour 2026 une hausse du nombre de dossiers sortis de l'aide sociale financière pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à une reprise d'emploi ou à une augmentation du taux d'activité sous les effets de la mise en oeuvre de la LASLP. Les usagers bénéficient de formations et de mesures favorisant une insertion professionnelle plus rapide. Cette proportion est stable par rapport au budget 2025.

Indicateur 1.5 : La proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois est stable par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024. Cet indicateur se calcule en rapportant le nombre de dossiers réouverts au cours de l'année sur le nombre de dossiers ouverts au cours de l'année.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur permet de distinguer parmi les personnes sorties de l'aide sociale financière, celles qui ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle. L'augmentation du budget dédié à l'insertion permet d'intensifier l'offre de mesures.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur permet de distinguer, parmi l'ensemble des jeunes adultes sortis de l'aide sociale financière, la proportion des sorties qui relève de l'insertion professionnelle ou de la formation. En 2026, la cible est fixée à 14%, en lien avec les effets attendus de la LASLP en matière de formation et d'insertion professionnelle.

Indicateur 1.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation du budget alloué pour les mesures de marché du travail. Grâce à des mesures d'insertion prévues afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, l'Hospice général prévoit une utilisation complète du budget en 2026.

Indicateur 2.1 : Le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général est en baisse par rapport au budget 2025. Le calcul de cet indicateur intègre les charges budgétées des postes dédiés à l'accompagnement social, au suivi administratif des dossiers et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Ce coût complet est rapporté au nombre total de dossiers suivis par l'action sociale en moyenne annuelle.

Indicateur 3.1 : L'amélioration des processus de traitement des dossiers a permis de réduire de manière significative le délai entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins et son aboutissement. En effet, d'une part, grâce à une réorganisation et une optimisation de l'affectation des ressources, les retards cumulés ont été absorbés et d'autre part, la mise en oeuvre de la GED (Gestion Electronique des Documents) a permis un gain d'efficacité notable. Le délai attendu au projet de budget 2026 est de 40 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2025. La valeur cible à long terme a été adaptée à la baisse en conséquence.

Indicateur 3.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire est en légère hausse par rapport au budget 2025. La valeur au projet de budget 2026 des charges d'exploitation directes relatives à la garantie de l'accès à la LAMal (soit 40%) est estimée à 2.6 millions de francs pour un nombre de dossiers estimés à 140'000.

Indicateur 4.1 : Le temps moyen de traitement d'un dossier de demande de subsidie d'assurance-maladie s'établit à 40 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2025. En effet, la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) permet un gain d'efficacité notable.

Indicateur 4.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier de demande de subsides est en légère baisse par rapport au budget 2025. La valeur au projet de budget 2026 des charges d'exploitation directes relatives aux subsides (soit 55%) est estimée à 2.9 millions de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 210'212.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 5.1 : Le coût moyen de traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie est en hausse par rapport au budget 2025, en lien avec un nombre de dossiers débiteurs stable et des charges salariales imputées qui augmentent. La valeur au budget 2025 des charges relatives aux créances irrécouvrables des assurés modestes, est estimée à 0.9 million de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 87'000. La valeur cible a été adaptée en conséquence.

Indicateur 6.1 : Pour l'année scolaire 2025/26, le service de bourses et prêts d'études s'attend à au moins une vingtaine de réclamations et recours acceptés pour environ 10'000 décisions rendues.

Indicateur 6.2 : Le calcul du coût moyen d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études prend en compte le nombre de dossiers estimés en 2026 et le total des charges d'exploitation des effectifs affectés à l'activité. Le coût moyen poursuit sa diminution.

Indicateur 6.3 : Le calcul du délai de traitement d'un dossier prend en compte la date de réception de la demande jusqu'au jour de la décision. La durée de traitement des dossiers est supérieure d'un jour par rapport au budget 2025. A terme, ce délai devrait baisser à 55 jours.

Indicateur 7.1 : Les demandes de chèques annuels de formation sont traitées rapidement par le service, dans la même proportion qu'au budget 2025. En effet, le pourcentage de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours doit atteindre 90% en 2026, soit équivalent à la cible à long terme.

Indicateur 7.2 : Cet indicateur renseigne sur le coût moyen du traitement d'une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges d'exploitation (hors débiteurs douteux), ventilé à 90% sur les bourses et prêts et 10 % sur les CAF, est rapporté au nombre de demandes projetées pour l'année 2026.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	622'434'688	10'053'726	1.6%	612'380'962	566'965'240
30 Charges de personnel	11'650'659	-104'761	-0.9%	11'755'420	10'711'958
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'016'649	-119'597	-1.7%	7'136'246	5'072'247
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'204	526	6.1%	8'678	8'354
34 Charges financières	103'532	103'532	-	-	1
36 Charges de transferts	599'634'344	10'174'025	1.7%	589'460'319	548'886'570
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'262'789
39 Facturations internes	20'300	0	0.0%	20'300	23'322
REVENUS	110'630'181	3'499'925	3.3%	107'130'256	106'375'517
42 Taxes et redevances	21'405	-74	-0.3%	21'479	88'364
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	-
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	0
46 Revenus de transferts	106'522'002	3'500'000	3.4%	103'022'002	104'100'398
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'186'755
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-511'804'507	-6'553'801	1.3%	-505'250'706	-460'589'723
Coût d'état-major	-582'859	-27'382	4.9%	-555'477	-545'838
Coût des prestations de moyens	-3'955'363	-849'124	27.3%	-3'106'239	-3'753'691
COÛT COMPLET	-516'342'729	-7'430'307	1.5%	-508'912'422	-464'889'252

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	88.86	0.00	0.00%	88.86	83.53
ETP fixes	86.15	0.00	0.00%	86.15	80.67
ETP auxiliaires	2.38	0.00	0.00%	2.38	2.85
ETP agents spécialisés	0.33	0.00	0.00%	0.33	-

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service des prestations complémentaires (SPC) et le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)
- C02.03 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées
- C02.04 Prestations aux seniors et aux proches aidants

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2026, le service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA) élaborera deux projets de loi : l'un sur la proche aidance, l'autre sur la politique du vieillissement. Ces travaux s'appuieront sur les Assises de la transition démographique de 2025, qui ont réuni une septantaine de participants durant trois jours, ainsi que sur les résultats d'une enquête du Panel des Seniors à destination des personnes proches aidantes lancée en 2024. Le SeSPA présidera également le groupe de travail interdépartemental et interinstitutionnel des enjeux du vieillissement de la population sur les politiques publiques.

Le secteur des structures pour seniors (StS) renforcera l'accompagnement de la fin de vie dans les EMS avec une labellisation des établissements aux soins palliatifs, ainsi qu'au renforcement des mesures en matière d'hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCI) selon le plan national Swissnoso. Un projet pilote sera mené dans le secteur en vue de la reconnaissance des missions psychogériatriques en EMS et débutera en 2026.

L'accroissement des besoins en lit d'EMS nécessitera de développer une base légale supplémentaire d'EMS hors LGEPA. Il s'agit de pouvoir orienter les personnes hors âge AVS nécessitant davantage d'accompagnement que de soins dans des structures adaptées.

Le projet pilote case management dans les foyers de jour a débuté en 2025. Il a pour objectif de renforcer le rôle des foyers dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois pour prolonger le maintien à domicile et éviter des hospitalisations. La phase pilote se poursuivra en 2026.

Le bureau de la proche aidance poursuivra le déploiement de la feuille de route comportant 3 axes, 15 mesures et 23 actions, la professionnalisation de la ligne Proch'Info et le développement des moyens de répit.

Dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales, deux courriers postaux signés par le magistrat ont été envoyés en juillet 2025 aux personnes de 60 ans et de 63/64 ans concernant la préparation à la retraite. Ceci, afin de leur fournir des informations pratiques et utiles sur les prestations existantes, notamment les PC, et les démarches à entreprendre. Cette action sera reconduite chaque année.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2026 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire. Le défi sera cependant de continuer d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025, la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) a transféré la compétence pour le versement des prestations d'aide sociale pour les personnes en âge AVS et vivant à domicile du service des prestations complémentaires (SPC) à l'Hospice général. Toutefois, en vertu de certaines dispositions transitoires, un transfert des dossiers à l'Hospice général est encore intervenu courant 2025. Dès 2026, les seules prestations d'assistance versées aux personnes AVS concerneront celles résidant dans un établissement médico-social (EMS). A noter cependant que ce transfert de compétences n'a pas entraîné une diminution du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C02 augmentent respectivement de **10.1 millions de francs** et de **3.5 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C02 sont les suivantes (+/- 0.1 million de francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

30 Charges de personnel

La baisse des charges de personnel de **0.1 million de francs** par rapport au budget 2025 s'explique par des ajustements en francs provenant des mécanismes salariaux (coûts induits des postes 2025 et effet Noria).

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de **0.1 million de francs** par rapport au budget 2025 en raison d'un amendement technique neutre sur le plan budgétaire. Il vise à corriger une imputation de charges relative aux frais bancaires entre natures comptables. Ces dépenses sont reclassées dans les charges financières depuis les charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

34 Charges financières

Ces charges augmentent de **0.1 million de francs** par rapport au budget 2025 en raison d'un amendement technique neutre sur le plan budgétaire. Il vise à corriger une imputation de charges relative aux frais bancaires entre natures comptables. Ces dépenses sont reclassées dans les charges financières depuis les charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de **10.2 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations complémentaires à l'AVS (PC AVS)

Un financement supplémentaire de **10.1 millions de francs** est prévu pour couvrir les besoins de la population en matière de prestations complémentaires à l'AVS.

Les rentes de vieillesse et de survivants ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes âgées de condition économique modeste, surtout dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. Des PC AVS leur sont donc accordées afin de leur garantir un revenu minimum, leur permettant ainsi de vivre dignement.

Deux facteurs principaux expliquent l'augmentation des prestations, à savoir le vieillissement de la population et la diminution du pouvoir d'achat. En effet, la Suisse, à l'instar de nombreux pays européens, fait face à un vieillissement démographique marqué. Cela signifie qu'une proportion croissante de la population est constituée de personnes âgées, souvent confrontées à des besoins spécifiques en matière de santé, de soins et de logement. Dans un contexte où le coût de la vie augmente, touchant particulièrement les domaines essentiels tels que le logement, les soins et les produits de première nécessité, une adaptation du budget des prestations complémentaires s'impose pour pouvoir garantir aux personnes âgées un niveau de vie décent, en répondant à leurs besoins vitaux.

De plus, l'augmentation du nombre de personnes âgées en EMS, liée à des besoins croissants en matière d'autonomie et de soins, ainsi que la hausse des prix élevés pratiqués par ces établissements, contribuent de manière significative à l'augmentation des PC AVS. Ainsi, les prestations versées aux personnes résidant en institution sont en moyenne 2 à 3 fois supérieures à celles accordées aux personnes âgées vivant à domicile.

Revenus

46 Revenus de transferts

Les revenus de transfert augmentent de **3.5 millions de francs**, en raison des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS, qui progressent de 3 millions de francs. Par ailleurs, les remboursements attendus au titre de prestations complémentaires indûment versés augmentent de 0.5 million de francs.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide d dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	58%	60%	61.6%	64%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	98.5%	99%	99.4%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 568	F 556	F 558	F 575	2028
4. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
4.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	F 430	F 430	F 434.5	F 430	2028
4.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	11.2%	14%	2028
4.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	99.3%	98%	2028
4.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	< 10	1	< 10	2028
5. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
5.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	92.4%	98%	2028
6. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
6.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	83 ans	85 ans	82.9 ans	85 ans	2028
6.2 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	85%	85%	89.9%	85%	2028
6.3 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.2 ans	3.15 ans	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : En 2026, le nombre de dossiers traités à 30 jours est estimé à 766 sur un total de dossiers traités de 1'310. Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de dossiers reçus ne cesse d'augmenter (de 5% par an, soit une hausse cumulée de 22% à fin 2024). Les nouveaux ETP prévus en 2026 devraient permettre de rattraper partiellement le retard accumulé. La valeur cible pour 2028 reste toutefois en dessous du seuil critique.

Indicateur 2.1 : En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2026 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 450 (résultat arrondi), soit légèrement supérieur avec le nombre inscrit au budget 2025.

Indicateur 3.1 : En 2026, le coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS est en augmentation avec le coût inscrit au budget 2025. Ce calcul prend en compte le total des charges d'exploitation liées aux prestations complémentaires à l'AVS rapporté au nombre de dossiers estimés en 2026, soit 14'595. Le nombre de dossiers à traiter tend à augmenter, la cible a été adaptée en conséquence.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Indicateur 4.1 : L'indicateur est calculé sur la base de la comptabilité analytique d'exploitation des EMS. Le coût est déterminé essentiellement par les charges de personnel dont l'évolution est conditionnée par la progression des minutes de soins et l'octroi des annuités et des indexations votées par le Grand Conseil.

Indicateur 4.2 : Le taux d'institutionnalisation représente la proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le canton de Genève. Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes âgées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation. Le taux est en ligne avec le budget 2025.

Indicateur 4.3 : Le taux d'occupation des places est le nombre de journées réalisées en EMS par rapport au nombre de journées réalisables dans l'ensemble des institutions reconnues. Le taux est en ligne avec le budget 2025.

Indicateur 4.4 : En 2026, le nombre annuel estimé de plaintes par les personnes âgées hébergées qui ont fait l'objet d'une instruction par le SeSPA est inférieur à 10. Ces dernières incluent les plaintes transmises par le SeSPA à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSDP).

Indicateur 5.1 : Le SeSPA monitor, en référence au rapport de planification sanitaire cantonale, le niveau d'offre de lits à atteindre. Il gère ainsi la planification des ouvertures et fermetures réelles de lits d'EMS. Il s'agit de la proportion du nombre de lits d'EMS disponibles par rapport au nombre de lits d'EMS planifiés. Ce taux est stable en 2026.

Indicateur 6.1 : L'âge moyen d'entrée en EMS est estimé à 83 ans en 2026. L'augmentation de l'âge moyen d'entrée en EMS à 85 ans reste l'objectif à long terme et devrait passer notamment par un renforcement des politiques de maintien à domicile.

Indicateur 6.2 : Le taux d'occupation estimé des UATR pour 2026 est stable par rapport au budget 2025. Il s'agit du nombre de journées d'hébergement facturées par rapport au nombre de journées disponibles.

Indicateur 6.3 : Si l'entrée des personnes âgées en EMS est retardée, et que cet effet est obtenu grâce aux efforts du maintien à domicile plutôt que par une compression de la morbidité associée à un vieillissement de la population, alors la durée de séjour en EMS devrait diminuer. En 2026, la durée moyenne de séjour estimée en EMS reste stable à 3.2 ans.



C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	575'661'632	23'221'784	4.2%	552'439'848	526'566'366
30 Charges de personnel	8'130'483	-75'529	-0.9%	8'206'012	7'434'424
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'929'060	-51'766	-1.7%	2'980'826	2'227'189
33 Amortissements du patrimoine administratif	53'760	2'934	5.8%	50'826	48'932
34 Charges financières	66'046	66'046	-	-	-
36 Charges de transferts	564'469'333	23'280'099	4.3%	541'189'234	516'840'943
39 Facturations internes	12'950	0	0.0%	12'950	14'878
REVENUS	90'939'764	4'400'030	5.1%	86'539'734	78'053'465
42 Taxes et redevances	38'133	30	0.1%	38'103	66'244
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	413'003
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	0
46 Revenus de transferts	90'843'781	4'400'000	5.1%	86'443'781	77'507'236
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	66'983
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-484'721'868	-18'821'754	4.0%	-465'900'114	-448'512'901
Coût d'état-major	-406'752	-18'995	4.9%	-387'757	-378'828
Coût des prestations de moyens	-3'046'052	-628'556	26.0%	-2'417'496	-2'920'780
COÛT COMPLET	-488'174'672	-19'469'304	4.2%	-468'705'368	-451'812'509

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	60.16	0.00	0.00%	60.16	55.45
ETP fixes	57.59	0.00	0.00%	57.59	52.79
ETP auxiliaires	2.01	0.00	0.00%	2.01	2.66
ETP agents spécialisés	0.56	0.00	0.00%	0.56	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2026, le Conseil d'État poursuivra son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome. Cette dynamique se concentre, sur le plan budgétaire, sur le soutien aux prestations développées par les établissements actifs dans ce domaine. À ce titre, le Conseil d'Etat participe de manière importante au financement de l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

Le Conseil d'État souhaite renforcer les actions pour mettre en œuvre le plan stratégique du handicap, en particulier via le développement des prestations à domicile et d'accueil mixte pour mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie. Si le budget ouvre déjà la voie à plusieurs avancées, certaines réformes, comme le financement de l'accompagnement à domicile, la mise à niveau du prix de la nouvelle place dans les contrats de prestations avec les établissements subventionnés, ou encore une prise en considération d'un taux de la masse salariale consacrée à la formation certifiante du personnel d'accompagnement restent à concrétiser. Pour 2026, les efforts se concentrent sur le financement de l'ouverture des nouvelles places d'accueil, plus spécifiquement de places destinées à l'accompagnement de situations particulièrement complexes.

Le budget stabilise la direction du pôle handicaps et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) et le service de planification et d'indication.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes en situation de handicap, le budget 2026 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes en situation de handicap. Le défi sera cependant de continuer d'absorber l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), le SPC n'est plus compétent pour le versement des prestations d'aide sociale pour les personnes au bénéfice d'une rente AI et vivant à domicile. Toutefois, en vertu de certaines dispositions transitoires, un transfert des dossiers à l'Hospice général est encore intervenu courant 2025. Dès 2026, les seules prestations d'assistance versées par le SPC aux personnes AI concerneront celles résidant dans un établissement pour personnes en situation de handicap (EPH). A noter cependant que ce transfert n'a pas entraîné de diminution du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges et les revenus du programme C03 augmentent respectivement de **23.2 millions de francs** et de **4.4 millions de francs** par rapport au budget 2025.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C03 sont les suivantes (+/- 0.1 million de francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de **23.3 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Subventions des établissements pour personnes handicapées (EPH)

Le financement des EPH progresse de **10.7 millions de francs**. Depuis quelques années, Genève présente un déficit important de places dans le domaine du handicap, tant cette population augmente rapidement. La planification et le financement des places en EPH répondent donc à des besoins multiples, divers et variés, en constante augmentation. Ces montants permettront notamment l'ouverture de 108 places supplémentaires à domicile et en établissement qui sont nécessaires pour assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap (PSH), l'annualisation des places d'accueil ouvertes en 2025, le renforcement des compétences en matière de soins, de santé, de sécurité ainsi que le développement des prestations d'encadrement des situations complexes qui sont en forte hausse.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

- Prestations complémentaires à l'AI (PC AI)

Les prestations complémentaires à l'AI progressent de **12.1 millions de francs**.

Les rentes d'invalidité ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes en situation de handicap de condition économique modeste, surtout dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. Il est dès lors important d'accorder des PC AI à ces rentiers de manière à leur garantir un revenu minimum, leur permettant ainsi de vivre dignement.

Le financement supplémentaire alloué à ces prestations en 2026 s'explique d'une part par la hausse attendue du nombre de personnes en situation de handicap (PSH) dans les structures EPH, notamment due à l'augmentation des cas de handicap psychique et de handicap lourd qui nécessitent de plus en plus un placement en institution et, d'autre part, par la modification du cadre légal applicable. En effet, les PC AI octroyées aux personnes en institution sont 3 fois plus élevées que celles versées aux rentiers AI à domicile. Cette situation s'explique notamment par le fait que les résidents des Homes supportent des coûts d'hébergement, d'encadrement et de prise en charge plus importants.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C03

Les autres écarts de **0.5 million de francs** s'expliquent par l'amortissement des subventions d'investissement pour 0.8 million de francs (qui dépendent des montants versés aux entités, des dates de mises en service ainsi que des durées d'amortissement) et par divers transferts neutres depuis d'autres programmes du département pour -0.3 million de francs.

Revenus

46 Revenus de transferts

Les revenus de transfert augmentent de **4.4 millions de francs**. Ils s'expliquent par la progression estimée de 3.4 millions de francs des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI et par les remboursements attendus à hauteur de 1 million de francs liés aux prestations complémentaires à l'AVS indûment versés des années antérieures.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	65%	70%	72%	70%	2028
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	98%	99%	99.2%	99%	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 567	F 556	F 558	F 575	2028
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	63%	40%	52%	40%	2028

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 389	F 385	F 387	F 410	2028
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	21%	20%	20%	20%	2028
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	96%	90%	84.7%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La proportion de dossiers traités dans un délai de 30 jours est en baisse par rapport au budget 2025. Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de demandes ne cesse d'augmenter (hausse cumulée de +22% à fin 2024). En 2026, des ETP supplémentaires devraient permettre à terme de rattraper le retard accumulé. Toutefois, la valeur cible reste en dessous du seuil critique.

Indicateur 2.1 : Le nombre estimé de décisions émises en 2025 par le service des prestations complémentaires s'élève à 30'000 et le nombre estimé d'oppositions admises est fixé à 450.

Indicateur 3.1 : En 2026, le coût moyen du traitement estimé d'un dossier de prestations complémentaires AI est en hausse par rapport au budget 2025. Le nombre de dossiers à traiter tend à augmenter, la cible a été adaptée en conséquence.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur reflète l'estimation de la proportion de personnes effectivement intégrées dans une structure spécialisée dont le dossier sera reçu en 2026 et traité la même année par la commission cantonale d'indication (CCI). La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution. Cet indicateur a été revu à la hausse par rapport au budget 2025.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur se réfère au montant moyen estimé de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est-à-dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Avec la mise en place prochaine du projet OFE (objectivation du financement des établissements), la méthodologie de calcul portera sur les coûts effectifs et non plus sur les montants de subventions et de prix de pension.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement continuer sa progression à la hausse dans le futur.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'occupation des places au sein des institutions (EPH).

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	119'625'715	218'358	0.2%	119'407'357	132'791'287
30 Charges de personnel	6'827'918	-64'278	-0.9%	6'892'196	6'339'584
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'194'431	-273'604	-5.0%	5'468'035	3'908'573
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'383	715	5.6%	12'668	9'963
34 Charges financières	119'595	14'595	13.9%	105'000	43'795
36 Charges de transferts	100'250'738	540'930	0.5%	99'709'808	94'373'734
37 Subventions redistribuées	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	27'920'133
39 Facturations internes	219'650	0	0.0%	219'650	195'505
REVENUS	17'002'315	-37	0.0%	17'002'352	32'653'230
42 Taxes et redevances	881'246	-37	0.0%	881'283	1'097'255
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	115
44 Revenus financiers	-	-	-	-	3'859
46 Revenus de transferts	9'120'369	0	0.0%	9'120'369	3'622'817
47 Subventions à redistribuer	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	27'929'185
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-102'623'401	-218'396	0.2%	-102'405'005	-100'138'057
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-341'587</i>	<i>-15'911</i>	<i>4.9%</i>	<i>-325'676</i>	<i>-323'039</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'837'728</i>	<i>-600'863</i>	<i>26.9%</i>	<i>-2'236'865</i>	<i>-2'619'351</i>
COÛT COMPLET	-105'802'716	-835'170	0.8%	-104'967'546	-103'080'447

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.69	-0.10	-0.20%	49.79	45.59
<i>ETP fixes</i>	<i>41.40</i>	<i>0.50</i>	<i>1.22%</i>	<i>40.90</i>	<i>38.18</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.31</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.31</i>	<i>2.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.99</i>	<i>-0.60</i>	<i>-10.73%</i>	<i>5.59</i>	<i>4.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Les priorités sont mises sur le dispositif lié à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2026 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 48.5 millions.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'100 dossiers chaque année et verse pour près de 400'000 francs d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce notamment aux procédures judiciaires et pénales menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance également en 2026.

En 2026, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement et la cohésion sociale des quartiers en mutation, la réduction des risques au niveau de la jeunesse et l'animation socioculturelle. La FASe devra renforcer le suivi du personnel, la formation et la coordination de ses actions. Les priorités sont la réduction des risques et le développement de la participation et de la citoyenneté. La FASe est en développement constant pour faire face aux besoins croissants de la jeunesse du canton de Genève.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Les thématiques prioritaires pour l'année 2026 sont l'intégration par l'employabilité des personnes issues du domaine de l'asile, l'encouragement préscolaire et le soutien à la parentalité, la formation de base et plus particulièrement l'apprentissage du français, la participation et la citoyenneté ainsi que la lutte contre le racisme.

Les prestations complémentaires en faveur des familles bénéficient à 1'663 familles précaires en juin 2025 (1'711 familles en juin 2024). Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), le SPC n'est plus compétent pour le versement de l'aide sociale en complément des PCFam. Cependant, ce transfert n'a pas entraîné de diminution significative du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale en complément des PCFam s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires familiales, qui elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C04 augmentent de **0.2 million de francs** par rapport au budget 2025. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C04 sont les suivantes (+/- 0.1 million francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Charges

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de **0.3 million de francs** en raison de la réévaluation à la baisse des montants pour les charges de biens et services et autres charges d'exploitation du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) de 0.2 million de francs et pour le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) de 0.1 million de francs.

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de **0.5 million de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations complémentaires familiales (PC FAM)

Les prestations complémentaires familiales ont été revues à la baisse de **3 millions de francs**. En effet, la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit notamment le transfert progressif à l'Hospice général des dossiers de personnes au bénéfice de prestations d'aide sociale actuellement budgétés au SPC dans les prestations complémentaires familiales.

- Allocations familiales pour personnes non actives

Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'État résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales et de son règlement. Cette prestation est majoritairement accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'Hospice général dont leur nombre a fortement augmenté en ces deux dernières années, ce qui explique l'adaptation à la hausse du financement cantonal de **3.5 millions de francs**.

- Subvention accordée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

Pour la subvention accordée à la FASe, il n'est pas prévu de variation en 2026. Toutefois, une baisse de financement de **0.1 million de francs** est planifiée qui provient de l'effet Noria sur les charges de personnel de cet établissement.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	62.5 %	62.1%	62.7%	62.8%	2028
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.7%	99%	2028
3. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
3.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	93%	92%	97.4%	95%	2028
4. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99%	99%	2028
5. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
5.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 760	F 823	F 779	F 800	2028

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de recouvrement estimé du SCARPA, soit le montant total des encaissements par rapport aux pensions alimentaires facturées, est en hausse par rapport au budget 2025. Si la tendance à la hausse se confirme avec un bon niveau d'encaissements et des montants des pensions facturés stables alors la valeur cible de 62.8% pourra être atteinte en 2028.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est stable par rapport à 2025.

Indicateur 3.1 : En 2026, 602 dossiers devraient être traités à 30 jours par le service sur un total de 651 dossiers estimés.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2026 du nombre de décisions émises est de 8'000, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 80 (résultat arrondi).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le coût administratif à charge du service pour chaque dossier dont il a la gestion. La part du budget 2026 attribué au PCFam est de 1.3 million de francs pour un nombre de dossiers estimés à 1'700 au 31 décembre 2026.

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	180'620'328	7'220'866	4.2%	173'399'462	167'385'573
30 Charges de personnel	268'484	-4'146	-1.5%	272'630	213'781
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	121'110	0	0.0%	121'110	66'315
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'112	715	5.8%	12'397	11'935
36 Charges de transferts	179'217'622	7'224'297	4.2%	171'993'325	167'093'542
37 Subventions redistribuées	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
REVENUS	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-179'620'328	-7'220'866	4.2%	-172'399'462	-167'385'573
Coût d'état-major	-13'432	-549	4.3%	-12'883	-10'893
Coût des prestations de moyens	-2'305'946	154'099	-6.3%	-2'460'045	-2'912'513
COÛT COMPLET	-181'939'706	-7'067'316	4.0%	-174'872'390	-170'308'979

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.46	0.00	0.00%	1.46	1.10
ETP fixes	1.35	0.00	0.00%	1.35	0.97
ETP auxiliaires	0.06	0.00	0.00%	0.06	0.13
ETP agents spécialisés	0.06	0.00	0.00%	0.06	-

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le nombre de personnes suivies dans le dispositif de l'aide aux migrants de l'Hospice général se maintient à un niveau élevé, soit plus de 11'000 personnes, bien que le nombre de nouvelles arrivées ait commencé à diminuer depuis 2024. Avec l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement collectifs (CHC), l'Hospice général a pu planifier la fermeture du site de Palexpo, qui ne devrait plus accueillir de personnes issues de la migration en 2026, sauf survenue d'une nouvelle crise migratoire.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Le nombre d'arrivées de requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a lui aussi diminué. La majeure partie d'entre eux sont pris en charge par l'Hospice général. Dès 2026, le nombre de places confié à la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ), autre prestataire accueillant des RMNA, sera revu à la baisse.

Par ailleurs, l'accent continuera d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S. Concernant les personnes titulaires de permis F et B réfugiés intégrés dans le dispositif AIS, les priorités 2026 continueront à être l'apprentissage de la langue, la formation et l'insertion professionnelle pour continuer à augmenter le taux d'employabilité de ces publics cibles et atteindre les objectifs définis par la Confédération. L'enjeu est d'autant plus important que la durée des forfaits versés par la Confédération passera de 7 ans à 5 ans si le programme d'allègement des finances fédérales se confirme.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C05 augmentent de **7.2 millions de francs** par rapport au budget 2025. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C05 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de **7.2 millions de francs** par rapport au budget 2025, principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations d'aide aux migrants de l'Hospice général (HG)

L'afflux exceptionnel de migrants ces dernières années dans le dispositif de l'HG implique des coûts importants à charge du canton, notamment liés à la mise à disposition de structures d'hébergement adaptées et de prise en charge des réfugiés, ainsi qu'à l'octroi des prestations d'assistance et de santé. Les montants prévus tiennent compte du financement fédéral et visent à assurer une prise en charge des migrants conforme aux exigences fédérales et un accompagnement adapté qui facilite une intégration rapide des réfugiés dans la société genevoise.

Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à charge du canton est estimé en 2026 à **7.8 millions de francs** supplémentaires pour les prestations octroyées aux migrants. Le principal facteur expliquant la hausse des prestations en 2026 est lié à la diminution des subventions fédérales. De plus, les structures d'hébergement génèrent des coûts importants provenant d'un marché immobilier tendu, entraînant des difficultés pour l'HG à trouver des solutions d'hébergement adaptées à des coûts raisonnables. Finalement, les prestations de santé (hausse des primes d'assurance-maladie) participent également à cette augmentation, tout comme la hausse attendue de 3.3% du nombre de bénéficiaires dans le dispositif d'asile de l'HG en 2026, soit environ 350 personnes supplémentaires.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C05

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) pour les années 2026 à 2030, un redimensionnement du nombre de places financées par le DCS pour la prise en charge des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a été décidé. Ce redimensionnement se justifie par le fait qu'en raison de la crise migratoire de 2022-2023, marquée notamment par l'arrivée de nombreux RMNA, l'Hospice général a continué d'accueillir et accompagner des RMNA de 16-17 ans et a revu entièrement son dispositif. Par ailleurs, après une forte progression en 2022 et 2023, le nombre de RMNA a diminué ces deux dernières années.

Il s'agit maintenant de privilégier la prise en charge des moins de 16 ans et des jeunes les plus vulnérables par la FOJ, dont l'expertise en termes d'éducation spécialisée est plébiscitée pour cette catégorie. Les RMNA de 16-17 ans continueront d'être pris en charge par l'Hospice général. Par conséquent, la subvention de fonctionnement de la FOJ est revue à la baisse de 1.5 million de francs en 2026. Une partie de cette réduction (0.9 million de francs) est transférée de manière neutre sur la ligne « Prestations RMNA » qui fait partie du même programme C05 et poursuit le même objectif. Par conséquent, la baisse nette de subventions en 2026 se monte à **0.6 million de francs** pour le financement des RMNA.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants)	Efficacité	70 mois	71 mois	71 mois	70 mois	2026
1.2 Taux de la population AIS (18 ans et plus) nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée	Efficacité	100%	97%	100%	100%	2026
1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	50%	40%	41%	50%	2026
1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	40%	27%	40%	2026
1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	30%	40%	40%	2026
1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	40%	30%	34%	40%	2026
1.7 Proportion des fins d'aide financière pour raison d'emploi pour l'ensemble de la population migrante suivie (tout permis confondus)	Efficacité	25%	25%		25%	2026
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs	Efficacité	30 mois	32 mois	32 mois	30 mois	2026
2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs	Efficacité	75 mois	77 mois	80 mois	75 mois	2026
2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle	Efficacité	F 1'741	F 1'748	F 1'627	F 1'741	2026
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficacité	F 11'601	F 10'389	F 10'401	F 11'601	2026

Commentaires

Pour ces indicateurs relevant de la compétence de l'Hg, l'horizon de la valeur cible à long terme correspond à l'échéance du contrat de prestations actuellement en vigueur entre le canton et l'Hg, soit 2026. Les valeurs inscrites au projet de budget 2026 sont donc alignées sur celles fixées à long terme.

Indicateur 1.1 : La population observée est composée des bénéficiaires «admis provisoire» pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation. Une prise en charge AMIG (Aide aux migrants) signifie une prestation liée au domaine de l'asile et/ou un hébergement fourni par l'Hospice général. Les durées de prise en charges liées à cet indicateur regroupent des prises en charges AMIG qui sont en cours. Le projet de budget 2026 a été revu à la baisse d'1 mois par rapport à 2025.

Indicateur 1.2 : Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme Agenda Intégration Suisse a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale. En 2026, 100% des bénéficiaires éligibles devraient suivre un atelier de primo-formation.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Indicateur 1.3 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «réfugié» (AIS et hors AIS) dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été réalisée. En 2026, on s'attend à une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure. Cela confirme la tendance au budget 2025. Cette progression est le reflet du renforcement du suivi socio-professionnel des bénéficiaires de l'AMIG.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «admis provisoire» dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure d'intégration professionnelle a été enregistrée.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «réfugié», pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans, pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été effectuée. En 2026, on s'attend à une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis «admis provisoire» pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans et pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été réalisée. En 2026, on s'attend à une sensible hausse du nombre d'«admis provisoire», avec en parallèle une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur a été introduit en 2025 et montre la proportion des personnes (tout permis confondus) sorties de l'aide financière, pour lesquelles le motif de fin d'aide correspond à une prise d'emploi. Il reste stable en 2026.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs, avec un permis «admis provisoire» qui sont hébergés dans un centre d'hébergement collectif de l'Hospice (CHC) au moment de l'observation.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs avec un permis «admis provisoire» qui sont hébergés dans un logement individuel de l'HG au moment de l'observation.

Indicateur 2.3 : Le coût moyen mensuel de la place en CHC par occupation réelle est la somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) divisée par l'occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergement. La stabilité de la valeur de l'indicateur en 2026 par rapport au budget 2025, malgré la fermeture annoncée de Palexpo, est principalement due au fait que la durée fixée pour l'exploitation temporaire des nouveaux CHC construits a été fixée à 5 ans. Cela a un fort impact à la hausse sur le coût moyen de la place.

Indicateur 3.1 : Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants (75.6 millions), rapporté au nombre de dossiers suivis par l'AMIG (en moyenne annuelle = 6'520 dossiers). La hausse projetée du coût moyen en 2026 reflète la situation délicate vécue par l'Aide aux Migrants. Le nombre important d'arrivées (permis S, RMNA) et le nombre d'hébergements d'urgence supplémentaires pour y faire face engendrent un renfort en encadrement conséquent. La valeur cible 2026 est revue à la hausse afin de mieux correspondre à cette réalité tendue de l'AMIG.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	26'691'097	76'294	0.3%	26'614'803	23'245'053
30 Charges de personnel	23'723'442	37'328	0.2%	23'686'114	21'348'115
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'614'645	-7'000	-0.3%	2'621'645	1'625'798
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	2'387
34 Charges financières	7'000	7'000	-	-	-
36 Charges de transferts	310'010	38'966	14.4%	271'044	248'554
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	20'198
REVENUS	526'989	-274	-0.1%	527'263	450'299
42 Taxes et redevances	133'498	-274	-0.2%	133'772	339'955
43 Revenus divers	393'491	0	0.0%	393'491	110'344
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'164'108	-76'568	0.3%	-26'087'540	-22'794'754
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'186'836</i>	<i>-67'600</i>	<i>6.0%</i>	<i>-1'119'236</i>	<i>-1'087'813</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'617'917</i>	<i>-1'299'514</i>	<i>13.9%</i>	<i>-9'318'403</i>	<i>-9'642'432</i>
COÛT COMPLET	-37'968'861	-1'443'682	4.0%	-36'525'179	-33'524'999

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	190.00	8.40	4.63%	181.60	170.62
<i>ETP fixes</i>	<i>171.30</i>	<i>4.40</i>	<i>2.64%</i>	<i>166.90</i>	<i>155.18</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>13.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>13.50</i>	<i>13.54</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>5.20</i>	<i>4.00</i>	<i>333.33%</i>	<i>1.20</i>	<i>1.90</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office de protection de l'adulte (OPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte toujours marqué par une hausse des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), l'office de protection de l'adulte (OPAd) poursuivra en 2026 ses travaux de mise en œuvre de la réforme de son système informatique, dont d'importants gains d'efficacité sont attendus et de la réforme de la

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

protection de l'adulte, menée conjointement entre le Pouvoir judiciaire (PJ) et le département de la cohésion sociale (DCS). Articulé autour de 15 projets, le programme RePAir (Repenser la protection de l'adulte pour l'Avenir) vise à mieux soutenir et accompagner les personnes sous mesure de protection sur les plans administratif, juridique, social, médical ou financier, jusqu'à ce qu'elles retrouvent leur autonomie, lorsque cela est possible, et dans le respect de leur droit à l'autodétermination.

Dans ce contexte, cinq projets portés par le DCS sont en cours de déploiement. Un projet pilote en partenariat avec la Fondation Pro Senectute est en cours de déploiement depuis le 1er septembre 2024 pour une durée de 24 mois. Un autre projet en cours vise à identifier une instance cantonale auprès de laquelle les mandats pour cause d'incapacité pourront être déposés, conformément à la révision en cours de la section du Code civil relative à la protection de l'adulte. Dès septembre 2025, le projet visant à mettre en place un dispositif d'enquête sociale sera lancé, ainsi que les activités relatives à l'amélioration de l'accompagnement des jeunes adultes sous curatelle. Enfin, le projet Communication sur les mesures de protection de l'adulte vise non seulement à mieux communiquer sur la politique publique de protection de l'adulte, mais également à inciter la population genevoise à rédiger des mandats pour cause d'incapacité. Le département poursuivra en outre sa forte implication dans le projet de révision des critères d'attribution des mandats et de rétribution des curateurs et curatrices porté par le PJ.

Par ailleurs, face à la recrudescence d'actes de violences verbales et/ou physiques à l'encontre du personnel et face à la complexification croissante des situations qui sont confiées à l'OPAd, un projet pilote devrait démarrer à l'été 2026. En effet, la prise en charge de personnes lourdement atteintes dans leur santé mentale, réfractaires, désocialisées et vivant dans des conditions dégradées, demande non-seulement une expertise avérée en la matière, mais également une disponibilité importante pour assurer un contact de proximité avec un public particulier et souvent volatile. Ainsi, afin de remplir efficacement la mission confiée à l'OPAd par l'autorité de protection, il apparaît que la solution la plus efficace et efficiente consiste à posséder à l'interne de l'OPAd une unité mobile propre, composée de travailleurs sociaux hors-murs aguerris et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme C06 augmentent de **0.1 million de francs**. Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C06 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

Charges

30 Charges de personnel

La stabilité des charges de personnel par rapport au budget 2025 s'explique par des ajustements en francs neutres sur les natures 30 depuis le programme C06. Cependant, en ETP, les effectifs de l'office de la protection de l'adulte (OPAd) sont renforcés de 8.4 postes, dont 4 temporairement.

Le nombre de mandats de curatelle confié à l'OPAd par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) est en constante augmentation. En effet, l'exercice 2024 a vu le nombre de nouveaux mandats confiés à l'OPAd augmenté de 533 alors que ce nombre était déjà exceptionnellement élevé en 2023 avec 587 nouveaux mandats (ils étaient encore contenus en dessous de 350 en 2021 et 2020). Ainsi, l'OPAd a assuré la gestion courante de 4'042 personnes vulnérables en 2024, avec près de 65 personnes concernées suivies par curateur ce qui est bien supérieur au seuil de 60 mandats maximums par curateur recommandé par la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Il convient de préciser que l'OPAd a l'obligation d'appliquer les mesures de curatelles ordonnées par le TPAE. En ce sens, il n'a aucune marge de manœuvre car totalement dépendant des décisions sur lesquelles il ne peut influencer. Dans ce contexte, un renforcement des effectifs de l'OPAd par une dotation de 4.4 postes supplémentaires en 2026 est nécessaire.

Finalement, face à la recrudescence d'actes de violences à l'encontre du personnel et à la complexification croissante des situations prises en charge par l'OPAd, il est devenu essentiel d'adapter l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et réfractaires à la mesure de curatelle confiée à l'OPAd par le TPAE. Ainsi, afin de garantir un accompagnement efficient, la solution la plus appropriée consiste à doter l'OPAd d'une unité mobile spécialisée interne, composée de travailleurs sociaux hors-murs expérimentés et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale. Cette structure dédiée permettra de réaliser des visites sur les lieux de vie des personnes, renforcer l'accompagnement et le suivi, créer ou maintenir un lien social direct ainsi que de coordonner efficacement l'ensemble des acteurs. Cette unité permettra ainsi d'évaluer précisément les besoins immédiats des personnes en analysant leur environnement et en signalant toute évolution significative nécessitant une intervention. La mise en place d'une unité mobile spécialisée nécessite 4 postes temporaires et constitue une réponse indispensable pour assurer un accompagnement de qualité et sécuriser tant le personnel de l'OPAd que les bénéficiaires des mesures de protection.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par l'OPAd	Qualité	3%	4%	2%	3%	2028
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	67 dossiers	65 dossiers	65 dossiers	60 dossiers	2028
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	10 jours	10 jours	13 jours	10 jours	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par l'office de protection de l'adulte (OPAd)	Efficience	F 5'800	F 5'400	F 5'606	F 5'800	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur reflète le nombre de réclamations reçues au niveau de la direction de l'OPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par l'office.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond au nombre de dossiers actifs pour le nombre d'intervenants en protection de l'adulte (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Cet indicateur est en légère augmentation en 2026, la hausse continue du nombre de nouveaux mandats confiés par le TPPE ne permet pas encore de respecter la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par intervenant en protection de l'adulte.

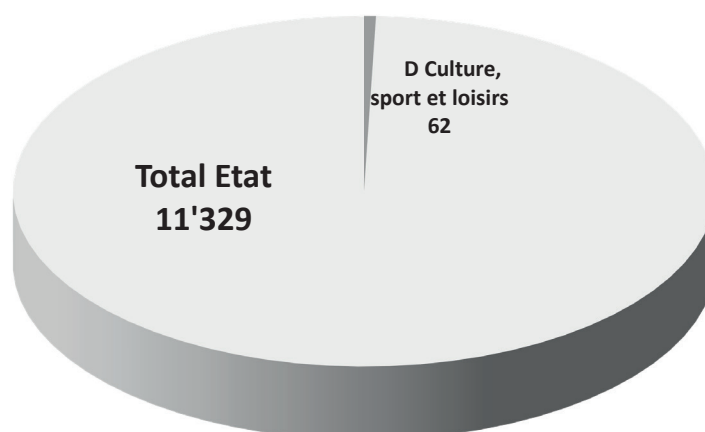
Indicateur 2.2 : Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TPPE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TPPE.

Indicateur 3.1 : L'augmentation du coût moyen projeté en 2026 s'explique par la variation des effectifs de l'OPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge.

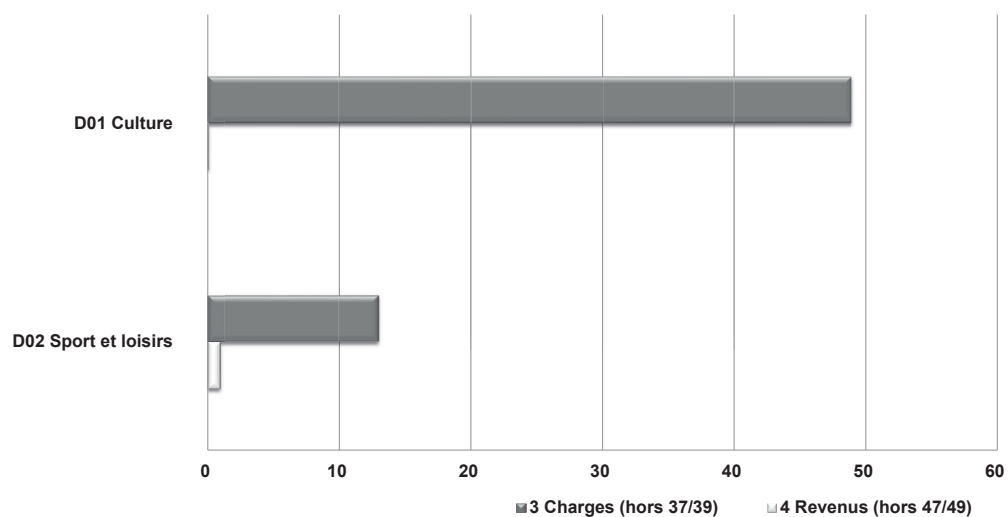


D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Culture

À la suite de l'adoption, en mai 2025, du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (RPCCA), le Conseil d'État poursuivra la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire genevois.

Cette action s'inscrit dans une volonté affirmée de répondre aux enjeux contemporains, en garantissant un accès équitable et universel à la culture et en consolidant les conditions d'exercice des acteurs et actrices du milieu culturel. Elle vise également à maintenir et à promouvoir le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise, en cohérence avec les orientations stratégiques du canton.

Pour ce faire, plusieurs nouveaux outils prévus par la Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) seront consolidés en 2026 : l'organe de concertation et de coordination d'abord, dont la mission est de piloter le développement cohérent de la politique culturelle et de formuler des recommandations stratégiques sur la politique culturelle de l'État. Ensuite, le canton instituera également des plateformes d'échanges qui permettront de mener un dialogue suivi avec les actrices et acteurs du terrain, par domaine artistique ou thème culturel.

Institué en 2024, le financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'un nombre restreint d'institutions culturelles majeures, sera poursuivi : après les théâtres de Carouge, Am Stram Gram et des Marionnettes ainsi que la Cave 12 et l'Orchestre de Chambre de Genève, qui bénéficient désormais de conventions de financement tripartites, le canton sera pleinement associé aux destins de l'AMR et du Festival Antigél.

Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement du Grand Théâtre de Genève se poursuivront, après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement en participation à la réfection complète des machineries ainsi que la révision des statuts de l'institution.

Dans le cadre de la LPCCA, le Conseil d'État apporte également un soutien complémentaire au financement prioritaire des communes à une quarantaine d'autres institutions – de tous types et de toutes tailles – qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle genevoise sur l'ensemble du territoire cantonal.

En concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'État engagera la mise en œuvre de nouvelles mesures de soutien à la création artistique, notamment dans le but d'en promouvoir le rayonnement. Ainsi, dans les domaines des arts de la scène, de la musique et des arts visuels, des soutiens pluriannuels octroyés à des compagnies de danse et de théâtre, à des ensembles musicaux et à des espaces d'art indépendants permettront de consolider leur travail d'accompagnement et de diffusion du travail des artistes, favorisant ainsi le rayonnement et la diversité de l'offre culturelle genevoise.

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques seront déployés pour favoriser l'émergence de la relève artistique et garantir la continuité des parcours professionnels dans le secteur.

En matière d'accès à la culture, le Conseil d'État renforcera son soutien aux organismes spécialisés en la matière. Initiées en 2024, les réflexions relatives à la réforme de la carte 20ans20francs et des tarifs jeunes seront poursuivies.

Après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune du Grand-Saconnex pour la rénovation de la Villa Sarasin, le Conseil d'État poursuivra son engagement en vue de la création d'un ambitieux Musée de la bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois.

Le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) poursuivra ses commandes d'œuvres destinées à être intégrées dans l'espace public et à favoriser leur appropriation par la population. Certaines de ces réalisations seront menées en collaboration avec les Fonds de la Ville de Genève et des communes genevoises. Il poursuivra également la campagne de restauration engagée afin de remettre en état les œuvres situées dans l'espace public qui en ont besoin.

Enfin, le FCAC continuera à acquérir de nouvelles œuvres afin d'élargir le patrimoine artistique du canton. Dans le but d'aller à la rencontre des publics sur l'ensemble du territoire, il investira dans une structure d'exposition mobile, financée sur plusieurs années.

Sport

La politique cantonale du sport s'articule aujourd'hui autour des priorités et objectifs contenus dans le plan stratégique cantonal du sport 2024-2028, adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2024. Pour mémoire, ce document-cadre développe sept axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire cantonal. En 2026, le Conseil d'Etat veillera à la poursuite de sa mise en œuvre, laquelle vise à maintenir la diversité et à étendre l'offre sportive genevoise, à accompagner la professionnalisation du sport associatif, mais aussi à l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Au chapitre des infrastructures sportives : avec des investissements financiers conséquents prévus durant les dix prochaines années, le Conseil d'Etat souhaite répondre aux besoins croissants, eu égard à la très forte demande des usagères et usagers, qu'il s'agisse de l'élite ou de la relève élite. Ainsi, la réalisation d'équipements sportifs d'importance cantonale et nationale va se poursuivre en 2026, avec notamment le début du chantier de la future patinoire du Trèfle Blanc, mais aussi par l'avancée du dossier des pôles football, provisoire et définitif, que cela soit en fonction de décisions de justice pour le premier ou en fonction des études et analyses des besoins pour le second. Par ailleurs, alors que la Fondation du Stade de Genève et l'Association Genève-Plage ont bénéficié cette année de nouveaux soutiens financiers cantonaux, il s'agira en 2026 de planifier les investissements nécessaires pour l'entretien de ces sites au cours de la décennie à venir.

En 2026, le Conseil d'Etat continuera à apporter un soutien aux associations faïtières du sport afin de les accompagner dans leur processus de structuration et contribuer à leur professionnalisation, en travaillant avec l'Association genevoise des sports (AGS) ainsi qu'avec les centres cantonaux de la relève (académies), en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP).

Année olympique oblige, le canton prévoit à nouveau, outre le soutien en faveur des sportifs et sportives du programme Team Genève, des mesures de visibilité et de promotion auprès du grand public des membres de ce programme engagés aux Jeux olympiques de Milan-Cortina. Le programme 1 Ecole – 1 Athlète sera reconduit dès l'automne 2025 et verra des athlètes de Team Genève aller à la rencontre des élèves du canton durant toute l'année scolaire. Le canton essaiera également de satisfaire au mieux la demande grandissante de soutiens financiers de la part d'athlètes d'élite dont les disciplines sportives ne sont pas encore olympiques (p. ex. parkour ou voile au large).

En s'appuyant sur les expériences positives de l'Euro féminin et des régates de SailGP en 2025, le Conseil d'Etat poursuivra les travaux déjà engagés pour l'accueil de grandes manifestations sportives, planifiées sur un horizon de dix ans et guidées par une stratégie claire en matière d'impact et d'héritage. Tout en reconnaissant la vocation de ces manifestations à faire rayonner Genève et à favoriser la promotion du sport, le coût de ces dernières à la charge des collectivités publiques sera suivi avec attention.

En 2026, les collaborations avec les communes se poursuivront, avec un accent particulier sur l'accès et la promotion du sport pour toutes et tous. Cela se traduira notamment par l'organisation de la Fête du sport, par des mesures d'héritage liées au passage à Genève du Tour de France féminin, par l'organisation, comme chaque année, de la Nuit du sport genevois, ainsi que par la mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives existantes. La mise sur pied d'une cartographie de l'ensemble des infrastructures sportives existantes et en projets, qui tient compte de l'évolution des pratiques sportives, se poursuivra.

Le programme GE Découvre le mercredi, qui se développe depuis l'automne 2025 avec une nouvelle prestation de GE Découvre en hiver, continuera naturellement de proposer aux enfants et jeunes de 4 à 16 ans, près de 220 cours d'initiation à des activités sportives et culturelles à prix accessible, durant toute l'année scolaire.

Enfin, le canton continuera à offrir des cours de formation Jeunesse + Sport (J+S) à l'attention des monitrices et des moniteurs actifs dans les associations sportives. Le Conseil d'Etat évaluera à cet égard les éventuels effets de la baisse de 20% annoncée des subventions fédérales pour ces cours, conscient du rôle essentiel du programme J+S pour les activités sportives en faveur des plus jeunes.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	48'896'580	933'881	1.9%	47'962'699	41'951'229
30 Charges de personnel	2'712'026	-360'289	-11.7%	3'072'315	3'030'577
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	843'422	-329'434	-28.1%	1'172'856	1'122'002
33 Amortissements du patrimoine administratif	524'402	255'176	94.8%	269'226	232'113
34 Charges financières	121	121	-	-	227'653
36 Charges de transferts	44'807'109	1'368'307	3.1%	43'438'802	37'338'883
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	-
REVENUS	67'085	-212'168	-76.0%	279'253	468'757
42 Taxes et redevances	9'798	-212'168	-95.6%	221'966	213'255
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	186'826
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	68'675
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-48'829'495	-1'146'049	2.4%	-47'683'446	-41'482'473
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-135'677</i>	<i>9'499</i>	<i>-6.5%</i>	<i>-145'176</i>	<i>-154'426</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'289'552</i>	<i>-455'982</i>	<i>24.9%</i>	<i>-1'833'570</i>	<i>-1'578'843</i>
COÛT COMPLET	-51'254'724	-1'592'532	3.2%	-49'662'192	-43'215'741

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.70	-1.87	-10.64%	17.57	17.82
<i>ETP fixes</i>	<i>15.20</i>	<i>-1.78</i>	<i>-10.48%</i>	<i>16.98</i>	<i>15.44</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.50</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.50</i>	<i>-0.09</i>	<i>-15.25%</i>	<i>0.59</i>	<i>0.88</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève, le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal de la culture (SCC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

À la suite de l'adoption, en mai 2025, du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (RPCCA), le Conseil d'État poursuivra la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire genevois.

Cette action s'inscrit dans une volonté affirmée de répondre aux enjeux contemporains, en garantissant un accès équitable et universel à la culture et en consolidant les conditions d'exercice des acteurs et actrices du secteur culturel. Elle vise également à maintenir et à promouvoir le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise, en cohérence avec les orientations stratégiques du canton.

Concertation et consultation

Pour ce faire, plusieurs nouveaux outils prévus par la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) seront consolidés en 2026 : l'organe de concertation et de coordination d'abord, dont la mission est de piloter le développement cohérent de la politique culturelle et de formuler des recommandations stratégiques sur la politique culturelle de l'État. Le canton instituera également des plateformes d'échanges qui permettront de mener un dialogue suivi avec les actrices et acteurs du terrain, par domaine artistique ou thème culturel.

Cofinancement des institutions culturelles

Inauguré en 2024, la mise en place du financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'un nombre restreint d'institutions culturelles majeures sera poursuivie : après les théâtres de Carouge, Am Stram Gram et des Marionnettes ainsi que la Cave 12 et l'Orchestre de Chambre de Genève, qui bénéficient désormais de conventions de financement tripartites, le canton sera pleinement associé aux destins de l'AMR et du Festival Antigél.

Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement du Grand Théâtre de Genève se poursuivront, après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement en participation à la réfection complète des machineries ainsi que la révision des statuts de l'institution.

Un soutien complémentaire au financement prioritaire des communes est également désormais apporté par le canton à une quarantaine d'autres institutions – de tous types et de toutes tailles – qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle genevoise sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cofinancement de la création artistique

En concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'État engagera la mise en œuvre de nouvelles mesures de soutien à la création artistique, qu'elles soient conjointes ou complémentaires à celles des communes, dans le but de consolider le tissu artistique cantonal et d'en promouvoir le rayonnement.

Ainsi, dans les domaines des arts de la scène, de la musique et des arts visuels, des soutiens pluriannuels octroyés à des compagnies de danse et de théâtre, à des ensembles musicaux et à des espaces d'art indépendants permettront de consolider leur travail d'accompagnement et de diffusion du travail des artistes, favorisant ainsi le rayonnement et la diversité de l'offre culturelle genevoise. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques seront déployés pour favoriser l'émergence de la relève artistique et garantir la continuité des parcours professionnels dans le secteur.

Condition professionnelle dans le domaine de la culture

L'une des priorités de la LPCCA est l'amélioration des conditions de travail des professionnelles et professionnels du domaine. Le canton, avec ses partenaires, continuera à s'engager dans ce sens, notamment pour une mise en application plus étendue des recommandations tarifaires établies par les organisations professionnelles du domaine. Le chapitre du RPCCA consacré à la condition professionnelle contient des dispositions ambitieuses notamment en matière de prévoyance, dont il s'agira d'accompagner la mise en œuvre, en collaboration avec les communes.

Accès à la culture et participation culturelle

Autre volet prioritaire de la nouvelle politique culturelle cantonale, l'accès à la culture pour toutes et tous sera encore développé. L'appel à projets *Métamorphoses* prendra la forme d'un soutien sur trois années, afin de donner la possibilité aux institutions culturelles de se transformer en profondeur pour devenir plus inclusives et participatives. Plusieurs organismes spécialisés dans l'accès à la culture, s'engageant par exemple pour une pleine accessibilité aux personnes en situation de handicap, bénéficieront de nouveaux soutiens pluriannuels, conjoints avec la Ville de Genève. Les travaux de refonte de la mesure 20ans20francs et tarifs jeunes seront poursuivis.

D01 Culture (suite)

Musiques actuelles

Afin de répondre aux besoins du secteur des musiques actuelles, en plein essor à Genève tant du point de vue de son impact local que de son rayonnement international, les nouvelles actions initiées en 2025 seront poursuivies : renforcement du soutien aux tournées afin d'améliorer la rémunération des musiciennes et musiciens, et soutien à des scènes musicales locales favorisant les opportunités de diffusion pour les jeunes talents et la participation d'un large public.

Des espaces pour la culture

Le Conseil d'Etat continuera à s'engager pour l'ouverture de nouveaux lieux culturels sur l'ensemble du territoire genevois, en collaboration avec la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente et d'autres partenaires privés et publics. Un important travail sera ainsi mené pour le développement d'un lieu culturel d'envergure à l'Etoile, au cœur du PAV, au sein d'une Constellation de lieux divers, favorisant le vivre ensemble dans ce nouveau quartier.

Le projet de centre culturel Porteous, réalisé en partenariat avec la Ville de Vernier, connaîtra un nouveau développement avec le dépôt d'un projet de loi d'investissement pour des travaux d'assainissement du bâtiment.

Livre

Après l'adoption de la loi autorisant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune du Grand-Saconnex pour la rénovation de la Villa Sarasin, le Conseil d'Etat poursuivra son engagement en vue de la création d'un ambitieux Musée de la Bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs souhaité insuffler une nouvelle dynamique aux manifestations culturelles autour du livre : la nouvelle manifestation *Grand Juillet*, choisie dans le cadre d'un appel à projets afin de promouvoir la littérature, la lecture et les métiers du livre à Genève au travers d'actions stimulant la participation culturelle pour tous les publics, tiendra sa première édition durant l'été.

Le canton poursuivra le développement de son soutien à la chaîne du livre, avec des nouveaux dispositifs d'incitation à l'écoresponsabilité dans le domaine du livre et un nouveau soutien aux traductrices et aux traducteurs. Les possibilités de résidence et de recherche tant dans le domaine de la création littéraire qu'en bande dessinée seront renforcées.

Art Contemporain

Afin de faire voyager la collection du canton dans les communes genevoises, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) fera l'acquisition d'un container aménagé spécifiquement pour faire voyager des expositions et accueillir les publics. Le FCAC poursuivra la campagne de restauration des œuvres initiée à la suite du dernier récolement (vérification physique de l'ensemble des collections réalisée tous les dix ans). Le projet MIRE sera lui aussi poursuivi, avec la commande de nouvelles œuvres vidéo pour les gares du Léman Express.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme D01 augmentent de **0.9 million de francs**. Quant aux revenus, ils diminuent de **0.2 million de francs** par rapport au budget 2025 en raison de la nouvelle répartition des charges de fonctionnement et des revenus entre le service cantonal de la culture (SCC), le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le service cantonal du sport (SCS), à la suite de la modification du ROAC concernant la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport. Cette nouvelle répartition entre trois services est neutre et ne génère pas d'augmentation budgétaire.

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million de francs par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes »).

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnes diminuent de **0.4 million de francs** en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCC, le FCAC et le SCS.

D01 Culture (suite)

31 Charges de biens et services

Les charges de biens et services diminuent de **0.3 million de francs** en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCC, le FCAC et le SCS.

36 Charges de transferts

En 2026, les charges de transfert augmentent de **1.3 million de francs** principalement en raison des éléments suivants :

- un financement supplémentaire de **1.1 million de francs** est prévu pour le cofinancement de la création, conformément à la progression budgétaire planifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ce montant permettra, conjointement et de manière coordonnée avec les communes, de renforcer les structures de production, d'encourager le développement de carrière et la recherche artistique, de soutenir les organismes spécialisés dans l'accès à la culture et de développer la diffusion de la création sur l'ensemble du territoire cantonal.
- un financement de **0.2 million de francs** est alloué pour le projet « Geneva Film Commission » mené par le DEE et destiné à attirer des productions audiovisuelles d'envergure sur le territoire cantonal.

Les augmentations concernant Cinéforum, l'Orchestre de chambre de Genève et l'AMR sont neutres sur le plan budgétaire. Elles sont entièrement compensées par un transfert de la Ville de Genève via le fonds de régulation dont le solde diminue de 3.1 millions de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir durablement les institutions culturelles						
1.1 Part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint	Efficacité	31%			40%	2031
1.2 Effet de levier du financement cantonal dans le cadre des financements conjoints	Efficience	1.10			1.20	2031
1.3 Part des institutions soutenues disposant d'un cadre de financement formalisé (convention de soutien conjoint)	Qualité	48%			100%	2031
2. Soutenir la création artistique selon les différentes étapes de la vie d'une œuvre						
2.1 Part des demandes de soutien à la recherche et à la production effectivement soutenues	Qualité	51%			60%	2031
2.2 Part des demandes de soutien à la diffusion et au rayonnement effectivement soutenues	Qualité	72%			80%	2031
2.3 Part des demandes d'aides ponctuelles traitées dans un délai inférieur à 4 mois	Qualité	90%			100%	2031
2.4 Part des projets soutenus à hauteur du montant demandé	Qualité	60%			80%	2031
3. Améliorer la condition professionnelle du secteur culturel						
3.1 Taux d'organismes procédant au versement du 2ème pilier dès le 1er franc (sur base de contrôles aléatoires)	Efficacité	70%			100%	2031
3.2 Taux d'organismes au bénéfice d'un contrat de droit public affiliés à un service de personne de confiance	Efficacité	100%			100%	2031

D01 Culture (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3.3 Part des organisations professionnelles représentatives du secteur culturel soutenues par le canton	Efficacité	75%			75%	2031
3.4 Part des institutions respectant majoritairement les barèmes de rémunération professionnels ou disposant d'un plan d'amélioration des rémunérations	Qualité	70%			100%	2031
4. Encourager l'accès à la culture et la participation culturelle						
4.1 Part de la population cible au bénéfice d'une carte 20ans20francs	Efficacité	9%			40%	2031
4.2 Part des projets culturels soutenus dans le cadre du dispositif Champ libre réalisés dans des périmètres prioritaires	Efficacité	56%			75%	2031
4.3 Part des organismes culturels soutenus ayant bénéficié d'un soutien spécifique en lien avec un changement de pratique vers une culture plus inclusive ou participative	Efficacité	65%			70%	2031
4.4 Coût moyen par bénéficiaire du dispositif d'accès à la culture 20ans20francs	Efficience	F 50			F 30	2031
4.5 Part des institutions financées conjointement mettant en œuvre des actions pour favoriser la diversité, l'inclusion et l'accès de tous les publics à la culture	Qualité	44%			100%	2031
5. Promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design						
5.1 Part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain du canton ayant fait l'objet de prêt dans l'année	Efficacité	12%			13%	2028
5.2 Part des prêts réalisés auprès de structures publiques ou à but non lucratif œuvrant pour l'accès à la culture	Qualité	23%			23%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint devrait s'élever à 31 % au projet de budget 2026, avec une valeur cible de 40 % sur le nombre total d'institutions culturelles soutenues par le canton. Selon la LPCCA, le cofinancement peut être mis en œuvre notamment selon les modèles du financement équivalent ou majoritaire/minoritaire, tous deux considérés comme du financement conjoint, ou par le financement prioritaire par une collectivité publique. Certaines institutions, actuellement soutenues prioritairement par les communes et bénéficiant d'un financement complémentaire du canton, devraient progressivement être intégrées dans le dispositif de financement conjoint.

Indicateur 1.2 : L'effet de levier du financement cantonal devrait s'établir à 1.10 au projet de budget 2026. Cela signifie que pour chaque franc investi par le canton, 1.10 franc supplémentaire est mobilisé grâce à des financements complémentaires. La valeur cible fixée à 1.20 à terme traduit la volonté de renforcer la mobilisation de financements complémentaires. Cet objectif suppose la poursuite d'un dialogue structuré avec l'ensemble des cofinanceurs afin d'optimiser la répartition des contributions.

L'indicateur a été établi à partir des cinq subventions les plus significatives, offrant ainsi une première estimation de l'effet de levier du financement cantonal. Cette approche permet de mettre en évidence la capacité du financement cantonal à générer des financements complémentaires auprès des principaux acteurs culturels, tout en restant indicative et non représentative de l'ensemble des institutions subventionnées.

Indicateur 1.3 : Actuellement, le canton entre progressivement en convention avec les institutions financées conjointement, en effectuant les transferts budgétaires y relatifs via le fonds de régulation. En principe d'ici 2028 et au plus tard en 2031, conformément à l'article 9 LRT, l'ensemble des conventions devrait être réalisé et les montants y relatifs transférés, avant d'opérer la bascule fiscale.

Indicateur 2.1 : Dès 2026, grâce aux augmentations budgétaires prévues dans le cadre de la LPCCA, de nouveaux dispositifs viendront compléter l'offre de soutien à la recherche et production : bourse de recherche, soutien à la création de l'association des communes genevoise (ACG), pratiques artistiques en mutation, soutien à la création numérique, bourses relève et bourses de formation continue. Ceux-ci devraient être renforcés par la suite grâce à des moyens supplémentaires. La valeur cible de 60% devrait être atteinte d'ici 2031.

D01 Culture (suite)

Indicateur 2.2 : La diffusion des artistes genevois constitue un levier essentiel pour valoriser la création locale et renforcer son rayonnement au-delà des frontières cantonales. Les artistes genevois bénéficient d'une présence soutenue sur les scènes nationales et internationales. Face à l'augmentation des demandes et des coûts de déplacement, l'objectif est de répondre à environ 72% des sollicitations au projet de budget 2026, en privilégiant un soutien au montant souhaité plutôt qu'un financement partiel. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour faire face à la forte demande.

Indicateur 2.3 : Face au nombre important de sollicitations, les dispositifs actuels permettent de répondre à la grande majorité des requêtes dans un délai maximum de quatre mois, assurant ainsi une gestion réactive et fluide des soutiens ponctuels. Pour les soutiens nécessitant un arrêté du Conseil d'Etat (ACE), les délais peuvent être légèrement plus élevés.

Indicateur 2.4 : L'insuffisance de moyens pour répondre à l'ensemble des demandes a pour conséquence que le service cantonal de la culture (SCC) n'est souvent pas en mesure de soutenir les projets à hauteur demandée. Au projet de budget 2026, les projets soutenus devraient être financés à hauteur de 60% des montants demandés. Les augmentations budgétaires planifiées n'ont pas pour objectif d'augmenter significativement le nombre de projets soutenus - avec pour résultat l'éparpillement des moyens du service vers des projets qui resteront sous-financés -, mais d'attribuer des montants plus proches des besoins réels des projets.

Indicateur 3.1 : La responsabilité de l'application de l'obligation de cotiser ne relève pas de notre compétence, mais de la responsabilité des organismes culturels, qui doivent pouvoir fournir, sur demande, la preuve qu'ils assurent l'ensemble de leur personnel auprès d'une institution de prévoyance (art. 35 RPCCA).

Indicateur 3.2 : L'affiliation des organismes subventionnés par le canton à un service de personne de confiance en entreprise (PCE) est exigée depuis 2024. La valeur cible est donc de 100%.

Indicateur 3.3 : Pour 2025 et 2026, l'ensemble des organisations professionnelles actives dans le canton ayant déposé une demande de soutien et remplissant les conditions d'octroi ont pu être soutenues. Les organisations non-soutenues ne répondaient pas aux critères du dispositif. Le nombre d'organisations soutenues n'augmentera pas, mais une augmentation du budget sera nécessaire pour répondre aux besoins ainsi qu'au retrait annoncé d'un partenaire privé.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur vise à montrer l'effort mis en place par les institutions soutenues pour tendre vers les recommandations des barèmes de rémunération professionnels.

Indicateur 4.1 : L'un des objectifs de la refonte en cours du dispositif 20ans20francs est précisément d'augmenter le volume de la population de jeunes au bénéfice de la carte, qui au projet de budget 2026 devrait atteindre 9% et 40% d'ici 2031. Des moyens supplémentaires, notamment RH, seront nécessaires pour atteindre cet objectif par des démarches ciblées vers des populations ayant traditionnellement peu accès à la culture, notamment via des partenariats.

Indicateur 4.2: L'appel à projets *Champ libre* spécifie que le lieu choisi pour les propositions culturelles doit se situer, de préférence, dans un des périmètres prioritairement concernés par la politique de cohésion sociale en milieu urbain ou dans un nouveau quartier. Une cartographie de lieux possibles a été développée grâce à un mandat externe, sur la base du rapport 2020 du Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE).

Indicateur 4.3 : Le SCC vise par différents moyens à soutenir des changements structurels vers une culture plus inclusive et participative au sein des institutions culturelles. Pour ce faire, dès 2026, 3 soutiens pluriannuels sur trois années sont octroyés dans le cadre du dispositif Métamorphoses. Par ailleurs, les 24 institutions soutenues conjointement par une commune et le canton doivent également répondre d'objectifs liés à ce changement de pratique tout comme 26 institutions soutenues de manière complémentaire.

Indicateur 4.4 : Le calcul est basé sur le budget alloué à la compensation des tarifs jeunes et 20ans20francs divisé par le nombre de bénéficiaires actuels, nombre qui est amené à augmenter suite à la refonte de la carte 20ans20francs.

Indicateur 4.5 : Toutes les institutions financées conjointement au bénéfice d'une convention ont inscrit dans leur tableau de bord au moins un objectif visant à développer une action en direction d'un public sous-représenté. Une évaluation annuelle permet de vérifier que l'action prévue a été effectivement menée ; si ce n'est pas le cas, le SCC s'assurera qu'elle soit effectuée l'année suivante. En cas de non atteinte de l'objectif au terme de la période de financement, la subvention pourra être remise en question. La valeur cible de 100% pourra être atteinte lorsque l'ensemble des institutions financées conjointement sera au bénéfice d'une convention.

D01 Culture (suite)

Indicateur 5.1 : La part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain faisant l'objet d'un prêt devrait atteindre 12% au projet de budget 2026, légèrement en dessous de la cible de 13%. L'acquisition d'un conteneur pour faire voyager des expositions, prévue pour 2027, permettra de faire circuler davantage d'œuvres et d'atteindre un public plus large et diversifié. Sans renforts en équivalents temps plein (ETP), il ne sera toutefois pas possible d'augmenter significativement le nombre de prêts au-delà de ce niveau.

Indicateur 5.2 : La part des prêts d'œuvres à des structures publiques ou à but non lucratif devrait atteindre 23% du total du nombre total de prêts d'œuvres mobiles au projet de budget 2026. Le nombre d'œuvres prêtées dépend des demandes des emprunteurs. Le fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) répond à ces demandes dans la limite de ses capacités, n'étant pas doté d'un espace permanent pour présenter les œuvres de la collection.

En complément des actions liées à la mobilité et aux prêts d'œuvres, le FCAC a pour mission majeure d'acquérir des œuvres, favorisant ainsi la valorisation de la création contemporaine et le soutien aux artistes et galeries locales.

À la suite d'une revue complète des objectifs et des indicateurs du programme D01 au projet de budget 2026, les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

- objectif 1 : Soutenir la diversité éditoriale genevoise et l'indicateur 1.1: Nombre de maisons d'édition soutenues ;
- objectif 2 : Assurer le rayonnement de la Genève culturelle et l'indicateur 2.1 : Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion ;
- objectif 3 : Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'État et l'indicateur 3.1: Nombre de prêts d'œuvres mobiles ;
- objectif 4 : Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport) et l'indicateur 4.1: Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année.



D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	12'965'763	-52'147	-0.4%	13'017'910	10'811'366
30 Charges de personnel	2'321'000	-51'185	-2.2%	2'372'185	2'178'667
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'234'169	343'313	38.5%	890'856	854'026
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-220'275	-100.0%	220'275	189'911
36 Charges de transferts	9'410'594	-124'000	-1.3%	9'534'594	7'588'762
REVENUS	914'135	212'056	30.2%	702'079	1'890'028
42 Taxes et redevances	618'664	212'056	52.2%	406'608	372'982
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	152'858
46 Revenus de transferts	248'600	0	0.0%	248'600	1'364'188
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'051'628	264'203	-2.1%	-12'315'831	-8'921'338
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-116'115</i>	<i>-4'023</i>	<i>3.6%</i>	<i>-112'092</i>	<i>-111'016</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'419'320</i>	<i>319'390</i>	<i>-18.4%</i>	<i>-1'738'710</i>	<i>-1'525'875</i>
COÛT COMPLET	-13'587'063	579'570	-4.1%	-14'166'633	-10'558'229

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	12.90	-0.33	-2.49%	13.23	12.28
<i>ETP fixes</i>	<i>11.60</i>	<i>-1.22</i>	<i>-9.52%</i>	<i>12.82</i>	<i>11.66</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.30</i>	<i>0.88</i>	<i>209.52%</i>	<i>0.42</i>	<i>0.62</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal du sport (SCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La poursuite des objectifs inscrits dans le plan stratégique cantonal du sport 2024-2028 seront encore au cœur de l'action du service cantonal du sport et du Conseil d'Etat. Ces projets prioritaires s'articulent autour de six axes.

D02 Sport et loisirs (suite)

Infrastructures:

- conduite du projet de la future patinoire du Trèfle-Blanc, avec un démarrage du chantier attendu en début d'année ;
- suivi du soutien et du contrat de prestations avec la Fondation du Stade de Genève et plus particulièrement des négociations en cours entre la Fondation du Stade (FSG) et le Servette FC et Genève Sport SA sur l'exploitation du stade ;
- suivi du nouveau contrat de prestations avec l'Association Genève-Plage, et plus particulièrement des investissements liés aux nouveaux équipements du site, et du projet de rénovation du site à l'horizon 2030 ;
- suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC masculine aux Evaux, en fonction des décisions de justice attendues dans ce dossier ;
- poursuite des travaux de planification du pôle football définitif annoncé sur la parcelle de Crotte-au-Loup à Vernier pour l'académie masculine, du centre sportif de Sous-Moulin pour l'académie féminine et de la Bécassière à Versoix pour l'élite.

Accès au sport :

- organisation de la 3^{ème} édition de la Fête du sport en septembre 2026, avec la mobilisation des associations faitières ;
- GE Découvre le mercredi : poursuite du programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles le mercredi après-midi. Plus de 220 activités sont proposées entre septembre 2025 et juin 2026 ;
- GE découvre en hiver : bilan de la première saison de cette offre pour les jeunes de 4 à 16 ans axée sur les sports d'hiver, qui débute à l'automne 2025 ;
- poursuite du partenariat avec Swiss Inclusive Sport dans le but de former les associations sportives genevoises à être inclusives en faveur des personnes à besoins spécifiques ;
- poursuite des soutiens financiers à divers projets en lien avec le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants: les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants.

Sport associatif et relève élite

- déploiement du soutien financier du canton en faveur des associations cantonales du sport reconnues, en vue de leur professionnalisation et en complément à ceux octroyés par le Fonds de l'aide au sport ;
- actualisation d'un outil de référencement des associations sportives sur le territoire, par commune et par sport ;
- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 60 cours organisés par année), ainsi que ses cours destinés aux jeunes moniteurs âgés de 14 à 17 ans. Un monitoring des éventuels effets de la baisse annoncée des subventions fédérales sera par ailleurs assuré ;
- poursuite du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études ;
- poursuite du soutien financier en faveur des associations faitières, responsables des centres cantonaux de la relève pour leur discipline.

Elite individuelle:

- développement de la visibilité des athlètes genevois auprès du grand public dans le cadre du programme Team Genève durant les Jeux olympiques et paralympiques de Milan-Cortina en 2026 ;
- renouvellement du mandat de communication du programme Team Genève, à la suite de refonte de l'identité visuelle du programme en 2025 ;
- poursuite des travaux relatifs au développement d'un statut de l'athlète d'élite et au renforcement du soutien administratif et juridique de ces derniers ;
- continuation du soutien financier toujours plus prisé à l'attention d'athlètes d'élite hors critères du programme Team Genève et n'ayant pas de Swiss Olympic Card (par exemple pour les disciplines de la voile au large, du kitesurfing ou de l'alpinisme).

Manifestations:

- finalisation des évaluations et retours d'expérience de l'Euro féminin de football qui a eu lieu en juillet 2025 ;
- études de faisabilité et analyse des besoins et attentes de grandes manifestations sportives agendées dans la prochaine décennie à Genève, en collaboration avec les partenaires impliqués (Palexpo SA, Ville de Genève, cantons suisses, etc.);

D02 Sport et loisirs (suite)

- suivi du soutien financier lancé en 2025 en faveur des manifestations récurrentes, développement d'une plateforme de coordination et renforcement de la collaboration avec les parties prenantes à ces événements (administrations chargées de délivrer des autorisations, Genève Tourisme, communes) ;
- travail d'activation et de promotion du sport autour du championnat du monde de curling mixte en avril 2026 et du Grand départ du Tour de France féminin à Genève en août 2026, organisé par la Ville de Genève.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million de francs par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes »).

Charges

31 Charges de biens et services

Les charges de biens et services augmentent de **0.3 million de francs** en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC.

36 Charges de transferts

En 2026, les charges de transferts diminuent de **0.1 million de francs**, en raison d'un transfert neutre relatif au financement de 0.8 ETP d'agent spécialisé afin d'accompagner les structures associatives sportives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Former les encadrants pour une pratique sportive inclusive et un sport associatif renforcé						
1.1 Taux de progression annuelle du nombre de formations J+S organisées	Efficacité	12%			15%	2028
1.2 Taux de satisfaction des personnes suivant les cours J+S	Qualité	97%			98%	2028
1.3 Charge cantonale par participant aux formations J+S	Efficience	F 300			F 305	2028
2. Soutenir les talents et les athlètes d'élite par un encadrement sportif et administratif structuré, une reconnaissance renforcée et des partenariats durables						
2.1 Part des centres de la relève structurés ayant obtenu une reconnaissance officielle	Efficacité	12%			15%	2028
2.2 Nombre d'athlètes membres de Team Genève	Efficacité	40			35	2028
2.3 Part d'associations cantonales soutenues par le canton	Efficacité	53%			100%	2028
3. Permettre l'accès à la pratique sportive destinée à toute la population						
3.1 Programmes GE Découvre: Taux d'inscriptions	Efficacité	90%			95%	2028
3.2 Programmes GE Découvre: Taux d'activité en zone PCSMU	Efficacité	93.5%			95%	2028
3.3 Part des associations sportives inclusives sur le canton	Efficacité	3.1%			10%	2028

D02 Sport et loisirs (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3.4 Taux de satisfaction des personnes participant aux activités GE-découvre	Qualité	96.6%			98%	2028
3.5 Coût par participant aux activités GE-découvre	Efficience	F 154			F 152	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de progression du nombre de formations J+S (Jeunesse+Sport) attendu au projet de budget 2026 est de +12% par rapport à 2025. À plus long terme, le service cantonal des sports vise une progression annuelle de l'ordre de +15%. Le développement du nombre de formations bénéficiant de la reconnaissance J+S constitue un atout pour la mise en œuvre de la politique cantonale du sport, car il permet de disposer d'encadrants mieux formés et compétents. Toutefois, chaque formation représente un coût, ce qui souligne l'importance de garantir les ressources nécessaires afin de les organiser dans des conditions optimales.

Indicateur 1.2 : Chaque année, de nombreux cours de formation J+S sont organisés par le service cantonal du sport (SCS) et sont systématiquement évalués. Le taux de satisfaction constitue un indicateur essentiel pour mesurer la qualité perçue par les participants et identifier, le cas échéant, les améliorations à apporter. Le taux de satisfaction attendu au projet de budget 2026 est déjà élevé à 97%, le service cantonal des sports aimerait tendre à terme à 98% de participants satisfaits.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur reflète les charges cantonales brutes par participant aux formations J+S. Il convient de noter que le coût des cours varie selon la discipline (par exemple, les cours de ski sont plus onéreux). Une partie des dépenses est compensée par les frais de participation payés par les participants, qui n'est pas incluse dans le calcul de l'indicateur. Par ailleurs, la Confédération verse une subvention au canton pouvant varier en fonction du nombre de participants.

Indicateur 2.1 : Le canton est actuellement engagé dans un processus de structuration et de professionnalisation des associations faîtières de chaque discipline sportive. L'une de leurs missions centrales consiste à assurer la gestion et l'accompagnement de la relève élite. Cela implique la mise en place d'un encadrement professionnel, en complémentarité avec le dispositif sport-art-études (SAE) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de permettre aux jeunes talents de concilier au mieux leur parcours scolaire et leur carrière sportive.

Indicateur 2.2 : Le nombre d'athlètes membres de Team Genève, programme de soutien aux athlètes d'élite de sports individuels du canton, devrait baisser à 40 en 2026. En 2025, le programme compte en effet 43 membres, un chiffre jugé exceptionnel. Une cible estimée plus réaliste de 35 membres a été fixée pour 2028. Depuis le lancement du programme en 2012, le nombre d'athlètes a été multiplié par cinq, témoignant de l'essor du sport d'élite dans le canton et du développement soutenu du dispositif.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur reflète le degré d'accompagnement par le canton des associations faîtières de chaque discipline. Ce soutien, relativement récent (2024), vise à structurer et professionnaliser ces associations. Actuellement, environ 50% des associations reconnues bénéficient de ce soutien, et l'objectif est d'augmenter cette part en proposant un accompagnement adapté et en répondant aux besoins identifiés sur le terrain.

Indicateur 3.1 : Le taux d'inscriptions attendu au projet de budget 2026 de 90% est considéré comme élevé. L'enjeu est de maintenir cette dynamique en proposant des cours attractifs, accessibles et adaptés aux tendances actuelles, afin d'encourager la jeunesse à rester active et à découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Indicateur 3.2 : Le taux de participation attendu en zone PCSMU (politique de cohésion sociale en milieu urbain) de 93.5% est également élevé au projet de budget 2026. Il importe de poursuivre une planification ciblée des zones prioritaires ainsi que l'identification d'infrastructures adaptées à l'accueil des activités proposées, tout en intégrant le critère du temps de déplacement, qui constitue un élément déterminant dans l'arbitrage des usagers.

Indicateur 3.3 : La volonté de promouvoir des clubs sportifs communaux inclusifs sur l'ensemble du territoire cantonal est récente. L'objectif fixé est d'atteindre 10%, soit environ 80 à 100 associations couvrant l'ensemble des disciplines. La réalisation de cette cible nécessitera un accompagnement spécifique ainsi qu'un soutien financier adapté.

D02 Sport et loisirs (suite)

Indicateur 3.4 : Le taux de satisfaction lié aux activités GE Découvre est également élevé. À l'instar du dispositif J+S, une évaluation est menée en fin d'année scolaire afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes des participants. La valeur cible a été fixée à un niveau ambitieux de manière délibérée. Il convient ainsi de poursuivre les efforts visant à améliorer en continu la qualité des prestations proposées.

Indicateur 3.5 : À l'instar de la prestation J+S, certaines activités, comme le ski, engendrent des coûts plus élevés que d'autres. Néanmoins, la volonté demeure de proposer une offre à tarif réduit et la plus accessible possible, ce qui implique un engagement financier conséquent de la part du canton.

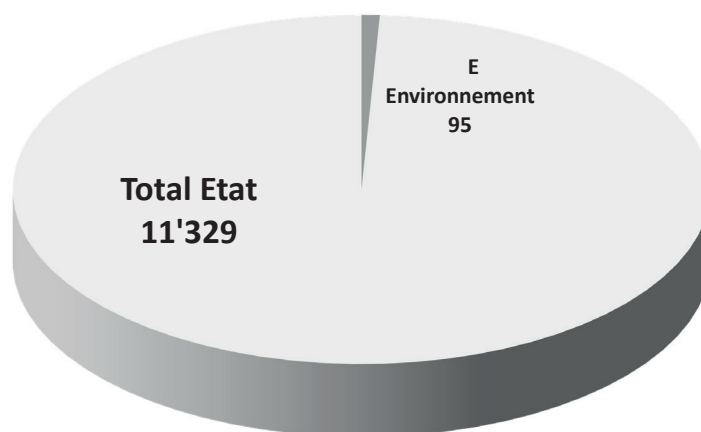
À la suite d'une revue complète des objectifs et des indicateurs du programme D02 au projet de budget 2026, les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

- objectif 1: Encourager la pratique du sport des jeunes et l'indicateur 1.1: Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton;
- objectif 2: Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève et les indicateurs 2.1 : Nombre de centres de la relève reconnus et 2.2: Nombre d'athlètes dans le programme de soutien 'Team Genève';
- objectif 3: Encourager la pratique culturelle et sportive et l'indicateur 3.1: Programme 'GE découvre': proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées.

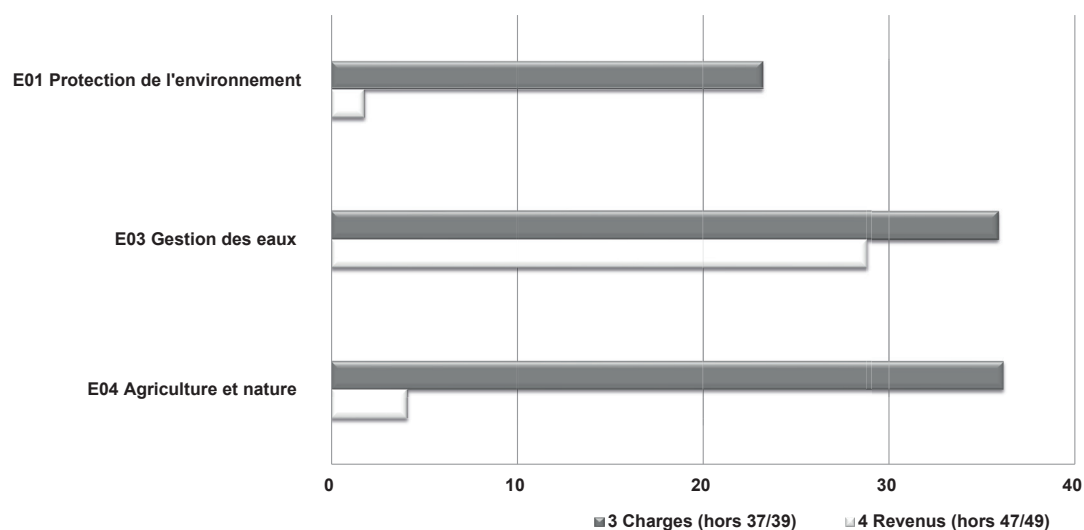


E Environnement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes :

Synthèse des priorités:

- mettre en œuvre le nouveau plan d'action 2025-2030 du plan climat cantonal 2030;
- préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière;
- poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation destinées à changer les comportements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- évaluer et mettre à jour le plan d'action du développement durable pour la période 2024-2028;
- développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030;
- mettre en œuvre le nouveau plan de mesures OPair 2025-2030;
- mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les nuisances sonores et son plan d'action ;
- mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets;
- mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR);
- mettre en œuvre le nouveau plan de mesures contre les substances dangereuses dans l'environnement bâti ;
- opérationnaliser le programme de renaturation des cours d'eau 2024-2028;
- poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier;
- accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique;
- poursuivre la mise en œuvre le plan d'action Biodiversité 2025-2030 et le projet de loi d'investissement pour l'infrastructure écologique;
- poursuivre la mise en œuvre la stratégie d'arborisation avec les communes et propriétaires privés;
- poursuivre la mise en œuvre des programmes nature et eau en ville;
- contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes, notamment dans le secteur viticole, et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- développer la promotion de l'agriculture genevoise et la valorisation de ses produits auprès de la population ainsi que développer le soutien aux filières animale et viticole.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	23'193'071	260'799	1.1%	22'932'272	21'027'087
30 Charges de personnel	16'580'373	172'848	1.1%	16'407'525	15'184'816
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'318'433	29'645	0.6%	5'288'788	4'702'170
33 Amortissements du patrimoine administratif	646'274	13'090	2.1%	633'184	836'623
36 Charges de transferts	629'475	45'000	7.7%	584'475	284'284
39 Facturations internes	18'516	216	1.2%	18'300	19'194
REVENUS	1'804'096	205	0.0%	1'803'891	1'559'117
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'154'010	205	0.0%	1'153'805	1'203'348
43 Revenus divers	129'142	0	0.0%	129'142	31'753
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	322'609
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'408
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-21'388'975	-260'594	1.2%	-21'128'381	-19'467'969
Coût d'état-major	-518'905	31'153	-5.7%	-550'058	-500'407
Coût des prestations de moyens	-3'987'602	-602'198	17.8%	-3'385'404	-4'130'715
COÛT COMPLET	-25'895'482	-831'639	3.3%	-25'063'843	-24'099'091

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	103.72	0.62	0.60%	103.10	95.45
ETP fixes	100.05	1.35	1.37%	98.70	91.25
ETP auxiliaires	1.27	0.07	5.83%	1.20	1.80
ETP agents spécialisés	2.40	-0.80	-25.00%	3.20	2.40

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles.

L'office cantonal de l'environnement (OCEV) a pour mission de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact des installations sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

- les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
- les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
- les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale);
- les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité, mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

La direction de la durabilité et du climat (DDC) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, la DDC soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Durabilité et climat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué d'augmenter fortement au niveau mondial au cours de la dernière décennie. Il semble dès lors très probable que la limite de réchauffement à 1.5°C voire même celle à 2°C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle soit dépassée avec les conséquences que cela implique.

En Suisse, le réchauffement est deux fois plus important que la moyenne mondiale dont la température s'établit aujourd'hui déjà à + 2.9°C. Ainsi, si les émissions de GES ne sont pas fortement réduites à l'avenir, la température moyenne augmentera de 5 à 7°C d'ici la fin du 21ème siècle.

Avec le Plan climat cantonal 2030 (PCC 2030), le canton de Genève s'est fixé comme objectif de réduire les émissions directes de GES de 60% en 2030 par rapport à 1990 et de viser la neutralité carbone d'ici à 2050. Le nouveau plan d'actions 2025-2030 poursuivra son déploiement en 2026 aussi bien sous l'angle de la réduction des émissions de GES que sous l'angle de l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel : la géothermie est susceptible de couvrir plus de 30% des besoins en chaleur du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. Dès lors, la géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais également des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO₂ sont notables. Le programme est dans la phase transitoire qui doit mener à l'industrialisation de l'exploitation de la géothermie, avec pour objectif une intégration standardisée de la géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal. En 2026, les orientations stratégiques en matière de géothermie se poursuivront selon les axes suivants :

- standardisation des recherches pour la géothermie à moyenne profondeur, avec pour objectif 5 à 8 sondages entre 2026 et 2029. Les cibles des sondages sont confirmées grâce aux travaux de valorisation des données de la campagne de recherche en surface selon la technologie de sismique 3D de 2021 - activités exploratoires (recherche en sous-sol);

E01 Protection de l'environnement (suite)

- poursuite des recherches pour la géothermie de faible profondeur, ciblant les nappes souterraines de fort potentiel géothermique ainsi que soutien aux requérants (guichet géothermie cantonal) - activités exploratoires (recherche en sous-sol);
- forage et mise en exploitation du premier doublet d'exploitation géothermique à moyenne profondeur dans le secteur de la zone industrielle de Meyrin - Satigny (ZIMEYSA);
- développement de filière et accompagnement de projets géothermiques;
- mise en place des processus et outils associés, comme celui de la standardisation des procédures administratives et la gestion des données du sous-sol géologique.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). Comme prévu dans la nouvelle convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG), le déploiement d'une infrastructure publique de recharge se poursuivra en 2026. Une étude menée conjointement par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et l'office cantonal des transports (OCT) a permis en 2025 d'évaluer les besoins de recharge rapide par usage, notamment pour le secteur du transport professionnel. Sur cette base, les SIG et de la Fondation des parkings (FdP) ont déjà lancé l'installation de points de recharge rapides. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile a été réorienté en 2024 pour subventionner désormais l'électrification des parkings d'immeubles. En 2026, il s'agira de poursuivre et intensifier la distribution de cette subvention. Le développement d'un écosystème hydrogène local est également identifié comme devant contribuer à la transition écologique et à la décarbonation de l'énergie pour certains usages. Suivant le vote de la loi 12936 ouvrant un crédit d'investissement de 10 millions de francs en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal, 2026 verra les premiers soutiens financiers distribués aux projets contribuant à la construction d'une filière hydrogène structurée autour de Genève et couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production aux usages de l'hydrogène.

En matière d'aménagement du territoire, les décisions prises lors de l'établissement et la révision des plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur leur empreinte carbone future et leur contribution à l'atteinte des objectifs climatiques. L'outil bilan carbone des quartiers est stabilisé, opérationnel et, en 2026, il sera engagé sur plusieurs quartiers pour en valider la robustesse et son opérabilité avant tout déploiement à plus large échelle comme outil d'aide à la planification. Cet outil concrétise l'action 4.3.2 du plan climat 2030 « Développer un outil d'évaluation du bilan carbone des nouveaux quartiers ».

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, la tendance favorable des dernières années dans notre canton se confirme et les efforts doivent se poursuivre. Le 21 mai 2025, le Plan de mesures OPair 2025-2030 a été adopté par le Conseil d'Etat. En 2026, la mise en œuvre des actions de ce plan, à l'approche résolument transversale, se poursuivra avec l'ensemble des actrices et acteurs et des politiques publiques concernées. Le bilan du programme PACT'Air, qui met en œuvre la collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air, a été finalisé en 2025. Sur cette base, les pistes d'actions à reprendre, approfondir ou nouvellement lancer ont été identifiées et il s'agira en 2026 de poursuivre la mise en œuvre de ce programme transfrontalier renouvelé.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2025, ces stations mobiles ont été engagées sur de nouveaux sites de mesure (Meyrin et Ville de Genève) pour répondre aux besoins des communes et continuer à collecter des données permettant de comprendre plus finement les différentes influences des sources d'émission sur la qualité de l'air. Les résultats continuent d'être rassurants et cohérents avec l'ensemble du réseau fixe. La surveillance de la qualité de l'air se poursuivra en 2026, via le réseau d'observation de la qualité de l'air (station fixe) et les deux stations mobiles positionnées, en 2026, à Vernier (en bout de piste de l'aéroport) et en Ville de Genève dans une rue encaissée.

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non renouvelable qu'est le gravier implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme ECOMAT^{GE} qui vise à systématiser la réutilisation et le recyclage des matériaux minéraux de chantier s'appuie sur un plan d'actions décliné en 22 mesures

E01 Protection de l'environnement (suite)

concernant les trois grands types de matériaux, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Le programme ECOMAT^{GE} a fait l'objet d'une large diffusion ces trois dernières années, qui sera poursuivie en 2026. Dans ce cadre, une formation des acteurs à l'utilisation de ces matériaux recyclés a été lancée en 2022 en partenariat avec la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et la Fondation pour la Formation Professionnelle et continue (FFPC) à raison de deux sessions par an. Pour répondre à la forte fréquentation, cette formation a été programmée 2 fois par an en 2023 et 2024, une fois en 2025 et se poursuivra en 2026.

Le plan d'action transfrontalier pour promouvoir l'économie circulaire à l'échelle du Grand Genève (Pact'Matière) a été adopté en 2025 par les instances du Grand Genève pour répondre à l'objectif de réduction de l'empreinte matière par 5 fixé dans la Charte Grand Genève en transition. En 2026, le canton poursuivra le coportage de ce plan et la mise en œuvre des actions prioritaires en coordination avec l'ensemble des acteurs du Grand Genève.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont mis en évidence le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour réaliser la transition écologique de Genève. Ciblant prioritairement les ressources géothermiques, ce programme a précisé la richesse du sous-sol genevois en eaux souterraines, pour lesquelles des perspectives d'utilisations partagées se présentent, notamment en matière d'eau potable. La refonte de la loi sur les ressources du sous-sol (LRSS), menée en complémentarité à celle de la LEau-GE, intègre la gestion des eaux souterraines selon les principes de la protection de l'environnement, dans une perspective d'usage pérenne et durable pour le bénéfice du vivant. Il est prévu que le projet de loi soit finalisé en 2025 et soumis au Grand Conseil en 2026. En fonction de l'avancement de ces évolutions du cadre légal, la mise à jour du plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR), inscrit dans la loi, devrait être lancée en 2026. Le PGR doit en effet permettre de proposer aux différents acteurs et usagers du territoire des outils pratiques, cohérents avec le cadre légal, pour intégrer la dimension du sous-sol dans les projets. Le socle du PGR est le système d'information du sous-sol (SI sous-sol géologique) : une base informatique de données robustes et exhaustives de toutes les données du sous-sol cantonal, sur laquelle se construisent les outils permettant une gestion durable et pérenne des ressources du sous-sol. La mise à disposition pour le public et plus particulièrement les professionnels d'un accès via e-démarche à la première brique de ce SI, appelée SOLstiss est effective depuis mai 2025 et contribue à alimenter de manière exhaustive cette base de données dont le développement se poursuivra en 2026.

Les nappes d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance régulière en ce qui concerne notamment leur niveau, leur chimie et également leur température. Pour ce qui concerne spécifiquement la nappe du Genevois et sa pollution au perchlorate, une expertise est en cours afin de déterminer qui est (sont) le(s) pollueur(s) de façon à pouvoir demander réparation à terme. Les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour traiter le perchlorate de la nappe sont aujourd'hui connus et la réalisation de la première installation industrielle de traitement devrait pouvoir être lancée en 2026 avec SIG. La nouvelle convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois (« convention de la nappe du genevois ») a été officiellement signée en 2025. Elle offre plus d'agilité face aux effets combinés d'une pression anthropique en augmentation et du dérèglement climatique sur cette ressource. La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sera lancée en 2026, avec notamment la création d'un comité technique franco-suisse.

Les sols sont la base de tous les écosystèmes terrestres et participent également activement, en tant qu'élément naturel clé, à l'adaptation au changement climatique. Pour améliorer la protection des sols et la coordination de cette thématique transversale, le canton ambitionne de se doter en 2026 d'une stratégie cantonale sur les sols et, à ressources constantes, d'un centre de compétences transversal dans ce domaine. Pour répondre à ce besoin de coordination, les offices du département du territoire, concernés par les trames bleue, verte et brune ont d'ores et déjà mis en place la plateforme « triptyque Eau-Sol-Arbre » afin de faciliter l'implémentation de solutions fondées sur la nature et de promouvoir des pratiques nouvelles dans le cadre de constructions ou d'aménagements urbains. Les actions d'accompagnement menées via cette démarche seront renforcées en 2026 pour venir en appui aux porteurs de projet, notamment dans le cadre de la stratégie d'arborisation.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de loi 12993 sur la gestion des déchets a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2022. Certains principes clés, notamment la zone d'apport globale et le financement de la gestion des déchets, font encore débat avec la Confédération, le Conseil d'Etat ayant saisi le Tribunal fédéral (TF) sur ces sujets. En parallèle, 5 recours cantonaux ont été formulés contre la loi et sont suspendus en attente de la position du TF. Un projet de règlement a été rédigé et a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes, ayant abouti à une version consolidée du projet de règlement. En 2026, une fois la position du TF connue, la priorité portera sur l'entrée en vigueur de la loi et du nouveau règlement. La mise en œuvre de ce nouveau cadre légal et réglementaire doit permettre de réduire rapidement et durablement les déchets incinérables en vue de la mise en service en 2029 de la nouvelle usine

E01 Protection de l'environnement (suite)

Cheneviers IV, d'une capacité annuelle réduite à 160'000 tonnes. En parallèle, la collecte des biodéchets des ménages et des entreprises devra assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio dont l'autorisation de construire est en force et qui devrait être mise en service en 2027. En 2026, ces évolutions doivent être accompagnées de campagnes de communication et d'actions ciblées visant la population et les entreprises, notamment en ce qui concerne l'obligation de tri.

S'agissant des matériaux d'excavation non pollués, les travaux destinés à l'ouverture de décharges de type A se poursuivront en 2026. En parallèle, les investigations géologiques au droit du site de Bourdigny, prioritaire pour l'implantation de la décharge de type D/E (notamment pour les mâchefers) ont commencé à l'automne 2024 et se sont poursuivies en 2025. Les résultats de ces études devraient permettre en 2026 de confirmer ou d'infirmer l'adéquation du site.

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent actuellement un enjeu majeur d'un point de vue de la santé et de l'environnement. Grâce à plusieurs campagnes réalisées par le canton sur les eaux souterraines et de surface (dès 2017), une cartographie préliminaire des atteintes aux eaux souterraines a pu être établie. Afin de pouvoir identifier, puis assainir les sites impactés par les PFAS, la loi 13558 ouvrant un crédit d'investissement de 4'145'000 de francs pour la révision du cadastre des sites pollués par l'intégration des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) a été acceptée par le Grand Conseil en 2025. Le projet est prévu sur 4 ans. Pour 2026, le recensement des sites potentiellement pollués au PFAS, première étape de l'élaboration du cadastre, sera effectué ainsi qu'une partie des investigations préliminaires.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a décliné sa stratégie Bruit (2021) en un plan de mesures adopté le 31 janvier 2024 suite à une large consultation. Sa mise en œuvre se poursuivra en 2026. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris, en 2023, une importance significative avec un projet pilote mené conjointement avec la Confédération afin de tester concrètement le possible usage de radars antibruit à but de contrôle. Si les résultats sont connus depuis mi 2024 et démontrent la maturité technologique du système, il manque toutefois une base légale fédérale pour l'utiliser concrètement et le canton poursuivra en 2026 ses efforts pour faire évoluer ce cadre légal. Enfin, un radar antibruit d'avertissement à des fins de sensibilisation est déployé sur le canton depuis 2024, en des lieux très soumis aux pics de bruit routier lié au comportement des conducteurs. Ce déploiement continuera en 2026.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G qui se poursuit. La mission de contrôle, par le Canton, de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales se poursuivra en 2026 sur des bases renforcées. En effet, pour donner suite à plusieurs arrêts du TF de 2024, remettant en cause le processus imposé aux cantons par la Confédération pour le traitement des modifications d'antennes adaptatives avec facteur de correction, les procédures cantonales de traitement des demandes des opérateurs ont dû être adaptées en 2025.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, un nouveau Plan de mesures cantonal 2024-2029 a été adopté le 4 décembre 2024, mettant en avant les matériaux sains et les techniques constructives permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur. Sa mise en œuvre a débuté en 2025 et se poursuivra en 2026, avec notamment la promotion de la construction saine par le choix de matériaux et de techniques de construction adaptés à la durabilité du bâti et exempts de substances dangereuses (démarche Très haute qualité des matériaux, de l'air intérieur et des techniques constructives - THQMAT).

En matière de protection contre les accidents majeurs, le canton poursuivra en 2026 le cycle de contrôles des entreprises assujetties à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). Au niveau des routes cantonales, la coordination pour la planification des assainissements entamée ces dernières années se poursuivra également. Les contrôles dans les laboratoires qui utilisent des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés seront renforcés. Avec la publication de la brochure cantonale sur les mesures de protection OPAM dans le cadre de l'aménagement du territoire, le canton dispose d'un outil performant pour conseiller les porteurs et développeurs de projets en complément de recommandations fédérales.

Depuis la refonte complète du Règlement sur les évaluations environnementales (REE) en 2022 et la publication de l'aide à l'exécution de l'évaluation environnementale stratégique (EES), le déploiement de cet outil se poursuit de manière satisfaisante pour l'ensemble des parties prenantes. Plusieurs EES sont programmées en 2026, notamment celles du Plan directeur cantonal 2050, du projet de transport des déchets ménagers du centre-ville par barge/massification routière, ainsi que du projet de tramway tangentiel et d'axe Ouest. L'EES pourra également servir à anticiper et intégrer les enjeux environnementaux de la future liaison ferrée et souterraine Jura-Salève. Sur le plan thématique, une fiche spécifique portant sur les enjeux de biodiversité dans les projets, plans et programmes genevois viendra compléter, en 2026, l'aide à l'exécution existante. Par ailleurs, l'office poursuit son accompagnement environnemental de grands projets d'infrastructure, tels que le futur collisionneur circulaire (FCC) du CERN et la réalisation de la 2x2 voies Machilly-Thonon.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Dans le cadre de l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique publique E - Environnement et énergie, un nouvel indicateur avait été ajouté dès 2025 à la série d'indicateurs de suivi du budget : il s'agit du pourcentage des chantiers contrôlés sans non-conformités. Avec 48 % des chantiers contrôlés présentant au moins une non-conformité en 2024, l'inspectorat vise en 2026 une présence accrue sur le terrain et plus de 300 contrôles par an. En 2026, l'inspectorat participera également à la conception et au développement de l'outil de gestion des processus de contrôle et d'infraction (SI post-autorisation de construire) et bénéficiera des premiers outils conçus. Ces travaux permettront à terme à l'inspectorat de bénéficier du support d'un système d'information intégré au processus de gestion des autorisations de construire.

Un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). Les résultats du Bilan carbone 2022 indiquent que l'alimentation et les autres biens de consommation représentent 35% des émissions totales de GES du canton. C'est le premier poste d'émissions de GES et il est essentiel de poursuivre notamment la promotion de régimes alimentaires durables et à faibles empreintes carbone, de lutter contre le gaspillage alimentaire, ou encore de promouvoir des biens de consommation durables.

L'empreinte carbone liée à la consommation de biens et service représente l'un des plus grands défis face à l'urgence climatique et le canton dispose de peu de leviers pour réduire les émissions de GES dans ce domaine. Il est de ce fait indispensable de renforcer la prise de conscience collective afin d'encourager l'engagement individuel au travers d'actions concrètes en renforçant la communication et la sensibilisation. La campagne climat interdépartementale initiée en 2023 se poursuivra.

Le secteur de la construction représente 13% de notre empreinte carbone. La construction et la rénovation durables et « bas carbone » des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du réemploi et au programme ECOMAT^{GE} dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira également d'augmenter la part de matériaux à faible empreinte carbone dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, l'appréciation des risques pour le territoire genevois et de leurs conséquences a fortement évolué ces dernières années. Cela nécessitera de mettre à jour le diagnostic réalisé en 2015 sur l'analyse des risques et des opportunités liées aux changements climatiques à Genève. Les risques liés aux canicules et l'impact sur la santé de la population aux sécheresses prolongées en lien avec l'irrigation agricole ou encore aux pluies intenses pouvant provoquer crues et ruissellement seront davantage pris en considération.

En matière de développement durable, l'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de durabilité et la prise en compte des enjeux climatiques se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés, la mise à disposition d'outils méthodologiques ou encore la mise sur pied de formations spécifiques. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2026.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+0.2 million)

Suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat en octobre 2025, des réaffectations budgétaires neutres entre programmes de l'Etat ont eu comme impact une hausse de 0.6 ETP sur le programme E01.

A cela se rajoute une stabilisation du poste (0.8 ETP) pour la personne responsable du bilan carbone du territoire et de l'Etat, dont l'activité indispensable doit être pérennisée (neutre en francs).

L'écart sur les francs provient également des coûts induits des postes obtenus au budget 2025 ainsi que de l'effet Noria.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu urbain	Efficacité	3	3		2	2030
1.2 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu suburbain	Efficacité	2	2		1	2030
1.3 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu rural	Efficacité	2	2		1	2030
2. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
2.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2028
3. Assurer la conformité environnementale des chantiers						
3.1 Proportion de chantiers contrôlés sans non-conformité environnementale	Efficacité	58%	55%		80%	2030
4. Diminuer la quantité de déchets incinérés						
4.1 Quantité de déchets urbains incinérés par an et par habitant (en kg)	Efficacité	180 kg	220 kg		160 kg	2030
5. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
5.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	46%	45%	42%	100%	2045
6. Piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable						
6.1 Proportion d'institutions de droit public (IDP) ayant des objectifs de développement durable (DD) dans leur contrat de prestation/convention d'objectifs	Efficacité	100%	80%		100%	2030
7. Atteindre les objectifs du plan climat cantonal (PCC)						
7.1 Proportion d'actions du plan de mesures 2025-2030 en cours ou terminées	Efficacité	60%	50%		100%	2030

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : L'indicateur utilisé est l'indice de pollution à long terme (IPL). Il est constitué de trois indices partiels basés sur des valeurs limites d'immissions (VLI) définies dans l'OPair pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10 qui sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. Les VLI ont été établies en fonction des effets de la pollution sur l'homme et l'environnement. Le dépassement de ces valeurs signifie un accroissement de la charge polluante : plus le dépassement est important, plus les risques de dommages pour la santé humaine et l'environnement augmentent.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme. Ainsi, si les tendances sont positives et la qualité de l'air en amélioration constante, cette amélioration ne devrait pas encore permettre de voir un effet chiffré sur les IPL du PB26.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la mise en œuvre des réglementations environnementales et le respect des charges des préavis environnementaux des autorisations de construire sur les chantiers. Il s'agit du ratio entre le nombre de chantiers contrôlés présentant au moins une non-conformité et le nombre total des chantiers contrôlés. A l'horizon 2030, il est attendu comme résultat de l'activité de contrôle que seuls 20% des chantiers contrôlés présentent des non-conformités. Ceci signifie que 80% des chantiers contrôlés seront conformes.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la quantité annuelle, par habitant, de déchets urbains produits par les ménages (au sens de l'article 3 let. a de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets - OLED) et qui sont incinérés. Cet indicateur, exprimé en kg/hab/an de déchets incinérés et calculé sur la base de l'inventaire des déchets, rend compte de la performance de tri des ménages, dans le sens où un tri performant à la source permet de diminuer la part des déchets incinérés. La cible à long terme est calée sur la capacité d'incinération de la future usine Cheneviers IV. Par rapport au budget 2025, l'indicateur a été affiné et ne prend plus en compte les déchets des entreprises de moins de 250 équivalents temps plein (ETP), pour ce concentrer uniquement sur les ménages. La lecture et le suivi de l'indicateur sont plus simples et mieux corrélés avec les actions de l'Etat en matière de recyclage. Ceci explique la nette diminution de valeur entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : L'objectif fixé par la Confédération est d'assainir 100% des sites contaminés en l'espace de deux générations à compter de l'établissement des cadastres, soit en 2045, suite à l'adoption de la modification de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1er avril 2025. Dans le cadre de cette modification, la Confédération va soutenir les cantons vis-à-vis des nouvelles tâches devant leur incomber (PFAS, sols pollués, délais). Pour Genève, la contribution sera d'environ 6 millions de francs.

Indicateur 6.1 : Des objectifs de développement durable ainsi que des cibles sont fixés dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs lors de leur renouvellement. Un suivi sur l'atteinte des objectifs est réalisé annuellement.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 7.1 : Indicateur annuel regroupant les actions concrètes nécessaires à l'alignement sur les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	35'898'748	1'051'796	3.0%	34'846'952	38'148'559
30 Charges de personnel	15'004'375	11'558	0.1%	14'992'817	14'565'010
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'348'322	26'101	0.2%	11'322'221	10'008'318
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'882'641	1'013'693	20.8%	4'868'948	4'957'794
34 Charges financières	250	250	-	-	-
36 Charges de transferts	3'596'868	1	0.0%	3'596'867	2'677'764
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	5'832'993
39 Facturations internes	66'292	192	0.3%	66'100	106'679
REVENUS	28'784'572	144'077	0.5%	28'640'495	36'196'606
41 Patentes et concessions	16'636'115	0	0.0%	16'636'115	18'029'845
42 Taxes et redevances	10'760'744	-70	0.0%	10'760'814	10'905'734
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	66'863
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	1'189'713	144'147	13.8%	1'045'566	1'286'171
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	5'832'993
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'114'176	-907'719	14.6%	-6'206'457	-1'951'953
Coût d'état-major	-469'582	33'049	-6.6%	-502'631	-479'982
Coût des prestations de moyens	-4'311'009	-1'763'286	69.2%	-2'547'723	-4'113'220
Coût d'infrastructure voirie	-20'500	-20'500	-	-	-
COÛT COMPLET	-11'915'268	-2'658'458	28.7%	-9'256'810	-6'545'154

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	94.19	0.94	1.01%	93.25	91.10
ETP fixes	92.92	0.87	0.95%	92.05	86.60
ETP auxiliaires	0.26	0.06	30.00%	0.20	2.70
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.80

Descriptif du programme

Ce programme vise une gestion intégrée de l'eau et un usage rationnel de cette ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, ainsi qu'une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève (SIG) et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Ce programme a également pour but la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (6 SPAGE) est l'outil cantonal destiné à planifier la gestion des eaux par bassin-versant et se fait en partenariat avec les services de l'Etat, les communes et les associations. Il intègre les différents enjeux tels que, entre autres, l'exploitation des ressources en eau, les loisirs liés à l'eau, le risque lié aux crues, la question des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, les surfaces de protection des eaux. Le SPAGE couvre l'intégralité des bassins-versants qui composent le territoire cantonal.

Ce programme s'articule autour des volets suivants ;

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement ;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton ;

E03 Gestion des eaux (suite)

- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations ;
- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique) ;
- l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau et du Léman, ainsi que la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface, permettant de détecter et résorber des sources de pollution et de déployer d'autres actions nécessaires à leur protection ;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique ;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau ;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier, ainsi que la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- la mise en œuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2011 ;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population; Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du système d'information du territoire genevois (SITG)
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) ;
- la communauté transfrontalière de l'eau, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La priorité sera mise en 2026 sur la mise en œuvre des deux lois cadres cantonales qui viennent d'être révisées intégralement (eaux L 2 05 et navigation H 2 05) et qui structurent l'action publique en ce domaine. Cette année sera notamment marquée par la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la navigation avec notamment la possibilité de déléguer un certain nombre de compétences aux communes qui le souhaiteraient dans la gestion des ports.

Au vu des aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses, la réflexion autour de scénarios prospectifs permettant d'anticiper au mieux les crises éventuelles et les mesures d'adaptation qui en découlent va continuer. Dans ce contexte, la gestion des situations particulières permettant de clarifier les informations liées à la gestion de crise ou de situations tendues, la surveillance de l'état de santé des eaux ou concernant l'incitation à des comportements respectueux de cette ressource, va continuer à se développer, en étroite coopération avec les acteurs institutionnels du territoire (communes, Services industriels de Genève (SIG), collectivités françaises et vaudoises).

L'eau joue un rôle climatique de premier plan et le déploiement des actions renforcées du plan climat en rapport avec cette dernière sera toujours au programme. Un concept pour la gestion du ruissellement est en cours d'élaboration et des mesures en découlant seront à l'ordre du jour pour ces prochaines années.

E03 Gestion des eaux (suite)

L'établissement d'un observatoire transfrontalier ainsi que la commission consultative prévue actuellement dans le projet de nouvelle loi sur les eaux, permettront d'évaluer et d'arbitrer les usages au profit notamment des décisions que le Conseil d'Etat pourrait être amené à prendre en situations particulières. En parallèle, le programme Eco21-eau mené en coopération avec les SIG produira ses premières expériences concrètes d'incitation à des économies de la ressource.

Dans le contexte de la gestion territoriale, l'approche concernant l'eau en ville continuera son développement dans une logique de coopération avec la gestion des sols, des arbres, et du climat. L'animation des bassins-versants de l'Aire et du Nant d'Avril continuera à se développer notamment avec la gouvernance du vallon de l'Aire qui a été validée par toutes les parties en 2025. Au niveau transfrontalier, l'office cantonal de l'eau (OCEAU) continuera à travailler en collaboration avec les autorités vaudoises et françaises notamment sur la révision du protocole d'accord transfrontalier sur l'eau et sur la mise en œuvre du nouvel accord franco-suisse sur le Rhône.

Les premiers projets d'approvisionnement en eaux brutes ont débuté en 2025 avec des premières conduites posées dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV). En 2026, des développements sont prévus notamment dans les secteurs de Genève-sud et de Satigny-Vernier-Nant d'Avril, toujours en visant, en plus de l'irrigation agricole, des usages potentiels tels que l'arrosage public, le nettoyage d'infrastructures, l'alimentation des chasses d'eau domestique, le soutien des étiages.

En ce qui concerne les cours d'eau, le programme de renaturation 2024-2028 continuera d'être mis en œuvre, en poursuivant la remise à ciel ouvert de la Drize et en préparant celle de l'Aire dans le PAV, alors que le projet d'alimentation de la nappe de l'Aire en amont de Lully devrait se terminer en 2026. Ce dernier aménagement devrait permettre de garantir des débits suffisants pour la vie de la rivière et les besoins agricoles pour les années à venir. Les travaux de renaturation lancés à l'embouchure du Foron dans l'Arve devraient se terminer comme prévu en 2026 alors qu'une troisième roselière sera installée à Cologny. La réflexion se poursuivra sur la renaturation du Nant d'Avril suite aux études lancées en 2025.

En ce qui concerne les accès à l'eau sur le lac et les infrastructures portuaires, le chantier du projet du Vengeron devrait commencer à l'automne 2026 puisque le Tribunal fédéral (TF) a tranché en faveur du projet. Ce dernier offrira un nouveau port pour les activités professionnelles, une grande île nature et une nouvelle plage publique à partir de 2029. La planification pour la rénovation du port des Eaux-Vives se poursuivra, tout comme les prochaines étapes d'aménagement autour de la jetée du Jet d'eau incluant des accès à l'eau et aux activités nautiques, de la renaturation et le nouveau centre sécurité rade. Le changement climatique entraînant également un regain d'intérêts pour le lac et ses nombreux usages, l'année 2026 marquera la finalisation de l'étude sur la planification des usages du lac, du Rhône et de l'Arve qui devrait servir d'image directrice pour tous les acteurs concernés dans les 15 années à venir. Cette planification devra être intégrée au plan directeur cantonal. En 2026, les 2 phares de la Rade (Pâquis et Eaux-Vives) vont être entièrement rénovés avec le plus grand respect des exigences du service des monuments et des sites.

Le Rhône va continuer d'occuper les acteurs institutionnels autour des mesures d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et de la gestion sédimentaire. Une nouvelle opération d'abaissement partiel a eu lieu en 2025 et une évaluation est en cours avec les SIG sur les éléments du dispositif de montaison-dévalaison qui manquent encore au niveau de la migration piscicole, ainsi que les mesures définitives qu'il s'agit de prendre en ce qui concerne les éclusées. Les suivis des effets biologiques se poursuivront en 2026. L'étude pour la rivière de contournement du barrage de Verbois se terminera en 2026 et sera présentée à l'OFEV. Cette année devra également marquer les débuts du plan Rhône qui a été dévoilé en début d'année 2025 et qui visera à améliorer l'état naturel.

En ce qui concerne la protection des eaux, le projet inter-office Resul'terre se poursuivra avec de premiers résultats qui permettront de mieux apprécier les effets de l'agriculture de conservation pour préserver la qualité des eaux superficielles. Par ailleurs, tant au niveau du monitoring de la qualité des eaux superficielles que du contrôle des industries utilisatrices, une campagne pour évaluer les sources de rejets de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux superficielles sera reconduite (rejets des stations d'épuration des eaux usées (STEP), évaluation des effets induits par la filière « micropolluants » de Villette, rejets des eaux usées provenant des zones industrielles (ZI)). Un plan d'action pour lutter contre les plastiques dans les eaux est en cours de développement avec la commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL). Le monitoring 2026 des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le Rhône et l'Arve. L'année 2026 va aussi marquer le lancement du programme de protection des eaux que le département a développé ces deux dernières années. Il marquera également le renforcement de la police des eaux qui gère les pollutions accidentelles qui auront malheureusement marqué l'année 2025.

E03 Gestion des eaux (suite)

Enfin, concernant la gestion des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales en système urbain, le transfert du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) à l'Association des communes genevoise (ACG) a bien eu lieu en 2025. En 2026, l'Etat prévoit également de mettre en œuvre sa nouvelle directive sur l'exploitation des réseaux d'assainissement primaire et secondaire afin de renforcer le transit des eaux usées, en veillant à le monitorer et limiter le déversement au milieu récepteur. Cette directive a été partagée avec tous les acteurs concernés en septembre 2025.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+0.0 million)

Suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat en octobre 2025, des réaffectations budgétaires neutres entre programmes de l'Etat ont eu comme impact une hausse de 0.5 ETP sur le programme E03.

A cela se rajoute un transfert neutre du DSM depuis le programme M01 *Mobilité et transports* de 0.4 ETP dans le cadre d'un retour au travail.

33 Amortissements du patrimoine administratif (+1.0 million)

La hausse des amortissements provient principalement de la loi 13167 finançant la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV.

46 Revenus de transfert (+0.1 million)

L'écart provient des produits différés des subventions reçues en investissement, en particulier pour la loi 13167 relative à la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	49%	51%	47%	54%	2028
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	93.1%	92.8%	92.4%	94%	2028
2.2 Taux de conformité des branchements privés contrôlés dans le cadre de nouvelles constructions	Efficacité	80%	91%		95%	2028
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Nombre de bâtiments protégés des risques d'inondation	Efficacité	40	60		120	2028
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2024-2028	Efficacité	2'200 ML	900 ML		4'000 ML	2028
5. Favoriser l'accès à l'eau pour la population						
5.1 Mètres linéaires cumulés de berges aménagées pour la baignade selon le programme 2024-2028	Efficacité	400 ML	200 ML		400 ML	2028

E03 Gestion des eaux (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'état biologique d'un cours d'eau et se fonde sur l'indice suisse du macrozoobenthos (IBCH), qui apprécie le potentiel écologique d'un cours d'eau selon son débit. Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la hausse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur produit un taux de conformité issu des divers contrôles réalisés par l'OCEAU. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la baisse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 3.1 : Cet indicateur traduit l'avancement du programme de protection des bâtiments au risque d'inondation, conformément à la planification 2024-2028 et ce principalement sur des cours d'eau communaux. S'agissant d'un indicateur lancé l'exercice précédent, la cible 2026 a été revue à la baisse pour tenir compte des données et constats faits en cours d'année 2025.

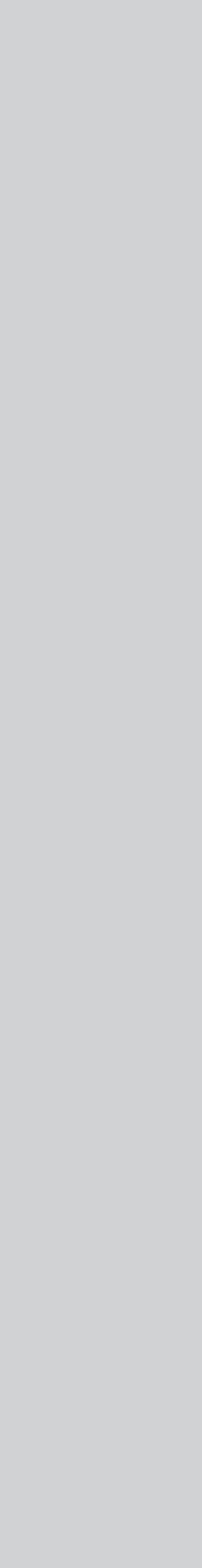
Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure la progression annuelle de la renaturation des berges de cours d'eau, selon le programme 2024-2028, visant une cible de 4'000 mètres linéaires en 2028. Sur la période, la remise à ciel ouvert de la Drize est un des projets phares.

Valeurs comparatives : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : Cet indicateur présente l'avancement de l'aménagement des berges pour la baignade, conformément au programme 2024-2028, et prévoit une cible de 400 mètres linéaires mis à disposition sur cette période.

Valeurs comparatives : C24 : N/A



E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	62'633'979	2'618'550	4.4%	60'015'429	57'113'971
30 Charges de personnel	15'081'434	184'238	1.2%	14'897'196	14'502'113
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'753'626	25'351	0.3%	7'728'275	6'938'869
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'614'498	507'853	16.3%	3'106'645	3'190'175
34 Charges financières	500	500	-	-	-
36 Charges de transferts	9'684'127	1'950'415	25.2%	7'733'712	6'767'654
37 Subventions redistribuées	26'210'382	-50'000	-0.2%	26'260'382	25'445'341
39 Facturations internes	289'412	192	0.1%	289'220	269'820
REVENUS	30'859'462	-910'153	-2.9%	31'769'615	29'425'694
42 Taxes et redevances	2'787'871	240	0.0%	2'787'631	1'906'850
43 Revenus divers	498'943	-862'616	-63.4%	1'361'559	4'150
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	-
46 Revenus de transferts	829'066	3'223	0.4%	825'843	1'461'826
47 Subventions à redistribuer	26'210'382	-50'000	-0.2%	26'260'382	25'445'341
49 Facturations internes	529'200	-1'000	-0.2%	530'200	607'527
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-31'774'517	-3'528'703	12.5%	-28'245'814	-27'688'277
Coût d'état-major	-471'994	27'431	-5.5%	-499'425	-477'909
Coût des prestations de moyens	-6'565'596	126'174	-1.9%	-6'691'770	-6'459'822
Coût d'infrastructure voirie	-	20'500	-100.0%	-20'500	-20'500
COÛT COMPLET	-38'812'107	-3'354'598	9.5%	-35'457'509	-34'646'508

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	98.34	0.54	0.55%	97.80	96.70
ETP fixes	97.47	1.87	1.96%	95.60	92.00
ETP auxiliaires	0.86	-1.34	-60.91%	2.20	4.70

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (par exemple : Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes ;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables ;

E04 Agriculture et nature (suite)

- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles ;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce à la marque Genève Région Terre Avenir (GRTA) ;
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production ;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés ;
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui menacent tant les cultures, la forêt que la population ;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité ;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité ;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre ;
- la gestion de la fréquentation de la population dans l'espace rural et les sites naturels ;
- le suivi et la promotion de la stratégie biodiversité et de ses plans d'action ;
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés et dignes de protection ;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées ;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts ;
- la gestion des forêts, la promotion et la valorisation du bois ;
- la gestion des forêts protectrices contre les dangers naturels ;
- l'entretien des cours d'eau cantonaux, en particulier les milieux renaturés ;
- la conservation et la restauration des continuums et corridors biologiques ;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré ;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain ;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité ;
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de nouvelles agricultrices et nouveaux agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ainsi que la modernisation des outils de transformation doivent être facilités par le biais de soutien aux améliorations structurelles. Un accent particulier est mis sur le développement d'une stratégie en matière d'irrigation raisonnée et de développement de réseaux d'eau brute. L'efficacité énergétique en agriculture sera également soutenue.

En ce qui concerne la biodiversité, l'année 2026 marque le démarrage opérationnel du deuxième Plan biodiversité cantonal, approuvé par le Conseil d'État en avril 2025. Ce plan structure l'action publique autour de la consolidation des milieux naturels, de l'adaptation aux changements globaux et de la transversalité des politiques publiques. Il vise à inscrire la biodiversité comme élément structurant de l'aménagement du territoire et de la transition écologique du canton.

E04 Agriculture et nature (suite)

Une attention soutenue sera portée à la préservation et à la valorisation des milieux naturels d'intérêt écologique élevé. La gestion différenciée des sites protégés, le suivi des espèces rares ou menacées ainsi que l'examen attentif des projets susceptibles d'impacter les habitats sensibles continueront d'être assurés. Ces démarches permettront de maintenir la diversité biologique tout en conciliant les impératifs écologiques avec les réalités du territoire et des acteurs concernés.

Dans une logique de résilience, les interventions sur les milieux naturels viseront à préserver et renforcer les fonctions écologiques essentielles. La régulation hydrique, la fertilité des sols, la pollinisation ou encore le rôle tampon des forêts seront ainsi au cœur des efforts menés sur le terrain. L'entretien et la valorisation des milieux naturels de valeur tels que les prairies sèches, les zones humides ou les structures boisées permettront de garantir la continuité écologique et le bon fonctionnement des écosystèmes au bénéfice de la population et de l'environnement.

La reconnaissance des biotopes dignes de protection sera renforcée par une clarification des dispositions légales, ce qui permettra une application plus ciblée des obligations cantonales découlant notamment des articles 14 et 20 de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN).

La gestion des espèces exotiques envahissantes demeure malheureusement une composante nécessaire de la stratégie cantonale. Le plan cantonal de lutte contre le moustique tigre sera poursuivi et intensifié dans les zones les plus concernées. Des actions coordonnées avec les communes et les services de santé viseront à limiter la prolifération de l'espèce et les risques sanitaires associés, tout en préservant la biodiversité locale. Une gestion efficace nécessite une mobilisation des gestionnaires de surfaces mais aussi et surtout de l'ensemble de la population par l'adoption de mesures adaptées (supprimer les lieux de pontes artificielles, petites eaux stagnantes artificielles, soucoupes sous les pots de fleurs, gouttières obstruées, etc.).

Les activités d'information, de formation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de biodiversité seront élargies. Depuis 2025, ces missions relèvent pleinement du périmètre d'action de l'office en charge de la biodiversité, suite à une réorganisation interne. L'intégration renforcée des enjeux écologiques dans les politiques communales, les démarches de planification ou les pratiques professionnelles seront soutenues par une offre actualisée d'outils pédagogiques, de conseils techniques et de partenariats locaux. Ces actions viseront en particulier à restaurer un contact sensible entre la population et la nature.

La mise en œuvre de la stratégie d'arborisation constitue un des projets prioritaires. Outre la consolidation des processus de pilotage de la mise en œuvre des projets d'arborisation (plantation de 150'000 arbres en 15 ans, financée par des projets de loi d'investissement spécifiques), un travail important sera conduit afin d'accompagner les porteurs de projets, les professionnels et les propriétaires de manière à garantir une bonne compréhension des nouvelles dispositions relatives à la conservation du patrimoine arboré existant et à l'amélioration de la qualité de l'arborisation. Le programme d'arborisation sera opérationnalisé afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à compléter le patrimoine naturel et paysager constitué par les arbres majeurs de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans les milieux contraints (rue, cours d'immeuble, place, etc.) dans le but d'augmenter le taux de canopée et de protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel biodiversité offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire cantonal conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte. Cet outil sera par ailleurs utilisé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques afin de pouvoir tenir compte des enjeux de biodiversité dès les phases d'initialisation des planifications et des projets. Ces bonnes pratiques seront promues et soutenues notamment dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

La conception cantonale du paysage validée en 2024 servira de base structurante à l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception fournit une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles de planification et de projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie. En cohérence avec ces deux démarches, et avec la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), en collaboration avec l'office du patrimoine et des sites (OPS) et l'office de l'urbanisme (OU), mettra à profit l'année 2026 pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de compensation écologique dans les périmètres des agglomérations, notamment au travers de la plateforme patrimoine, paysage et territoire ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la convention programme paysage établie avec l'office fédéral de l'environnement.

E04 Agriculture et nature (suite)

L'innovation dans l'utilisation du bois, par le recours à des constructions en lamellé collé de chêne (essence d'avenir face au réchauffement climatique), sera mise en exergue, et servira d'appui à un renforcement du conseil aux maîtres d'ouvrage, tant publics que privés. Ce conseil s'appuiera d'une part sur Lignum Genève, et d'autre part sur le centre de compétence romand en construction en bois (CEDOTEC). La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, représentera une des contributions majeures au plan climat (substitution de matériaux avec un bilan CO2 très défavorable et stockage durable du CO2 dans les constructions).

À la suite de l'adoption de la Vision territoriale transfrontalière (VTT), l'OCAN poursuivra sa participation aux travaux d'élaboration du futur Plan directeur cantonal (PDCn). Cela se traduira par un travail structurant sur trois volets complémentaires. Le premier concerne la planification de l'infrastructure écologique à l'échelle cantonale, afin de préserver et de reconnecter les milieux naturels, agricoles et forestiers. Le second vise le développement d'un réseau socio-écologique articulant des espaces ouverts accessibles à la population, tout en garantissant la préservation des valeurs biologiques sensibles. Le troisième comprend l'identification territoriale des filières agricoles, de la production à la distribution, dans la perspective d'un renforcement d'un système alimentaire local, résilient et durable.

Autres projets d'importance stratégique

La loi accordant une aide exceptionnelle afin de soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises (13674) a été votée en août 2025 en urgence par le Grand Conseil. L'ensemble du budget de 1 million de francs prévu pour les années 2025 et 2026 n'a pas été utilisé du 14 novembre 2025 (lancement de l'opération) au 31 décembre 2025, avec 1'829 bons de 200 francs distribués à faire valoir sur tout nouvel achat de boissons genevoises. Alors que la situation de la viticulture s'est fortement aggravée et sachant que la promotion est un des outils à disposition pour l'atténuer, et afin de permettre la poursuite de l'opération en 2026, le Conseil d'Etat propose un crédit supplémentaire de 600'000 francs pour terminer l'opération.

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. L'étude portant sur le renforcement de la durabilité de la marque permettra d'engager une réflexion sur la révision stratégique de celle-ci. L'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la restauration permettra d'intégrer les restaurants privés dans la démarche de manière plus cadrée.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), au bénéfice d'un contrat de prestations sur 5 ans (2025-2029), assurera de son côté les activités de promotion et d'information sur l'agriculture genevoise tout en poursuivant le développement des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. L'OPAGE collaborera notamment avec l'association ma-terre dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires. La transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée avec l'appui des fermes urbaines et à travers un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. Un panel d'experts de l'alimentation, mobilisé par ma-terre en 2025 pour co-construire une stratégie alimentaire durable à l'échelle du canton, fournira ses conclusions qui seront mises en consultation en 2026 auprès des milieux professionnels, de la société civile et des institutions publiques.

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique.

Le développement exponentiel des organismes nuisibles particulièrement dangereux, qu'ils soient règlementés ou de quarantaine, favorisé par un contexte de changement climatique et d'échanges internationaux, nécessitera une surveillance toujours plus accrue.

Le déploiement des effets de la Loi sur les investissements agricoles durables (LIAD) se poursuivra notamment en matière d'irrigation et du développement de réseaux d'eau brute ou d'énergie renouvelable. L'agriculture de conservation qui vise à séquestrer du carbone en favorisant les couverts végétaux s'amplifiera notamment dans le cadre du projet Résulterre.

La mise en œuvre des mesures contraignantes, incitatives et d'encouragement à la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au plan d'action cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève.

L'ensemble des mesures du plan phytosanitaire cantonal vise à encourager les changements de pratiques agricoles afin de diminuer les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires tant pour les utilisateurs que pour la population et l'environnement. Elles interviennent notamment dans le domaine de la formation et la sensibilisation

E04 Agriculture et nature (suite)

des usagers, mais surtout de la protection de l'environnement, en encouragement l'utilisation de techniques et méthodes culturelles alternatives et la mise en place d'essais et de recherches appliquées visant à préserver les ressources naturelles. Une approche au travers de divers projets visant la création d'une «biodiversité fonctionnelle» sera également développée.

Les réseaux agro-environnementaux (RAE) qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings seront poursuivis jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau projet réunissant les thématiques en lien avec les réseaux agro-environnementaux et la qualité du paysage. Ce nouveau projet nommé « Biodiversité régionale et paysage (BrP) » vise à une simplification administrative tout en intégrant de nouveaux objectifs paysagers et pour la biodiversité. De nouvelles mesures d'exploitation doivent être réfléchies pour une mise en œuvre dès 2028. De nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité régionales verront aussi le jour.

Les actions en faveur de la biodiversité dans l'espace rural seront poursuivies, en ciblant les mesures qui, au-delà de leur rôle structurant pour l'infrastructure écologique, offrent une plus-value agronomique. La création notamment de haies, de bandes fleuries ou d'autres habitats pour la faune auxiliaire sera ainsi encouragée au sein des réseaux, afin de renforcer la régulation naturelle des ravageurs et la pollinisation.

Genève poursuivra également sa participation au projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit de la conduite des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagère (MAP)), dans les délais conclus avec la Confédération. Ces mesures concerneront notamment l'amélioration paysagère et la biodiversité d'espaces publics et leur adaptation aux changements climatiques. L'OCAN restera également fortement impliqué dans les directions de projets (grands projets d'urbanisation) en accompagnement de l'office de l'urbanisme (OU), par la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) conjointement avec l'office cantonal des transports (OCT) et l'office cantonal du génie civil (OCGC) ou encore dans le traitement adéquat des demandes d'autorisation en aval des procédures.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux causant des dégâts, en particulier dans les cultures agricoles, demeurent une priorité. En étroite collaboration avec les milieux agricoles, des interventions ciblées continueront d'être mises en œuvre, dans le respect des équilibres écologiques.

Le programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures forestières sera renforcé afin d'anticiper les risques accrus liés aux effets du changement climatique. Outre les interventions sur les routes cantonales, le périmètre d'action intégrera également les routes communales, en reconnaissance du rôle global de l'autorité forestière cantonale en la matière. Ce dispositif permettra de garantir une meilleure coordination de la surveillance et des interventions sur l'ensemble du réseau routier en lisière forestière.

Un travail de suivi de l'état de la forêt sera initié, de manière à disposer d'ici 2027, d'une vision actualisée, permettant d'assurer la révision des plans de gestion et d'entretien des forêts. Ce processus concernera tant les forêts domaniales que les forêts privées et communales. L'objectif est de poursuivre l'adaptation des pratiques sylvicoles aux évolutions climatiques, en s'appuyant au maximum sur les dynamiques naturelles, de manière à garantir le maintien des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Un accent particulier sera mis sur la fonction d'accueil des forêts. Cette démarche vise à garantir un équilibre durable entre les différents usages (récréatifs, éducatifs, touristiques) et la préservation des milieux naturels, qui demeurent prioritaires. Le développement d'outils de gestion concertée et d'indicateurs partagés permettra d'anticiper les tensions d'usage et d'ajuster les mesures d'accompagnement.

En matière de dangers naturels, la sécurité des personnes et des biens sera consolidée par un ensemble d'actions complémentaires. Le suivi des instabilités, l'évaluation de la fonctionnalité des ouvrages de protection et la diffusion d'informations techniques auprès des communes, des propriétaires fonciers et des gestionnaires de sites constitueront les axes principaux d'intervention. Ces mesures viendront en appui aux projets d'investissements structurants pilotés dans le cadre de la loi d'investissement dédiée à la protection contre les dangers naturels.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+0.2 million)

Suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat en octobre 2025, des réaffectations budgétaires neutres entre programmes de l'Etat ont eu comme impact une hausse de 0.5 ETP sur le programme E04.

E04 Agriculture et nature (suite)

La forte implication de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature dans la révision du plan directeur cantonal (PDCant), l'augmentation des préavis sur les dossiers de requêtes en autorisation de construire, l'appui aux plans directeurs communaux (PDCom) ainsi que la mise en œuvre de la conception paysage nécessitent la stabilisation de 1.4 ETP existants (auxiliaires à fixes) dont l'impact est neutre en francs.

L'écart sur les francs provient également des coûts induits des postes obtenus au budget 2025 ainsi que de l'effet Noria.

33 Amortissements du patrimoine administratif (+0.5 million)

Des amortissements supplémentaires sont prévus en 2026 en provenance des crédits de renouvellement du département du territoire.

36 Charges de transferts (+2.0 millions)

Le Grand Conseil a voté en urgence, durant sa séance plénière du 28 août 2025, la loi 13674 accordant une aide exceptionnelle afin de soutenir la restauration et la consommation de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises. Cette loi, déposée par des députés, prévoit le versement de bons d'achat de 200 francs pour les restaurateurs pour un total d'un million de francs. Une partie des bons ont déjà été octroyés sur l'année 2025. Le solde des bons à verser sur l'année 2026 est estimé à 0.6 million de francs.

La viticulture genevoise traverse actuellement une crise structurelle majeure, liée à la baisse marquée de la consommation de vins suisses et à une concurrence accrue des vins d'importation à bas prix. Le Conseil fédéral a adopté le 25 février 2026 une mesure exceptionnelle d'arrachage temporaire de vignes dans le cadre de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS). Le versement de la contribution fédérale est conditionné à un cofinancement cantonal qui s'élèvera à 1.2 million de francs pour 2026.

Ces deux montants ont d'ores et déjà fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires sur le budget 2026 aux 12^{èmes} provisoires.

Des amortissements supplémentaires de 0.2 million de francs sont prévus en lien avec la loi 13223 finançant les infrastructures agricoles durables.

43 Revenus divers (-0.9 million)

L'annulation du produit exceptionnel inscrit au budget 2025 de la dissolution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) a un impact sur le budget des revenus de -0.9 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46%	45.9%	46%	2028
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Efficacité	360	380	354	380	2028
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Efficacité	515	455	507	530	2028
3. Favoriser une agriculture durable						
3.1 Surface au bénéfice des paiements directs exploitée en agriculture biologique en hectares (ha)	Efficacité	1'870	1'850		2'000	2030
3.2 Surface exploitée en agriculture de conservation en hectares (ha)	Efficacité	3'300	2'850		3'500	2030

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	58%	58%	55.04%	58%	2027
4.2 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton (hors surface construite)	Efficacité	16%	16%	15%	17%	2030
4.3 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	13%	13%	12%	13%	2030
4.4 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2030
4.5 Surface, en hectares, des projets de Nature en ville	Efficacité	67.3 ha	49.5 ha		70 ha	2030
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Efficacité	46%	46%	45.7%	48.5%	2030
6. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
6.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires	Efficacité	30%	28%	25.9%	44%	2032
6.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	55%	20%	48%	76%	2028
7. Mettre en oeuvre la stratégie d'arborisation						
7.1 Taux de canopée	Efficacité	24.1%	24.1%		25%	2034
7.2 Nombre d'arbres plantés	Efficacité	2'000	2'000		100'000	2034

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue en fonction des inscriptions, des retraits de certification et modifications ou cessations d'activités. La cible 2025 s'est révélée trop ambitieuse, avec 366 entreprises certifiées attendues contre 380 prévues. La cible 2026 a donc été réajustée en conséquence.

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Un nouveau cahier des charges des restaurants labellisés GRTA est entré en vigueur en 2024.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur n'intègre que les exploitations BIO inscrites aux paiements directs. La reconversion des exploitations à l'agriculture biologique est soutenue par le canton durant les deux premières années de reconversion. En 2024, 19% de la SAU genevoise était cultivée en agriculture biologique. Cette politique incitative couplée à l'intérêt des consommateurs pour les produits BIO permet une progression régulière des surfaces. Il faut toutefois veiller à ce que les prix aux producteurs ne baissent pas du fait d'une offre de produits trop importante par rapport à la demande. Les paiements directs sont des contributions fédérales versées aux agriculteurs pour leurs prestations d'intérêt général, et incluent un soutien spécifique aux exploitations en agriculture biologique.

Valeurs comparatives C24 : N/A

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 3.2 : Le concept d'agriculture de conservation vise à limiter le travail du sol et à favoriser les couverts végétaux qui séquestrent du carbone atmosphérique dans les sols et limitent le recours aux herbicides. En outre, cette technique augmente la fertilité des sols et accroît l'activité biologique de ces derniers. L'agriculture genevoise est pionnière dans ce domaine. Dès 2024, le projet RESULTEPPE, soutenu par la Confédération, a été initié et a généré un engouement certain.

Valeurs comparatives C24 : N/A

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la biodiversité en mettant en place des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. Avec 18% de la surface agricole utile genevoise dédiés aux surfaces de promotion de la biodiversité, les agricultrices et agriculteurs du canton respectent nettement les conditions exigées dans le cadre de la mise en œuvre des réseaux agro-environnementaux. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau additionnée à celles qui atteignent les critères du niveau de qualité II (soit une qualité supérieure) permet d'apprécier le niveau qualitatif de réalisation de la prestation. L'amélioration de la qualité écologique des surfaces a progressé ces dernières années selon les attentes. Les variations dans le temps sont dues aux fluctuations des surfaces mises en place de manière volontaire par les agricultrices et agriculteurs. On peut relever que cet indicateur n'est pas amené à progresser pour l'horizon 2027, dernière année de la mise en application du système actuel. En effet, considérant que les dispositions fédérales vont être modifiées dès 2028, ceci avec l'entrée en vigueur d'un nouveau projet alliant biodiversité et paysage, les agricultrices et agriculteurs du canton restent dans l'expectative et dans l'attente des nouvelles mesures qui leur seront proposées.

Indicateur 4.2 : L'infrastructure écologique est essentielle à la préservation et au développement de la biodiversité. Elle repose sur deux composantes principales : les aires centrales, qui sont des zones à haute valeur écologique abritant une grande diversité d'espèces et d'habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la continuité écologique entre les aires centrales et permettent le déplacement des espèces ainsi que le fonctionnement des processus naturels. Cet indicateur mesure la proportion d'aires centrales par rapport à la surface totale du canton. Ces aires jouent un rôle crucial dans la conservation des milieux naturels les plus riches et les plus sensibles. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires centrales et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuels sont stables, ce qui reflète les efforts menés pour maintenir les acquis. Cette stabilité est essentielle, car les aires centrales restent soumises à des pressions importantes, notamment l'urbanisation, l'intensification de l'usage du sol et la fragmentation des milieux. Une légère progression de l'ordre de 1 % d'ici à 2030 est visée. Toutefois, cette évolution se fait par étapes très progressives, souvent en fractions de pour cent, ce qui explique l'absence de variation de l'indicateur entre le budget 2025 et le budget 2026.

Indicateur 4.3 : L'infrastructure écologique constitue un élément fondamental pour préserver la biodiversité. Elle repose sur un maillage de deux types d'espaces complémentaires : les aires centrales, qui sont les zones présentant une grande richesse en espèces et en habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la connexion entre ces aires centrales, permettant ainsi la circulation des espèces et le maintien des processus écologiques. Cet indicateur mesure la part que représentent les aires de mise en réseau par rapport à l'ensemble de la surface du canton. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuellement publiés restent constants. Cela reflète la volonté de maintenir les acquis, un objectif essentiel compte tenu des pressions croissantes exercées sur les espaces naturels et ouverts (urbanisation, fragmentation du territoire, activités humaines). La préservation de ces surfaces est donc une priorité pour garantir la résilience des écosystèmes. Les objectifs associés à cet indicateur s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux. Ils seront précisés et contextualisés dans le cadre du Plan biodiversité, notamment lors de l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure écologique, qui constituera une étude de base pour le plan directeur cantonal. Une fois ces objectifs actualisés et validés, l'indicateur sera révisé en conséquence.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur mesure la proportion de surfaces bénéficiant d'un plan de gestion ou de labels intégrant des objectifs de biodiversité. L'ensemble des réserves naturelles du canton fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des milieux naturels, et les mesures de gestion sont adaptées en fonction des besoins identifiés. Actuellement, environ 5 % des surfaces ne requièrent pas d'intervention active, en raison de leur bon état écologique ou de dynamiques naturelles satisfaisantes. Toutefois, il est essentiel que cet indicateur ne diminue pas, car il reflète l'engagement de la collectivité en faveur d'une gestion cohérente, structurée et continue de ces espaces. Le maintien des acquis est une priorité, en particulier dans un contexte de pressions croissantes sur les milieux naturels. Une gestion effective et qualitative des aires centrales de l'infrastructure écologique (notamment les réserves naturelles) est indispensable pour les conserver dans un état favorable à la biodiversité. Cette exigence se justifie non seulement par leur valeur patrimoniale intrinsèque, mais aussi par les services écosystémiques essentiels qu'elles rendent à la société (régulation du climat, protection contre les risques naturels, bien-être et qualité de vie, etc.). La gestion durable de ces surfaces contribue ainsi à la fois à la conservation du patrimoine naturel et à l'intérêt général.

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 4.5 : Cet indicateur est d'ores et déjà tenu à jour régulièrement et publié sur le site 1001sitesnatureenville.ch. De 2012 à ce jour, il y a eu 151 nouveaux projets de réalisés, pour une surface de 673'477 m² sur les 79'100'000 m² que compte le périmètre Nature en ville. Cela représente 0,85 % de l'aire urbaine (cette surface ne prend pas en compte les surfaces forestières et de biodiversité déjà présente). La forte augmentation entre 2025 et 2026 provient de l'intégration de la zone de la plage des Eaux-Vives.

Valeurs comparatives C24 : N/A

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Suite à l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est aujourd'hui de faire progresser de 0,5% par année, et cela jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres. Cette ambition offrirait aux utilisateurs du réseau 180 km de cheminement avec un revêtement naturel. La progression de cet indicateur stagne car il est très difficile de convaincre les acteurs sur des mesures de dégrappage, notamment celles projetées en zone forêt et en zone agricole. De plus, l'intégration de nouveaux tronçons sont très majoritairement en revêtement en dur, ce qui neutralise l'évolution de l'indicateur.

Indicateur 6.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures. A noter que l'atteinte de cet objectif dépend non seulement du travail réalisé par l'OCAN, mais également de l'inscription des constats dans les plans d'affectation, placée sous la responsabilité de l'office de l'urbanisme (OU).

Indicateur 6.2 : La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. ForêtGenève, créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées, mais également des petites forêts en main de collectivités publiques (notamment les communes). Le pourcentage de forêt gérée de manière durable dans le cadre du contrat de prestation avec l'association ForêtGenève correspond à la somme des surfaces gérées par cette association, divisée par la surface totale des forêts potentiellement concernée, à savoir 1'403 ha.

Indicateur 7.1 : En contexte urbain, le terme canopée désigne l'étendue du couvert végétal formé par les arbres (branches et feuillage). Par l'absorption du CO₂, la diminution des rayons solaires et l'effet de rafraîchissement, la canopée revêt un rôle essentiel dans le confort d'usage du milieu bâti et dans sa résilience face aux changements climatiques. Le taux de canopée est calculé à l'aide de relevés aériens (Light Detection and Ranging - LIDAR), selon une méthodologie standardisée, et représente, en pourcentage de territoire, l'étendue de l'ombrage projeté au sol par la couronne des arbres. Cet indicateur permet de suivre l'évolution temporelle et spatiale du couvert arboré, de déceler les zones déficitaires et de mesurer les impacts des plantations effectuées. La date cible de 2034 est fixée car elle correspond d'une part aux deux premières périodes de mise en œuvre de la Stratégie d'arborisation genevoise selon le plan d'intention des investissements et d'autre part à l'échéance de la loi L1 07. Le 1er semestre 2025 a été consacré au développement des outils nécessaires à la mise en œuvre de la Loi d'arborisation (L13491) adoptée en novembre 2024 ainsi qu'aux premières décisions de subventionnement. Ces dernières se poursuivront en 2026.

Valeurs comparatives C24 : N/A

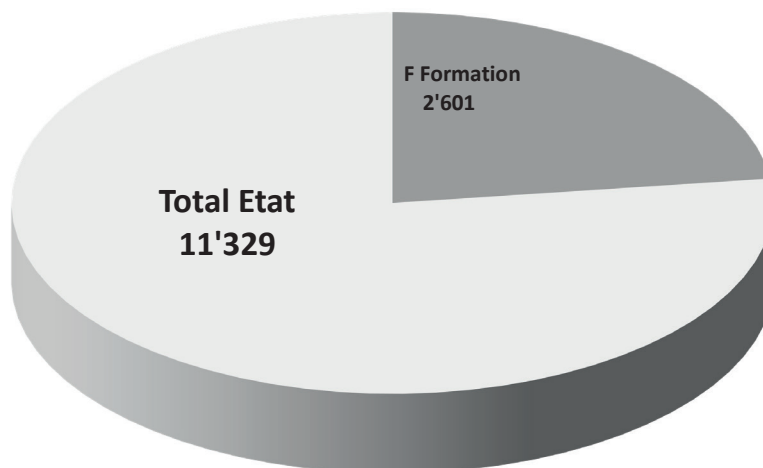
Indicateur 7.2 : Nombre d'arbres plantés dans le cadre de la mise en œuvre des projets de loi (PL) d'investissement. Le suivi est trimestriel mais comme les plantations se réalisent entre octobre et fin février il n'y aura pas de variation tous les trimestres. La source d'information sous forme de chiffre brut est extraite selon les annonces faites dans ICA (outil de suivi de l'arborisation tel que prévu avec la Cour des comptes). Pour les mêmes raisons que pour l'indicateur 7.1, l'objectif 2026 reste identique à 2025

Valeurs comparatives C24 : N/A

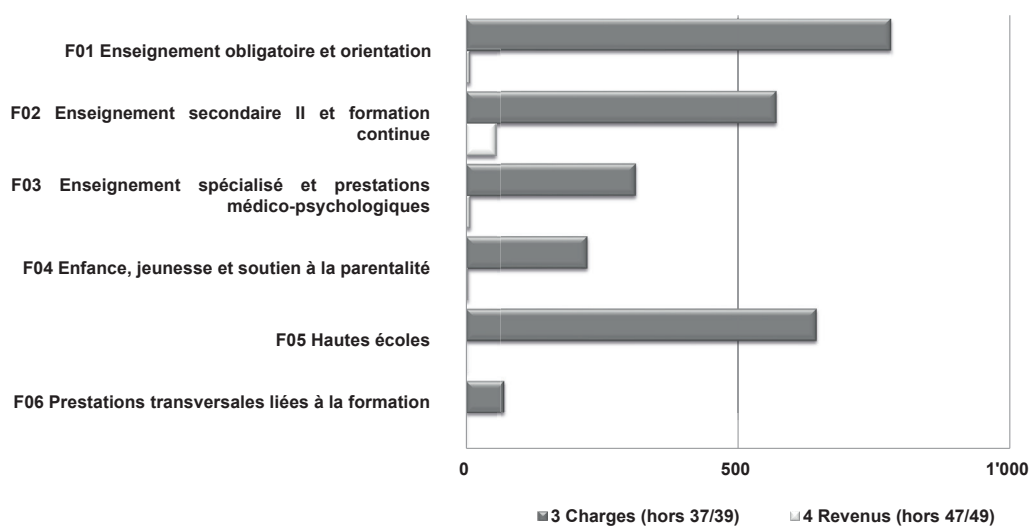


F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





F Formation

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2026 son action en faveur d'une école publique forte qui valorise la réussite de chaque élève par des cursus de formation adaptés ainsi qu'une meilleure orientation, et offre un cadre propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de chacune et de chacun.

Alors que le système scolaire a connu une importante augmentation des effectifs ces dernières années, la priorité est de réduire la pression sur les locaux et de garantir des conditions d'enseignement favorables. Le Conseil d'Etat a adapté les ressources des équipes médico-psychosociales dans les cycles d'orientation pour tenir compte de la densité des élèves.

Le Conseil d'Etat a mis fin à la période transitoire initiée en 2018 et a ainsi modifié, en juin 2025, les conditions d'admission dans les écoles genevoises en mettant fin à la possibilité d'admettre des élèves domiciliés hors canton à partir de la rentrée 2026.

La mise en place progressive de la co-intervention dans les classes de 1P-2P, depuis la rentrée 2024, vise à renforcer l'accompagnement des plus jeunes élèves et de soutenir autant que possible leur entrée en scolarité régulière et la fréquentation de leur école de quartier. Dans cet objectif, les titulaires de classes bénéficient de l'appui de professionnels et professionnelles avec au minimum un 50% de temps de présence, pour le bénéfice de toutes et tous les élèves de la classe. Cette mesure concerne depuis la rentrée 2025 environ le tiers des classes de 1P, 2P et de 1P-2P en double degrés.

Dans l'enseignement spécialisé, afin de répondre à l'évolution des besoins des élèves nécessitant des prises en charge plus importantes, de nouvelles classes intégrées sont ouvertes et l'encadrement renforcé. Par ailleurs, les élèves des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) devraient bénéficier de conditions de scolarisation plus favorables avec la rénovation de certains bâtiments et la construction de nouveaux locaux adaptés à leurs besoins. Des discussions sont engagées avec les communes pour que ce type de structures puissent être développées à proximité des écoles primaires ainsi que pour créer davantage de classes intégrées.

Dans l'objectif de mieux répondre à l'organisation des familles et d'améliorer l'égalité des chances et l'accès des enfants à des activités extrascolaires, des travaux sont menés sur l'horaire continu à l'école primaire, avec l'élaboration de projets pilotes en collaboration avec les communes et les partenaires.

La construction de la future réforme du cycle d'orientation (CO) se poursuit sur la base des réflexions engagées depuis 2024 avec le personnel enseignant et les directions. Les projets pilotes mis en place depuis la rentrée 2025 sont testés dans de nouveaux établissements.

À la rentrée 2026, la filière préqualifiante est réformée avec la constitution d'un tronc commun complété par de nouvelles offres pour favoriser la certification et l'insertion professionnelle des jeunes en situation d'échec à la sortie du CO ou en décrochage scolaire.

Afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, les filières dans ce domaine sont renforcées avec une augmentation des places en maturité spécialisée à l'ECG et la mise en œuvre des mesures d'encouragement pour la formation en soins infirmiers à la HES-SO Genève.

Le domaine de la protection de l'enfance connaît une augmentation importante des besoins nécessitant des ressources pour soutenir l'accompagnement des familles, développer de nouvelles solutions de prises en charges des enfants et assurer le suivi de situations de plus en plus complexes par le service de protection des mineurs. Les mesures mises en œuvre visent en priorité l'accompagnement des familles pour développer leurs compétences éducatives avec, en cas de difficultés, le recours à des mesures ambulatoires (AEMO). Par ailleurs, pour répondre au nombre croissant de demandes de placement ordonnés par les tribunaux et limiter autant que possible les hospitalisations sociales, de nouvelles places sont créées, en particulier pour accueillir de jeunes enfants accompagnés, dans certains foyers, d'un de leur parent.



F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	781'046'266	977'711	0.1%	780'068'555	762'764'139
30 Charges de personnel	756'164'722	739'491	0.1%	755'425'231	739'396'127
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	22'887'244	369'497	1.6%	22'517'747	21'291'956
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'867'510	-95'622	-4.9%	1'963'132	1'886'621
34 Charges financières	344	344	-	-	-
36 Charges de transferts	126'446	0	0.0%	126'446	58'396
39 Facturations internes	-	-36'000	-100.0%	36'000	131'039
REVENUS	7'193'861	25'869	0.4%	7'167'992	12'213'804
42 Taxes et redevances	6'509'488	192'935	3.1%	6'316'553	11'386'510
43 Revenus divers	296'419	0	0.0%	296'419	176'163
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	387'934	-167'066	-30.1%	555'000	650'923
49 Facturations internes	-	-	-	-	208
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-773'852'405	-951'842	0.1%	-772'900'563	-750'550'335
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-2'490'612</i>	<i>61'248</i>	<i>-2.4%</i>	<i>-2'551'860</i>	<i>-2'707'308</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-86'277'052</i>	<i>2'334'215</i>	<i>-2.6%</i>	<i>-88'611'267</i>	<i>-87'087'699</i>
COÛT COMPLET	-862'620'068	1'443'623	-0.2%	-864'063'691	-840'345'343

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'893.64	-21.53	-0.44%	4'915.17	4'804.72
ETP fixes	4'672.58	-21.48	-0.46%	4'694.06	4'565.50
ETP auxiliaires	221.06	-0.05	-0.02%	221.11	239.02
ETP agents spécialisés	0.00	0.00	-	-	0.20

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Autorisation et surv. de l'ens. privé et de l'ens. à domicile
- F01.04 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Maintenir les conditions d'enseignement

Selon les dernières prévisions disponibles, à la rentrée 2026, la pression démographique devrait être moins marquée dans l'enseignement primaire, et légèrement s'intensifier au secondaire I et ceci alors que certains cycles d'orientation (CO) connaissent déjà une occupation importante.

Pour tenir compte des effectifs et assurer l'encadrement des élèves, les équipes de soutien et médico-psychosociales au CO sont renforcées depuis la rentrée 2025. Par ailleurs, l'organisation des établissements primaires est progressivement améliorée grâce à des ressources complémentaires allouées pour renforcer les équipes de direction.

Afin de réduire la pression sur les locaux, maintenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage adéquates et donner suite aux engagements du Conseil d'Etat, il est mis fin à la dérogation permettant d'admettre des élèves domiciliés hors canton dans les écoles genevoises de tous les degrés. Par ailleurs, la répartition des élèves au sein des classes d'accueil de l'enseignement primaire et du secondaire I est adaptée.

Faciliter l'entrée en scolarité

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'intégrer leur école de quartier à l'entrée en scolarité, la co-intervention est progressivement déployée et concerne depuis la rentrée 2025, près du tiers des classes de 1P ainsi que de 1P-2P en double degrés. Cette mesure collective offre un soutien au titulaire de classe et répond à la diversité des besoins des élèves. Elle permet de les accompagner pour évoluer dans leur nouveau contexte de vie collective et scolaire et pour acquérir les bases nécessaires à l'entrée dans les premiers apprentissages.

Pour favoriser autant que possible la poursuite de leur parcours au sein de l'école régulière, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap bénéficient de mesures de pédagogie spécialisée (voir F04) et de possibilités d'aménagements ou d'adaptation du programme scolaire.

Construire un projet de formation

Pour la première fois, dans le cadre du dispositif d'information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP), il est proposé d'attester les compétences transversales des élèves, comme leur capacité à communiquer ou à mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage. Cette démarche pourra être mise en valeur dans leur CV, notamment dans le cadre de la recherche d'un apprentissage.

Les actions se poursuivent en vue de promouvoir la diversité des différentes filières de formation offertes et valoriser la formation professionnelle, à travers notamment l'IOSP et le dispositif Go-apprentissage, en collaboration avec les partenaires du monde professionnel.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme F01 augmentent de 1 million par rapport au budget 2025. Cette progression demeure toutefois inférieure à celle prévue dans le projet de budget 2026 initial (-1.5 million de francs), en raison du retrait de la majorité des demandes initialement formulées et de l'actualisation des prévisions d'effectifs. Celles-ci font désormais état d'un nombre d'élèves moins élevé qu'anticipé pour la rentrée 2026.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.7 million (0.1%) et -21.5 ETP, en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 pour la rentrée 2025 : +7.7 ETP et 0.9 million de francs

Pour renforcer les CO qui présentent des effectifs de plus en plus importants, la commission des finances a accordé un crédit supplémentaire en 2025 permettant l'engagement dès la rentrée scolaire d'un total de +20.6 ETP. Pour le programme F01, il s'agit de 7.7 ETP pour renforcer les équipes médico-psychosociales (+4.8 ETP de conseiller social ou de conseillère sociale) et les secrétariats des CO (+2.9 ETP). L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +0.9 million de francs.

Charges de personnel transversales : +3.7 millions

Ces charges s'élèvent à +3.7 millions de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le personnel enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -2.6 millions de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +6.2 millions de francs.

Besoins autofinancés – école primaire et cycle d'orientation : 0 ETP et -0.9 million de francs

Sur la base des dernières prévisions d'effectifs disponibles (projection à 6 mois établies en janvier 2026), les effectifs d'élèves attendus pour la rentrée 2026 sont en diminution.

Cette évolution permet, à taux d'encadrement constants, la réaffectation interne de 16.5 ETP, sans création de postes supplémentaires, afin de :

- pérenniser dès la rentrée 2026 les 11.5 ETP enseignants engagés à la R2025 pour la co-intervention au primaire. Ces ressources renforcent l'accompagnement des élèves les plus jeunes, soutiennent leur entrée dans la scolarité régulière et favorisent la fréquentation de leur école de quartier. Elles contribuent également à limiter, pour une partie des élèves concernés, le recours à des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé, soutien pédagogique spécialisé, etc.);
- renforcer les directions des écoles primaires par le déploiement de 5 ETP supplémentaires de maître-adjoint ou maîtresse-adjointe. Ce renforcement s'inscrit dans la mise en œuvre progressive des recommandations d'un rapport de l'UNIGE mettant en évidence un déficit de ressources de direction au primaire. Le dispositif prévoit, à terme, l'ajout de 32.5 ETP sur plusieurs années afin d'assurer, dans chaque école, une présence minimale d'un maître-adjoint ou d'une maîtresse-adjointe à 45 % en l'absence du directeur, ainsi que celle d'un coordinateur ou d'une coordinatrice pédagogique à 50 % dans chaque établissement. Une première étape a été réalisée en 2025 avec l'octroi de 10.9 ETP.

Par ailleurs, les budgets alloués à la formation et à l'accompagnement du personnel pour l'introduction de l'éducation au numérique au cycle d'orientation sont réduits de -0.9 million de francs, ces besoins n'étant plus nécessaires.

Mesures visant à garantir des conditions-cadres d'enseignement adéquates et à répondre à la pression démographique : -30.2 ETP et -1.7 million de francs

- fin de l'admission à l'école publique genevoise des élèves domiciliés hors canton (primaire et CO). Cette mesure entraîne, dès la rentrée 2026, une économie estimée à -21.2 ETP, pour un montant de -1.2 million de francs (-7.4 ETP au primaire et -13.8 ETP au CO);
- optimisation de la taille des classes d'accueil. Dès la rentrée 2026, il est prévu d'augmenter en moyenne d'un élève par classe les effectifs des classes d'accueil. Cette mesure permet une utilisation plus efficiente des infrastructures scolaires et génère une économie de -9 ETP de personnel enseignant (-3 ETP au primaire et -6 ETP au CO), correspondant à -0.5 million de francs.

Plan de mesures du Conseil d'Etat : dans le cadre des mesures d'économie et d'efficacité du Conseil d'Etat, une réduction des charges de personnel de -1.1 million de francs est inscrite au projet de budget 2026 du programme F01.

Les autres écarts s'expliquent par des transferts neutres entre programmes (-0.2 million de francs et 1 ETP).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.4 million de francs qui s'explique par :

- un transfert neutre entre les programmes F01 et F04 pour 0.6 million de francs (changement technique de clés de répartition concernant les sorties scolaires imputées dorénavant intégralement sur le programme F01);
- une diminution de -0.2 million de francs du budget à l'enseignement obligatoire qui avait été demandée pour l'introduction de l'éducation au numérique à l'école.

42 Taxes et redevances

La prise en charge par le BIC des mesures mises en place dans le cadre du programme Agenda Intégration Suisse augmente les revenus de 0.2 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	66%	90%	2029
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	75%	75%	70%	80%	2029
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	65%	65%	77%	70%	2029
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	5%	5%	17%	10%	2029
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	25%	25%	41%	30%	2029
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	90%	90%	94%	95%	2029
1.7 Taux d'élèves entrant directement dans une filière certifiante du secondaire II à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	85%	85%		90%	2029
1.8 Taux d'élèves entrant dans le préqualifiant à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	15%	15%		10%	2029
2. Renforcer l'information et l'orientation scolaire et professionnelle au cycle d'orientation						
2.1 Taux d'élèves du CO ayant complété le bilan d'orientation en fin de 10ème	Efficacité	70%	95%		80%	2029
2.2 Taux d'élèves du CO ayant rédigé leur CV en fin de 10ème	Efficacité	70%	95%		80%	2029
2.3 Taux d'élèves en 10ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	15%	15%		15%	2029
2.4 Taux d'élèves en 11ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	35%	35%		35%	2029
2.5 Taux de réorientation à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10%	10.5%	10.6%	9%	2029

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement obligatoire d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'EP ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	390	380		450	2029
3.2 Nombre d'élèves du CO ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	868	562		1003	2029
4. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
4.1 Taux de filles inscrites en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, en 10 ^{ème}	Efficacité	45%	45%	39%	50%	2029
4.2 Taux de filles promues en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, au terme de la 11 ^{ème}	Efficacité	45%	45%	40%	50%	2029
4.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	23%	23%	20.8%	25%	2029
5. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
5.1 Taux d'encadrement dans l'enseignement primaire	Efficacité	16.1	16.1	16.2	16.1	2029
5.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficacité	10.6	10.6	10.8	10.6	2029
5.3 Nombre moyen d'élèves par classe dans l'enseignement primaire	Efficacité	20	20		20	2029
5.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficacité	20	20	19.4	20	2029
5.5 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficacité	12.5	12.5	12.4	12.5	2029
5.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficacité	16.5	16.5	16.7	16.5	2029
5.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficacité	22.5	22.5	22.3	22.5	2029
5.8 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1%	1%	1%	1%	2029
5.9 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima réglementaires	Efficacité	4.0%	3%	6%	4.0%	2029

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6 : Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateurs 1.7 et 1.8 : Ces indicateurs présentent la proportion d'élèves en 11 CO qui sont scolarisés dans une filière certifiante (indicateur 1.7) ou préqualifiante (indicateur 1.8) de l'ESII l'année suivante (au 31.12).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Au terme de la 10^e année CO, les élèves sont amenés à rédiger un premier CV et à compléter un bilan d'orientation. Ce bilan permet de vérifier que les élèves ont :

- reçu des informations concernant les sites de références et les activités proposées par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- participé à des activités proposées par l'établissement;
- constitué un CV;
- effectué un stage.

Le bilan d'orientation est également complété par les parents.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

L'indicateur 2.1 présente le taux d'élèves ayant réalisés un bilan d'orientation de fin de 10^e année et **l'indicateur 2.2** le taux d'élèves ayant rédigé leur CV en fin de 10^e année (sur la base d'échantillons). Les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés (61% et 62% en 2024-2025).

Indicateurs 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs mesurent le taux d'élèves ayant eu au moins un entretien avec une conseillère ou un conseiller en orientation sur l'ensemble des élèves de l'année de scolarité en question.

Indicateur 2.5 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1^{ère} au collège à une 1^{ère} à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2 : Ces indicateurs présentent le nombre d'élèves à l'EP et au CO qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : un échange réciproque ou un séjour individuel ; un échange de classe en réel ou en virtuel (du type Programme Röstiblog à l'EP).

Les valeurs cibles sont fixées en tenant compte des valeurs réalisées auxquelles une hausse de 5% par an est prévue. Les cibles ont été ajustées dès 2026 pour tenir compte du nombre supérieur de mobilités individuelles et collectives recensé. Ces cibles ne tiennent pas compte du programme d'allègement de la confédération concernant l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le système éducatif (MOVETIA). À noter que les prestations d'échanges linguistiques et mobilité (EL&M) n'ont qu'un impact relatif sur les mobilités collectives, celles-ci étant fortement dépendantes des plans de formation et des volontés individuelles des enseignantes et enseignants.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 10^{ème}, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 10^{ème}.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles promues à la fin du cycle d'orientation en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 11^{ème}, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 11^{ème}.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateurs 5.3 à 5.7 : Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 5.5 à 5.7 : Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 5.8 : Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateur 5.9 : Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maxima réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en février). Les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés (6% en 2024-2025).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.



F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	570'560'765	2'424'040	0.4%	568'136'725	552'478'237
30 Charges de personnel	500'871'387	1'507'675	0.3%	499'363'712	485'419'260
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	21'957'363	196'735	0.9%	21'760'628	21'247'915
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'467'974	76'630	1.7%	4'391'344	3'997'781
34 Charges financières	11'500	11'500	-	-	-
36 Charges de transferts	42'844'041	432'000	1.0%	42'412'041	41'410'630
39 Facturations internes	408'500	199'500	95.5%	209'000	402'652
REVENUS	54'438'178	2'088'201	4.0%	52'349'977	55'471'664
42 Taxes et redevances	5'921'209	182'749	3.2%	5'738'460	7'092'142
43 Revenus divers	1'118'000	-15'000	-1.3%	1'133'000	594'328
46 Revenus de transferts	46'753'033	1'446'316	3.2%	45'306'717	47'287'483
49 Facturations internes	645'936	474'136	276.0%	171'800	497'710
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-516'122'587	-335'839	0.1%	-515'786'748	-497'006'574
Coût d'état-major	-1'649'741	37'132	-2.2%	-1'686'873	-1'777'369
Coût des prestations de moyens	-139'665'732	-4'480'480	3.3%	-135'185'252	-135'069'516
COÛT COMPLET	-657'438'060	-4'779'187	0.7%	-652'658'873	-633'853'458

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3'010.89	21.90	0.73%	2'988.99	2'915.53
ETP fixes	2'926.56	22.72	0.78%	2'903.84	2'817.21
ETP auxiliaires	71.13	-0.83	-1.15%	71.96	85.11
ETP agents spécialisés	13.20	0.00	0.00%	13.20	13.20

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. Il permet également à des détenteurs de titres de formation professionnelle initiale (ou d'autres titres selon la filière choisie) de suivre des cursus du tertiaire B de briguer un diplôme en école supérieure.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociales.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et apprentis âgés dès 15 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Ce programme a également comme missions connexes de :

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation ;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école. Et pour les adultes sans certification formelle et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'entreprendre gratuitement une formation menant à une première certification professionnelle.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGESII) et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Contenir la hausse des effectifs

Selon les prévisions, l'augmentation des effectifs de l'ESII se poursuit avec plus de 640 élèves supplémentaires attendus à la rentrée 2026.

Les classes du dispositif d'accueil de l'ESII (ACCES II) - dont le nombre a fortement augmenté ces dernières années, en raison du contexte migratoire - verront leur effectif moyen légèrement augmenter à la rentrée 2026 afin de disposer de locaux en suffisance.

Comme pour l'enseignement obligatoire, l'admission dans les écoles secondaires, hors apprentissage dual, passerelle et écoles supérieures, est réservée aux élèves domiciliés dans le canton.

Réformer la filière préqualifiante

La filière préqualifiante est réformée dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement des élèves en difficulté ou en échec lors de la transition vers l'ESII, de mieux informer leurs parents sur les offres et de construire un projet de formation, enfin de proposer un parcours plus lisible. Ainsi, dès la rentrée 2026, les élèves admis dans la filière préqualifiante suivront un tronc commun dans des classes à effectifs réduits et pourront choisir des options dans les différentes filières en fonction de leur projet.

Faciliter l'accès à la maturité professionnelle

Afin de permettre aux élèves après leur CFC d'obtenir une maturité professionnelle pour ensuite rejoindre une formation tertiaire en HES, trois classes supplémentaires (service, santé et social, technique) ont été ouvertes depuis la rentrée 2025.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

L'accès à la maturité spécialisée santé est simplifié et 40 places supplémentaires sont ouvertes depuis la rentrée 2025 en vue de répondre à la demande importante de personnel qualifié dans le domaine des soins.

Réformer la maturité gymnasiale et nouvelle formation de commerce

Les travaux pour réviser le cursus de formation gymnasiale à Genève se poursuivent en vue d'une entrée en vigueur de cette réforme en 2027, conformément à la nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité.

A la rentrée 2026, la mise en œuvre de la nouvelle formation de commerce, dont les plans de formation se déclinent par domaines de compétences, est terminée.

Soutenir l'employabilité des adultes

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité, de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes et répondre aux besoins du marché de l'emploi, notre canton dispose d'un dispositif de formation continue reconnu. Les efforts se poursuivent pour renforcer la certification professionnelle des adultes.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme F02 augmentent de 2.4 millions par rapport au budget 2025. Cette progression est inférieure de 2.7 millions de francs à celle prévue dans le projet de budget 2026, en raison du retrait de toutes les demandes initialement formulées à l'exception des besoins nécessaires pour prendre en charge les élèves supplémentaires attendus à la rentrée 2026.

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 1.5 million et +21.9 ETP en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : +18.8 ETP et 2.6 millions de francs

Pour assurer la rentrée scolaire 2025 dans de bonnes conditions et faire face à l'augmentation du nombre d'élèves plus importante que prévue au budget, un crédit supplémentaire a été accordé en 2025 permettant l'engagement de +18.8 ETP de personnel enseignant. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +2.6 millions de francs.

Charges de personnel transversales : ces charges augmentent de 0.7 million de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -3.2 millions de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +3.9 millions de francs.

Besoins impératifs en 2026 : +49.1 ETP et +1.8 million de francs

- variations liées à la démographie des élèves (y compris la migration) : selon les dernières prévisions disponibles pour l'ESII (avril 2025), les effectifs d'élèves devraient augmenter de +641 élèves. Cette évolution nécessite l'inscription de +54.6 ETP afin de maintenir les taux d'encadrement actuels pour un impact financier estimé à +3.1 millions de francs;
- achèvement de la mise en œuvre de la révision de l'ordonnance de formation du commerce (ORFOCOM). La révision de l'ORFOCOM sera quasiment finalisée en juin 2026. Les ressources attribuées à ce projet peuvent dès lors être restituées progressivement d'ici 2028. Le projet de budget 2026 prévoit ainsi une diminution de -5 ETP (sur les 6 ETP initialement octroyés, seul le poste de chef de projet est maintenu et sera supprimé en 2028), pour un montant de -0.3 million de francs;
- éducation au numérique : les budgets consacrés à la formation et à l'accompagnement du personnel pour le numérique à l'école ne sont plus nécessaires et peuvent être retirés du budget. Cette mesure représente une économie de -1.1 million de francs et -0.5 ETP d'auxiliaire.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Mesures prises pour garantir des conditions-cadres d'enseignement adéquates et faire face à la pression démographique: -44.9 ETP et -2.6 millions de francs

- fin de l'admission à l'école publique genevoise des élèves domiciliés hors canton. Cette mesure génère, dès la rentrée 2026, une économie estimée à -19.9 ETP et -1.1 million de francs;
- optimisation des effectifs des classes d'accueil. Il est prévu, dès la rentrée 2026, d'augmenter en moyenne de 2 élèves par classe les effectifs des classes d'accueil. Cette adaptation permet une utilisation plus efficiente des bâtiments scolaires, en libérant l'équivalent de 19 classes, et génère une économie de -25 ETP de personnel enseignant (-1.4 million de francs).

Plan de mesures du Conseil d'Etat : -0.2 million de francs

Dans le cadre des mesures d'économie et d'efficacité du Conseil d'Etat, une réduction des charges de personnel de -0.2 million de francs est inscrite au projet de budget 2026 du programme F02.

Le solde des écarts s'explique par :

- une réallocation budgétaire de -0.7 million de francs entre les charges de personnel et les charges de biens et services. Cet ajustement vise à adapter les budgets consacrés aux coûts d'expertise (examens de qualification) de la formation professionnelle, afin de mieux refléter la répartition actuelle entre les experts et expertes salariées (imputés en nature 30) et les indépendants (imputés en nature 31);
- le transfert à l'OCBA d'un ETP chargé de l'entretien du site de Lullier pour une meilleure gestion des ressources (-0.1 million de francs).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.2 million de francs et concernent notamment :

- la réallocation budgétaire de 0.7 million de francs entre les charges de personnel et les charges de biens et services pour adapter les budgets consacrés aux coûts d'expertise (voir sous nature 30);
- la fin de la mise en œuvre de la révision de l'ORFOCOM permettant de diminuer de -0.4 million de francs le budget qui était affecté à ce projet (essentiellement coût des formateurs externes).

36 Charges de transferts

Augmentation de 0.4 million de francs des charges de transferts en raison de l'effet induit sur 2026 de l'ouverture de 40 places supplémentaires à la rentrée 2025 dans le cursus Maturité Spécialisée Santé de l'ECG (accès à la HES-SO santé).

42 Taxes et redevances

Ajustement du budget lié à la vente de biens et marchandises de +0.2 million de francs concernant notamment l'augmentation d'activité de la Cafétéria de Ternier.

46 Revenus de transferts

La subvention fédérale en faveur de la formation professionnelle est ajustée de +1.4 million selon la dernière estimation fournie par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification secondaire II et encourager la qualification des jeunes en rupture de formation						
1.1 Taux de première certification au secondaire II	Efficacité	90%	90%	84.0%	95%	2029
1.2 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	26%	24.4%		30%	2029

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du préqualifiant	Efficacité	42%	42%	40%	50%	2029
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du préqualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	63%	55%	63.2%	70%	2029
1.5 Taux de certification cinq ans après la sortie du préqualifiant	Efficacité	33%	33%		40%	2029
1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	2.5%	3%	1.9%	2.0%	2029
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	45%	44%	43%	47%	2029
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	62%	60%	58%	65%	2029
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	5.5%	4.6%	5.3%	6.0%	2029
2.4 Nombre d'entreprises formatrices (actives) AFP et CFC	Efficacité	2'300	2'300	1'907	2'500	2029
2.5 Nombre de contrats d'apprentissages duals signés annuellement	Efficacité	2'600	2'852		2'900	2029
2.6 Taux de rupture des contrats d'apprentissage dual	Efficacité	8%	9.0%	9%	7%	2029
2.7 Taux de réussite aux premiers examens de fin d'apprentissage	Efficacité	89%	88%	88%	92%	2029
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement secondaire II d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire II en formation générale ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	694	375		802	2029
3.2 Nombre d'apprenties et apprentis ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	260	158		300	2029
4. Optimiser la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification						
4.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficacité	13%	13.6%	13.4%	12%	2029
4.2 Taux de réorientation à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficacité	5.5%	6%	6.1%	5.0%	2029
4.3 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficacité	49%	48%	49%	50%	2029
4.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficacité	72%	68.5%	72%	74%	2029
5. Répondre à la demande de qualification des adultes						
5.1 Nombre d'adultes dans le dispositif Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Efficacité	3'000	3'215		3'250	2029
5.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	760	775	726	810	2029

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Commentaires

De manière générale, les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés lors de l'années scolaire précédente (2024-2025).

Indicateur 1.1 : Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 1.3 et 1.4 : Le préqualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le préqualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le préqualifiant ayant suivi une filière certifiante et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateurs 1.5 : Cet indicateur mesure la proportion de jeunes qui parviennent à décrocher un premier diplôme après un passage par une formation préqualifiante. Il est réalisé en suivant une cohorte d'élèves sur plusieurs années et fournit la proportion de jeunes ayant décroché un diplôme après 5 ans.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du CO.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues qui sont actives (employant un apprenti).

Indicateur 2.5 : Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage dual signées et approuvées par l'OFPC. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage duals résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7 : Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateurs 3.1 et 3.2 :

L'indicateur 3.1 présente le nombre d'élèves du Collège et de l'Ecole de culture générale qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger : une mobilité individuelle sous la forme d'un échange réciproque ou d'un séjour linguistique unilatéral ; une mobilité en collectif sous la forme d'un échange de classe ou d'un séjour dans une école de langue.

L'indicateur 3.2 présente le nombre d'apprenties et apprentis plein temps et duals (AFP, CFC et Matu Pro) qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger, pendant la formation ou dans l'année qui suit l'obtention du diplôme :

- une mobilité individuelle sous la forme d'un stage professionnel en entreprise ou d'un échange dans un autre CFP
- une mobilité en collectif sous la forme d'un séjour linguistique

Les valeurs cibles sont fixées en tenant compte des valeurs réalisées auxquelles une hausse de 5% par an est prévue. Les cibles ont été ajustées dès 2026 pour tenir compte du nombre de mobilités individuelles et collectives recensées qui s'avère être supérieure. Ces cibles ne tiennent pas compte du programme d'allègement de la confédération concernant MOVETIA. À noter que les prestations d'échanges linguistiques et mobilité (EL&M) n'ont qu'un impact relatif sur les mobilités collectives, celles-ci étant fortement dépendantes des plans de formation et des volontés individuelles des enseignantes et enseignants.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateur 4.2 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

Cet indicateur rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

Indicateurs 4.3 et 4.4 : Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être dû à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retour à Genève.

Indicateurs 5.1 et 5.2 : Ces 2 indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.



F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	312'153'185	16'475'253	5.6%	295'677'932	279'413'951
30 Charges de personnel	190'020'298	10'838'387	6.0%	179'181'911	172'198'689
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	16'235'343	1'018'400	6.7%	15'216'943	14'217'772
33 Amortissements du patrimoine administratif	442'872	64'277	17.0%	378'595	375'817
36 Charges de transferts	105'320'172	4'566'989	4.5%	100'753'183	92'554'807
39 Facturations internes	134'500	-12'800	-8.7%	147'300	66'866
REVENUS	7'886'505	61'267	0.8%	7'825'238	8'665'875
42 Taxes et redevances	1'884'709	61'267	3.4%	1'823'442	3'318'762
43 Revenus divers	6'001'796	0	0.0%	6'001'796	5'347'113
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-304'266'680	-16'413'986	5.7%	-287'852'694	-270'748'076
Coût d'état-major	-625'878	-20'593	3.4%	-605'285	-630'508
Coût des prestations de moyens	-26'496'247	-1'400'205	5.6%	-25'096'042	-24'087'487
COÛT COMPLET	-331'388'805	-17'834'784	5.7%	-313'554'021	-295'466'071

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'353.82	92.30	7.32%	1'261.52	1'234.82
ETP fixes	1'297.47	89.90	7.44%	1'207.57	1'082.45
ETP auxiliaires	52.30	2.40	4.81%	49.90	151.87
ETP agents spécialisés	4.05	0.00	0.00%	4.05	0.50

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- d'enseignement spécialisé et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et de conseil et soutien aux élèves, ainsi que de l'expertise d'accompagnement métier au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- d'évaluation et si nécessaire de prise en soins médico-pédagogique, ainsi qu'un soutien aux familles, pour les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou développementaux, des défauts de langages ou des affections nerveuses sensorielles ou motrices ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique (OMP).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Dispositifs ens. spécialisé intégratifs
- F03.02 Dispositifs ens. spécialisé en site propre
- F03.03 Dispositifs ens. spécialisé inclusifs
- F03.04 Prise en charge dans une structure résidentielle
- F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Répondre aux besoins des élèves

À la rentrée 2025, 67 élèves supplémentaires (+2.9%) ont été accueillis dans l'enseignement spécialisé public et subventionné, l'effectif total atteignant 2'313 élèves. Une proportion croissante d'élèves sont accueillis en classes intégrées (CLI) au sein des établissements scolaires. Des changements ont été opérés dans les CLI dites «renforcées» pour proposer plus de places afin de répondre aux besoins plus complexes d'un nombre accru d'élèves nécessitant des prises en charge particulières.

Selon les dernières prévisions, près de 80 nouveaux élèves seront accueillis à la rentrée 2026, contre 45 initialement anticipé lors de la construction du projet de budget 2026.

En réponse à l'augmentation des effectifs, la scolarisation à l'école du quartier est privilégiée avec l'ouverture de nouvelles classes intégrées au sein des établissements scolaires primaires, en collaboration avec les communes. Par ailleurs, afin d'offrir des conditions de scolarisation plus favorables dans les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), certains bâtiments sont rénovés et de nouvelles structures construites avec un aménagement adapté aux besoins spécifiques des élèves. Afin de poursuivre le mouvement en faveur d'une école de proximité, l'objectif est de favoriser, en collaboration avec les communes, l'intégration ou la construction d'ECPS au sein ou à proximité des écoles régulières.

Prise en charge thérapeutique

Les travaux d'ores et déjà engagés, en collaboration avec d'autres départements, se poursuivent pour favoriser la transition entre les secteurs mineurs et majeurs et examiner les besoins et la répartition des périmètres de compétence cantonaux dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme F03 augmentent de 16.5 millions de francs par rapport au budget 2025. Cette progression est supérieure de 2.7 millions de francs à celle prévue dans le projet de budget 2026 et s'explique par la hausse importante du nombre d'élèves attendu pour la rentrée 2026.

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 10.8 millions et 92.3 ETP en raison notamment des éléments suivants :

Crédits supplémentaires accordés en 2025 : +39.8 ETP et +4 millions.

- renforcer les cycles d'orientations qui présentent des effectifs de plus en plus importants. Un total de 20.6 ETP a été engagé dès la rentrée 2025, dont 5.1 ETP de psychologue (programme F03) afin de renforcer les équipes médico-psychosociales. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût de +0.8 million de francs.
- assurer le financement du foyer de pédagogie spécialisée de Pré-Lauret par l'OMP ainsi que la prise en charge d'élèves supplémentaires au sein de l'enseignement spécialisé à la rentrée 2025 avec +34.7 ETP. L'inscription de ces postes au projet de budget représente un coût de +3.2 millions de francs.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Charges de personnel transversales : +3.2 millions de francs

Ces charges concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -0.1 million de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +3.3 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves : +45.1 ETP et 2.4 millions de francs

Pour la rentrée 2026, la dernière prévision du SRED à 6 mois (janvier 2026) fait état d'une augmentation de +80 élèves dans l'enseignement spécialisé. En l'absence d'ouverture de places planifiées dans le secteur subventionné, l'ensemble de ces élèves devra être pris en charge dans des structures de l'OMP. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer une quarantaine de places supplémentaires afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des élèves dans des conditions adéquates. Ces évolutions nécessitent l'inscription de +45.1 ETP, pour un impact financier total de +2.4 millions de francs.

Cette demande est en forte hausse par rapport au projet de budget 2026 initial, lequel se fondait sur une prévision d'augmentation de 45 élèves dans l'enseignement spécialisé, correspondant à un besoin estimé à 23.4 ETP.

Le solde des autres écarts de +1.1 million de francs et +7.5 ETP s'explique par un transfert neutre entre le programme F01 et F03 (pour les maîtres et maîtresses d'éducation physique pour l'enseignement spécialisé auparavant rattachés à la DGEO).

Enfin, une charge de 4.8 millions de francs, entièrement couverte par l'utilisation d'une provision constituée à cet effet en 2025, devrait être comptabilisée au titre de la rémunération supplémentaire due au personnel enseignant de l'OMP pour la surveillance des repas des élèves. Pour rappel, l'encadrement des élèves durant les repas fait partie des missions confiées au personnel enseignant spécialisé et est inclus dans leur temps de travail annuel. Toutefois, jusqu'en avril 2025, cette activité n'était pas suffisamment formalisée. Il existait ainsi un décalage entre les bases réglementaires, qui prévoyaient une présence de 24 heures hebdomadaires auprès des élèves, et la pratique effective. Bien qu'exercée en présence des élèves, la surveillance des repas était accomplie en sus des obligations formellement définies. En conséquence, le personnel enseignant ayant assuré cette surveillance ces dernières années doit être rémunéré pour cette activité. La situation a été clarifiée et formalisée en avril 2025 par la modification du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B, ainsi que par l'adaptation de la directive relative au temps de travail des enseignantes et enseignants. Ces textes précisent désormais que la surveillance des repas s'effectue dans le cadre du temps de travail annuel, mais en dehors des heures d'enseignement. Afin de régulariser les situations passées, une provision a été comptabilisée dans les comptes 2025 et le montant dû devrait être versé en 2026.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de 1 million de francs en raison de l'ajustement des budgets dévolus à la prise en charge des élèves supplémentaires (frais de transport, de repas dans les structures et fournitures scolaires).

36 Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 4.6 millions de francs, principalement en raison des éléments suivants :

Mesures de pédagogie spécialisée (charges contraintes) : ces charges augmentent de +2.8 millions de francs et concernent en particulier :

- l'évolution des besoins pour les prestations de logopédie et de psychomotricité (+0.9 million de francs) avec notamment la revue prévue des modalités de financement;
- l'accroissement de l'offre des mesures de pédagogie spécialisée en faveur d'enfants porteurs de troubles du développement et de troubles spécifiques du langage (+1.3 million de francs) ainsi qu'une adaptation du budget (+0.5 million de francs) pour le financement des moyens auxiliaires nécessaires à la scolarité d'enfants avec troubles de l'apprentissage dont le montant budgétisé en 2025 s'avère insuffisant pour répondre aux besoins;
- des besoins de prises en charge renforcées au sein des institutions de pédagogie spécialisée subventionnées (+0.2 million de francs).

Principales autres variations de charges du programme F03 :

- les mécanismes salariaux (effet Noria) qui ont une incidence de -0.2 million de francs sur les subventions aux institutions;
- enfin, la subvention à l'Ecole protestante d'altitude est reclassée du programme F04 au programme F03 (2 millions de francs).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	88%	87%	87%	90%	2029
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	60	55	78	45	2029
2. Tenir compte des situations et besoins particuliers de chaque élève et préférer les solutions intégratives, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève						
2.1 Taux d'élèves avec mesures inclusives scolarisés dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	90%	90%		90%	2029
2.2 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés)	Efficacité	2.4%	2.4%		2.4%	2029
2.3 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés de manière ponctuelle dans l'enseignement régulier	Efficacité	20%	18%	19%	20%	2029
2.4 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés une partie du temps scolaire dans l'enseignement régulier	Efficacité	4.5%	3.5%	4%	5%	2029
2.5 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés la majorité de la semaine dans l'enseignement régulier	Efficacité	2.5%	2.5%	3%	2.5%	2029
2.6 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé passant dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	6%	7%		6%	2029
2.7 Taux d'élèves au bénéfice d'une mesure individuelle de pédagogie spécialisée	Efficacité	5.6%			5.6%	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2 : Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rend compte du taux de maintien des élèves dans l'enseignement régulier après une mesure inclusive. Parmi les élèves bénéficiant d'une mesure inclusive à l'année N (classes intégrées mixtes de l'EP et du CO, éducation précoce spécialisée 1P- 2P, soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé), cet indicateur indique la proportion d'élèves qui sont scolarisés dans l'enseignement régulier en N+1 (y compris les élèves qui bénéficient encore d'une mesure inclusive).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur correspond à la proportion d'élèves, entre 4 et 18 ans, scolarisés en enseignement spécialisé (public et subventionné) dans un dispositif en site propre ou dans une classe intégrée parmi la population scolaire entre 4 à 18 ans (public et privé).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Indicateurs 2.3 à 2.5 : Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

2.3 Intégration ponctuelle: d'une période à 1 jour par semaine (de 3% à 30%)

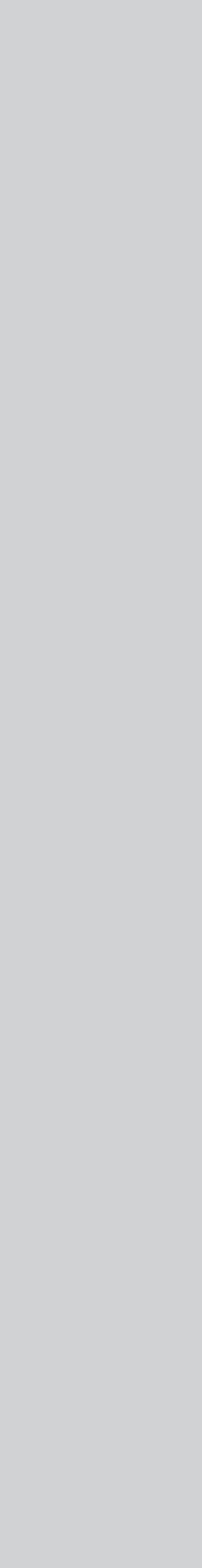
2.4 Intégration pour une partie du temps scolaire: de 1 jour à 2.5 jours par semaine (de 31% à 70%)

2.5 Intégration pour la majorité de la semaine: plus que 2.5 jours par semaine (de 71% à 100%)

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rend compte de la proportion d'élèves, entre 4 et 20 ans, scolarisés en enseignement spécialisé en année N (séparatif, intégratif) qui rejoignent l'enseignement régulier l'année suivante (N+1).

Indicateur 2.7 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le pourcentage global d'élèves au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée dans l'enseignement régulier et spécialisé. Cet indicateur vient compléter ceux déjà existants portant spécifiquement sur le taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé et sur l'effet de mesures inclusives.

Les valeurs cibles sont fixées sur la base des données historiques.



F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	223'450'959	26'833'088	13.6%	196'617'871	193'244'146
30 Charges de personnel	71'997'932	744'989	1.0%	71'252'943	69'108'115
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'699'731	-372'541	-7.3%	5'072'272	3'869'296
33 Amortissements du patrimoine administratif	421'186	-12'821	-3.0%	434'007	392'845
34 Charges financières	500	500	-	-	-
36 Charges de transferts	146'198'610	26'436'961	22.1%	119'761'649	119'821'334
39 Facturations internes	133'000	36'000	37.1%	97'000	52'557
REVENUS	3'822'869	-112'841	-2.9%	3'935'710	3'081'772
42 Taxes et redevances	911'850	64'140	7.6%	847'710	1'015'253
43 Revenus divers	2'865'501	-176'981	-5.8%	3'042'482	1'967'129
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	50'000
49 Facturations internes	44'847	0	0.0%	44'847	49'390
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-219'628'090	-26'945'929	14.0%	-192'682'161	-190'162'374
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-237'143</i>	<i>3'553</i>	<i>-1.5%</i>	<i>-240'696</i>	<i>-253'040</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-13'690'432</i>	<i>714'186</i>	<i>-5.0%</i>	<i>-14'404'618</i>	<i>-12'887'446</i>
COÛT COMPLET	-233'555'665	-26'228'190	12.7%	-207'327'475	-203'302'861

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	521.03	2.62	0.51%	518.41	502.59
<i>ETP fixes</i>	<i>496.78</i>	<i>2.25</i>	<i>0.45%</i>	<i>494.53</i>	<i>458.55</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>24.25</i>	<i>0.37</i>	<i>1.55%</i>	<i>23.88</i>	<i>44.04</i>

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Soutenir la scolarité

Les élèves ayant des problèmes de santé, en situation de handicap ou avec des besoins éducatifs particuliers bénéficient de soutiens pour suivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles, les aider à progresser dans leurs apprentissages et accomplir leur parcours scolaire. Afin de tenir compte de l'augmentation tant des effectifs que des besoins des élèves, les ressources destinées au financement des mesures individuelles de pédagogie spécialisée ainsi que des moyens auxiliaires sont renforcées.

Consolider le dispositif de protection des mineurs

Le nombre de mineurs nécessitant une mesure de protection connaît une progression notable, mettant le dispositif de protection sous tension. Face à cette situation, un plan d'action est mis en œuvre pour agir tant par des mesures préventives pour soutenir les familles dans leurs compétences parentales que par le développement de solutions de placement visant à éviter les hospitalisations sociales. Dans cette perspective, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) petite enfance est renforcée de même que l'AEMO droit de visite, destinée à construire ou consolider les liens entre l'enfant et un parent.

En complément, les équipes du service de protection des mineurs (SPMi) doivent être renforcées afin d'assurer le suivi d'un nombre croissant de situations complexes. Les ressources de l'unité d'assistance personnelle (UAP), dont les mandats sont attribués par le tribunal des mineurs, sont adaptées pour pouvoir accompagner davantage de jeunes.

Afin de limiter les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, de nouvelles places d'accueil doivent être ouvertes, notamment dans des foyers d'urgence pour de très jeunes enfants ainsi que dans les foyers accueillant l'enfant avec son parent ou sa fratrie. L'augmentation du nombre de lieux de placement nécessite d'augmenter la dotation du service en charge de les autoriser et de les surveiller comme l'exige la législation fédérale.

Certaines situations complexes nécessitent, sur décision judiciaire, un placement hors canton : à cet effet, un projet a été développé en Valais (qui s'étend désormais également à Genève) pour offrir un hébergement, un accompagnement socio-éducatif intensif et une scolarité à plusieurs enfants.

Soutien à la parentalité

Destiné à prévenir et accompagner les séparations hautement conflictuelles des parents, le projet pilote de recherche d'un consensus parental, mis en œuvre depuis 2023 en coordination avec les instances judiciaires, se déploie avec succès.

Afin de compléter l'offre de prestations pour soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, dès 2026, la hotline de Pro Juventute bénéficiera d'un soutien pour répondre aux familles genevoises.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.7 million de francs et 2.6 ETP en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2025 : +7.8 ETP et 1 million de francs.

Pour renforcer les CO qui présentent des effectifs de plus en plus importants, un crédit supplémentaire a été accordé permettant l'engagement dès la rentrée scolaire 2025 d'un total de +20.6 ETP. Pour le programme F04, il s'agit de 7.8 ETP d'infirmiers et d'infirmières supplémentaires. L'inscription de ces postes au projet de budget représente un coût total de +1 million de francs.

Charges de personnel transversales : +0.6 million de francs concernant les mécanismes salariaux et le coût induit des postes octroyés en 2025.

Renforcement du dispositif de protection des mineurs : +4.7 ETP et 0.3 million de francs

- pour améliorer la prise en charge des jeunes par le SPMi, +2.4 ETP (intervenant ou intervenante en protection de l'enfance - IPE, secrétaire et encadrement) sont inscrits au projet de budget pour 0.2 million de francs. Ces ressources supplémentaires permettront de se rapprocher de la cible fixée par la conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes qui est de 50 mineurs au maximum par IPE. Actuellement, les IPE traitent en moyenne 60.5 mineurs (ramené à 59 avec cette demande);
- pour renforcer l'unité d'assistance personnelle (UAP), +0.8 ETP d'IPE (0.1 million de francs) est demandé dès 2026 pour prendre en charge 8 situations supplémentaires, soit un total de 56. L'UAP est mandatée par le tribunal des mineurs pour assumer une assistance personnelle, selon l'art. 13 du droit pénal des mineurs. Ces ressources supplémentaires permettront également de prendre en charge les dossiers de jeunes qui étaient auparavant suivis par une fondation qui a cessé ses activités;
- pour permettre au service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement de réaliser sa mission, un besoin supplémentaire de 0.5 ETP de chargé ou chargée d'évaluation est nécessaire dès 2026 (+10 nouvelles structures prévues);
- afin de poursuivre le déploiement des nouvelles prestations d'accompagnement des parents en cas de séparation conflictuelle, en amont de la procédure judiciaire, +1.0 ETP d'IPE est demandé dès 2026 (0.1 million de francs) au service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale. Les premiers résultats obtenus avec 1 ETP (projet pilote) ont notamment permis de réaliser 72 prestations d'accompagnement (au lieu d'une orientation vers les tribunaux).

Le solde des autres écarts s'explique par un transfert neutre de -1.1 million de francs et -10.2 ETP du programme F04 au programme F01 (modification des clés de répartition concernant les charges en lien avec les camps scolaires et le transport d'élèves qui sont dorénavant imputés à 100% sur le programme F01).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services diminuent de -0.4 million de francs et s'expliquent par :

- le renforcement des supervisions fournies par des psychologues externes pour l'ensemble des services de l'OCEJ et la mise en place d'un soutien d'urgence psychologique pour le personnel lors de situations compliquées (0.1 million de francs);
- le développement par Pro Juventute d'une hotline disponible 24h/7j pour les parents et responsables légaux pour les questions liées à l'éducation des enfants aux problématiques d'addiction, de harcèlement et de troubles psychologiques. Un budget de 0.1 million de francs est demandé pour traiter environ 500 appels par an;
- enfin, des transferts neutres entre le programme F01 et F04 pour -0.6 million de francs (charges en lien avec les camps scolaires et le transport des élèves).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

36 Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 26.4 millions de francs par rapport au budget 2025 et de 17 millions par rapport au projet de budget 2026 initial, en raison des éléments suivants :

Charges contraintes : +28.7 millions de francs

Le budget consacré à l'éducation spécialisée (mesures éducatives et de placement, institutions genevoises d'éducation spécialisée, ainsi que l'ouverture de nouvelles places et de familles d'accueil) est en forte hausse par rapport au budget 2025. Il permet de couvrir :

- le renforcement de l'AEMO et le financement des places complexes au foyer Maétis pour 2.9 millions de francs. Ce budget est déjà disponible en 2026 via le régime des 12èmes provisoires mais doit être inscrit formellement au projet de budget 2026;
- la hausse des autres besoins, à hauteur de 25.8 millions de francs, qui font déjà l'objet d'une demande de crédit supplémentaire en cours pour l'année 2026, couvrant notamment :
 - le développement de places dans des structures sur mesure pour prendre en charge des situations très complexes;
 - l'ajustement des dotations éducatives dans les foyers d'éducation spécialisée comme cela était prévue au projet de budget 2026 afin de prendre en compte la complexité des situations des enfants accueillis et d'assurer un encadrement durant les congés et les vacances pour un nombre grandissant de jeunes;
 - le financement de 22 places dans les foyers Dora, OBB, Altaï et Yamba;
 - les dépenses relatives aux hospitalisations sociales ainsi qu'aux placements à domiciles et aux mesures du tribunal des mineurs (TMin).

Autres variations du programme F04 : -2.3 millions de francs

- les mécanismes salariaux (effet Noria) qui impactent les subventions aux institutions pour -0.3 million de francs;
- un transfert neutre de la subvention à l'Ecole protestante d'altitude qui est reclassée du programme F04 au programme F03 (-2 millions de francs).

43 Revenus divers

Les revenus générés par les prestations du service dentaire scolaire sont inférieurs au budget qui est ajusté en conséquence (-0.2 million de francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé et bien-être dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé et comportements à risque chez les élèves de l'EO et de l'ESII						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire, du spécialisé et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé (yc prévention bucco-dentaire) initialement planifiés	Efficacité	87%			95%	2029
1.2 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	56%	58%	53%	59%	2029
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2029
1.4 Taux d'entretiens de santé infirmier d'élèves de la scolarité obligatoire, du secondaire II et du spécialisé pour un motif en lien avec la santé mentale	Efficacité	7.5%			6.5%	2029
1.5 Taux de Projets d'accueil individualisés maladie chronique (PAI) actifs pour enfants souffrant de maladies chroniques	Efficacité	4.2%			5%	2029

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Protéger les mineurs et garantir des lieux d'accueil et de placement adéquats						
2.1 Taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours	Qualité	100%			100%	2029
2.2 Nombre de dossiers suivis par intervenant en protection de l'enfance	Qualité	59			55	2029
2.3 Nombre de mineurs pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois	Efficacité	20			0	2029
2.4 Durée moyenne entre la demande de placement et le placement effectif d'un mineur en foyer (hors urgences)	Qualité	30 jours			30 jours	2029
2.5 Taux des demandes de placement d'urgence qui aboutissent (foyer ou famille d'accueil)	Efficacité	100%			100%	2029
2.6 Taux de lieux de placement (institutions et familles d'accueil avec hébergement) soumis à autorisation surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%			90%	2029
2.7 Taux de structures de pédagogie spécialisée surveillées dans les délais planifiés	Efficacité	100%			100%	2029
2.8 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%	90%	95%	90%	2029
3. Favoriser les capacités parentales en apportant des informations, du soutien et des conseils aux familles afin que les enfants puissent vivre dans un environnement familial sûr et stable						
3.1 Durée moyenne de prise en charge des prestations ambulatoires (hors AEMO de crise)	Qualité	3 mois			3 mois	2029
3.2 Taux de dossiers d'évaluation sociale rendus aux tribunaux dans les délais impartis	Efficacité	85%			90%	2029
3.3 Taux de parents ayant bénéficié d'un accompagnement à la séparation parentale en amont d'une procédure judiciaire	Efficacité	20%	20%		20%	2029

Commentaires

Les objectifs et indicateurs du programme F04 permettant de suivre les actions publiques mises en œuvre par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) ont fait l'objet d'une revue complète au projet de budget 2026 pour mieux refléter ses missions et prestations et tenir compte des évolutions connues ces dernières années.

F04 Objectif 1 : reformulation de l'objectif pour le mettre en conformité avec la terminologie cantonale et intercantonale en matière de la prévention de la santé des jeunes (ajout des termes « bien-être » et « comportement à risque »).

Indicateur 1.1 (nouvel indicateur) : L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Cet indicateur est modifié dès le projet de budget 2026 pour inclure les prestations d'éducation pour la santé bucco-dentaire délivrées par le SDS. Cette modification permet de prendre en compte dorénavant toutes les prestations de prévention de la santé délivrées par l'OCEJ (auparavant uniquement les cours d'éducation pour la santé délivrés par le SSEJ).

Cible nouvel indicateur 1.1: les valeurs cibles de 87% au PB26 et de 95% à l'horizon 2029 se basent sur le taux effectif de couverture de toutes les classes où des cours ont été donnés par le SSEJ et le SDS sur toutes les classes planifiées par les deux services. En 2024, ce taux était de 83%.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 1.2 (ex-indicateur 1.4) : Cet indicateur permet de suivre la présence de la carie précoce auprès des enfants de l'enseignement primaire ce qui constitue un problème de santé publique majeur. Cet indicateur renseigne sur l'état de la santé bucco-dentaire auprès la population des jeunes enfants. La prévention de la carie précoce de l'enfant nécessite une combinaison d'interventions génériques et ciblées. Ainsi, le SDS met en place des interventions de prévention auprès des enfants, classes et parents pour améliorer les connaissances et comportements en matière de santé orale. Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le SDC a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile);
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents;
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes;
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet «dent» dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées;
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié car les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève.

Indicateur 1.4 (nouvel indicateur) : Cet indicateur mesure l'activité de repérage et d'orientation des élèves présentant des problèmes de santé mentale vers des structures internes DIP ou externes (médecin traitant, HUG, cliniques, etc.). Il ne s'agit pas d'un indicateur direct de l'état psychique des élèves, mais un révélateur du mal-être psychique des élèves par la prise en compte des entretiens de santé pour des problématiques liées à l'absentéisme, la santé mentale, les troubles du sommeil ou l'apprentissage de la scolarité.

Cible nouvel indicateur 1.4 : Les valeurs cibles (PB26 : 7.5% ; 2029 : 6.5%) se basent sur l'évolution observée entre 2020 (3.36%) à 2025 (6.00%).

Cet indicateur permet également de suivre la mesure 11 de la Feuille de route du DIP de la législature 2023-2028 visant à Renforcer l'éducation et la prévention pour favoriser un climat scolaire sain et permettre aux élèves de se développer en bonne santé. Ce projet vise à renforcer les compétences des élèves en littératie santé mentale et leurs facteurs de protection pour les aider à avoir une meilleure gestion des émotions et du stress, par exemple.

Indicateur 1.5 (nouvel indicateur) : Cet indicateur mesure l'activité d'intégration au motif d'une maladie chronique dans le but de suivre l'objectif de favoriser une éducation inclusive. Il rapporte le nombre d'enfants et d'élèves au bénéfice d'un projet d'accueil individuel (PAI) au total des élèves scolarisés dans l'enseignement public et d'enfants accueillis en structures d'accueil de la petite enfance. Il informe sur le nombre d'enfants porteurs de maladie chronique qui sont déclarés par les parents et accompagnés par le SSEJ au moyen d'un projet d'accueil individuel.

Cible nouvel indicateur 1.5 : Les valeurs cibles (PB26 : 4.2% ; 2029 : 5.0%) se basent sur l'évolution observée entre 2020 (3.13%) à 2025 (4.00%).

F04 Objectif 2 : le périmètre de l'objectif est revu pour l'étendre à la surveillance de toutes les structures d'accueil (SAPE ; IGE ; IPS) et retirer le soutien à la parentalité qui est intégré dans l'objectif 3.

Indicateur 2.1 (nouvel indicateur) : Ce nouvel indicateur permet d'évaluer la capacité de prise en charge et la réactivité du SPMi dans son ensemble. Il mesure le taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours. Il prend en compte tous les signalements au SPMi, qu'ils proviennent du groupe Accueil et première intervention (API), de la direction ou des groupes d'intervention socio-éducative (ISE).

Cible nouvel indicateur 2.1 : Les valeurs cibles (PB26 : 100% ; 2029 : 100%) se basent sur les objectifs fixés au SPMi pour la prise en charge des signalements.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 2.2 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs et de jeunes suivis par intervenant en protection de l'enfance (IPE). Selon la conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), le nombre de dossiers suivis par IPE ne devrait pas dépasser 50 afin d'assurer un suivi de qualité.

Cible nouvel indicateur 2.2 : Les valeurs cibles (PB26 : 59 ; 2029 : 55) se basent sur la valeur actuelle et la cible atteignable en fonction des ressources supplémentaires prévues. La cible visée, fixée par la COPMA, est de 50 dossiers par IPE.

Indicateur 2.3 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs qui sont pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois. Il est ajouté car il s'agit d'une mission fixée dans la loi et d'une préoccupation première de la politique publique en lien avec la protection des mineurs. Il met en avant l'insuffisance du dispositif de protection des mineurs actuel qui doit être développé pour répondre à tous les besoins.

Cible nouvel indicateur 2.3 : Les valeurs cibles (PB26 : 20 ; 2029 : 0) se basent sur la valeur actuelle et la cible à atteindre.

Indicateur 2.4 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne en jours entre les dates des demandes de placements et les dates de début des placements (en foyers ou familles d'accueil). Il permet de renseigner sur la capacité du dispositif de protection des mineurs de répondre de manière adéquate aux besoins de placements à moyen-long terme identifiés par le SPMi.

Cible nouvel indicateur 2.4 : 30 jours au PB2026 et 2029. Il s'agit de la cible fixée dans les directives et correspondant à la durée maximale acceptable.

Indicateur 2.5 (nouvel indicateur) : Cet indicateur permet de mesurer la capacité du système d'urgence à fournir des solutions adéquates pour des situations de protection des mineurs urgentes qui nécessitent des actions dans des délais d'urgence impartis (1 jour/24h). Il est calculé en divisant le nombre de demandes de placements pour lesquels un début de placement a eu lieu dans un foyer d'urgence par le nombre total des demandes de placements en foyer d'urgence. Il reflète mieux la réalité du placement d'urgence que l'ancien indicateur 2.5 qui ne prenait pas en compte le dispositif de placement dans son ensemble soit, depuis la formulation de la demande de placement jusqu'au placement effectif.

Indicateur 2.6 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le taux de lieux de placement qui sont surveillés selon les délais planifiés. Selon l'OPE, les établissements reçoivent la visite d'un représentant qualifié de l'autorité aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans (art. 19) et les familles au moins une fois par an (art. 10).

Cible nouvel indicateur 2.6 : Les valeurs cibles (90%) se basent sur la valeur actuelle.

Indicateur 2.7 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur le taux de structures de pédagogie spécialisée qui sont surveillées selon les délais planifiés. Selon le règlement sur la pédagogie spécialisée, la surveillance a lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois tous les 2 ans (art. 28A).

Cible nouvel indicateur 2.7 : Les valeurs cibles (100%) se basent sur la valeur actuelle.

Indicateur 2.8 (ex-indicateur 2.6) : Cet indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil de jour (institution de la petite enfance et accueillante familiale de jour) soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation qui sont surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants (tous les 2 ans pour les institutions de la petite enfance et chaque année pour les accueillantes familiales de jour).

F04 Objectif 3 : reformulation de l'objectif pour tenir compte des bases légales qui spécifient les droits et les devoirs des parents visant à assurer le bien-être et le développement harmonieux de tous les enfants par le développement des capacités parentales.

Indicateur 3.1 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne de prise en charge des demandes de prestations ambulatoires (hors prestation de crise). Il permet de mesurer si le dispositif dans son ensemble répond aux besoins dans les temps. Il s'agit des prestations suivantes : assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et Projet Individualisé de Soutien Modulaire Éducatif (PRISME).

Cible nouvel indicateur 3.1 : 3 mois, soit la moitié par rapport à ce qui est constaté actuellement.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 3.2 (nouvel indicateur) : Cet indicateur renseigne sur l'atteinte de la mission fixée au service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) de répondre aux demandes d'évaluations sociales sous mandat judiciaire du Tribunal de première instance (TPI) et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) selon les délais impartis pour les deux cas de figure suivants :

- évaluation sociale classique: délai sur trois mois;
- évaluation sociale en collaboration: délai sur six mois.

Cible nouvel indicateur 3.2. : les valeurs cibles (PB26 : 85% et 2029 : 90%) se basent sur l'évolution observée.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur renseigne sur le nombre d'accompagnements à la séparation parentale réalisés en amont d'une procédure judiciaire par rapport au nombre total de demandes aux permanences du SEASP.

Les indicateurs suivants ont été retirés dès le projet de budget 2026 :

Ex-indicateur 1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés : Cet indicateur a été remplacé par un nouvel indicateur (1.1) plus complet incluant les prestations d'éducation pour la santé bucco-dentaire délivrées par le SDS.

Ex-indicateur 1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe : cet indicateur est suivi au niveau métier car il ne représente qu'une faible part de l'activité du SSEJ et reste stable (faible marge de progression). En revanche, les activités de prévention pour le dépistage vue et ouïe continuent à être suivi via l'indicateur 1.3.

Ex-indicateur 2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours) ; Ex-indicateur 2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement ; Ex-indicateur 2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours) ; Ex-indicateur 2.4 Taux de placements hors-urgences dans des institutions d'éducation spécialisée dont le délai écoulé entre la date de demande à la plateforme placements et l'orientation est supérieur à 1 mois ; Ex-indicateur 2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours ; Ex-indicateur 2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE); Ex-indicateur 2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis. Ces indicateurs sont retirés et remplacés par les nouveaux indicateurs 2.1 à 2.4 qui prennent en compte la totalité du processus de placement en vigueur à l'OCEJ.

Ex-indicateur 3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une action éducative en milieu ouvert ; Ex-indicateur 3.2 Durée moyenne d'un dossier d'action éducative en milieu ouvert (jours). Ces indicateurs qui ne couvraient qu'une partie de l'activités sont remplacés par le nouvel indicateur 3.1 qui évalue le dispositif dans son ensemble.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	644'028'739	8'942'979	1.4%	635'085'760	613'825'686
30 Charges de personnel	611'588	-2'158	-0.4%	613'746	598'210
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'745
36 Charges de transferts	643'417'151	8'945'137	1.4%	634'472'014	613'225'731
REVENUS	1'000'508	849'195	561.2%	151'313	151'289
42 Taxes et redevances	508	7	1.4%	501	477
46 Revenus de transferts	1'000'000	849'188	563.1%	150'812	150'812
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-643'028'231	-8'093'784	1.3%	-634'934'447	-613'674'397
Coût d'état-major	-2'014	59	-2.8%	-2'073	-2'190
Coût des prestations de moyens	-68'953'664	-866'800	1.3%	-68'086'864	-66'690'336
COÛT COMPLET	-711'983'910	-8'960'525	1.3%	-703'023'385	-680'366'923

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.25	0.00	0.00%	3.25	3.00
ETP fixes	3.05	0.00	0.00%	3.05	3.00
ETP auxiliaires	0.20	0.00	0.00%	0.20	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève (UNIGE), les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les trois hautes écoles bénéficient du soutien du canton pour poursuivre leur essor tout en menant des réformes d'importance et contribuent à répondre aux enjeux sociétaux actuels et futurs, notamment en matière de transitions écologiques, numériques et démographiques.

La nouvelle convention d'objectifs conclue entre l'Université de Genève et l'État pour la période pour 2024 à 2027 vise notamment à renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires, à promouvoir les liens entre l'Université et la Cité, à soutenir l'expérience étudiante, à renforcer la qualité de la recherche ou encore à mettre en œuvre une stratégie immobilière dans un campus urbain et unifié. Un objectif spécifique est également prévu pour promouvoir la relève.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'État de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution académique un acteur essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. La nouvelle convention entre le canton et l'IHEID pour les années 2025 à 2028 tient compte notamment de l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes et du développement des projets d'enseignement et de recherche.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création, en lien avec les milieux professionnels. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, un contrat de prestations fixe les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2025 à 2028, dont en particulier le renforcement de la filière de formation en soins infirmiers. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, afin d'améliorer l'attractivité de la filière, des bourses spécifiques seront octroyées.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

36 Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 8.9 millions de francs, principalement en raison des éléments suivants :

Financement des hautes écoles :

Un financement supplémentaire de 6 millions de francs est alloué à l'Université de Genève selon la convention d'objectifs 2024-2027.

Un financement supplémentaire de 1 million de francs est accordé à l'IHEID dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2028.

La contribution cantonale au réseau HES-SO augmente de 1.8 million de francs selon le budget voté pour 2026 par le comité gouvernemental HES-SO. En outre, la tranche 2026 de l'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.8 million de francs par rapport au budget 2025 conformément au contrat de prestations 2025-2028.

Enfin, les mécanismes salariaux (effet de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026 et effet Noria) ont une incidence globale de 0.8 million de francs sur les subventions de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève.

Accord intercantonaux (charges contraintes):

Les contributions genevoises à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) sont toutes deux ajustées à la baisse de -0.5 million de francs, tenant compte de l'évolution actualisée des effectifs d'étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons.

Enfin, les amortissements des subventions d'investissement concernant les Hautes écoles augmentent de 2.2 millions.

46 Revenus de transferts

La hausse des revenus s'explique par une subvention de 1 million de francs versée par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre du développement de la formation pratique en soins infirmiers.

F05 Hautes écoles (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'561 (HES); 4'800 (UNI); 300 (IHEID) =6'661	1'730 (HES) = ; 4'400 (UNI) ; 340 (IHEID) = 6'470	1'584 (HES) + 4'786 (UNI) + 394 (IHEID) = 6'764	1'600 (HES); 5'000 (UNI); 320 (IHEID) =6'920	2029
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	1'114 (HES); 1'350 (UNI); 350 (IHEID) =2'814	877 (HES) ; 1'450 (UNI) ; 350 (IHEID) = 2'677	1'044 (HES) + 1'574 (UNI) + 382 (IHEID) = 3'000	1'115 (HES); 1'350 (UNI); 360 (IHEID) =2'825	2029
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>78%	78%	78%	>80%	2029
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	80%	80%	81%	80%	2029
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	82%	80%	2029
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (UNI)	Efficacité	37%	35%		40%	2029
2.2 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (IHEID)	Efficacité	45%	35%		45%	2029
2.3 Taux de femmes professeurs et enseignantes exerçant une fonction de direction dans les HES	Efficacité	40%	40%		42%	2029
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive par l'UNI (en millions)	Efficacité	103.9	152.0	100.9	107.0	2029
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions)	Efficacité	17.5	19.0	19.1	15.0	2029
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions)	Efficacité	13.9	13.9	13.8	13.9	2029

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5 : Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 2.1 à 2.3 : Ces indicateurs montrent la part des femmes parmi les professeurs et professeurs des hautes écoles universitaires et les enseignantes et enseignants exerçant une fonction de direction dans les hautes écoles spécialisées.

Indicateur 3.1 : les valeurs cibles ont été diminuées pour tenir compte de l'évolution effectivement constatée ces dernières années, de la diminution du nombre de projets soumis pour des financements européens et du contexte de plus en plus concurrentiel sur le plan suisse.



F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	70'868'596	1'114'033	1.6%	69'754'563	66'899'763
30 Charges de personnel	20'057'405	39'019	0.2%	20'018'386	19'052'870
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'308'392	184'750	2.3%	8'123'642	7'506'487
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'989'246	833'555	72.1%	1'155'691	1'085'127
34 Charges financières	250	250	-	-	721
36 Charges de transferts	40'352'763	54'569	0.1%	40'298'194	39'104'497
37 Subventions redistribuées	153'000	0	0.0%	153'000	137'000
39 Facturations internes	7'540	1'890	33.5%	5'650	13'061
REVENUS	960'074	-36	0.0%	960'110	967'563
42 Taxes et redevances	807'074	-36	0.0%	807'110	828'063
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	2'500
47 Subventions à redistribuer	153'000	0	0.0%	153'000	137'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-69'908'522	-1'114'069	1.6%	-68'794'453	-65'932'200
<i>Coût d'état-major</i>	-66'064	1'559	-2.3%	-67'623	-69'762
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'187'994	-461'337	8.1%	-5'726'657	-5'675'118
COÛT COMPLET	-76'162'580	-1'573'847	2.1%	-74'588'733	-71'677'080

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	131.97	0.00	0.00%	131.97	119.27
ETP fixes	125.36	0.00	0.00%	125.36	116.02
ETP auxiliaires	4.21	0.00	0.00%	4.21	2.25
ETP agents spécialisés	2.40	0.00	0.00%	2.40	1.00

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias (SEM) couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation du personnel enseignant, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire (SMS) a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Recherche en éducation
- F06.04 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.05 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.06 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias (SEM)

Le SEM apporte son expertise et son support pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre progressive des nouveaux plans d'études et moyens d'enseignement intégrant l'éducation au numérique et la science informatique. Il s'agit non seulement de déployer les équipements nécessaires, mais également de former le corps enseignant à leur usage.

Parallèlement, le SEM poursuit son activité de veille et de prospective, notamment dans le cadre de sa contribution aux nouveaux enjeux de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'enseignement et la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques.

Service de médiation scolaire (SMS)

Afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat scolaire, les moyens d'intervention du SMS sont renforcés pour agir, au sein des établissements des différents degrés, en priorité sur la cohésion des équipes professionnelles et soutenir la prise en charge de situations complexes, dont le harcèlement entre pairs.

Le lien entre l'école et les familles étant fondamental pour lutter contre l'échec scolaire, le SMS continue à développer son appui aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la relation avec les familles. Il propose également des prestations de soutien et de médiation pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'utilisateurs du département qui font face à un conflit ou un problème de communication persistant avec une entité du DIP.

Service de la recherche en éducation (SRED)

En tant que producteur de statistique publique, le SRED développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton de Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves. Le SRED participe également au déploiement d'outils de monitoring d'évaluations standardisées au niveau cantonal, national ou international (EVACOM, TAF, enquêtes COFO et PISA). Il réalise la mise à jour des indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, de la pédagogie spécialisée ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, participe à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire. Enfin, le SRED accompagne plusieurs projets stratégiques du département sous la forme d'évaluation accompagnante tels que l'entrée en scolarité visant à déployer la co-intervention.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)

Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, le SESAC conçoit, encourage, coordonne et pilote diverses actions et dispositifs de formations dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et de la durabilité.

En 2026, le SESAC poursuit son action pour contribuer à la transmission de l'éducation culturelle et artistique auprès des jeunes du canton à travers le dispositif Ecole & Culture ; propose aux élèves des actions pour découvrir des activités sportives, des infrastructures, des métiers ou des athlètes dans le cadre d'Ecole & Sport ; promeut l'éducation à la durabilité et soutient des actions de sensibilisation pour les élèves. De plus, il encourage la participation des jeunes et des élèves, en mettant en œuvre des actions pour l'éducation à la citoyenneté et en soutenant l'activité du Conseil de la jeunesse. Enfin, il assure le pilotage du dispositif sport-art-études pour tous les degrés d'enseignement.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2025

Les charges du programme F06 augmentent de 1.1 million par rapport au budget 2025 en raison de charges mécaniques ou contraintes. Par rapport au projet de budget 2026 initial, le poste qui était demandé a été retiré (0.5 ETP pour 0.1 million de francs).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.2 million de francs qui s'explique par l'ajustement du budget pour les contributions aux conférences intercantionales (charges contraintes).

33 Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de 0.8 million de francs.

36 Charges de transferts

Les charges de transferts augmentent de 0.1 million de francs sous l'effet des mécanismes salariaux (impact de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026 et effet Noria).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis	Efficacité	75%	70%	67%	85%	2029
1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis	Efficacité	70%	65%	64%	85%	2029
1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis	Efficacité	70%	65%	58%	85%	2029

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Accompagner les élèves, les familles, les établissements scolaires, et les autres services du DIP dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les établissements scolaires dans les délais impartis (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%	95%	95%	2029
2.2 Taux d'interventions menées par l'espace de soutien et de médiation dans les délais prévus (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%		95%	2029
3. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
3.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	89%	90%	2029
3.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Qualité	90%	90%	100%	90%	2029
4. Favoriser l'accès et la participation des élèves dans les domaines de la culture, du sport, de la durabilité et de la citoyenneté						
4.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	>2	2.1	>2	2029
4.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	2.9		>2	2029
4.3 Nombre d'activités culturelles par élève de l'ESII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1	>1		>1	2029
4.4 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	64%	65%	2029

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont construits sur quatre dimensions d'importance égale:

- taux de classes disposant de l'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- taux de classes disposant de l'équipement adéquat (PC de classe, TBI, tablettes, portables, robots);
- taux de couverture du besoin en plateformes Web (sites de ressources, environnement de travail, outils de communication);
- taux d'adéquation du dispositif concernant la sécurité de l'information (équipements et applications).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Il intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires. Le premier indicateur renseigne sur les demandes émanant des écoles et des services tandis que le deuxième indicateur renseigne sur les demandes émanant des familles et des élèves.

Indicateur 3.1 : Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

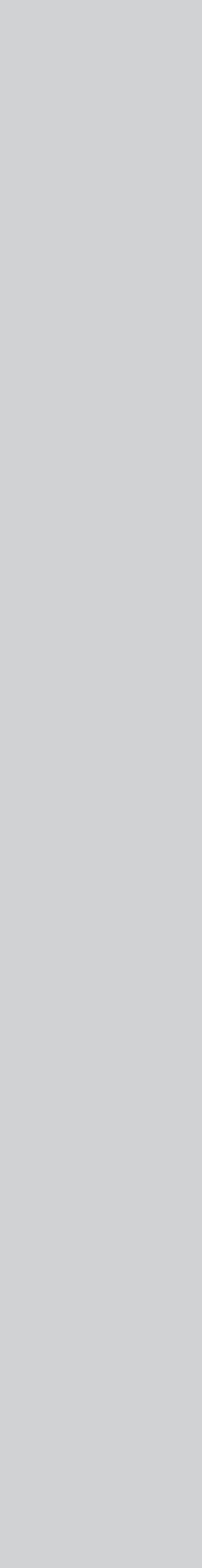
Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Indicateur 4.1 : L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

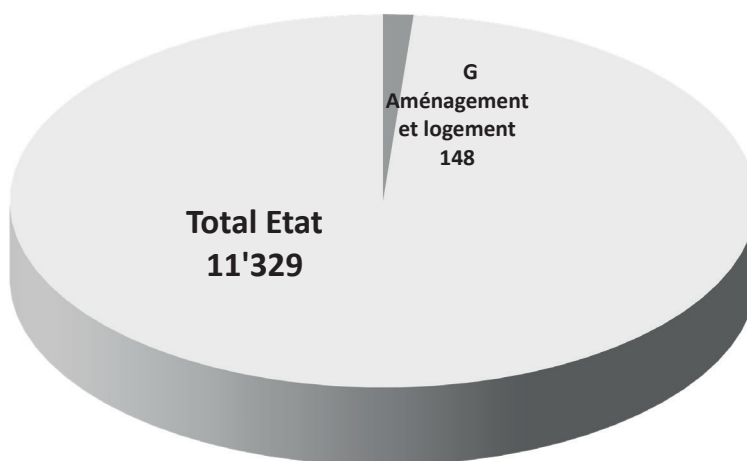
Indicateurs 4.2 et 4.3 : Ces indicateurs permettent de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss Olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieur ou égal à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label «Partner school» décerné par Swiss Olympic.

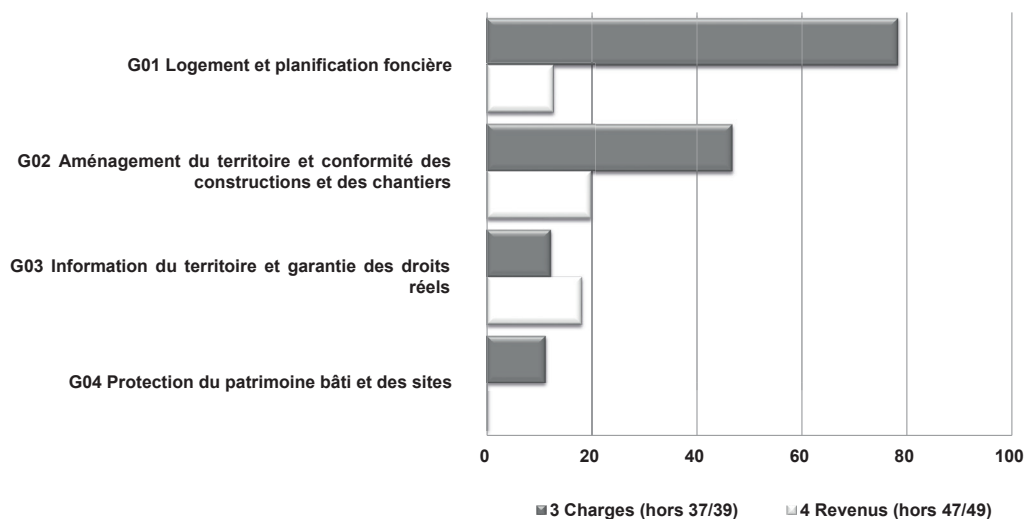


G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





G Aménagement et logement

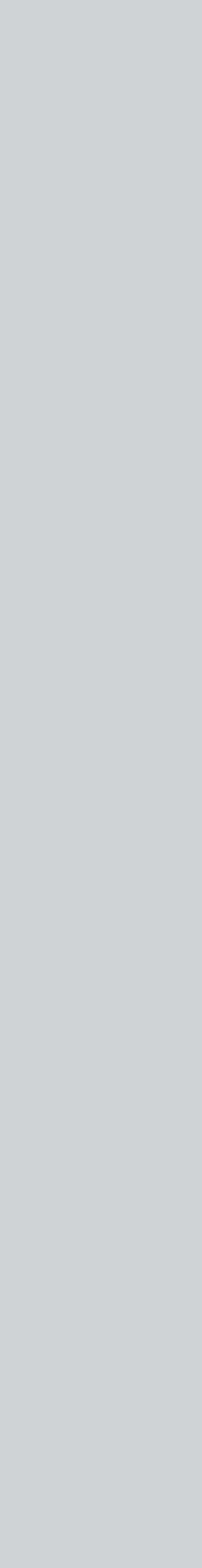
Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2026 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect de la diversité des catégories de logements à construire. Il veillera, ce faisant, tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Fort de l'adoption de la vision territoriale transfrontalière (VTT) adoptée par le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, le Conseil d'Etat poursuivra le travail de révision du Plan Directeur Cantonal. À l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains par modifications de zones (MZ) et plans localisés de quartiers (PLQ) subséquents ou concours d'architecture, et notamment les grands projets prioritaires tels que Cointrin, Les Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et les les Communaux d'Ambilly – Belle-Terre. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures des projets d'agglomération, telle que la « voie-verte rive droite », celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. L'année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification des quartiers du PAV (Praille-Acacias-Vernets) ancré dans le concret des chantiers du quartier de l'Etoile, de la caserne des Vernets et la remise à ciel ouvert de la Drize. Pour mener ce vaste renouvellement urbain, la coordination consolidée entre la Direction PAV (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), réunis sous le même toit, permet la mise en place d'une structure opérationnelle pour développer la mise en œuvre des quartiers du PAV tout en continuant la planification. Les actions en vue d'adapter la ville existante aux changements climatiques et à assurer la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies. Une attention particulière sera portée sur la revitalisation de certains préaux d'établissement scolaires.

Le Conseil d'Etat veillera à la consolidation des nouvelles pratiques et processus suite à la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction. Il mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesure qui consiste à mettre à disposition de tous des géoinformations fiables, détaillées et actualisées en temps réel. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration : il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral « eGris » visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale.



G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	78'289'163	-120'145	-0.2%	78'409'308	82'159'297
30 Charges de personnel	13'245'221	6'834	0.1%	13'238'387	12'404'377
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'578'582	0	0.0%	2'578'582	2'965'785
33 Amortissements du patrimoine administratif	521'699	236'369	82.8%	285'330	291'684
36 Charges de transferts	61'939'661	-363'348	-0.6%	62'303'009	66'495'570
39 Facturations internes	4'000	0	0.0%	4'000	1'881
REVENUS	12'544'469	258	0.0%	12'544'211	14'882'697
42 Taxes et redevances	10'624'469	258	0.0%	10'624'211	11'619'005
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	3'263'693
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-65'744'694	120'403	-0.2%	-65'865'097	-67'276'600
Coût d'état-major	-414'527	29'287	-6.6%	-443'814	-408'779
Coût des prestations de moyens	-3'919'611	-150'948	4.0%	-3'768'663	-3'722'939
COÛT COMPLET	-70'078'832	-1'258	0.0%	-70'077'574	-71'408'318

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	87.80	0.00	0.00%	87.80	79.20
ETP fixes	84.00	0.00	0.00%	84.00	74.80
ETP auxiliaires	1.80	0.00	0.00%	1.80	4.40
ETP agents spécialisés	2.00	0.00	0.00%	2.00	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions-cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

G01.01 Gestion locative

G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements

G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le nouveau rapport de politique foncière, qui sera soumis au Conseil d'Etat dans le courant de l'année 2026, établit, pour cette année et les suivantes, les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). La favorisation de la production de logements sera poursuivie en 2026, notamment en révisant les outils juridiques permettant une accélération de la levée des servitudes de restriction au droit de bâtir.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Elle vise une mixité sociale indispensable à la paix du logement et au bien-être des habitants de notre canton. Si la question des catégories de logements à construire en zone de développement a été réglée lors de la précédente législature, le système adopté doit être mis en œuvre non seulement dans les nouveaux quartiers, mais également dans ceux, plus centraux, qui disposent encore de droits à bâtir. Il s'agira notamment en 2026 pour l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives. Afin de combattre une pénurie de logements aiguë, il s'agira prioritairement de mettre en œuvre les diverses stratégies de densification retenues par le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, puis de prévoir les nouvelles densifications du prochain PDCn. Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements, une nouvelle action pour la construction des immeubles prévus dans les plans localisés de quartiers (PLQ) de plus de 5 ans a été engagée et se poursuivra en 2026.

Autres projets d'importance stratégique

L'ouverture d'un accès numérique aux usagers externes (personnes physiques et personnes morales), progressivement mise en œuvre depuis 2025, se poursuivra en 2026, pour leur permettre de remplir et déposer leurs demandes de prestations administratives prioritaires et fréquentes. Elle découle de la loi 13413, prévoyant la refonte du système d'information de l'office, adoptée le 21 juin 2024. La digitalisation de tous les processus liés à la politique du logement et de la planification foncière va donc être lancée, dans le cadre d'une démarche d'uniformisation du traitement des prestations (aide à la personne et aide à la pierre) et de réduction du temps de traitement des demandes.

Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivront. À la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), des institutions et du numérique (DIN), de la santé et des mobilités (DSM) et de l'économie et l'emploi (DEE)), les travaux en vue d'une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée se poursuivront en 2026.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

33 Amortissements du patrimoine administratif (+0.2 million)

Des amortissements supplémentaires de 0.2 million de francs sont prévus dans le cadre des constructions de logements d'utilité publique (L10460).

G01 Logement et planification foncière (suite)

36 Charges de transferts (-0.4 million)

Le budget des subventions au logement a été revu par rapport aux montants figurant dans le projet de budget 2026 déposé en septembre 2025 afin de prendre en compte les dernières informations disponibles. Il en résulte une diminution globale des subventions au logement de -0.3 million par rapport au budget 2025 voté.

Une variation de -0.1 million pour les amortissements des subventions versées en investissements dans le cadre de la LUP complète l'écart sur cette rubrique.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits depuis le 01.10.2022	Efficacité	8'000	6'000		12'000	2028
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Qualité	550	550	723	550	2028
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.6%	≤ 1.5%	2028
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	61.2%	≥ 60%	2028
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	58%	≥ 70%	2028
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90%	≥ 70%	2028
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	12.8%	12.5%	12%	13.4%	2028
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90.1%	≥ 70%	2028
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SBP) de l'Etat remis en DDP depuis 2023	Efficacité	40'000m2	30'000 m2		60'000m2	2028
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés (de 5 à 9 ans), ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	81%	≥ 60%	2028
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans (de 10 à 14 ans) réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	71%	≥ 80%	2028

G01 Logement et planification foncière (suite)

Commentaires

Le suivi des indicateurs de l'office se fait sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2028) correspond à la fin de la législature actuelle.

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logements pour la population genevoise. Ce premier indicateur prend en compte le nombre de nouveaux logements construits, avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année, sur toute la période étudiée. Les constructions du dernier trimestre 2026 ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2026, la période considérée s'arrête ainsi au troisième trimestre 2026 (période totale considérée : du 01.10.2022 au 30.09.2026).

Valeur comparative : C24 : 6'074

Indicateur 1.2 : Cet indicateur calcule la moyenne des temps d'attente des dossiers de demande ouverts (entre date de clôture de l'exercice 31.12.2026 et la date d'ouverture de la demande).

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible ($\leq 1.5\%$), la situation reflète l'évolution de cas particuliers, alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux d'efforts.

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation depuis plusieurs années, la catégorie habitations mixtes (HM) étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés. Tout comme pour l'indicateur 1.1, les constructions du dernier trimestre ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2026. La période considérée est ainsi décalée d'un trimestre (du 01.10.2025 au 30.09.2026).

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015, l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplaçonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualité évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplaçonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. L'objectif de croissance de cet indicateur a été fixé sur l'augmentation moyenne du parc de logements d'utilité publique (LUP) de ces dernières années (environ +0.3% par année). En raison de la raréfaction des terrains, du ralentissement des projets dû à des retards d'approvisionnement ainsi que de la hausse des coûts de construction, cet objectif peut être considéré comme ambitieux. Il a ainsi été reporté sur toute la période 2023 à 2028 afin de déterminer la cible à long terme, ainsi que le budget 2026.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logements dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logements d'utilité publique disponibles.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m2 SBP (surface brute de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) pour du logement, dès que l'acte octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, permettant la création de nouveaux logements par des coopératives (principalement), ce qui a pour bénéfice d'augmenter l'offre de logements sans but lucratif pour l'ensemble de la population. De plus l'octroi de DDP participe à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat, grâce à la facturation d'une rente annuelle par l'Etat de Genève. En début de législature, un objectif de 10'000 m2 par année a été fixé pour la période 2023 à 2028, fixant ainsi la cible à long terme à 60'000 m2 cumulés. Cet indicateur avait également été déterminé lors de la précédente législature avec le même objectif sur la période 2018 à 2023.

Valeur comparative : C24 : 20'025 m2

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par en cours de réalisation, un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2026 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2017 et 2021.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2026 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2012 et 2016.



G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	46'738'607	210'490	0.5%	46'528'117	42'639'783
30 Charges de personnel	31'428'679	108'776	0.3%	31'319'903	30'015'992
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'594'015	0	0.0%	12'594'015	10'913'737
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'283'762	166'211	14.9%	1'117'551	454'985
36 Charges de transferts	1'429'651	-64'497	-4.3%	1'494'148	1'247'709
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	7'360
REVENUS	19'819'804	122'377	0.6%	19'697'427	12'525'589
42 Taxes et redevances	18'470'912	-26	0.0%	18'470'938	11'743'144
43 Revenus divers	689'927	64'964	10.4%	624'963	209'733
44 Revenus financiers	-	-	-	-	75'043
46 Revenus de transferts	492'347	60'439	14.0%	431'908	257'410
49 Facturations internes	166'618	-3'000	-1.8%	169'618	240'259
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'918'803	-88'113	0.3%	-26'830'690	-30'114'194
Coût d'état-major	-983'604	66'388	-6.3%	-1'049'992	-989'160
Coût des prestations de moyens	-10'664'731	-1'116'139	11.7%	-9'548'592	-10'277'580
COÛT COMPLET	-38'567'138	-1'137'864	3.0%	-37'429'274	-41'380'933

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	193.60	0.10	0.05%	193.50	180.40
ETP fixes	180.80	0.10	0.06%	180.70	166.60
ETP auxiliaires	3.00	0.00	0.00%	3.00	4.50
ETP agents spécialisés	9.80	0.00	0.00%	9.80	9.30

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Le Conseil d'État poursuivra en 2026 son action prioritaire en faveur de la construction de logements et d'équipements publics au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

Les projets pilotés par l'office de l'urbanisme (OU) s'inscrivent dans différentes échelles et temporalités, les planifications directrices se déclinant en plans d'affectation, ouvrant ensuite la voie aux autorisations de construire. Ainsi, ce sont bien l'ensemble de ces planifications, conduites parallèlement sur tout le canton, qui permettent à terme de préserver les qualités du territoire, tout en y planifiant les potentiels constructibles nécessaires pour répondre à l'importante croissance démographique. Au sein de ce portefeuille de planifications, les efforts pour l'année 2026 seront portés principalement sur les projets ci-dessous, parallèlement à la poursuite des missions de l'office.

A l'échelle du territoire cantonal

L'élaboration de la première étape de la révision du plan directeur cantonal (PDCn) sera poursuivie, sur la base des orientations politiques définies par le Conseil d'État, et largement discutée et partagée avec l'ensemble des parties prenantes (commission d'aménagement du territoire, commission d'urbanisme, associations professionnelles et d'intérêt public, etc.) et, en particulier, les communes. La conduite en parallèle du nombre conséquent d'études de base nécessaires à alimenter cette révision sera assurée, permettant de traiter des thématiques relevantes (cartographie des besoins de l'économie, développement du réseau transports collectifs (TC), magistrales piétonnes, planification de l'espace rural, infrastructure écologique et socle du vivant, schéma directeur des espaces ouverts, etc.), en coordination étroite avec les offices et départements concernés.

Parallèlement, le PDCn en force continuera d'être adapté, en fonction des besoins. Une 4^{ème} mise à jour, concernant l'intégration des sites Unesco et les projets de décharge, sera ainsi soumise à validation par la Confédération.

Les projets et stratégies à incidences spatiales conduits par d'autres entités bénéficieront de l'accompagnement proactif de l'office. Il s'agit par exemple de la validation de la dizaine de plans directeurs communaux (PDCom) qui n'ont pas encore été mis à jour, du pilotage de la cellule de coordination mise en place avec le CERN pour faciliter le dialogue entre l'institution et les administrations cantonales ou des projets structurants (liaison Jura-Léman-Salève, tangentielle tram et axes forts vélos, etc.). L'ensemble de ces démarches pourront ainsi être valorisées et coordonnées dans le futur PDCn.

Certains enjeux au cœur de la planification cantonale continueront finalement à faire l'objet d'une coordination spécifique mise en place et pilotée par l'office. C'est le cas de la gestion des surfaces d'assèchement (SDA), qui est assurée par la cellule interdépartementale de monitoring de l'espace rural (MOER), de sorte à garantir en tout temps le contingent cantonal imposé par le plan sectoriel fédéral, ou de la recherche de sites pour les équipements cantonaux (formation secondaire, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles et sportives, pénitentiaires, etc.), chapeauté par la cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB).

A l'échelle des quartiers

Les quelques 100 projets urbains en phase d'élaboration ou d'adoption seront pilotés, avec l'objectif qu'une dizaine d'entre eux soient finalisés en 2026, ce qui correspond à un potentiel constructible de près de 2'000 logements.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Les Grands Projets (Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, secteurs à forts enjeux et/ou potentiel de mutation et de régénération, en y établissant des partenariats solides avec les communes pour favoriser la mise en œuvre. Parfois intercommunaux, les périmètres suivants sont notamment concernés : façade sud de l'aéroport, secteur Gare de Chêne-Bourg, secteur des citernes de Vernier, ZYMESA Nord. Les éco Parcs industriels seront développés, en collaboration avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI).

La révision des plans localisés de quartiers (PLQ) adoptés, mais non entièrement réalisés, identifiés comme non conformes aux enjeux actuels en termes de protection du patrimoine, d'environnement et de transition écologique, sera poursuivie. Pour les PLQ jugés adéquats, les maîtres d'ouvrage seront accompagnés dans la conception des autorisations de construire, de sorte à s'assurer que la qualité souhaitée soit atteinte, voire augmentée en prenant en compte les évolutions de contextes.

Le conventionnement avec les communes et les maîtres d'ouvrage d'ambitions allant au-delà des exigences légales et réglementaires, dans des domaines tels que la mobilité partagée ou l'activation des rez-de-chaussée, sera recherché.

Les secteurs ou PLQ complexes, notamment à Châtelaine, à Surville, aux Communaux d'Ambilly (Belle-Terre) et aux Grands Esserts, feront l'objet d'un suivi spécifique en phase de réalisation, de sorte à assurer la qualité et à limiter les impacts des chantiers sur la population.

Le recours systématique, pour tous les nouveaux projets pilotés par l'OU, au référentiel genevois « Quartiers en transition » sera poursuivi, de même que les mises en concurrence d'équipes de mandataires contribuant en parallèle à l'élaboration de projets. Ce faisant, il s'agit de renouveler les approches et de se doter de hautes ambitions en matière de culture du bâti de qualité et de préservation du patrimoine bâti et naturel.

Suite à un bilan effectué en 2025, les travaux de la plateforme « patrimoine, paysage et territoire », mise en place en 2021, seront poursuivis, avec l'objectif général de renforcer la transversalité entre les offices compétents ainsi que, pour les projets, d'identifier et d'intégrer les enjeux en matière de patrimoine et de paysage en amont de leur élaboration. Répondant à une recommandation de la Cour des comptes, cette approche bénéficie tant à leur qualité qu'à l'efficacité de leur processus de validation.

Co-construite avec le département en charge de la cohésion sociale (DCS), une méthodologie d'évaluation des quartiers, intégrant notamment le point de vue des habitants et usagers, sera consolidée. Elle sera ensuite systématiquement appliquée aux planifications mises en œuvre, de sorte à améliorer les processus d'élaboration de projets et faciliter l'intégration des habitants.

A l'échelle des espaces publics

Un réseau des espaces structurants allant des pénétrantes de verdure jusqu'à la place du quartier sera défini et intégré à la révision du PDCn, sous la forme d'un schéma directeur des espaces publics et ouverts. Il identifiera clairement les entités publiques responsables de leur réalisation, de leur gestion et de leur exploitation.

La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'État concernera les voies vertes et les projets « cool city » d'adaptation climatique des écoles. Parmi ces derniers, sont prévus pour 2026 la mise en service des nouveaux aménagements du préau du cycle de Sécheron et le lancement des projets pour les établissements prioritaires dans le cadre de l'analyse de l'ensemble des structures scolaires cantonales.

Les chantiers des premières séquences des mesures du projet d'agglomération, telles que la voie verte Genève Satigny, ainsi que celles de Bernex et de Versoix, seront ouverts, parallèlement à la poursuite de l'élaboration des requêtes en autorisation de construire des autres tronçons.

Participation citoyenne

Au niveau des projets, la participation citoyenne, par le biais de démarches de concertation spécifiques, accompagnera toujours les processus d'élaboration des plans d'affectation pour répondre aux obligations légales et contribuer à augmenter la qualité des projets. Une coopération territoriale inédite, intégrant développement urbain et cohésion sociale, sur le secteur de la façade sud de l'Aéroport, sera par ailleurs poursuivie, de sorte à accompagner les transformations de ce territoire spécifique et répondre aux besoins des habitantes et habitants.

Pour assurer la publicité de ces démarches, le recours systématique à « participer.ge.ch », plateforme numérique de Genève et sa région sur la participation citoyenne, sera poursuivi. Un soutien aux porteurs de projets quant à l'utilisation de cet outil sera garantie, de même que le développement de formations, en articulation avec les activités

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

du « 3DD espace de concertation ». La poursuite du développement de ce pôle de ressources (physique et virtuel) en matière de concertation citoyenne et de coopération inter-acteurs, sera d'autre part assurée, avec comme résultats attendus la production de capitalisations, d'expérimentations et de formations, ainsi que la consolidation du réseau des acteurs actifs dans le domaine de la participation.

Un important travail sera conduit pour accompagner certains projets majeurs (révision du PDCn, projet du CERN, etc.) en matière d'implication citoyenne et de communication, avec pour objectif de favoriser la participation des habitants et des divers acteurs de la société civile, de vérifier les conditions de leur adhésion et d'anticiper les processus de validation.

Au niveau des événements publics, le développement du « Festival Explore demain », visant à soutenir la participation citoyenne et notamment l'implication des habitantes et habitants dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique, sera poursuivi. Le Festival renforcera davantage sa dimension interdépartementale développée depuis deux ans et proposera une diversité de formats et de contenus pour s'adresser à une grande variété de publics.

Les « Rendez-vous de l'urbanisme » seront co-organisés avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. Il concourt ainsi à l'animation des milieux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire et soutient le développement du Pavillon Sicli.

Une participation à l'élaboration et à la gestion du stand de l'État aux Automnales sera garantie. Ce stand permet d'aller à la rencontre des habitants et visiteurs et de leur présenter les enjeux du territoire, ainsi que les projets et démarches en cours notamment pour soutenir le travail de révision du PDCn auprès du grand public.

Autorisations de construire

En réponse au PL 13532 qui tend à supprimer la commission monuments, nature et sites (CMNS), l'office des autorisations de construire (OAC) et l'office du patrimoine et des sites (OPS) ont mandaté des experts externes afin d'effectuer une analyse de l'organisation et du fonctionnement des trois commissions officielles indépendantes qui préavisent les dossiers d'aménagement du territoire et d'autorisation de construire (CMNS, commission d'urbanisme (CU) et commission des autorisations de construire (CA)). Plus particulièrement, le mandat vise à examiner si le système d'expertise des projets, à toutes les échelles, est toujours apte à garantir la qualité urbanistique, architecturale, patrimoniale et paysagère, à comparer le système genevois avec celui pratiqué dans d'autres cantons et à formuler des recommandations, qui devraient pouvoir être mises en œuvre en 2026, pour renforcer la qualité des projets.

Après la mise en production de la dématérialisation complète des procédures d'autorisation de construire, 2026 verra la poursuite de la consolidation des nouvelles pratiques et processus. En s'assurant que le système fonctionne efficacement et sans heurts, en identifiant les éventuels problèmes ou goulots d'étranglement et mettant en place des mesures correctives si nécessaire qui permettront de garantir une plus grande efficacité dans le traitement des demandes d'autorisation de construire. En ce sens, l'OAC a mandaté fin 2025 un audit du processus d'autorisation préalable d'affectation (APA) et dont l'analyse permettra d'identifier les leviers d'amélioration à mettre en œuvre en 2026 afin de fluidifier les procédures et les délais de traitement.

La campagne d'information entreprise pour rappeler les règles applicables aux préavisateurs, afin d'améliorer la qualité des décisions administratives et de garantir le respect des délais légaux se poursuivra en 2026, ainsi que la collaboration avec les partenaires (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), Association genevoise d'architectes (AGA)), essentielle pour renforcer la coopération et l'efficacité dans le processus d'autorisation de construire.

L'objectif de soumettre une nouvelle version du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), en tenant compte des exigences actuelles en matière de qualité urbaine, environnementale et architecturale, sera poursuivi en 2026. Ce processus impliquera également une collaboration continue avec la FAI et l'AGA afin de garantir une réglementation adaptée, alignée avec nos partenaires, et permettant de répondre aux besoins de développement du territoire.

Suite à l'adoption de la loi 13169 ouvrant un crédit d'investissement pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions, la direction de l'inspectorat de la construction (DIC) continuera à collaborer de manière intense au développement des outils qui lui seront dédiés, ce qui lui permettra, une fois réalisé, d'abandonner progressivement la gestion manuelle et papier de ses dossiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la DIC poursuivra en 2026 le déploiement de ses activités de surveillance en collaboration étroite avec les politiques publiques les plus impactées. Début 2026, la police du feu a établi, dans le cadre de la consultation de l'autorité faitière suisse, en matière de protection incendie (AEAI), une prise de position cantonale concernant les nouvelles prescriptions qui entreront en vigueur en principe dans le courant de l'année 2027. Cet important travail d'analyse se fera en collaboration avec les cantons latins et sera également analysé sur la base des enquêtes actuellement en cours sur les causes du drame de Crans-Montana pour voir si des ajustements supplémentaires sont nécessaires. Dans l'éventualité où de nouvelles missions en matière de surveillance seraient imposées aux autorités cantonales, la police du feu se chargera en 2026 d'estimer les ressources nécessaires pour ce faire.

Prairie-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2026 sera une année clé pour la réalisation du projet puisqu'elle verra arriver ses premiers habitants dans les secteurs des Vernets et de l'Etoile (Campus Pictet), simultanément à la mise en eau d'un premier tronçon de 450 m (sur 2,5 km) de la Drize remise à ciel ouvert. Deux nouveaux îlots seront en chantier dans le quartier de l'Etoile, cumulant près de 100'000 m² de surface de plancher, alors que commenceront les travaux de la tranchée couverte sous l'avenue de la Prairie pour assurer la desserte logistique et l'accès au parking centralisé du quartier, permettant ainsi de libérer l'espace public en surface. L'année sera également prolifique sur le plan architectural avec pas moins de 5 concours lancés par les développeurs dans les nouveaux quartiers de l'Etoile, des Acacias ou de Grosselin. Enfin, l'année verra se poursuivre les démarches de planification avec l'adoption du PLQ Etoile 2 (510 logements) et l'élaboration de ceux de Pointe Nord, Prairie Ouest (sur la commune de Lancy) et Grosselin 1.

En effet, sur l'ensemble du périmètre de projet (230 ha), les mesures de planification jouxtent les périmètres de mise en œuvre, voire s'y superposent, générant la nécessité de coordinations importantes avec les différents maîtres d'ouvrage immobiliers et d'infrastructures du sol et du sous-sol. C'est pourquoi les trois entités publiques engagées dans la réalisation du projet, la Direction PAV, la Fondation PAV et la Fondation pour les terrains industriels (FTI), ont regroupé leurs équipes sur un même site et adopté un mode de travail décloisonné en équipes projets par périmètre de cohérence urbanistique et opérationnelle. Des chefs de projet délégués de l'office cantonal des transports (OCT), de l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sont intégrés dans ce dispositif. Cette organisation projet, désignée sous le terme d'opérateur urbain, assure à l'ensemble des parties prenantes (communes, porteurs de projets et investisseurs, entreprises en place, filières de construction, représentants de la société civile) un interlocuteur unique, une vision partagée sur le long terme, garants des conditions de réussite d'une ville désirable, durable et résiliente.

Plus concrètement, par périmètre, il est prévu en 2026 :

- Etoile : adoption du PLQ « Etoile 2 » engagée en 2025 ; accompagnement de la commune de Carouge pour la mise au point de l'image directrice des espaces publics (projet de l'Atelier Roberta, lauréat du mandat d'études parallèles (MEP) 2024) ; consolidation des autres projets d'infrastructures et d'équipement, notamment le déploiement des réseaux structurants de chauffage à distance ; accompagnement des MEP lancés par les développeurs des îlots Etoile 3 et Etoile 4 en préalable à l'établissement des PLQ correspondants ; consolidation de la démarche de concertation.
- Prairie Ouest : poursuite des procédures de validation du premier PLQ sur territoire lancé, ce périmètre étant dévolu à l'accueil d'entreprises du PAV qui libéreront ainsi des emprises affectées aux logements dans d'autres secteurs.
- Grosselin : engagement des procédures de validation du premier PLQ ; accompagnement des démarches de type concours ou MEP lancées en parallèle par certains développeurs ; consolidation du plan guide de l'ensemble du périmètre, notamment à travers la réalisation d'une image directrice des espaces ouverts.
- Grand Parc : poursuite des études du schéma directeur avec le lancement de mandats d'études parallèles en préalable à l'élaboration du PLQ, et consolidation des opérations de délocalisation de l'infrastructure logistique du périmètre.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- Bords de l'Arve : engagement de l'enquête technique du PLQ « Pointe Nord », mêlant bâtiments administratifs, culture et logements ; coordination avec la ville de Genève des projets de voie verte et d'espaces publics le long de l'Arve avec les développements immobiliers, les mesures patrimoniales et les infrastructures de mobilité, notamment projets de franchissement de l'Arve ;
- coordination des projets de parc sur le parvis de la patinoire des Vernets et de réaménagement des rue Hans-Wilsdorf et F.-Dussaud en relation avec le déploiement du réseau Génilac ; lancement de l'élaboration du projet urbain sur le périmètre Acacias 2 ;
- Acacias : coordinations nécessaires à la mise en œuvre du périmètre Acacias 1 : espaces publics avec la Ville de Genève, sous-sol avec les Services industriels de Genève (SIG) ; accompagnement des concours lancés par les développeurs de l'étape 1 (îlots A et D) ; appels à projet sur le secteur Ternier dédié à des activités créatives, culturelles et artisanales à l'adresse des futurs habitants des Acacias ;
- Axe Nord Sud : dans la perspective de l'élaboration du PLQ « Porte Sud », accompagnement des développeurs en vue de l'organisation d'un concours d'architecture suite aux accords conclus en 2025 avec les porteurs de projets publics et privés concernés ; études préliminaires de la route des jeunes, mises à jour et coordination avec les planifications en cours et les développements immobiliers ;
- plateforme logistique CFF : accompagnement des études de divers programmes logistiques et immobiliers sur les terrains CFF situés à l'Ouest de la route des Jeunes.

Enfin, sur l'ensemble du périmètre du projet Praille Acacias Vernets, des actions transversales sont conduites pour garantir la cohérence d'ensemble du projet urbain :

- déclinaison des stratégies cantonales en matière de stationnement, d'arborisation, d'adaptation au climat, de logistique urbaine, de biodiversité, de réemploi, de gestion des matériaux, implémentées de manière évolutive dans les projets, visant notamment à favoriser un report modal vers la mobilité active et les transports publics, à engager les nouveaux quartiers dans la transition énergétique et à renforcer leur résilience face à l'évolution du climat ;
- études transversales de programmation, notamment sur le volet économique ;
- stratégie de concertation et médiation de projet autour de la maquette, en visites de terrain ou séances publiques ;

Enfin, pour accompagner la montée en charge de l'opération, la consolidation de la stratégie de communication se poursuivra en 2026, de même que le développement d'outils de gestion de données.

Projet d'agglomération du Grand Genève

Pour l'année 2026, les principales activités de la direction du Projet d'agglomération Grand Genève seront les suivantes :

- la poursuite et la finalisation des démarches avec les partenaires français, menées notamment avec le département de la santé et des mobilités (DSM) et le service des affaires européennes, régionales et fédérales, concernant la mise en place de nouveaux dispositifs de financement transfrontalier en matière de mobilité (investissement et exploitation), d'environnement (par exemple dans le domaine de l'eau) et de santé ;
- la poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de plus de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 auxquelles s'ajoutent les mesures du Projet d'agglomération 5 déposé en juin 2025 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment office cantonal du génie civil (OCGC), OCT, OU, direction Praille-Acacias-Vernets (DPAV), OCAN, les communes genevoises et les intercommunalités françaises). Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 640 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la direction (environ 1.1 milliard de francs). En 2026, 3 lignes de trams financées dans le cadre des projets d'agglomération seront en travaux : tram de Saint-Julien-en-Genevois (PA2), tram Nations – Grand- Saconnex (PA3) puis prolongement vers Ferney-Voltaire (PA4) et prolongement du tram d'Annemasse (PA4) ;
- la préparation des futures mesures du Projet d'agglomération 6 : mesures d'urbanisation issues du PDCn révisé, mesures de transport intégrant une dimension verte et bleue forte et nouveaux corridors biologiques transfrontaliers, avec les offices cantonaux compétents (OU, OCT et OCAN notamment) ;
- l'élaboration d'un système de Vélo en libre-service à l'échelle du Grand Genève en étroite collaboration avec l'OCT, le Pôle métropolitain du genevois français et Région de Nyon.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel(+0.1 million)

Une réallocation de ressources au sein du département du territoire a entraîné un transfert neutre de 0.1 ETP depuis le programme B01 Etats-majors et prestations transversales.

L'écart sur les francs provient également des coûts induits sur 2026 des postes obtenus au budget 2025 ainsi que de l'effet Noria.

33 Amortissements du patrimoine administratif(+0.2 million)

Les amortissements supplémentaires prévus concernent le projet CO Sécheron Cool City (L13074) et le projet d'agglomération (H 1 70) pour un total de 0.2 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser les potentiels de développement identifiés par le plan directeur cantonal						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logement libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	535'000	460'000	109'000	1'000'00 0	2028
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activité libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	888'000	202'000	70'000	1'000'00 0	2028
2. Garantir un usage rationnel du sol						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Efficacité	120%	120%	134%	120%	2028
2.2 Taux des nouveaux projets initiés en zone à bâtir existante (i.e sans déclassement de zone agricole)	Efficacité	95%	90%	93%	90%	2028
3. Promouvoir les courtes distances sur le territoire						
3.1 Taux de logements projetés situés à moins de 300 mètres de services et d'équipements de proximité	Qualité	> 90%	> 90%	92%	> 90%	2028
3.2 Taux de logements projetés directement connectés à des infrastructures de mobilité douce	Qualité	> 99%	> 75%	99%	> 70%	2028
3.3 Taux de logements projetés situés à moins 500 mètres d'un espace vert majeur	Qualité	> 99%	> 90%	99%	> 90%	2028
4. Créer de nouveaux espaces publics accueillants						
4.1 Mètres linéaires de voies vertes déposées dans des demandes définitives d'autorisation de construire	Efficacité	10'200 ML	8'000 ML		12'000 ML	2028
5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2028
6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	55%	≥ 80%	2028
6.2 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 60 jours calendaires	Efficacité	≥ 90%			≥ 90%	2028

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans l projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	98%	98%	93%	98%	2030
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	25%	22%	23%	100%	2030
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	4%	9%	3%	100%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels d'activité établie par les plans localisés de quartier (PLQ) et plan directeur des zones industrielles (PDZI) adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024. L'évolution marquée entre 2025 et 2026 s'explique principalement par l'adoption prévue du plan directeur de zone industrielle (PDZI), intégré au grand projet ZIMEYSAVER, qui permettra de libérer plus de 400'000 m² de SBP destinés aux activités.

Indicateur 2.1 : La mesure indique la densité moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Elle vise ainsi à montrer l'effort volontariste sur des secteurs voués à être densifiés et ménager ainsi d'autres secteurs à préserver.

Indicateur 2.2 : La mesure s'exprime en taux de projets initiés à partir de 2024 se situant au sein de la zone à bâtir existante (selon le plan de zones de l'année en cours). Elle vise ainsi à démontrer l'effort de densification vers l'intérieur en privilégiant les secteurs déjà en zone à bâtir ou déclassés pour l'accueil des nouveaux potentiels de logements, d'activités et d'équipements publics. Cet effort contribue à éviter l'étalement urbain, en préservant au maximum la zone agricole. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 300 mètres d'un équipement public de base (école primaire) et de commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer la mixité fonctionnelle de nouveaux quartiers et leur inscription dans un territoire des courtes distances, dont l'un des bénéfices est la limitation du trafic motorisé individuel.

Indicateur 3.2 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés directement connectés à un réseau structurant de mobilité douce (piste cyclable ou voie-verte). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer que les nouveaux quartiers bénéficient d'alternatives au recours à la voiture individuelle, en particulier pour les courts et moyens trajets du territoire. Cela vient s'inscrire dans le cadre d'un concept de « Territoire des courtes distances ». Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.3 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 500 mètres d'un espace public vert majeur (parc, forêt de plus d'un hectare, espace rural). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer l'accent mis sur la satisfaction du besoin de la population de disposer, à proximité de son logement, d'espaces de ressourcement. Ceux-ci permettent les loisirs et le délasserment, sont favorables aux liens sociaux et offrent des lieux tempérés lors des épisodes de chaleur, participant à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Indicateur 4.1 : La mesure s'exprime en mètres linéaires de voies vertes pilotées par le Canton déposé dans des demandes définitives en autorisation de construire, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Valeur comparative : C24 : N/A

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : Cet indicateur vise à mesurer la rapidité d'instruction des dossiers simples (APA) par l'administration, pour autant que le dossier soit complet. L'application plus stricte des renvois de dossiers ne respectant pas les délais impartis devrait permettre d'améliorer les décisions rendues dans les 30 jours.

Indicateur 6.2 (nouveau) : Cet indicateur APA à 60 jours permet de mettre en évidence que la majorité des dossiers APA sont décidés dans les 30 jours, conformément à l'objectif de l'indicateur 6.1, et que la quasi-totalité du solde est traité dans un délai inférieur à 60 jours.

Valeurs comparatives : B25 : $\geq 90\%$ C24 : 77%

Indicateurs 7.1 à 7.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets. L'indicateur pour le PA1 reste au niveau de celui de 2025 en raison des délais de traitement nécessaires pour le parfait achèvement des quelques mesures concernées (pour mémoire, deux ans après la mise en service pour appeler la totalité de la subvention fédérale). L'échéance fédérale pour ces mesures est fin 2027. Elle devrait permettre de capter l'ensemble de la subvention fédérale dans les temps. L'indicateur pour le PA2 progresse mais reste faible en raison de retards sur des projets d'ampleur (notamment tram de Saint-Julien sous recours, ou Voie verte d'agglomération rive droite en raison de la complexité des projets). L'échéance fédérale pour ces mesures est à fin 2027. Un risque de perdre de la subvention fédérale existe mais sera à préciser ces prochaines années. L'indicateur pour le PA3 reste faible. La perception de la subvention fédérale se fera en fonction de la réalisation des projets au fil des années (notamment Tram Nations-Grand-Saconnex). L'échéance fédérale pour ces mesures s'est traduit par une signature des conventions avec la Confédération. Dès lors, environ 15% de la subvention fédérale pour le PA3 a été perdue. La valeur cible à long terme sera recalculée en 2026. Pour finir, pour le PA3, les valeurs 2024 ayant été très en deçà (pour les PA2 et PA3) des objectifs fixés en raison des retards sur les projets importants, ces dernières deviennent les valeurs de base.



G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	12'082'122	-496'641	-3.9%	12'578'763	11'847'711
30 Charges de personnel	10'801'578	-48'300	-0.4%	10'849'878	10'361'943
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	745'749	-2'640	-0.4%	748'389	546'492
33 Amortissements du patrimoine administratif	504'151	-473'645	-48.4%	977'796	936'112
34 Charges financières	140	140	-	-	-
36 Charges de transferts	27'804	27'804	-	-	-
39 Facturations internes	2'700	0	0.0%	2'700	3'164
REVENUS	17'898'803	20'053	0.1%	17'878'750	20'836'742
42 Taxes et redevances	17'636'001	-88	0.0%	17'636'089	20'522'600
46 Revenus de transferts	232'802	20'141	9.5%	212'661	305'428
49 Facturations internes	30'000	0	0.0%	30'000	8'715
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'816'681	516'694	9.7%	5'299'987	8'989'031
Coût d'état-major	-338'050	25'690	-7.1%	-363'740	-341'472
Coût des prestations de moyens	-7'042'541	-706'803	11.2%	-6'335'738	-6'600'199
COÛT COMPLET	-1'563'910	-164'419	11.7%	-1'399'491	2'047'360

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.65	0.00	0.00%	72.65	69.10
ETP fixes	71.00	0.00	0.00%	71.00	68.10
ETP auxiliaires	1.15	0.00	0.00%	1.15	1.00
ETP agents spécialisés	0.50	0.00	0.00%	0.50	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts;

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme est le fer de lance stratégique de la géoinformation de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et vise à répondre aux enjeux du territoire numérique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

En 2026, la direction de l'information du territoire (DIT) visera l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la qualité des données de référence et d'autres données géo spatiales stratégiques en réponse à la nouvelle loi sur la géoinformation E 1 46 ;
- participer au développement des données BIM pour l'office cantonal des bâtiments pour rationaliser les travaux de maintenance et l'exploitation du patrimoine bâti de l'Etat ;
- développer des solutions innovantes pour rationaliser certains processus administratifs dans le domaine de l'usage et de la valorisation des données du territoire

La DIT poursuivra son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode Building Information Modeling (BIM) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de permettre le dépôt, l'analyse et l'intégration des maquettes BIM dans certains processus métiers de l'Etat, dont plus particulièrement ceux des autorisations de construire.

S'agissant de l'office du registre foncier, (ORF) il poursuivra en 2026 la numérisation de ses documents papier. La numérisation de toutes les réquisitions rejetées, retirées ou validées entre 2011 et 2025 a été accomplie. Après la numérisation des registres des servitudes (RS), l'office s'est attelé aux Grands livres dont l'effet est encore actif. Ainsi, tous les documents scannés sont conservés en gestion électronique des documents (GED) et seront accessibles en ligne en 2026 aux ayants droit.

Les usagers, à plus de 90%, optent pour la commande de l'ensemble des prestations «guichet» directement en ligne, permettant un traitement complètement dématérialisé de la demande, de sa délivrance jusqu'à l'envoi de la facture y relative.

En revanche, le retard dans la mise en œuvre d'une solution en ligne pour l'enregistrement des actes auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) a poussé les notaires à reporter leur passage au numérique. Ainsi, la prestation e-Démarche, prévue l'an dernier et censée offrir aux notaires un canal numérique, n'a malheureusement pas pu aboutir. Cependant, une autre piste a été identifiée, consistant à mettre en place un portail Terravis permettant de traiter l'ensemble des interactions des notaires avec l'Etat de Genève (ORF et registre du commerce - RC) et avec les entités privées (banques, géomètres). Les prochaines étapes du projet consistent à :

- présenter les fonctionnalités du futur portail aux notaires et partant recueillir leur doléances et recommandations;
- prioriser le projet en ayant l'engagement d'au moins 50% de notaires utilisant le canal numérique;
- démarrer le projet d'intégration Terravis avec le système d'information (SI) du service de l'enregistrement;
- accompagner les notaires participant à utiliser l'environnement du futur portail;
- mettre en service, d'ici à fin 2026, le futur portail notaire.

Par ailleurs, l'ORF procèdera en 2026, au transfert des données, tant à l'office fédéral de la justice (OFJ) pour la sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique (OFS) pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Enfin, la procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procèdera désormais, par études préalables, au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

33 Amortissements du patrimoine administratif (-0.5 million)

Les amortissements issus des crédits de renouvellements départementaux sont en baisse de -0.5 million de francs au projet de budget 2026.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	90%	100%	2028
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficacité	100%	100%	98%	100%	2028
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	1'253	1'334	1'279	1'253	2026
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appels par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000	350'000	350'000	350'000	2026
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 110 jours	≤ 110 jours	142 jours	≤ 110 jours	2028
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2028
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	1.45 jours	≤ 2 jours	2028
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	1	≤ 3/an	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure l'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère diminution est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain. De nouveaux indicateurs seront définis dès 2027, en lien avec la mise en place de la stratégie de la géoinformation, raison pour laquelle l'année de référence long terme demeure 2026 avec la cible y relative.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du système d'information du territoire genevois (SITG). Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG. De nouveaux indicateurs seront définis dès 2027, en lien avec la mise en place de la stratégie de la géoinformation, raison pour laquelle l'année de référence long terme demeure 2026 avec la cible y relative.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure, en jours ouvrables, le temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure, en jours ouvrables, le délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et de renseignements et la date de la réponse effective.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	11'111'888	-49'792	-0.4%	11'161'680	10'963'240
30 Charges de personnel	6'700'647	-48'746	-0.7%	6'749'393	6'625'351
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'033'490	0	0.0%	2'033'490	2'010'705
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'940	-1'046	-11.6%	8'986	7'855
36 Charges de transferts	2'369'811	0	0.0%	2'369'811	2'318'761
39 Facturations internes	-	-	-	-	568
REVENUS	228'019	-52	0.0%	228'071	56'925
42 Taxes et redevances	28'019	-52	-0.2%	28'071	45'172
43 Revenus divers	200'000	0	0.0%	200'000	11'753
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'883'869	49'740	-0.5%	-10'933'609	-10'906'315
Coût d'état-major	-209'706	16'566	-7.3%	-226'272	-218'335
Coût des prestations de moyens	-2'013'879	-609'344	43.4%	-1'404'535	-1'325'850
COÛT COMPLET	-13'107'454	-543'038	4.3%	-12'564'416	-12'450'499

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	40.40	0.00	0.00%	40.40	39.50
ETP fixes	40.25	0.00	0.00%	40.25	38.70
ETP auxiliaires	0.15	0.00	0.00%	0.15	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance et transmission du patrimoine
- G04.02 Protection et conservation du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La connaissance et la sensibilisation sont des facteurs essentiels pour l'identité et la transmission du patrimoine et des sites du canton. À cette fin, l'office du patrimoine et des sites (OPS) poursuivra tout au long de 2026 les actions entreprises suite à la publication du rapport de la Cour des comptes n° 159 sur l'évaluation de la politique du patrimoine.

- le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) terminera en 2026 la présentation aux communes des résultats du recensement architectural du canton (RAC) et publiera les données sur le SITG.
- le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) entamera également en 2026 le premier volet du recensement du patrimoine paysager du canton en examinant les grands domaines et poursuivra le recensement des œuvres d'art intégrées et celui du patrimoine funéraire.
- le service d'archéologie (SA) poursuivra son accompagnement de la Ville de Genève dans les travaux d'aménagement du site archéologique de l'esplanade Saint-Antoine, en veillant notamment à la conservation et à la restauration des vestiges découverts sur place.
- le SA poursuivra la diffusion des résultats de ses recherches (surveillances de chantiers, sondages, fouilles, monitoring et analyses du bâti) sous la forme de rapports mis en ligne sur internet.
- l'OPS poursuivra en 2026 le déploiement de la signalétique patrimoniale, conçue en collaboration avec la Ville de Genève et l'association des communes genevoises, afin de mettre en valeur le patrimoine protégé, les sites archéologiques et les lieux historiques du canton.
- l'OPS maintiendra son ambition de créer un label «café-restaurant historique genevois» pour valoriser ces lieux publics. Leur recensement permettra de sensibiliser les utilisateurs et propriétaires à leur valeur sociétale, et de préserver leurs qualités patrimoniales et historiques.
- en 2026, l'OPS continuera le suivi des chantiers de restauration des monuments historiques emblématiques du canton, notamment la cathédrale Saint-Pierre, le temple de la Fusterie, l'Hôtel de Ville, la tour d'Hermance et le cinéma Plaza.
- l'OPS pilotera le projet de réhabilitation du château de Penthes, de ses dépendances et de son parc, en vue d'en faire un lieu de recherche, d'exposition et de rencontre autour de l'œuvre du peintre suisse Ferdinand Hodler.
- l'OPS poursuivra sa contribution à la valorisation de l'Immeuble Clarté inscrit au patrimoine de l'UNESCO par le biais de la Fondation Clarté.
- l'OPS accompagnera des projets pilotes de rénovation énergétique de bâtiments protégés (immeubles faisant partie des ensembles fin XIXe – début XXe) avec l'objectif de participer à l'élaboration d'un label énergétique spécifique au patrimoine.
- l'OPS poursuivra ses actions de soutien aux sculpteurs sur pierre afin de maintenir l'activité de ces métiers en voie de disparition.
- l'OPS poursuivra ses actions de sensibilisation, publications, événements et collaborations. Dans ce contexte les Journées européennes du patrimoine continueront d'évoluer avec un programme participatif et ludique afin d'attirer autour du patrimoine genevois, un public aussi représentatif que possible de la diversité de la population.

Protéger et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques et intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire contribuent au développement d'un cadre de vie et d'un environnement naturel et bâti harmonieux.

- le service des monuments et des sites (SMS) poursuivra ses missions de conseils, d'examen et de suivi des dossiers d'autorisation de construire relatifs aux bâtiments protégés, qu'ils soient individuels ou situés dans un périmètre protégé.
- le SMS finalisera les guides pour la préservation des rives du lac et des villages en zone protégée, qui permettront de transmettre une qualité de vivre-ensemble en maintenant l'identité et le caractère des villages tout en leur permettant de s'adapter à l'usage contemporain.
- le SMS soumettra au Grand Conseil et au Conseil d'État l'adoption des zones et des plans de site pour les hameaux ruraux des Carres sur la commune de Meinier, pour un accompagnement de l'évolution du quartier périurbain du début du XXe siècle à Grange-Falquet avec la commune de Chêne-Bougeries et pour la réalisation du parc de la pointe de la Jonction avec la ville de Genève.
- en partenariat avec cette dernière, le SMS poursuivra l'étude du périmètre de l'Orangerie en se basant sur le système Davos relatif à la culture du bâti.
- l'IMAH assurera l'examen et le suivi du projet de mise aux normes et de sécurité de l'abri de la Treille porté par l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

- le SA poursuivra ses missions d'exploration, d'étude, de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique du canton.
- le SA continuera en particulier à réaliser des sondages et des fouilles en amont des travaux d'aménagement du territoire et à en assurer le suivi.
- le SA réalisera sa troisième campagne de monitoring des sites palafittiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Corsier-Port, Collonge-Bellerive et Versoix-Bourg).
- le SA poursuivra la surveillance de la station palafittique de Corsier-Port, afin de confirmer que celle-ci n'est pas menacée par la ligne N4 (« Voie Bleue »), mise en service en 2025.
- en cas de réaménagement du Quai Wilson (création de l'espace de baignade « Marches de Theia »), le SA entamera la fouille préventive de la station palafittique des Pâquis A, voisine du quai.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Il n'y a pas d'écart significatif entre le projet de budget 2026 et le budget 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	100%	100%	92.75%	100%	2028
2. Protéger les bâtiments et les sites dignes d'intérêt						
2.1 Nombre d'objets recensés en valeur exceptionnelle mis sous protection par an	Efficacité	20	20	20	20	2028
3. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
3.1 Montants annuels (en millions de francs) dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5	12.5	13.8	12.5	2028
4. Transmettre l'héritage du patrimoine bâti et des sites						
4.1 Nombre d'actions de sensibilisation et de formation par an	Efficacité	52	52	58	55	2028
4.2 Nombre de visiteurs aux manifestations organisées	Efficacité	> 15'000	>15'000	> 19'700	> 15'000	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 46'000 objets. Le RAC est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Depuis 2015, le RAC a recensé quelque 250 à 300 bâtiments en valeur exceptionnelle. Cet indicateur reflète la priorisation de la mise sous protection des objets avec la plus forte valeur patrimoniale.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des tiers (privés et communes) pour des objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

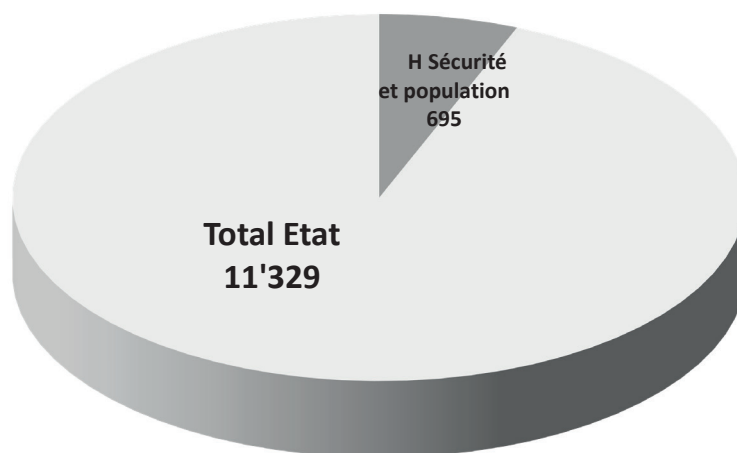
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Indicateur 4.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours dispensés dans les écoles et hautes écoles, les conférences, les visites et tous les événements ouverts au public.

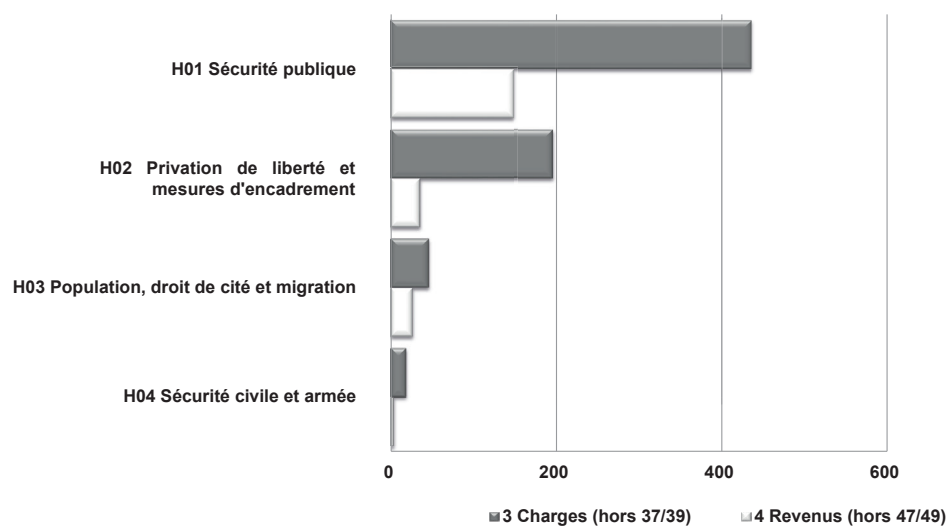
Indicateur 4.2 : Cet indicateur dénombre les visiteurs aux événements organisés par l'OPS (journées européennes du patrimoine) ou auxquels il participe (journées européennes des métiers d'art).

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





H Sécurité et population

Synthèse politique

Sécurité publique

L'année 2026 sera marquée par la tenue du **G7** en juin à Evian. Ce sommet aura un impact important sur l'arc lémanique, mais en particulier sur le canton de Genève. En effet, l'aéroport international de Genève (AIG) sera le centre pour la réception et le départ des délégations, qu'il faudra acheminer sur le lieu de la conférence. Les enjeux sécuritaires se déclineront tant au niveau aérien, lacustre que terrestre, nécessitant un dispositif considérable et des ressources conséquentes avec des incidences économiques. Les travaux de préparation, de planification et de coordination sur les plans cantonal, intercantonal, fédéral et international, lancés dès l'annonce de l'événement se poursuivent, afin d'avoir une vision globale des événements et manifestations de tous types sur l'ensemble de l'année, et de maîtriser la charge supportée par la police cantonale et ses partenaires.

Le haut niveau d'incertitude s'agissant des exigences et contraintes opérationnelles liées au sommet impacte évidemment les droits et libertés des personnes habitant et travaillant dans la région, que ce soit en termes d'activités économiques ou de loisirs, de mobilité ou de droit de manifester.

Sur un plan plus local, mais non moins important, il est indispensable de poursuivre les travaux concernant la **sécurité de proximité**, afin d'améliorer la complémentarité des actions menées par la police cantonale et les polices municipales au travers d'une répartition plus efficiente de leurs tâches, voire de leurs compétences, dans une vision applicable sur l'ensemble du territoire par toutes les communes.

Dans la même veine partenariale, en matière de contrôles aux frontières de l'espace Schengen au sein de l'AIG, un accord a été signé avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), le 24 novembre 2025, portant sur la délégation de compétences au profit de cet office qui assure l'entier de la prestation à la frontière aéroportuaire (droits de douane et sécurité des personnes), moyennant une indemnisation annuelle maximale de 21,4 millions de francs.

Dans une dimension plus interne, différentes propositions de modifications à la loi sur la police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète.

Les travaux suite au mandat externe (Evaluanda) visant à analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, notamment autour de la définition des socles sécuritaires et des adaptations rendues indispensables suite à la mise en service de KAIROS, outil de gestion du temps de travail et des activités, partagé entre la police et l'office cantonal de la détention (OCD), et interfacé avec le système d'information des ressources humaines de l'Etat (SIRH). L'organisation nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre des recommandations est en cours de structuration. La feuille de route détaillée sera finalisée durant le premier semestre 2026.

Le **diagnostic local de sécurité** (DLS) connaîtra en 2026 sa 8^{ème} édition. Si les dernières éditions associaient les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), le département en charge de la police a souhaité élargir l'offre à l'ensemble des communes intéressées. Plusieurs nouvelles communes ont confirmé leur intérêt : 13 communes participent (6 en 2023). Pour rappel, le DLS mesure entre autres le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue de priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les cryptomonnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Enfin, s'agissant de l'**aide aux victimes**, il convient de relever qu'à compter du 1er mai 2026, un numéro de téléphone unique (142) sera instauré au niveau suisse. Cette mesure sera accompagnée par la mise en service d'une permanence téléphonique romande complétant les plages d'ouverture des centres cantonaux de consultations LAVI lors des nuits, week-end et jours fériés. Ce dispositif permettra aux victimes d'infractions de bénéficier d'une assistance, 24 heures/24 et 7 jours/7, conforme aux obligations auxquelles la Suisse s'est astreinte en ratifiant la Convention d'Istanbul.

Détention

Planification Pénitentiaire

Suite à l'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire le 24 mars 2023, notre office continue de suivre la Stratégie pénitentiaire 2022–2032. Une étude de faisabilité, rendue en 2025, a pu étudier différentes variantes qui nécessitent encore un examen approfondi au niveau foncier. Ensuite, les allocations budgétaires futures, notamment les crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge pourront être travaillées. Ces étapes permettront de moderniser nos infrastructures, assurant que chaque régime de détention dispose d'installations conformes aux normes actuelles, incluant des espaces de formation adéquats pour les personnes détenues.

Réinsertion et désistance

Le concept de réinsertion et de désistance, adopté par le Conseil d'Etat fin 2017, doit être adapté à la situation actuelle. L'objectif est de continuer à offrir des programmes de formation professionnelle dans nos ateliers, essentiels pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes détenues. La volonté est également de développer et de disposer d'outils de prise en charge des personnes judiciairisées en adéquation avec leurs besoins et les nouvelles approches disponibles dans le domaine.

Alternatives à la détention

Le développement de solutions alternatives à la privation de liberté se poursuit. Ainsi, l'Office cantonal de la détention (OCD) maintient ses efforts pour améliorer l'offre de place de travail d'intérêt général (TIG), afin que les personnes condamnées puissent adhérer à cette solution. Le recours aux bracelets électroniques avec surveillance active déployé actuellement en projet pilote, pourra le cas échéant être augmenté. Ces mesures visent à réduire la population carcérale tout en permettant aux personnes concernées de maintenir leur insertion socio-professionnelle.

Gouvernance et fonctionnement de l'office cantonal de la détention

Sur la base de l'audit du service d'audit interne de l'Etat et de l'enquête de qualité de vie au travail réalisé au sein de l'OCD, la hiérarchie, de concert avec son personnel, a initié des travaux aux fins d'adhérer à une vision commune et développer un mode de collaboration transparent. Un effort a également été consenti pour redynamiser la filière RH et maintenir un recrutement efficace.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux, se consacrant principalement aux enjeux et problématiques découlant de la mise en exploitation du Centre fédéral d'asile (CFA), sis sur le territoire communal du Grand-Saconnex. A cet égard, ce centre, géré par le SEM, est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées qui seront appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans ce centre.

C'est le lieu de préciser encore que depuis la mise en exploitation du centre (juin 2025), le canton de Genève se voit attribuer 30% des cas asile en procédure accélérée de la Région romande, ce qui a conduit à une attribution de 475 cas de cette catégorie entre les mois de juin et décembre 2025 (contre 11 durant toute l'année 2024). Par ailleurs, 443 cas en procédure étendue lui ont été attribués en 2025 (contre 561 en 2024).

S'agissant de la crise en Ukraine, sans perspective d'une levée du statut S à court terme, un certain nombre de personnes continue d'arriver chaque mois d'Ukraine à un rythme toutefois plus faible, mais ce phénomène est contrebalancé par des départs parmi cette même population, lesquels ont soit disparu, soit décidé de retourner dans leur pays.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le mécanisme genevois de coopération administrative - instance pivot coordonnant les acteurs publics et associatifs impliqués- a intensifié ses actions, principalement à travers des dispositifs d'information, de formation et de sensibilisation, tout en consolidant ses partenariats. Sur le plan financier, l'exercice a été marqué par une avancée majeure : l'intégralité des points d'entrée du mécanisme, à savoir la Fondation Au Cœur des Grottes, le Centre LAVI et le CSP, bénéficient désormais, et pour la première fois, d'un financement du DIN.

Pour ce qui concerne le service juridique, 96 dossiers sont actuellement suivis pour des motifs en lien avec la traite d'êtres humains. De plus, 445 recours ont été enregistrés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Après 46 mois d'exploitation, le nouveau Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier, a accueilli plus de 532'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé à moins de 2 semaines pour les Suisses et pour les étrangers. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL).

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois.

S'agissant du domaine des naturalisations, au 31 décembre 2025, 3'723 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées, alors que 3'011 personnes ont été naturalisées.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil «Infostar» a été remplacé par un nouveau logiciel «nfostar New Generation» (Infostar NG) dont la mise en service a été effectuée en novembre 2024. Ce nouvel outil conserve les fonctionnalités de l'ancienne version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives. Par ailleurs, le SECL constate cette année une nette augmentation des actions en constatation d'identité et d'état civil (art. 42 CC) dans le cadre desquelles il est entendu par le juge. En 2025, le service a été sollicité à 66 reprises, alors qu'en 2024, il avait été entendu 36 fois. En outre, à l'instar du Service étrangers, un système de rendez-vous pour obtenir une prestation a été mis en place.

A la fin du second semestre de 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Sécurité civile et armée

Dans la foulée de l'entrée en fonction du nouveau directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), au 1er janvier 2026, des réflexions sur l'organisation de l'office vont être menées afin d'en optimiser le fonctionnement. Dans ce cadre, dès le début de l'année, la structure de l'état-major a fait l'objet d'ajustements afin de rationaliser la conduite de l'office et appuyer le directeur général dans la gestion de dossiers spécifiques.

Les enseignements tirés de la rupture d'une conduite d'eau sur le quai Gustave-Ador le 29 septembre 2024, privant d'eau potable neuf communes de la Rive gauche, ont conforté le Département des infrastructures et du numérique quant à la nécessité de réviser le Règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA-GE). Pour mémoire, ce règlement prévoit notamment la mise sur pied d'un Etat-major cantonal de conduite (EMCC) en cas de catastrophe ou de situation exceptionnelle. La conduite de ce dernier incombe à l'OCPAM qui sera concerné au premier chef par cette révision fixée d'ici à la fin du deuxième semestre 2026.

Sur le plan IT, l'implémentation du logiciel dédié au recensement des places protégées dans les abris pour la population est en phase de déploiement. Durant le 1er semestre 2026, la reprise des données doit s'achever. Ce nouvel outil, déjà utilisé dans d'autres cantons, permettra de disposer d'une information à jour sur les places disponibles dans les abris de protection civile.

Au niveau des engagements d'importance prévus pour 2026, l'OCPAM sera sollicité pour délivrer des prestations essentiellement d'ordre logistique dans le cadre de deux événements particuliers. Il s'agit, d'une part, de l'exercice EU MODEX Switzerland, destiné à tester et entraîner le mécanisme de l'Union européenne d'entraide en matière de protection civile et organisé sous l'égide de l'office fédéral de la protection de la population sur le site d'exercice d'Epeisses.

A l'instar de tous les organismes de sécurité civile, publique, sanitaire et des secours, le sommet du G7 pourra également impacter l'OCPAM dans son rôle d'appui, notamment à la police cantonale.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	439'979'634	26'761'028	6.5%	413'218'606	400'195'100
30 Charges de personnel	354'461'193	2'940'083	0.8%	351'521'110	339'546'816
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	43'633'936	143'000	0.3%	43'490'936	45'454'918
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'328'906	1'267'137	20.9%	6'061'769	5'818'810
34 Charges financières	333'419	303'467	1'013.2%	29'952	60'990
36 Charges de transferts	29'834'180	22'107'341	286.1%	7'726'839	4'919'784
39 Facturations internes	4'388'000	0	0.0%	4'388'000	4'393'781
REVENUS	148'050'581	6'669'684	4.7%	141'380'897	143'253'649
42 Taxes et redevances	112'415'613	7'401'750	7.0%	105'013'863	105'926'342
43 Revenus divers	281'867	-696'250	-71.2%	978'117	1'955'973
44 Revenus financiers	-	-	-	-	202
46 Revenus de transferts	34'588'101	-41'116	-0.1%	34'629'217	34'491'754
49 Facturations internes	765'000	5'300	0.7%	759'700	879'378
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-291'929'053	-20'091'344	7.4%	-271'837'709	-256'941'451
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-3'171'241</i>	<i>-91'466</i>	<i>3.0%</i>	<i>-3'079'775</i>	<i>-2'687'834</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-86'717'738</i>	<i>-6'697'224</i>	<i>8.4%</i>	<i>-80'020'514</i>	<i>-81'397'381</i>
COÛT COMPLET	-381'818'032	-26'880'034	7.6%	-354'937'998	-341'026'665

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'257.10	31.00	1.39%	2'226.10	2'216.15
ETP fixes	2'251.40	31.00	1.40%	2'220.40	2'189.75
ETP auxiliaires	4.20	0.00	0.00%	4.20	23.50
ETP agents spécialisés	1.50	0.00	0.00%	1.50	2.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les « usagers » du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CATastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01
- H01.07 Aide aux victimes

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

2026 sera marquée par la tenue du **G7** en juin à Evian. Ce sommet aura un impact important sur Genève, notamment sur le plan économique, et les cantons riverains du Léman. L'aéroport de Genève sera le centre pour la réception et le départ des délégations, qu'il faudra acheminer sur le lieu de la conférence. Les enjeux autour de la sécurité et les manifestations qui pourraient se dérouler sur le canton vont nécessiter un dispositif important et des ressources en nombre. Outre les travaux de préparation, de planification et de coordination sur le plan cantonal, intercantonal, fédéral et international, lancés dès l'annonce de l'événement, il s'agit d'avoir une vision globale des événements et manifestations de tous types sur l'ensemble de l'année, afin de maîtriser la charge sur la police cantonale et ses partenaires.

Sur un plan plus général, il est indispensable de poursuivre les travaux concernant la **sécurité de proximité**, la répartition des tâches, voire des compétences entre la police cantonale et les polices municipales, dans une vision applicable sur l'ensemble du territoire par toutes les communes.

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Par ailleurs, l'avant-projet de LIPol (**loi sur l'information de police**), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25) est en voie de consolidation.

Sur le plan de la **collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF), les travaux avec la Confédération autour de la convention pour le contrôle aux frontières à l'Aéroport international de Genève (AIG) ont permis la signature, à fin 2025, d'une convention spécifique à cette activité, réglant les aspects opérationnels, en matière de ressources humaines et financiers. La participation de l'AIG au financement du dispositif de contrôle précité fait l'objet d'un accord de principe en cours de formalisation entre cette entité et l'Etat de Genève. La convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal sera revue dans un deuxième temps. En parallèle, la convention avec Genève Aéroport fait également l'objet d'une révision.

Les travaux suite au mandat externe visant à analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, notamment autour de la définition des socles sécuritaires et des adaptations rendues indispensables suite à la mise en service de KAIROS, outil de gestion du temps de travail et des activités, partagé entre la police et l'office cantonal de la détention (OCD), et interfacé avec le système d'information des ressources humaines de l'Etat (SIRH). L'organisation nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre des recommandations est en cours de structuration. La feuille de route détaillée sera finalisée durant le premier semestre 2026.

Le **diagnostic local de sécurité** (DLS) connaîtra en 2026 sa 8^{ème} édition. Si les dernières éditions associaient les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), le département en charge de la police a souhaité élargir l'offre à l'ensemble des communes intéressées. Plusieurs nouvelles communes ont manifesté, voire confirmé leur intérêt. Pour rappel, le DLS mesure entre autres le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers.

H01 Sécurité publique (suite)

Le **diagnostic local de sécurité** (DLS) connaîtra en 2026 sa 8ème édition. Si les dernières éditions associaient les communes au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), le département en charge de la police a souhaité élargir l'offre à l'ensemble des communes intéressées. Plusieurs nouvelles communes ont manifesté, voire confirmé leur intérêt. Pour rappel, le DLS mesure entre autres le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Autres projets d'importance stratégique

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** figurant dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) seront entrepris. Ainsi, sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) a élaboré un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif est de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Le dépôt du crédit d'ouvrage permettant de financer ces évolutions devrait intervenir de manière concomitante avec le dépôt du projet de budget 2026. Parmi les projets prévus dans ce projet de loi, une attention particulière a été portée à la lutte contre la cybercriminalité permettant à la police de disposer de moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet de loi concernant l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC) sera déposé. Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme connaît une hausse des charges de +26.8 millions de francs et une hausse des revenus de +6.7 millions de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +2.9 millions en raison notamment des éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+31.0 ETP ; +2.2 millions)

Afin de répondre à l'évolution des besoins sécuritaires du canton, plusieurs renforcements d'effectifs et de fonctions sont prévus pour 2026. Ainsi :

- +3 ETP de policier et +1 ETP d'adjoint scientifique permettront de réduire les délais de traitement des affaires et de consolider les actions de sécurité inscrites dans la Politique criminelle commune, notamment la lutte contre les violences et la sécurité de la mobilité ;
- +4 ETP supplémentaires viendront renforcer la gestion des manifestations sportives et politiques, dont la charge est devenue structurelle, s'ajoutant aux dix créés en 2025 ;
- +5 ETP financés à 80 % par la Confédération dans le cadre de l'accord Amba Centro 2024-2027 permettront de fournir un encadrement de proximité aux 170 agents de sécurité publique (ASP) armés du dispositif. Ces postes ont déjà été accordés en 2025 par le biais d'un crédit supplémentaire ;
- +1 ETP est attribué à la Brigade des mineurs pour faire face à la hausse de la délinquance juvénile et des violences de bandes ;
- +2 ETP de policiers renforceront la lutte contre la criminalité économique, en forte croissance ;
- +4 ETP ASP armés seront attribués au Centre Fédéral d'Asile (CFA).
- +1 ETP d'analyste scientifique supplémentaire sera affecté à la lutte contre la cybercriminalité.

Dans le domaine administratif, les effectifs suivants ont été retenus :

- +4 ETP pour remplacer des policiers par du personnel civil (programme PolmaxAdmin) ;
- +1 ETP spécialisé renforcera la Police judiciaire, soit un ingénieur système BCI.

Enfin, +5 ETP provenant de transferts neutres sont affectés à ce programme. Parmi ceux-ci, +4 ETP proviennent de l'Office du personnel de l'Etat (programme B02) se rapportent au remplacement plus systématique du personnel policier féminin pendant leur congé maternité alors que +1 ETP se rapporte au transfert d'un poste en provenance du programme H02.

H01 Sécurité publique (suite)

L'ensemble vise à adapter la Police genevoise aux nouveaux défis opérationnels et technologiques.

Variation sans impact sur les postes (+0.7 million)

Enfin, les charges de personnel sont également influencées par :

- les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+2.3 millions) ;
- l'effet Noria pour -1.6 million.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de +0.1 million.

Depuis l'année 2025, le changement de la tenue de travail actuel des policiers genevois au profit de celle équipant la plupart des polices suisses, engendre des coûts supplémentaires (+0.7 million) jusqu'en 2027.

Enfin, le reclassement de différentes natures comptables afférentes à la modification du plan comptable, bien que neutre au niveau du programme, impacte cette nature de -0.6 million.

33 Amortissement du patrimoine administratif

L'ajustement des charges d'amortissements se monte à +1.3 million, basé sur les investissements réalisés.

34 Charges financières

Le reclassement neutre des frais bancaires évoqué sous la rubrique 31 impacte cette nature de +0.3 million.

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de +22.1 millions de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

Sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS), et en application avec la Convention d'Istanbul, un numéro d'appel central pour l'ensemble de la Suisse sera institué en mai 2026. Au vu du coût élevé qu'aurait constitué la mise en oeuvre d'une telle permanence 24/7 dans chaque canton, il a été choisi d'assurer cette permanence en dehors des heures d'ouvertures des centres LAVI cantonaux au travers d'une ligne intercantonale. Un premier financement a été accordé en 2025 pour préparer la structure à la mise en place du numéro de téléphone unique, l'annualisation du dispositif nécessite un financement supplémentaire de +0.2 million.

Par ailleurs, avec la mise en oeuvre du numéro unique 142, une augmentation importante des dossiers est anticipée ainsi qu'une complexification des situations. Afin de permettre au centre LAVI de remplir sa mission conformément au cadre légal, l'indemnité de fonctionnement du centre LAVI est augmentée de +0.8 million en 2026.

Les indemnités versées par le Greffe LAVI aux victimes présentent un non-dépensé budgétaire depuis plusieurs années. L'adaptation du budget aux dépenses réelles permet un ajustement de -0.3 million.

En application du droit fédéral, la Confédération exige du canton de Genève qu'il assume à partir du 1^{er} janvier 2026, le coût des contrôles des personnes en provenance de pays externes à l'espace Schengen opérés par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) à l'aéroport de Cointrin. Le canton versera à ce titre un dédommagement de +21.4 millions de francs par an à l'OFDF. Cette indemnisation fait suite à un rapport du Contrôle fédéral des finances de 2022 qui dénonçait une prestation gratuite indue en faveur des cantons de Bâle et de Genève. Zurich assumant déjà ces coûts, cette mesure vise à rétablir l'équité entre les cantons.

42 Taxes et redevances

Les revenus provenant des taxes et redevances augmentent de +7.4 millions par rapport au budget 2025.

Le droit fédéral attribue aux cantons la tâche d'opérer le contrôle des personnes en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen ou d'en assurer le financement. Dans la mesure où le coût de ce contrôle peut varier en fonction de l'organisation des flux de passagers et de l'infrastructure mise à disposition, il a été demandé à l'AIG d'en assumer une partie (+6.3 millions).

H01 Sécurité publique (suite)

En 2026, le Conseil d'État prévoit de revoir à la baisse le barème d'exonération des frais de sécurité pour manifestations non politiques afin de générer +1.0 million de revenus supplémentaires. Actuellement, 64% des frais sont exonérés en moyenne. La nouvelle grille viserait à réduire ce taux à 26%. La facturation dès la première heure de mobilisation, contre 200 heures aujourd'hui, pourrait aussi être réintroduite, sous réserve d'une validation juridique.

La facturation des contrôles de vitesse effectués par la gendarmerie à la demande des communes entraînera une modification significative des pratiques actuelles. En effet, si la police continuera d'organiser ses contrôles selon ses propres critères, les communes pourront commander des opérations supplémentaires. Cette possibilité permettra de générer +0.1 million des revenus supplémentaires.

43 Revenus divers

La variation constatée découle de l'ajustement de -0.7 million de la provision relative au Pont-Police. Cette provision a été instaurée par le vote de la loi concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) (L 10742), faisant suite au rehaussement de l'âge de la retraite du personnel de Police et de détention de 52 à 58 ans. Le personnel affilié à la CP au 31 décembre 2010, âgé de plus de 52 ans révolus ou bénéficiant de plus de 30 années de cotisations à cette date, a ainsi reçu l'assurance de pouvoir choisir de partir de manière anticipée par rapport au nouvel âge de retraite fixé. La couverture financière des engagements de prévoyance nécessaires au paiement des rentes-pont est à charge de l'État et se traduit dans ses comptes par la présence d'une provision. Le montant de celle-ci varie en fonction du choix des bénéficiaires de recourir ou non à la possibilité qui leur est offerte. Dans le cadre de ce budget, il est anticipé (et la mise en œuvre ces dernières années de la loi susmentionnée l'a démontré) qu'un certain nombre de bénéficiaires potentiels décideront de ne pas recourir à cette mesure, ce qui permettra de reprendre une partie de la provision. Il convient de signaler que cette possibilité d'anticiper sa retraite par rapport au nouvel âge légal s'éteindra à fin 2026.

46 Revenus de transferts

Ces revenus restent stables, mais deux effets compensatoires sont à relever.

L'accord Amba Centro 2024-2027, signé en janvier 2025, renouvelle celui de 2021-2023. La police a obtenu que 3 % de son effectif soit financé pour encadrer 170 ASP armés, soit 5 ETP en plus. Le financement fédéral se monte à +0.6 million et a fait office d'un crédit supplémentaire en 2025.

Dans le cadre de la convention entre la Confédération suisse et le canton de Genève concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération, la police genevoise perçoit une indemnité dont le montant est revu tous les trois ans, en se basant sur la moyenne des dépenses des trois années précédentes. Le montant pour la prochaine période 2026-2028 diminue de -0.6 million par an.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	5.3	5.8	5.3	5.3	2028
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	89%	88%	88.9%	90%	2028
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	17%	17%	16.8%	18%	2028
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	70%	80%	70.9%	80%	2028
3.2 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	82%	85%	82.4%	85%	2028

H01 Sécurité publique (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Assurer l'ordre public						
4.1 Taux de réquisitions par l'effectif de la gendarmerie	Efficience	70%			70%	2028
5. Promouvoir la féminisation						
5.1 Taux de féminisation du personnel policier	Qualité	17%			20%	2030
5.2 Taux de féminisation de l'encadrement policier	Qualité	3%			5%	2030
6. Améliorer la qualité de la saisie de données						
6.1 Volume des cas corrigés dans la SPC à la demande de l'OFS	Qualité	6 000			5 000	2028
7. Diminuer le nombre d'heures supplémentaires annuel hors mobilisations						
7.1 Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations	Efficacité	74%			65%	2028
8. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits en prenant en charge 2000 nouvelles situations par année						
8.1 Nombre de nouvelles situations prises en charge par le Centre de consultation LAVI	Efficience	2 000			2 000	2028
9. Fournir à 90% des victimes ou de leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai de 7 jours ou moins, sous réserve des situations d'urgence						
9.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI	Efficacité	90%			90%	2028
10. Garantir un délai maximal de 6 mois entre la délibération du dossier et la notification de la décision par l'instance d'indemnisation LAVI dans 90% des requêtes traitées						
10.1 Délai entre la délibération d'un dossier et la notification d'une décision par l'instance d'indemnisation LAVI	Efficience	≤6 mois			≤6 mois	2028

Commentaires

Suite à une revue complète des objectifs et indicateurs du programme H01 les objectifs et indicateurs suivants ont été supprimés :

Indicateur 1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants ;

Indicateur 1.3 Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool ;

Indicateur 1.4 Taux de véhicules en infraction «radars».

De plus, cet exercice a permis la création de nouveaux indicateurs :

Indicateur 4.1 : Ratio entre le nombre de réquisitions et le nombre de gendarmes ;

Indicateur 5.1 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel policier ;

Indicateur 5.2 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel cadre policier ;

Indicateur 6.1 : Volume des cas corrigés dans la statistique policière de la criminalité (SPC) à la demande de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ;

Indicateur 7.1 : Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations, par rapport au total des heures supplémentaires effectives ;

H01 Sécurité publique (suite)

Indicateur 8.1 : Nombre de victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) qui prennent contact avec le centre de consultation pour obtenir un soutien et des conseils ;

Indicateur 9.1 : Evaluer la capacité du centre à mettre rapidement sur pied un accompagnement d'une victime ayant sollicité de l'aide ;

Indicateur 10.1 : Nombre de décisions notifiées dans un délai inférieur à 6 mois par rapport au nombre total de décisions notifiées.

Les indicateurs suivant restent inchangés :

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle. Il est utilisé par l'Office fédéral de la statistique et permet d'une part la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car il met en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100% (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à celui de l'indicateur 1.1.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris. Suite à la mise en production du nouveau module de la gestion des pièces, les valeurs proposées ne sont pas totalement stabilisées, ce qui explique la cible 2026 inférieure à 2025. Il s'agira de refaire un point sur une durée plus longue.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.



H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	196'036'316	435'921	0.2%	195'600'395	183'508'927
30 Charges de personnel	150'633'302	308'989	0.2%	150'324'313	145'898'817
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	24'696'960	-6'700	0.0%	24'703'660	22'495'797
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'165'772	64'946	5.9%	1'100'826	1'083'651
34 Charges financières	8'116	3'992	96.8%	4'124	9'049
36 Charges de transferts	19'008'666	64'694	0.3%	18'943'972	13'384'295
39 Facturations internes	523'500	0	0.0%	523'500	637'319
REVENUS	35'498'532	1'137'336	3.3%	34'361'196	34'383'525
42 Taxes et redevances	14'456'498	936'454	6.9%	13'520'044	11'079'583
43 Revenus divers	46'698	-39'118	-45.6%	85'816	1'264'107
46 Revenus de transferts	20'372'836	0	0.0%	20'372'836	21'592'693
49 Facturations internes	622'500	240'000	62.7%	382'500	447'143
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-160'537'784	701'415	-0.4%	-161'239'199	-149'125'402
Coût d'état-major	-1'347'664	-30'631	2.3%	-1'317'033	-1'154'927
Coût des prestations de moyens	-44'019'179	-3'571'755	8.8%	-40'447'424	-39'156'998
COÛT COMPLET	-205'904'627	-2'900'970	1.4%	-203'003'657	-189'437'327

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'050.10	-2.00	-0.19%	1'052.10	993.25
ETP fixes	1'040.30	-2.00	-0.19%	1'042.30	970.45
ETP auxiliaires	7.00	0.00	0.00%	7.00	21.80
ETP agents spécialisés	2.80	0.00	0.00%	2.80	1.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit;

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02
- H02.06 Exécution des sanctions, probation et insertion
- H02.07 Convoyage et surveillance de personnes détenues

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législation et projets prioritaires

Planification Pénitentiaire

Suite à l'adoption de la loi sur la planification pénitentiaire le 24 mars 2023, l'OCD continue de suivre la Stratégie pénitentiaire 2022-2032. Une étude de faisabilité, rendue en 2025, a pu étudier différentes variantes qui nécessitent encore un examen approfondi au niveau foncier. Ensuite, les allocations budgétaires futures, notamment les crédits d'étude et d'investissement pour le site de Puplinge pourront être travaillés. Ces étapes permettront de moderniser nos infrastructures, assurant que chaque régime de détention dispose d'installations conformes aux normes actuelles, incluant des espaces de formation adéquats pour les personnes détenues.

Réinsertion et désistance

Le Concept de réinsertion et de désistance, initié fin 2017, doit être adapté à la situation actuelle. L'objectif est de continuer à offrir des programmes de formation professionnelle dans nos ateliers, essentiels pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes détenues. La volonté est également de développer et de disposer d'outils de prise en charge des personnes judiciairisées en adéquation avec leurs besoins et les nouvelles approches disponibles dans le domaine.

Alternatives à la détention

L'engagement de l'Office en matière de développement de solutions alternatives à la détention conventionnelle se poursuit. Le travail d'intérêt général, l'utilisation accrue de bracelets électroniques, et la promotion de la semi-détention doivent être élargis. Ces mesures visent à réduire la population carcérale tout en permettant aux personnes éligibles de maintenir leur insertion socio-professionnelle.

Gouvernance et fonctionnement de l'office cantonal de la détention

Une restructuration de la gouvernance de l'office est nécessaire pour atteindre plus efficacement les objectifs qui lui sont assignés. Cette réorganisation inclut une meilleure intégration des services et établissements qui le composent pour une gestion plus cohérente et efficiente des ressources.

Autres projets d'importance stratégique

Planification Pénitentiaire Détaillée

Le Conseil d'État, aligné avec les standards internationaux et nationaux, se prépare à augmenter les capacités de détention pour répondre aux exigences de surpopulation, notamment par la construction de nouveaux établissements qui favoriseront la réinsertion. Ces infrastructures, fermées et ouvertes, seront notamment adaptées pour les femmes, les mineurs (préventive et observation) et les personnes vulnérables. La détention au sens de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI), sera également dotée de locaux plus adaptés.

Bénéfices attendus:

- conformité avec les standards légaux et amélioration générale des conditions de détention;
- réduction de la récidive grâce à l'application complète du concept de réinsertion et de désistance;
- innovation dans les services offerts aux personnes détenues, tels que des unités pour parents et enfants et des secteurs pour personnes vulnérables;
- expansion des ateliers de travail, augmentant les opportunités tant d'occupation que de formation professionnelle.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

État des infrastructures et rénovations nécessaires

Malgré la planification à long terme des projets d'infrastructure, la prison de Champ-Dollon souffre d'un vieillissement accéléré en raison de son exploitation intensive. Des travaux de rénovation considérables, initiés en 2022, devront se poursuivre ces prochaines années et ce jusqu'à sa déconstruction. Il s'agira durant ce laps de temps d'assurer la sécurité des agents et des personnes détenues. La problématique de la surpopulation, persistante à plus de 130%, reste un défi majeur à gérer au quotidien.

Consolidation et expansion de la politique de réinsertion

En 2026 et pour autant que de nouveaux moyens le permettent, l'OCD s'attachera à élargir les ateliers existants et à rechercher des solutions pour augmenter le nombre de personnes détenues y participant. Cette initiative vise à améliorer les compétences professionnelles des personnes détenues, facilitant ainsi leur réinsertion. La collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) sera intensifiée pour obtenir plus d'attestations de compétences, reconnues officiellement, représentatives des métiers encadrés par cet office. D'autres organisations professionnelles seront encore incluses dans ce concept pour élargir la palette de reconnaissance de compétences.

Amélioration de la prise en charge des auteurs et des victimes de violences

L'OCD mettra en place des réseaux et synergies pour une prise en charge plus efficace des auteurs d'infractions. Un projet pilote de surveillance électronique active des auteurs de violences domestiques, en collaboration avec la police et les autorités judiciaires, a été lancé en 2024 et se poursuit. Le lancement de la phase pilote est envisagé en 2026. Ce projet offrira un outil supplémentaire visant à prévenir la récidive et à améliorer la protection des victimes par de nouveaux moyens technologiques.

Réformes organisationnelles et autres initiatives

La fusion des services de probation et d'insertion (SPI) et d'application des peines et mesures (SAPEM) s'est réalisée en février 2025. Ainsi le nouveau Service de Réinsertion et Suivi Pénal (SRSP) poursuivra sa réorganisation en 2026.

En termes de gouvernance, l'office poursuivra la mise en œuvre des adaptations adoptées en 2024 qui permettront un meilleur soutien aux établissements pénitentiaires et services afin de favoriser la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des personnes détenues en vue de leur réinsertion.

Les mesures permettant de favoriser la promotion des femmes dans les métiers de la détention et à tous niveaux hiérarchiques se poursuivront.

En outre, l'OCD continue de développer son projet d'économie circulaire en partenariat avec les départements concernés, visant à intégrer ces nouveaux principes d'économie dans les opérations courantes des établissements pénitentiaires.

In fine, différents travaux législatifs et réglementaires en cours seront encore développés en 2026, notamment la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme connaît une hausse des charges de +0.4 million de francs et une hausse des revenus de +1.1 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +0.3 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Variation avec impact sur les postes (-2 ETP ; -0.3 million) :

Les charges de personnel enregistrent une diminution -0.3 million par rapport au budget 2025, en raison de transferts neutres internes au DIN pour -2 ETP qui ont été réalisés, l'un en faveur du programme H01 (-1 ETP), dans le cadre d'une collaboration inter-office, et l'autre en faveur du programme B05 dans le cadre du centre de compétence Kairos (-1 ETP).

Variation sans impact sur les postes (+0.6 million)

Les mesures budgétaires impactant l'enveloppe financière des charges de personnel sont :

- les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+0.4 million) ;
- l'effet Noria (-0.4 million) ;
- l'ajustement mécanique (+0.6 million) de la valorisation (annuité) des postes vacants qui seront pourvu en 2026 (agents de détentions en formation ; profil recherché avec une forte expérience).

36 Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de +0.1 million de francs en raison de l'ouverture du nouveau campus du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) qui permettra d'augmenter la capacité hôtelière sur site moyennant un financement de la part des cantons de 0.5 million de francs, dont +0.1 million à la charge de Genève.

42 Taxes et redevances

Les revenus des taxes et redevances augmentent de +0.9 million en lien avec :

- l'impact sur la refacturation du personnel de l'Etat auprès de la FAFV (-0.4 million de francs) ;
- la réévaluation sur une base historique des revenus de remboursement des assurances sociales (accident, AI et divers) afin de les aligner au taux réel d'accidents professionnels et non professionnels de l'OCD (+1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD au 31 décembre	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	51.2%	≤ 55%	2028
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre légal						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES) au 31 décembre	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	88.4%	≥ 80%	2028
2.2 Proportion de personnes exécutant une sanction pénale à Champ-Dollon au 31 décembre	Efficacité	≤ 15%	≤ 15%		≤ 15%	2028
2.3 Taux d'ouverture des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	90%	90%	81%	90%	2028
2.4 Taux d'occupation des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	85%	85%	74.5%	85%	2028
2.5 Nombre annuel d'attestations modulaires OFPC délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	18	15	2028
2.6 Nombre annuel de reconnaissances de compétences délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	17	15	2028

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Proportion de collaboratrices dans les métiers de la détention au 31 décembre	Efficacité	12%	12%	11.9%	15%	2028
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SRSP)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SRSP	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.0%	0.39%	≤ 1.0%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de personnes résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCDE (sauf détention administrative et pour personnes mineures) et le nombre de personnes résidant en Suisse actuellement présentes dans un établissement de l'OCDE (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires (datant de novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure la proportion de personnes exécutant une sanction pénale dans l'établissement de Champ-Dollon, dont l'affectation principale est la détention préventive. En 2024, cet indicateur était calculé en nombre et non en pourcentage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de jours d'ouverture d'ateliers constatés et le nombre de jours d'ouverture possibles (sauf détention administrative et pour personnes mineures). La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur d'efficacité que d'efficience.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de détenus en ateliers et le nombre de places disponibles dans les ateliers (sauf détention administrative et pour personnes mineures). La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur d'efficacité que d'efficience.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur répertorie le nombre d'attestations modulaires délivrées par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et remises à des personnes détenues.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur répertorie le nombre de reconnaissances de compétences délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le taux de collaboratrices uniformées dans les métiers de détention (personnel des établissements pénitentiaires et de la BSA).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SRSP dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.



H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	45'683'127	465'679	1.0%	45'217'448	43'657'019
30 Charges de personnel	34'994'294	180'941	0.5%	34'813'353	33'614'218
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'699'700	-93'704	-3.4%	2'793'404	2'875'288
33 Amortissements du patrimoine administratif	45'799	4'296	10.4%	41'503	45'797
34 Charges financières	86'710	86'710	-	-	-
36 Charges de transferts	7'539'188	0	0.0%	7'539'188	6'976'876
39 Facturations internes	317'436	287'436	958.1%	30'000	144'841
REVENUS	26'021'649	99'885	0.4%	25'921'764	25'865'302
42 Taxes et redevances	24'522'292	-115	0.0%	24'522'407	24'387'074
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'583
46 Revenus de transferts	1'496'457	100'000	7.2%	1'396'457	1'410'049
49 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	66'595
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-19'661'478	-365'794	1.9%	-19'295'684	-17'791'718
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-313'082</i>	<i>-8'072</i>	<i>2.6%</i>	<i>-305'010</i>	<i>-266'088</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-8'121'743</i>	<i>104'564</i>	<i>-1.3%</i>	<i>-8'226'307</i>	<i>-7'770'475</i>
COÛT COMPLET	-28'096'303	-269'303	1.0%	-27'827'000	-25'828'281

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	292.65	3.00	1.04%	289.65	281.20
<i>ETP fixes</i>	<i>272.35</i>	<i>2.00</i>	<i>0.74%</i>	<i>270.35</i>	<i>252.10</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>17.30</i>	<i>1.00</i>	<i>6.13%</i>	<i>16.30</i>	<i>26.10</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur la nationalité, les documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des Confédérés, les étrangers et l'intégration, ainsi que l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

À l'exception de la gestion des traducteurs-jurés, qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjour et établissement.
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Biométrie
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), les demandes d'asile ont légèrement diminué en 2025 par rapport à 2024 (-1'959), dans un contexte international toujours tendu marqué par les conflits au Proche-Orient, en Ukraine, en Afghanistan et dans plusieurs régions d'Afrique. A cet égard, 7'400 personnes en provenance d'Ukraine (permis S) ont été attribuées au canton de Genève au 31 décembre 2025 (5'420 adultes, 1'654 enfants de 5 à 17 ans et 326 enfants de 0 à 4 ans).

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux, se consacrant principalement aux enjeux et problématiques découlant de la mise en exploitation du Centre fédéral d'asile (CFA), sis sur le territoire communal du Grand-Saconnex. A cet égard, ce centre, géré par le SEM, est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées qui seront appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans ce centre.

C'est le lieu de préciser encore que depuis la mise en exploitation du centre (juin 2025), le canton de Genève se voit attribuer 30% des cas asile en procédure accélérée de la Région romande, ce qui a conduit à une attribution de 475 cas de cette catégorie entre les mois de juin et décembre 2025 (contre 11 durant toute l'année 2024). Par ailleurs, 443 cas en procédure étendue lui ont été attribués en 2025 (contre 561 en 2024).

Le canton a, par ailleurs, poursuivi les travaux relatifs à la modernisation et l'adaptation, au droit fédéral, du cadre légal cantonal dans le domaine des étrangers. Ainsi, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) est en cours d'examen par la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil, en collaboration avec le département des institutions et du numérique (DIN).

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le mécanisme genevois de coopération administrative - instance pivot coordonnant les acteurs publics et associatifs impliqués - a intensifié ses actions, principalement à travers des dispositifs d'information, de formation et de sensibilisation, tout en consolidant ses partenariats. Sur le plan financier, l'exercice a été marqué par une avancée majeure : l'intégralité des points d'entrée du mécanisme, à savoir la Fondation Au Cœur des Grottes, le Centre LAVI et le CSP, bénéficient désormais, et pour la première fois, d'un financement du DIN.

Enfin, le Conseil d'Etat a inclus, dans son programme de législature 2023-2028, la refonte de l'application CALVIN, qui est le système cantonal d'information de la population. Plus souple dans sa conception et son usage, il continuera à être administré par l'OCPM, selon une logique métier, mais il sera alimenté par tous les services partenaires récipiendaires de données actualisées. A cet égard, dans le courant du premier semestre de 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Autres projets d'importance stratégique

Par ailleurs, pendant la période sous revue, la reprise par la Suisse des développements de l'acquis de Schengen, relatifs à l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (UE), a continué de contraindre les autorités migratoires cantonales, et l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) avec elles, à réorienter une partie des ressources déjà affectées à d'autres tâches pour s'assurer du déroulement optimal des nouveaux processus y relatifs. Le prochain projet impactant sera celui du système d'entrée et de sortie (EES), qui permettra à l'OCPM, via la plateforme fédérale Portis, de vérifier et prolonger la durée du séjour autorisé, et pour lequel une introduction progressive est prévue dès octobre 2025.

Le Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier depuis le mois de mars 2022, a accueilli depuis son ouverture plus de 542'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est maintenant de moins de deux semaines, soit l'objectif fixé, autant pour les Suisses que pour les personnes étrangères. Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB a suivi une formation spécialisée sous l'égide du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL).

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Le CCB a également fait l'acquisition de lecteurs MRZ et d'un appareil «Docutest» permettant, ainsi, le contrôle des pièces d'identité. La carte d'identité biométrique étant prévue pour la fin 2026, le report de charge a été anticipé en commandant une nouvelle cabine de biométrie sur le budget restant de la loi relative au crédit d'investissement destiné à la création du CCB et l'acquisition de ses équipements.

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois. Dans le cadre défini, les usagers peuvent choisir entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Si cette seconde alternative est sollicitée, ce sont les collaboratrices et les collaborateurs du secteur accueil de l'office qui appellent les personnes concernées, selon un horaire choisi par elles, afin de parer aux difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien. En 2025, 7'987 rendez-vous ont ainsi été honorés. En outre, dans le but d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office vise le développement au premier semestre 2026 d'une Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

Le secteur Protection a proposé 295 décisions de régularisation pour cas de de rigueur au SEM, en 2025, et en a refusé 82, ce qui représente environ 22% des demandes. Il a également proposé 144 transformations de permis F (admission provisoire) en permis B et 23 régularisations pour cas de rigueur concernant des personnes issues du domaine de l'asile. Au total, renouvellements inclus, ce sont 825 dossiers (1276 personnes) qui ont été clôturés en 2025.

Dans le domaine des naturalisations, 8 cérémonies de prestation de serment ont été organisées en 2025. Au 31 décembre 2025, 3'723 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées, alors que 3011 personnes ont été naturalisées.

Dans le domaine de l'état civil, le registre fédéral de l'état civil «Infostar» a été remplacé par un nouveau logiciel «Infostar New Generation» (Infostar NG) dont la mise en service a été effectuée en novembre 2024. Ce nouvel outil conserve les fonctionnalités de l'ancienne version, tout en apportant diverses améliorations afin de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et législatives. En 2025, le service de l'état civil et des légalisations (SECL) a reçu 33 nouvelles demandes d'adoption et rendu 45 décisions. Les requêtes liées à l'inscription, la rectification ou la radiation de données d'état civil sont passées à 66 en 2025. En outre, ce service a effectué plus de 2300 transcriptions d'événements d'état civil et enregistré plus de 1600 décisions judiciaires. Enfin, près de 37'000 documents ont été légalisés.

Outre les tâches en lien avec les dossiers de victimes potentielles de traite humaine, dont le nombre reste stable (17 nouvelles situations ont été signalées au service juridique sur l'année, qui suit un total de 96 dossiers actifs), le service juridique est impacté, à l'instar du SE et du service protection, asile et retour (SPAR), par l'enregistrement et la saisie des décisions de renvoi dans le système d'information Schengen (SIS). Au 31 décembre 2025, cela a effectivement induit, pour ce service, l'inscription de plus de 200 délais de départ dans le système, sans compter l'envoi des courriers d'information aux employeurs de leur obligation de mettre fin aux rapports de service d'ici le délai de départ. Le service juridique a également enregistré, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, 445 recours. Il continue également à dispenser de nombreuses formations internes et externes en matière de droit des étrangers (18 en 2025).

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme présente une hausse des charges de +0.5 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de +0.1 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +0.2 million de francs du fait des éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+3 ETP ; +0.2 million)

La mise en service en 2025 du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex entraînera en 2026 une forte augmentation du nombre de renvois à traiter par le canton de Genève, avec plus de 660 décisions attendues, dont 220 à exécuter effectivement. Cette charge concernera notamment les transferts Dublin, estimés à 150-200 par an contre seulement 14 en 2024. Pour répondre à ces nouvelles exigences, 3 ETP sont demandés par

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

l'OCPM. Il s'agit d'une part, de +2 ETP de gestionnaire expert du secteur mesures, essentiels pour traiter les mesures de contrainte, les mandats de perquisition, et garantir l'exécution des renvois et d'autre part, de 1 ETP de gestionnaire expert auxiliaire qui est sollicité pour le Service protection asile et retour (SPAR) afin d'assurer l'instruction rigoureuse des dossiers, en particulier pour les cas vulnérables, et éviter des sanctions financières fédérales en cas de transferts tardifs.

Variation sans impact sur les postes (0.0 million)

Les mesures budgétaires impactant l'enveloppe financière des charges de personnel se limitent en 2026 à l'effet Noria (-0.2 million de francs) et aux coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 (+0.2 million).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation restent stables par rapport à 2025. Seul le reclassement des frais bancaires vers la nature 34 pour un montant de -0.1 million de francs est à noter.

34 Charges financières

La hausse constatée des charges financières (+0.1 million) s'explique par le reclassement des frais bancaires en provenance de la rubrique 31.

46 Revenus de transferts

Le budget alloué aux dédommagements de la Confédération est réaligné sur la base du réalisé des comptes 2024 (+0.1 million). Cette variation est en lien avec la refacturation des frais d'exécution de renvoi remboursés par le SEM et le forfait administratif reversé par le DCS à l'OCPM.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Suisses	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.2 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Etrangers	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.3 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	≤ 20 mois	≤ 20 mois	19 mois	≤ 18 mois	2028
1.4 Délai moyen de traitement d'un dossier entre la réception d'une nouvelle demande complète au service étranger/séjour et sa finalisation	Efficacité	≤ 100 jours	≤ 150 jours	108 jours	≤ 100 jours	2028
1.5 Nombre de transcriptions d'événements d'état-civil en attente d'attribution	Efficacité	≤ 75	≤ 100	59	≤ 75	2028
1.6 Délai de traitement des annonces de changements d'adresse	Efficacité	10 jours	15 jours	10 jours	10 jours	2028
2. Assurer la qualité des décisions rendues par les différents services de l'office cantonal de la population et des migrations						
2.1 Taux de recours admis par la Chambre administrative de la cour de justice (CACDP) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 8%			≤ 8%	2030
2.2 Taux de recours admis par le Tribunal administratif de première instance (TAPI) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 6%			≤ 6%	2030

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Commentaires

Indicateur 1.2 : Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 1.1 éprouvé depuis plusieurs années pour la biométrie des documents d'identité suisses. Elle a été reprise pour la procédure d'enregistrement des données biométriques de ressortissants étrangers en vue de la délivrance de permis L, B, C et G.

Indicateur 1.3 : Le service naturalisations met tout en oeuvre pour réduire la durée de la procédure, mais certains délais s'avèrent incompressibles (par exemple, le délai du préavis communal de 3 à 4 mois). Le délai cible sur le long terme est de 18 mois, sous réserve que la future application métier permette effectivement un gain de temps ; force est de constater que le délai pour une naturalisation ordinaire se situe entre 20 et 21 mois.

Indicateur 1.4 : Les répercussions positives de la mise en oeuvre de la loi 11945 sur l'optimisation des prestations délivrées par l'OCPM a permis une réduction du délai moyen de traitement des demandes et l'adaptation de la cible 2026 en conséquence. Par la suite, la mise en oeuvre progressive du projet fédéral RES de refonte des procédures et du registre SYMIC devrait conduire, toutes choses demeurant par ailleurs égales, à une nouvelle réduction du délai moyen de traitement des demandes de permis de séjour étrangers. Toutefois, la mise en production du nouveau SYMIC, initialement prévue pour fin 2026 - début 2027 est reportée à 2031.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur au budget est utilisé à l'interne de l'OCPM depuis juin 2016. À ce volume d'événements en attente de traitement correspond une fourchette de délais de traitement raisonnable, notamment s'agissant des annonces de naissances ou décès. Suite à l'atteinte régulière de l'objectif de cet indicateur, la cible est abaissée pour 2026.

Indicateur 1.6 : Le déploiement des nouveaux permis de séjour biométriques a impliqué la nécessité de convoquer toutes les personnes qui annonçaient un changement d'adresse et qui n'étaient pas encore titulaires du nouveau document. Au fil du temps le volume de ces convocations va tendre à se réduire considérablement, diminuant de fait la durée du traitement de cette prestation. Par ailleurs, l'optimisation qui a été effectuée sur cette prestation dans le cadre de la mise en oeuvre de la L11945 porte progressivement ses fruits. Malheureusement, lié à l'obtention préalable d'un compte e-Démarche avec authentification forte, le taux d'utilisation de la prestation en ligne - qui réduit considérablement la durée de traitement - peine à passer la barre des 40% d'utilisateurs. Par ailleurs, les travaux de refonte de l'application fédérale (projet RES) qui inclura également cette prestation auront sans doute un impact qu'il n'est malheureusement pas encore possible d'estimer.

Indicateurs 2.1 & 2.2 (nouveaux) : Un taux maximum de recours admis a été fixé afin de mesurer la qualité des décisions prises par les différents services de l'office (hors naturalisations et état civil).



H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	18'368'682	311'051	1.7%	18'057'631	16'391'547
30 Charges de personnel	13'367'780	9'650	0.1%	13'358'130	12'653'631
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'718'419	149'910	4.2%	3'568'509	2'774'002
33 Amortissements du patrimoine administratif	554'783	146'191	35.8%	408'592	439'015
36 Charges de transferts	481'200	0	0.0%	481'200	326'172
37 Subventions redistribuées	150'000	0	0.0%	150'000	139'100
39 Facturations internes	96'500	5'300	5.8%	91'200	59'626
REVENUS	5'603'134	751'492	15.5%	4'851'642	5'085'985
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	35'600
42 Taxes et redevances	539'491	123'892	29.8%	415'599	767'016
43 Revenus divers	635'001	75'000	13.4%	560'001	634'103
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	25'696
46 Revenus de transferts	2'470'192	42'600	1.8%	2'427'592	2'217'131
47 Subventions à redistribuer	150'000	0	0.0%	150'000	139'100
49 Facturations internes	1'757'850	510'000	40.9%	1'247'850	1'267'339
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'765'548	440'441	-3.3%	-13'205'989	-11'305'562
Coût d'état-major	-119'597	-2'563	2.2%	-117'034	-100'165
Coût des prestations de moyens	-8'880'963	-322'406	3.8%	-8'558'557	-8'548'382
COÛT COMPLET	-21'766'108	115'473	-0.5%	-21'881'581	-19'954'109

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.80	0.00	0.00%	101.80	99.75
ETP fixes	100.20	0.00	0.00%	100.20	92.75
ETP auxiliaires	1.60	0.00	0.00%	1.60	7.00

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention de lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile. Elles comprennent aussi l'organisation de l'instruction de base et continue des membres de la protection civile. Elles ont également trait à la mise en œuvre de l'obligation de servir, à l'organisation de tirs hors service, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées par la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage, la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, l'exploitation du garde-meubles de l'Etat et de la menuiserie cantonale.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

L'office siège dans le Comité de pilotage (CoPil) et la Direction de projet (DIRPRO) chargés de l'étude de faisabilité «Chemin Chalet-du-Bac – Avully». Sur le terrain d'une ancienne usine chimique classée actuellement comme site contaminé, cette étude vise à vérifier la faisabilité et la compatibilité de trois programmes distincts : la renaturation des berges du Rhône, la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ainsi que l'installation d'une base logistique pour l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (stockage de matériel civil et militaire, stationnement de véhicules de troupes de sauvetage, village de conteneurs, etc.) Selon la variante retenue, l'office devra, cas échéant, mener les démarches et suivre les travaux utiles à son intégration pérenne et viable sur ce site, en collaboration avec les départements et offices concernés. Compte tenu de la nature sensible du matériel qui pourrait y être entreposé, un accent particulier devra être mis sur la sécurisation des lieux.

Autres projets d'importance stratégique

Sur le plan de l'approvisionnement énergétique, les températures douces et la forte production d'électricité en Suisse et à l'étranger ont permis de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité au cours de l'hiver dernier. Grâce au bon taux de remplissage des stocks de gaz en Europe et à une meilleure disponibilité des centrales nucléaires françaises, les conditions de l'hiver 2025/2026 devraient être globalement plus favorables que celles des deux hivers précédents. Toutefois, diverses incertitudes subsistent. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) ne lève donc pas complètement l'alerte en lien avec une potentielle pénurie. En conséquence, les entités représentées au sein du dispositif ORCA-GE sont invitées à continuer d'affiner leurs préparatifs liés aux risques de pénurie d'électricité susceptibles d'entraîner le déclenchement d'une procédure de contingentement et de délestage, voire de blackout.

Conformément au programme de législation du Conseil d'Etat, il s'agira de renforcer les capacités d'analyse et de veille de crise en matière de protection de la population. Le Centre d'analyse des risques (CAR) de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) assure déjà l'élaboration de l'analyse cantonale des risques, priorise ces derniers et en approfondit certains aspects pour proposer à l'autorité des mesures, préventives et préparatoires, en matière de protection de la population. Afin de répondre au mandat du Gouvernement, il conviendra de mettre à jour d'autres analyses de risques, comme celle intitulée «Incendie et secours», qui a servi de base aux réflexions de la réforme feu et protection civile, et de réviser l'inventaire des infrastructures critiques, tout en maintenant une veille scientifique et le développement d'analyses approfondies ainsi que de plans coordonnés de réponse efficaces. La continuité de la suppléance de la conduite du Centre d'analyse des risques ainsi que de la cellule NRBC du dispositif ORCA-GE devra être garantie de manière pérenne. Au regard des contraintes actuelles en termes d'ETP, cette exigence implique la création d'un mandat spécifique ou le recrutement d'un poste de spécialiste pour appuyer le CAR.

Dans la continuité de la mise en pleine exploitation des sites à usage militaire et dans le prolongement de la Convention de base et des conventions spécifiques de 2016 entre la Confédération et le canton réglant la mise à

H04 Sécurité civile et armée (suite)

disposition, l'exploitation et l'usage des bâtiments, terrains et infrastructures à usage militaire situés dans le canton, il conviendra encore d'édicter et mettre en œuvre des «Prescriptions d'utilisation» pour les sites de Meyrin-Mategnin et Epeisses afin d'en préciser plus en détail les conditions et modalités d'occupation par des formations militaires.

En matière de protection civile, le canton souhaite vivement faire progresser le projet de réforme afin de garantir aux organisations de protection civile les moyens de continuer à assurer les prestations attendues, et ce malgré la baisse inévitable des effectifs prévue au cours des 3 à 4 prochaines années. Par ailleurs, le canton entend réussir l'intégration de la nouvelle stratégie fédérale relative aux constructions protégées, en l'adaptant au contexte cantonal. Enfin, il tient à finaliser, dans les délais impartis, la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour des comptes.

Dans le domaine des sapeurs-pompiers, le nouveau règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers F 4 05.01 devra être finalisé à l'horizon 2026.

Le secteur télématique devra mener à bien plusieurs projets d'envergure. Parmi ceux-ci, il coordonnera avec le Centre de compétence des systèmes d'information de la police (CCSIP) l'intégration du canton (centrales d'urgence et appareils) sur le réseau IP (Web 2030) et l'optimisation de la couverture réseau sur le canton sur la base de la loi de financement Polycom 13534. Il s'agira aussi de poursuivre la mise en place du réseau OCPPAM assurant la redondance des moyens d'alarme et de télémétrie, en assurant la poursuite du déploiement des stations et des moyens pour leur garantir une continuité énergétique en cas de panne électrique. La modernisation des moyens et logiciels de mobilisation de l'office et d'autres acteurs de la protection de la population est également prévue. Le secteur poursuivra également le renouvellement des sirènes d'alarme à la population, l'optimisation de leurs emplacements et de la couverture cantonale. Il défendra en matière d'alarme les intérêts du canton dans la répartition des tâches et du financement avec la Confédération et veillera à l'intégration de la diffusion cellulaire (Cell broadcast) comme vecteur supplémentaire d'information et d'alarme ces prochaines années. De plus, la télématique assurera avec l'appui de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) la mise en place et le déploiement de moyens d'appels d'urgence pour les sites sensibles en cas de blackout. Il suivra la finalisation du déploiement du réseau national de sécurité, le Système national d'échange de données sécurisé (SVDN), et examinera les possibilités d'intégration de futurs services sur ce réseau. Enfin, le secteur suivra et contribuera dans la mesure du possible aux orientations prises pour l'intégration du Système national mobile de communication sécurisée (CMS) qui remplacera Polycom d'ici 2035 et défendra dans ce cadre les intérêts des acteurs de la protection de la population du canton.

Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays (AEP), un premier exercice visant à tester à l'échelle 1/1 le «Contrat d'achat de carburants en cas de panne générale d'électricité», entré en vigueur à l'automne 2023 et permettant aux organisations chargées du secours et du sauvetage de rester mobiles en cas de coupure d'électricité-réseau, a été joué en janvier 2024. Pour y faire suite, un nouvel exercice sera reconduit à l'horizon avril 2026 afin de s'assurer de la pleine maîtrise du dispositif par toutes les parties prenantes et, cas échéant, de procéder aux adaptations utiles. Cet exercice sera également l'occasion d'intégrer le nouveau fournisseur de carburant de l'Etat de Genève dont le renouvellement du contrat cadre est en cours de finalisation sous l'égide de la CCA. En parallèle, il s'agira de finaliser les réflexions en cours sur la priorisation des ayants-droit et, sous l'angle de la sécurité publique et en collaboration avec les partenaires compétents, sur la protection des stations-service cantonales en cas de situation dégradée.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Ce programme présente une hausse des charges de +0.3 million de francs entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, alors que les revenus augmentent de +0.8 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 Charges de personnel

Les charges de personnel restent stables entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

En effet, aucun nouveau poste n'est alloué à ce programme et les coûts induits par les postes obtenus en 2025 (+0.1 million) sont compensés par l'impact de l'effet Noria (-0.1 million).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +0.2 million entre le budget 2025 et le projet de budget 2026.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Les créances découlant d'amendes établies conformément au code pénal militaire ne faisaient jusqu'à présent pas l'objet de provision. Or, le transfert du traitement de ces créances impayées au Service du contentieux de l'Etat (SCE) a nécessité la constitution d'une provision à hauteur de +0.2 million. Une hausse des revenus est enregistrée en contrepartie (c.f. nature 42 - Taxes et redevances).

33 Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement augmentent de +0.1 million, montant basé sur les investissements réalisés.

42 Taxes et redevances

Cette augmentation des taxes et redevances de +0.1 million s'explique par un ajustement des amendes consécutives à des défauts portant sur des obligations militaires.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux de réalisation des inspections des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	≥ 95%	>= 95%	76.9%	≥ 95%	2028
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	≥ 95%	>= 95%	80.7%	≥ 95%	2028
2. Disposer d'un catalogue des risques du canton de Genève, avec conséquences, moyens de réponse et mesures correctrices, et en assurer le suivi et l'actualisation sur un cycle quinquennal						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	≥ 95%	>= 95%	70%	≥ 95%	2028
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	≥ 95%	>= 85%	94%	≥ 95%	2028
3.2 Taux de véhicules légers (voitures), pris en charge par le centre logistique civile et militaire, dont les coûts d'entretien correspondent au coût moyen annuel d'entretien	Efficience	≥ 75%			≥ 90%	2028
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
5. Maîtriser le temps de traitement des dossiers en matière d'abris de protection civile						
5.1 Taux des dossiers de validation des plans d'exécution des abris traités dans le délai de 90 jours calendaires	Efficacité	≥ 75%			≥ 90%	2028

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

Indicateur 3.2 (nouveau) : Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des coûts d'entretien du parc de véhicule légers.

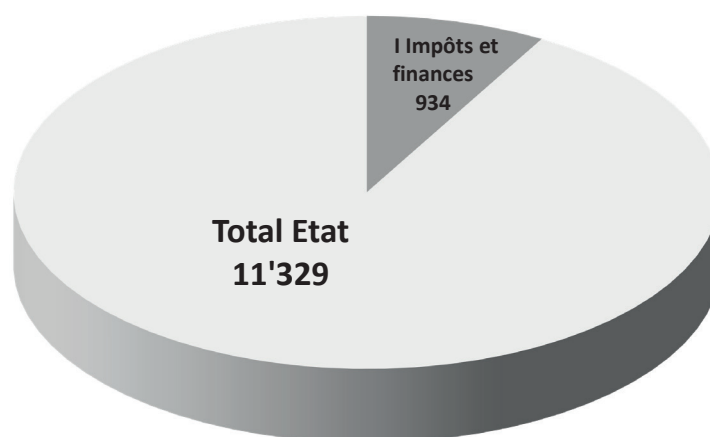
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

Indicateur 5.1 (nouveau) : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité et l'évolution du temps de traitement de la validation des plans d'exécution des abris de protection civile.

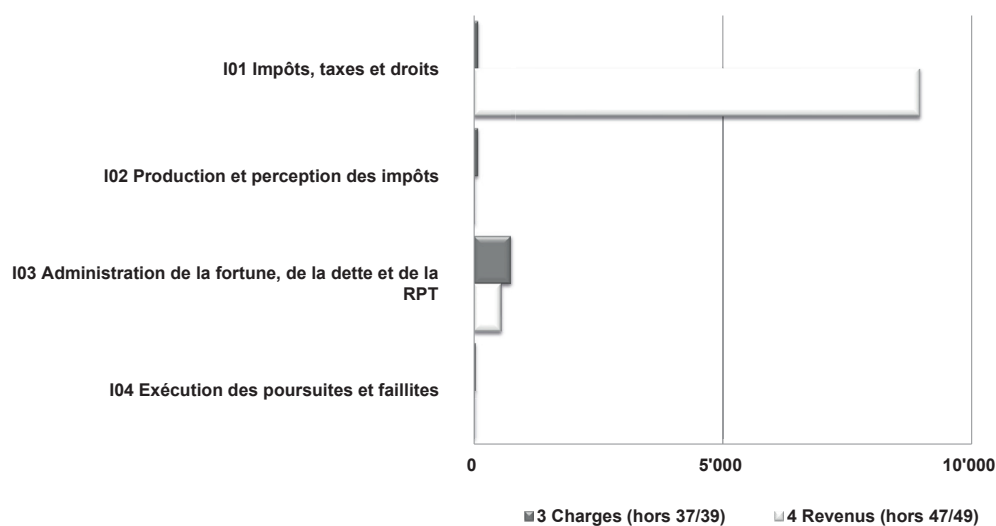


I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs ainsi qu'à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le budget 2026 prévoit une diminution des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 44 millions de francs (-0.5%) par rapport au budget 2025. Cet écart s'explique essentiellement par le recul des revenus relatifs aux personnes morales (-192 millions, soit -7.5%). En revanche, les revenus portant sur les personnes physiques sont en augmentation de 163 millions (+3.0%).

Pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les hypothèses reposent sur les prévisions émises par le Groupe de perspectives économiques (GPE) qui table sur une progression du produit intérieur brut réel (PIB) de +1.2% en 2026. La progression de l'impôt résulte essentiellement de la prise en compte des dossiers 2024.

Le recul de l'impôt des personnes morales tient essentiellement à la réévaluation à la baisse de l'impôt sur le bénéfice, suite à la prise en compte de nouvelles déclarations fiscales et des résultats de l'enquête menée par l'Administration sur l'évaluation des bénéfices en janvier 2026. Cette diminution concerne principalement les entreprises actives dans le commerce de gros.

Les adaptations méthodologiques relatives aux correctifs d'estimation et à l'amplification de l'impôt des entreprises ont été maintenues dans ce projet de budget. Ces mesures, qui visent à réduire les écarts entre les budgets et les comptes, se montent au total à 339 millions de francs.

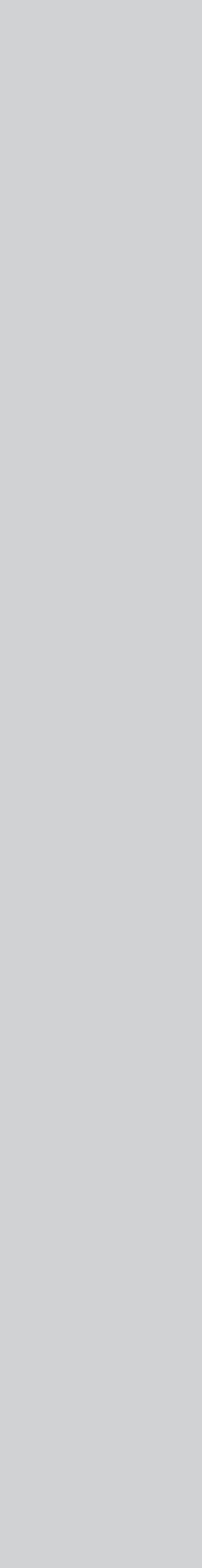
La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2026 se monte à 92 millions de francs (-26 millions par rapport au budget 2025).

Le coût de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, se réduit à 83 millions de francs (-19 millions par rapport au budget 2025 et -9 millions par rapport aux comptes 2025), sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts malgré une hausse du niveau de la dette.

À la suite de l'annonce d'un résultat bénéficiaire de la Banque nationale suisse d'environ 26 milliards au titre de l'année 2025, le budget 2026 prend pour hypothèse une distribution du bénéfice de 4 milliards de francs, représentant un versement de 156 millions de francs en faveur du canton de Genève.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 125.1 millions de francs pour le canton de Genève en 2026 (+54 millions en 2025). Elle s'élève à 378.4 millions, soit 739 francs par habitant et habitante.

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites continueront à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, promulguées pour endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives. Notamment, ils assureront le traitement d'un grand nombre de faillites d'entreprises, désormais prononcées en cas de primes d'assurance-accidents impayées ou de dettes de droit public, qu'il s'agisse de TVA, d'amendes et de contraventions, de créances fiscales, de cotisations sociales ou de primes d'assurance obligatoire.



I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441	117'778'147
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441	117'778'147
REVENUS	8'957'857'602	-44'160'459	-0.5%	9'002'018'061	9'373'094'963
40 Revenus fiscaux	7'907'021'630	-71'678'187	-0.9%	7'978'699'817	8'265'378'672
42 Taxes et redevances	133'260'471	-7'643'773	-5.4%	140'904'244	102'719'810
43 Revenus divers	-	-	-	-	2'039'901
46 Revenus de transferts	917'575'501	35'161'501	4.0%	882'414'000	1'002'956'580
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	8'869'859'161	-44'110'459	-0.5%	8'913'969'620	9'255'316'815
COÛT COMPLET	8'869'859'161	-44'110'460	-0.5%	8'913'969'621	9'255'316'815

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF;

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DSM;

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE;

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte marqué par des réformes majeures, notamment la mise en œuvre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) relatif à l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises et qui redéfinit les règles de concurrence fiscale internationale, le canton doit veiller à maintenir un cadre compétitif et prévisible. Les débats parlementaires et rapports officiels rappellent régulièrement que le départ de contribuables aisés ou d'entreprises vers d'autres cantons ou pays représenterait une perte significative pour les finances publiques et l'emploi local. Adapter nos instruments pour assurer une fiscalité équilibrée, tout en renforçant notre statut de place internationale et économique de premier plan sont autant de leviers indispensables pour éviter un exode fiscal et consolider durablement l'assise financière du canton.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les revenus du programme I01 diminuent de 44 millions de francs (-0.5%) par rapport au budget 2025 et se montent à 8'958 millions. L'essentiel de ce montant provient des revenus fiscaux (7'907 millions).

Les comptes des dernières années ont montré des différences importantes entre les revenus fiscaux estimés dans les comptes et ceux estimés dans les budgets. Pour cette raison, à partir du budget 2024, un montant additionnel a été ajouté en anticipation des correctifs d'estimation. Dans le budget 2026, le montant ajouté au titre de correctif d'estimation se monte à 208 millions.

Par ailleurs, dès le budget 2025, il a été décidé d'introduire un ajustement méthodologique consacré à l'estimation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, qui repose essentiellement sur un questionnaire adressé à un panel d'entreprises parmi les plus importantes du canton. La correction apportée s'appuie sur une analyse de l'écart entre les estimations initiales, basées sur les réponses fournies par les entreprises, et les montants effectifs des impôts constatés ultérieurement. Le montant additionnel ajouté à ce titre dans le budget 2026 se monte à 131 millions (88 millions pour l'impôt cantonal et 43 millions pour la part cantonale à l'IFD).

Au total, pour le budget 2026, le montant des adaptations méthodologiques s'élève à 339 millions de francs.

Concernant les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, elles se fixent à 88 millions et demeurent stables.

I01.01 Impôts directs des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 augmentent de 163 millions (+3.0%) par rapport au budget 2025. Cette différence provient des revenus fiscaux (145 millions) et des revenus de transferts (25 millions), tandis que les taxes sont en recul de 7 millions.

L'estimation de l'impôt cantonal sur le revenu, en augmentation de 183 millions par rapport au budget 2025, se fonde sur les recommandations formulées en janvier 2026 par le Groupe de perspectives économiques (GPE), chargé de déterminer le taux de croissance du PIB suisse réel, estimé à 1.2% pour 2026. L'augmentation des revenus est également imputable à la réévaluation à la hausse de l'impôt pour les années fiscales 2023 et 2024, qui se répercute également sur l'année 2025.

L'acceptation de l'initiative *Pour une 13^e rente AVS*, qui sera versée pour la première fois en 2026 et dont l'effet est estimé à 23 millions sur l'impôt sur le revenu (part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise) contribue aussi, dans une moindre mesure, à cette évolution.

L'impôt sur la fortune affiche une baisse de 38 millions, principalement en raison d'une réévaluation des effets de la loi sur l'estimation de certains immeubles, dont l'effet sur l'impôt sur la fortune est évalué à -96 millions pour l'année fiscale 2026, contre -64 millions au budget 2025.

La compensation financière aux communes françaises à la charge du canton s'élève à -307 millions de francs. Cette compensation est à mettre en relation avec un impôt à la source des frontaliers - impôt cantonal et part cantonale à l'impôt fédéral direct - estimé pour 2026 à 798 millions de francs. Ainsi, la part nette de l'impôt revenant au canton est de 491 millions de francs.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.02 Impôts directs des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 affichent un recul substantiel (-192 millions ; -7.5%) par rapport au budget 2025. Cette baisse est essentiellement attribuable aux revenus fiscaux (-201 millions ; -10.0%) qui résulte principalement de facteurs conjoncturels, touchant en particulier le commerce de gros. Par ailleurs, une partie de l'écart de -201 millions s'explique par le transfert du montant attribué à l'imposition minimale des entreprises (BEPS), qui figure désormais parmi les revenus de transferts.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects diminuent de 5 millions de francs (-0.5%) par rapport au budget 2025. Cette variation s'explique par la baisse de la prévision des impôts en lien avec l'immobilier (-23 millions), essentiellement en raison de l'impôt immobilier complémentaire. En revanche, la prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 19 millions en comparaison avec le budget 2025.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 diminuent de 11 millions (-8.5%), à la suite de la décision du Grand Conseil d'atténuer les effets les plus marqués de la réforme de l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux en plafonnant temporairement l'imposition des voitures de tourisme.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
REVENUS	8'957'857'602	-44'160'459	-0.5%	9'002'018'061
40 Revenus fiscaux	7'907'021'630	-71'678'187	-0.9%	7'978'699'817
42 Taxes	133'260'471	-7'643'773	-5.4%	140'904'244
46 Revenus de transferts	917'575'501	35'161'501	4.0%	882'414'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	8'869'859'161	-44'110'459	-0.5%	8'913'969'620

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	76'684'905	8'745	0.0%	76'676'160
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	76'684'905	8'745	0.0%	76'676'160
REVENUS	5'552'590'412	163'351'313	3.0%	5'389'239'099
40 Revenus fiscaux	5'102'670'521	145'102'744	2.9%	4'957'567'777
42 Taxes	105'624'579	-6'746'743	-6.0%	112'371'322
46 Revenus de transferts	344'295'312	24'995'312	7.8%	319'300'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'475'905'507	163'342'568	3.1%	5'312'562'939

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	10'730'115	166'155	1.6%	10'563'960
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'730'115	166'155	1.6%	10'563'960
REVENUS	2'376'279'717	-191'800'289	-7.5%	2'568'080'006
40 Revenus fiscaux	1'813'838'668	-201'050'897	-10.0%	2'014'889'565
42 Taxes	26'874'860	-915'581	-3.3%	27'790'441
46 Revenus de transferts	535'566'189	10'166'189	1.9%	525'400'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'365'549'602	-191'966'444	-7.5%	2'557'516'046

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	8'745	-174'900	-95.2%	183'645
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'745	-174'900	-95.2%	183'645
REVENUS	914'326'441	-5'030'034	-0.5%	919'356'475
40 Revenus fiscaux	878'412'441	-5'030'034	-0.6%	883'442'475
46 Revenus de transferts	35'914'000	-	0.0%	35'914'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	914'317'696	-4'855'134	-0.5%	919'172'830

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025
		en fr.	en %	
CHARGES	574'676	-50'000	-8.0%	624'676
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	574'676	-50'000	-8.0%	624'676
REVENUS	114'661'033	-10'681'449	-8.5%	125'342'482
40 Revenus fiscaux	112'100'000	-10'700'000	-8.7%	122'800'000
42 Taxes	761'033	18'551	2.5%	742'482
46 Revenus de transferts	1'800'000	-	0.0%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	114'086'357	-10'631'449	-8.5%	124'717'806

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	88'123'452	-639'891	-0.7%	88'763'343	87'983'592
30 Charges de personnel	76'198'607	-612'923	-0.8%	76'811'530	74'889'126
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'398'638	-700'000	-13.7%	5'098'638	4'842'865
33 Amortissements du patrimoine administratif	125'207	-26'968	-17.7%	152'175	165'113
34 Charges financières	700'000	700'000	-	-	-
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	8'086'488
REVENUS	21'651'594	1'498'961	7.4%	20'152'633	24'865'521
42 Taxes et redevances	21'531'594	1'498'961	7.5%	20'032'633	24'863'530
43 Revenus divers	120'000	0	0.0%	120'000	1'991
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'471'858	2'138'852	-3.1%	-68'610'710	-63'118'070
Coût d'état-major	-1'709'990	5'527	-0.3%	-1'715'517	-1'594'386
Coût des prestations de moyens	-31'902'844	-6'616'383	26.2%	-25'286'461	-30'291'129
COÛT COMPLET	-100'084'692	-4'472'004	4.7%	-95'612'688	-95'003'586

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	565.95	-0.10	-0.02%	566.05	544.10
ETP fixes	561.45	-0.10	-0.02%	561.55	542.10
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	2.00

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

En 2026, les actions menées afin d'offrir un meilleur service au public et rendre l'administration flexible et innovante seront évaluées dans le cadre du bilan des différents projets de la Vision AFC 2026 initiés 5 années auparavant. Portée par ces ambitions, l'administration a lancé un mouvement de transformation qui place ses usagers et usagères au centre de ses préoccupations tout en maintenant un cadre de travail motivant pour ses collaborateurs et collaboratrices.

I02 Production et perception des impôts (suite)

La modernisation des prestations en ligne sera poursuivie afin de faciliter l'orientation des usagers et des usagères dans leurs démarches relatives aux impôts. Les informations publiées sur internet et les courriers adressés en masse aux contribuables utiliseront un langage *Facile à lire et à comprendre* (FALC). Les mandataires verront leur espace des e-démarches fiscales amélioré. En cours d'année, les horaires d'accueil du public seront aménagés avec une ouverture dès 8h et une fermeture à 13h du guichet en lieu et place de 9h-16h. Les horaires de réponse téléphonique seront maintenus de 9h à 16h toute l'année. Globalement, les plages horaires d'accueil du public seront étendues, supprimant ainsi l'accessibilité réduite durant la période estivale.

En 2026, l'AFC poursuivra la mise en œuvre de la procédure de poursuite par voie de faillite aux personnes morales et physiques inscrites au registre du commerce, selon le nouvel article 43 LP, ainsi que celle de l'impôt complémentaire suisse dans le cadre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (-0.6 million)

La diminution des charges de personnel, à hauteur de 0.6 million, s'explique par l'effet Noria.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.7 million) et 34 Charges financières (+0.7 million)

Les frais bancaires supportés par l'administration, et enregistrés jusqu'alors en charges de biens et services (nature 31), sont reclassés en charges financières (nature 34), entraînant un transfert de 0.7 million.

42 Taxes et redevances (+1.5 million)

L'augmentation en 2026 des revenus d'émoluments de 1 million correspond à la prise en compte de la modification du règlement sur les émoluments, qui revalorise les frais de rappel ordinaire pour non-dépôt de la déclaration de 10 à 20 francs.

Par ailleurs, les remboursements de frais de poursuites et faillites augmentent de 0.5 million en 2026 pour un alignement avec les revenus moyens constatés sur la période 2020-2024.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98.4%	98%	98.5%	98%	2028
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Ecart moyen en jours entre émission de bordereau de taxation et réquisition de poursuites (tous impôts cantonaux confondus)	Efficacité	< 180	< 180	153	< 180	2028
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	87%	85%	2028
4. Optimiser la productivité du personnel						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	2'700	2'700	3'121	2'700	2028
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	605'000	530'000	553'657	650'000	2028

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	> 35%	35%	39.6%	> 40%	2028
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelle que soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	9'206	10'000	2028

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateur 1.1 : Le ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits pour les personnes physiques et les personnes morales a été relevé de 98% à 98.4%. Ce ratio est calculé 4 ans après la production de l'impôt soit le délai moyen dans lequel, en règle générale, le processus de recouvrement est entièrement déployé.

Indicateur 2.1 : Le libellé de l'indicateur est modifié (précédemment : Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (tout impôts cantonaux confondus), remplaçant le terme «commandement de payer» par «réquisition de poursuites», afin de mieux refléter que l'indicateur mesure exclusivement le travail de l'AFC jusqu'à l'envoi du dossier à l'office cantonale des poursuites. Le périmètre demeure inchangé.

Indicateur 5.1 : L'impôt en ligne continue de progresser et la cible de 605'000 formulaires remplis en ligne est corrélée aux quelques 250'000 personnes physiques inscrites aux e-démarches au 31 décembre 2024.

Indicateur 6.1 : La cible du taux de retour des déclarations fiscales au 31 mars est supérieure à 35% pour 2026. L'amélioration constatée entre 2023 (31.3%) et 2024 (39.56%) ne permet pas de viser une cible plus ambitieuse d'autant que ce taux de retour dépend exclusivement du contribuable.



I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	728'302'933	56'561'112	8.4%	671'741'821	1'209'462'398
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	4'300'000
34 Charges financières	139'312'916	-56'353'633	-28.8%	195'666'549	201'253'820
36 Charges de transferts	545'878'110	128'812'690	30.9%	417'065'420	364'444'315
38 Charges extraordinaires	43'111'907	-15'897'945	-26.9%	59'009'852	639'464'263
REVENUS	537'511'637	106'007'620	24.6%	431'504'017	395'464'544
41 Patentes et concessions	167'186'600	128'500'000	332.2%	38'686'600	12'964'470
42 Taxes et redevances	12'040'000	-1'273'953	-9.6%	13'313'953	12'197'338
43 Revenus divers	4'184'665	0	0.0%	4'184'665	3'172'294
44 Revenus financiers	186'578'357	-24'896'000	-11.8%	211'474'357	201'733'783
46 Revenus de transferts	167'522'015	3'677'573	2.2%	163'844'442	165'396'660
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-190'791'296	49'446'508	-20.6%	-240'237'804	-813'997'854
COÛT COMPLET	-190'791'296	49'446'508	-20.6%	-240'237'804	-813'997'854

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et l'administration fiscale cantonale (AFC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Recapitalisation des institutions de prévoyance

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CPEG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat. La DGFE assure la mise en oeuvre opérationnelle de cette loi. L'Etat a versé à la CPEG 1.0 milliard en 2020, au titre d'apports initiaux, et le solde fait l'objet d'un prêt de la CPEG à l'Etat qui est remboursé sur une durée maximale de 40 ans. Au 31 décembre 2025, le solde du prêt de la CPEG à l'Etat s'élève à 2.9 milliards.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en oeuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Le Canton de Genève a adopté, depuis de nombreuses années et dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Dans un environnement qui pourrait rester très volatil et marqué par un contexte de taux d'intérêts bas (le taux directeur de la BNS a été abaissé à 0% en juin 2025) ainsi que des risques économiques et géopolitiques, cette approche prudente sera reconduite en 2026 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter les risques de liquidité et de refinancement et saisir des opportunités de financement offertes par un tel environnement.

Concernant la péréquation financière intercantonale, le canton appelle les communes à une répartition équitable de cette charge. Alors que Genève s'apprête à devenir le premier contributeur à ce mécanisme de redistribution, le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil le projet de loi 13663 afin de répartir, entre les communes et le canton, le montant de la contribution cantonale à la péréquation des ressources. Le nouveau dispositif prévoit une participation des communes à hauteur de 20%, correspondant à leur part sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève, la proportion assumée par le canton étant portée à 80%.

La démarche du Conseil d'Etat s'inscrit dans un contexte de hausse significative des montants de contribution au système de solidarité nationale. Genève est l'un des seuls cantons de Suisse où les communes n'assument pas, ou très marginalement, les charges liées aux politiques sociale, de santé ou relative au handicap. Ceci alors que leurs recettes fiscales évoluent de la même manière que celles du canton.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le coût de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 83 millions (nature 34), soit 19 millions de moins qu'au budget 2025, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2026. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et de la Confédération.

Par ailleurs, les conditions de rémunération applicables aux comptes courants de tiers auprès de l'Etat ont été revues à la baisse pour 2026 afin de tenir compte de l'évolution générale des taux d'intérêts. Cette adaptation entraîne une diminution de charge (nature 34) de l'ordre de 3 millions par rapport au budget 2025.

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG, en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2026 devrait être inférieur à 1.00% (soit -0.1% par rapport à l'objectif 2025).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2025 sera comptabilisé en 2026.

La convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Suite à l'annonce d'un résultat bénéficiaire d'environ 26 milliards au titre de l'année 2025, le projet de budget 2026 prend pour hypothèse une distribution de 4 milliards de francs, soit un revenu de 156 millions pour le canton (nature 41 – patentes et concessions).

Toujours en lien avec la BNS, le budget 2025 prévoyait uniquement un revenu (nature 41 – patentes et concessions) de 27.5 millions, en lien avec l'attribution de la contre-valeur des billets non échangés de la 6^{ème} série de billets de banque. Ce revenu ne se reproduira pas en 2026.

Par ailleurs, les revenus financiers (nature 44) sont inférieurs au budget 2025 de 4.9 millions, en raison des éléments principaux suivants :

- compte tenu du niveau des liquidités anticipé pour 2026, le projet de budget ne prévoit plus d'intérêts sur placement à court terme (-5.3 millions);
- la hausse pérenne conséquence de l'indexation des rentes existantes et des nouveaux DDP (droits distincts et permanents) permet d'augmenter le budget de 0.4 million de francs.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

4. Intérêt fiscaux

La mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2026 prend en compte l'évolution récente, à la baisse, des taux d'intérêts du marché. Ainsi, taux, charges et revenus sont ajustés comme suit :

- le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable sont fixés à 0.1% (0.5% en 2025), avec pour conséquence une baisse des charges de 24 millions, le budget passe ainsi de 30 millions à 6 millions (nature 34);
- le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 2.6% (3% en 2025) avec pour effet une diminution des revenus de 20 millions. Ainsi, le budget passe de 140 à 120 millions (nature 44).

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Les revenus suite à relance après retour à meilleure fortune diminuent de 1.3 million en 2026, afin d'aligner le budget sur la moyenne des revenus constatés au cours des 5 dernières années.

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 125.1 millions de francs, entre 2025 et 2026. Elle s'élève à 378.4 millions, soit 739 francs par habitant.

Péréquation des ressources (nature 36) :

- la péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources, soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2026 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2020, 2021 et 2022. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées;
- la participation du canton de Genève pour l'année 2026, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève à 542.9 millions (413.8 millions en 2025), soit une augmentation de 129.1 millions.

Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

- concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 3 millions.

Compensation des charges excessives (nature 46):

- les contributions de la compensation des charges sont financées intégralement par la Confédération et adaptées annuellement au renchérissement. Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le canton de Genève percevra en 2026 167.5 millions, soit une augmentation de 3.7 millions.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendre, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement. Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

- la charge d'intérêt 2026 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 49.2 millions, en baisse de 10.3 millions par rapport au budget 2025. Cette diminution s'explique par les remboursements ordinaires du prêt simultané et par le versement supplémentaire de 500 millions de francs effectué en 2025, en remboursement extraordinaire de ce prêt;
- la charge d'amortissement (nature 38) se monte à 43.1 millions en 2026 (-15.9 millions par rapport au budget 2025) en raison d'un amortissement supplémentaire de 541 millions lors du bouclage des comptes 2024 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la det						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.1%	1.02%	≤ 1.4%	2028
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	5.6%	≤ 30%	2028
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	14.3%	≤ 25%	2028

Commentaires



I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	36'504'101	707'444	2.0%	35'796'657	35'155'441
30 Charges de personnel	31'087'374	709'278	2.3%	30'378'096	29'869'409
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'177'807	-99'500	-1.9%	5'277'307	5'139'086
33 Amortissements du patrimoine administratif	111'920	6'666	6.3%	105'254	127'377
34 Charges financières	87'000	87'000	-	-	238
39 Facturations internes	40'000	4'000	11.1%	36'000	19'331
REVENUS	33'785'380	419	0.0%	33'784'961	38'536'564
42 Taxes et redevances	24'506'680	419	0.0%	24'506'261	27'938'903
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	16'449
44 Revenus financiers	-	-	-	-	13
49 Facturations internes	9'277'700	0	0.0%	9'277'700	10'581'199
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-2'718'721	-707'025	35.1%	-2'011'696	3'381'123
<i>Coût d'état-major</i>	-697'639	-19'171	2.8%	-678'468	-635'918
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-18'587'070	-478'222	2.6%	-18'108'848	-17'817'886
COÛT COMPLET	-22'003'430	-1'204'418	5.8%	-20'799'012	-15'072'681

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	241.40	4.00	1.68%	237.40	232.48
<i>ETP fixes</i>	234.70	0.00	0.00%	234.70	226.18
<i>ETP auxiliaires</i>	6.70	4.00	148.15%	2.70	6.30

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF), pourvues d'une direction générale conjointe (DGPF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I04.01 Exécution des poursuites
- I04.02 Exécution des faillites

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites (OCP et OCF) organisent la mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de poursuites et de faillites, promulguées pour aider à endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives de certaines entreprises.

En effet, l'OCF fait face à une forte augmentation des faillites, liée non seulement à la conjoncture mais aussi à la récente modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), qui retire aux entreprises la possibilité d'échapper à la faillite, en cas d'impayés de primes d'assurance-accidents ou de dettes envers les caisses publiques (administrations fiscales, caisses AVS, Confédération, cantons, communes). Cette augmentation d'activité affecte aussi l'OCP, notamment au service du contrôle des réquisitions de continuer la poursuite.

Par ailleurs, l'OCP et l'OCF poursuivent l'adaptation de leurs systèmes d'information afin d'assurer un service toujours plus performant et transparent, grâce à de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

Enfin, l'OCP et l'OCF maintiennent leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement, sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations) et de lutte contre les infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel (+4 ETP, +0.7 million)

L'augmentation de 0.7 million provient de 4 ETP auxiliaires octroyés temporairement à l'OCF pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, qui génèrent une forte augmentation des faillites d'entreprises (+31% dès 2025, avec une amplification attendue en 2026). A noter que ces postes ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire validé par la commission des finances en juin 2025.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.1 million) et 34 Charges financières (+0.1 million)

En raison d'une modification du plan comptable, les frais bancaires sont désormais comptabilisés en nature 34 Charges financières. Jusqu'en 2025, ils étaient comptabilisés en nature 31 Charges de biens et services.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai moyen, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	≤ 10	< 10	7.1	≤ 10	2029
2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficience	1'500	1'500	1'585	1'500	2029
2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance	Qualité	≤ 50	< 60	38	≤ 50	2029

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 30 minutes	Efficacité	≥ 95%	95%	96%	≥ 95%	2029
3.2 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 20 minutes	Efficacité	≥ 85%	85%	85%	≥ 85%	2029
3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet)	Efficacité	≤ 2	< 2	0.9	≤ 2	2029
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance	Qualité	≤ 5			≤ 5	2029
4.2 Nombre de faillites à traiter par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	46	45.4	43	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : La cible, fixée à 10 jours par l'autorité de surveillance, reste un objectif ambitieux, vu l'augmentation des contrôles à effectuer et la diminution des effectifs du service compétent.

Indicateur 2.1 : La cible correspond au volume optimal de poursuites à traiter, en fonction du nombre de membres du personnel de l'OCP.

Indicateur 2.2 : L'autorité de surveillance peut admettre une plainte contre un acte de l'OCP, sans que cela résulte d'une irrégularité dans le traitement de la poursuite.

Indicateur 3.3 : En pratique, l'extrait commandé par e-démarches est le plus souvent délivré dans la journée.

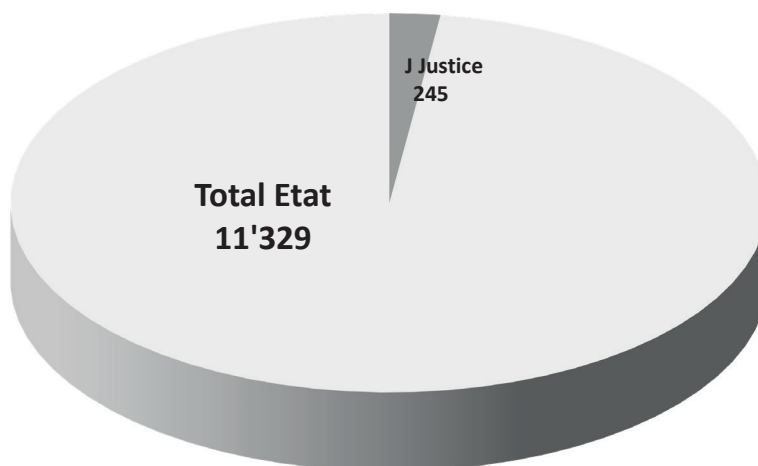
Indicateur 4.1 : Cet indicateur remplace l'ancien indicateur 4.1 (nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance ou le SAI dans le traitement des faillites et nombre de condamnations civiles pour dommage illicite, publié jusqu'en 2025). L'objectif est de permettre une harmonisation avec l'indicateur 2.2 qui concerne l'OCP. Ainsi, en 2024, l'autorité de surveillance a partiellement admis 2 plaintes concernant les actes de l'OCF. Par ailleurs, l'autorité de surveillance peut admettre une plainte sans que cela indique une irrégularité du traitement de la faillite.

Indicateur 4.2 : A partir de 2025, les caisses publiques (administrations fiscales, contraventions, AVS, SUVA) peuvent requérir la faillite et elles contribuent à une forte augmentation des dossiers à traiter. La dotation en personnel de l'OCF doit être ajustée, suite à ce changement législatif, afin de garantir l'application correcte du droit fédéral. En effet, la cible budgétaire sur cet indicateur a déjà été dépassée de 37% à fin 2025.

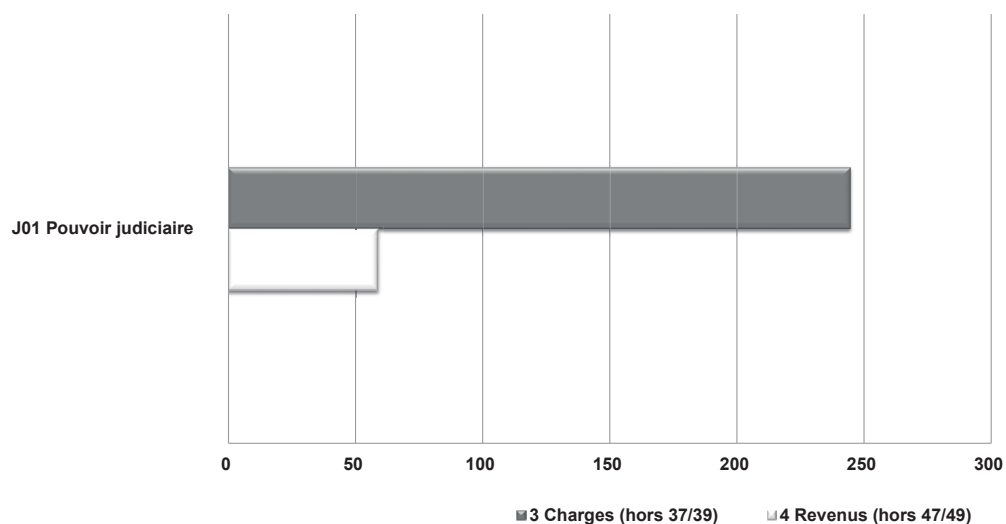


J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2026 initial du Pouvoir judiciaire, arrêté en septembre 2025 d'entente entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion, visait principalement :

- un renforcement de la filière pénale, pour adapter sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives (révision du code de procédure pénale);
- un renforcement de la filière civile, en raison de l'augmentation de son contentieux et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile;
- un renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées;
- l'intégration de quelques compétences clés à la direction des systèmes d'information dans le cadre de la transition numérique de la justice ;
- l'adaptation de l'enveloppe budgétaire à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures.

Le projet de budget 2026, à nouveau arrêté d'entente avec le Conseil d'Etat, ne maintient que 10 postes nouveaux, en comparaison avec les 90 postes sollicités par les juridictions et services ou encore avec les 40 postes considérés comme indispensables par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.



J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	245'321'861	4'650'275	1.9%	240'671'586	233'580'469
30 Charges de personnel	168'880'687	930'430	0.6%	167'950'257	159'682'053
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	71'563'199	2'737'198	4.0%	68'826'001	68'095'726
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'925'842	780'114	24.8%	3'145'728	4'959'428
34 Charges financières	12'000	7'000	140.0%	5'000	49
36 Charges de transferts	223'733	195'533	693.4%	28'200	28'200
39 Facturations internes	716'400	0	0.0%	716'400	815'012
REVENUS	59'722'634	302'076	0.5%	59'420'558	61'136'445
42 Taxes et redevances	46'516'134	2'076	0.0%	46'514'058	47'275'220
43 Revenus divers	12'267'400	300'000	2.5%	11'967'400	12'897'174
44 Revenus financiers	-	-	-	-	18
49 Facturations internes	939'100	0	0.0%	939'100	964'034
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-185'599'227	-4'348'199	2.4%	-181'251'028	-172'444'023
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-35'365'802</i>	<i>-2'134'115</i>	<i>6.4%</i>	<i>-33'231'687</i>	<i>-32'708'732</i>
COÛT COMPLET	-220'965'029	-6'482'314	3.0%	-214'482'715	-205'152'755

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	928.24	18.00	1.98%	910.24	888.43
ETP fixes	874.24	18.00	2.10%	856.24	824.20
ETP auxiliaires	53.00	0.00	0.00%	53.00	62.70
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.53

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative
- J01.05 Médiation

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2026 initial du Pouvoir judiciaire intégrait principalement les moyens nécessaires:

- au renforcement de la filière pénale, pour adapter partiellement sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives (révision du code de procédure pénale);
- au renforcement de la filière civile, en raison de l'augmentation de son contentieux et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile;
- au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées;
- à l'entrée en vigueur de la loi 12624 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, qui prévoit l'intégration du président ou de la présidente de la Cour de justice à la Commission de gestion, dont il ou elle assumera la présidence ou la vice-présidence en alternance avec le procureur général;
- à l'intégration de quelques compétences clés en prévision de la transition numérique de la justice et
- à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures.

Sur les 40 nouveaux postes considérés par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire comme indispensables à la normalisation de la situation des autorités judiciaires, seuls 30 avaient finalement été portés au projet de budget 2026 initial, d'entente avec le Conseil d'Etat. Le projet de budget 2026 n'en maintient que 10. Il intègre en outre le crédit supplémentaire obtenu en juin 2025.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2026 et le budget 2025 sont les suivants :

30 Charges de personnel (+ 0.9 million)

L'augmentation est de 0.9 million, en diminution de 1.8 million par rapport au projet de budget 2026 initial. Elle correspond principalement:

- à la création de 10 postes nouveaux, soit un quart des postes considérés par le Pouvoir judiciaire comme indispensables pour stabiliser la situation des juridictions pénales et civiles et intégrer quelques compétences clés à la direction des systèmes d'information dans le cadre de la transition numérique de la justice;
- à l'intégration du crédit supplémentaire autorisé en 2025, ayant permis la création de 8 postes.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

31 Charges de biens et services (+ 2.7 millions)

L'augmentation est de 2.7 millions, destinée principalement à l'adaptation des enveloppes budgétaires liées:

- aux dépenses directement induites par l'instruction des procédures judiciaires, y compris l'assistance juridique;
- au coût des médiations prises en charge par l'Etat de Genève en application de la loi sur la médiation;
- aux provisions pour débiteurs douteux, cette dernière enveloppe devant être adaptée en raison de l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure civile avec effet en janvier 2025, qui modifie le régime des avances de frais et augmente de manière considérable l'exposition de l'Etat de Genève au risque lié à l'insolvabilité des parties condamnées en fin de procédure à rembourser les frais de justice.

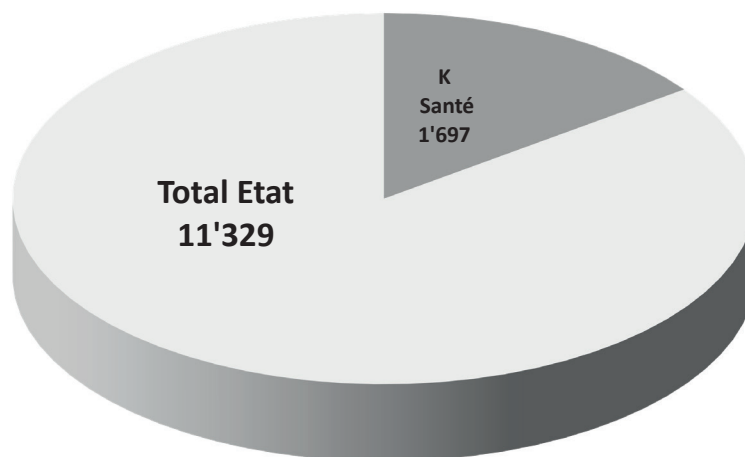
Objectifs et indicateurs

Le Pouvoir judiciaire a décidé de revoir les objectifs et indicateurs publiés à l'appui des documents budgétaires et comptables, notamment pour s'assurer de leur cohérence avec les indicateurs publiés dans son compte rendu d'activité annuel. De nouveaux objectifs et indicateurs seront présentés dans le cadre du projet de budget 2027. Dans l'intervalle, les anciens indicateurs ont été supprimés.

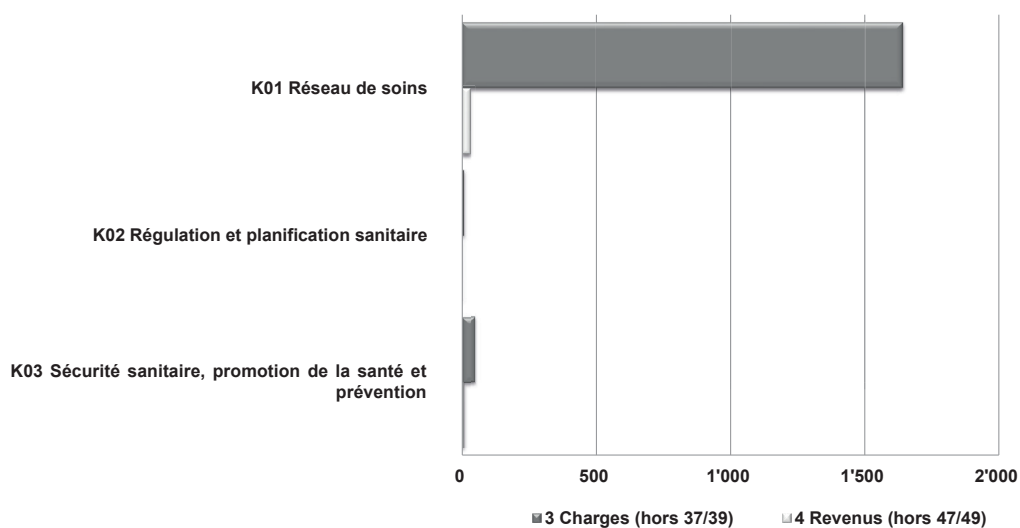


K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





K Santé

Synthèse des priorités

En 2026, la politique publique de la santé sera portée par une stratégie renouvelée de l'office cantonal de la santé (OCS), qui retient parmi ses axes principaux :

- les actions de promotion de la santé et de prévention des maladies avec un accent particulier dans le domaine de la santé mentale, des addictions et des maladies chroniques ;
- le développement de la santé numérique dans le cadre renouvelé fixé en 2025 ;
- la mise en place d'une offre de soins cohérente pouvant répondre aux impératifs de l'efficacité et de l'économicité des prestations dans une optique de réseau cantonal formé par les deux établissements publics autonomes (EPA), les acteurs privés et les communes.

Une priorité supplémentaire concerne le contrôle de nouveaux domaines confiés à l'OCS, comme la vente du tabac, ainsi que des secteurs dont le volume a sensiblement augmenté ces dernières années, notamment la médecine esthétique.

Un accent particulier sera mis sur la **promotion de la santé et la prévention des maladies**, de façon interdépartementale et transversale au sein de l'État, en augmentant les efforts pour améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise et agissant sur les principaux déterminants de santé. Les axes principaux retenus sur la base des constats de l'Observatoire de Santé sont : la santé mentale, l'addictologie, la gestion des maladies chroniques à l'aide de nouvelles technologies et l'amélioration de l'accès à la prévention pour les populations vulnérables. L'OCS pilotera la mise en place de ces programmes en étroite collaboration avec les acteurs du terrain. Dans le domaine de la santé mentale, des programmes ambitieux seront soutenus dans la prévention du déclin cognitif, la souffrance psychique des jeunes et la santé mentale au travail. Un projet global de lutte contre les addictions sera élaboré sur la base de l'expérience acquise à travers la gestion de la problématique du crack.

Dans le domaine des maladies émergentes, l'OCS prévoit de renforcer la lutte contre la résistance de certains microbes aux antibiotiques, d'améliorer la prévention et le contrôle des infections dans les lieux de soins, et de revoir le plan pandémie du canton de Genève.

Le développement de la **santé numérique** est un enjeu majeur de la politique de santé pour les années à venir. Les outils numériques devront connaître un développement nouveau avec la mise en place du plan de soins partagé, du plan de médication partagé, de l'accès facilité au carnet de vaccination et la promotion d'un dossier électronique du patient (DEP). La coordination intercantonale est assurée actuellement par CARA avec un financement important provenant du canton de Genève. Au cours de l'année dernière, CARA s'est élargie en signant un accord avec deux autres communautés de référence après la résiliation de ses rapports contractuels avec la Poste. En 2026, les projets de plan de médication et de soins partagés devront entrer dans une phase de réalisation finale. Au niveau cantonal, l'effort dans le domaine de la santé numérique sera complété par les investissements communs aux HUG, à l'IMAD et à l'État, prévus par la loi 13004, mais aussi par les efforts pour la mise en place du Portail de Santé sous l'égide de l'OCS.

Au niveau de la cohérence de l'offre des soins, la **planification sanitaire quadriennale 2025-2028** a été avalisée, permettant d'établir pour la fin 2025 la liste hospitalière du canton. Cette dernière offrira une lisibilité et une prévisibilité sur l'évolution de l'offre de soins dans le canton face au vieillissement de la population et face aux modalités de prises en charge qui tendent de plus en plus vers l'ambulatoire. Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les établissements publics autonomes (EPA) que sont les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) continueront de déployer progressivement leurs effets et seront étendus sur deux ans (2029). L'accent sera mis, entre autres, sur la formation et la relève des professionnels de santé, mais aussi sur l'offre de soins pour la petite enfance, notamment les prises en charge d'enfants avec maladies complexes, les consultations interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence, le développement des équipes mobiles de psychiatrie, notamment dans le domaine du handicap.

De plus, l'OCS assumera dès 2026 le contrôle des missions d'intérêt général des deux EPA, en analysant, avec la collaboration des équipes dirigeantes de ces deux institutions, la pertinence et l'ampleur de ces prestations.

Les deux EPA ont élaboré une feuille de route favorisant le développement de leurs interactions dans l'optique notamment des travaux liés au réseau de soins intégrés et à la caisse cantonale publique (projet Béluga). L'interaction forte des deux EPA avec les acteurs privés (cliniques, médecins de ville), mais aussi avec les acteurs communaux se concrétisera en 2026 par la nouvelle orientation donnée au projet de maisons de santé, qui évolue vers la mise en place de réseaux intégrés de santé dont l'objectif est d'éviter le recours aux hospitalisations, contribuant ainsi de manière décisive à la diminution des coûts de la santé pour notre canton.

L'innovation en matière de réponse aux besoins de santé de la population genevoise est un axe prioritaire de la politique de santé pour les quatre prochaines années. Une réorganisation de la réponse aux urgences préhospitalières sera proposée à travers le projet du Réseau des Urgences Genevois (RUG) afin de mieux mobiliser les capacités de la médecine ambulatoire et de tirer profit des méthodes innovantes de prise en soins, basées sur la télémédecine (en lien avec le développement de la santé numérique) et la promotion des pratiques avancées dans le domaine des soins infirmiers. Ce projet connaîtra une concrétisation importante en 2026 avec l'exploitation d'une ligne téléphonique d'orientation, qui permettra de traiter de manière efficiente les urgences domiciliaires en désengorgeant les urgences des centres hospitaliers.

Cet axe prioritaire sera complété par la mise en place de nouvelles réponses en matière de soins qui concerneront spécialement des populations vulnérables, le handicap mental et les interventions précoces chez des sujets âgés multimorbides, pour promouvoir le maintien à domicile.

Dans le domaine de la **surveillance de la consommation** et des affaires vétérinaires, et mis à part les campagnes d'achats-tests pour prévenir la vente du tabac et de l'alcool aux mineurs, le canton poursuivra ses contrôles pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires ainsi que sur la lutte contre les épizooties. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

K01 Réseau de soins

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	1'641'546'032	36'595'995	2.3%	1'604'950'037	1'581'395'919
30 Charges de personnel	4'282'025	-91'086	-2.1%	4'373'111	3'731'240
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'083'569	186'636	2.1%	8'896'933	6'272'062
33 Amortissements du patrimoine administratif	153'806	1'300	0.9%	152'506	166'560
36 Charges de transferts	1'628'026'632	36'499'145	2.3%	1'591'527'487	1'571'226'057
REVENUS	28'964'253	-1'999'795	-6.5%	30'964'048	41'998'564
42 Taxes et redevances	2'204'151	205	0.0%	2'203'946	906'136
43 Revenus divers	11'033'440	-2'000'000	-15.3%	13'033'440	17'724'518
46 Revenus de transferts	15'726'662	0	0.0%	15'726'662	23'367'910
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'612'581'779	-38'595'790	2.5%	-1'573'985'989	-1'539'397'356
Coût d'état-major	-208'313	3'430	-1.6%	-211'743	-206'412
Coût des prestations de moyens	-21'544'468	2'011'518	-8.5%	-23'555'986	-23'153'131
COÛT COMPLET	-1'634'334'559	-36'580'840	2.3%	-1'597'753'719	-1'562'756'899

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.83	-0.10	-0.40%	24.93	20.04
ETP fixes	23.04	-0.10	-0.43%	23.14	18.80
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	-
ETP agents spécialisés	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.24

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui;

- a) garantit l'égalité d'accès aux soins;
- b) favorise les prestations de répit;
- c) assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ainsi que par le service du numérique et du réseau de soins (office cantonal de la santé - OCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** et l'**Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)** vont se poursuivre au travers des missions d'intérêt général (MIG), permettant de répondre, notamment, aux besoins de la population en matière de coordination des soins, de soins aux détenus et aux populations vulnérables, d'urgence, de promotion de la santé et de prévention. Un accent particulier sera mis sur le pilotage des MIG par l'office cantonal de la santé (OCS) en collaboration avec les deux établissements publics autonomes (EPA), afin de renforcer leur analyse stratégique, leur suivi et leur efficacité. Des travaux seront également engagés pour préparer la reconduction des deux contrats.

Les réflexions initiées en 2025 sur la structuration du système de soins genevois aboutiront à la constitution d'un **réseau de santé cantonal**, dont un premier pilote verra le jour en 2026. Ce réseau associera les HUG, l'IMAD, les Maisons de santé ainsi que les autres acteurs du réseau socio-sanitaire du canton et des communes, avec pour objectif de renforcer la coordination des soins, d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations, et de répondre aux besoins populationnels dans une approche interprofessionnelle et communautaire. Les projets pilotes de **Maisons de santé**, développés dans une logique de soins de proximité, seront à terme pleinement intégrés à ce réseau, conformément aux orientations du programme de législature 2023-2028 et à la stratégie de l'OCS.

Le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** sera repensé à l'échelle cantonale. La convention liant les parties prenantes et renouvelée pour la période 2024-2027, devra être actualisée afin de permettre l'intégration progressive de ce dispositif dans le réseau cantonal de santé. Il ne s'agit plus de poursuivre le dispositif tel quel, mais de le refondre pour en améliorer l'efficacité et élargir son accès à un plus grand nombre de bénéficiaires, dans une logique d'optimisation du rapport coût-bénéfice et de durabilité des prestations.

Le **secteur santé numérique** va poursuivre la coordination du développement du plan de médication partagé (PMP) avec CARA et l'accompagnement à l'intégration du plan de soins partagé (PSP) dans les outils métier des HUG et de l'IMAD. La santé numérique continue à co-piloter les projets du programme santé numérique (Portail santé genevois, télémédecine, etc.) avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Elle est également impliquée dans l'amélioration de la coordination des soins à travers la mise en place de solutions numériques pour le réseau de soins. Des synergies ont notamment été établies avec le projet RUG+ et le projet de mise en place du réseau de soins intégré. En matière de **dossier électronique du patient (DEP)**, les efforts seront mis sur l'accompagnement de CARA pour changer de fournisseur et fusionner avec deux autres communautés, stabilisant ainsi l'association.

Dans le cadre du **Programme cantonal de développement des soins palliatifs**, un label de qualité en soins palliatifs pour les organisations d'aide et de soins à domicile privées et publiques est en cours de validation avec deux sites pilotes qui obtiendront leur certification en 2026. À terme, tous les acteurs du réseau de soins genevois pratiquant les soins palliatifs pourront être certifiés. Un nouveau groupe d'accompagnement sera constitué afin de mener les réflexions sur le prochain programme pour la période 2026-2029, ainsi que la création d'une résidence palliative de 6 lits. Des formations de sensibilisation vont démarrer pour les personnes bénévoles qui interviennent dans le domaine médico-social.

En 2026, les prestations destinées à améliorer la **prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement** vont se poursuivre, avec un accent particulier autour de la coordination des soins entre les deux EPA, le département de l'instruction publique (DIP) et les acteurs privés.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

En 2026, les HUG lanceront **leur nouvelle stratégie institutionnelle 2026-2030** qui vise à relever les enjeux de santé cantonaux et globaux, en favorisant une intégration renforcée du réseau de soins, en étroite collaboration avec le département de la santé et des mobilités (DSM). Une attention particulière sera donnée à la prévention et au développement de partenariats et collaborations avec les acteurs de l'arc lémanique et les partenaires cantonaux, notamment avec l'IMAD, avec qui une feuille de route a été conjointement élaborée. En outre, les travaux se poursuivent avec l'OCS au sujet de l'amélioration du pilotage des missions d'intérêt général (MIG).

Après une activité 2025 supérieure aux prévisions budgétaires, les ressources 2026 devront être réalignées en conséquence lorsque les seuls gains d'efficacité ne suffisent plus à absorber la hausse de la charge. En ce sens, les **efforts d'optimisation** se poursuivront, avec un accent mis sur la gestion des flux, la réduction des durées de séjour et la sécurisation des processus de facturation. L'entrée en vigueur de **nouvelle structure tarifaire ambulatoire** fédérale, composée du TARDOC et de forfaits ambulatoires, remplacera TARMED et impactera fortement l'organisation de la facturation des soins ambulatoires.

K01 Réseau de soins (suite)

La **gouvernance des blocs opératoires** évolue pour optimiser l'allocation des ressources et la planification et des temps opératoires. L'ouverture mi-2026 du **Centre de Chirurgie Ambulatoire (CCA)**, en partenariat avec Hirslanden, renforcera l'activité chirurgicale ambulatoire, favorisant une prise en charge plus moderne et efficiente.

La **stratégie RH 2023-2028** se poursuit avec la modernisation des outils de planification, le renforcement de la culture managériale et la mise en place d'actions de prévention et de suivi de la santé du personnel. Les ressources nécessaires à la mise en conformité avec la législation sur le travail ne sont pas intégrées dans la version budgétaire actuelle.

Du côté des infrastructures, la direction de l'immobilier poursuivra la mise en œuvre de la **stratégie d'accompagnement du schéma directeur hospitalier**. Cette stratégie met l'accent sur les enjeux énergétiques du parc immobilier, la maintenance des bâtiments existants et les priorités de rénovation, dans une optique de mise en conformité, de durabilité et de transition écologique.

Trois projets majeurs de **transformation numérique et d'intelligence artificielle** marqueront 2026 : l'évolution du **Dossier Patient Informatisé (DPI+)**, la **refonte du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)**, et l'**IA Factory**, infrastructure stratégique destinée à soutenir les projets institutionnels dans ce domaine.

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

L'IMAD, dans le cadre de son contrat de prestations 2024-2027, poursuit ses trois missions : *Soutenir, Soigner, Former*, pour prolonger le maintien à domicile et contenir les coûts au sein du réseau de soins. Face au vieillissement de la population, aux maladies chroniques et aux réformes de financement, elle mise sur l'innovation, la coordination et les réseaux de proximité pour limiter les hospitalisations. Acteur clé, elle coordonne les parcours de santé, propose une offre interprofessionnelle en soins et santé communautaire, garantit la continuité des prises en soins et adapte son action pour offrir un accompagnement durable et personnalisé à la population.

Le plan stratégique de l'IMAD, renouvelé en 2025, en cohérence avec les orientations cantonales, vise à soutenir le maintien à domicile sécurisé et de qualité en adaptant l'organisation des soins et en renforçant la collaboration interprofessionnelle.

Malgré les restrictions budgétaires imposées, l'IMAD poursuit notamment les objectifs suivants en 2026 : contribuer à la modélisation du réseau de santé en proximité, piloter des actions de prévention et de promotion de la santé en complémentarité avec les acteurs locaux, pérenniser le dispositif d'équipe mobile d'urgence sanitaire à domicile et favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions.

L'IMAD poursuit également le déploiement de sa mission d'intérêt général de liaison permettant de faciliter les trajectoires des patients et visant à accélérer les sorties des patients hospitalisés, mais aussi, et surtout, à préparer le retour à domicile pour que les patients bénéficient des prestations adaptées et évitent ainsi les ré-hospitalisations ou des lacunes dans la réponse à leurs besoins pour un retour à domicile de qualité.

Afin de faciliter le partage d'information et d'optimiser la prise en charge des patients, l'IMAD met également l'accent sur l'adoption de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, la télémédecine et l'Internet des objets (IoT) pour proposer des services personnalisés.

Enfin, des travaux sont menés dans le cadre de la mise en œuvre du financement uniforme des soins (EFAS) au niveau institutionnel et, également, de la faïtière suisse des organisations d'aide et de soins à domicile publiques.

Autres projets d'importance stratégique

En 2026, dans le cadre du **plan cantonal Alzheimer**, une formation de sensibilisation aux démences est proposée à l'ensemble des professionnels du domaine médico-social. Un concept d'EMS spécialisé en psychogériatrie est déployé.

Le développement des **structures intermédiaires** se poursuit avec la surélévation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées « Reposa » (12 nouveaux logements). L'extension de l'unité d'accueil temporaire médicalisé (UATM) de la clinique de Carouge ajoute 12 lits pour un total de 22 dans le canton. La mise en service, en 2025, de l'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) Mervelet, dotée de 24 lits, porte la capacité cantonale des UATR à 61 lits. L'OCS mène une réflexion afin d'examiner les modes de financement et l'intérêt à long terme de ces structures dans le cadre de la planification sanitaire cantonale.

K01 Réseau de soins (suite)

Enfin, l'amélioration des **prestations de pédopsychiatrie ambulatoire**, initiée en 2023, se poursuit en 2026 en collaboration avec le DIP et les HUG.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel

Transfert neutre intradépartement de -0.10 ETP en faveur de la Chancellerie et application des mécanismes salariaux (-0.1 million).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million).

36 Charges de transferts

Les charges de transferts présentent une hausse de +36.5 millions, expliquée en premier lieu par l'évolution des charges contraintes, soit:

- ajustement de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières obligatoires selon la LAMal, en raison de la hausse du volume d'activité ainsi que de l'évolution des tarifs (+37.7 millions); hausse
- du financement résiduel des soins à domicile obligatoire selon la LAMal, en raison de la revalorisation tarifaire ainsi que la sous-estimation du volume d'activité (+13.1 millions);
- adaptation du financement résiduel liée aux lits de soins de maintien (LSM), avec une estimation d'occupation moyenne journalière de 200 LSM compte tenu de l'activité 2024 (+6 millions);
- contribution genevoise à l'Organisation pour les tarifs médicaux ambulatoires SA (OTMA) qui a pour objectif la gestion des structures tarifaires des prestations médicales ambulatoires en Suisse (+0.3 million). L'ensemble des cantons suisses participent à la couverture de 20% des coûts d'exploitation d'OTMA.

En second lieu, il s'agit de l'ajustement des indemnités en faveur des HUG et de l'IMAD, soit:

- diminution des charges des HUG (-7.6 millions):
 - stabilité des enveloppes «MIG» et «indemnités correctives», moyennant une économie de 3.3 millions par rapport au contrat de prestations;
 - diminution de l'enveloppe «énergie» grâce à la renégociation des tarifs énergétique avec les SIG et aux actions d'économie d'énergie menées par les HUG (-6.7 millions);
 - transfert neutre interdépartemental à destination du programme C03 (DCS), en faveur des établissements publics pour l'intégration (EPI) pour les structures intermédiaires en déficience intellectuelle (-0.9 million).
- stabilité de la subvention versée à l'IMAD, moyennant une économie de 2.6 millions par rapport au contrat de prestations;
- effet noria lié aux mécanismes salariaux HUG et IMAD (-6.7 millions).

Pour le surplus, cela concerne:

- effet noria des autres entités subventionnées appliquant les mécanismes salariaux de l'Etat (-0.8 million);
- transfert neutre intradépartemental en provenance du programme K03. Il s'agit de la subvention en faveur de l'association Appartenances-Genève faisant l'objet d'un simple changement de programme (+0.3 million);
- baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-5.8 millions).

43 Revenus divers :

Baisse de la rétrocession HUG de la part assureur en financement du Coût d'Utilisation des Immobilisations - CUI (-2 millions).

K01 Réseau de soins (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'300	18'000	18'279	18'300	2026
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	847'000	818'000	791'154	847'000	2026
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Temps de passage aux box urgences (en heures)	Efficacité	<5	<5		<5	2027
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficacité	<6.5 jours	6.5 jours	6.9 jours	<6.3 jours	2027
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficacité	<132	<150	192	<132	2027
3.3 Durée d'attente de placement	Efficacité	<60 jours	<60 jours	71 jours	<60 jours	2027
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Efficacité	<9%	<9%	7.8%	<9%	2027
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5%	<5%	6.7%	<5%	2027
4.3 Taux de réadmission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	4.8%	<5%	2027
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	>95%	97%	>95%	2027
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	<8%	<8.5%	9.1%	7.5%	2027
5.2 Nombre d'apprentis total (soins et hors soins)	Efficacité	>236	>236		>236	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de personnes prises en charge chaque année par l'IMAD, tous types de prestations confondus.

Indicateur 1.2 : Nombre d'heures de prestations effectivement facturées à l'assurance obligatoire des soins.

Indicateur 2.1 : Temps moyen de passage dans les box des urgences (zone SU), incluant le temps d'attente, depuis le tri infirmier jusqu'à la fin de la consultation. Les box concernent les urgences couchées 1 (situation aiguë) et 2 (situation urgente).

Indicateur 3.1 : Durée moyenne de séjour (DMS) est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de jours d'hospitalisation inappropriés.

Indicateur 3.2 : Nombre moyen de patients en attente de placement (forfaits PLEX). Ce forfait permet une évaluation rapide du patient et autorise la facturation à l'assurance maladie.

Indicateur 3.3 : Durée moyenne de placement des patients avec au moins un forfait PLEX. L'atteinte de l'objectif ne dépend pas uniquement des HUG mais également des disponibilités des lits en aval (réseau).

K01 Réseau de soins (suite)

Indicateur 4.1 : Enquête annuelle. Les résultats varient selon les moments et le contexte de l'enquête. L'objectif est de rester en dessous de 9%. Une infection est dite nosocomiale ou liée aux soins lorsque les signes apparaissent au moins 48 heures après l'admission et qu'elle n'est pas en voie d'incubation au moment de l'admission du patient à l'hôpital.

Indicateur 4.2 : Taux d'escarres nosocomiales : rapport entre le nombre de patients hospitalisés porteurs d'escarres développées dans l'unité sur une journée et le nombre de patients hospitalisés sur la même journée (prévalence).

Indicateur 4.3 : Pourcentage des réadmissions potentiellement évitables, observées et attendues, survenues dans les 30 jours suivant la sortie des patients hospitalisés en zone aigüe de l'hôpital, calculé par un algorithme.

Indicateur 4.4 : Pourcentage des patients répondant favorablement à la question 71 du questionnaire de satisfaction Picker : « Dans l'ensemble, que pensez-vous des soins que vous avez reçus à l'hôpital ? » (mauvais, médiocres, bons, très bons, excellents).

Indicateur 5.1 : Pourcentage de jours d'absence non travaillés, hors congé maternité.

Indicateur 5.2 : Nombre d'équivalents temps plein de l'effectif d'apprentis. Selon l'OFPC, la cible est de 4% d'apprentis (soins et hors soins) sur l'ensemble des ETP des HUG exerçant des métiers faisant l'objet d'un CFC. Sont exclus du dénominateur les médecins, médecins en formation primo-emploi, personnel en formation, personnel sans CFC dont les infirmiers.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	6'584'530	-4'060	-0.1%	6'588'590	5'674'266
30 Charges de personnel	4'629'726	-12'860	-0.3%	4'642'586	4'597'289
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'879'132	-15'000	-0.8%	1'894'132	1'038'830
33 Amortissements du patrimoine administratif	29'672	16'300	121.9%	13'372	13'426
34 Charges financières	7'500	7'500	-	-	-
36 Charges de transferts	36'000	0	0.0%	36'000	24'591
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	131
REVENUS	1'500'991	129	0.0%	1'500'862	888'642
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	13'750
42 Taxes et redevances	1'483'567	129	0.0%	1'483'438	839'202
43 Revenus divers	16'824	0	0.0%	16'824	35'060
49 Facturations internes	-	-	-	-	630
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'083'539	4'189	-0.1%	-5'087'728	-4'785'624
Coût d'état-major	-225'228	-437	0.2%	-224'791	-254'322
Coût des prestations de moyens	-2'983'935	152'121	-4.9%	-3'136'056	-2'816'687
COÛT COMPLET	-8'292'701	155'874	-1.8%	-8'448'575	-7'856'633

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	31.93	0.40	1.27%	31.53	28.04
ETP fixes	28.74	0.00	0.00%	28.74	23.30
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	0.50
ETP agents spécialisés	2.40	0.40	20.00%	2.00	4.24

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires;

- de déterminer les besoins en soins de la population;
- d'évaluer l'offre en soins;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique;
- de protéger la santé des patientes et des patients ainsi que de la population;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend, notamment, la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits des patientes et des patients.

Ce programme est mis en œuvre par le service du numérique et du réseau de soins et le service du médecin cantonal (faisant tous deux partie de l'office cantonal de la santé - OCS) ainsi que la commission de surveillance.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Suite à l'adoption du **rapport de planification sanitaire 2025-2028** par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil, un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner les établissements hospitaliers admis à fournir des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cet appel d'offres concerne les prestations hospitalières stationnaires somatiques aiguës, psychiatriques et de réadaptation. Il aboutira à l'élaboration d'une nouvelle liste hospitalière cantonale, qui constituera la base de l'attribution de mandats de prestations à l'ensemble des hôpitaux retenus. Dans ce contexte, le canton prévoit de renforcer le suivi des prestations hospitalières, notamment par un contrôle plus rigoureux du volume d'activité, de la qualité des soins, ainsi que de la conformité aux objectifs fixés dans les mandats.

Parallèlement, le volet relatif à la **planification médico-sociale** a donné lieu à la mise en place de nombreux groupes de travail réunissant les acteurs concernés. L'objectif est d'élaborer une feuille de route opérationnelle fondée sur les mesures identifiées dans le rapport, afin d'affiner le déploiement des projets à mettre en œuvre dans les années à venir.

L'OCS poursuit la consolidation de ses compétences en matière d'admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des fournisseurs de prestations ambulatoires (personnes physiques et morales).

Pour les médecins, des dispositions fédérales en matière de calcul des nombres maximaux sont appliquées dès juillet 2025 remplaçant la régulation cantonale du nombre de médecins (clause du besoin). Le nombre maximal de médecins autorisé à facturer à charge de l'AOS a été fixé après consultation des acteurs concernés (médecins en formation, cliniques privées, association des médecins genevois, HUG).

Les travaux concernant la consolidation du registre cantonal des personnes physiques et morales réglementées se poursuivent avec toujours pour objectif une meilleure qualité des données et une synchronisation plus efficace avec les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg, NaReg). Ces efforts intègrent également la mise en place d'un référentiel cantonal des acteurs de santé (RCARS) – un projet du programme « Santé numérique ».

L'OCS continue de contribuer aux travaux de développement du futur registre fédéral des fournisseurs de prestations ambulatoires (LeReg).

La régulation des équipements médicaux lourds se poursuit également, permettant de participer à la maîtrise des coûts de la santé.

En matière de qualité des prestations pour les traitements de la dépendance, l'OCS continue d'utiliser l'outil informatique fédéral «substitution online».

Enfin, en ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, le renforcement de la surveillance initié depuis plusieurs années se poursuit. Les plaintes sont transmises par la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients (CSPSDP) au médecin cantonal afin de déterminer la nécessité de prendre des mesures provisionnelles.

Les concepts de délégation de soins, initiés grâce à l'article 85 alinéa 3 du règlement sur les professions de la santé entré en vigueur le 2 juin 2021, représentent une activité en développement, nécessitant une attention et un encadrement particuliers afin de maintenir un niveau de qualité des soins satisfaisant tout en favorisant l'autonomie des professions de santé et des auxiliaires de santé. Les procédures de délégation font ainsi l'objet d'un concept soumis à l'OCS pour approbation.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel :

Transfert neutre intradépartemental de +0.4 ETP, en provenance du programme K03, en faveur de la commission de surveillance afin de résorber le retard structurel accumulé justifiée par le volume important d'actes administratifs (judiciarisation des procédures).

33 amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

34 Charges financières :

Reclassement comptable des frais bancaires initialement imputés à la rubrique 31.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Efficacité	95%	95%	98%	95%	2027
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Nombre de demandes traitées (tous types confondus)	Efficacité	2'800	2'800		2'800	2027
2.2 Médiane du délai de traitement de toutes les demandes	Efficacité	4 semaines	4 semaines		4 semaines	2027
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSDP (commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%	100%	95%	100%	2027
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	98.7%	100%	2027

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la performance du traitement des demandes de garantie pour la prise en charge financière de la part cantonale en cas d'hospitalisation hors-canton. Ce processus concerne plus de 5'000 dossiers par an. Le traitement des dossiers permet notamment de vérifier la domiciliation du patient dans le canton et le mandat de prestation de l'établissement hospitalier. Le taux de 95% correspond à la cible réalisable par l'équipe concernée.

Indicateur 2.1 : Nombre de demandes traitées, tous types confondus (autorisation de pratiquer - nouvelle, modification, prolongation, changement de nom ; attestation de bonne conduite ; admission à facturer à charge AOS - nouvelle et actualisation (personnes physiques et morales) ; annonce 90 jours ; autorisation d'exploiter (nouvelle, modification) ; remboursements).

Indicateur 2.2 : Calcul de la médiane du délai de traitement de toutes les demandes énumérées à l'indicateur 2.1.

Indicateur 3.1 : S'assurer que tous les EMS sont inspectés chaque année.

Indicateur 3.2 : Veiller à ce que tous les dossiers soient instruits.

Indicateur 3.3 : Garantir que toutes les plaintes, à l'exception de celles relevant de la commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients (CSPSDP), soient instruites.

Indicateur 3.4 : Veiller à ce que toutes les inspections sur plainte soient effectuées.

Indicateur 4.1 : S'assurer que toutes les plaintes sont traitées avec décision dans un délai de 6 semaines.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	49'416'101	206'422	0.4%	49'209'679	39'682'580
30 Charges de personnel	18'647'275	551'706	3.0%	18'095'569	17'237'735
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'597'992	-15'140	-0.2%	9'613'132	6'722'965
33 Amortissements du patrimoine administratif	409'349	-48'995	-10.7%	458'344	474'736
34 Charges financières	7'570	7'570	-	-	-
36 Charges de transferts	20'661'268	-288'720	-1.4%	20'949'988	15'168'840
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	800
39 Facturations internes	92'647	0	0.0%	92'647	77'504
REVENUS	6'937'582	253'379	3.8%	6'684'203	6'499'406
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	103'228
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	58
42 Taxes et redevances	4'282'916	-233	0.0%	4'283'149	4'904'867
43 Revenus divers	11'950	0	0.0%	11'950	128'444
46 Revenus de transferts	2'487'116	253'612	11.4%	2'233'504	1'339'479
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	800
49 Facturations internes	48'000	0	0.0%	48'000	22'529
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-42'478'519	46'957	-0.1%	-42'525'476	-33'183'174
<i>Coût d'état-major</i>	-907'156	-30'981	3.5%	-876'175	-953'591
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'718'721	193'865	-3.3%	-5'912'586	-5'422'932
COÛT COMPLET	-49'104'396	209'841	-0.4%	-49'314'237	-39'559'697

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	120.63	1.60	1.34%	119.03	106.92
<i>ETP fixes</i>	109.37	2.00	1.86%	107.37	99.50
<i>ETP auxiliaires</i>	1.06	0.00	0.00%	1.06	2.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	10.20	-0.40	-3.77%	10.60	4.92

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de l'office cantonal de la santé - OCS), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Un accent particulier est mis dans le domaine de la **promotion de la santé et la prévention** en impliquant l'ensemble des départements de l'État, les partenaires publics et privés, dont les acteurs associatifs. De nombreuses actions cadrées par le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 sont ainsi en cours de déploiement afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé.

Autres projets d'importance stratégiques

Les axes principaux concernent la **santé mentale**, dont la prévention du déclin cognitif, l'addictologie dont la consommation préoccupante de crack et l'anticipation de l'arrivée de nouvelles drogues de synthèse, l'accès aux soins pour les populations vulnérables ou défavorisées, ainsi que l'amélioration des compétences en santé des patients et de l'ensemble de la population.

Un monitoring attentif des actions se poursuit notamment grâce au suivi de l'état de santé via l'amélioration du dispositif Specchio.

Les efforts de prévention, de surveillance, de détection et de contrôle des **maladies transmissibles** continuent également sur la base des expériences acquises ces dernières années et des exigences définies par la loi sur les épidémies. Le renforcement de la prévention et du contrôle des infections dans les EMS genevois à travers la formation de spécialistes et la construction d'un réseau genevois se poursuit.

La lutte contre les **maladies émergentes** est renforcée, incluant les mesures prises pour éviter la propagation locale de nouveaux agents pathogènes (Dengue, Chikungunya, Zika) liée à l'arrivée de certains vecteurs (par exemple: moustiques tigres). Il s'agit également de lutter contre le risque de résistance aux antibiotiques en informant mieux la population et les professionnels de la santé sur leur utilisation appropriée. Une approche «Une seule santé», transversale entre les santés environnementale, animale et humaine est favorisée dans les actions.

L'anticipation de futures crises épidémiques est également au programme avec la déclinaison cantonale du plan suisse de pandémie.

Le développement des outils numériques de surveillance des **maladies transmissibles** se poursuit en 2026 afin d'améliorer l'information.

Enfin, la prévention et la lutte contre les **infections sexuellement transmissibles**, les investigations épidémiologiques communautaires (contrôle d'épidémies localisées) ainsi que la promotion de la vaccination restent des axes prioritaires en 2026.

Dans le domaine de **l'aide sanitaire urgente**, le suivi de la planification pré-hospitalière 2024-2027 continue de guider le dispositif à travers une révision annuelle des conventions passées avec les acteurs du domaine.

Afin d'améliorer la qualité des prises en charge et le pilotage du système, la réalisation d'un dossier patient numérique extrahospitalier (DPE) reste une priorité.

Le projet de développement du **réseau des urgences genevois** (RUG+) se poursuit afin d'améliorer l'efficacité de la réponse aux soins non programmés pour la population. Il s'agira de mieux coordonner, mobiliser et rendre accessible les capacités de la médecine d'urgence ambulatoire et de tirer profit de méthodes innovantes liées à la santé numérique ou au développement des pratiques de soins avancées.

Le service du pharmacien cantonal (SPhC) continue de garantir la distribution du vaccin contre le M-Pox en 2026, alors que celui contre le COVID-19 est intégré au circuit usuel des médicaments.

Un projet informatique de numérisation des **inspections des pharmacies** permettra de standardiser la partie administrative de ces inspections et d'en tirer des statistiques précises avec un objectif d'efficacité. De plus, la création d'une base de données ouvrira la voie à l'utilisation d'outils d'analyse avancés, facilitant ainsi l'identification des tendances, des anomalies, et des zones à risque.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Cela renforcera la prise de décision en fournissant des informations précises et fondées sur des données structurées. En fonction du résultat de ce *proof of concept* (validation du concept), cette informatisation sera progressivement étendue à la numérisation des inspections des magasins d'optique, des laboratoires, des cabinets esthétiques, ainsi qu'au contrôle des bonnes pratiques de fabrication (BPF), entre autres.

Le SPhC étudie, courant 2026, la faisabilité de la mise en place d'une plateforme numérique dédiée à la documentation et au suivi des formations des professionnels, notamment des pharmaciens.

Le SPhC poursuit la surveillance des dispositifs médicaux dans les cabinets esthétiques en 2026 et participe activement à la campagne nationale sur les lasers en lien avec l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS).

Le SPhC continue de déployer le programme cantonal de **dé-prescription** au sein des EMS du canton en 2026. Ce programme cantonal vise également à optimiser les stocks, les réserves et le système de prescription des médicaments. Pour cela, un cercle de qualité composé de médecins, infirmiers et pharmaciens a été mis en place pour garantir la qualité du processus.

Comme en 2025, un focus particulier est mis sur le commerce en ligne, les compléments alimentaires, les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que les fabricants et importateurs de cosmétiques. Il s'agit également de suivre et d'accompagner l'application de nouvelles exigences issues de la révision de plusieurs ordonnances fédérales comme par exemple la déclaration du pays d'origine du pain et des produits de boulangerie ou encore sur les produits du tabac comme les cigarettes électroniques jetables. L'effort sur le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs se poursuit en 2026.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) poursuit son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable et aux eaux de douche. Il entend renforcer également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérogènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes. Un point d'attention particulier est porté sur la problématique des résidus de substances perfluorées (PFAS) afin de pouvoir appréhender le niveau de contamination des denrées animales produites en Suisse et, en se coordonnant au niveau national, de prendre les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition des consommateurs.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, le SCAV réalise ses enquêtes liées à la protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation. En outre, le plan cantonal de lutte contre les épizooties est complété et affiné.

En 2026, l'exécution de la loi fédérale sur les produits chimiques et de ses ordonnances d'exécution, nouvellement transférée depuis 2024 du SPhC au SCAV, fait l'objet d'une révision stratégique en ce qui concerne la fixation de fréquences d'inspections basées sur le risque et le développement des contrôles de produits au niveau cantonal et intercantonal. Les problématiques des exigences de composition relatives au PFAS et de l'usage détourné du protoxyde d'azote sont traitées en priorité.

Les activités du Registre genevois des tumeurs se poursuivent, de manière à remplir les obligations fédérales sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel :

Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions (+0.1 million). A relever que ces postes sont autofinancés par le fonds jeux et la dîme de l'alcool.

Transfert neutre intradépartemental de +0.4 ETP en faveur du programme K03.

Coûts induits 2026 des 6 ETP d'agents spécialisés obtenus au budget 2025 (+0.5 million).

33 Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

34 Charges financières :

Reclassement comptable des frais bancaires initialement imputés à la rubrique 31.

36 Charges de transferts :

Transfert neutre intradépartemental à destination du programme K01 (-0.3 million).

46 Revenus de transferts :

Revenus supplémentaires du fonds jeux (+0.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	96%	95%	2027
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	86%	95%	2027
2. Lutter contre les maladies émergentes						
2.1 Nombre de cas de Dengue, Zika, Chikungunya en période d'activité domestique du moustique tigre (mai à octobre inclus)	Efficacité	<50	<50		<50	2027
2.2 Nombre d'enquêtes entomologiques menées pendant la période d'activité du moustique tigre	Efficacité	<25	<25		<25	2027
2.3 Nombre de traitements anti-larves ou anti-moustiques adultes effectués sur site en raison de la présence d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<5	<5		<5	2027
2.4 Nombre de cas autochtones de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<1	<1		0	2027
3. Surveiller l'évolution du VIH						
3.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	59	<90	2027
4. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
4.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<80	23	<80	2027
5. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
5.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	86%	100%	2027
5.2 Nombre d'appels sanitaires urgents au 144	Efficacité	86'000	86'000		86'000	2027
5.3 Nombre de missions sanitaires urgentes (interventions ambulancières)	Efficacité	48'000	48'000		48'000	2027
5.4 Nombre de jours d'écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées	Efficacité	<7	<7		<7	2027

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
6.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	194	160	2028
6.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficience	65	85	65	85	2028
6.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	250	180	232	250	2026
7. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
7.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2026
7.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficience	400	400	387	400	2027
7.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'000	8'000	6'788	8'000	2027
7.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	97%	100%	2027
8. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
8.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	89%	95%	2027
8.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	94%	100%	2027
9. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
9.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
10. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
10.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	52%	80%	2027
10.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	75%	90%	2027
11. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
11.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	80%	80%	80%	83%	2028
11.2 Proportion de la population active occupée de 20 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	60%			60%	2028
11.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	50%	50%	50%	66%	2028

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Assurer une couverture de 95% pour prévenir la propagation d'une épidémie. Ce taux garantit la non-propagation.

Indicateur 1.2 : Rapport entre la déclaration des médecins et les analyses des laboratoires.

Indicateur 2.1 : Nombre de déclarations obligatoires de Dengue, Zika ou Chikungunya concernant une personne résidant dans le canton de Genève. Chaque cas fait l'objet d'une enquête visant à déterminer l'origine importée ou autochtone.

Indicateur 2.2 : Nombre de fois où une évaluation de risque est menée avec ou sans intervention sur site et objectivation de la présence du moustique tigre.

Indicateur 2.3 : Nombre de fois où une intervention sur site a lieu pour traiter le périmètre aux abords d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya afin de diminuer le risque d'une transmission autochtone ou de la stopper.

Indicateur 2.4 : Nombre de cas de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya transmis par le système de déclaration obligatoire où à l'issue de l'enquête épidémiologique systématique entre mai et octobre (inclus), il est déterminé qu'une transmission autochtone est avérée et qu'il ne s'agit pas d'un cas importé.

Indicateur 3.1 : Suivre l'évolution des nouvelles infections.

Indicateur 4.1 : Suivre l'évolution des intoxications par alcool chez les jeunes de moins de 16 ans.

Indicateur 5.1 : S'assurer que toutes les ambulances du canton en activité présentent une conformité quant au matériel sanitaire disponible.

Indicateur 5.2 : Permits de monitorer l'activité du 144.

Indicateur 5.3 : Permits de monitorer l'activité des interventions ambulancières.

Indicateur 5.4 : Nombre de jours où on enregistre un écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées. Permits de monitorer les efforts de planification vs la réalité et d'objectiver des déficits potentiels de couverture sanitaire.

Indicateur 6.1 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qui se passe dans d'autres cantons. Cette explication est également valable pour l'indicateur 6.2.

Indicateur 6.2 : La valeur de l'indicateur a été réajustée à la baisse par rapport à 2025, compte tenu du réalisé 2024.

Indicateur 6.3 : Maintien du nombre total d'inspections en relation avec la législation sur les produits chimiques.

Indicateur 7.1 : Fréquence de contrôle basée sur l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP). Objectif visant un respect des exigences fédérales.

Indicateur 7.2 : Maintien des prestations par ETP de contrôleur.

Indicateur 7.3 : Stabilité du nombre d'échantillons contrôlés en faveur d'une augmentation du nombre de paramètres recherchés.

Indicateur 7.4 : La fréquence annuelle fixée dans l'OPCNP est de 2 ans. Ces établissements étant particulièrement sensibles, un contrôle chaque année a été décidé.

Indicateur 8.1 : Il s'agit de chiens listés, mais également de chiens à comportements agressifs.

Indicateur 8.2 : S'assurer que chaque annonce de morsure a bien été traitée par le service. Leur nombre ne dépend pas du service et ne peut être prévu.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Indicateur 9.1 : Chaque animal amené à l'abattoir a fait l'objet d'un contrôle sur pied avant sa mise à mort.

Indicateur 10.1 : Le délai est de 2 mois après le dépôt du protocole de recherche et 75 jours si d'autres centres cantonaux sont impliqués en Suisse. À noter qu'il existe 7 offices cantonaux.

Indicateur 10.2 : Dans le processus, il y a 10 jours pour évaluer si le projet de recherche est complet.

Indicateur 11.1 : Évaluer la proportion de la population considérant son état de santé comme approprié.

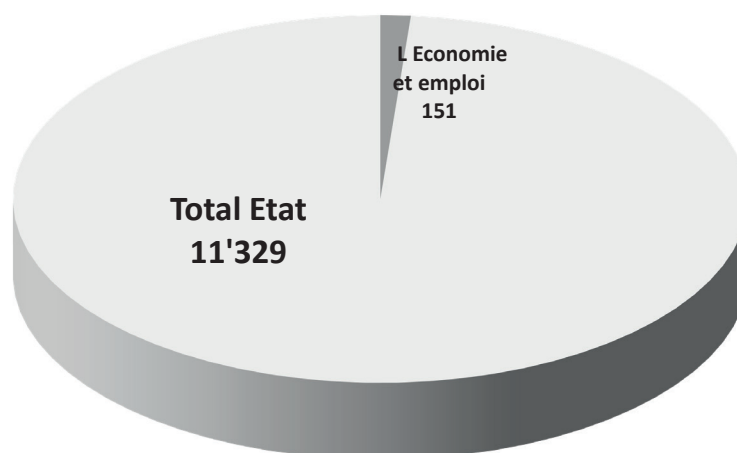
Indicateur 11.2 : Mesurer la part de la population active percevant un effet globalement positif de l'activité professionnelle sur la santé. Pour 2026, une nouvelle cible a été définie (60%) sur la base des résultats de l'enquête Specchio. Par ailleurs, l'intitulé de l'indicateur a également été modifié pour refléter la tranche d'âges interrogée (20-64 ans au lieu de 15-64 ans).

Indicateur 11.3 : Les données épidémiologiques couvrent le BMI (body mass index ou indice de masse corporelle), le diabète, les cancers, les symptômes dépressifs, les problèmes psychiques, etc. disponibles dans le cadre de l'étude Specchio.

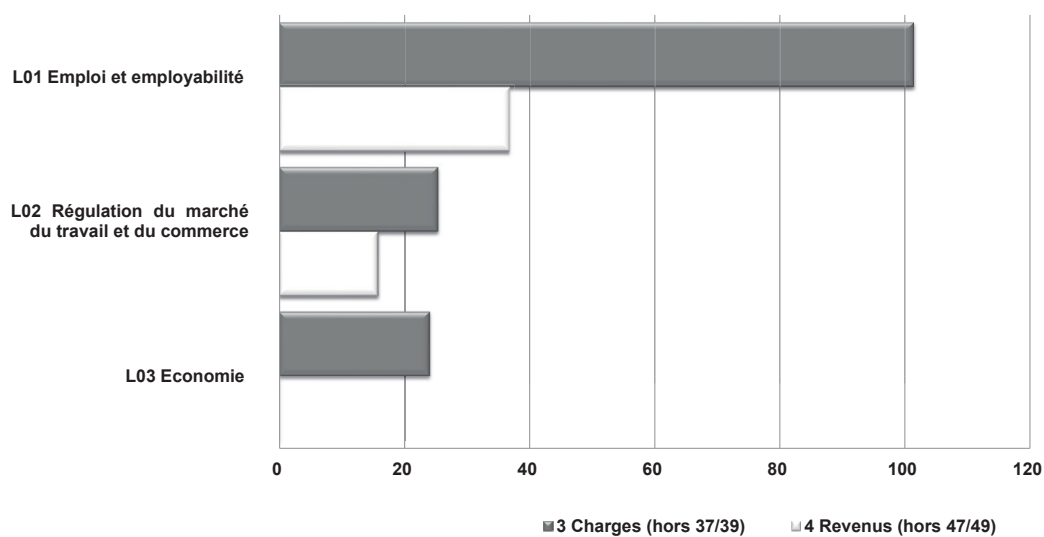


L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





L Economie et emploi

Synthèse des priorités

Le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) a pour mission de défendre, renforcer et développer le tissu économique local et son attractivité. En parallèle, le DEE favorise l'employabilité des travailleurs et travailleuses du canton. Pour y parvenir, 19 mesures ont été priorisées dans la feuille de route départementale.

L01 Employabilité, enjeu incontournable

Quelque 18'000 personnes cherchent à retrouver le marché du travail, alors qu'en parallèle plusieurs secteurs clés connaissent une pénurie de main-d'œuvre. Cette situation résulte en partie d'une adéquation peu optimale entre les besoins des entreprises et les profils de personnes en recherche d'un emploi. La mise en œuvre du Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM), adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2025, doit permettre de limiter ce décalage. Il est constitué de 14 mesures, dont certaines sont déjà opérationnelles: l'allocation de formation (AFO) et le programme de microcertifications ou reconnaissance d'aptitudes professionnelles (RAP). Le PDEM prévoit également la refonte des emplois de solidarité (EdS), pour permettre à davantage de demandeurs et demandeuses d'emploi de retrouver le marché ordinaire du travail.

L02 Concilier vie des quartiers et impératifs économiques

Amorcée au printemps 2025, la refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) se poursuit en 2026. La révision du texte, entré en vigueur en 2015, fait l'objet d'une vaste concertation des acteurs concernés : professionnels du secteur, milieux économiques, partenaires sociaux, administrations cantonale et communale et riverains. Cette refonte législative est portée par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui continuera par ailleurs son travail de surveillance du marché du travail ainsi que de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L03 Être au service des entreprises

Dans un contexte économique mondial instable, l'action de l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) dans l'accompagnement des entreprises genevoises devient toujours plus essentielle. La mise en œuvre de la Stratégie économique cantonale 2035, adoptée par le Conseil d'Etat le 13 août 2025 – et notamment du Plan directeur de l'innovation qu'elle chapeaute – viendra soutenir les activités des entrepreneuses et entrepreneurs genevois en 2026. Les mesures mises en œuvre leur permettront notamment de faire face aux grandes transitions actuelles, comme l'intégration des outils d'intelligence artificielle dans leurs activités.

Pour faciliter les démarches administratives des entreprises, le Guichet Entreprises a été ouvert au début de l'année 2025. Il centralise l'information utile aux entreprises et répond en direct à toutes leurs questions, entre autres celles sur les questions liées aux grandes transitions (numériques, écologiques ou démographiques) ou encore sur les sources possibles de financement public ou privé. L'an prochain, le guichet intégrera de nouvelles fonctionnalités.



L01 Emploi et employabilité

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	101'405'214	4'396'911	4.5%	97'008'303	87'000'234
30 Charges de personnel	41'516'848	4'767'132	13.0%	36'749'716	33'223'618
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'903'413	-45'100	-2.3%	1'948'513	1'398'382
33 Amortissements du patrimoine administratif	49'608	-121	-0.2%	49'729	55'018
36 Charges de transferts	57'935'345	-325'000	-0.6%	58'260'345	52'322'087
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'129
REVENUS	36'693'589	5'190'854	16.5%	31'502'735	29'358'338
42 Taxes et redevances	287'187	-149'523	-34.2%	436'710	675'450
43 Revenus divers	61'025	10'000	19.6%	51'025	86'735
46 Revenus de transferts	36'345'377	5'330'377	17.2%	31'015'000	28'596'153
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-64'711'625	793'943	-1.2%	-65'505'568	-57'641'896
Coût d'état-major	-2'130'252	-247'817	13.2%	-1'882'435	-1'889'968
Coût des prestations de moyens	-7'823'030	183'523	-2.3%	-8'006'553	-6'532'232
COÛT COMPLET	-74'664'908	729'649	-1.0%	-75'394'557	-66'064'096

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	296.81	37.90	14.64%	258.91	236.90
ETP fixes	250.61	-2.10	-0.83%	252.71	208.50
ETP auxiliaires	46.20	40.00	645.16%	6.20	27.40
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeuses et chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer leurs compétences par l'octroi de formation et de soutien à la réinsertion notamment. Les actions menées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) couvrent l'ensemble des prestations fournies aux demandeuses et demandeurs d'emploi (DE). Elles ont également pour objectif de prévenir la marginalisation des DE.

La Confédération délègue aux cantons l'exécution de la loi fédérale en matière de chômage (LMC). Dans ce cadre, l'OCE adapte son action aux spécificités du marché du travail genevois et propose des services de conseil et de placement à ses deux principaux groupes d'utilisateurs : les personnes en recherche d'emploi et les entreprises.

L'OCE mise sur un placement personnalisé et un accompagnement basé sur des mesures individualisées pour contribuer à réduire le chômage de longue durée et le chômage récurrent. Il veille en outre à ce que les personnes en recherche d'emploi ainsi que les entreprises puissent entrer en contact facilement.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Employabilité
- L01.02 Aide au retour à l'emploi
- L01.03 Prestations aux employeurs
- L01.04 Office régional de placement

L01 Emploi et employabilité (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Plan directeur cantonal de l'employabilité

Le plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM), adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2025, vise autant à renforcer les parcours professionnels qu'à permettre aux entreprises d'accéder à une main-d'œuvre adaptée à leurs besoins. Il est constitué de 14 mesures. Deux d'entre elles sont déjà opérationnelles. Il s'agit de l'allocation de formation (AFO) et du programme de microcertifications.

- **Allocation de formation (AFO)**

Cette mesure vise à faciliter l'accès à l'apprentissage des plus de 30 ans. L'AFO permet d'obtenir une qualification professionnelle de type AFP ou CFC, tout en bénéficiant d'un salaire permettant de faire face aux charges usuelles, individuelles ou de famille. À Genève, un complément cantonal de 800 francs vient s'ajouter au revenu mensuel de 3'500 francs.

- **Microcertifications**

La microcertification, délivrée par les associations professionnelles des branches concernées avec le soutien de l'OCE, est un diplôme qui valide les compétences et les acquis d'un DE dans un domaine donné, au terme d'une formation. Le programme répond à deux enjeux cruciaux. Pour les candidates et candidats à l'emploi, c'est une opportunité unique de valoriser leur employabilité sur un marché en quête de compétences spécifiques. Pour les entreprises qui recrutent, c'est une garantie d'avoir accès aux compétences dont elles ont besoin, tout en sécurisant leur processus de recrutement. Cette initiative doit permettre de répondre à la pénurie de main d'œuvre que connaissent certains secteurs, comme l'hôtellerie-restauration.

Ces deux mesures seront complétées par 12 actions supplémentaires. On peut notamment citer:

- **Création d'une plateforme numérique de l'employabilité**

La création d'un nouvel outil informatique, basé sur l'intelligence artificielle, permettra de systématiser la collecte et l'analyse des offres d'emploi disponibles en ligne pour une région donnée.

Il offrira par ailleurs un diagnostic des compétences individuelles techniques, sociales et personnelles des DE, en regard des exigences du marché du travail.

- **Réforme des emplois de solidarité**

Le dispositif des emplois de solidarité (EdS) est prévu pour faciliter et accompagner la réinsertion des personnes ayant d'importantes difficultés en matière d'employabilité. Mis en place en 2007, le dispositif doit aujourd'hui être adapté à l'évolution du marché du travail. Une réforme est en cours d'élaboration par le DEE, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, dont les employeurs d'EdS ainsi que les partenaires sociaux. Cette réforme sera intégrée à la révision de la LMC.

La refonte complète des dispositions de la LMC permettra de mieux calibrer le dispositif EdS pour renforcer ses effets et ainsi favoriser un retour durable des bénéficiaires sur le marché du travail, notamment dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre. Le dépôt du projet de loi est prévu à l'horizon 2027.

Adaptation du dispositif de formation MMT

L'OCE a pour objectif d'accroître les possibilités de formation de base et continue, et de réorientation professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Le catalogue des formations proposées dans le cadre des mesures du marché du travail (MMT) va être adapté aux exigences des entreprises.

Stratégie service public de l'emploi 2030

L'un des principaux enjeux de l'OCE vise à mettre en œuvre la Stratégie SPE 2030 – pour Stratégie service public de l'emploi 2030 –, élaborée à l'échelon fédéral. Cette stratégie se décline en douze objectifs, articulés autour de trois axes:

L01 Emploi et employabilité (suite)

- développer les connaissances relatives au marché du travail et proposer un placement ciblé;
- placer au centre, individualiser et professionnaliser le conseil personnalisé aux personnes en recherche d'emploi;
- mettre en place des solutions numériques intégrées au parcours du DE.

Déploiement de nouvelles technologies numériques lors du parcours des DE

La mesure «Renforcer la cyberadministration pour mieux servir la population et les entreprises» est inscrite au Programme de législature 2023-2028 du Conseil d'État. Afin de répondre à cet objectif, l'OCE prévoit de développer de nouveaux services pour accompagner le DE dès sa préinscription en ligne, puis tout au long de son parcours. Les développements concernent :

- l'évolution des fonctionnalités de Zeteo, plateforme qui informe, oriente et accompagne les DE dans leurs démarches;
- la création d'une messagerie sécurisée;
- une inscription à l'OCE via un compte e-démarches;
- la mise à disposition d'un coffre-fort numérique.

Plan d'action permis S - Intégration professionnelle

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a fixé pour objectif d'insérer professionnellement 45% des personnes titulaires d'un permis S.

Conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, les autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale sont tenues de coordonner l'action des différents acteurs impliqués dans l'intégration professionnelle des personnes issues du domaine de l'asile. Ainsi, afin de renforcer l'employabilité des personnes titulaires d'un permis S, la collaboration entre l'Hospice général (HG) et l'OCE s'est intensifiée.

Un plan d'action cantonal pour l'intégration des titulaires de permis S vise désormais à accélérer leur accès à un emploi. Ce plan se décline de plusieurs actions ciblées :

- création de webinaires d'information pour les titulaires de permis S;
- organisation d'événements de « job dating » en collaboration avec des employeurs du canton, des agences de placement et d'associations professionnelles;
- renforcement de la communication, notamment au travers de l'initiative Refugees@Work, qui tisse un lien entre l'Etat, l'Université de Genève et les entreprises privées pour faciliter l'entrée des personnes en situation d'asile sur le marché du travail.

Évolution statutaire de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)

La CCGC occupe un rôle central dans le dispositif de l'assurance-chômage. Conformément à l'article 77 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), chaque canton doit disposer d'une caisse publique accessible aux assurés domiciliés sur son territoire, ainsi qu'aux frontaliers y travaillant. À ce titre, la CCGC intervient également auprès des entreprises, notamment pour le versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), d'intempéries ou d'insolvabilité de l'employeur. Bien qu'elle traite avec des tiers en son nom et puisse agir en justice, elle ne dispose pas de personnalité juridique propre.

À Genève, la caisse publique est placée sous la double surveillance du SECO et du Conseil d'État, représenté par le DEE. Jusqu'en décembre 2011, elle fonctionnait comme un simple service de l'OCE. Elle s'est ensuite vu attribuer un statut hybride: sans être pleinement intégrée à l'administration cantonale, elle ne dispose pas non plus d'une autonomie complète. Elle échappe par exemple au périmètre de gestion financière de l'État, tout en demeurant soumise à la loi sur le personnel (LPAC). Ce positionnement déroge à l'architecture habituelle du droit genevois, fondée sur deux régimes distincts: l'administration centrale, d'une part, et les établissements publics autonomes relevant de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), d'autre part. La CCGC ne s'inscrit dans aucun des deux.

Ce statut à part, juridiquement fragile, n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement de la caisse. Le rapport d'audit du SAI n°25-14 (juin 2025) identifie de nombreux risques, dont sept au niveau 3 (sur 4). Le SAI souligne le caractère exceptionnel de ce volume d'observations à un tel degré de gravité.

L01 Emploi et employabilité (suite)

Par ailleurs, le SAI rejoint le constat du DEE, engagé dans une analyse juridique du statut de la Caisse: le cadre légal et réglementaire qui la régit demeure à ce jour imprécis. Ce flou entrave l'exercice d'une surveillance adéquate par le département et affaiblit, en conséquence, la performance globale de la Caisse ainsi que la solidité de son dispositif de contrôle.

Dès réception du rapport du SAI et après audition de la direction de la caisse, le DEE a :

- pris toutes les mesures conservatoires nécessaires pour garantir la continuité des prestations, en particulier les chaînes de paiement;
- informé le SECO des constats d'audit;
- diligenté un audit complémentaire mené avec un organisme spécialisé, en étroite collaboration avec le SECO;
- engagé la mise en œuvre des recommandations du SAI.

Les actions correctrices se poursuivront en 2026, avec notamment une révision du statut de la CCGC et les travaux préparatoires pour une réintégration au sein de l'OCE au 1er janvier 2027.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges de ce programme augmentent de +4.4 millions de francs entre 2025 et 2026, alors que ses revenus augmentent de +5.2 millions de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +4.8 millions de francs est due aux éléments suivants :

- transfert de 1.6 ETP fixe (-0.2 million de francs) en faveur du programme L02 concernant de l'activité des locations de services (L.S.E.) ;
- transfert de 0.5 ETP fixe (-0.1 million de francs) en faveur du programme B01 ;
- augmentation de +40 ETP avec statut d'auxiliaire (AUX) (+5.3 millions de francs) pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Ces ETP sont intégralement financés par le SECO.
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés (-0.2 million de francs).

L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, de demandes de crédits supplémentaires qui ont été acceptées par la Commission des finances en date du 11 février 2026.

36 Charges de transferts

La diminution des charges de transfert de -0.3 million de francs est due aux éléments suivants :

- diminution de -1.8 million de francs de la participation cantonale LACI MMT (article 92, alinéa 7bis LACI) ;
- diminution de -0.2 million de francs de la participation cantonale LACI MMT faveur des personnes non indemnisées (article 59d LACI) ;
- augmentation de +1.7 million de francs pour les mesures relatives à l'employabilité et les compléments cantonaux des allocations de formation.

42 Taxes et redevances

La diminution des taxes et redevances de -0.1 million de francs est due au transfert à l'OCIRT des revenus de l'activité des locations de services (L.S.E.).

46 Revenus de transferts

L'augmentation des revenus de transferts de +5.3 millions de francs est due principalement au financement par le SECO des 40 postes supplémentaires.

L01 Emploi et employabilité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	180	185	176.82	180	2028
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	30 %	28 %	29.26 %	30 %	2028
3. Eviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	29 %	29 %	29.07 %	29 %	2028
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	40 %	40 %	41.02 %	40 %	2028
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	12 %	10.56 %	12 %	2028
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	7 %	7 %	5.35 %	7 %	2028
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15 %	21.31 %	15 %	2028
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	150	130	150	2028
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20 %	31.15 %	20 %	2028
7. Réinsérer par le lien avec les entreprises						
7.1 Part en % des emplois attribués par rapport au total des assignations réalisées	Qualité	13 %			13 %	2028
7.2 Part en % des assignations de la direction employeurs par rapport au total des assignations	Efficacité	13 %			13 %	2028
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	133	140	154	133	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 1 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le canton de Genève. Il représente le nombre d'indemnités journalières perçues en moyenne par les bénéficiaires d'indemnités journalières désinscrits dans le délai-cadre en cours ou de bénéficiaires d'indemnités journalières arrivant en fin de droit.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 2 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières entières au chômage de longue durée divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui ont ouvert 13 mois auparavant un nouveau délai-cadre donnant droit à des indemnités journalières.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de fins de droits pour le mois sous revue divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui vont potentiellement arriver en fin de droits au cours du mois sous revue.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 4 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de réinscriptions pour toucher des indemnités journalières dans les 12 mois divisés par le nombre de personnes qui ont été désinscrites de l'indemnisation journalière au cours du mois sous revue t-12.

L01 Emploi et employabilité (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur correspond au pourcentage de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur correspond au taux de personnes ayant bénéficié d'un emploi de solidarité (EdS) qui ont retrouvé un emploi sur le marché de l'emploi ordinaire. Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur mesure le nombre de décisions d'octroi d'allocation de retour en emploi (ARE).

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

Indicateur 7.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure en pourcent le nombre de retours en emploi consécutif à une assignation effectuée par la direction employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) par rapport au nombre total d'assignations effectuées par cette dernière. Une assignation est une injonction formulée à un demandeur d'emploi de postuler dans un délai imparti à un emploi spécifique ou à se présenter à un employeur. Pour 2024 la valeur était de 11,7 %.

Indicateur 7.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure le pourcentage d'assignations effectuées par la direction employeurs par rapport au total d'assignations effectuées au sein de l'OCE. Pour 2024 la valeur était de 11,1 %.

Indicateur 8.1 : Cet indicateur mesure le nombre mensuel moyen de dossiers de demandeurs d'emploi par conseiller en personnel. La valeur de la cible à long terme a été revue et est passée de 140 à 133 à l'échéance 2028.

L'indicateur suivant a été retiré dès le projet de budget 2026 :

Ancien indicateur 7.1. Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic : L'article 20a al. 1 OACI (Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité) édicte un délai de 15 jours pour réaliser le premier entretien consécutivement à l'inscription au chômage. Ce délai a systématiquement été respecté, sous réserve des cas de défaut dont la responsabilité incombe exclusivement au DE. Pour l'année 2023, le délai était de 13,18 jours et pour l'année 2024 de 14,15 jours.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	25'268'441	311'175	1.2%	24'957'266	24'333'923
30 Charges de personnel	22'701'106	332'424	1.5%	22'368'682	21'381'068
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'583'684	-56'000	-3.4%	1'639'684	1'962'959
33 Amortissements du patrimoine administratif	64'763	9'320	16.8%	55'443	55'898
34 Charges financières	11'000	11'000	-	-	-
36 Charges de transferts	887'888	14'431	1.7%	873'457	901'102
39 Facturations internes	20'000	0	0.0%	20'000	32'896
REVENUS	15'758'551	688'262	4.6%	15'070'289	15'718'626
42 Taxes et redevances	13'388'551	643'262	5.0%	12'745'289	13'277'135
43 Revenus divers	10'000	0	0.0%	10'000	336
46 Revenus de transferts	2'360'000	45'000	1.9%	2'315'000	2'439'269
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'886
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'509'890	377'087	-3.8%	-9'886'977	-8'615'297
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'164'806</i>	<i>-19'012</i>	<i>1.7%</i>	<i>-1'145'794</i>	<i>-1'216'290</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'892'760</i>	<i>235'788</i>	<i>-3.3%</i>	<i>-7'128'548</i>	<i>-6'833'043</i>
COÛT COMPLET	-17'567'457	593'861	-3.3%	-18'161'318	-16'664'630

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	151.05	2.50	1.68%	148.55	145.60
<i>ETP fixes</i>	<i>141.30</i>	<i>2.50</i>	<i>1.80%</i>	<i>138.80</i>	<i>136.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>9.75</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>9.75</i>	<i>9.40</i>

Descriptif du programme

Description du programme

Les actions menées par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ont pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce. La tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG) comptent également parmi les prérogatives de l'OCIRT.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Régulation du marché du travail

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Refonte de la LRDBHD

L'OCIRT poursuit les travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Ce projet est mené de manière participative. L'équipe de projet collabore avec les personnes concernées par la loi – exploitants, organisateurs d'événement, services des administrations cantonale et communales, riverains, etc. – pour façonner avec elles un cadre législatif innovant et adapté à l'évolution des pratiques. Après avoir récolté les besoins des parties prenantes en 2025, l'année 2026 sera consacrée à la recherche de solutions et au test des hypothèses retenues.

Égalité salariale

En collaboration avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) du DF, l'OCIRT met en place un dispositif de contrôle du respect de l'égalité salariale par les entreprises actives sur les marchés publics genevois. En effet, seule une entreprise respectant les conditions minimales de travail et les dispositions relatives à l'égalité salariale peut être présente sur un marché public. Si le contrôle des conditions de travail pratiquées par les entreprises actives sur les marchés publics genevois est déjà au cœur de l'activité de l'inspection du travail, il s'agira également de confier à cette direction, dès 2026, la mission de procéder à des contrôles en matière d'égalité salariale.

Intégration des compétences en matière de location de services

Au début de l'année 2025, le Conseil d'Etat a décidé de transférer les responsabilités en matière de placement privé et de location de services de l'OCE vers l'OCIRT. La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) est une législation de politique sociale visant à protéger les travailleuses et travailleurs. Elle impose aux entreprises qui placent des travailleuses et travailleurs, de manière fixe ou temporaire, de disposer d'une autorisation cantonale.

Ce transfert de compétences se reflète dans le budget 2026. Il reste cependant neutre sur le plan financier : les moyens alloués à ces tâches ont été déplacés de l'OCE (programme L01) vers l'OCIRT (programme L02), sans coût supplémentaire pour l'État.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges de ce programme augmentent de +0.3 million de francs entre 2025 et 2026, alors que ses revenus augmentent +0.7 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.3 million de francs est due au transfert de 2.5 ETP fixes en provenance des programmes L01 et B05. Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026.

42 Taxes et redevances

L'augmentation de taxes et redevances de +0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert (+0.1 million de francs) en provenance du programme L01 des revenus liés à l'activité des locations de services (L.S.E.) ;
- augmentation de volume de la facturation du registre du commerce et de la PCTN (+0.5 million de francs).

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire le délai de délivrance d'une autorisation de commerce						
1.1 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par la PCTN dans les 30 jours	Efficacité	70 %			75 %	2028
1.2 Pourcentage de demandes d'autorisation complètes à leur réception	Qualité	50 %			60 %	2028
2. Garantir la qualité des informations disponibles dans le registre du commerce du canton de Genève						
2.1 Nombre d'entités inscrites qui n'ont ni organe de révision ni mention de renonciation au contrôle restreint (opting-out)	Efficacité	300			300	2028
2.2 Taux d'inscriptions conformes enregistrées dans le registre journalier	Qualité	98 %			98 %	2028
3. Tenir à jour le répertoire des entreprises genevoises et les informations concernant les emplois dans le canton						
3.1 Pourcentage des emplois dans le secteur privé mis à jour depuis moins de 4 ans	Qualité	95 %			95 %	2028
4. Développer la promotion et le maintien de la paix sociale en formant et en sensibilisant les acteurs du marché du travail						
4.1 Taux de satisfaction jugée bonne à élevée des participants aux formations organisées par l'OCIRT	Qualité	95 %			95 %	2028
5. Assurer la santé et la sécurité des employés des entreprises du canton sur le lieu de travail						
5.1 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	563			563	2028
5.2 Nombre de jours en moyenne pour établir un préavis, dès qu'un plan d'aménagement est validé, pour les entreprises non industrielles	Efficacité	30			25	2028
6. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises						
6.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000			2'000	2028
6.2 Taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles des inspecteurs	Qualité	60 %			70 %	2028
7. Examiner les demandes d'autorisation de travail dans les meilleurs délais						
7.1 Pourcentage de dossiers traités par la direction de la main-d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75 %			75 %	2028
8. Lutter contre le travail au noir à Genève						
8.1 Nombre annuel de contrôles d'entreprises terminés dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300			300	2028

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Commentaires

Dans le cadre du projet de budget 2026, les objectifs de ce programme ont été détaillés et le nombre d'indicateurs a été augmenté de 6 unités (indicateurs 1.2, 2.2, 3.1, 4.1, 5.2 et 6.2).

Indicateur 1.1 (anciennement 1.3) : Cet indicateur mesure la vitesse de traitement des demandes LRDBHD. Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 80 % des autorisations soient délivrées en 30 jours.

Indicateur 1.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des demandes d'autorisations reçues. Si les formulaires d'autorisation sont correctement complétés et que toutes les pièces demandées sont annexées par les requérants, le traitement des demandes d'autorisation est efficient. En facilitant les démarches pour les administrés, la qualité des demandes d'autorisation est améliorée.

Indicateur 2.1 (anciennement 1.1) : Cet indicateur mesure le nombre de sociétés avec une carence au niveau de l'inscription de l'organe de révision due à la démission de l'organe de révision sans remplacement par la société ou à l'absence de mention de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out). Cette situation est problématique dans la mesure où la vérification conforme des comptes n'est pas garantie. La mesure pour pallier cette situation consiste à augmenter le nombre de procédures d'office initiées par le Registre du commerce.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des inscriptions opérées par les collaborateurs du registre du commerce et mises au journal, envoyé à l'office fédéral, en vue de leur publication.

Indicateur 3.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité de la tenue du Registre des entreprises genevoises (REG) à savoir l'actualisation des emplois recensés dans le REG. Le REG tient à jour des données et des statistiques sur les emplois du canton de Genève. Pour garantir des informations fiables, des questionnaires sont transmis régulièrement via des campagnes. Cet indicateur permet de mesurer l'actualisation des emplois recensés.

Indicateur 4.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure la qualité des formations organisées par l'OCIRT (une vingtaine de formations par année) à l'intention des entreprises, travailleuses et travailleurs, partenaires sociaux et spécialistes. Chaque participant reçoit un formulaire d'évaluation à la fin de la formation. Une question concerne le niveau de satisfaction globale avec comme réponse possible «Elevée, Bonne, Moyenne ou Faible».

Indicateur 5.1 (anciennement 2.2) : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations. La valeur pour l'année 2024 de 472 est due au changement des règles de la comptabilisation des contrôles par la CFST. Le chiffre prévu pour le PB 2026 correspond à l'objectif donné par la CFST pour l'année 2026.

Indicateur 5.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure la vitesse pour l'établissement des préavis. Les collaborateurs de l'OCIRT examinent des plans d'aménagement des entreprises non-industrielles et rédigent des préavis à leur destination. Ce dispositif permet aux entreprises de connaître, en amont d'un projet de construction, les obligations légales à suivre pour garantir notamment la santé au travail.

Indicateur 6.1 (anciennement 2.1) : Cet indicateur mesure l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 6.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure le taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles. Lorsqu'une situation de sous-enchère est identifiée, l'inspection du travail demande à l'entreprise de rattraper les montants dus au moment de rendre sa décision. En cas de mise en conformité, le montant de l'amende est réduit. A la place d'une pure stratégie de sanction, l'inspection du travail vise ainsi le fonctionnement conforme des entreprises.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Indicateur 7.1 (anciennement 2.3) : Cet indicateur mesure la vitesse d'examen des demandes d'autorisation par le service de la MOE. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Indicateur 8.1 (anciennement 1.2) : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, et dont l'enquête est clôturée dans l'année, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales, d'impôts à la source, ou de droit des étrangers.



L03 Economie

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	23'929'204	2'141'117	9.8%	21'788'087	21'178'130
30 Charges de personnel	4'555'138	371'761	8.9%	4'183'377	4'019'078
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'772'628	-1'583'636	-47.2%	3'356'264	3'924'977
33 Amortissements du patrimoine administratif	119'026	-16'480	-12.2%	135'506	108'839
36 Charges de transferts	17'482'412	3'369'472	23.9%	14'112'940	13'125'235
39 Facturations internes	-	-	-	-	0
REVENUS	83'744	47'439	130.7%	36'305	6'219'233
42 Taxes et redevances	23'744	-561	-2.3%	24'305	31'679
43 Revenus divers	60'000	48'000	400.0%	12'000	586'644
44 Revenus financiers	-	-	-	-	3'485'313
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	2'115'597
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'845'460	-2'093'678	9.6%	-21'751'782	-14'958'897
<i>Coût d'état-major</i>	-233'727	-19'441	9.1%	-214'286	-228'630
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'332'676	-133'487	11.1%	-1'199'189	-1'278'524
COÛT COMPLET	-25'411'863	-2'246'606	9.7%	-23'165'257	-16'466'052

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	25.90	-0.20	-0.77%	26.10	21.20
<i>ETP fixes</i>	20.40	-0.20	-0.97%	20.60	15.10
<i>ETP auxiliaires</i>	1.60	-1.00	-38.46%	2.60	5.10
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.90	1.00	34.48%	2.90	1.00

Descriptif du programme

Le programme mis en œuvre par l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) a pour objectif de garantir un environnement économique robuste, agile et durable. Il vise à instaurer des conditions-cadres propices à un développement économique pérenne et inclusif, en s'appuyant sur l'innovation, la compétitivité territoriale, la transition numérique et les principes de durabilité. Ce programme vise également à renforcer l'attractivité de Genève, tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs et entreprises internationaux, tout en accompagnant activement les transitions structurelles que vivent les acteurs économiques, notamment les PME.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Economie et innovation
- L03.02 Dispositif de soutien aux entreprises et tourisme

L03 Economie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Adapter le cadre stratégique et légal aux réalités économiques émergentes

La nouvelle stratégie économique cantonale, adoptée par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2025, marque une étape majeure dans la refondation des politiques publiques en matière économique. Ce document, accompagné d'un plan d'actions prioritaires, établit des axes d'intervention clairs en matière de développement et de diversification économique, de transition numérique, démographique, écologique et énergétique, et vise également à renforcer les synergies entre les acteurs du territoire. Dès 2026, l'enjeu résidera dans la mise en œuvre des mesures concrètes issues de ce plan d'actions.

Dans le prolongement de la nouvelle stratégie économique cantonale, une refonte en profondeur de la Loi sur le développement de l'économie et de l'emploi (LDevEco) est en préparation. Ce texte, initialement adopté en 2000, ne répond plus pleinement aux défis contemporains. La version révisée, en phase d'élaboration depuis l'automne 2025, intégrera les objectifs de la nouvelle stratégie économique et visera à clarifier le rôle de l'État, à moderniser les instruments d'appui aux entreprises et à renforcer la lisibilité du dispositif institutionnel cantonal. Le dépôt du projet de loi auprès du Grand Conseil est envisagé pour 2026.

Accélérer l'innovation

Le Plan directeur de l'innovation (PDI), lancé pour la période 2025-2027, constitue l'ossature de l'action publique en matière de soutien à l'innovation. Son objectif est de positionner Genève comme un territoire d'innovation global, en mobilisant les entreprises, les institutions académiques, les acteurs publics et la société civile. Déployé autour de quatre axes – financement, infrastructures, écosystème, formation –, il entend faciliter l'accès des porteurs de projet à un environnement propice à l'expérimentation, à la valorisation et à la croissance. Il prévoit notamment de doubler les investissements publics dédiés aux projets innovants. Un projet de loi a été accepté en ce sens en juin 2025 par le Grand Conseil.

Renforcer l'écosystème philanthropique

La stratégie de développement de la philanthropie, mise en place dès 2025, continuera de se déployer en 2026, par le biais d'actions visant à renforcer l'écosystème philanthropique genevois, structurer les coopérations entre acteurs, soutenir l'essor de la finance à impact, et améliorer la visibilité internationale de Genève comme place majeure dans ce domaine.

Développer le secteur de l'audiovisuel

Le soutien aux industries créatives s'intensifie, avec un accent particulier mis sur le développement de l'écosystème audiovisuel genevois. Un dispositif incitatif spécifique aux tournages est en cours de déploiement. Adopté le 2 juillet 2025 par le Conseil d'Etat, il s'articule autour de deux actions complémentaires visant à encourager la production de films et séries à Genève:

- l'ouverture d'un *film office*, installé au sein de la Fédération Genève Tourisme & Congrès. Il a pour mission de faciliter l'ensemble des démarches des productions, notamment sur le plan administratif;
- la mise en place d'un système de *cash rebate*, qui permet le remboursement d'une partie des dépenses réalisées localement par les productions.

Ce dispositif s'applique autant aux projets internationaux que locaux. Il est en cours de traitement par le Grand Conseil qui a été saisi de deux projets de loi.

Consolider l'attractivité économique du territoire

Une étude sur la perception de Genève a été menée en 2025. Elle doit permettre, dès 2026, de poser les bases d'une stratégie de marketing territorial, élaborée en collaboration avec les forces vives locales. Ce travail va servir de socle à la construction d'une identité pour Genève qui sera à la fois fédératrice et visible à l'international.

Soutien au commerce local

Les Assises du commerce organisées en 2025 ont permis d'identifier des mesures prioritaires pour soutenir la vitalité et la diversité du commerce genevois, qui souffre de la concurrence du commerce en ligne et du tourisme d'achats. En 2026, une première série d'actions sera mise en œuvre pour structurer l'accompagnement du secteur, adapter les outils existants et améliorer la lisibilité des soutiens disponibles.

L03 Economie (suite)

Soutenir les entreprises dans leurs différentes transitions

La transformation des modèles d'affaires reste un impératif pour assurer la résilience du tissu économique genevois. En 2026, le soutien aux entreprises en matière de durabilité sera renforcé au travers de dispositifs variés, allant de l'accompagnement stratégique à la mise à disposition d'outils concrets. Ces démarches visent à aider les PME à repenser leurs pratiques, à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et à anticiper les évolutions réglementaires ou sectorielles qui impactent leur activité.

Dans une logique de simplification administrative, le Guichet entreprises, créé en 2025, est l'incarnation d'une administration au service de l'économie. Au-delà de centraliser les informations utiles aux professionnels et de les orienter vers les prestations et les mécanismes de soutien développés pour eux, le guichet permet d'entrer directement en contact avec les équipes de l'OCEI. En 2026, ce dispositif sera consolidé afin de faciliter encore les démarches des entreprises.

En parallèle de ces actions, l'OCEI mobilise l'ensemble de ses dispositifs institutionnels pour favoriser l'innovation au sein du tissu économique local. travers l'action concertée de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) et de la FTI, l'État encourage le développement de projets pionniers à forte valeur ajoutée.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges de ce programme augmentent de +2.1 millions de francs entre 2025 et 2026, alors que ses revenus augmentent de moins de 0.1 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

30 Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.4 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert de -0.2 ETP fixe en faveur du programme B01 ;
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés. Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -1.6 million de francs est due à une diminution du recours à des mandataires. Cette économie permet de financer en partie les projets prioritaires figurant en nature 36.

36 Charges de transferts

L'augmentation de +3.4 millions de francs est due au financement des actions du plan directeur de l'innovation (PDI) notamment de l'augmentation des ressources à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des industriels et des technologies (OPI), pour 3.3 millions de francs, en vertu de la loi 13603 votée le 20 juin 2025 et représentant les augmentations pour l'année 2025 et pour l'année 2026. Concernant l'augmentation pour l'année 2025, un crédit supplémentaire de +1.6 million de francs a été accepté par la Commission des finances en date du 20 août 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Accompagner les entreprises dans leurs différentes transitions						
1.1 Nombre d'actions de formation proposées par l'OCEI, en faveur d'entreprises locales en création ou en développement	Efficacité	25	25	25	25	2028
1.2 Nombre de personnes inscrites aux formations proposées par l'OCEI	Efficacité	350	350		350	2028

L03 Economie (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1.3 Nombre de participants aux Mooc (Massive Open Online Course)	Efficacité	1'500	1'500		1'500	2028
1.4 Nb d'actions de l'OCEI pour informer/sensibiliser sur des sujets économiques et des évolutions technico-juridico-fiscales et valoriser le savoir-faire, l'expertise et l'économie genevoise	Efficacité	20	20		20	2028
1.5 Nombre de personnes inscrites aux actions organisées ou co-organisées par l'OCEI	Efficacité	1'300	1'300		1'300	2028
2. Soutenir l'attractivité du territoire genevois						
2.1 Nombre d'entreprises étrangères ayant bénéficié d'une prestation exogène de l'OCEI	Efficacité	80	80		80	2028
2.2 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	14	20	2028
2.3 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	97	150	2028
2.4 Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires des services de l'OCEI	Qualité	70 %			70 %	2028
2.5 Taux de concrétisation des projets d'implantation d'entreprises étrangères accompagnées	Efficience	25 %			25 %	2028
3. Soutien aux entreprises						
3.1 Nombre de dossiers évalués par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Efficacité	100	100		100	2027
3.2 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	150	150		150	2027
3.3 Nombre d'emplois dans les entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	800	800		800	2027
3.4 Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation Innosuisse (Coaching ou Expert) au sein de la FONGIT	Efficacité	5	5		5	2027
3.5 Nombre d'entreprises créées ou nouvelles entreprises soutenues par la FONGIT pendant la durée du contrat de prestations 2024-2027	Efficacité	25	25		25	2027
3.6 Nombre de nouveaux emplois directs créés chaque année dans les sociétés incubées au sein de la FONGIT	Efficacité	20	20		20	2027
3.7 Nombre d'entreprises soutenues (y compris activité Platinn) par l'OPI	Efficacité	110	110		110	2027
3.8 Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une prestation d'accompagnement financée par le dispositif NPR au sein de l'OPI	Efficacité	50	50		50	2027
4. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
4.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	96,8 %	97 %	2028
5. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	47 %	50 %	42,5 %	48 %	2028
6. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès d'organismes de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
6.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	31	31	31	31	2028

L03 Economie (suite)

Commentaires

Dans le cadre du projet de budget 2026, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés (2.4 et 2.5).

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le nombre d'actions de formations liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité relative aux prestations de formations élaborées et proposées par l'OCEI.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) organisée par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OCEI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de conférences et d'événements (co-) organisés par l'OCEI destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés notamment le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philanthropie, les Tables rondes du Grand Genève (TRGC), les matinées des PME durables, le Prix du commerce, le Forum Management durable et les Rencontres du management durable.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt auprès du public des actions organisées ou co-organisées par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion exogène de l'OCEI.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères, ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGba, inscrites au Registre du commerce entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Greater Geneva Bern area (GGba) est l'agence de promotion économique des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Valais qui promeut l'attractivité économique de la Suisse occidentale. Le GGba est également chargé d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers dans la région.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur représente une projection du nombre d'emplois à 3 ans à Genève. Il s'agit d'un chiffre estimatif fourni par l'entreprise.

Indicateur 2.4 (nouveau) : Cet indicateur permet d'évaluer la qualité de la prestation par le biais d'une enquête post-prestation.

Indicateur 2.5 (nouveau) : Cet indicateur permet d'évaluer la concrétisation des projets initiés par le GGba et validés par l'OCEI.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de la FAE relative aux demandes de soutien ayant un impact sur l'emploi.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'ensemble des prestations de la FAE.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'emploi de l'activité de la FAE.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation par la FONGIT des outils mis en place la Confédération à travers Innosuisse. Innosuisse est l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science en finançant des projets dans l'intérêt de l'économie et de la société.

Indicateur 3.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'économie des activités de la FONGIT.

Indicateur 3.6 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les emplois des activités de la FONGIT.

L03 Economie (suite)

Indicateur 3.7 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI dans le soutien aux PME. Les prestations de coaching Platinn visent à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises par le biais d'un accompagnement des entrepreneurs qui se décline au niveau de l'organisation de l'entreprise, du développement des affaires, des coopérations/partenariats et des défis de financement.

Indicateur 3.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI financée par le dispositif NPR. Par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération encourage l'innovation au niveau régional et accompagne la transition numérique de l'économie. Dans ce cadre, elle soutient financièrement les programmes régionaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat et à stimuler la force d'innovation des PME.

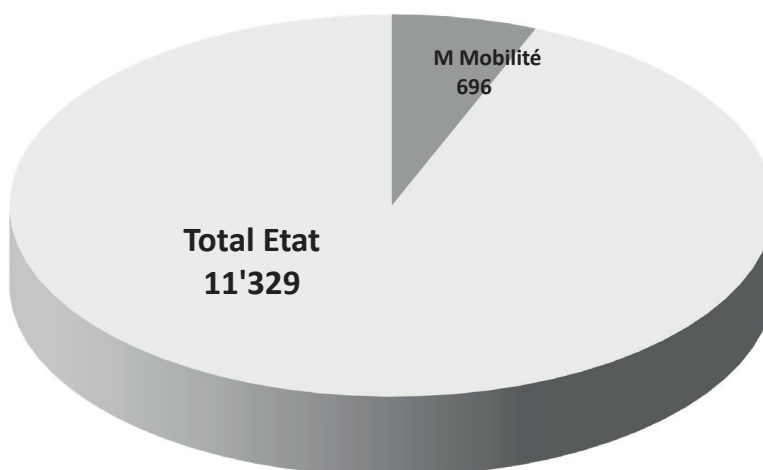
Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francs SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA. Ce taux varie en fonction du calendrier des manifestations prévues.

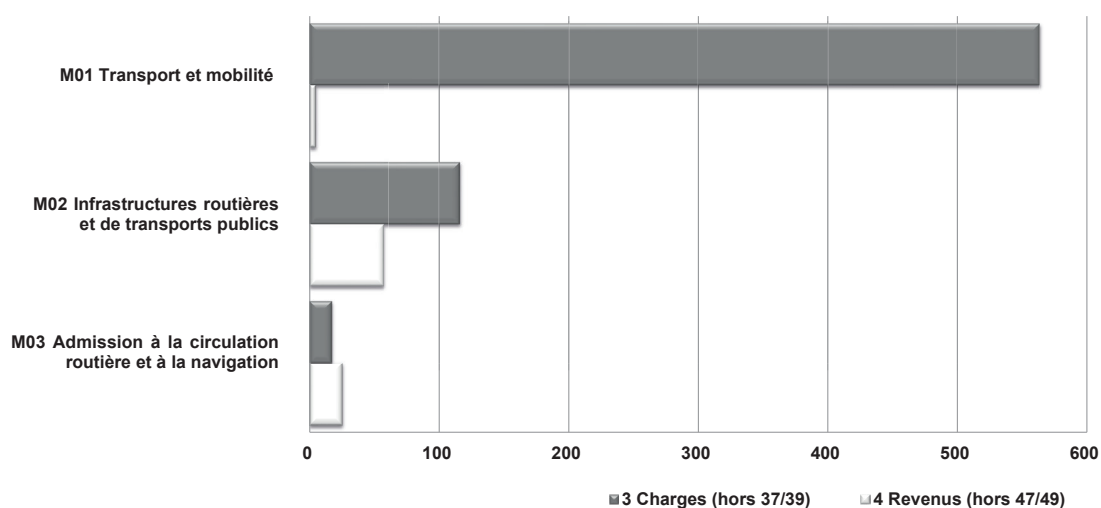
Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'État s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.
- maintenir et assurer la sécurité routière et navale en lien avec la conformité de tous les véhicules et de toutes les conductrices et tous les conducteurs.

Sur la législature 2023-2028, la stratégie en matière de mobilité est définie par le Conseil d'État au travers de cinq plans d'actions :

- plan d'actions des transports collectifs (PATC);
- plan d'actions des mobilités actives (PAMA);
- plan d'actions du réseau routier (PARR);
- plan d'actions du stationnement (PAST);
- plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO).

Par ailleurs, le plan d'intention des investissements (PII) fixe les priorités du Canton de Genève en matière d'investissements pour les dix prochaines années (période 2026-2035). Dans le domaine des mobilités, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.7 milliards de francs. Les projets prioritaires pour l'année 2026 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

En substance, l'État investira de manière importante dans les transports collectifs avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways (tramway des Nations) et de bus à haut niveau de service (BHNS Genève-Vernier-Zimeysaver), la poursuite des études opérationnelles de l'extension souterraine de la gare Cornavin, les études en faveur de la nouvelle liaison souterraine Jura-Léman-Salève et du développement de lignes de tramway tangentielles, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028

La croissance de l'offre entre 2024 et 2028 (+23%) passera par des changements significatifs sur le réseau urbain de transports collectifs avec la mise en service des prolongements des lignes de tramways transfrontaliers ou encore avec la création d'axes forts permettant d'accompagner le développement des nouveaux quartiers d'habitations tels que Belle-Terre, les Cherpines, les Vergers, Bernex-Est et les Grands-Esserts.

Le PATC de cette législature présente douze actions. Il est par ailleurs le premier à afficher l'ambition d'accompagner les besoins de déplacements pour des motifs de loisirs, en proposant un développement de l'offre hors des heures de pointe (heures creuses, nuit, week-end). L'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes et les seniors est également au cœur du dispositif grâce à des actions tarifaires pérennes visant à la prise en charge totale des abonnements juniors et partielle (50%) du coût des abonnements seniors.

Enfin, le PATC poursuit l'objectif de transition énergétique qui veut que 100% de la flotte des Transports publics genevois (TPG) soit électrique d'ici à 2030.

Plan d'actions des mobilités actives (PAMA) 2024-2028

Le PAMA a pour ambition de promouvoir la pratique de la marche et du vélo sur le territoire cantonal en intégrant les questions d'intermodalité et de multimodalité ainsi qu'en renforçant la coopération avec les partenaires du Grand Genève.

Il permet de poser le socle de la planification demandée dans le cadre de la loi fédérale sur les voies cyclables, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cette loi fixe l'obligation pour les cantons de planifier dans un délai de 5 ans, et de réaliser dans un délai de 20 ans, deux réseaux distincts de voies cyclables : un pour les déplacements quotidiens et l'autre pour les déplacements de loisirs.

Le PAMA s'articule autour de onze actions. Il poursuit les objectifs stratégiques de favoriser les mobilités actives pour les déplacements du quotidien qui ont un impact positif sur la santé et sur la réduction des nuisances, de développer une stratégie piétonne et d'accessibilité universelle à l'échelle transfrontalière et transcantonale, d'aménager des itinéraires et des espaces sécurisés pour les piétons et les cyclistes, de développer des réseaux interconnectés et de soutenir des services de mobilités actives partagés.

Plan d'actions du réseau routier (PARR) 2024-2028

Le PARR définit les études et réalisations en matière d'organisation, d'exploitation et d'infrastructures routières multimodales, traduisant l'action de l'État en réponses concrètes et opérationnelles pour la législature en cours.

Plus précisément, ce plan propose quatorze actions dont la finalité est de renforcer la sécurité et la fluidité de toutes les formes de déplacement sur les routes pour répondre aux besoins de la population et de l'économie. À la différence des autres planifications sectorielles, le PARR concerne tous les usagers qui circulent et stationnent sur le domaine public routier.

Il vise à concrétiser l'organisation du réseau, en concentrant les flux majeurs sur les axes tangentiels (autoroute et ceinture urbaine dont l'amélioration est poursuivie) de sorte à réduire le trafic automobile, en particulier des pendulaires, qui pénètrent et transitent dans les centres urbains. Cet objectif permet de soutenir la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), en priorisant, notamment par une régulation adaptée, les modes doux et les transports collectifs dans les zones des centres urbains du canton introduites par la loi et étendues dans le cadre de ce plan.

Plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028

Le PAST repose sur cinq principes généraux. Le premier vise à libérer l'espace public du stationnement sur voirie, lorsque cela est possible, afin d'améliorer la sécurité et/ou la fluidité et de manière générale la qualité de vie urbaine. Le deuxième principe prévoit de renforcer l'offre P+R et d'harmoniser son fonctionnement à l'échelle du Grand Genève. L'amélioration du stationnement pour les professionnels (artisans, livraisons) est traitée dans le troisième principe. Le quatrième va inciter à diminuer le stationnement pour les employés dans les entreprises. Le dernier prévoit de développer l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés et les vélos.

Ces principes généraux sont repris au travers de dix-neuf actions et détaillés en objectifs thématiques, tels que proposer un stationnement équilibré et approprié pour les différents usages et usagers, en agissant autant sur l'offre de stationnement privée que sur l'offre publique. De manière générale, le PAST doit permettre de favoriser le report modal et contribuer à accélérer la transition vers les motorisations faiblement émissives. Enfin, le fait de faciliter la compréhension des règles de stationnement et de sensibiliser aux bons comportements en termes de stationnement, ne peut être que bénéfique pour un meilleur usage du stationnement.

Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028

Le PATPRO contient dix-huit actions ambitionnant de mieux définir le transport professionnel et de lui faciliter l'accès, la circulation et le stationnement, notamment au centre-ville. Il prévoit également d'améliorer l'information sur la mobilité pour les professionnels et de favoriser le report modal vers les modes les moins émissifs – le ferroviaire pour les longues distances, le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et les marchandises qui s'y prêtent.

Ce plan d'action fait office de feuille de route pour la mobilité des professionnels sur le canton. Il œuvre à simplifier le travail des professionnels et à promouvoir l'innovation pour un transport professionnel plus efficace et plus durable, au bénéfice des professionnels eux-mêmes, mais aussi de la population. Certaines actions prendront ainsi la forme de projets-pilotes dont le bilan permettra de mesurer l'opportunité de les pérenniser, de les répliquer ou de les achever.

Sécurité routière

Au-delà de ces plans d'actions, l'État se doit d'assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conductrices et conducteurs ainsi que des navigatrices et navigateurs du canton, de même que la conformité de tous les véhicules immatriculés « GE », y compris les bateaux.

La priorité sera portée sur la diminution des retards des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules routiers. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par le vieillissement du parc de véhicules genevois et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales ces dernières années, notamment en matière de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible. Ceci permettra de revenir à une situation conforme à la législation fédérale et offrir à la population des délais raisonnables, notamment pour l'obtention d'un examen pratique pour un permis de conduire.

L'évolution du guichet virtuel et la numérisation des documents se poursuivront afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagères et usagers.



M01 Transport et mobilité

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	563'311'599	50'267'339	9.8%	513'044'260	427'318'438
30 Charges de personnel	16'680'212	81'370	0.5%	16'598'842	16'243'298
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'742'029	0	0.0%	6'742'029	5'643'819
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'315'208	753'728	7.9%	9'561'480	9'330'830
34 Charges financières	2'429'405	0	0.0%	2'429'405	2'486'570
36 Charges de transferts	524'963'822	49'432'241	10.4%	475'531'581	391'496'008
38 Charges extraordinaires	2'135'878	0	0.0%	2'135'878	2'078'714
39 Facturations internes	45'045	0	0.0%	45'045	39'200
REVENUS	4'621'498	224'275	5.1%	4'397'223	12'276'071
42 Taxes et redevances	67'761	-162	-0.2%	67'923	93'850
43 Revenus divers	3'217'550	223'716	7.5%	2'993'834	2'538'973
44 Revenus financiers	807'000	0	0.0%	807'000	8'756'597
46 Revenus de transferts	529'187	721	0.1%	528'466	886'651
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-558'690'101	-50'043'064	9.8%	-508'647'037	-415'042'367
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-811'462</i>	<i>-7'758</i>	<i>1.0%</i>	<i>-803'704</i>	<i>-898'579</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'100'110</i>	<i>-40'495</i>	<i>0.8%</i>	<i>-5'059'615</i>	<i>-5'206'022</i>
COÛT COMPLET	-564'601'672	-50'091'315	9.7%	-514'510'357	-421'146'968

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	104.10	1.60	1.56%	102.50	100.30
ETP fixes	93.30	1.60	1.74%	91.70	87.30
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.50
ETP agents spécialisés	10.80	0.00	0.00%	10.80	12.50

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficience, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les objectifs du Conseil d'Etat en termes de mobilité se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide des projets d'agglomération, de la loi sur la mobilité (LMob – H 1 20), de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21) et de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50), dont la dernière révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Dans la continuité des Etats généraux des mobilités à l'automne 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, l'année 2026 sera la deuxième année consacrée à la mise en œuvre des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilités actives, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la législature de façon transversale et concomitante.

Le plan d'actions des transports collectifs (PATC) sert de base à l'élaboration des contrats de prestations, adoptés par le Grand Conseil, et de conventions entre l'Etat et les différents opérateurs que sont les Transports publics genevois (TPG), les Mouettes Genevoises SA (MG SA), Unireso et les Chemins de fer fédéraux (CFF).

Pour chacun des plans d'actions, les objectifs 2026 sont décrits ci-après.

En matière de transports collectifs, la deuxième année du contrat de prestations TPG 2025-2029 prévoit une progression de l'offre en kilomètre de 12.5 % par rapport à 2024 grâce notamment aux mesures suivantes prévues dans le PATC :

- renforcer l'offre ferroviaire, avec des développements en soirée de la ligne L6 jusqu'à Bellegarde et la création de la ligne L7 (liaison directe Annemasse-Vernier-Aéroport) avec une offre en matinée et en fin d'après-midi ;
- prolonger la ligne 7 entre le Bout-du-Monde et le nouveau quartier des Grands-Esserts ;
- améliorer des amplitudes horaires en début et fin de soirée ;
- améliorer la desserte de Givaudan avec le prolongement de la ligne 54 entre l'aéroport et le chemin de la Parfumerie ;
- adapter le réseau urbain pour permettre le déploiement des bus électriques (e-bus). Cette refonte est aussi l'opportunité d'augmenter le maillage urbain et offrir davantage d'opportunités de parcours à la clientèle ;
- améliorer les cadences sur les lignes régionales (lignes 38, 59 et 71) et renforcer l'offre sur la ligne de bus interurbaine reliant Annecy à Genève.

Concernant les études des projets d'infrastructures majeurs, l'année 2026 verra débuter l'étude d'avant-projet pour l'axe tangentiel tramway (L 13192) et les études préliminaires pour l'axe petite ceinture tramway. Les études préliminaires sur la nouvelle liaison souterraine ferroviaire Jura-Salève (L 13176) vont par ailleurs se poursuivre.

S'agissant du réseau routier, le PARR prévoit notamment de :

- poursuivre les études et les procédures d'autorisation des infrastructures routières multimodales, dont les objectifs de développement pour 2026 sont décrits dans la section consacrée au programme M02 ;
- renforcer la collaboration avec les communes dans le but d'accélérer la pacification des quartiers, notamment par le biais de mesures de sécurisation et de gestion du trafic sur le réseau de quartier dont elles ont la charge à l'intérieur des zones de priorisation LMCE et dans les traversées de village. Après la feuille de route pour les mobilités signée en 2025 avec la ville de Vernier, d'autres feuilles de route sont en cours d'élaboration, en particulier avec les villes de Genève et de Lancy ;
- poursuivre le renouvellement de la signalisation lumineuse: le financement des infrastructures de la signalisation lumineuse ainsi que la régulation du trafic sont assurés par la loi 13182 ouvrant un crédit

M01 Transport et mobilité (suite)

d'investissement relatif à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Près de 60 millions de francs sont attribués à la sécurité routière et à la signalisation lumineuse en faveur de contrôles d'accès pour le transport individuel motorisé (TIM) et pour prioriser les mobilités actives et les transports collectifs en limite et à l'intérieur des zones I et II selon la LMCE. Le crédit d'investissement 2025-2029 (loi 13432) assure le renouvellement des équipements de la signalisation lumineuse, de la signalisation routière sur route cantonale et de la sécurité routière, et qui ne sont pas inscrit au projet de loi du PA4 ;

- mettre en œuvre la feuille de route des mobilités pendulaires 2024-2028 signée le 18 décembre 2024, au travers des 8 grands champs d'actions qui y sont fixés et portés par l'ensemble des partenaires (canton, communes suisses concernées, associations des zones industrielles, FTI, TPG, Fondation des parkings, entreprises volontaires, autorités françaises) ;
- déployer les actions et mesures de la feuille de route opérationnelle 2025-2029 «Petites douanes Sud-Ouest», signée le 28 janvier 2025, et poursuivre de façon coordonnée le développement d'actions visant à réduire la mobilité pendulaire motorisée sur Genève Sud, le Chablais et Genève Nord ;
- développer le covoiturage, avec notamment la poursuite des études pour une voie de covoiturage à Bardonnex et la priorisation des covoitureurs sur certains axes. Outre un développement de bornes de covoiturage en partenariat transfrontalier, le test d'une «application covoiturage» pour les entreprises des zones industrielles est également prévu ;
- améliorer la fluidité des déplacements par des mesures concrètes, en particulier dans le cadre d'une planification et d'un pilotage renforcés au niveau du Canton en termes de coordination des chantiers, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 juin 2025.

Dans le domaine des mobilités actives, le PAMA prévoit notamment de :

- développer les réseaux, en lien avec le contre-projet à l'initiative 182 «climat urbain», en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+5.7 km d'aménagements) ;
- lancer l'appel d'offres en vue de la mise en service, pour mi-2027, d'un système de vélos en libre-service franco-valdo-genevois ;
- poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les voies cyclables en planifiant les réseaux pour les déplacements du quotidien et de loisirs ;
- poursuivre le développement de hubs de mobilité multimodaux ;
- débiter les études relatives à l'aménagement de deux magistrales piétonnes sécurisées, balisées et continues ;
- préciser les processus avec les acteurs de terrain en vue d'améliorer la qualité et la sécurité des itinéraires ;
- finaliser les études préliminaires (loi 13061) des quatre axes forts vélos prioritaires (Cornavin - Versoix, Jonction - Meyrin, Eaux-Vives - Thônex, Jonction - Croix de Rozon) ;
- finaliser les études d'aménagements permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables aux points de passage douaniers avec les partenaires suisses et français.

Dans le domaine du stationnement, le PAST prévoit tout particulièrement de :

- créer 5 nouvelles vélostations, 50 places vélos-cargos et 80 à 100 places motos dans les parkings de la Fondation des parkings ;
- créer sur le domaine public dans les communes du canton, 800 places deux-roues mixtes ainsi que des places vélos-cargos, 30 places PMR, 30 cases de livraison et 5 places d'autopartage ;
- débiter les travaux des P+R P47 et Trèfle-Blanc ;
- développer une offre combinée P+R hors du canton sur les secteurs d'Archamps, de Saint-Julien-en-Genevois et de Nyon ;
- restreindre l'octroi de macarons habitant à Vernier dans des secteurs disposant de places de stationnement en ouvrage (dans le cadre de la feuille de route de Vernier) ;
- adapter les critères d'attribution des places dans les P+R ;
- modifier la tarification des horodateurs ;
- convenir avec la Fondation des parkings et les principales communes d'une stratégie de gestion des vélos-épaves afin de libérer l'espace public ;
- tester un macaron annuel spécifique aux véhicules professionnels électriques.

Dans le domaine du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, le PATPRO prévoit notamment de :

- créer une vignette permettant d'identifier les professionnels sur les voiries ;
- tester des zones ou des axes où les transports professionnels seront prioritaires ;

M01 Transport et mobilité (suite)

- réserver du stationnement aux professionnels ;
- créer un kit «votre plan de mobilité clé en main» pour les PME ;
- promouvoir les outils de communication-chantiers existant auprès des organisations faitières ;
- créer du stationnement poids-lourds, notamment à la ZIMEYSA ;
- poursuivre les études sur Cargo Sous Terrain ;
- créer une gare routière pour les lignes internationales au P47 ;
- permettre l'arrêt des autocars à proximité des attractions touristiques du centre-ville et organiser leur stationnement ;
- améliorer le stationnement des taxis, en particulier dans l'hypercentre.

Suite à la promotion des plans de mobilité et à la création du label Ecomobile en septembre 2022, des entreprises ou entités publiques situées sur le canton ont obtenu cette certification en juillet 2024, représentant près de 45 000 collaborateurs. La promotion en la matière se poursuivra en 2026, en ciblant plus particulièrement les entreprises situées dans les zones industrielles de la ZIPLO et de la ZIMEYSA, en leur offrant des moyens supplémentaires pour une mobilité plus durable, ainsi que des outils et incitations pour réaliser des plans de mobilité. Le renouvellement de la feuille de route stratégique consacrée aux plans de mobilité, qui concernent 11 institutions de droit public, fait également partie de ce dispositif de renforcement.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel

Renfort de 0.8 ETP (+0.1 million) afin de mener les études des projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). À relever que ce 0.8 ETP, en catégorie d'agent spécialisé, est activable en investissement, son coût est ainsi neutralisé par un revenu équivalent (voir nature 43).

Transferts neutres intradépartementaux de +1.2 ETP, dont -0.8 ETP d'agent spécialisé vers le programme M02 et +2 ETP fixes en provenance du programme M02.

Transfert neutre interdépartemental de -0.4 ETP fixe en faveur du programme E03 (DT).

33 Amortissement du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 Charges de transferts

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +32.7 millions) découlant des facteurs suivants :

- hausse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions) : extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end, déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande - TPG FLEX;
- impacts liés au projet Chrysalide (L13488, -8.4 millions) : à l'instar de 2025, les TPG vont toucher de la part d'Unireso des revenus liés à l'effet d'aubaine (21 millions), lesquels s'ajoutent à ceux prévus dans le contrat de prestations 2025-2029. Dès lors que les TPG ne produisent pas d'offre additionnelle avec ces ressources, une réduction de la subvention est opérée, moyennant qu'une partie de celles-ci restent acquises aux TPG afin de leur permettre d'assumer les frais supplémentaires engendrés par le projet Chrysalide (12.6 millions);
- économie imposée par le Conseil d'Etat (-3 millions) : celle-ci sera réalisée sur les frais liés au projet Chrysalide par des mesures d'efficience.

Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (+21.2 millions), conformément au contrat de prestations (+2 millions) et tenant compte des effets de la loi 13488 (projet Chrysalide) relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (+19.2 millions).

Réduction de la subvention allouée au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), en raison de la mise en oeuvre partielle de l'offre transfrontalière (-0.5 million).

Diminution de l'indemnité versée aux CFF (-4.1 millions), résultant essentiellement de la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026.

M01 Transport et mobilité (suite)

Hausse de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), tenant compte l'augmentation de l'offre et de la fréquentation (+0.5 million).

Ajustement de l'indemnité des transports publics yonnais (TPN), celle-ci étant inférieure à la précédente estimation budgétaire (-0.1 million).

Baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-0.4 million).

43 Revenus divers :

Hausse des revenus liés à l'activation de 0.8 ETP ainsi que du solde induit d'activation d'ETP obtenus en 2025 (+0.2 million, voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en KmR par rapport à 2024 (en valeur relative)	Efficacité	+12.5%	+4.8%		+23.1%	2028
1.2 Création de nouvelles lignes tram / Bus à haut niveau de service (BHNS) en Km par rapport à 2024	Efficacité	+7.5km	+0.9km		+19.8km	2028
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24 heures	Efficacité	1h30	1h30		1h30	2028
3. Actions en faveur de la mobilité active						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+5.7km	+5km	+18km	+65km	2028
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	Pas de campagne en 2024	+5'000 vélos	2028
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R	Efficacité	88%	88%	73%	88%	2028
4.2 Nombre de création de nouvelles places de P+R par rapport à 2024	Efficacité	+100 places	+20 places		+1'530 places	2028
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Nombre d'entreprises labellisées "Ecomobile"	Efficacité	60	45		80	2028
6. Communication avec les usagers et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Ge-transport à votre service	Efficacité	88%	90%	89%	90%	2028

M01 Transport et mobilité (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2024, avec un objectif d'augmentation des kilomètres productifs mesuré en KmR (kilomètres réalisés). L'offre de transport prend en compte les lignes principales, les lignes secondaires et les lignes scolaires, incluant les tramways, les trolleybus et les autobus. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au plan d'action des transports collectifs (PATC) est d'atteindre une offre de transport de 32.63 millions de kilomètres réalisés, soit une augmentation de 23,1% par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est d'atteindre une croissance de l'offre de 12.5% par rapport à 2024.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur renseigne le nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de bus à haut niveau de service (BHNS). Il compare l'année de référence 2024 au cumul des kilomètres de nouvelles lignes créées chaque année. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au PATC est d'atteindre un nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de BHNS de 19.8 km. Pour 2026, l'objectif est de réaliser 7.5 km supplémentaires de nouvelles lignes par rapport à 2024.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur le réseau structurant cantonal. L'indicateur est défini par la durée moyenne sur 24h durant laquelle le temps de parcours est dense ou saturé en comparaison du niveau de trafic fluide. Pour 2023, la saturation du réseau s'établit à 1h30. La cible à long terme est de maintenir cette valeur tout en réalisant les mesures inscrites dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Les mesures prévoient notamment un renforcement du trafic sur la moyenne ceinture compensées par des mesures de fluidification et une diminution du trafic sur la petite ceinture compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible 2026 ainsi que la cible à long terme sont de 1h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à long terme de +80 km d'aménagements cyclables par rapport à l'année 2024 telle que définie au plan d'actions des mobilités actives (PAMA) est réduite à +65 km pour tenir compte de la modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), qui nécessite la mise aux normes de 15 km de pistes. L'objectif 2026 est de créer 5.7 km de pistes cyclables par rapport à 2025.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure annuellement l'évolution du trafic cyclable sur le réseau cantonal. L'objectif est de maintenir le rythme de +1'000 vélos par an (tendance observée ces dernières années) en s'appuyant sur la réalisation des mesures du PAMA. La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues qui sont en croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée pour 2026. À l'horizon 2028, l'objectif est de +5'000 vélos par rapport à l'année 2024.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings). L'objectif à 2028 est de maintenir un taux d'occupation à 88%. Pour 2026, l'objectif est également maintenu à 88%.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R créées sur le canton par rapport à 2024. À l'horizon 2028, l'objectif est de disposer de 7'530 places de P+R, ce qui représente une augmentation de 1'530 places par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est fixé à 100 places supplémentaires par rapport à 2024.

Indicateur 5.1 : Sur la base du plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028, cet indicateur renseigne le nombre d'entités qui ont obtenu le label Ecomobile. Ce label est octroyé aux entreprises qui mettent en œuvre un plan de mobilité éprouvé. À l'horizon 2028, l'objectif est de labelliser 80 entreprises «Ecomobile» (privées et publiques), marquant une augmentation de plus de 150% par rapport à 2024. Pour 2026, l'objectif est de labelliser 60 entreprises.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction des usagers concernant la prise en charge de leurs demandes et questions via l'application Ge-transport à votre service. À l'horizon 2028, l'objectif est de maintenir au minimum un taux de satisfaction de 90%. Pour 2026, l'objectif est fixé à 88%.

M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	115'851'758	3'397'807	3.0%	112'453'951	110'316'677
30 Charges de personnel	23'097'451	-58'172	-0.3%	23'155'623	22'122'507
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'738'254	100	0.0%	11'738'154	11'688'889
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'572'535	1'251'410	2.5%	50'321'125	49'334'341
36 Charges de transferts	29'400'565	2'204'469	8.1%	27'196'096	25'007'025
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	1'947'497
39 Facturations internes	42'953	0	0.0%	42'953	216'418
REVENUS	57'635'119	-1'925'270	-3.2%	59'560'389	62'372'724
42 Taxes et redevances	15'650'587	35	0.0%	15'650'552	15'413'473
43 Revenus divers	3'255'985	0	0.0%	3'255'985	3'277'995
46 Revenus de transferts	37'980'247	-1'428'805	-3.6%	39'409'052	40'324'959
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'947'497
49 Facturations internes	748'300	-496'500	-39.9%	1'244'800	1'408'800
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-58'216'639	-5'323'077	10.1%	-52'893'562	-47'943'953
Coût d'état-major	-1'123'649	-2'470	0.2%	-1'121'179	-1'223'817
Coût des prestations de moyens	-5'933'052	-75'660	1.3%	-5'857'392	-5'843'272
Coûts répartis	20'500	0	0.0%	20'500	20'500
COÛT COMPLET	-65'252'840	-5'401'207	9.0%	-59'851'633	-54'990'542

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	172.15	-1.20	-0.69%	173.35	164.00
ETP fixes	167.65	-2.00	-1.18%	169.65	160.30
ETP agents spécialisés	4.50	0.80	21.62%	3.70	3.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Pour les plans d'actions nécessitant la construction de nouvelles infrastructures ou l'adaptation des infrastructures existantes, les objectifs 2026 sont présentés ci-après. A noter que les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères.

En matière de transports collectifs, le PATC prévoit tout particulièrement de :

- poursuivre les procédures dans le cadre du traitement des recours au tribunal administratif fédéral (TAF) en vue d'obtenir la décision d'approbation des plans (DAP) et démarrer les travaux du tramway de Saint-Julien pour le tronçon ZIPLO-Perly ;
- continuer les travaux du tramway des Nations débutés en septembre 2025 et qui se poursuivront jusqu'en décembre 2028 ;
- préparer le démarrage des lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) selon les autorisations obtenues, et continuer les travaux de l'axe Frontenex, du BHNS jusqu'à Veyrier et du BHNS Genève-Vernier-ZIMEYSAVER (GVZ).

Il s'agit par ailleurs de suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE – H 1 60).

S'agissant du réseau routier et des mobilités actives, le PARR et le PAMA prévoient notamment de :

- développer les réseaux en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+5.7 km d'aménagements) ;
- obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, le Barreau de Montfleury, l'avenue du Pailly, et le réaménagement du quai de Cologny en vue d'un démarrage des travaux ;
- poursuivre les études relatives à la démolition et reconstruction ainsi qu'à l'élargissement et la mise en dénivellement du pont de Lancy ;
- accompagner les études et poursuivre les travaux des infrastructures routières liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- continuer le renouvellement et l'entretien des infrastructures de génie civil et d'électromécaniques inscrites dans le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13432) ;
- suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'office fédéral des routes (OFROU) ;
- débiter la construction des projets structurants PS Pavillon, déviation de la Voie des Traz et du pôle multimodal P47 pour une mise en service concomitante avec le tramway des Nations.

A relever que le projet général d'élargissement de l'autoroute en cours, mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier – Canada et couplée au nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés ci-dessus, les activités suivantes sont prévues en 2026 :

- mettre en œuvre la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux et Variolux – plan ombre et lumière), par les extinctions (pleines et partielles) de points lumineux prévus dans le plan ;
- opérer la surveillance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- poursuivre les études d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel pour autant que le blocage de la stratégie vitesse soit résolu ;
- analyser la planification des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC – Smart Road Cleaning) et poursuivre des études de l'effet du nettoyage des routes sur la récupération des particules d'abrasion des pneus et des substances chimiques associées.

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel :

Transfert neutre intradépartemental de -1.2 ETP, à destination du programme M01.

33 Amortissement du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 Charges de transferts :

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'État et la ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).

Hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+0.2 million).

46 Revenus de transferts :

Diminution des produits différés des subventions d'investissement (-1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	82%	80%	87%	85%	2028
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien	Efficacité	3.8	3.8	4.5	3.8	2028
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	83%	82%	88%	85%	2028
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	83%	82%	91%	85%	2028
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	83%	82%	82%	85%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre l'état d'avancement des projets d'infrastructures (réalisation de lignes de tram / BHNS, construction de nouvelles artères ou réaménagements de tronçons de routes existantes, aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc...). Il est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains. Il est également dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages ainsi que par leur participation financière aux projets. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de réalisation des investissements de 85%. Pour 2026, l'objectif est fixé à 82%.

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre). Pour 2026, l'objectif est d'atteindre la note de 3.8.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de satisfaction de 85% pour ces trois indicateurs. Pour 2026, l'objectif est fixé à 83%.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	17'276'200	277'903	1.6%	16'998'297	18'137'886
30 Charges de personnel	13'847'421	-116'845	-0.8%	13'964'266	14'448'141
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'910'058	-67'051	-2.3%	2'977'109	3'627'404
33 Amortissements du patrimoine administratif	42'721	-3'201	-7.0%	45'922	45'842
34 Charges financières	225'000	225'000	-	-	-
39 Facturations internes	251'000	240'000	2'181.8%	11'000	16'499
REVENUS	25'091'201	-370'155	-1.5%	25'461'356	28'257'520
42 Taxes et redevances	24'798'201	-370'155	-1.5%	25'168'356	27'651'550
46 Revenus de transferts	270'000	0	0.0%	270'000	569'271
49 Facturations internes	23'000	0	0.0%	23'000	36'700
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	7'815'001	-648'058	-7.7%	8'463'059	10'119'634
Coût d'état-major	-673'652	2'488	-0.4%	-676'140	-799'271
Coût des prestations de moyens	-5'599'920	171'788	-3.0%	-5'771'708	-5'379'839
COÛT COMPLET	1'541'430	-473'781	-23.5%	2'015'211	3'940'524

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	116.11	5.00	4.50%	111.11	109.28
ETP fixes	116.11	5.00	4.50%	111.11	105.28
ETP auxiliaires	-	-	-	-	4.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec la dématérialisation des documents officiels, se poursuit afin de faciliter l'accès aux prestations, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagers et usagers. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton, dont le projet se poursuit.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

La diminution des retards des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est une priorité majeure. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), il est essentiel de pallier les délais causés par la très forte augmentation des demandes de prestations routières, les modifications du cadre légal et le vieillissement du parc de véhicules genevois. Ces retards, notamment pour l'obtention d'un rendez-vous d'examen pratique de conduite dans un délai raisonnable, doivent être résorbés afin de retrouver la situation normale qui prévalait avant 2020.

Autre projet d'importance stratégique

Mise en production de documents numériques officiels fédéraux, tels que les permis d'élève conducteur et les permis de circulation pour véhicules routiers. Cela permettrait d'offrir des prestations simplifiées, sans déplacement à l'OCV.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

30 Charges de personnel :

Renfort de 5 ETP fixes d'experts techniques (+0.3 million) afin de garantir la sécurité, le respect du cadre légal fédéral et un service public de qualité à la hauteur des attentes de la population. À relever que ces 5 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus dépassant les coûts de personnel (voir nature 42).

Application des mécanismes salariaux (-0.4 million).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Adaptation technique de l'outil métier dédié au calcul des impôts, en lien avec la nouvelle imposition des véhicules dès 2025 et aux décisions prises en urgence par le Grand Conseil en décembre 2024 (+0.2 million).

Reclassement comptable des frais bancaires de la rubrique 31 vers la rubrique 34 (-0.2 million).

34 Charges financières :

Reclassement comptable des frais bancaires initialement imputés à la rubrique 31 (+0.2 million).

42 Taxes et redevances :

Augmentation des revenus liée à l'activité des 5 nouveaux ETP (+0.5 million, voir nature 30).

Adaptation des émoluments (-0.9 million) à la suite de la révision du règlement sur les émoluments de l'OCV (REmOCV, rs/GE H 1 05.08), nécessaire pour aligner les tarifs sur le coût complet de la prestation conformément à l'article 3 du règlement sur les émoluments de l'administration cantonale (REmAC, rs/GE B 4 10.03).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	10	12	9.5	6	2028
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	4.5	6	5.5	3	2028

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2026
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	28	25	23	40	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 – deux roues motorisées), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

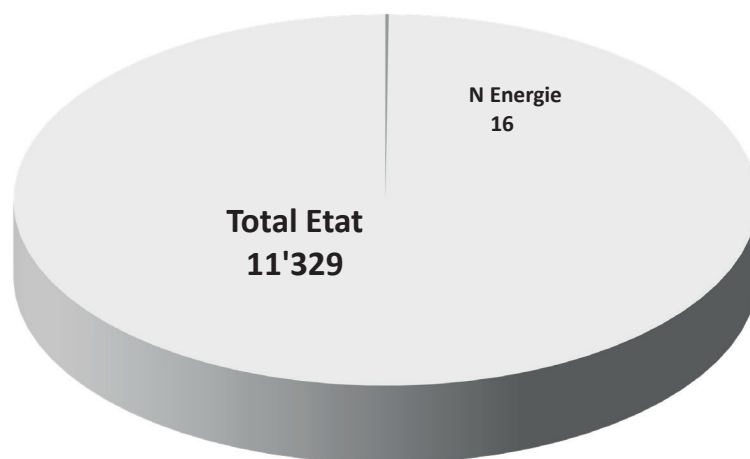
Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.

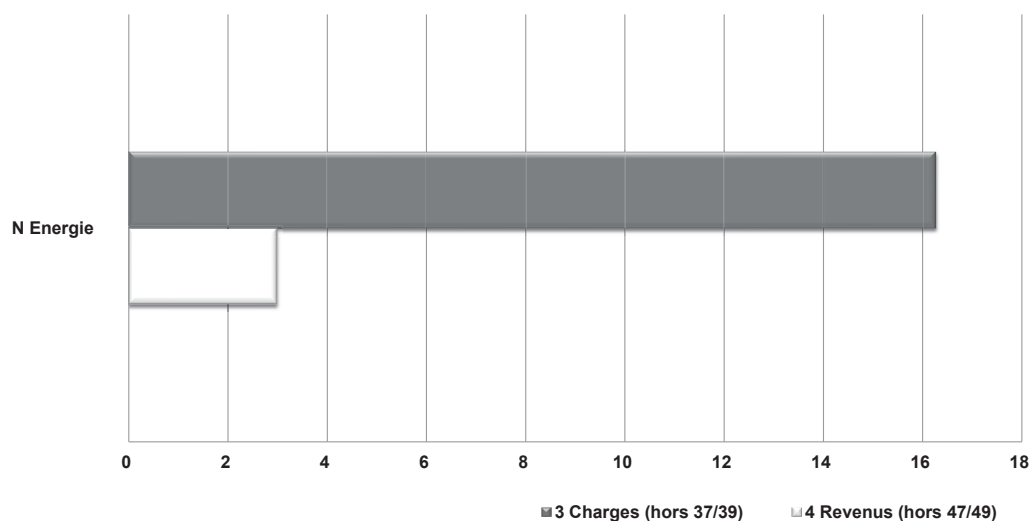


N Energie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





N Énergie

Synthèse des priorités

L'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti, signé le 5 février 2024 et entériné par le Grand Conseil le 21 mars 2024, a ouvert la voie à une accélération des mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques applicables depuis le 1^{er} septembre 2022. L'enveloppe de subventions de 500 millions de francs votée par le Grand Conseil, et déjà sollicitée par les propriétaires, constituera une incitation forte pour continuer à encourager en 2026 la réalisation de projets d'assainissements ambitieux à hauteur de 80 millions de francs.

En 2026, l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) continuera également à jouer son rôle d'office planificateur et coordinateur avec les acteurs concernés par les Réseaux thermiques structurants (RTS). Ainsi, l'OCEN va suivre le déploiement des RTS dans le cadre du monopole confié aux SIG, conformément aux cartes validées par le Conseil d'Etat le 17 mai 2023. À l'horizon 2030, 250 km de réseaux thermiques raccorderont ainsi environ 1700 bâtiments. L'OCEN veillera également à la mise en œuvre d'une tarification équitable de l'énergie fournie à la population et aux entreprises, en particulier celle délivrée par les RTS.

L'OCEN favorisera en outre le développement de l'énergie solaire. La croissance des capacités de production de solaire depuis l'adoption du plan directeur de l'énergie (PDE) montre qu'il est possible d'atteindre les objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2030, soit respectivement 350 GWh de solaire photovoltaïque et 100 GWh de solaire thermique installés. Si l'assouplissement des conditions d'installation a déjà permis de simplifier la pose de panneaux solaires en toiture, le contreprojet à l'initiative 191 (« Pour une transition rapide vers le solaire à Genève », L 2 30 – 13397) fixe désormais un cadre légal clair permettant d'imposer la valorisation de l'énergie solaire. Ainsi, toutes les constructions nouvelles ou rénovées, ainsi que certains consommateurs d'électricité (« moyens consommateurs ») et les bâtiments publics, devront être équipés d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques.



N01 Energie

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en francs	en %		
CHARGES	20'263'365	3'741'207	22.6%	16'522'158	30'955'928
30 Charges de personnel	5'531'798	-64'996	-1.2%	5'596'794	4'541'205
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'205'712	-82'346	-3.6%	2'288'058	1'385'581
33 Amortissements du patrimoine administratif	56'428	-2'279	-3.9%	58'707	57'583
36 Charges de transferts	8'468'427	3'891'427	85.0%	4'577'000	9'145'817
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	15'824'603
39 Facturations internes	1'000	-600	-37.5%	1'600	1'138
REVENUS	6'987'393	-5'500'148	-44.0%	12'487'541	23'126'891
42 Taxes et redevances	1'986'719	-148	0.0%	1'986'867	1'372'995
43 Revenus divers	590'877	0	0.0%	590'877	47'842
44 Revenus financiers	409'797	-5'500'000	-93.1%	5'909'797	5'881'450
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	15'824'603
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'275'972	-9'241'355	229.1%	-4'034'617	-7'829'037
Coût d'état-major	-173'125	14'506	-7.7%	-187'631	-149'653
Coût des prestations de moyens	-3'737'942	-421'632	12.7%	-3'316'310	-3'240'012
COÛT COMPLET	-17'187'039	-9'648'481	128.0%	-7'538'558	-11'218'702

POSTES

	PBudget 2026	Variations PB26-B25		Budget 2025	Compte 2024
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	36.30	-1.70	-4.47%	38.00	30.80
ETP fixes	31.80	-1.50	-4.50%	33.30	27.00
ETP auxiliaires	2.50	-0.20	-7.41%	2.70	3.80
ETP agents spécialisés	2.00	0.00	0.00%	2.00	-

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- N01.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- N01.02 Services industriels de Genève (SIG)

N01 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Optimiser et rénover massivement le parc bâti du canton

L'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti, signé le 5 février 2024 et entériné par le Grand Conseil le 21 mars 2024, a ouvert la voie à une accélération des mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques applicables depuis le 1^{er} septembre 2022. L'enveloppe de subventions de 500 millions de francs votée par le Grand Conseil, et déjà sollicitée par les propriétaires, constituera une incitation forte pour continuer à encourager en 2026 la réalisation de projets d'assainissements ambitieux. En soutien à ces mesures, les dispositifs d'accompagnement développés par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et SIG-éco21 dans le cadre de GÉnergie, en collaboration avec les professionnels du domaine du bâtiment, vont être déployés, tant pour les propriétaires de parcs immobiliers locatifs ou de maisons individuelles, les communes et les entreprises.

En 2026, l'OCEN va ainsi poursuivre l'engagement des bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique du parc bâti (hors bâtiments de moins de 5 preneurs). Concrètement, l'application des obligations légales portera sur l'optimisation des installations techniques, la réalisation d'audits énergétiques et la rénovation des éléments de l'enveloppe des bâtiments les moins performants. Afin de faciliter plus spécifiquement les démarches pour les propriétaires d'immeubles détenteurs d'un parc immobilier, l'OCEN proposera également une démarche spécifique à l'échelle de parcs par le biais de partenariats. Par ailleurs, l'OCEN poursuivra l'exécution des prestations régaliennes découlant de la loi sur l'énergie permettant d'engager l'assainissement des détenteurs d'installations de production de chaleur et faire évoluer les grands consommateurs et les entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique. L'OCEN portera également une attention à la gestion de la transition énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève et des établissements publics autonomes, conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans ses audits no 161 et no 179 y relatifs. L'OCEN continuera aussi à mettre en œuvre des campagnes de contrôles, en visant prioritairement les objets aux bénéfices des nouvelles subventions.

Suivre le déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) dans le cadre du monopole confié aux Services industriels de Genève (SIG)

En 2026, l'OCEN continuera à jouer son rôle d'office planificateur et coordinateur avec les acteurs concernés par les RTS. Ainsi, l'OCEN va suivre le déploiement des RTS dans le cadre du monopole confié aux SIG, conformément aux cartes validées par le Conseil d'Etat le 17 mai 2023. À l'horizon 2030, 250 km de réseaux thermiques raccorderont ainsi environ 1'700 bâtiments. À ce titre, dans le cadre de la gouvernance attribuée par le Conseil d'Etat au Département de la santé et des mobilités (DSM), l'OCEN collaborera à la coordination des chantiers, notamment en Ville de Genève et dans les zones denses des communes limitrophes (Carouge, Lancy, Onex, etc.) pour profiter des opportunités de réaménagement des quartiers et minimiser les nuisances.

Concernant la planification des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'OCEN veillera à la mise en place par les SIG des moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération incluant l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) des Cheneviers, plusieurs pompes à chaleur (PAC), la station d'épuration des eaux usées (STEP) d'Aire, la géothermie, la centrale chaleur force (CCF) bois. Pour rappel, la mise en œuvre du dispositif cadrant le déploiement des RTS doit permettre de distribuer 1'150 GWh de chaleur à un taux d'énergies non-fossiles de 80% et 150 GWh de froid à l'horizon 2030.

Réguler et surveiller la fixation des tarifs des fluides énergétiques (réseaux thermiques, électricité, gaz)

Conformément aux engagements pris dans le Plan directeur de l'énergie (PDE), l'OCEN s'est doté d'un pôle «Affaires juridiques et réglementaires» dont la mission est de suivre la mise en œuvre des tarifs des RTS, ainsi que ceux du gaz et de l'électricité. Collaborant étroitement avec les structures en appui du Conseil d'Etat pour la validation des tarifs des RTS (soit, la commission consultative sur les réseaux thermiques et le Surveillant fédéral des prix), le pôle «Affaires juridiques et réglementaires» poursuivra en 2026 la régulation et la surveillance des tarifs pour la fourniture de l'énergie thermique, notamment avec le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. Il procédera également à la révision annuelle des tarifs de l'électricité et du gaz, également soumis à validation du Conseil d'Etat.

Favoriser le développement du solaire

La croissance des capacités de production de solaire depuis l'adoption du PDE montre qu'il est possible d'atteindre les objectifs ambitieux fixés à l'horizon 2030, soit respectivement 350 GWh de solaire photovoltaïque et 100 GWh de solaire thermique installés. Si l'assouplissement des conditions d'installation a déjà permis de simplifier la pose de

N01 Energie (suite)

panneaux solaires en toiture, le contreprojet à l'initiative 191 (« Pour une transition rapide vers le solaire à Genève », L 2 30 - 13397) fixe désormais un cadre légal clair permettant d'imposer la valorisation de l'énergie solaire. Ainsi, toutes les constructions nouvelles ou rénovées, ainsi que certains consommateurs d'électricité (« moyens consommateurs ») et les bâtiments publics, devront être équipés d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques. Les conditions et modalités d'application, notamment la définition des surfaces les plus à même d'accueillir des installations solaires, devront encore être précisées par voie réglementaire.

Délivrer les prestations

À la suite de la recommandation émise par la Cour des comptes dans son rapport no 179, la loi 13523 ouvrant un crédit d'investissement de 14'400'000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'OCEN permettra de poursuivre le processus de transition numérique de l'office et d'optimiser la délivrance de nombreuses prestations dématérialisées, notamment les décisions administratives, attestations, déclarations permettant l'accompagnement des projets. L'adoption rapide par les publics cibles des prestations en e-démarches encourage à enrichir les prestations existantes et simplifier leur utilisation.

Autres projets d'importance stratégique

Le contexte de crise énergétique que nous avons traversé depuis début 2022 a permis d'amplifier l'importance des mesures de sobriété et de tester auprès de différents publics des approches visant à ancrer des modes de consommation compatibles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Pour les années à venir, l'enjeu consistera à pérenniser ces comportements au-delà de cette phase aiguë de la crise.

L'adoption de la modification de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) pour favoriser des constructions neutres en carbone va opérer un changement de paradigme dans l'acte de construire, notamment par le choix des matériaux de construction. En 2026, l'OCEN pourra mettre en œuvre le règlement d'application en la matière élaboré en collaboration avec les milieux concernés afin de permettre aux projets de bénéficier d'un système de comptabilisation de l'énergie grise des matériaux.

Afin de sortir du fossile en dehors des zones d'influence des RTS définies, l'OCEN poursuivra la planification des zones les plus à même d'accueillir des réseaux thermiques dits « non-structurants » (RTNS) ou des solutions renouvelables décentralisées. L'office veillera à ce que les objectifs concernant le taux d'énergies renouvelables et de récupération distribuées par ces RTNS suivent les objectifs des RTS en matière d'énergies fournies de sources renouvelables.

Répondre aux enjeux de la transition énergétique du canton repose également sur la capacité des métiers de l'énergie de disposer des compétences requises. En 2026, l'OCEN va continuer d'encadrer et de soutenir, en collaboration avec les milieux professionnels et les hautes écoles, la formation des professionnels dans le domaine, notamment dans le cadre du Conseil pour l'employabilité.

Justification des écarts par rapport au budget 2025

Les charges de ce programme augmentent de +3.7 millions entre 2025 et 2026, alors que ses revenus diminuent de -5.5 millions.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont présentées ci-après.

36 Charges de transferts

Un budget de 3.9 millions de francs est prévu dès 2026 pour les amortissements issus de la loi 13222 finançant les subventions d'investissement pour l'assainissement énergétique des bâtiments votée en mars 2024.

44 Revenus financiers

La diminution des revenus financiers de -5.5 millions de francs est dû à la modification de la prise en compte de l'éventuel part de bénéfice des services industriels de Genève (SIG) au profit de l'Etat en lien avec la nouvelle convention d'objectifs 2025-2029. Pour l'année 2026, l'éventuelle part de bénéfice au profit de l'Etat sera annoncée le 1^{er} avril de l'année N+1, soit pour la part de bénéfice de l'année 2026 le 1^{er} avril 2027.

N01 Energie (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitant)	Efficacité	2'850 W/hab	2'970 W/hab	3'050 W/hab	2'500 W/hab	2030
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	21%	20%	18%	25%	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	9'340 GWh	9'450 GWh	9'800 GWh	8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	380 MJ/m2	390MJ/m2	405MJ/m2	350 MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-44%	-40%	-35%	-60%	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Déployer les moyens de production (en KM) des réseaux thermiques structurants (RTS)	Efficience	205 km	185 km		250 km	2030
5.2 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	780 GWh	750 GWh	550 GWh	1'150 GWh	2030
5.3 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	65%	62%	50%	80%	2030
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 12 min/an	< 12min/an	11.2 min	< 12 min/an	2030
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	99%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2030
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	1.5 min	< 5 min/an	2030
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale	Efficacité	≥ 85%	≥ 85%	91%	≥ 90%	2030
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.9 o/oo	< 5 o/oo	2030

N01 Energie (suite)

	Type indicateur	PB26	B25	C24	Cible LT	
					Valeur	Année
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99%	≥ 99%	99.2%	≥ 99%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produites localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet d'observer l'énergie finale, tout type d'énergie confondue, consommée au bout de la chaîne énergétique, soit à Genève. Cet indicateur ne prend pas en compte l'énergie primaire – contrairement au 1.1, soit l'énergie tirée de l'environnement et tout au long du cycle de vie, ramené au nombre d'habitant-e-s. Il permet d'observer l'état de l'approvisionnement énergétique du canton.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), par rapport à la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré (MJ/m²) de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC et est le reflet de la baisse de la consommation thermique finale du canton.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de l'adoption de la motion 2520 demandant la déclaration de l'urgence climatique.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la longueur des réseaux thermiques structurants construits. Cette longueur est mesurée depuis les centrales de production des réseaux jusqu'aux points de raccordement au réseau des installations propriétés des usagers.

Valeur comparative : C24 : N/A

Indicateur 5.2 : Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques structurants du canton.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. L'augmentation attendue de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans les RTS dépend fortement de la mise en place par les SIG des moyens de production correspondants.

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG était de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2^{ème} consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise indique une cible de 12 minutes, augmentation liée aux problématiques rencontrées avec le réseau en cas de canicule et de sécheresse.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est d'au moins 80% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPS.

N01 Energie (suite)

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

6. Projet de budget en francs par politique publique et programme



Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
Postes fixes	18.652,57 ETP		184,27 ETP	1,0%	18.468,31 ETP	17.631,36 ETP
3 Charges	11.386.781.789		437.524.242	4,0	10.949.257.547	11.096.235.008,62
4 Revenus		10.787.343.908	93.798.648	0,9	10.693.545.260	11.096.235.008,62
Couverture en F	-599.437.881		-343.725.594		-255.712.287	0,00
Couverture en %	-5,26%			125,4	-2,34%	0,00%
30 Charges de personnel	3.027.110.091		27.686.521	0,9	2.999.423.570	2.896.094.568,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712.345.059		18.137.624	2,6	694.207.435	671.801.930,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	377.698.863		20.079.546	5,6	357.619.317	395.463.568,16
34 Charges financières	143.922.871		-54.317.159	-27,4	198.240.030	204.082.886,78
36 Charges de transferts	7.022.340.387		441.156.719	6,7	6.581.183.668	6.190.656.350,06
37 Subventions redistribuées	42.513.382		-50.000	-0,1	42.563.382	79.510.255,31
38 Charges extraordinaires	45.247.785		-15.897.945	-26,0	61.145.730	641.542.976,94
39 Facturations internes	15.603.351		728.936	4,9	14.874.415	17.082.473,13
40 Revenus fiscaux		7.907.121.630	-71.678.187	-0,9	7.978.799.817	8.265.481.900,01
41 Patentes et concessions		184.636.515	129.060.000	232,2	55.576.515	31.276.389,75
42 Taxes et redevances		543.901.589	1.650.750	0,3	542.250.839	517.450.707,23
43 Revenus divers		75.516.985	-3.446.902	-4,4	78.963.887	86.922.152,13
44 Revenus financiers		256.094.053	-33.546.000	-11,6	289.640.053	297.619.424,25
46 Revenus de transferts		1.761.956.403	71.080.051	4,2	1.690.876.352	1.800.891.706,81
47 Subventions à redistribuer		42.513.382	-50.000	-0,1	42.563.382	79.510.255,31
49 Facturations internes		15.603.351	728.936	4,9	14.874.415	17.082.473,13



Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	203,40 ETP		2,40 ETP	1,2%	201,00 ETP	187,25 ETP
3 Charges	91.849.077		-250.460	-0,3	92.099.537	91.534.463,23
4 Revenus		48.337.136	-4.899.500	-9,2	53.236.636	57.723.878,51
Couverture en F	-43.511.941		-4.649.040		-38.862.901	-33.810.584,72
Couverture en %	-47,37%			12,3	-42,20%	-36,94%
30 Charges de personnel	49.620.281		-36.286	-0,1	49.656.567	45.392.737,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13.430.521		699.095	5,5	12.731.426	10.689.622,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	251.650		8.688	3,6	242.962	186.958,17
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	28.473.625		-918.957	-3,1	29.392.582	35.224.273,75
39 Facturations internes	72.500		-3.500	-4,6	76.000	40.871,23
42 Taxes et redevances		1.251.939	-19.500	-1,5	1.271.439	1.372.187,28
43 Revenus divers		105.277	-1.730.000	-94,3	1.835.277	1.091.696,94
44 Revenus financiers		46.890.020	-3.150.000	-6,3	50.040.020	55.240.622,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	18.348,14
49 Facturations internes		2.400	0	0,0	2.400	1.024,15

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	203,40 ETP		2,40 ETP	1,2%	201,00 ETP	187,25 ETP
3 Charges	91.849.077		-250.460	-0,3	92.099.537	91.534.463,23
4 Revenus		48.337.136	-4.899.500	-9,2	53.236.636	57.723.878,51
Couverture en F	-43.511.941		-4.649.040		-38.862.901	-33.810.584,72
Couverture en %	-47,37%			12,3	-42,20%	-36,94%
A01 - GRAND CONSEIL.						
Postes fixes	24,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	24,30 ETP	21,90 ETP
3 Charges	13.211.367		-22.826	-0,2	13.234.193	11.764.507,94
4 Revenus		103.783	0	0,0	103.783	110.438,70
Couverture en F	-13.107.584		22.826		-13.130.410	-11.654.069,24
Couverture en %	-99,21%			0,0	-99,22%	-99,06%
30 Charges de personnel	9.589.655		-13.407	-0,1	9.603.062	8.365.778,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.269.487		-21	0,0	3.269.508	3.064.315,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	169.725		-11.898	-6,6	181.623	152.068,92
36 Charges de transferts	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes	2.500		2.500	ND		2.345,05
42 Taxes et redevances		19.606	0	0,0	19.606	34.169,00
43 Revenus divers		41.777	0	0,0	41.777	37.189,70
44 Revenus financiers		40.000	0	0,0	40.000	39.080,00
49 Facturations internes		2.400	0	0,0	2.400	
A02 - CONSEIL D'ETAT						
Postes fixes	75,20 ETP		1,80 ETP	2,5%	73,40 ETP	68,30 ETP
3 Charges	18.963.307		564.722	3,1	18.398.585	16.476.339,46
4 Revenus		483.342	-19.536	-3,9	502.878	431.204,82
Couverture en F	-18.479.965		-584.258		-17.895.707	-16.045.134,64
Couverture en %	-97,45%			0,2	-97,27%	-97,38%
30 Charges de personnel	14.869.453		550.942	3,8	14.318.511	13.413.438,93
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.638.827		-384	0,0	2.639.211	1.811.023,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	48.181		20.164	72,0	28.017	6.017,72
36 Charges de transferts	1.336.846		0	0,0	1.336.846	1.208.270,53
39 Facturations internes	70.000		-6.000	-7,9	76.000	37.589,18
42 Taxes et redevances		483.322	-19.536	-3,9	502.858	415.625,83
43 Revenus divers				ND		14.554,84
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		1.024,15
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Postes fixes	16,50 ETP		0,80 ETP	5,1%	15,70 ETP	15,60 ETP
3 Charges	9.658.341		-131.546	-1,3	9.789.887	8.043.372,77
4 Revenus		23.548	-1.729.967	-98,7	1.753.515	201.659,45
Couverture en F	-9.634.793		-1.598.421		-8.036.372	-7.841.713,32

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Couverture en %	-99,76%			21,5	-82,09%	-97,49%
30 Charges de personnel	3.561.341		-751.546	-17,4	4.312.887	3.260.184,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.972.000		700.000	13,3	5.272.000	4.746.250,14
36 Charges de transferts	125.000		-80.000	-39,0	205.000	36.808,98
39 Facturations internes				ND		128,85
42 Taxes et redevances		3.548	33	0,9	3.515	10.670,00
43 Revenus divers		20.000	-1.730.000	-98,9	1.750.000	190.989,45
A04 - EGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE ET AÉROPORT, STATISTIQUE						
Postes fixes	44,95 ETP		-0,20 ETP	-0,4%	45,15 ETP	42,85 ETP
3 Charges	35.734.724		-812.244	-2,2	36.546.968	42.158.017,10
4 Revenus		46.979.785	-3.150.012	-6,3	50.129.797	55.376.105,94
Couverture en F	11.245.061		-2.337.768		13.582.829	13.218.088,84
Couverture en %	31,47%			-15,3	37,17%	31,35%
30 Charges de personnel	7.900.139		26.681	0,3	7.873.458	7.598.735,40
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	996.120		0	0,0	996.120	753.049,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.686		32	0,5	6.654	6.655,46
36 Charges de transferts	26.831.779		-838.957	-3,0	27.670.736	33.799.194,24
39 Facturations internes				ND		382,35
42 Taxes et redevances		28.785	-12	0,0	28.797	56.883,25
43 Revenus divers		13.500	0	0,0	13.500	99.332,55
44 Revenus financiers		46.850.000	-3.150.000	-6,3	50.000.000	55.201.542,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	18.348,14
A05 - TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, MÉDIATION ET SURVEILLANCE						
Postes fixes	39,45 ETP		0,00 ETP	0,0%	39,45 ETP	35,60 ETP
3 Charges	8.147.097		-34.340	-0,4	8.181.437	7.844.174,24
4 Revenus		695.474	-95	0,0	695.569	765.469,60
Couverture en F	-7.451.623		34.245		-7.485.868	-7.078.704,64
Couverture en %	-91,46%			0,0	-91,50%	-90,24%
30 Charges de personnel	7.933.633		-39.094	-0,5	7.972.727	7.688.032,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	205.348		-500	-0,2	205.848	152.498,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.616		4.754	166,1	2.862	3.533,03
34 Charges financières	500		500	ND		
39 Facturations internes				ND		110,00
42 Taxes et redevances		695.474	-95	0,0	695.569	765.469,60
A06 - COUR DES COMPTES.						
Postes fixes	3,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,00 ETP	3,00 ETP
3 Charges	6.134.241		185.774	3,1	5.948.467	5.248.051,72
4 Revenus		51.204	110	0,2	51.094	839.000,00
Couverture en F	-6.083.037		-185.664		-5.897.373	-4.409.051,72

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A06 - COUR DES COMPTES.						
Couverture en %	-99,17%			0,0	-99,14%	-84,01%
30 Charges de personnel	5.766.060		190.138	3,4	5.575.922	5.066.566,76
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	348.739		0	0,0	348.739	162.486,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	19.442		-4.364	-18,3	23.806	18.683,04
39 Facturations internes				ND		315,80
42 Taxes et redevances		21.204	110	0,5	21.094	89.369,60
43 Revenus divers		30.000	0	0,0	30.000	749.630,40

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.488,07 ETP		28,28 ETP	1,9%	1.459,79 ETP	1.385,48 ETP
3 Charges	841.322.183		33.785.088	4,2	807.537.095	806.021.314,11
4 Revenus		75.989.795	2.551.964	3,5	73.437.831	71.879.500,32
Couverture en F	-765.332.388		-31.233.124		-734.099.264	-734.141.813,79
Couverture en %	-90,97%			0,1	-90,91%	-91,08%
30 Charges de personnel	277.924.442		3.841.154	1,4	274.083.288	263.107.419,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	266.472.831		15.999.153	6,4	250.473.678	221.208.454,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	279.070.293		13.496.866	5,1	265.573.428	304.039.141,04
34 Charges financières	391.457		391.457	ND		
36 Charges de transferts	16.546.250		49.349	0,3	16.496.901	16.494.780,48
39 Facturations internes	916.910		7.110	0,8	909.800	1.171.518,44
41 Patentes et concessions		770.000	560.000	266,7	210.000	232.666,60
42 Taxes et redevances		9.476.081	381	0,0	9.475.700	9.922.793,96
43 Revenus divers		27.065.095	1.351.383	5,3	25.713.712	23.294.974,37
44 Revenus financiers		21.300.498	0	0,0	21.300.498	22.341.829,69
46 Revenus de transferts		17.378.121	640.200	3,8	16.737.921	16.087.235,70

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	1.488,07 ETP		28,28 ETP	1,9%	1.459,79 ETP	1.385,48 ETP
3 Charges	841.322.183		33.785.088	4,2	807.537.095	806.021.314,11
4 Revenus		75.989.795	2.551.964	3,5	73.437.831	71.879.500,32
Couverture en F	-765.332.388		-31.233.124		-734.099.264	-734.141.813,79
Couverture en %	-90,97%			0,1	-90,91%	-91,08%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
Postes fixes	146,20 ETP		1,18 ETP	0,8%	145,02 ETP	137,15 ETP
3 Charges	35.385.513		50.873	0,1	35.334.640	34.582.939,90
4 Revenus		1.592.130	-85	0,0	1.592.215	1.189.547,36
Couverture en F	-33.793.383		-50.958		-33.742.425	-33.393.392,54
Couverture en %	-95,50%			0,0	-95,49%	-96,56%
30 Charges de personnel	31.461.039		-56.586	-0,2	31.517.625	30.102.512,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.247.981		8.470	0,3	3.239.511	3.928.460,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	423.327		98.823	30,5	324.504	235.838,26
34 Charges financières	166		166	ND		
36 Charges de transferts	200.000		0	0,0	200.000	200.000,00
39 Facturations internes	53.000		0	0,0	53.000	116.128,65
42 Taxes et redevances		1.222.097	-85	0,0	1.222.182	809.571,80
43 Revenus divers				ND		1.708,95
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	378.266,61
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
Postes fixes	148,05 ETP		1,40 ETP	1,0%	146,65 ETP	146,86 ETP
3 Charges	53.452.582		575.352	1,1	52.877.230	49.008.901,16
4 Revenus		4.168.105	-1.135	0,0	4.169.240	4.758.498,58
Couverture en F	-49.284.477		-576.487		-48.707.990	-44.250.402,58
Couverture en %	-92,20%			0,1	-92,12%	-90,29%
30 Charges de personnel	49.947.745		536.421	1,1	49.411.324	46.568.535,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.451.331		36.000	1,1	3.415.331	2.384.994,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	52.506		1.931	3,8	50.575	50.810,36
34 Charges financières	1.000		1.000	ND		
39 Facturations internes				ND		4.561,60
42 Taxes et redevances		2.526.105	-1.135	0,0	2.527.240	3.038.891,18
43 Revenus divers				ND		23.844,75
46 Revenus de transferts		1.642.000	0	0,0	1.642.000	1.695.762,65
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
Postes fixes	143,61 ETP		1,20 ETP	0,8%	142,41 ETP	141,35 ETP
3 Charges	26.553.836		-147.260	-0,6	26.701.096	25.821.575,32
4 Revenus		264.254	-288	-0,1	264.542	473.724,90
Couverture en F	-26.289.582		146.972		-26.436.554	-25.347.850,42
Couverture en %	-99,00%			0,0	-99,01%	-98,17%

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
30 Charges de personnel	24.635.569		-146.873	-0,6	24.782.442	24.244.315,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.128.277		-390.266	-25,7	1.518.543	1.035.980,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.724		-387	-1,8	21.111	30.355,16
34 Charges financières	390.266		390.266	ND		
36 Charges de transferts				ND		8.062,50
39 Facturations internes	379.000		0	0,0	379.000	502.861,82
42 Taxes et redevances		218.081	-288	-0,1	218.369	445.487,16
43 Revenus divers		45.000	0	0,0	45.000	28.237,74
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET LOGISTIQUE						
Postes fixes	290,90 ETP		-0,50 ETP	-0,2%	291,40 ETP	283,98 ETP
3 Charges	430.476.214		5.256.138	1,2	425.220.077	421.617.783,01
4 Revenus		44.537.809	1.789.538	4,2	42.748.271	42.921.419,99
Couverture en F	-385.938.405		-3.466.600		-382.471.806	-378.696.363,02
Couverture en %	-89,65%			-0,3	-89,95%	-89,82%
30 Charges de personnel	41.822.955		-100.321	-0,2	41.923.276	40.277.882,22
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	166.179.338		3.043.757	1,9	163.135.581	150.421.957,59
33 Amortissements du patrimoine administratif	205.659.586		2.256.218	1,1	203.403.369	214.094.011,73
34 Charges financières	25		25	ND		
36 Charges de transferts	16.346.250		49.349	0,3	16.296.901	16.286.717,98
39 Facturations internes	468.060		7.110	1,5	460.950	537.213,50
41 Patentes et concessions		770.000	560.000	266,7	210.000	232.666,60
42 Taxes et redevances		1.588.473	-145	0,0	1.588.618	1.483.354,35
43 Revenus divers		6.083.923	789.483	14,9	5.294.440	5.475.911,77
44 Revenus financiers		20.929.292	0	0,0	20.929.292	21.963.563,08
46 Revenus de transferts		15.166.121	440.200	3,0	14.725.921	13.765.924,19
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
Postes fixes	759,30 ETP		25,00 ETP	3,4%	734,30 ETP	676,14 ETP
3 Charges	295.454.039		28.049.985	10,5	267.404.053	274.990.114,71
4 Revenus		25.427.497	763.934	3,1	24.663.563	22.536.309,49
Couverture en F	-270.026.541		-27.286.051		-242.740.490	-252.453.805,22
Couverture en %	-91,39%			0,7	-90,78%	-91,80%
30 Charges de personnel	130.057.134		3.608.512	2,9	126.448.622	121.914.174,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	92.465.904		13.301.192	16,8	79.164.712	63.437.061,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	72.914.150		11.140.281	18,0	61.773.869	89.628.125,53
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	10.752,87

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
42 Taxes et redevances		3.921.325	2.034	0,1	3.919.291	4.145.489,47
43 Revenus divers		20.936.172	561.900	2,8	20.374.272	17.765.271,16
46 Revenus de transferts		570.000	200.000	54,1	370.000	625.548,86

Récapitulation

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	429,05 ETP		4,90 ETP	1,2%	424,15 ETP	391,95 ETP
3 Charges	3.068.521.107		152.331.285	5,2	2.916.189.822	2.739.684.444,65
4 Revenus		464.817.872	24.941.891	5,7	439.875.981	439.834.993,99
Couverture en F	-2.603.703.235		-127.389.394		-2.476.313.841	-2.299.849.450,66
Couverture en %	-84,85%			-0,1	-84,92%	-83,95%
30 Charges de personnel	60.854.467		-188.368	-0,3	61.042.835	55.253.045,50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.600.256		-452.467	-2,1	21.052.723	14.284.879,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	131.418		7.181	5,8	124.237	119.761,89
34 Charges financières	296.673		191.673	182,5	105.000	43.795,82
36 Charges de transferts	2.974.338.793		152.773.266	5,4	2.821.565.527	2.639.546.110,26
37 Subventions redistribuées	12.000.000		0	0,0	12.000.000	30.182.921,76
39 Facturations internes	299.500		0	0,0	299.500	253.930,36
42 Taxes et redevances		1.086.085	-109	0,0	1.086.194	1.661.275,33
43 Revenus divers		525.445	0	0,0	525.445	7.376.688,19
44 Revenus financiers		13.690	0	0,0	13.690	3.858,80
46 Revenus de transferts		451.192.652	24.942.000	5,9	426.250.652	400.610.249,91
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	0	0,0	12.000.000	30.182.921,76

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	429,05 ETP		4,90 ETP	1,2%	424,15 ETP	391,95 ETP
3 Charges	3.068.521.107		152.331.285	5,2	2.916.189.822	2.739.684.444,65
4 Revenus		464.817.872	24.941.891	5,7	439.875.981	439.834.993,99
Couverture en F	-2.603.703.235		-127.389.394		-2.476.313.841	-2.299.849.450,66
Couverture en %	-84,85%			-0,1	-84,92%	-83,95%

C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

<i>Postes fixes</i>	71,26 ETP		0,00 ETP	0,0%	71,26 ETP	64,16 ETP
3 Charges	1.543.487.646		111.540.257	7,8	1.431.947.389	1.322.730.925,49
4 Revenus		244.718.623	17.042.247	7,5	227.676.376	222.302.482,64
Couverture en F	-1.298.769.023		-94.498.010		-1.204.271.014	-1.100.428.442,85
Couverture en %	-84,15%			0,1	-84,10%	-83,19%
30 Charges de personnel	10.253.480		23.018	0,2	10.230.462	9.205.182,83
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.724.361		-500	0,0	2.724.861	1.384.756,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	41.959		2.290	5,8	39.669	38.190,95
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	1.530.456.747		111.514.949	7,9	1.418.941.797	1.312.102.767,64
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	27,60
42 Taxes et redevances		11.803	247	2,1	11.556	69.458,07
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	6.853.226,00
46 Revenus de transferts		244.706.500	17.042.000	7,5	227.664.500	215.379.798,57

C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

<i>Postes fixes</i>	86,15 ETP		0,00 ETP	0,0%	86,15 ETP	80,67 ETP
3 Charges	622.434.688		10.053.726	1,6	612.380.962	566.965.239,97
4 Revenus		110.630.181	3.499.926	3,3	107.130.256	106.375.516,50
Couverture en F	-511.804.507		-6.553.800		-505.250.706	-460.589.723,47
Couverture en %	-82,23%			-0,3	-82,51%	-81,24%
30 Charges de personnel	11.650.659		-104.760	-0,9	11.755.420	10.711.958,10
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.016.649		-119.597	-1,7	7.136.246	5.072.246,61
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.204		527	6,1	8.678	8.354,27
34 Charges financières	103.532		103.532	ND		1,19
36 Charges de transferts	599.634.344		10.174.025	1,7	589.460.319	548.886.569,54
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	2.262.788,76
39 Facturations internes	20.300		0	0,0	20.300	23.321,50
42 Taxes et redevances		21.405	-74	-0,3	21.479	88.364,20
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	0,00
46 Revenus de transferts		106.522.002	3.500.000	3,4	103.022.002	104.100.397,78
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	2.186.754,52

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
Postes fixes	57,59 ETP		0,00 ETP	0,0%	57,59 ETP	52,79 ETP
3 Charges	575.661.632		23.221.784	4,2	552.439.848	526.566.365,92
4 Revenus		90.939.764	4.400.030	5,1	86.539.734	78.053.465,36
Couverture en F	-484.721.868		-18.821.754		-465.900.114	-448.512.900,56
Couverture en %	-84,20%			-0,2	-84,33%	-85,18%
30 Charges de personnel	8.130.483		-75.529	-0,9	8.206.012	7.434.423,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.929.060		-51.766	-1,7	2.980.826	2.227.189,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	53.760		2.934	5,8	50.826	48.932,16
34 Charges financières	66.046		66.046	ND		
36 Charges de transferts	564.469.333		23.280.099	4,3	541.189.234	516.840.942,88
39 Facturations internes	12.950		0	0,0	12.950	14.877,51
42 Taxes et redevances		38.133	30	0,1	38.103	66.243,73
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	413.002,50
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	0,15
46 Revenus de transferts		90.843.781	4.400.000	5,1	86.443.781	77.507.236,44
47 Subventions à redistribuer				ND		66.982,54
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
Postes fixes	41,40 ETP		0,50 ETP	1,2%	40,90 ETP	38,18 ETP
3 Charges	119.625.715		218.358	0,2	119.407.357	132.791.287,46
4 Revenus		17.002.315	-38	0,0	17.002.352	32.653.230,45
Couverture en F	-102.623.401		-218.396		-102.405.005	-100.138.057,01
Couverture en %	-85,79%			0,0	-85,76%	-75,41%
30 Charges de personnel	6.827.918		-64.278	-0,9	6.892.196	6.339.583,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.194.431		-273.604	-5,0	5.468.035	3.908.573,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.383		716	5,6	12.668	9.962,90
34 Charges financières	119.595		14.595	13,9	105.000	43.794,63
36 Charges de transferts	100.250.738		540.930	0,5	99.709.808	94.373.734,45
37 Subventions redistribuées	7.000.000		0	0,0	7.000.000	27.920.133,00
39 Facturations internes	219.650		0	0,0	219.650	195.505,31
42 Taxes et redevances		881.246	-38	0,0	881.283	1.097.254,73
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	115,25
44 Revenus financiers				ND		3.858,65
46 Revenus de transferts		9.120.369	0	0,0	9.120.369	3.622.817,12
47 Subventions à redistribuer		7.000.000	0	0,0	7.000.000	27.929.184,70
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Postes fixes	1,35 ETP		0,00 ETP	0,0%	1,35 ETP	0,97 ETP
3 Charges	180.620.328		7.220.866	4,2	173.399.462	167.385.572,74
4 Revenus		1.000.000	0	0,0	1.000.000	

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Couverture en F	-179.620.328		-7.220.866		-172.399.462	-167.385.572,74
Couverture en %	-99,45%			0,0	-99,42%	-100,00%
30 Charges de personnel	268.484		-4.146	-1,5	272.630	213.781,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	121.110		0	0,0	121.110	66.315,13
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.112		716	5,8	12.397	11.934,67
36 Charges de transferts	179.217.622		7.224.297	4,2	171.993.325	167.093.541,56
37 Subventions redistribuées	1.000.000		0	0,0	1.000.000	
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	0	0,0	1.000.000	
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
Postes fixes	171,30 ETP		4,40 ETP	2,6%	166,90 ETP	155,18 ETP
3 Charges	26.691.097		76.294	0,3	26.614.803	23.245.053,08
4 Revenus		526.989	-274	-0,1	527.263	450.299,04
Couverture en F	-26.164.108		-76.568		-26.087.540	-22.794.754,04
Couverture en %	-98,03%			0,0	-98,02%	-98,06%
30 Charges de personnel	23.723.442		37.328	0,2	23.686.114	21.348.115,43
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.614.645		-7.000	-0,3	2.621.645	1.625.798,09
33 Amortissements du patrimoine administratif				ND		2.386,93
34 Charges financières	7.000		7.000	ND		
36 Charges de transferts	310.010		38.966	14,4	271.044	248.554,19
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	20.198,43
42 Taxes et redevances		133.498	-274	-0,2	133.772	339.954,60
43 Revenus divers		393.491	0	0,0	393.491	110.344,44

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	26,80 ETP		-3,00 ETP	-10,1%	29,80 ETP	27,10 ETP
3 Charges	61.862.343		881.734	1,4	60.980.609	52.762.594,78
4 Revenus		981.220	-112	0,0	981.332	2.358.784,65
Couverture en F	-60.881.123		-881.846		-59.999.277	-50.403.810,13
Couverture en %	-98,41%			0,0	-98,39%	-95,53%
30 Charges de personnel	5.033.026		-411.474	-7,6	5.444.500	5.209.244,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.077.591		13.879	0,7	2.063.712	1.976.028,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	524.402		34.901	7,1	489.501	422.023,81
34 Charges financières	121		121	ND		227.653,00
36 Charges de transferts	54.217.703		1.244.307	2,3	52.973.396	44.927.645,24
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	
42 Taxes et redevances		628.462	-112	0,0	628.574	586.237,15
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	339.684,50
46 Revenus de transferts		248.600	0	0,0	248.600	1.432.863,00



D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	26,80 ETP		-3,00 ETP	-10,1%	29,80 ETP	27,10 ETP
3 Charges	61.862.343		881.734	1,4	60.980.609	52.762.594,78
4 Revenus		981.220	-112	0,0	981.332	2.358.784,65
Couverture en F	-60.881.123		-881.846		-59.999.277	-50.403.810,13
Couverture en %	-98,41%			0,0	-98,39%	-95,53%
D01 - CULTURE.						
Postes fixes	15,20 ETP		-1,78 ETP	-10,5%	16,98 ETP	15,44 ETP
3 Charges	48.896.580		933.881	1,9	47.962.699	41.951.229,03
4 Revenus		67.085	-212.168	-76,0	279.253	468.756,50
Couverture en F	-48.829.495		-1.146.049		-47.683.446	-41.482.472,53
Couverture en %	-99,86%			0,4	-99,42%	-98,88%
30 Charges de personnel	2.712.026		-360.289	-11,7	3.072.315	3.030.577,25
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	843.422		-329.434	-28,1	1.172.856	1.122.002,50
33 Amortissements du patrimoine administratif	524.402		255.176	94,8	269.226	232.113,10
34 Charges financières	121		121	ND		227.653,00
36 Charges de transferts	44.807.109		1.368.307	3,1	43.438.802	37.338.883,19
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	
42 Taxes et redevances		9.798	-212.168	-95,6	221.966	213.255,38
43 Revenus divers		57.287	0	0,0	57.287	186.826,48
46 Revenus de transferts				ND		68.674,65
D02 - SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	11,60 ETP		-1,22 ETP	-9,5%	12,82 ETP	11,66 ETP
3 Charges	12.965.763		-52.147	-0,4	13.017.910	10.811.365,75
4 Revenus		914.135	212.056	30,2	702.079	1.890.028,15
Couverture en F	-12.051.628		264.203		-12.315.831	-8.921.337,60
Couverture en %	-92,95%			-1,8	-94,61%	-82,52%
30 Charges de personnel	2.321.000		-51.185	-2,2	2.372.185	2.178.667,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.234.169		343.313	38,5	890.856	854.025,82
33 Amortissements du patrimoine administratif			-220.275	-100,0	220.275	189.910,71
36 Charges de transferts	9.410.594		-124.000	-1,3	9.534.594	7.588.762,05
42 Taxes et redevances		618.664	212.056	52,2	406.608	372.981,77
43 Revenus divers		46.871	0	0,0	46.871	152.858,03
46 Revenus de transferts		248.600	0	0,0	248.600	1.364.188,35



Récapitulation

E - ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	290,45 ETP		4,10 ETP	1,4%	286,35 ETP	269,85 ETP
3 Charges	121.725.799		3.931.145	3,3	117.794.654	116.289.617,41
4 Revenus		61.448.131	-765.871	-1,2	62.214.002	67.181.417,38
Couverture en F	-60.277.668		-4.697.016		-55.580.652	-49.108.200,03
Couverture en %	-49,52%			4,9	-47,18%	-42,23%
30 Charges de personnel	46.666.183		368.646	0,8	46.297.538	44.251.939,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.420.380		81.096	0,3	24.339.284	21.649.356,56
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.143.414		1.534.638	17,8	8.608.776	8.984.591,89
34 Charges financières	750		750	ND		
36 Charges de transferts	13.910.470		1.995.416	16,7	11.915.054	9.729.702,37
37 Subventions redistribuées	26.210.382		-50.000	-0,2	26.260.382	31.278.333,75
39 Facturations internes	374.220		600	0,2	373.620	395.693,48
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	18.029.845,26
42 Taxes et redevances		14.702.626	375	0,0	14.702.251	14.015.932,41
43 Revenus divers		751.085	-862.616	-53,5	1.613.701	102.765,85
44 Revenus financiers		79.000	0	0,0	79.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.539.723	147.370	6,2	2.392.353	3.070.605,66
47 Subventions à redistribuer		26.210.382	-50.000	-0,2	26.260.382	31.278.333,75
49 Facturations internes		529.200	-1.000	-0,2	530.200	608.934,45

E - ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	290,45 ETP		4,10 ETP	1,4%	286,35 ETP	269,85 ETP
3 Charges	121.725.799		3.931.145	3,3	117.794.654	116.289.617,41
4 Revenus		61.448.131	-765.871	-1,2	62.214.002	67.181.417,38
Couverture en F	-60.277.668		-4.697.016		-55.580.652	-49.108.200,03
Couverture en %	-49,52%			4,9	-47,18%	-42,23%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	100,05 ETP		1,35 ETP	1,4%	98,70 ETP	91,25 ETP
3 Charges	23.193.071		260.799	1,1	22.932.272	21.027.086,78
4 Revenus		1.804.096	205	0,0	1.803.891	1.559.117,36
Couverture en F	-21.388.975		-260.594		-21.128.381	-19.467.969,42
Couverture en %	-92,22%			0,1	-92,13%	-92,59%
30 Charges de personnel	16.580.373		172.848	1,1	16.407.525	15.184.815,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.318.433		29.645	0,6	5.288.788	4.702.169,61
33 Amortissements du patrimoine administratif	646.274		13.091	2,1	633.184	836.623,13
36 Charges de transferts	629.475		45.000	7,7	584.475	284.284,35
39 Facturations internes	18.516		216	1,2	18.300	19.194,03
42 Taxes et redevances		1.154.010	205	0,0	1.153.805	1.203.348,47
43 Revenus divers		129.142	0	0,0	129.142	31.752,81
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	322.608,58
49 Facturations internes				ND		1.407,50
E03 - GESTION DES EAUX						
Postes fixes	92,92 ETP		0,87 ETP	0,9%	92,05 ETP	86,60 ETP
3 Charges	35.898.748		1.051.796	3,0	34.846.952	38.148.559,41
4 Revenus		28.784.572	144.077	0,5	28.640.495	36.196.606,29
Couverture en F	-7.114.176		-907.719		-6.206.457	-1.951.953,12
Couverture en %	-19,82%			11,3	-17,81%	-5,12%
30 Charges de personnel	15.004.375		11.559	0,1	14.992.817	14.565.010,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.348.322		26.101	0,2	11.322.221	10.008.318,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.882.641		1.013.694	20,8	4.868.948	4.957.794,20
34 Charges financières	250		250	ND		
36 Charges de transferts	3.596.868		1	0,0	3.596.867	2.677.764,09
37 Subventions redistribuées				ND		5.832.993,00
39 Facturations internes	66.292		192	0,3	66.100	106.679,31
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	18.029.845,26
42 Taxes et redevances		10.760.744	-70	0,0	10.760.814	10.905.733,99
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	66.863,04
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		1.189.713	144.147	13,8	1.045.566	1.286.171,00

E - ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E03 - GESTION DES EAUX						
47 Subventions à redistribuer				ND		5.832.993,00
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	<i>97,47 ETP</i>		<i>1,88 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>95,60 ETP</i>	<i>92,00 ETP</i>
3 Charges	62.633.979		2.618.550	4,4	60.015.429	57.113.971,22
4 Revenus		30.859.462	-910.153	-2,9	31.769.615	29.425.693,74
Couverture en F	-31.774.517		-3.528.703		-28.245.814	-27.688.277,48
Couverture en %	-50,73%			7,8	-47,06%	-48,48%
30 Charges de personnel	15.081.434		184.239	1,2	14.897.196	14.502.113,29
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.753.626		25.351	0,3	7.728.275	6.938.868,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.614.498		507.854	16,3	3.106.645	3.190.174,56
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	9.684.127		1.950.415	25,2	7.733.712	6.767.653,93
37 Subventions redistribuées	26.210.382		-50.000	-0,2	26.260.382	25.445.340,75
39 Facturations internes	289.412		192	0,1	289.220	269.820,15
42 Taxes et redevances		2.787.871	240	0,0	2.787.631	1.906.849,96
43 Revenus divers		498.943	-862.616	-63,4	1.361.559	4.150,00
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	
46 Revenus de transferts		829.066	3.223	0,4	825.843	1.461.826,08
47 Subventions à redistribuer		26.210.382	-50.000	-0,2	26.260.382	25.445.340,75
49 Facturations internes		529.200	-1.000	-0,2	530.200	607.526,95



Récapitulation

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
Postes fixes	9.521,80 ETP		93,39 ETP	1,0%	9.428,41 ETP	9.042,72 ETP
3 Charges	2.602.108.509		56.767.103	2,2	2.545.341.406	2.468.625.922,48
4 Revenus		75.301.995	2.911.656	4,0	72.390.339	80.551.966,34
Couverture en F	-2.526.806.514		-53.855.447		-2.472.951.067	-2.388.073.956,14
Couverture en %	-97,11%			-0,1	-97,16%	-96,74%
30 Charges de personnel	1.539.723.331		13.867.403	0,9	1.525.855.928	1.485.773.269,92
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.088.073		1.396.841	1,9	72.691.232	68.135.171,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.188.788		866.018	10,4	8.322.769	7.738.191,45
34 Charges financières	12.594		12.594	ND		721,10
36 Charges de transferts	978.259.183		40.435.656	4,3	937.823.527	906.175.394,30
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	137.000,00
39 Facturations internes	683.540		188.590	38,1	494.950	666.174,61
42 Taxes et redevances		16.034.838	501.063	3,2	15.533.775	23.641.207,42
43 Revenus divers		10.281.716	-191.981	-1,8	10.473.697	8.084.733,24
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		48.140.967	2.128.438	4,6	46.012.529	48.141.717,74
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	137.000,00
49 Facturations internes		690.783	474.136	218,9	216.647	547.307,94

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	9.521,80 ETP		93,39 ETP	1,0%	9.428,41 ETP	9.042,72 ETP
3 Charges	2.602.108.509		56.767.103	2,2	2.545.341.406	2.468.625.922,48
4 Revenus		75.301.995	2.911.656	4,0	72.390.339	80.551.966,34
Couverture en F	-2.526.806.514		-53.855.447		-2.472.951.067	-2.388.073.956,14
Couverture en %	-97,11%			-0,1	-97,16%	-96,74%

F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION

<i>Postes fixes</i>	4.672,58 ETP		-21,48 ETP	-0,5%	4.694,06 ETP	4.565,50 ETP
3 Charges	781.046.266		977.710	0,1	780.068.555	762.764.139,33
4 Revenus		7.193.861	25.869	0,4	7.167.992	12.213.803,90
Couverture en F	-773.852.405		-951.841		-772.900.563	-750.550.335,43
Couverture en %	-99,08%			0,0	-99,08%	-98,40%
30 Charges de personnel	756.164.722		739.491	0,1	755.425.231	739.396.126,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.887.244		369.497	1,6	22.517.747	21.291.956,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.867.510		-95.622	-4,9	1.963.132	1.886.621,33
34 Charges financières	344		344	ND		
36 Charges de transferts	126.446		0	0,0	126.446	58.396,00
39 Facturations internes			-36.000	-100,0	36.000	131.039,12
42 Taxes et redevances		6.509.488	192.935	3,1	6.316.553	11.386.510,06
43 Revenus divers		296.419	0	0,0	296.419	176.163,30
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		387.934	-167.066	-30,1	555.000	650.922,79
49 Facturations internes				ND		207,75

F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE

<i>Postes fixes</i>	2.926,56 ETP		22,73 ETP	0,8%	2.903,84 ETP	2.817,21 ETP
3 Charges	570.560.765		2.424.040	0,4	568.136.725	552.478.237,14
4 Revenus		54.438.178	2.088.201	4,0	52.349.977	55.471.663,57
Couverture en F	-516.122.587		-335.838		-515.786.748	-497.006.573,57
Couverture en %	-90,46%			-0,4	-90,79%	-89,96%
30 Charges de personnel	500.871.387		1.507.675	0,3	499.363.712	485.419.259,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.957.363		196.735	0,9	21.760.628	21.247.915,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.467.974		76.630	1,7	4.391.344	3.997.780,55
34 Charges financières	11.500		11.500	ND		
36 Charges de transferts	42.844.041		432.000	1,0	42.412.041	41.410.629,57
39 Facturations internes	408.500		199.500	95,5	209.000	402.652,20
42 Taxes et redevances		5.921.209	182.750	3,2	5.738.460	7.092.142,50
43 Revenus divers		1.118.000	-15.000	-1,3	1.133.000	594.327,88
46 Revenus de transferts		46.753.033	1.446.316	3,2	45.306.717	47.287.483,00
49 Facturations internes		645.936	474.136	276,0	171.800	497.710,19

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
Postes fixes	1.297,47 ETP		89,90 ETP	7,4%	1.207,57 ETP	1.082,45 ETP
3 Charges	312.153.185		16.475.253	5,6	295.677.932	279.413.951,27
4 Revenus		7.886.505	61.267	0,8	7.825.238	8.665.875,15
Couverture en F	-304.266.680		-16.413.986		-287.852.694	-270.748.076,12
Couverture en %	-97,47%			0,1	-97,35%	-96,90%
30 Charges de personnel	190.020.298		10.838.387	6,0	179.181.911	172.198.688,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.235.343		1.018.400	6,7	15.216.943	14.217.771,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	442.872		64.277	17,0	378.595	375.817,40
36 Charges de transferts	105.320.172		4.566.989	4,5	100.753.183	92.554.807,37
39 Facturations internes	134.500		-12.800	-8,7	147.300	66.865,87
42 Taxes et redevances		1.884.709	61.267	3,4	1.823.442	3.318.761,95
43 Revenus divers		6.001.796	0	0,0	6.001.796	5.347.113,20
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
Postes fixes	496,78 ETP		2,25 ETP	0,5%	494,53 ETP	458,55 ETP
3 Charges	223.450.959		26.833.088	13,6	196.617.871	193.244.146,39
4 Revenus		3.822.869	-112.841	-2,9	3.935.710	3.081.772,29
Couverture en F	-219.628.090		-26.945.929		-192.682.161	-190.162.374,10
Couverture en %	-98,29%			0,3	-98,00%	-98,41%
30 Charges de personnel	71.997.932		744.989	1,0	71.252.943	69.108.115,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.699.731		-372.541	-7,3	5.072.272	3.869.295,67
33 Amortissements du patrimoine administratif	421.186		-12.821	-3,0	434.007	392.845,08
34 Charges financières	500		500	ND		
36 Charges de transferts	146.198.610		26.436.961	22,1	119.761.649	119.821.333,54
39 Facturations internes	133.000		36.000	37,1	97.000	52.556,78
42 Taxes et redevances		911.850	64.141	7,6	847.710	1.015.253,43
43 Revenus divers		2.865.501	-176.981	-5,8	3.042.482	1.967.128,86
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		50.000,00
49 Facturations internes		44.847	0	0,0	44.847	49.390,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
Postes fixes	3,05 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,05 ETP	3,00 ETP
3 Charges	644.028.739		8.942.979	1,4	635.085.760	613.825.685,79
4 Revenus		1.000.508	849.195	561,2	151.313	151.288,55
Couverture en F	-643.028.231		-8.093.784		-634.934.447	-613.674.397,24
Couverture en %	-99,84%			-0,1	-99,98%	-99,98%
30 Charges de personnel	611.588		-2.158	-0,4	613.746	598.209,51
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.745,47
36 Charges de transferts	643.417.151		8.945.137	1,4	634.472.014	613.225.730,81
42 Taxes et redevances		508	7	1,4	501	476,60

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
46 Revenus de transferts		1.000.000	849.188	563,1	150.812	150.811,95
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>125,36 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>125,36 ETP</i>	<i>116,01 ETP</i>
3 Charges	70.868.596		1.114.033	1,6	69.754.563	66.899.762,56
4 Revenus		960.074	-36	0,0	960.110	967.562,88
Couverture en F	-69.908.522		-1.114.069		-68.794.453	-65.932.199,68
Couverture en %	-98,65%			0,0	-98,62%	-98,55%
30 Charges de personnel	20.057.405		39.019	0,2	20.018.386	19.052.869,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.308.392		184.750	2,3	8.123.642	7.506.487,00
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.989.246		833.554	72,1	1.155.691	1.085.127,09
34 Charges financières	250		250	ND		721,10
36 Charges de transferts	40.352.763		54.569	0,1	40.298.194	39.104.497,01
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	137.000,00
39 Facturations internes	7.540		1.890	33,5	5.650	13.060,64
42 Taxes et redevances		807.074	-36	0,0	807.110	828.062,88
46 Revenus de transferts				ND		2.500,00
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	137.000,00

Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	376,05 ETP		0,10 ETP	0,0%	375,95 ETP	348,20 ETP
3 Charges	148.221.780		-456.088	-0,3	148.677.868	147.610.031,33
4 Revenus		50.491.095	142.636	0,3	50.348.459	48.301.953,84
Couverture en F	-97.730.685		598.724		-98.329.409	-99.308.077,49
Couverture en %	-65,94%			-0,3	-66,14%	-67,28%
30 Charges de personnel	62.176.125		18.564	0,0	62.157.561	59.407.662,24
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.951.836		-2.640	0,0	17.954.476	16.436.719,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.317.552		-72.111	-3,0	2.389.663	1.690.636,84
34 Charges financières	140		140	ND		
36 Charges de transferts	65.766.927		-400.041	-0,6	66.166.968	70.062.040,54
39 Facturations internes	9.200		0	0,0	9.200	12.972,65
42 Taxes et redevances		46.759.401	92	0,0	46.759.309	43.929.920,46
43 Revenus divers		889.927	64.964	7,9	824.963	221.486,40
44 Revenus financiers				ND		75.042,73
46 Revenus de transferts		2.645.149	80.580	3,1	2.564.569	3.826.530,35
49 Facturations internes		196.618	-3.000	-1,5	199.618	248.973,90

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	376,05 ETP		0,10 ETP	0,0%	375,95 ETP	348,20 ETP
3 Charges	148.221.780		-456.088	-0,3	148.677.868	147.610.031,33
4 Revenus		50.491.095	142.636	0,3	50.348.459	48.301.953,84
Couverture en F	-97.730.685		598.724		-98.329.409	-99.308.077,49
Couverture en %	-65,94%			-0,3	-66,14%	-67,28%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
Postes fixes	84,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	84,00 ETP	74,80 ETP
3 Charges	78.289.163		-120.145	-0,2	78.409.308	82.159.297,22
4 Revenus		12.544.469	258	0,0	12.544.211	14.882.697,46
Couverture en F	-65.744.694		120.403		-65.865.097	-67.276.599,76
Couverture en %	-83,98%			0,0	-84,00%	-81,89%
30 Charges de personnel	13.245.221		6.834	0,1	13.238.387	12.404.376,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.578.582		0	0,0	2.578.582	2.965.785,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	521.699		236.369	82,8	285.330	291.684,24
36 Charges de transferts	61.939.661		-363.348	-0,6	62.303.009	66.495.570,18
39 Facturations internes	4.000		0	0,0	4.000	1.880,70
42 Taxes et redevances		10.624.469	258	0,0	10.624.211	11.619.004,83
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	3.263.692,63
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
Postes fixes	180,80 ETP		0,10 ETP	0,1%	180,70 ETP	166,60 ETP
3 Charges	46.738.607		210.490	0,5	46.528.117	42.639.783,17
4 Revenus		19.819.804	122.377	0,6	19.697.427	12.525.589,18
Couverture en F	-26.918.803		-88.113		-26.830.690	-30.114.193,99
Couverture en %	-57,59%			-0,1	-57,67%	-70,62%
30 Charges de personnel	31.428.679		108.776	0,3	31.319.903	30.015.991,59
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.594.015		0	0,0	12.594.015	10.913.737,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.283.762		166.211	14,9	1.117.551	454.985,18
36 Charges de transferts	1.429.651		-64.497	-4,3	1.494.148	1.247.709,36
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	7.360,00
42 Taxes et redevances		18.470.912	-26	0,0	18.470.938	11.743.144,03
43 Revenus divers		689.927	64.964	10,4	624.963	209.733,40
44 Revenus financiers				ND		75.042,73
46 Revenus de transferts		492.347	60.439	14,0	431.908	257.410,12
49 Facturations internes		166.618	-3.000	-1,8	169.618	240.258,90
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Postes fixes	71,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	71,00 ETP	68,10 ETP
3 Charges	12.082.122		-496.641	-3,9	12.578.763	11.847.711,30
4 Revenus		17.898.803	20.053	0,1	17.878.750	20.836.742,25
Couverture en F	5.816.681		516.694		5.299.987	8.989.030,95
Couverture en %	48,14%			14,3	42,13%	75,87%

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
30 Charges de personnel	10.801.578		-48.300	-0,4	10.849.878	10.361.942,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	745.749		-2.640	-0,4	748.389	546.492,21
33 Amortissements du patrimoine administratif	504.151		-473.645	-48,4	977.796	936.112,10
34 Charges financières	140		140	ND		
36 Charges de transferts	27.804		27.804	ND		
39 Facturations internes	2.700		0	0,0	2.700	3.164,20
42 Taxes et redevances		17.636.001	-88	0,0	17.636.089	20.522.599,65
46 Revenus de transferts		232.802	20.141	9,5	212.661	305.427,60
49 Facturations internes		30.000	0	0,0	30.000	8.715,00
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
Postes fixes	40,25 ETP		0,00 ETP	0,0%	40,25 ETP	38,70 ETP
3 Charges	11.111.888		-49.792	-0,4	11.161.680	10.963.239,64
4 Revenus		228.019	-52	0,0	228.071	56.924,95
Couverture en F	-10.883.869		49.740		-10.933.609	-10.906.314,69
Couverture en %	-97,95%			0,0	-97,96%	-99,48%
30 Charges de personnel	6.700.647		-48.746	-0,7	6.749.393	6.625.351,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.033.490		0	0,0	2.033.490	2.010.704,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.940		-1.046	-11,6	8.986	7.855,32
36 Charges de transferts	2.369.811		0	0,0	2.369.811	2.318.761,00
39 Facturations internes				ND		567,75
42 Taxes et redevances		28.019	-52	-0,2	28.071	45.171,95
43 Revenus divers		200.000	0	0,0	200.000	11.753,00



Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

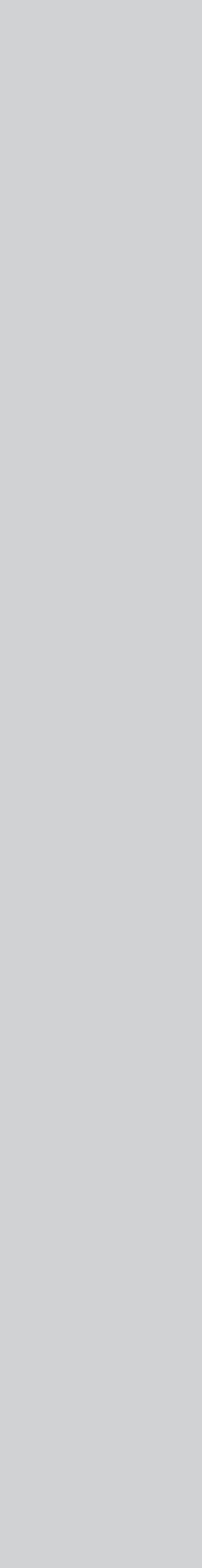
RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	3.664,25 ETP		31,00 ETP	0,9%	3.633,25 ETP	3.505,05 ETP
3 Charges	700.067.759		27.973.679	4,2	672.094.080	643.752.593,14
4 Revenus		215.173.896	8.658.397	4,2	206.515.499	208.588.460,84
Couverture en F	-484.893.863		-19.315.282		-465.578.581	-435.164.132,30
Couverture en %	-69,26%			0,0	-69,27%	-67,60%
30 Charges de personnel	553.456.569		3.439.663	0,6	550.016.906	531.713.482,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.749.015		192.506	0,3	74.556.509	73.600.004,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.095.260		1.482.570	19,5	7.612.690	7.387.272,96
34 Charges financières	428.245		394.169	NS	34.076	70.039,00
36 Charges de transferts	56.863.234		22.172.035	63,9	34.691.199	25.607.126,98
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	139.100,00
39 Facturations internes	5.325.436		292.736	5,8	5.032.700	5.235.567,33
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		151.933.894	8.461.981	5,9	143.471.913	142.160.014,52
43 Revenus divers		963.566	-660.368	-40,7	1.623.934	3.855.765,84
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	25.897,58
46 Revenus de transferts		58.927.586	101.484	0,2	58.826.102	59.711.627,65
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	139.100,00
49 Facturations internes		3.148.250	755.300	31,6	2.392.950	2.660.455,25

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	3.664,25 ETP		31,00 ETP	0,9%	3.633,25 ETP	3.505,05 ETP
3 Charges	700.067.759		27.973.679	4,2	672.094.080	643.752.593,14
4 Revenus		215.173.896	8.658.397	4,2	206.515.499	208.588.460,84
Couverture en F	-484.893.863		-19.315.282		-465.578.581	-435.164.132,30
Couverture en %	-69,26%			0,0	-69,27%	-67,60%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Postes fixes	2.251,40 ETP		31,00 ETP	1,4%	2.220,40 ETP	2.189,75 ETP
3 Charges	439.979.634		26.761.028	6,5	413.218.606	400.195.099,77
4 Revenus		148.050.581	6.669.684	4,7	141.380.897	143.253.649,03
Couverture en F	-291.929.053		-20.091.344		-271.837.709	-256.941.450,74
Couverture en %	-66,35%			0,9	-65,79%	-64,20%
30 Charges de personnel	354.461.193		2.940.083	0,8	351.521.110	339.546.816,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43.633.936		143.000	0,3	43.490.936	45.454.917,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.328.906		1.267.137	20,9	6.061.769	5.818.810,29
34 Charges financières	333.419		303.467	NS	29.952	60.990,00
36 Charges de transferts	29.834.180		22.107.341	286,1	7.726.839	4.919.784,28
39 Facturations internes	4.388.000		0	0,0	4.388.000	4.393.781,11
42 Taxes et redevances		112.415.613	7.401.750	7,0	105.013.863	105.926.341,79
43 Revenus divers		281.867	-696.250	-71,2	978.117	1.955.972,90
44 Revenus financiers				ND		202,08
46 Revenus de transferts		34.588.101	-41.116	-0,1	34.629.217	34.491.754,31
49 Facturations internes		765.000	5.300	0,7	759.700	879.377,95
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
Postes fixes	1.040,30 ETP		-2,00 ETP	-0,2%	1.042,30 ETP	970,45 ETP
3 Charges	196.036.316		435.921	0,2	195.600.395	183.508.927,35
4 Revenus		35.498.532	1.137.336	3,3	34.361.196	34.383.525,26
Couverture en F	-160.537.784		701.415		-161.239.199	-149.125.402,09
Couverture en %	-81,89%			-0,7	-82,43%	-81,26%
30 Charges de personnel	150.633.302		308.989	0,2	150.324.313	145.898.816,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.696.960		-6.700	0,0	24.703.660	22.495.796,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.165.772		64.946	5,9	1.100.826	1.083.650,63
34 Charges financières	8.116		3.992	96,8	4.124	9.049,00
36 Charges de transferts	19.008.666		64.694	0,3	18.943.972	13.384.294,90
39 Facturations internes	523.500		0	0,0	523.500	637.319,28
42 Taxes et redevances		14.456.498	936.454	6,9	13.520.044	11.079.582,57
43 Revenus divers		46.698	-39.118	-45,6	85.816	1.264.106,84
46 Revenus de transferts		20.372.836	0	0,0	20.372.836	21.592.692,70
49 Facturations internes		622.500	240.000	62,7	382.500	447.143,15

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
Postes fixes	272,35 ETP		2,00 ETP	0,7%	270,35 ETP	252,10 ETP
3 Charges	45.683.127		465.679	1,0	45.217.448	43.657.019,21
4 Revenus		26.021.649	99.885	0,4	25.921.764	25.865.301,63
Couverture en F	-19.661.478		-365.794		-19.295.684	-17.791.717,58
Couverture en %	-43,04%			0,9	-42,67%	-40,75%
30 Charges de personnel	34.994.294		180.941	0,5	34.813.353	33.614.217,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.699.700		-93.704	-3,4	2.793.404	2.875.288,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	45.799		4.296	10,4	41.503	45.796,66
34 Charges financières	86.710		86.710	ND		
36 Charges de transferts	7.539.188		0	0,0	7.539.188	6.976.875,75
39 Facturations internes	317.436		287.436	958,1	30.000	144.840,95
42 Taxes et redevances		24.522.292	-115	0,0	24.522.407	24.387.074,13
43 Revenus divers				ND		1.583,31
46 Revenus de transferts		1.496.457	100.000	7,2	1.396.457	1.410.049,19
49 Facturations internes		2.900	0	0,0	2.900	66.595,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
Postes fixes	100,20 ETP		0,00 ETP	0,0%	100,20 ETP	92,75 ETP
3 Charges	18.368.682		311.051	1,7	18.057.631	16.391.546,81
4 Revenus		5.603.134	751.492	15,5	4.851.642	5.085.984,92
Couverture en F	-12.765.548		440.441		-13.205.989	-11.305.561,89
Couverture en %	-69,50%			-5,0	-73,13%	-68,97%
30 Charges de personnel	13.367.780		9.650	0,1	13.358.130	12.653.631,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.718.419		149.910	4,2	3.568.509	2.774.001,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	554.783		146.191	35,8	408.592	439.015,38
36 Charges de transferts	481.200		0	0,0	481.200	326.172,05
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	139.100,00
39 Facturations internes	96.500		5.300	5,8	91.200	59.625,99
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		539.491	123.892	29,8	415.599	767.016,03
43 Revenus divers		635.001	75.000	13,4	560.001	634.102,79
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	25.695,50
46 Revenus de transferts		2.470.192	42.600	1,8	2.427.592	2.217.131,45
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	139.100,00
49 Facturations internes		1.757.850	510.000	40,9	1.247.850	1.267.339,15



Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	796,15 ETP		-0,10 ETP	0,0%	796,25 ETP	768,28 ETP
3 Charges	940.928.927		56.578.665	6,4	884.350.262	1.450.379.578,85
4 Revenus		9.550.806.213	63.346.541	0,7	9.487.459.672	9.831.961.592,63
Couverture en F	8.609.877.286		6.767.876		8.603.109.410	8.381.582.013,78
Couverture en %	915,04%			-5,9	972,82%	577,89%
30 Charges de personnel	107.285.981		96.355	0,1	107.189.626	104.758.534,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	97.574.886		-849.500	-0,9	98.424.386	132.060.098,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	237.127		-20.302	-7,9	257.429	292.490,32
34 Charges financières	140.099.916		-55.566.633	-28,4	195.666.549	201.254.058,57
36 Charges de transferts	545.878.110		128.812.690	30,9	417.065.420	364.444.315,00
38 Charges extraordinaires	43.111.907		-15.897.945	-26,9	59.009.852	639.464.262,94
39 Facturations internes	6.741.000		4.000	0,1	6.737.000	8.105.818,94
40 Revenus fiscaux		7.907.021.630	-71.678.187	-0,9	7.978.699.817	8.265.378.672,03
41 Patentes et concessions		167.186.600	128.500.000	332,2	38.686.600	12.964.469,54
42 Taxes et redevances		191.338.745	-7.418.346	-3,7	198.757.091	167.719.580,93
43 Revenus divers		4.305.665	0	0,0	4.305.665	5.230.635,35
44 Revenus financiers		186.578.357	-24.896.000	-11,8	211.474.357	201.733.795,52
46 Revenus de transferts		1.085.097.516	38.839.074	3,7	1.046.258.442	1.168.353.240,34
49 Facturations internes		9.277.700	0	0,0	9.277.700	10.581.198,92

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	796,15 ETP		-0,10 ETP	0,0%	796,25 ETP	768,28 ETP
3 Charges	940.928.927		56.578.665	6,4	884.350.262	1.450.379.578,85
4 Revenus		9.550.806.213	63.346.541	0,7	9.487.459.672	9.831.961.592,63
Couverture en F	8.609.877.286		6.767.876		8.603.109.410	8.381.582.013,78
Couverture en %	915,04%			-5,9	972,82%	577,89%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	87.998.441		-50.000	-0,1	88.048.441	117.778.147,39
4 Revenus		8.957.857.602	-44.160.459	-0,5	9.002.018.061	9.373.094.962,85
Couverture en F	8.869.859.161		-44.110.459		8.913.969.620	9.255.316.815,46
Couverture en %	10.079,56%			-0,4	10.123,94%	7.858,26%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87.998.441		-50.000	-0,1	88.048.441	117.778.147,39
40 Revenus fiscaux		7.907.021.630	-71.678.187	-0,9	7.978.699.817	8.265.378.672,03
42 Taxes et redevances		133.260.471	-7.643.773	-5,4	140.904.244	102.719.809,63
43 Revenus divers				ND		2.039.900,85
46 Revenus de transferts		917.575.501	35.161.501	4,0	882.414.000	1.002.956.580,34
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
Postes fixes	561,45 ETP		-0,10 ETP	0,0%	561,55 ETP	542,10 ETP
3 Charges	88.123.452		-639.891	-0,7	88.763.343	87.983.591,94
4 Revenus		21.651.594	1.498.961	7,4	20.152.633	24.865.521,45
Couverture en F	-66.471.858		2.138.852		-68.610.710	-63.118.070,49
Couverture en %	-75,43%			-2,4	-77,30%	-71,74%
30 Charges de personnel	76.198.607		-612.923	-0,8	76.811.530	74.889.125,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.398.638		-700.000	-13,7	5.098.638	4.842.865,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	125.207		-26.968	-17,7	152.175	165.112,82
34 Charges financières	700.000		700.000	ND		
39 Facturations internes	6.701.000		0	0,0	6.701.000	8.086.488,35
42 Taxes et redevances		21.531.594	1.498.961	7,5	20.032.633	24.863.530,25
43 Revenus divers		120.000	0	0,0	120.000	1.991,20
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	728.302.933		56.561.112	8,4	671.741.821	1.209.462.398,39
4 Revenus		537.511.637	106.007.620	24,6	431.504.017	395.464.544,34
Couverture en F	-190.791.296		49.446.508		-240.237.804	-813.997.854,05
Couverture en %	-26,20%			-26,8	-35,76%	-67,30%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		4.300.000,00
34 Charges financières	139.312.916		-56.353.633	-28,8	195.666.549	201.253.820,45
36 Charges de transferts	545.878.110		128.812.690	30,9	417.065.420	364.444.315,00
38 Charges extraordinaires	43.111.907		-15.897.945	-26,9	59.009.852	639.464.262,94
41 Patentes et concessions		167.186.600	128.500.000	332,2	38.686.600	12.964.469,54
42 Taxes et redevances		12.040.000	-1.273.953	-9,6	13.313.953	12.197.338,29

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
43 Revenus divers		4.184.665	0	0,0	4.184.665	3.172.293,81
44 Revenus financiers		186.578.357	-24.896.000	-11,8	211.474.357	201.733.782,70
46 Revenus de transferts		167.522.015	3.677.573	2,2	163.844.442	165.396.660,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
Postes fixes	234,70 ETP		0,00 ETP	0,0%	234,70 ETP	226,18 ETP
3 Charges	36.504.101		707.444	2,0	35.796.657	35.155.441,13
4 Revenus		33.785.380	419	0,0	33.784.961	38.536.563,99
Couverture en F	-2.718.721		-707.025		-2.011.696	3.381.122,86
Couverture en %	-7,45%			32,5	-5,62%	9,62%
30 Charges de personnel	31.087.374		709.278	2,3	30.378.096	29.869.409,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.177.807		-99.500	-1,9	5.277.307	5.139.085,86
33 Amortissements du patrimoine administratif	111.920		6.666	6,3	105.254	127.377,50
34 Charges financières	87.000		87.000	ND		238,12
39 Facturations internes	40.000		4.000	11,1	36.000	19.330,59
42 Taxes et redevances		24.506.680	419	0,0	24.506.261	27.938.902,76
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	16.449,49
44 Revenus financiers				ND		12,82
49 Facturations internes		9.277.700	0	0,0	9.277.700	10.581.198,92



Récapitulation

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>874,24 ETP</i>		<i>18,00 ETP</i>	<i>2,1%</i>	<i>856,24 ETP</i>	<i>824,20 ETP</i>
3 Charges	245.321.861		4.650.275	1,9	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus		59.722.634	302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-185.599.227		-4.348.199		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,66%			0,5	-75,31%	-73,83%
30 Charges de personnel	168.880.687		930.430	0,6	167.950.257	159.682.053,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	71.563.199		2.737.198	4,0	68.826.001	68.095.726,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.925.842		780.114	24,8	3.145.728	4.959.427,80
34 Charges financières	12.000		7.000	140,0	5.000	49,29
36 Charges de transferts	223.733		195.533	693,4	28.200	28.199,60
39 Facturations internes	716.400		0	0,0	716.400	815.012,44
42 Taxes et redevances		46.516.134	2.076	0,0	46.514.058	47.275.220,28
43 Revenus divers		12.267.400	300.000	2,5	11.967.400	12.897.173,69
44 Revenus financiers				ND		17,65
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	964.033,80



J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
Postes fixes	874,24 ETP		18,00 ETP	2,1%	856,24 ETP	824,20 ETP
3 Charges	245.321.861	59.722.634	4.650.275	1,9	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus			302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-185.599.227		-4.348.199		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,66%			0,5	-75,31%	-73,83%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
Postes fixes	874,24 ETP		18,00 ETP	2,1%	856,24 ETP	824,20 ETP
3 Charges	245.321.861	59.722.634	4.650.275	1,9	240.671.586	233.580.468,57
4 Revenus			302.076	0,5	59.420.558	61.136.445,42
Couverture en F	-185.599.227		-4.348.199		-181.251.028	-172.444.023,15
Couverture en %	-75,66%			0,5	-75,31%	-73,83%
30 Charges de personnel	168.880.687		930.430	0,6	167.950.257	159.682.053,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	71.563.199		2.737.198	4,0	68.826.001	68.095.726,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.925.842		780.114	24,8	3.145.728	4.959.427,80
34 Charges financières	12.000		7.000	140,0	5.000	49,29
36 Charges de transferts	223.733		195.533	693,4	28.200	28.199,60
39 Facturations internes	716.400		0	0,0	716.400	815.012,44
42 Taxes et redevances		46.516.134	2.076	0,0	46.514.058	47.275.220,28
43 Revenus divers		12.267.400	300.000	2,5	11.967.400	12.897.173,69
44 Revenus financiers				ND		17,65
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	964.033,80



Récapitulation

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	161,15 ETP		1,90 ETP	1,2%	159,25 ETP	141,60 ETP
3 Charges	1.697.546.663		36.798.357	2,2	1.660.748.306	1.626.752.764,66
4 Revenus		37.402.826	-1.746.287	-4,5	39.149.113	49.386.611,46
Couverture en F	-1.660.143.837		-38.544.644		-1.621.599.193	-1.577.366.153,20
Couverture en %	-97,80%			0,2	-97,64%	-96,96%
30 Charges de personnel	27.559.025		447.760	1,7	27.111.265	25.566.264,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.560.693		156.496	0,8	20.404.197	14.033.857,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	592.828		-31.394	-5,0	624.222	654.720,96
34 Charges financières	15.070		15.070	ND		
36 Charges de transferts	1.648.723.900		36.210.425	2,2	1.612.513.475	1.586.419.487,92
37 Subventions redistribuées				ND		800,00
39 Facturations internes	95.147		0	0,0	95.147	77.634,21
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	103.227,98
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	13.808,35
42 Taxes et redevances		7.970.634	101	0,0	7.970.533	6.650.205,30
43 Revenus divers		11.062.214	-2.000.000	-15,3	13.062.214	17.888.021,43
46 Revenus de transferts		18.213.778	253.612	1,4	17.960.166	24.707.388,80
47 Subventions à redistribuer				ND		800,00
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	23.159,60

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	161,15 ETP		1,90 ETP	1,2%	159,25 ETP	141,60 ETP
3 Charges	1.697.546.663		36.798.357	2,2	1.660.748.306	1.626.752.764,66
4 Revenus		37.402.826	-1.746.287	-4,5	39.149.113	49.386.611,46
Couverture en F	-1.660.143.837		-38.544.644		-1.621.599.193	-1.577.366.153,20
Couverture en %	-97,80%			0,2	-97,64%	-96,96%
K01 - RÉSEAU DE SOINS						
Postes fixes	23,04 ETP		-0,10 ETP	-0,4%	23,14 ETP	18,80 ETP
3 Charges	1.641.546.032		36.595.995	2,3	1.604.950.037	1.581.395.919,15
4 Revenus		28.964.253	-1.999.795	-6,5	30.964.048	41.998.563,59
Couverture en F	-1.612.581.779		-38.595.790		-1.573.985.989	-1.539.397.355,56
Couverture en %	-98,24%			0,2	-98,07%	-97,34%
30 Charges de personnel	4.282.025		-91.086	-2,1	4.373.111	3.731.240,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.083.569		186.636	2,1	8.896.933	6.272.062,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	153.806		1.300	0,9	152.506	166.559,85
36 Charges de transferts	1.628.026.632		36.499.145	2,3	1.591.527.487	1.571.226.056,80
42 Taxes et redevances		2.204.151	205	0,0	2.203.946	906.136,17
43 Revenus divers		11.033.440	-2.000.000	-15,3	13.033.440	17.724.517,82
46 Revenus de transferts		15.726.662	0	0,0	15.726.662	23.367.909,60
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
Postes fixes	28,74 ETP		0,00 ETP	0,0%	28,74 ETP	23,30 ETP
3 Charges	6.584.530		-4.059	-0,1	6.588.590	5.674.265,82
4 Revenus		1.500.991	130	0,0	1.500.862	888.642,10
Couverture en F	-5.083.539		4.189		-5.087.728	-4.785.623,73
Couverture en %	-77,20%			0,0	-77,22%	-84,34%
30 Charges de personnel	4.629.726		-12.860	-0,3	4.642.586	4.597.289,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.879.132		-15.000	-0,8	1.894.132	1.038.829,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	29.672		16.300	121,9	13.372	13.425,52
34 Charges financières	7.500		7.500	ND		
36 Charges de transferts	36.000		0	0,0	36.000	24.590,68
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	130,65
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	13.750,00
42 Taxes et redevances		1.483.567	130	0,0	1.483.438	839.201,95
43 Revenus divers		16.824	0	0,0	16.824	35.059,85
49 Facturations internes				ND		630,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
Postes fixes	109,37 ETP		2,00 ETP	1,9%	107,37 ETP	99,50 ETP
3 Charges	49.416.101		206.421	0,4	49.209.679	39.682.579,68
4 Revenus		6.937.582	253.378	3,8	6.684.203	6.499.405,77
Couverture en F	-42.478.519		46.957		-42.525.476	-33.183.173,91
Couverture en %	-85,96%			-0,5	-86,42%	-83,62%

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
30 Charges de personnel	18.647.275		551.706	3,0	18.095.569	17.237.734,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.597.992		-15.140	-0,2	9.613.132	6.722.965,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	409.349		-48.994	-10,7	458.344	474.735,59
34 Charges financières	7.570		7.570	ND		
36 Charges de transferts	20.661.268		-288.720	-1,4	20.949.988	15.168.840,44
37 Subventions redistribuées				ND		800,00
39 Facturations internes	92.647		0	0,0	92.647	77.503,56
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	103.227,98
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	58,35
42 Taxes et redevances		4.282.916	-234	0,0	4.283.149	4.904.867,19
43 Revenus divers		11.950	0	0,0	11.950	128.443,75
46 Revenus de transferts		2.487.116	253.612	11,4	2.233.504	1.339.479,20
47 Subventions à redistribuer				ND		800,00
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	22.529,30



Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	412,31 ETP		0,20 ETP	0,0%	412,11 ETP	359,80 ETP
3 Charges	150.602.859		6.849.203	4,8	143.753.656	132.512.286,87
4 Revenus		52.535.884	5.926.555	12,7	46.609.329	51.296.196,80
Couverture en F	-98.066.975		-922.648		-97.144.327	-81.216.090,07
Couverture en %	-65,12%			-3,6	-67,58%	-61,29%
30 Charges de personnel	68.773.092		5.471.317	8,6	63.301.775	58.623.764,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.259.725		-1.684.736	-24,3	6.944.461	7.286.318,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	233.397		-7.281	-3,0	240.678	219.755,15
34 Charges financières	11.000		11.000	ND		
36 Charges de transferts	76.305.645		3.058.903	4,2	73.246.742	66.348.423,84
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	34.024,49
42 Taxes et redevances		13.699.482	493.178	3,7	13.206.304	13.984.263,66
43 Revenus divers		131.025	58.000	79,4	73.025	673.716,13
44 Revenus financiers				ND		3.485.312,54
46 Revenus de transferts		38.705.377	5.375.377	16,1	33.330.000	33.151.018,97
49 Facturations internes				ND		1.885,50

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	412,31 ETP		0,20 ETP	0,0%	412,11 ETP	359,80 ETP
3 Charges	150.602.859		6.849.203	4,8	143.753.656	132.512.286,87
4 Revenus		52.535.884	5.926.555	12,7	46.609.329	51.296.196,80
Couverture en F	-98.066.975		-922.648		-97.144.327	-81.216.090,07
Couverture en %	-65,12%			-3,6	-67,58%	-61,29%
L01 - EMPLOI ET EMPLOYABILITÉ						
Postes fixes	250,61 ETP		-2,10 ETP	-0,8%	252,71 ETP	208,50 ETP
3 Charges	101.405.214		4.396.911	4,5	97.008.303	87.000.233,90
4 Revenus		36.693.589	5.190.854	16,5	31.502.735	29.358.338,30
Couverture en F	-64.711.625		793.943		-65.505.568	-57.641.895,60
Couverture en %	-63,81%			-5,5	-67,53%	-66,25%
30 Charges de personnel	41.516.848		4.767.132	13,0	36.749.716	33.223.617,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.903.413		-45.100	-2,3	1.948.513	1.398.382,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	49.608		-121	-0,2	49.729	55.017,99
36 Charges de transferts	57.935.345		-325.000	-0,6	58.260.345	52.322.086,83
39 Facturations internes				ND		1.128,70
42 Taxes et redevances		287.187	-149.523	-34,2	436.710	675.449,80
43 Revenus divers		61.025	10.000	19,6	51.025	86.735,45
46 Revenus de transferts		36.345.377	5.330.377	17,2	31.015.000	28.596.153,05
L02 - RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE						
Postes fixes	141,30 ETP		2,50 ETP	1,8%	138,80 ETP	136,20 ETP
3 Charges	25.268.441		311.175	1,2	24.957.266	24.333.923,08
4 Revenus		15.758.551	688.262	4,6	15.070.289	15.718.625,80
Couverture en F	-9.509.890		377.087		-9.886.977	-8.615.297,28
Couverture en %	-37,64%			-5,0	-39,62%	-35,40%
30 Charges de personnel	22.701.106		332.424	1,5	22.368.682	21.381.068,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.583.684		-56.000	-3,4	1.639.684	1.962.958,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	64.763		9.320	16,8	55.443	55.897,76
34 Charges financières	11.000		11.000	ND		
36 Charges de transferts	887.888		14.431	1,7	873.457	901.102,36
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	32.895,79
42 Taxes et redevances		13.388.551	643.262	5,0	12.745.289	13.277.134,51
43 Revenus divers		10.000	0	0,0	10.000	336,40
46 Revenus de transferts		2.360.000	45.000	1,9	2.315.000	2.439.269,39
49 Facturations internes				ND		1.885,50
L03 - ECONOMIE						
Postes fixes	20,40 ETP		-0,20 ETP	-1,0%	20,60 ETP	15,10 ETP
3 Charges	23.929.204		2.141.117	9,8	21.788.087	21.178.129,89
4 Revenus		83.744	47.439	130,7	36.305	6.219.232,70
Couverture en F	-23.845.460		-2.093.678		-21.751.782	-14.958.897,19

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - ECONOMIE						
Couverture en %	-99,65%			-0,2	-99,83%	-70,63%
30 Charges de personnel	4.555.138		371.761	8,9	4.183.377	4.019.078,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.772.628		-1.583.636	-47,2	3.356.264	3.924.977,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	119.026		-16.480	-12,2	135.506	108.839,40
36 Charges de transferts	17.482.412		3.369.472	23,9	14.112.940	13.125.234,65
42 Taxes et redevances		23.744	-561	-2,3	24.305	31.679,35
43 Revenus divers		60.000	48.000	400,0	12.000	586.644,28
44 Revenus financiers				ND		3.485.312,54
46 Revenus de transferts				ND		2.115.596,53



Récapitulation

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
Postes fixes	377,06 ETP		4,60 ETP	1,2%	372,46 ETP	352,88 ETP
3 Charges	696.439.557		53.943.049	8,4	642.496.508	555.773.000,95
4 Revenus		87.347.818	-2.071.150	-2,3	89.418.968	102.906.315,38
Couverture en F	-609.091.739		-56.014.199		-553.077.540	-452.866.685,57
Couverture en %	-87,46%			1,6	-86,08%	-81,48%
30 Charges de personnel	53.625.084		-93.647	-0,2	53.718.731	52.813.945,00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.390.341		-66.951	-0,3	21.457.292	20.960.112,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.930.464		2.001.937	3,3	59.928.527	58.711.013,08
34 Charges financières	2.654.405		225.000	9,3	2.429.405	2.486.570,00
36 Charges de transferts	554.364.387		51.636.710	10,3	502.727.677	416.503.033,08
37 Subventions redistribuées				ND		1.947.496,80
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.078.714,00
39 Facturations internes	338.998		240.000	242,4	98.998	272.116,60
42 Taxes et redevances		40.516.549	-370.282	-0,9	40.886.831	43.158.873,14
43 Revenus divers		6.473.535	223.716	3,6	6.249.819	5.816.967,86
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	8.756.597,41
46 Revenus de transferts		38.779.434	-1.428.084	-3,6	40.207.518	41.780.880,55
47 Subventions à redistribuer				ND		1.947.496,80
49 Facturations internes		771.300	-496.500	-39,2	1.267.800	1.445.499,62

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
Postes fixes	377,06 ETP		4,60 ETP	1,2%	372,46 ETP	352,88 ETP
3 Charges	696.439.557		53.943.049	8,4	642.496.508	555.773.000,95
4 Revenus		87.347.818	-2.071.150	-2,3	89.418.968	102.906.315,38
Couverture en F	-609.091.739		-56.014.199		-553.077.540	-452.866.685,57
Couverture en %	-87,46%			1,6	-86,08%	-81,48%
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
Postes fixes	93,30 ETP		1,60 ETP	1,7%	91,70 ETP	87,30 ETP
3 Charges	563.311.599		50.267.339	9,8	513.044.260	427.318.437,80
4 Revenus		4.621.498	224.275	5,1	4.397.223	12.276.071,04
Couverture en F	-558.690.101		-50.043.064		-508.647.037	-415.042.366,76
Couverture en %	-99,18%			0,0	-99,14%	-97,13%
30 Charges de personnel	16.680.212		81.370	0,5	16.598.842	16.243.297,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.742.029		0	0,0	6.742.029	5.643.818,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.315.208		753.728	7,9	9.561.480	9.330.829,83
34 Charges financières	2.429.405		0	0,0	2.429.405	2.486.570,00
36 Charges de transferts	524.963.822		49.432.241	10,4	475.531.581	391.496.007,75
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.078.714,00
39 Facturations internes	45.045		0	0,0	45.045	39.199,72
42 Taxes et redevances		67.761	-162	-0,2	67.923	93.850,27
43 Revenus divers		3.217.550	223.716	7,5	2.993.834	2.538.972,85
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	8.756.597,41
46 Revenus de transferts		529.187	721	0,1	528.466	886.650,51
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
Postes fixes	167,65 ETP		-2,00 ETP	-1,2%	169,65 ETP	160,30 ETP
3 Charges	115.851.758		3.397.807	3,0	112.453.951	110.316.676,92
4 Revenus		57.635.119	-1.925.270	-3,2	59.560.389	62.372.724,13
Couverture en F	-58.216.639		-5.323.077		-52.893.562	-47.943.952,79
Couverture en %	-50,25%			6,8	-47,04%	-43,46%
30 Charges de personnel	23.097.451		-58.172	-0,3	23.155.623	22.122.506,65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.738.254		100	0,0	11.738.154	11.688.889,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.572.535		1.251.410	2,5	50.321.125	49.334.340,92
36 Charges de transferts	29.400.565		2.204.469	8,1	27.196.096	25.007.025,33
37 Subventions redistribuées				ND		1.947.496,80
39 Facturations internes	42.953		0	0,0	42.953	216.417,75
42 Taxes et redevances		15.650.587	35	0,0	15.650.552	15.413.473,36
43 Revenus divers		3.255.985	0	0,0	3.255.985	3.277.995,01
46 Revenus de transferts		37.980.247	-1.428.805	-3,6	39.409.052	40.324.959,34
47 Subventions à redistribuer				ND		1.947.496,80

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
49 Facturations internes		748.300	-496.500	-39,9	1.244.800	1.408.799,62
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
Postes fixes	116,11 ETP		5,00 ETP	4,5%	111,11 ETP	105,28 ETP
3 Charges	17.276.200		277.903	1,6	16.998.297	18.137.886,23
4 Revenus		25.091.201	-370.155	-1,5	25.461.356	28.257.520,21
Couverture en F	7.815.001		-648.058		8.463.059	10.119.633,98
Couverture en %	45,24%			-9,1	49,79%	55,79%
30 Charges de personnel	13.847.421		-116.845	-0,8	13.964.266	14.448.140,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.910.058		-67.051	-2,3	2.977.109	3.627.404,16
33 Amortissements du patrimoine administratif	42.721		-3.201	-7,0	45.922	45.842,33
34 Charges financières	225.000		225.000	ND		
39 Facturations internes	251.000		240.000	NS	11.000	16.499,13
42 Taxes et redevances		24.798.201	-370.155	-1,5	25.168.356	27.651.549,51
46 Revenus de transferts		270.000	0	0,0	270.000	569.270,70
49 Facturations internes		23.000	0	0,0	23.000	36.700,00



Récapitulation

N - ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
N - ÉNERGIE						
Postes fixes	31,80 ETP		-1,50 ETP	-4,5%	33,30 ETP	27,00 ETP
3 Charges	20.263.365		3.741.207	22,6	16.522.158	30.955.927,59
4 Revenus		6.987.393	-5.500.148	-44,0	12.487.541	23.126.891,06
Couverture en F	-13.275.972		-9.241.355		-4.034.617	-7.829.036,53
Couverture en %	-65,52%			168,3	-24,42%	-25,29%
30 Charges de personnel	5.531.798		-64.996	-1,2	5.596.794	4.541.205,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.205.712		-82.346	-3,6	2.288.058	1.385.581,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	56.428		-2.279	-3,9	58.707	57.582,80
36 Charges de transferts	8.468.427		3.891.427	85,0	4.577.000	9.145.816,70
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	15.824.603,00
39 Facturations internes	1.000		-600	-37,5	1.600	1.138,36
42 Taxes et redevances		1.986.719	-148	0,0	1.986.867	1.372.995,39
43 Revenus divers		590.877	0	0,0	590.877	47.842,34
44 Revenus financiers		409.797	-5.500.000	-93,1	5.909.797	5.881.450,33
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	15.824.603,00



N - ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2026		VARIATION 2026 - 2025		BUDGET 2025	COMPTE 2024
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
N - ÉNERGIE						
Postes fixes	31,80 ETP		-1,50 ETP	-4,5%	33,30 ETP	27,00 ETP
3 Charges	20.263.365		3.741.207	22,6	16.522.158	30.955.927,59
4 Revenus		6.987.393	-5.500.148	-44,0	12.487.541	23.126.891,06
Couverture en F	-13.275.972		-9.241.355		-4.034.617	-7.829.036,53
Couverture en %	-65,52%			168,3	-24,42%	-25,29%
N01 - ÉNERGIE.						
Postes fixes	31,80 ETP		-1,50 ETP	-4,5%	33,30 ETP	27,00 ETP
3 Charges	20.263.365		3.741.207	22,6	16.522.158	30.955.927,59
4 Revenus		6.987.393	-5.500.148	-44,0	12.487.541	23.126.891,06
Couverture en F	-13.275.972		-9.241.355		-4.034.617	-7.829.036,53
Couverture en %	-65,52%			168,3	-24,42%	-25,29%
30 Charges de personnel	5.531.798		-64.996	-1,2	5.596.794	4.541.205,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.205.712		-82.346	-3,6	2.288.058	1.385.581,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	56.428		-2.279	-3,9	58.707	57.582,80
36 Charges de transferts	8.468.427		3.891.427	85,0	4.577.000	9.145.816,70
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	15.824.603,00
39 Facturations internes	1.000		-600	-37,5	1.600	1.138,36
42 Taxes et redevances		1.986.719	-148	0,0	1.986.867	1.372.995,39
43 Revenus divers		590.877	0	0,0	590.877	47.842,34
44 Revenus financiers		409.797	-5.500.000	-93,1	5.909.797	5.881.450,33
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	15.824.603,00



Annexes



A1. Comparaison et classification
par nature à 4 positions et par
politique publique

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
30	Charges de personnel	3'027'110'091	27'686'521	0.9%	2'999'423'570	2'896'094'568
3000	Salaires des autorités et juges	42'763'288	-261'585	-0.6%	43'024'873	40'702'126
3001	Palements aux autorités et juges	12'927'572	-392'270	-2.9%	13'319'842	11'449'433
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'373'223'926	24'470'274	1.8%	1'348'753'652	1'297'568'575
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif e	-5'830'590	-5'830'590		-	-
3020	Salaires des enseignants	940'541'145	7'022'116	0.8%	933'519'029	911'017'976
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-3'935'777	-3'935'777		-	-
3030	Travailleurs temporaires	932'422	445'141	91.4%	487'281	776'777
3049	Autres indemnités	74'340'439	969'492	1.3%	73'370'947	71'005'401
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	162'722'843	2'503'161	1.6%	160'219'682	152'958'768
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	336'508'808	2'615'953	0.8%	333'892'855	321'659'789
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'356'087	-33'989	-0.6%	5'390'076	5'279'575
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'270'887	-130'203	-0.2%	54'401'090	52'648'495
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	1'000	4.0%	25'000	54'825
3059	Autres cotisations de l'employeur	37'441	18'808	100.9%	18'633	1'552'476
3060	Pensions	947'767	261'177	38.0%	686'590	735'702
3064	Rentes transitoires	8'122'658	-911'731	-10.1%	9'034'389	9'653'659
3069	Autres prestations de l'employeur	2'068'104	911'731	78.8%	1'156'373	295'404
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	14'912'429	-213'397	-1.4%	15'125'826	11'141'085
3091	Recrutement du personnel	518'647	50'000	10.7%	468'647	921'181
3099	Autres charges de personnel	6'655'995	127'210	1.9%	6'528'785	6'673'320
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712'345'059	18'137'624	2.6%	694'207'435	671'801'930
3100	Matériel de bureau	8'145'947	-9'714'910	-54.4%	17'860'857	9'215'985
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'960'317	207'781	2.4%	8'752'536	8'073'395
3102	Imprimés, publications	3'229'738	-241'214	-6.9%	3'470'952	2'418'016
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'858'779	-33'190	-1.8%	1'891'969	1'394'275
3104	Matériel didactique	12'240'877	8'653'870	241.3%	3'587'007	10'709'224
3105	Denrées alimentaires	8'456'678	145'890	1.8%	8'310'788	7'731'759
3106	Matériel médical	1'074'821	-833'000	-43.7%	1'907'821	2'167'207
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'551'801	-169'105	-6.2%	2'720'906	2'803'186
3110	Meubles et appareils de bureau	475'155	-10'600	-2.2%	485'755	342'894
3111	Machines, appareils et véhicules	552'021	-28'550	-4.9%	580'571	552'916
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'602'020	770'813	20.1%	3'831'207	3'484'579
3113	Matériel informatique	550'598	6'418	1.2%	544'180	615'487
3116	Appareils médicaux	34'500	-	0.0%	34'500	15'489
3118	Immobilisations incorporelles	606'253	25'210	4.3%	581'043	216'028
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'130'110	-181'137	-13.8%	1'311'247	821'003
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	34'086'964	724'406	2.2%	33'362'558	30'991'918
3130	Prestations de services de tiers	120'766'496	4'464'717	3.8%	116'301'779	106'284'424
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-	0.0%	8'101'651	7'379'072
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	90'491'650	-2'885'991	-3.1%	93'377'641	73'588'676
3133	Charges d'utilisations informatiques	2'290'384	1'535'761	203.5%	754'623	433'714
3134	Primes d'assurances choses	4'150'673	-75'000	-1.8%	4'225'673	3'171'293
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'406'809	-	0.0%	13'406'809	12'239'244
3137	Impôts et taxes	475'340	-1'620	-0.3%	476'960	297'955
3138	Cours, examens et conseils	119'100	6'000	5.3%	113'100	181'860
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'459'200	3'457'000	157136.4%	2'200	649
3140	Entretien des terrains	10'675'027	687'705	6.9%	9'987'322	9'063'641
3141	Entretien des routes	3'499'000	156'500	4.7%	3'342'500	3'816'836
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	0.0%	6'439'407	2'305'932
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'190'600	-14'900	-0.7%	2'205'500	2'121'683
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	55'683'175	1'946'573	3.6%	53'736'602	51'373'438
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	1'968
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	927'296	-21'750	-2.3%	949'046	494'370
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'843'511	75'110	2.0%	3'768'401	4'144'570
3153	Entretien informatique (matériel)	4'126'362	-1'900	0.0%	4'128'262	3'769'890
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	0.0%	57'000	85'582
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	26'772'023	2'930'967	12.3%	23'841'056	18'742'917
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'555'431	-118'000	-4.4%	2'673'431	2'279'343
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'274'645	546'722	1.0%	53'727'923	50'793'905
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'233'309	60'959	0.8%	7'172'350	6'203'400
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	21'227'081	3'494'012	19.7%	17'733'069	12'657'160
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'159'794	-40'672	-0.7%	6'200'466	5'118'471
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	7'126'160	1'283'055	22.0%	5'843'105	5'576'719
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'173'570	5'000	-0.4%	-1'178'570	-
3180	Réévaluations sur créances	1'397'693	895'649	178.4%	502'044	47'356'535
3181	Pertes sur créance effective	138'536'088	-87'455	-0.1%	138'623'543	128'141'981
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-25'000	-1.6%	1'519'445	1'829'977
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	-
3199	Autres charges d'exploitation	27'480'700	541'500	2.0%	26'939'200	30'792'860

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
33	Amortissements du patrimoine administratif	377'698'863	20'079'546	5.6%	357'619'317	395'463'568
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	323'250'765	11'738'143	3.8%	311'512'622	319'534'051
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	54'448'098	8'341'403	18.1%	46'106'695	75'929'517
34	Charges financières	143'922'871	-54'317'159	-27.4%	198'240'030	204'082'887
3400	Intérêts passifs des engagements courants	830'000	-2'800'000	-77.1%	3'630'000	1'100'516
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	80'938'755	-19'274'978	-19.2%	100'213'733	105'650'552
3409	Autres intérêts passifs	51'778'566	-10'278'655	-16.6%	62'057'221	63'788'962
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	15'812
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles PF	-	-	-	-	2'289'095
3419	Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	102'441
3420	Acquisition et administration de capital	2'300'000	-	0.0%	2'300'000	1'681'647
3499	Autres charges financières	8'075'550	-21'963'526	-73.1%	30'039'076	29'453'862
36	Charges de transferts	7'022'340'387	441'156'719	6.7%	6'581'183'668	6'190'656'350
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-185'000	-4.1%	4'464'000	4'228'386
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	0.0%	242'850	87'752
3610	Dédommagements à la Confédération	35'742'297	21'915'000	158.5%	13'827'297	13'418'370
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'575'338	-614'405	-0.9%	71'189'743	61'095'704
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	12'331'740	1'900'000	18.2%	10'431'740	8'311'393
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	362'000	6.3%	5'740'878	5'517'473
3621	RPT aux cantons et concordats	545'878'110	128'812'690	30.9%	417'065'420	364'444'315
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-3'118'413	-97.3%	3'204'454	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	117'969'461	1'829'000	1.6%	116'140'461	110'917'591
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'235'275	-	0.0%	1'235'275	694'821
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	17'625'000	-1'865'000	-9.6%	19'490'000	18'749'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'087'555'478	50'097'089	2.5%	2'037'458'389	1'889'346'195
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	10'020'725	838'485	9.1%	9'182'240	6'572'651
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	513'776'477	7'712'052	1.5%	506'064'425	454'261'700
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'529'881'734	170'131'973	7.2%	2'359'749'761	2'220'701'361
3638	Subventions accordées à l'étranger	17'873'000	-	0.0%	17'873'000	25'847'247
3640	Réévaluations des prêts PA	3'857'954	-850'000	-	4'707'954	4'172'439
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	133'338'525	2'663'144	-	130'675'381	123'928'156
3661	Amortissements non planifiés des subventions d'investissement	-	-	-	-	264'597
3690	Autres charges de transferts	913'968'504	61'528'104	-	852'440'400	865'629'636
3699	Redistributions	-	-	-	-	5'547
38	Charges extraordinaires	45'247'785	-15'897'945	-26.0%	61'145'730	641'542'977
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	45'247'785	-15'897'945	-26.0%	61'145'730	641'542'977
	Totaux intermédiaires	11'328'665'056	436'845'306	4.0%	10'891'819'750	10'999'642'280
37	Subventions redistribuées	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'510'255
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	295'080
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-4'000	-0.5%	801'500	2'519'634
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	0.0%	5'000'000	27'403'034
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'162'000	-46'000	-0.2%	26'208'000	24'458'255
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	0.0%	2'428'382	6'666'860
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-	0.0%	8'085'000	18'167'392
39	Facturations internes	15'603'351	728'936	4.9%	14'874'415	17'082'473
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	840'700	239'500	39.8%	601'200	194'474
3910	Prestations de service facturées en interne	14'762'651	489'436	3.4%	14'273'215	16'887'999
	Totaux généraux	11'386'781'789	437'524'242	4.0%	10'949'257'547	11'096'235'009

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
40	Revenus fiscaux	7'907'121'630	-71'678'187	-0.9%	7'978'799'817	8'265'481'900
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'974'693'091	185'793'091	6.7%	2'788'900'000	2'963'264'152
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'111'286'976	-43'413'024	-3.8%	1'154'700'000	1'156'258'941
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'008'771'712	2'448'195	0.2%	1'006'323'517	1'043'411'551
4008	Impôts des personnes	7'918'742	274'482	3.6%	7'644'260	7'729'633
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	-	-	-	677'098
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'622'003'068	-193'386'497	-10.7%	1'815'389'565	1'925'113'546
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	191'835'600	-7'664'400	-3.8%	199'500'000	182'658'166
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	-	-	-	56'421
4021	Impôts fonciers	234'210'941	-19'389'059	-7.6%	253'600'000	264'119'523
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	-4'000'000	-4.4%	90'000'000	50'392'770
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	-	0.0%	310'000'000	282'218'190
4024	Impôts sur les successions et les donations	240'000'000	19'000'000	8.6%	221'000'000	254'585'952
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'201'500	-640'975	-7.2%	8'842'475	8'336'515
4030	Taxes routières	108'100'000	-11'000'000	-9.2%	119'100'000	122'538'234
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	0.0%	2'500'000	2'532'285
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	300'000	23.1%	1'300'000	1'588'924
41	Patentes et concessions	184'636'515	129'060'000	232.2%	55'576'515	31'276'390
4100	Patentes	929'600	560'000	151.5%	369'600	269'816
4110	Part au bénéfice net de la BNS	156'000'000	128'500'000	467.3%	27'500'000	-
4120	Concessions	27'706'915	-	0.0%	27'706'915	31'006'574
42	Taxes et redevances	543'901'589	1'650'750	0.3%	542'250'839	517'450'707
4210	Emoluments pour actes administratifs	178'840'430	2'249'000	1.3%	176'591'430	178'192'547
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'285'851	54'810	2.5%	2'231'041	1'468'457
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	30'444
4230	Frais d'écologie	110'000	-40'000	-26.7%	150'000	92'935
4231	Taxes de cours	770'000	-75'000	-8.9%	845'000	623'745
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	102'801'420	-7'650'995	-6.9%	110'452'415	106'695'499
4250	Ventes	6'163'807	153'502	2.6%	6'010'305	5'052'488
4260	Remboursements et participations de tiers	71'761'959	7'960'386	12.5%	63'801'573	81'882'196
4270	Amendes	156'747'358	277'000	0.2%	156'470'358	118'400'082
4290	Autres taxes	24'320'764	-1'277'953	-5.0%	25'598'717	25'012'313
43	Revenus divers	75'516'985	-3'446'902	-4.4%	78'963'887	86'922'152
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'850'875	-176'981	-2.0%	9'027'856	7'208'690
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	0.0%	10'628'900	10'634'131
4309	Autres revenus d'exploitation	13'471'113	-3'612'000	-21.1%	17'083'113	18'248'343
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'212'547	1'152'547	8.8%	13'060'000	10'599'803
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'769'663	561'900	2.6%	21'207'763	18'886'452
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	208'408
4390	Autres revenus	6'543'887	-1'372'368	-17.3%	7'916'255	21'136'325
44	Revenus financiers	256'094'053	-33'546'000	-11.6%	289'640'053	297'619'424
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-5'296'000	-99.7%	5'309'690	7'996'417
4401	Intérêts des créances et comptes courants	120'002'844	-20'000'000	-14.3%	140'002'844	133'236'775
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	0.0%	2'728'000	2'836'481
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	0.0%	1'073	3'870
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	100'115
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	752'091
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	210'495
4420	Dividendes	6'138'083	-	0.0%	6'138'083	5'165'468
4442	Réévaluations de participations PF	-	-	-	-	1
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	272'334
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	0.0%	43'454	23'226
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	71'282'325	-8'650'000	-10.8%	79'932'325	93'618'301
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	0.0%	1'187'948	1'054'011
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'848'756	400'000	0.8%	50'448'756	51'279'578
4471	Paiements pour appartements de service PA	580'000	-	0.0%	580'000	565'487
4472	Paiements pour utilisation des immeubles PA	455'000	-	0.0%	455'000	461'926
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	0.0%	30'000	42'849

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	Projet de budget 2026	Écart par rapport au Budget 2025		Budget 2025	Compte 2024
46	Revenus de transferts	1'761'956'403	71'080'051	4.2%	1'690'876'352	1'800'891'707
4600	Parts aux revenus de la Confédération	946'847'661	35'415'113	3.9%	911'432'548	1'032'997'990
4610	Dédommagements de la Confédération	41'345'440	178'651	0.4%	41'166'789	40'612'200
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	100'000	0.2%	44'263'748	45'386'464
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-12'100	-3.0%	399'360	167'974
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	39'765'377	5'530'377	16.2%	34'235'000	32'120'995
4620	RPT de la Confédération	167'522'015	3'677'573	2.2%	163'844'442	165'396'660
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	-	-		-	9'528'317
4630	Subventions de la Confédération	465'931'815	25'087'469	5.7%	440'844'346	407'097'372
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	0.0%	1'492'000	1'187'444
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au pass	22'589'304	-930'813	-4.0%	23'520'117	21'913'422
4690	Autres revenus de transferts	29'861'783	2'033'781	7.3%	27'828'002	42'605'897
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'626'972
	Totaux intermédiaires	10'729'227'175	93'119'712	0.9%	10'636'107'463	10'999'642'280
47	Subventions à redistribuer	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'510'255
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'513'382	-50'000	-0.1%	42'563'382	79'192'221
4706	Subventions à redistribuer reçues des organisations privées à but non lucratif	-	-		-	57'000
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	-	-		-	261'034
49	Facturations internes	15'603'351	728'936	4.9%	14'874'415	17'082'473
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	831'700	237'500	40.0%	594'200	688'165
4910	Prestations de services	14'771'651	491'436	3.4%	14'280'215	16'394'308
	Totaux généraux	10'787'343'908	93'798'648	0.9%	10'693'545'260	11'096'235'009

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement **Projet de budget 2026**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENEVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
30	Charges de personnel	3'027'110'091	49'620'281	277'924'442	60'854'467	5'033'026	46'666'183
3000	Salaires des autorités et juges	42'763'288	3'018'513	-	-	-	-
3001	Palements aux autorités et juges	12'927'572	5'084'250	396'777	30'657	149'130	161'968
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'373'223'926	31'656'235	212'004'197	49'269'188	3'900'563	37'313'532
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-5'830'590	-115'282	-887'588	-202'677	-13'260	-163'719
3020	Salaires des enseignants	940'541'145	-	200'503	-	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-3'935'777	-	-882	-	-	-
3030	Travailleurs temporaires	932'422	-	97'281	-	-	-
3049	Autres indemnités	74'340'439	118'444	976'486	249'877	68'754	364'036
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	162'722'843	2'633'687	15'055'647	3'247'410	271'910	2'495'498
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	336'508'808	4'881'044	28'932'829	6'851'388	456'743	5'316'259
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'356'087	101'775	542'077	125'488	10'509	96'432
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'270'887	882'719	4'777'998	1'088'417	91'134	836'403
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	26'000	-	-	-	-
3059	Autres cotisations de l'employeur	37'441	27'835	-461'155	34'319	2'875	26'370
3060	Pensions	947'767	839'713	108'054	-	-	-
3064	Rentes transitoires	8'122'658	-	10'190'762	-	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	2'068'104	-	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	14'912'429	63'312	4'520'331	84'202	80'369	500
3091	Recrutement du personnel	518'647	2'569	379'632	-	5'247	-
3099	Autres charges de personnel	6'655'995	399'467	1'091'493	76'198	9'052	218'904
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712'345'059	13'430'521	266'472'831	20'600'256	2'077'591	24'420'380
3100	Matériel de bureau	8'145'947	379'715	740'306	415'146	18'379	51'900
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'960'317	5'320	2'578'137	35'614	5'644	586'484
3102	Imprimés, publications	3'229'738	1'194'637	676'092	230'877	45'800	44'100
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'858'779	77'506	161'932	25'113	7'045	32'030
3104	Matériel didactique	12'240'877	-	-	-	5'430	-
3105	Denrées alimentaires	8'456'678	300	-	-	-	8'150
3106	Matériel médical	1'074'821	200	10'500	100	-	2'600
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'551'801	14'000	17'396	10'000	3'000	177'800
3110	Meubles et appareils de bureau	475'155	8'200	39'947	28'335	5'123	5'100
3111	Machines, appareils et véhicules	552'021	3'000	16'800	-	1'000	39'450
3112	Vêtements, linge, rideaux	4'602'020	-	20'000	-	-	62'700
3113	Matériel informatique	550'598	5'200	205'579	58'300	-	11'000
3116	Appareils médicaux	34'500	-	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	606'253	104'500	74'830	-	-	2'000
3119	Autres immobilisations ne pouvant étre portées à l'actif	1'130'110	1'113	264'060	5'545	6'080	28'340
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	34'086'964	1'680	31'028'472	11'500	-	127'805
3130	Prestations de services de tiers	120'766'496	7'451'292	22'063'060	2'247'528	210'508	1'031'877
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-	1'137'996	-	-	40'000
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	90'491'650	1'597'241	29'731'762	8'295'272	1'424'259	11'881'502
3133	Charges d'utilisations informatiques	2'290'384	-	1'928'921	-	-	170'100
3134	Primes d'assurances choses	4'150'673	-	3'583'986	-	-	6'800
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'406'809	-	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	475'340	3'500	112'640	-	-	57'720
3138	Cours, examens et conseils	119'100	-	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'459'200	-	-	200	-	-
3140	Entretien des terrains	10'675'027	-	7'712'442	-	-	2'005'085
3141	Entretien des routes	3'499'000	-	31'500	-	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	-	-	-	6'439'407
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'190'600	-	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	55'683'175	-	54'805'413	-	2'162	814'600
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	927'296	3'905	25'967	1'000	-	2'900
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'843'511	22'192	555'985	10'496	-	188'000
3153	Entretien informatique (matériel)	4'126'362	53'000	3'700'538	-	-	300
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	26'772'023	2'700	25'726'147	1'000	-	66'300
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'555'431	5'479	1'545'200	-	-	72'900
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	54'274'645	2'000	53'939'801	2'000	31'844	11'250
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'233'309	99'007	2'068'518	217'982	10'591	116'320
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	21'227'081	4'300	21'104'899	-	10'432	15'200
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'159'794	535'517	662'294	113'250	55'457	291'060
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	7'126'160	-	-	-	223'871	-
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'173'570	-6'983	-167	1'998	10'966	-
3180	Réévaluations sur créances	1'397'693	-	-	-1'150'000	-	10'000
3181	Pertes sur créance effectives	138'536'088	-	201'000	9'739'000	-	6'600
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-	878	300'000	-	12'000
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-	1'000
3199	Autres charges d'exploitation	27'480'700	1'862'000	-	-	-	-

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
1'539'723'331	62'176'125	553'456'569	107'285'981	168'880'687	27'559'025	68'773'092	53'625'084	5'531'798	30
-	-	-	-	39'744'775	-	-	-	-	3000
60'789	416'503	53'588	8'500	5'241'733	358'927	930'350	13'000	21'400	3001
291'251'071	49'979'323	395'934'638	86'823'042	91'017'528	21'939'519	54'782'041	42'894'139	4'458'910	3010
-1'236'015	-213'567	-1'734'008	-384'637	-373'234	-91'529	-214'044	-183'189	-17'841	3018
940'340'642	-	-	-	-	-	-	-	-	3020
-3'934'895	-	-	-	-	-	-	-	-	3028
835'141	-	-	-	-	-	-	-	-	3030
22'822'822	168'034	47'566'478	494'602	494'410	126'154	201'551	675'573	13'218	3049
83'306'461	3'335'002	29'224'539	5'758'657	9'054'374	1'479'259	3'689'339	2'874'610	296'451	3050
171'028'511	7'143'032	62'738'197	12'255'989	19'351'174	3'103'789	7'765'271	6'046'384	638'198	3052
2'326'765	128'879	1'129'480	222'521	349'886	57'171	142'556	111'090	11'458	3053
27'921'417	1'117'777	97'950'047	1'930'100	3'034'711	495'796	1'236'538	963'469	99'361	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
30'143	35'248	232'372	60'860	-39'871	15'632	39'300	30'380	3'133	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-2'068'104	-	-	-	-	3064
-	-	-	-	2'068'104	-	-	-	-	3069
4'065'863	-	5'390'648	14'000	510'201	50'000	133'003	-	-	3090
10'727	-	-	-	110'000	10'472	-	-	-	3091
893'890	65'894	3'125'590	102'347	385'000	13'835	67'187	199'628	7'510	3099
74'088'073	17'951'836	74'749'015	97'574'886	71'563'199	20'560'693	5'259'725	21'390'341	2'205'712	31
3'735'119	100'853	1'910'462	147'567	475'000	24'400	71'200	70'900	5'000	3100
937'175	2'200	3'067'300	8'600	-	450'703	17'500	1'265'540	100	3101
471'106	205'934	121'750	49'000	123'000	31'042	15'000	20'400	1'000	3102
909'370	18'872	145'395	18'500	430'000	7'916	17'500	5'600	2'000	3103
12'199'897	-	35'550	-	-	-	-	-	-	3104
3'782'328	-	4'656'700	3'500	-	-	-	5'700	-	3105
479'221	-	227'300	-	-	350'500	2'500	1'400	500	3106
622'105	-	1'510'000	2'000	-	8'000	2'500	185'000	-	3109
296'537	150	61'763	11'000	10'000	3'500	2'500	3'000	-	3110
174'279	600	215'500	11'300	25'000	10'592	1'500	53'000	-	3111
56'096	500	4'383'350	1'000	15'000	3'550	3'600	51'500	4'724	3112
161'217	5'550	37'752	19'800	15'000	17'000	10'400	3'000	800	3113
5'500	-	10'000	-	-	19'000	-	-	-	3116
406'923	-	3'000	-	-	-	15'000	-	-	3118
132'834	135	536'440	1'000	25'000	19'000	11'100	98'963	500	3119
136'728	9'600	372'819	92'400	-	-	7'000	2'298'960	-	3120
25'963'758	3'342'251	12'866'372	7'845'437	24'697'000	7'687'633	687'700	3'447'160	1'224'920	3130
-	6'923'655	-	-	-	-	-	-	-	3131
7'214'080	4'614'436	1'732'555	566'761	4'059'266	11'194'161	3'224'792	4'045'822	909'741	3132
16'382	-	112'000	-	-	2'981	-	60'000	-	3133
137'388	-	360'400	20'500	7'500	6'866	5'233	22'000	-	3134
-	-	13'400'430	-	-	6'379	-	-	-	3135
50'000	100'200	80'000	80	-	-	1'000	70'200	-	3137
7'500	-	90'100	-	-	1'500	-	20'000	-	3138
3'457'500	-	-	-	-	-	-	1'500	-	3139
500	-	157'000	-	-	-	-	800'000	-	3140
-	-	-	-	-	-	-	3'467'500	-	3141
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	5'000	-	-	-	-	2'185'600	-	3143
3'000	-	33'000	-	-	-	5'000	20'000	-	3144
-	-	1'000	-	-	-	-	-	-	3149
386'724	1'300	17'500	61'000	18'500	391'000	16'500	1'000	-	3150
388'191	2'500	1'791'750	17'000	36'500	151'997	11'000	666'700	1'200	3151
275'200	-	62'000	-	31'824	-	3'500	-	-	3153
56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	-	3156
520'865	10'300	27'500	-	344'960	551	15'000	56'700	-	3158
202'292	-	661'000	500	4'000	3'000	-	60'600	460	3159
105'083	-	165'400	8'000	-	-	5'000	2'000	2'267	3160
3'147'561	121'224	896'006	56'500	267'000	35'900	49'000	141'700	6'000	3161
-	-	72'250	-	-	-	20'000	-	-	3169
1'633'045	181'576	2'039'716	105'000	82'136	137'183	105'600	187'460	30'500	3170
6'902'289	-	-	-	-	-	-	-	-	3171
-1'100'897	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	-	3179
101'928	850'000	-2'583'045	498'441	2'500'000	1'000	50'000	1'119'369	-	3180
64'049	1'460'000	25'310'000	87'990'000	13'500'000	39'339	155'100	55'000	16'000	3181
3'500	-	155'000	-	-	-	126'000	897'067	-	3190
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
45'700	-	-	40'000	24'930'000	1'000	602'000	-	-	3199

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
33	Amortissements du patrimoine administratif	377'698'863	251'650	279'070'293	131'418	524'402	10'143'414
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	323'250'765	200'385	229'041'878	131'418	524'402	9'812'743
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	54'448'098	51'265	50'028'415	-	-	330'671
34	Charges financières	143'922'871	500	391'457	296'673	121	750
3400	Intérêts passifs des engagements courants	830'000	-	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	80'938'755	-	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	51'778'566	-	-	105'000	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	2'300'000	-	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	8'075'550	500	391'457	191'673	121	750
36	Charges de transferts	7'022'340'387	28'473'625	16'546'250	2'974'338'793	54'217'703	13'910'470
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	-	-	-	242'850
3610	Dédommagements à la Confédération	35'742'297	-	-	-	-	80'000
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'575'338	-	-	2'240'000	15'000	-
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	12'331'740	210'000	-	-	-	2'625
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	-	-	-	-	145'000
3621	RPT aux cantons et concordats	545'878'110	-	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-	-	-	86'041	-
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	117'969'461	-	-	196'844	-	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'235'275	-	-	855'000	-	171'125
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	17'625'000	-	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'087'555'478	1'352'167	-	252'117'015	1'507'353	-
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	10'020'725	180'000	200'000	2'662'751	-	6'927'974
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	513'776'477	9'108'458	-	203'732'468	51'451'002	1'955'536
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'529'881'734	-	-	2'320'331'314	750'000	-
3638	Subventions accordées à l'étranger	17'873'000	17'373'000	-	500'000	-	-
3640	Réévaluations des prêts PA	3'857'954	-	-	3'857'954	-	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	133'338'525	-	16'346'250	10'440'777	408'307	3'156'649
3690	Autres charges de transferts	913'968'504	250'000	-	177'404'670	-	1'228'711
38	Charges extraordinaires	45'247'785	-	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	45'247'785	-	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	11'328'665'056	91'776'577	840'405'273	3'056'221'607	61'852'843	95'141'197
37	Subventions redistribuées	42'513'382	-	-	12'000'000	-	26'210'382
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	-	-	-	40'500
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-	-	-	-	647'500
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	-	5'000'000	-	-
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'162'000	-	-	1'500'000	-	24'662'000
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	-	1'500'000	-	860'382
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	8'085'000	-	-	4'000'000	-	-
39	Facturations internes	15'603'351	72'500	916'910	299'500	9'500	374'220
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	840'700	67'500	403'300	-	-	23'400
3910	Prestations de service facturées en interne	14'762'651	5'000	513'610	299'500	9'500	350'820
	Totaux généraux	11'386'781'789	91'849'077	841'322'183	3'068'521'107	61'862'343	121'725'799

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
9'188'788	2'317'552	9'095'260	237'127	3'925'842	592'828	233'397	61'930'464	56'428	33
9'133'740	1'816'520	9'056'305	237'127	486'440	589'884	233'397	61'930'098	56'428	3300
55'048	501'032	38'955	-	3'439'402	2'944	-	366	-	3320
12'594	140	428'245	140'099'916	12'000	15'070	11'000	2'654'405	-	34
-	-	-	825'000	5'000	-	-	-	-	3400
-	-	-	80'938'755	-	-	-	-	-	3401
-	-	-	49'244'161	-	-	-	2'429'405	-	3409
-	-	-	2'300'000	-	-	-	-	-	3420
12'594	140	428'245	6'792'000	7'000	15'070	11'000	225'000	-	3499
978'259'183	65'766'927	56'863'234	545'878'110	223'733	1'648'723'900	76'305'645	554'364'387	8'468'427	36
-	-	3'895'000	-	-	-	384'000	-	-	3600
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
-	-	22'780'297	-	-	7'000	-	12'875'000	-	3610
47'546'611	-	19'352'727	-	-	-	1'421'000	-	-	3611
-	44'115	5'000	-	-	70'000	-	12'000'000	-	3612
5'957'878	-	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	545'878'110	-	-	-	-	-	3621
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3622
117'536'000	-	-	-	-	236'617	-	-	-	3631
-	-	209'150	-	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	17'625'000	-	-	3633
495'325'608	-	202'000	-	-	840'750'394	5'000'000	491'300'941	-	3634
-	-	-	-	-	-	50'000	-	-	3635
180'057'757	857'232	7'572'729	-	-	28'729'055	11'355'240	18'957'000	-	3636
106'679'033	58'964'711	2'846'331	-	-	-	40'310'345	-	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
25'156'296	3'729'869	-	-	223'733	50'693'711	160'060	19'131'446	3'891'427	3660
-	2'171'000	-	-	-	728'237'123	-	100'000	4'577'000	3690
-	-	-	43'111'907	-	-	-	2'135'878	-	38
-	-	-	43'111'907	-	-	-	2'135'878	-	3894
2'601'271'969	148'212'580	694'592'323	934'187'927	244'605'461	1'697'451'516	150'582'859	696'100'559	16'262'365	
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4'000'000	37
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
-	-	150'000	-	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
68'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
85'000	-	-	-	-	-	-	-	4'000'000	3707
683'540	9'200	5'325'436	6'741'000	716'400	95'147	20'000	338'998	1'000	39
51'500	1'400	38'000	-	4'000	-	-	250'600	1'000	3900
632'040	7'800	5'287'436	6'741'000	712'400	95'147	20'000	88'398	-	3910
2'602'108'509	148'221'780	700'067'759	940'928'927	245'321'861	1'697'546'663	150'602'859	696'439'557	20'263'365	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENEVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
40	Revenus fiscaux	7'907'121'630	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'974'693'091	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'111'286'976	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'008'771'712	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'918'742	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'622'003'068	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	191'835'600	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	234'210'941	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	86'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	310'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	240'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'201'500	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	108'100'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	184'636'515	-	770'000	-	-	16'636'115
4100	Patentes	929'600	-	560'000	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	156'000'000	-	-	-	-	-
4120	Concessions	27'706'915	-	210'000	-	-	16'306'115
42	Taxes et redevances	543'901'589	1'251'939	9'476'081	1'086'085	628'462	14'702'626
4210	Emoluments pour actes administratifs	178'840'430	127'039	465'000	25'013	-	1'064'815
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'285'851	-	202'000	-	385'289	-
4221	Païement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écologie	110'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	770'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	102'801'420	699'151	5'222'135	-	-	3'339'360
4250	Ventes	6'163'807	286'534	450'000	-	-	225'530
4260	Remboursements et participations de tiers	71'761'959	139'215	3'026'946	461'072	103'173	8'112'321
4270	Amendes	156'747'358	-	110'000	-	-	142'600
4290	Autres taxes	24'320'764	-	-	600'000	-	1'818'000
43	Revenus divers	75'516'985	105'277	27'065'095	525'445	104'158	751'085
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'850'875	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	13'471'113	105'277	45'000	131'954	79'158	57'400
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'212'547	-	6'083'923	-	-	659'285
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	21'769'663	-	20'936'172	93'491	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	6'543'887	-	-	300'000	25'000	34'400
44	Revenus financiers	256'094'053	46'890'020	21'300'498	13'690	-	79'000
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	120'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	6'138'083	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	-
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	71'282'325	46'850'000	-	-	-	-
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'848'756	-	20'289'292	-	-	79'000
4471	Païements pour appartements de service PA	580'000	-	580'000	-	-	-
4472	Païements pour utilisation des immeubles PA	455'000	40'000	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	30'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'761'956'403	87'500	17'378'121	451'192'652	248'600	2'539'723
4600	Parts aux revenus de la Confédération	946'847'661	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	41'345'440	-	-	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	-	-	1'700'000	-	-
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-	-	-	-	28'000
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	39'765'377	-	3'610'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	167'522'015	-	-	-	-	-
4630	Subventions de la Confédération	465'931'815	50'000	-	421'958'869	248'600	1'641'415
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	42'000	-	-	-
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au pass	22'589'304	-	12'126'121	-	-	692'808
4690	Autres revenus de transferts	29'861'783	37'500	-	27'533'783	-	30'500
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	10'729'227'175	48'334'736	75'989'795	452'817'872	981'220	34'708'549
47	Subventions à redistribuer	42'513'382	-	-	12'000'000	-	26'210'382
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'513'382	-	-	12'000'000	-	26'210'382
49	Facturations internes	15'603'351	2'400	-	-	-	529'200
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	831'700	-	-	-	-	526'700
4910	Prestations de services	14'771'651	2'400	-	-	-	2'500
	Totaux généraux	10'787'343'908	48'337'136	75'989'795	464'817'872	981'220	61'448'131

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2026

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
-	-	-	7'907'021'630	-	100'000	-	-	-	40
-	-	-	2'974'693'091	-	-	-	-	-	4000
-	-	-	1'111'286'976	-	-	-	-	-	4001
-	-	-	1'008'771'712	-	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'918'742	-	-	-	-	-	4008
-	-	-	1'622'003'068	-	-	-	-	-	4010
-	-	-	191'835'600	-	-	-	-	-	4011
-	-	-	234'210'941	-	-	-	-	-	4021
-	-	-	86'000'000	-	-	-	-	-	4022
-	-	-	310'000'000	-	-	-	-	-	4023
-	-	-	240'000'000	-	-	-	-	-	4024
-	-	-	8'201'500	-	-	-	-	-	4025
-	-	-	108'100'000	-	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'500'000	-	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'500'000	-	100'000	-	-	-	4033
-	-	35'600	167'186'600	-	8'200	-	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	-	4100
-	-	-	156'000'000	-	-	-	-	-	4110
-	-	35'600	11'154'600	-	600	-	-	-	4120
16'034'838	46'759'401	151'933'894	191'338'745	46'516'134	7'970'634	13'699'482	40'516'549	1'986'719	42
154'000	35'825'235	45'889'324	38'051'000	18'000'000	3'695'096	11'116'000	24'077'908	350'000	4210
1'317'562	-	381'000	-	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4221
110'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	605'000	-	-	4231
746'390	5'000	11'028'000	64'260'471	4'300	182'000	19'000	15'795'613	1'500'000	4240
2'155'650	36'000	2'201'423	-	544'000	47'670	-	217'000	-	4250
11'426'236	346'166	22'318'389	7'987'274	13'267'834	3'247'104	863'482	426'028	36'719	4260
-	1'097'000	70'115'758	69'000'000	14'700'000	402'000	1'080'000	-	100'000	4270
-	9'450'000	-	12'040'000	-	396'764	16'000	-	-	4290
10'281'716	889'927	963'566	4'305'665	12'267'400	11'062'214	131'025	6'473'535	590'877	43
8'850'875	-	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	1'500	-	10'627'400	-	-	-	-	4301
806'419	-	637'001	445'665	-	11'062'214	101'025	-	-	4309
-	689'927	-	-	-	-	-	6'473'535	305'877	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4329
584'422	200'000	325'065	3'860'000	900'000	-	30'000	-	285'000	4390
691	-	15'000	186'578'357	-	-	-	807'000	409'797	44
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4400
691	-	-	120'002'000	-	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'728'000	-	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	-	4411
-	-	-	6'138'083	-	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	76'333	4450
-	-	-	43'454	-	-	-	-	-	4452
-	-	-	24'432'325	-	-	-	-	-	4461
-	-	-	1'187'948	-	-	-	-	-	4463
-	-	-	29'340'000	-	-	-	807'000	333'464	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	15'000	-	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4479
48'140'967	2'645'149	58'927'586	1'085'097'516	-	18'213'778	38'705'377	38'779'434	-	46
-	-	-	917'575'501	-	2'487'116	-	26'785'044	-	4600
-	-	35'963'543	-	-	-	2'360'000	2'874'897	-	4610
6'485'000	-	20'452'086	-	-	15'726'662	-	-	-	4611
-	-	359'260	-	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	36'155'377	-	-	4613
-	-	-	167'522'015	-	-	-	-	-	4620
40'043'634	-	1'989'297	-	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	-	4632
1'450'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4634
12'333	725'149	163'400	-	-	-	-	8'869'493	-	4660
150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4699
74'458'212	50'294'477	211'875'646	9'541'528'513	58'783'534	37'354'826	52'535'884	86'576'518	2'987'393	
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4'000'000	47
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4'000'000	4700
690'783	196'618	3'148'250	9'277'700	939'100	48'000	-	771'300	-	49
29'500	-	262'500	-	-	13'000	-	-	-	4900
661'283	196'618	2'885'750	9'277'700	939'100	35'000	-	771'300	-	4910
75'301'995	50'491'095	215'173'896	9'550'806'213	59'722'634	37'402'826	52'535'884	87'347'818	6'987'393	



A2. Effectifs par politique publique et par département

Evolution du nombre de postes par politique publique (2024 à 2026)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	222.4	228.7	233.0	4.3	1.9%
B Etats-majors et prestations transversales	1'472.7	1'551.7	1'575.9	24.3	1.6%
C Cohésion sociale	440.2	457.5	465.8	8.3	1.8%
D Culture, sport et loisirs	29.9	30.8	28.6	-2.2	-7.1%
E Environnement	291.8	294.2	296.3	2.1	0.7%
F Formation	9'428.7	9'819.3	9'914.6	95.3	1.0%
G Aménagement et logement	388.6	394.4	394.5	0.1	0.0%
H Sécurité et population	3'628.7	3'669.7	3'701.7	32.0	0.9%
I Impôts et finances	799.0	803.5	807.4	3.9	0.5%
J Justice	889.4	910.2	928.2	18.0	2.0%
K Santé	166.0	175.5	177.4	1.9	1.1%
L Economie et emploi	437.1	433.6	473.8	40.2	9.3%
M Mobilité	388.1	387.0	392.4	5.4	1.4%
N Energie	34.2	38.0	36.3	-1.7	-4.5%
Total entités état	18'616.5	19'193.8	19'425.6	231.8	1.2%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (AIG, FIPOI)	1'070.2	1'098.3	1'096.6	-1.7	-0.2%
C Cohésion sociale (Hospice général, EPI)	2'187.3	2'251.8	2'265.4	13.7	0.6%
F Formation (Université)	3'207.1	3'241.2	3'247.5	6.4	0.2%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV)	66.4	71.3	80.1	8.8	12.4%
K Santé (HUG, IMAD)	13'420.3	14'009.3	14'291.3	282.0	2.0%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs)	275.9	274.0	287.2	13.2	4.8%
M Mobilité (TPG, Fondation des parkings)	2'430.6	2'704.8	2'890.1	185.3	6.9%
N Energie (SIG)	1'626.0	1'631.0	1'701.0	70.0	4.3%
Total entités contrôlées	24'283.7	25'281.6	25'859.3	577.6	2.3%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EMS)	4'129.1	4'137.1	4'226.5	89.5	2.2%
F Formation (HES)	1'170.7	1'209.1	1'234.3	25.2	2.1%
Total autres subventionnées	5'299.8	5'346.1	5'460.8	114.7	2.1%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

Evolution du nombre de postes par entités (2024 à 2026)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
CHA	124.1	125.0	125.8	0.7	0.6%
DF	1'132.0	1'174.5	1'175.9	1.4	0.1%
DIP	9'503.5	9'901.4	9'998.2	96.8	1.0%
Personnel administratif, technique et logistique	2'450.6	2'613.2	2'702.0	88.8	3.4%
Personnel enseignant	7'053.0	7'288.1	7'296.1	8.0	0.1%
DIN	4'318.7	4'395.6	4'452.1	56.5	1.3%
Personnel administratif, technique et logistique	2'129.2	2'193.1	2'235.6	42.5	1.9%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'189.5	2'202.5	2'216.5	14.0	0.6%
DT	1'039.7	1'055.0	1'018.7	-0.6	-0.1%
DSM	594.4	600.4	607.7	7.3	1.2%
DEE	463.1	460.1	537.6	41.8	8.4%
DCS	501.9	520.7	529.8	9.1	1.7%
Total administration	17'677.2	18'232.6	18'445.6	213.0	1.2%
SGGC	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	889.4	910.2	928.2	18.0	2.0%
Total admin. 3 pouvoirs	18'590.9	19'167.2	19'398.1	231.0	1.2%
CdC	25.6	26.7	27.5	0.9	3.2%
Total entités état	18'616.5	19'193.8	19'425.6	231.8	1.2%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'207.1	3'241.2	3'247.5	6.4	0.2%
HUG	11'328.0	11'783.0	12'019.0	236.0	2.0%
HG	1'392.9	1'441.6	1'453.3	11.7	0.8%
IMAD	2'092.3	2'226.3	2'272.3	46.0	2.1%
AIG	1'007.0	1'036.0	1'034.3	-1.7	-0.2%
TPG	2'239.8	2'487.6	2'672.8	185.2	7.4%
SIG	1'626.0	1'631.0	1'701.0	70.0	4.3%
FdP	190.8	217.2	217.3	0.1	0.0%
FPLC	7.2	7.4	7.6	0.2	3.0%
FTI	53.5	51.6	52.0	0.4	0.8%
FIDP	48.6	51.1	54.9	3.8	7.4%
FIPOI	63.2	62.3	62.3	-	0.0%
Palexpo	195.0	195.0	207.8	12.8	6.6%
Ports Francs	27.4	27.4	27.4	-	0.0%
EPI	794.4	810.2	812.2	2.0	0.2%
Fondation PAV	10.6	12.8	17.6	4.8	37.5%
Total entités contrôlées	24'283.7	25'281.6	25'859.3	577.6	2.3%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
HES	1'170.7	1'209.1	1'234.3	25.2	2.1%
EMS	4'129.1	4'137.1	4'226.5	89.5	2.2%
Total autres subventionnées	5'299.8	5'346.1	5'460.8	114.7	2.1%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.



A3. Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2024 A 2026 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transferts contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	A01 Grand Conseil					180'000	-		180'000	180'000
GC	Subvention aux médias		ns			180'000	-		180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					1'126'846	-		1'126'846	978'271
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat +		af			100'000	-		100'000	58'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses +		af			50'000	-		50'000	-
CHA	Téléphérique du Salève		ns			532'100	-		532'100	528'002
CHA	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	245'262
CHA	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-		194'746	147'007
	A03 Exercice des droits politiques					125'000	-80'000	-39.0%	205'000	36'809
CHA	Promotion citoyenne +		af			105'000	-		105'000	36'809
CHA	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-80'000	-80.0%	100'000	-
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					26'831'779	-838'957	-3.0%	27'670'736	33'217'744
DF	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	PL à venir		1'352'167	81'043	6.4%	1'271'124	1'261'744
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	L 13414 2027		775'000	35'000	4.7%	740'000	671'592
DF	Fédération genevoise de coopération		af	L 13516 2028		3'000'000	-		3'000'000	3'000'000
DF	Foyer Arabelle		af	L 13362 2027		1'078'059	-		1'078'059	1'078'059
DF	Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC)		af	L 13522 2029		1'018'739	-		1'018'739	1'018'739
DF	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574 2027		942'900	-		942'900	560'000
DF	Genève internationale subventions diverses +		af			835'000	-35'000	-4.0%	870'000	615'468
DF	F-information - filigrane		af			555'000	-		555'000	555'000
DF	Association Vires		af			397'000	80'000	25.2%	317'000	297'000
DF	Viol secours		af			387'051	-		387'051	387'051
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			328'249	-1'000'000	-75.3%	1'328'249	297'778
DF	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			300'000	-		300'000	300'000
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse +		af			204'000	-		204'000	204'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale +		af			200'000	-		200'000	-
DF	Association Aux 6 Logis		af			180'000	-		180'000	180'000
DF	Geneva Cities HUB		af			75'000	-		75'000	75'000
DF	Fondation pour l'égalité de genre		af			60'000	-		60'000	-
DF	Association Violence que faire		af			40'614	-		40'614	40'614
DF	Aide aux pays en voie de développement +		ns			6'580'000	-		6'580'000	15'349'963
DF	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
DF	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'523'000	-		1'523'000	1'400'736
DF	Médecins sans Frontières		ns			1'200'000	-		1'200'000	1'200'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques +		ns			730'000	-		730'000	-
DF	Location auprès de tiers pour ONG		ns			370'000	-		370'000	225'000
DF	Coopération au développement dans le tiers-monde +		ns			200'000	-		200'000	-
	B01 Etats-majors départementaux					200'000	-		200'000	200'000
DIN	Soutien aux acteurs de la politique numérique +		af			200'000	-		200'000	200'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'523'558'629	111'741'486	7.9%	1'411'817'143	1'306'113'776
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	oui	ind	L 13230	2026	94'913'301	-383'645	-0.4%	95'296'946	92'339'842
DCS	Association Argos	oui	ind	L 13576	2029	4'096'315	-16'869	-0.4%	4'113'184	3'013'818
DCS	Fondation Partage		af	PL à venir		4'550'000	-		4'550'000	2'550'000
DCS	Première Ligne		af	PL 13727	2028	1'361'882	429'482	46.1%	932'400	932'400
DCS	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 13594	2029	1'093'232	-112'650	-9.3%	1'205'882	950'882
DCS	Caritas Genève		af	L 13592	2029	1'582'400	489'168	44.7%	1'093'232	738'232
DCS	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	756'372	-		756'372	356'372
DCS	Le Refuge - Dialogai		af	L 13678	2028	200'000	-		200'000	200'000
DCS	Programme insertion jeunes +		af			1'639'000	639'000	63.9%	1'000'000	-
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'176'973	-		1'176'973	1'066'044
DCS	SOS femmes		af			351'450	-		351'450	351'450
DCS	Entreprise sociale l'Orangerie		af			236'939	-		236'939	236'939
DCS	Scène Active		af			226'000	-		226'000	146'000
DCS	Tél 143 la main tendue		af			218'093	-		218'093	143'093
DCS	Fondation des Apprentis d'Auteuil		af			184'447	-		184'447	184'447
DCS	Association Astural		af			150'000	-		150'000	-
DCS	Association Aux 6 Logis		af			130'000	-		130'000	50'000
DCS	ASSUAS - association suisse des assurés		af			58'584	-		58'584	38'584
DCS	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
DCS	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	34'674
DCS	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-		20'376	20'376
DCS	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			757'300'007	40'600'000	5.7%	716'700'007	659'955'659
DCS	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			548'430'000	70'500'000	14.8%	477'930'000	438'060'000
DCS	Bourses d'études - enseignement secondaire II, HES et universitaire ¹⁾		pp			59'807'000	3'597'000	6.4%	56'210'000	52'137'430
DCS	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			37'360'000	-4'000'000	-9.7%	41'360'000	47'505'933
DCS	Chèques formation		pp			5'500'000	-		5'500'000	3'635'222
DCS	Remise de cotisations AVS		pp			2'143'000	-		2'143'000	1'427'796
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					595'789'042	10'167'642	1.7%	585'621'400	546'972'053
DCS	Foyer de jour-nuit Butini Terrasse ²⁾	oui	ind	L 13513	2027	1'325'879	-3'948	-0.3%	1'329'827	1'307'215
DCS	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	L 13513	2027	973'521	-2'938	-0.3%	976'459	927'246
DCS	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 13513	2027	939'505	-2'925	-0.3%	942'430	888'231
DCS	Foyer de jour Butini Jardin ³⁾	oui	ind	L 13513	2027	913'944	-2'799	-0.3%	916'743	879'650
DCS	Foyer de jour Maison de Saconnay	oui	ind	L 13513	2027	799'398	-2'267	-0.3%	801'665	777'514
DCS	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 13513	2027	791'441	-1'809	-0.2%	793'250	764'835
DCS	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 13513	2027	775'108	-1'666	-0.2%	776'774	770'750
DCS	Foyer de jour John Jaques	oui	ind	L 13513	2027	774'634	-1'862	-0.2%	776'496	8'875
DCS	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 13513	2027	768'538	-1'941	-0.3%	770'479	746'474
DCS	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 13513	2027	754'031	-1'902	-0.3%	755'933	732'675
DCS	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	L 13513	2027	744'530	-1'742	-0.2%	746'272	713'959
DCS	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 13513	2027	722'263	-1'681	-0.2%	723'944	718'077
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	L 13513	2027	519'988	-2'285	-0.4%	522'273	1'015'300
DCS	Chaperon rouge- Présence Croix-Rouge		af	L 13567	2027	1'450'000	-		1'450'000	1'200'000
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af			2'662'751	-211'515	-7.4%	2'874'266	1'804'031
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance +		af			1'144'515	199'515	21.1%	945'000	80'000
DCS	Proches aidants +		af			305'073	-		305'073	281'266
DCS	Salon de Sylvia		af			177'000	12'000	7.3%	165'000	150'000
DCS	Association AVIVO		af			49'000	-		49'000	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
DCS	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS	oui	af			48'515	-		48'515	48'515
DCS	EMS - Financement résiduel des soins en EMS		ns			176'912'562	97'407	0.1%	176'815'155	167'865'577
DCS	Covid-19 EMS		ns			-	-		-	13'443
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			308'606'000	15'508'000	5.3%	293'098'000	278'868'077
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			93'630'846	-5'408'000	-5.5%	99'038'846	86'410'342
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					560'289'108	22'422'837	4.2%	537'866'271	513'860'065
DCS	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	PL à venir		90'376'458	1'581'202	1.8%	88'795'256	84'407'034
DCS	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL à venir		27'950'843	-133'653	-0.5%	28'084'496	27'397'293
DCS	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL à venir		25'415'519	918'263	3.7%	24'497'256	23'211'176
DCS	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL à venir		23'533'800	-88'790	-0.4%	23'622'590	22'923'144
DCS	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL à venir		20'728'350	-78'072	-0.4%	20'806'422	20'336'581
DCS	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL à venir		14'285'374	-12'320	-0.1%	14'297'694	13'923'864
DCS	Enveloppe destinée au domaine du handicap ⁴⁾	oui	ind	PL à venir		11'098'407	7'586'698	216.0%	3'511'709	5'641'626
DCS	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL à venir		8'665'032	21'055	0.2%	8'643'977	8'360'740
DCS	EPH - Association La Corolle	oui	ind	PL à venir		7'479'079	731'169	10.8%	6'747'910	6'327'927
DCS	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL à venir		6'835'898	12'758	0.2%	6'823'140	6'745'125
DCS	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL à venir		5'897'505	98'764	1.7%	5'798'741	5'321'072
DCS	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL à venir		2'418'091	-12'519	-0.5%	2'430'610	2'404'932
DCS	EPH - Réalise	oui	ind	PL à venir		1'072'276	-14'579	-1.3%	1'086'855	1'059'580
DCS	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL à venir		718'058	-2'421	-0.3%	720'479	715'228
DCS	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL à venir		578'777	43'805	8.2%	534'972	531'569
DCS	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	PL à venir		302'935	-774	-0.3%	303'709	301'992
DCS	Fondation Cap loisirs		af	PL à venir		1'264'726	-		1'264'726	1'264'726
DCS	Insime Genève		af	PL à venir		1'257'909	-230'000	-15.5%	1'487'909	495'346
DCS	Association Cérébral Genève		af	PL à venir		952'171	-170'000	-15.1%	1'122'171	317'171
DCS	Pro Infirmités		af	PL à venir		512'389	-		512'389	512'389
DCS	Association Dracar		af	PL à venir		350'000	-		350'000	350'000
DCS	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			580'564	-		580'564	293'584
DCS	Association Réshange		af			400'000	-		400'000	120'000
DCS	Pro Mente Sana		af			250'000	-97'749	-28.1%	347'749	347'749
DCS	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			245'645	-		245'645	245'645
DCS	Association Actifs		af			235'207	-		235'207	235'207
DCS	Association Parole		af			195'579	-		195'579	195'579
DCS	Association Autrement aujourd'hui		af			189'710	40'000	26.7%	149'710	149'710
DCS	Collège de rétablissement		af			150'000	150'000		-	-
DCS	Association Un Brin Créatif		af			40'000	-40'000	-50.0%	80'000	-
DCS	Corps solidaires		af			50'000	50'000		-	-
DCS	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	33'763
DCS	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		ns			492'108	-		492'108	410'690
DCS	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-		196'844	196'844
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			200'400'795	9'251'000	4.8%	191'149'795	181'841'109
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			105'135'296	2'819'000	2.8%	102'316'296	97'241'670

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					99'490'697	385'064	0.4%	99'105'633	93'831'734
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL 13692	2029	27'037'300	-127'436	-0.5%	27'164'736	25'749'021
DCS	Centre de contact suisse-immigrés		af	PL à venir		403'507	-		403'507	403'507
DCS	Camarada		af	PL à venir		347'100	-		347'100	347'100
DCS	Université populaire albanaise		af			208'900	-		208'900	208'900
DCS	Association couple et famille		af			190'920	-		190'920	110'920
DCS	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	178'436
DCS	Association Maison Kultura		af			159'000	-		159'000	159'000
DCS	Association des familles monoparentales		af			150'000	-		150'000	99'827
DCS	Maison genevoise des médiations		af			135'959	12'500	10.1%	123'459	123'459
DCS	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-		74'000	74'000
DCS	Compagna		af			46'759	-		46'759	46'759
DCS	Soutiens pour la réalisation de projets d'intégration ⁵⁾		ns			4'186'369	-		4'186'369	3'690'969
DCS	Soutiens aux communes pour la réalisation de projets d'intégration ⁶⁾		ns			855'000	-		855'000	460'366
DCS	Soutiens pour projets d'intégration - apprentissage du français ⁷⁾		ns			170'000	-		170'000	139'675
DCS	Soutiens pour des projets d'intégration - langues d'origine ⁸⁾		ns			100'000	-		100'000	98'800
DCS	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			48'500'000	3'500'000	7.8%	45'000'000	45'156'086
DCS	Prestations complémentaires familiales		pp			15'500'000	-		15'500'000	13'766'178
DCS	Aides sociales FAM		pp			747'447	-3'000'000	-80.1%	3'747'447	2'741'079
DCS	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	277'653
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					178'552'586	7'087'914	4.1%	171'464'672	166'619'164
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 13230	2026	34'118'329	-261'491	-0.8%	34'379'820	25'178'718
DCS	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	PL à venir		5'671'627	-1'525'222	-21.2%	7'196'849	7'143'949
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 13589	2029	1'026'106	-		1'026'106	826'106
DCS	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af			207'900	-		207'900	207'900
DCS	Elisa Asile		af			201'232	-		201'232	48'232
DCS	Fondation suisse du service social international - migration		af			162'000	162'000		-	-
DCS	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'469
DCS	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	171'548
DCS	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			132'188'431	7'780'000	6.3%	124'408'431	130'555'706
DCS	Prestations RMNA		pp			4'462'492	932'627	26.4%	3'529'865	2'472'536
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-		120'000	113'054
DCS	Appui social - SPAd		pp			120'000	-		120'000	113'054
	D01 Culture					44'632'761	4'398'413	10.9%	40'234'348	29'877'433
DCS	Orchestre de la Suisse Romande		af	PL 13689	2029	10'405'000	-		10'405'000	9'405'000
DCS	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum ^(LRT)		af	PL 13731	2029	4'909'000	2'454'500	100.0%	2'454'500	4'909'000
DCS	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève		af	L 13571	2029	2'925'000	-		2'925'000	-
DCS	Orchestre de chambre de Genève ^(LRT)		af	PL 13697	2029	2'648'110	48'110	1.9%	2'600'000	800'000
DCS	Théâtre Am Stram Gram ^(LRT)		af	L 13588	2029	1'406'783	-		1'406'783	-
DCS	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 13464	2027	1'394'375	-		1'394'375	1'394'375
DCS	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		af	L 13463	2028	969'375	-		969'375	969'375
DCS	Théâtre des Marionnettes de Genève ^(LRT)		af	L 13590	2029	881'726	-		881'726	-
DCS	Soutien aux institutions + ⁹⁾		af			3'875'000	1'075'000	38.4%	2'800'000	-
DCS	Soutien à la création (recherche et production) + ¹⁰⁾		af			2'741'100	2'541'100	1270.6%	200'000	200'000
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement ^(LRT) +		af			1'438'094	-1'188'600	-45.3%	2'626'694	2'518'037
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes) + ^(LRT)		af			1'306'300	70'000	5.7%	1'236'300	1'230'459
DCS	Soutien au livre et à l'écrit ^(LRT) +		af			1'195'700	-74'000	-5.8%	1'269'700	1'086'026
DCS	Association pour l'encouragement de la musique improvisée ^(LRT)		af			965'803	965'803		-	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
DCS	Fondation Bodmer		af			745'000	-		745'000	915'000
DCS	Concours de Genève ^(LRT)		af			674'030	-		674'030	674'030
DCS	Grand-Théâtre de Genève		af			600'000	600'000		-	-
DCS	Association pour la danse contemporaine		af			600'000	600'000		-	-
DCS	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature ^(LRT)		af			566'500	-		566'500	566'500
DCS	Association Action Intermittence		af			500'000	-		500'000	-
DCS	Association Festival Antigél		af			500'000	500'000		-	-
DCS	Fondation pour l'Ecrit ^(LRT)		af			353'000	-		353'000	353'000
DCS	Musée de la BD		af			350'000	-		350'000	200'000
DCS	Association Cave 12		af			311'734	311'734		-	-
DCS	Association Inarema		af			300'000	-		300'000	-
DCS	Fondation Porteous		af			295'000	295'000		-	-
DCS	Soutien à l'édition +		af			198'000	-		198'000	197'000
DCS	Institut National Genevois		af			112'978	-		112'978	112'978
DCS	Musée international de la Réforme (MIR)		af			100'000	-		100'000	100'000
DCS	Association Quartz Genève Zurich		af			85'000	-12'500	-12.8%	97'500	97'500
DCS	Rencontres internationales de Genève ^(LRT)		af			84'753	-		84'753	84'753
DCS	Cercle de la librairie et de l'édition Genève ^(LRT)		af			59'400	-		59'400	59'400
DCS	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
DCS	Société Jean-Jacques Rousseau ^(LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
DCS	Fédération mondiale des concours internationaux de musique ^(LRT)		af			15'000	-		15'000	15'000
DCS	Soutien aux arts vivants +		af			-	-3'596'734	-100.0%	3'596'734	2'300'000
DCS	Soutien à la culture +		af			-	-600'000	-100.0%	600'000	200'000
DCS	Bourses et résidences		ns			439'000	199'000	82.9%	240'000	219'000
DCS	Condition professionnelle ¹¹⁾		pp			410'000	210'000	105.0%	200'000	1'000'000
DCS	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	171'000
	D02 Sport et loisirs					9'075'594	-124'000	-1.3%	9'199'594	7'259'296
DCS	Stade de Genève		af	PL à venir		1'800'000	-		1'800'000	1'800'000
DCS	Genève-Plage		af	PL 13728 2028		741'000	-		741'000	691'000
DCS	Soutien au sport associatif +		af			4'695'298	2'095'298	80.6%	2'600'000	-
DCS	Genève Futur Hockey		af	PL à venir		1'000'000	-		1'000'000	1'000'000
DCS	Accès au sport +		af			331'296	231'296	231.3%	100'000	-
DCS	Soutien à la relève sportive +		af			240'000	-2'219'298	-90.2%	2'459'298	1'348'000
DCS	Fondation des Evaux		af			100'000	-		100'000	21'000
DCS	Elite individuelle - canton		af			98'000	-		98'000	50'000
DCS	Elite individuelle		af			70'000	-		70'000	118'000
DCS	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			-	-231'296	-100.0%	231'296	231'296
DCS	Fonds de l'aide au sport +		ns			-	-		-	2'000'000
	E01 Protection de l'environnement					324'000	-		324'000	195'000
DT	2050Today		af			124'000	-		124'000	100'000
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af			100'000	-		100'000	50'000
DT	Subventions associations diverses +		af			60'000	-		60'000	5'000
DT	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E03 Gestion des eaux					1'208'997	-		1'208'997	574'404
DT	Fondation Neptune		af			265'786	-		265'786	265'786
DT	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-		788'711	13'521
DT	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	108'991
DT	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	50'000
DT	Barrage du seuil (SIG)		ns			-	-		-	136'105

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	E04 Agriculture et nature					8'750'349	1'800'000	25.9%	6'950'349	5'993'416
DT	Opage, promotion agricole		ind	L 13530	2029	2'134'650	-		2'134'650	1'984'000
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) +		af			390'000	-		390'000	360'000
DT	Agriculture soumis à la LIAF +		af			379'324	-		379'324	305'224
DT	Vulgarisation AgriVulg		af			300'000	-		300'000	278'000
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af			300'000	-		300'000	300'000
DT	Agriculture non soumis à la LIAF		ns			3'814'000	1'800'000	89.4%	2'014'000	1'315'776
DT	Subventions forestières (non soumis LIAF) +		ns			439'125	-		439'125	439'125
DT	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) +		ns			430'000	-		430'000	420'000
DT	Dégâts dus à la faune		ns			400'000	-		400'000	457'671
DT	Education à la nature +		ns			163'250	-		163'250	133'620
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	47'646
DIP	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					28'599'352	70'000	0.2%	28'529'352	27'948'412
DIP	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 13399	2027	2'550'000	-		2'550'000	2'550'000
DIP	École hôtelière de Genève		ind	PL à venir		878'401	-		878'401	878'401
DIP	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	PL à venir		1'080'000	-		1'080'000	1'080'000
DIP	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation +		af			1'300'000	-		1'300'000	-
DIP	Association des répertoires AJETA ¹²⁾		af			595'000	-923'004	-60.8%	1'518'004	1'518'004
DIP	Subventions pour cours à divers organismes +		af			462'010	12'708	2.8%	449'302	437'010
DIP	Association Reliance		af			158'000	-		158'000	158'000
DIP	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-		150'000	150'000
DIP	Centre de bilan Genève (CEBIG)		af			100'000	-		100'000	100'000
DIP	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	66'235
DIP	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-		30'000	30'000
DIP	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			11'165'702	-12'708	-0.1%	11'178'410	11'978'410
DIP	Certification professionnelle pour adultes (CPA) ¹³⁾		ns			8'561'000	-		8'561'000	8'578'909
DIP	Crédit d'aide ARA ¹²⁾		pp			993'004	993'004		-	-
DIP	Appui social ESII		pp			470'000	-		470'000	380'077
DIP	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	43'366
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					105'320'172	4'566'989	4.5%	100'753'183	92'554'807
DIP	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		18'012'313	134'819	0.8%	17'877'494	17'737'297
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		13'624'180	78'215	0.6%	13'545'965	11'808'023
DIP	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	PL à venir		11'882'185	901'802	8.2%	10'980'383	4'791'464
DIP	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		8'059'481	317'662	4.1%	7'741'819	7'644'763
DIP	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		7'143'907	299'989	4.4%	6'843'918	6'423'945
DIP	L'ARC, une autre école	oui	ind	PL à venir		4'265'530	744'942	21.2%	3'520'588	3'493'988
DIP	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		3'341'910	2'082'912	165.4%	1'258'998	1'243'501
DIP	La Voie lactée	oui	ind	PL à venir		2'326'580	65'314	2.9%	2'261'266	2'246'556
DIP	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			34'807'218	-58'666	-0.2%	34'865'884	35'744'108
DIP	Mesures de soutien à domicile		pp			1'525'535	-		1'525'535	1'195'536
DIP	Frais de placements OMP		pp			264'868	-		264'868	175'011
DIP	Appui social mineurs OMP		pp			66'465	-		66'465	50'615
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					146'198'610	26'436'961	22.1%	119'761'649	115'143'831
DIP	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	PL à venir		49'136'711	3'584'411	7.9%	45'552'300	43'879'945
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	PL à venir		9'485'103	-55'263	-0.6%	9'540'366	9'430'004
DIP	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	PL à venir		7'146'744	-46'904	-0.7%	7'193'648	7'103'464
DIP	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	PL à venir		7'206'976	-973'837	-11.9%	8'180'813	7'052'196

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
DIP	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind			-	-1'969'454	-100.0%	1'969'454	1'945'212
DIP	Fondation 022 Familles		af			540'307	-		540'307	454'430
DIP	Colonies de vacances - divers +		af			526'815	-		526'815	457'592
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af			509'080	-		509'080	377'000
DIP	Fondation suisse du service social international		af			441'182	-		441'182	331'182
DIP	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af			427'800	-		427'800	310'700
DIP	Ecole des parents		af			339'904	-		339'904	319'904
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af			260'000	-		260'000	198'000
DIP	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			204'031	-		204'031	143'629
DIP	Soutien à l'enfance +		af			196'954	-		196'954	126'954
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af			180'000	-		180'000	105'510
DIP	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-		157'764	157'764
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af			121'607	-		121'607	105'109
DIP	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	85'589
DIP	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			2'720'000	-		2'720'000	2'220'000
DIP	Mesures éducatives et de placements		pp			66'512'043	25'898'008	63.8%	40'614'035	40'339'647
	F05 Hautes écoles					579'079'855	7'772'909	1.4%	571'306'946	554'478'144
DIP	Université de Genève	oui	ind	L 13392	2027	408'471'051	6'536'610	1.6%	401'934'441	392'826'448
DIP	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	L 13579	2028	34'997'846	-1'592'701	-4.4%	36'590'547	34'963'738
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 13565	2028	18'036'918	1'000'000	5.9%	17'036'918	16'036'918
DIP	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'040
DIP	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			117'536'000	1'829'000	1.6%	115'707'000	110'613'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					40'352'763	54'569	0.1%	40'298'194	39'039'497
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 13219	2026	14'641'528	31'102	0.2%	14'610'426	14'522'600
DIP	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 13219	2026	11'977'344	17'518	0.1%	11'959'826	11'891'118
DIP	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 13219	2026	4'569'989	5'949	0.1%	4'564'040	4'531'120
DIP	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles		ind	L 13219	2026	1'391'774	-		1'391'774	1'264'336
DIP	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 13219	2026	812'934	-		812'934	723'069
DIP	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 13338	2026	792'247	-		792'247	709'830
DIP	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 13219	2026	667'629	-		667'629	617'741
DIP	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 13219	2026	623'197	-		623'197	562'266
DIP	Ecoles accréditées - La Bulle d'Air		ind	L 13219	2026	605'000	-		605'000	200'000
DIP	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 13219	2026	571'570	-		571'570	492'579
DIP	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 13219	2026	553'295	-		553'295	522'120
DIP	Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués		ind	L 13219	2026	104'295	-		104'295	642'518
DIP	Subventions ponctuelles DIP +		af			331'110	-		331'110	282'767
DIP	Vivre Ensemble +		af			264'060	-		264'060	198'328
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes +		af			210'000	-20'000	-8.7%	230'000	225'031
DIP	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	101'881
DIP	Confédération des écoles de musique		af			70'000	-		70'000	70'000
DIP	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	65'010
DIP	Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre		pp			1'509'900	-		1'509'900	1'007'120
DIP	Subvention à la restauration collective		pp			420'000	-		420'000	378'215
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens individuels		pp			70'000	20'000	40.0%	50'000	31'848
	G01 Logement et planification foncière					59'284'654	-300'000	-0.5%	59'584'654	62'675'370
DT	Cité Universitaire		ind	L 13566	2028	319'943	-		319'943	319'943
DT	Subvention au logement social		pp			58'964'711	-300'000	-0.5%	59'264'711	62'355'427
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					338'478	-		338'478	323'960
DT	Projets régionaux et frontaliers		af			270'260	-		270'260	265'742
DT	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	58'218
DT	OU Subventions diverses +		af			10'000	-		10'000	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'369'811	-		2'369'811	2'318'761
DT	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	107'762
DT	Subventions associations diverses +		af			81'049	-		81'049	30'000
DT	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	-		30'000	30'000
DT	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'150'999
	H01 Sécurité publique					6'622'368	507'341	8.3%	6'115'027	3'671'369
DIN	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	L 13570	2026	3'436'617	757'341	28.3%	2'679'276	1'474'477
DIN	Association Rhizome		af			194'951	-		194'951	194'000
DIN	Subventions diverses DIN +		af			59'900	-		59'900	-
DIN	Musique de la police		af			52'554	-		52'554	42'554
DIN	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-		32'015	32'015
DIN	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'921'000	-		1'921'000	1'281'000
DIN	LAVI indemnités		pp			925'331	-250'000	-21.3%	1'175'331	647'323
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					2'830'042	-306	0.0%	2'830'348	498'154
DIN	Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	oui	ind	L 13034	2026	2'374'488	-306	0.0%	2'374'794	-
DIN	Association REPR		af			435'554	-		435'554	435'554
DIN	Aumônerie de la prison +		af			20'000	-		20'000	62'600
	H03 Population, droit de cité et migration					904'100	-		904'100	336'300
DIN	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574	2027	404'100	-		404'100	240'000
DIN	Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier		af			300'000	-		300'000	10'060
DIN	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			150'000	-		150'000	86'240
DIN	Dialogue interreligieux +		af			50'000	-		50'000	-
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	326'172
DIN	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	64'570
DIN	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	10'735
DIN	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
DIN	PC divers +		af			4'400	-		4'400	5'550
DIN	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	4'000
DIN	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	-
DIN	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	-
DIN	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	-
DIN	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	-
DIN	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500
DIN	Rétribution des chefs de musique		ns			127'000	-		127'000	116'699
DIN	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			60'000	-		60'000	60'000
DIN	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	14'118
	K01 Réseau de soins					1'577'332'921	41'994'200	2.7%	1'535'338'721	1'519'894'306
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective	oui	ind	L 13386	2027	302'169'991	-5'109'619	-1.7%	307'279'610	295'259'097
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	oui	ind	L 13386	2027	228'888'989	-1'563'842	-0.7%	230'452'831	225'690'211
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 13386	2027	204'074'056	-609'150	-0.3%	204'683'206	203'544'162
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - surcoûts énergies		ind	L 13386	2027	12'600'000	-6'700'000	-34.7%	19'300'000	19'300'000
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	L 13387	2027	105'617'358	-345'312	-0.3%	105'962'670	99'120'549
DSM	UATR HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	1'534'591	-5'633	-0.4%	1'540'224	1'529'014
DSM	IEPA HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	612'284	-2'263	-0.4%	614'547	610'000
DSM	IEPA Clair Val	oui	ind	L 13575	2027	473'629	-1'605	-0.3%	475'234	472'018
DSM	IEPA Satigny	oui	ind	L 13575	2027	129'461	-5'487	-4.1%	134'948	128'950
DSM	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind			97'003	5'000	5.4%	92'003	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
DSM	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	400'000	-		400'000	-
DSM	Efficience du réseau de soins +		af			1'222'960	-		1'222'960	590'000
DSM	Sages-Femmes à domicile		af			616'580	-		616'580	616'580
DSM	Assistanat en cabinet		af			600'000	-		600'000	178'302
DSM	Coopérative de soins infirmiers		af			566'576	-		566'576	695'000
DSM	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af			515'100	-		515'100	370'887
DSM	Soins palliatifs +		af			425'000	-		425'000	269'500
DSM	Services Alzheimer GE		af			407'500	-		407'500	407'500
DSM	Appartenances - Genève		af			288'720	-		288'720	288'720
DSM	Financement stages médecins		af			100'000	-		100'000	-
DSM	Prestations stationnaires hospitalières		ns			524'714'743	37'672'594	7.7%	487'042'149	493'594'411
DSM	Soins à domicile	oui	ns			172'828'397	12'364'120	7.7%	160'464'277	160'304'815
DSM	SNRS : Lits d'attente HUG		ns			18'093'983	5'975'397	49.3%	12'118'586	16'900'000
DSM	Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA)		ns			320'000	320'000		-	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'591
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'591
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'591
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					20'584'268	-		20'584'268	14'805'186
DSM	Première Ligne		af	PL 13727	2028	7'154'903	72'179	1.0%	7'082'724	6'082'116
DSM	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 13602	2028	1'723'375	-10'904	-0.6%	1'734'279	1'441'867
DSM	Groupe santé Genève		af	L 13678	2028	1'662'500	-		1'662'500	1'330'122
DSM	Dialogai		af	L 13678	2028	714'520	-		714'520	689'518
DSM	Boulevards		af	L 13678	2028	235'052	3'817	1.7%	231'235	184'990
DSM	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 13678	2028	180'000	-		180'000	148'494
DSM	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	PL 13684	2028	1'110'420	-		1'110'420	925'316
DSM	Action prévention du jeu - Loro +		af	PL 13684	2028	496'413	-		496'413	403'514
DSM	Carrefour Addictions		af	PL 13684	2028	380'171	-		380'171	345'171
DSM	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	PL 13684	2028	184'361	-		184'361	153'634
DSM	Action de promotion de la santé +		af			5'526'798	-65'092	-1.2%	5'591'890	2'394'138
DSM	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			333'480	-		333'480	250'950
DSM	Fonds drogue DSM +		af			296'988	-		296'988	96'418
DSM	Association fourchette verte		af			270'000	-		270'000	170'000
DSM	Croix-Bleue genevoise		af			109'170	-		109'170	89'172
DSM	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
DSM	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	-
DSM	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	46'270
DSM	ISOPTH		ns			40'836	-		40'836	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'295
DSM	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	11'200
	L01 Emploi et employabilité					57'935'345	-325'000	-0.6%	58'260'345	52'316'540
DEE	Participation Cantonale LACI		ns			17'625'000	-1'865'000	-9.6%	19'490'000	18'749'000
DEE	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			39'210'345	1'700'000	4.5%	37'510'345	32'977'418
DEE	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'100'000	-1'260'000	-12.7%	1'260'000	590'122
	L02 Régulation du marché du travail et du commerce					500'000	-		500'000	500'000
DEE	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		af	L 13098	2026	500'000	-		500'000	500'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis	VARIATION PB2026bis / B2025		Budget 2025	Comptes 2024
	TOTAL PROGRAMMES					6'209'905'654	290'271'703	4.9%	5'919'633'951	5'592'720'204
	L03 Economie					15'905'240	3'201'400	25.2%	12'703'840	11'731'975
DEE	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		ind	L 13370 13603	2027	6'400'000	2'800'000	77.8%	3'600'000	3'600'000
DEE	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 13370 13603	2027	5'000'000	-		5'000'000	5'000'000
DEE	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 13370 13603	2027	1'850'000	450'000	32.1%	1'400'000	1'400'000
DEE	Fondation Genève Tourisme et Congrès		ind	PL 13667	2029	350'000	350'000		-	-
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise +		af			965'500	-347'000	-26.4%	1'312'500	602'235
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +		af			520'000	18'400	3.7%	501'600	490'000
DEE	Fondation Building Bridges		af			300'000	-450'000	-60.0%	750'000	500'000
DEE	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			169'740	30'000	21.5%	139'740	139'740
DEE	Fonds audiovisuel		ns			350'000	350'000		-	-
	M01 Transports et mobilité					510'357'941	49'332'241	10.7%	461'025'700	378'917'149
DSM	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 13519	2029	354'801'310	32'732'610	10.2%	322'068'700	271'367'400
DSM	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 13520	2029	3'338'000	-		3'338'000	2'900'885
DSM	Indemnités CTI Unireso		ind			110'325'631	21'225'631	23.8%	89'100'000	54'000'000
DSM	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			25'124'000	-4'076'000	-14.0%	29'200'000	22'326'086
DSM	GLCT : Lignes transfrontalières		ind			13'000'000	-500'000	-3.7%	13'500'000	13'187'731
DSM	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			750'000	-		750'000	735'000
DSM	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			300'000	-50'000	-14.3%	350'000	245'976
DSM	Transports collectifs - subventions diverses +		af			203'000	-		203'000	138'071
DSM	Compagnie générale de navigation CGN		ns			2'516'000	-		2'516'000	2'016'000
DSM	Covid-19 Indemnité TPG		ns			-	-		-	12'000'000
	N01 Energie					4'577'000	-		4'577'000	9'145'817
DEE	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			3'327'000	-		3'327'000	8'589'086
DEE	Subvention électromobilité		ns			1'000'000	-		1'000'000	556'731
DEE	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	-

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes.

¹⁾ Dès 2026, cette ligne renommée regroupe les 2 lignes " Bourses d'études - enseignement HES et universitaire" et " Bourses d'études - enseignement secondaire II".

²⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive".

³⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Foyer de jour Pavillon Butini".

⁴⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places".

⁵⁾ Dès 2026, cette ligne renommée regroupe les 2 lignes "PIC - Programme d'intégration cantonal" et "BIE autres subventions".

⁶⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE Subventions accordées aux communes".

⁷⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE cours de français".

⁸⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "BIE cours de langue d'origine".

⁹⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Soutien à la création et aux structures".

¹⁰⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Soutien au numérique".

¹¹⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Intermittents du spectacle"

¹²⁾ Dès 2026, la ligne "Association des répertoires AJETA » est scindée de manière à identifier le crédit d'aide de 993 004 F en tant que subventions accordées aux ménages privés (non soumis à la LIAF)

¹³⁾ Avant 2026, cette ligne était intitulée "Subvention Qualification + (CFC pour adultes)".



Subventions

Lignes génériques

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2026

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026 bis
	TOTAL PROGRAMMES	48'761'222
	A02 Conseil d'Etat	
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat	100'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses	50'000
CHA	Protocole subventions diverses	194'746
	A03 Exercice des droits politiques	
CHA	Promotion citoyenne	105'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	
DF	Genève internationale subventions diverses	835'000
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	328'249
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale	200'000
DF	Aide aux pays en voie de développement	6'580'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques	730'000
DF	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
	B01 Etats-majors départementaux	
DCS	Soutien aux acteurs de la politique numérique +	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
DCS	Programme insertion jeunes	1'639'000
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles	1'176'973
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	519'988
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'662'751
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance	1'144'515
DCS	Proches aidants	305'073
	D01 Culture	
DCS	Soutien aux institutions	3'875'000
DCS	Soutien à la création (recherche et production)	2'741'100
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement	1'438'094
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes)	1'306'300
DCS	Soutien au livre et à l'écrit	1'195'700
DCS	Soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
DCS	Soutien au sport associatif	4'695'298
DCS	Accès au sport	331'296
DCS	Soutien à la relève sportive	240'000
	E01 Protection de l'environnement	
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	100'000
DT	Subventions associations diverses	60'000
	E04 Agriculture et nature	
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	390'000
DT	Agriculture soumis à la LIAF	379'324

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026 bis
DT	Subventions forestières (non soumis LIAF)	439'125
DT	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)	430'000
DT	Education à la nature	163'250
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
DIP	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation	1'300'000
DIP	Subventions pour cours à divers organismes	462'010
	Association Lire et Ecrire	135'000
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
DIP	Colonies de vacances - divers	526'815
DIP	Soutien à l'enfance	196'954
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
DIP	Subventions ponctuelles DIP	331'110
DIP	Vivre Ensemble	264'060
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes	210'000
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
DT	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
DT	Subventions associations diverses	81'049
	H01 Sécurité publique	
DIN	Subventions diverses DIN	59'900
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
DIN	Aumônerie de la prison	20'000
	H03 Population, droit de cité et migration	
DIN	Dialogue interreligieux	50'000
	H04 Sécurité civile et armée	
DIN	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins	
DSM	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	97'003
DSM	Efficiencie du réseau de soins	1'222'960
	Association Agathe	200'000
	Clinique et Permanence d'Onex	200'000
	La Maison de Tara	193'875
	Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	180'000
	Fondation pour les enfants extraordinaires (FEE)	150'000
	Fondation OTIUM	100'000
	Réseau des pédiatres genevois	60'000
	Fondation VivaMente	50'000
	Ligue genevoise contre le rhumatisme	40'000
	Service d'Ergothérapie Ambulatoire (SEA)	40'000
	Divers non connus à ce jour	9'085
DSM	Soins palliatifs	425'000
	Palliative Genève	250'000
	Fondation Foyer-Handicap	25'000
	Groupe genevois des médecins pratiquant les soins palliatifs (GGPSP)	19'500
	Hôpitaux universitaires de Genève	14'500
	Divers non connus à ce jour	116'000
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
DSM	Action prévention du jeu - Loro	496'413
DSM	Action de promotion de la santé	5'526'798
	Croix-Rouge Genevoise 1	799'000
	HUG projet Rue	628'128
	Centre de la Mémoire des Hôpitaux Universitaires de Genève	565'437
	Stop Suicide	200'000
	Groupe Santé Genève	195'817
	Aspasie 2	188'350
	CTAS	150'000
	La Roseaie	90'000
	Agents de santé	84'000
	Aspasie 1	81'766
	Swiss Food Academy	80'000
	Association des conseillers accompagnants	70'000

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2026 bis
	Je cours pour ma forme	65'000
	Médecin & hygiène "4ème volet de la campagne tabac 14-16 ans"	65'000
	Réseau femmes* - Projet Espace Santé Femmes*	65'000
	Trajectoires	65'000
	Université des Cultures de Genève	60'000
	Caritas Genève	50'000
	Université de Genève SSE Sentinelles	50'000
	Eper	45'000
	Réseau Femmes" - Plateforme numérique espacesantefemmes.ch	45'000
	Les premiers pas	42'554
	Fédération romande des consommateurs	40'800
	Croix-Rouge Genevoise 2	40'000
	MDA	40'000
	1 h par m2	20'000
	Médecin & hygiène "Espace Mieux Vivre"	19'500
	Lestime	15'000
	Epicène	10'000
	Stopskincancers	10'000
	SaSexpliq	2'000
	Divers non connus à ce jour	1'644'446
DSM	Dime de l'alcool : actions de préventions	333'480
	Cool and clean - Association genevoise des sports	52'000
	Divers non connus à ce jour	281'480
DSM	Fonds drogue DSM	296'988
	ChanGe	49'850
	Divers non connus à ce jour	247'138
	L03 Promotion économique et tourisme	
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise	965'500
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	520'000
	M01 Transports et mobilité	
DSM	Transports collectifs - subventions diverses	203'000
	Vélos-cargo	100'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	20'000
	Divers non connus à ce jour	53'000

Subventions non-monétaires

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2026 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis
TOTAL PROGRAMMES					111'094'912
A02 Conseil d'Etat					226'344
CHA	Compagnie de 1602 - locaux	af			137'124
CHA	Fondation Zoubov in memoriam - locaux	af			89'220
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					556'338
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 13414 2027		100'000
DF	Club suisse de la presse - locaux et terrains	af			78'666
DF	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			32'304
DF	Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale - mise à disposition de personne	ns			242'000
DF	Médecins sans Frontières - terrains	ns			77'448
DF	Association pour la prévention de la torture (APT) - terrains	ns			25'920
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					591'044
DCS	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 13576 2029		200'100
DCS	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 13592 2029		95'544
DCS	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			164'064
DCS	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			61'476
DCS	Maison des associations - terrains	af			46'284
DCS	Hébergement d'urgence - FASS - terrains	af			20'676
DCS	Pavillon Cayla - terrains	af			2'900
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					287'496
DCS	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ns			113'316
DCS	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ns			127'980
DCS	EMS - Résidence Les Arénieres - terrains	ns			46'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'030'988
DCS	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL à venir		278'300
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL à venir		237'200
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	PL à venir		165'000
DCS	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL à venir		155'000
DCS	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL à venir		112'800
DCS	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL à venir		48'100
DCS	EPH Fondation Ensemble - terrains	ind	PL à venir		2'988
DCS	Association Cérébral Genève - terrains	af	PL à venir		31'600
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					6'144
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - locaux et terrains	af	PL à venir		6'144
C05 Actions en matière d'asile et de migration					2'530'135
DCS	Hospice général - locaux et terrains	ind	L 13230 2026		2'510'635
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 13589 2029		19'500
D01 Culture					1'176'220
DCS	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	PL à venir		129'312
DCS	Lieux culturels - locaux et terrains	af			366'192
DCS	Ressources Urbaines - locaux et terrains	af			304'048
DCS	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			147'216
DCS	Cave 12 - locaux et terrains	af			58'704
DCS	Association Porteous - locaux et terrains	af			46'596
DCS	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
DCS	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af			34'212
DCS	Compagnie C2C - locaux et terrains	af			22'380
DCS	MadMoiselle MCH - locaux et terrains	af			13'668
DCS	Association Rosa Brux - locaux et terrains	af			12'924
D02 Sport et loisirs					1'354'008
DCS	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	PL à venir		498'396
DCS	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	PL à venir		848'040
DCS	Société spéléologique genevoise - locaux et terrains	af			7'572
E03 Gestion des eaux					41'336
DT	Fondation Neptune - locaux et terrains	af			18'036
DT	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af			14'500
DT	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af			6'000
DT	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af			2'800
E04 Agriculture et nature					1'941'764
DT	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 13530 2029		81'276
DT	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 13530 2029		46'220
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af			42'372
DT	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			1'771'896
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					298'815
DIP	École hôtelière de Genève (Gastrosuisse) - terrains	ind	PL à venir		45'936
DIP	Université populaire du canton de Genève - locaux et terrains	af			252'879

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2026 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2026 bis
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					32'052
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs - locaux et terrains	ind	PL à venir		32'052
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'529'340
DIP	Fondation officielle de la jeunesse - locaux et terrains	ind	PL à venir		1'172'316
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	PL à venir		93'828
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Association Maétis - locaux et terrains	af			43'980
F05 Hautes écoles					70'446'948
DIP	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 13392 2027		55'933'435
DIP	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 13392 2027		750'000
DIP	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL 13579 2028		11'241'348
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 13565 2028		76'200
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'450'021
DIP	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 13219 2026		1'080'948
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 13219 2026		974'148
DIP	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 13219 2026		221'340
DIP	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles - terrains	ind	L 13219 2026		67'296
DIP	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			36'655
DIP	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			31'645
DIP	Association Communes-école - locaux	af			26'733
DIP	Les amis de l'orgue de cinéma du Collège Claparède - Locaux	af			7'200
DIP	Association des anciens élèves de Châtelaine-Lullier - locaux et terrains	af			4'056
G01 Logement et planification foncière					576'810
DT	Cité Universitaire - terrains	ind	L 13566 2028		375'288
DT	Fondation FRUI - terrains	ns			148'254
DT	Fondation universitaire pour le logement des étudiants - terrains	ns			53'268
H01 Sécurité publique					61'188
DIN	Association Rhizome - locaux et terrains	af			24'984
DIN	Musique Police de Genève - locaux et terrains	af			36'204
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					233'028
DIN	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	ind	L 13034 2026		233'028
H04 Sécurité civile et armée					225'624
DIN	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			105'216
DIN	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			10'848
DIN	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			4'188
DIN	Landwehr - locaux et terrains	ns			105'372
K01 Réseau de soins					27'263'261
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	L 13386 2027		26'961'653
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 13387 2027		301'608
M01 Transport et mobilité					681'972
DSM	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 13519 2029		345'192
DSM	Fondation des parkings - terrains	ns			188'700
DSM	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	ns			122'388
DSM	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			25'692

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.



Répartition des tâches
canton-communes
Fonds de régulation



Fonds de régulation

La loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015 stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées soient accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, le Grand Conseil a adopté en 2016 et en 2017 trois lois concernant la répartition des tâches relatives au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées, à la mobilité (LRT1 – A 2 05), à la culture (LRT2 – A 2 06) et au sport (LRT3 – A 2 07).

En 2024, constatant qu'il n'y avait plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle LRT entre le canton et les communes depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture, le Conseil d'Etat et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture et que, par ailleurs, le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève.

Au budget 2025, les montants du fonds de régulation qui ne concernaient pas la Ville de Genève ont été annulés conformément à l'article 9, alinéa 2 de la LRT-cadre qui prévoit qu'il peut être renoncé à ajuster la fiscalité si les montants dus aux communes par le canton ou dus au canton par des communes sont trop faibles. Dès lors, le fonds de régulation se limite aux transferts dans le domaine de la culture entre le canton et la Ville de Genève.

Au projet de budget 2026 bis, le fonds de régulation s'élève à 86 041 francs. Il diminue de 3.1 millions de francs par rapport à 2025, en raison de nouveaux montants transférés par la Ville de Genève concernant l'Orchestre de chambre de Genève, l'AMR et Cinéforum.

La bascule fiscale qui ne concerne désormais que le canton et la Ville de Genève aura lieu lorsque les montants relatifs au co-financement des grandes institutions culturelles (Grand Théâtre, Musée d'art et d'histoire, Bibliothèque de Genève, Nouvelle comédie) auront été établis.



A5. Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'869'453	14'318'511	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers.
	dont dotations à provisions	976'170	618'973	
	dont utilisations de provisions	-3'465'815	-3'335'617	
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'766'060	5'575'922	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens magistrats de la Cour des comptes
	dont dotations à provisions	-6'259	-35'798	
	dont utilisations de provisions	-288'824	-314'337	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	49'947'745	49'411'324	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	dont dotations à provisions	108'054	103'415	
	dont utilisations de provisions	-234'410	-234'410	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	166'179'338	163'135'581	Dotation de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) inchangée et diminution de l'utilisation de la provision pour la dépollution du site des Vernets en fonction des factures attendues en 2026.
	dont dotations à provisions	200'000	200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-3'200'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'724'361	2'724'861	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	634'000	634'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'134'000	
	36 Charges de transferts	1'530'456'747	1'418'941'797	Actualisation de la provision nette en lien avec le paiement différé de subventions, inhérent: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal, 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs), 3) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés. La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 concerne principalement les subsides d'assurance-maladie. Elle suit l'augmentation des dépenses.
	dont dotations à provisions	80'267'954	78'167'954	
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	dont utilisations de provisions	-86'350'000	-74'550'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'016'649	7'136'246	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS.
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	
	36 Charges de transferts	599'634'344	589'460'319	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). Adaptation de la provision nette relative au financement résiduel des soins en EMS, destinée à couvrir le risque de non recouvrement des prix de pension pour les patients HUG sans indication médicale placés dans les EMS, afin de libérer des lits occupés aux HUG. La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 concerne le service des prestations complémentaires (SPC) et suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AVS.
	dont dotations à provisions	24'381'436	17'040'838	
	dont utilisations de provisions	-24'746'436	-19'593'838	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'929'060	2'980'826	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.
	dont dotations à provisions	1'800'000	1'800'000	
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-1'800'000	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 26 suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AI.
	36 Charges de transferts	564'469'333	541'189'234	
	dont dotations à provisions	34'748'006	31'623'209	
	dont utilisations de provisions	-32'958'006	-30'673'209	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'194'431	5'468'035	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs, en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	1'950'000	1'950'000	
	dont utilisations de provisions	-3'100'000	-3'100'000	
	36 Charges de transferts	100'250'738	99'709'808	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	1'500'000	1'500'000	
	dont utilisations de provisions	-1'500'000	-1'500'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30 Charges de personnel	23'723'442	23'686'114	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'État des litiges en cours concernant les membres du personnel de l'État.
	dont dotations à provisions	319'208	319'208	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'614'645	2'621'645	Actualisation de la provision nette pour dommages et intérêts destinée à couvrir l'incidence financière des litiges et le risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte (OPAd).
	dont dotations à provisions	660'000	660'000	
	dont utilisations de provisions	-360'000	-360'000	
	43 Revenus divers	393'491	393'491	Actualisation des revenus prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte (OPAd).
	dont reprises de provisions	300'000	300'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'318'433	5'288'788	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
E04 Agriculture et nature	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'753'626	7'728'275	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'agriculture et nature
	dont dotations à provisions	6'000	6'000	
	dont utilisations de provisions	-1'000	-1'000	
	43 Revenus divers	498'943	1'361'559	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	34'400	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'957'363	21'760'628	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont dotations à provisions	12'700	10'000	
	43 Revenus divers	1'118'000	1'133'000	Reprises de provisions pour risques et charges en lien avec les litiges RH et pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont reprises de provisions	568'000	568'000	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30 Charges de personnel	190'020'298	179'181'911	Utilisation de la provision de 4.8 millions constituée en 2025 destinée à couvrir le risque financier lié à la rémunération de la surveillance des repas des élèves assurée par le personnel enseignant de l'office médico-pédagogique.
	dont dotations à provisions	-4'766'536		
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16'235'343	15'216'943	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique.
	dont dotations à provisions	43'000	43'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'699'731	5'072'272	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
	43 Revenus divers	2'865'501	3'042'482	Reprise de provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
	dont reprises de provisions	16'422	16'422	
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'578'582	2'578'582	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	dont dotations à provisions	2'000'000	2'000'000	
	dont utilisations de provisions	-1'350'000	-1'350'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'594'015	12'594'015	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	354'461'193	351'521'110	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police.
	dont utilisations de provisions	-835'102	-2'923'851	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43'633'936	43'490'936	Provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de la police en relation notamment avec les contraventions
	dont dotations à provisions	22'645'955	22'645'955	
	dont utilisations de provisions	-25'300'000	-25'300'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	34 Charges financières	333'419	29'952	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	dont dotations à provisions	12'419	29'952	
	43 Revenus divers	281'867	978'117	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.
	dont reprises de provisions	278'367	974'617	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	150'633'302	150'324'313	pénitentiaire.
	dont utilisations de provisions	-140'095	-257'449	
	34 Charges financières	8'116	4'124	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont dotations à provisions	1'416	4'124	
	43 Revenus divers	46'698	85'816	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont reprises de provisions	46'698	85'816	
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'699'700	2'793'404	créances ouvertes de l'OCPM.
	dont dotations à provisions	21'000	21'000	
H04 Sécurité civile et armée	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'718'419	3'568'509	Dotation de provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCCPAM (amendes établies conformément au code pénal militaire qui ne faisaient jusqu'à présent pas l'objet de provision)
	dont dotations à provisions	150'000	-	
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'998'441	88'048'441	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont dotations à provisions	87'998'441	87'998'441	
	dont utilisations de provisions	-87'500'000	-87'500'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	4'184'665	4'184'665	Reprise de provision: - sur produits issus des conventions signées pour les dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe; - sur revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat.
	dont reprises de provisions	1'360'000	1'360'000	
I04 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'177'807	5'277'307	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	
	dont utilisations de provisions	-60'000	-60'000	
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	168'880'687	167'950'257	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-2'068'104	-1'156'373	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	71'563'199	68'826'001	Dotation aux provisions pour débiteurs douteux (principalement de la filière pénale).
	dont dotations à provisions	16'000'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-13'500'000	-13'500'000	
	43 Revenus divers	24'534'800	23'934'800	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.
	dont reprises de provisions	900'000	600'000	
K01 Réseau de soins	36 Charges de transferts	1'628'026'632	1'591'527'487	Dotation à provision pour le financement résiduel des soins à domicile. Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'000'000	
	dont utilisations de provisions	-1'000'000	-1'000'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'148'132	9'613'132	Dotation à provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	
L01 Emploi et employabilité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'903'413	1'948'513	Dotation à la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	dont dotations à provisions	60'000	80'000	
	dont utilisations de provisions	-60'000	-80'000	
	43 Revenus divers	61'025	51'025	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	dont reprises de provisions	30'000	30'000	
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'583'684	1'639'684	l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés. Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
	dont dotations à provisions	165'000	250'000	
	dont utilisations de provisions	-115'000	-135'000	
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'738'254	11'738'154	Dotation à provision pour dépréciation de diverses créances
	dont dotations à provisions	50'000	50'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2026	Budget 2025	Description
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'910'058	2'977'109	
	dont dotations à provisions	1'124'369	1'016'420	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	dont utilisations de provisions	-55'000	-55'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
N01 Energie	36 Charges de transferts	8'468'427	4'577'000	
	dont utilisations de provisions	-13'125'000	-125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables et de la provision pour le risque lié aux dossiers de subventions qui ne pourraient pas être pris en charge par la Confédération..
Divers programmes	dont dotations à provisions	5'500	5'500	